HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LA VILLE DE LYON,

Ancienne & Moderne;

PAR LE R. P.

IEAN DE SAINT-AVBIN

DE LA COMPAGNIE DE IESVS.

A LYON,

Chez BENOIST CORAL, en ruë Merciere à l'Enseigne de la Victoire.

M. DC. LXVI.

AVEC PRIVILEGE ET PERMISSION.

A MONSEIGNEVR
L'ILLVSTRISSIME, ET REVERENDISSIME
CAMILLE
DE NEVFVILLE
ARCHEVESQVE,
ET COMTE DE LYON,

Primat de France, Commandeur des Ordres du Roy, Lieutenant General pour sa Majesté au Gouuernement de la ville de Lyon, & Prouinces de Lyonnois, Forests & Beaujolois.

MONSEIGNEVR,

IE ne sçaurois prendre vn temps plus avantageux que celuy-cy, pour presenter à vostre GRANDEVR, l'Histoire Eccle

Eccleſiaſtique de Lyon. Cette année que la rencontre de deux grandes Feſtes vnies en vn meſme iour rend ſainte pour cette Ville, demandoit que tout ce que Lyon a iamais eû de plus Saint, & de plus Auguſte, ſe reünit pour honorer cette Pompe. La naiſſance de ſaint Iean Baptiſte, & l'inſtitution de l'Euchariſtie, eſtant les deux plus grandes ſources de la joye que la Pieté ayt inſpiré aux Fideles ; l'vnion de ces deux Myſteres la doit neceſſairement redoubler. Ce ſont ces deux Myſteres, MONSEIGNEVR, que voſtre GRANDEVR a vnis en ſa Perſonne. Elle eſt l'homme de Dieu & du Roy, dans les deux emplois qu'elle exerce, & il y a déja long-temps que l'vnion de ces deux Charges nous fait vn Iubilé continuel, au lieu que la rencontre de ces Feſtes ne le fait que de Siecle en Siecle. L'application que Vous donnez à l'vne & à l'autre, eſt d'autant plus merueilleuſe, qu'il ſemble que Vous ſoyez tout à vne ſeule, tandis que Vous vous diviſez à toutes deux. Les Viſites de voſtre Dioceſe, ſont auſſi frequentes que ſi vous n'auiez que ce ſoin ; & Vous gouuernez la Prouince, comme ſi vous n'aviez point

point d'autre pensée, que de pouruoir à noſtre repos, & à y faire executer les Ordres de ſa Majeſté. D'vn œil Vous veillez ſur le Sanctuaire, tandis que Vous avez l'autre au gouuernement Politique; Vous avez vne oreille pour les Requeſtes Sacrées, & Vous reſervez l'autre aux affaires de l'Eſtat : D'vne main Vous tenez la houlette pour la conduite de voſtre Troupeau, & de l'autre Vous ſoûtenez la baguette pour commander. Vous ſuffiſez ainſi Vous ſeul à deux employs que Dieu partagea à deux Freres. Vous offrez les Sacrifices comme Aaron, & Vous conduiſez le Peuple comme Moyſe. Vous entrez dans le Sanctuaire, & Vous agiſſez au dehors. Vous auez auſſi ce double Eſprit, que Dieu ne donne qu'aux Heros. C'eſt pour ce ſujet, MONSEIGNEVR, que i'offre à voſtre GRANDEVR, les deux Parties de l'Hiſtoire de Lyon, comme les deux Parties de ſon Gouuernement. Elles ſont toutes deux vnies en vn ſeul Corps, comme Vous les vniſſez en vne ſeule Perſonne. Voſtre Auguſte Nom met le ſceau à la ſainteté de tous ſes Prelats, & à la gloire de tous ſes illuſtres Gouuerneurs.

Et

Et ie m'eſtimeray heureux, ſi ie puis dans l'vne & dans l'autre, faire connoiſtre à tout le monde, auec quelle ſoumiſſion ie ſuis,

MONSEIGNEVR,

DE VOSTRE GRANDEVR,

Le tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-fidelle ſeruiteur, BENOIT CORAIL.

PREFACE.

Il n'eſt peu de Villes auſſi glorieuſes que celle-cy, qui a eſté des plus celebres ſous les Romains, & qui eſt encore à preſent l'vne des plus belles de l'Europe; Il n'eſt point d'Egliſe dans tout le Royaume, plus illuſtre que la ſienne; Puiſque ſi le Sang des Martyrs en fait le ciment le plus ferme, celuy de plus de dix-neuf mille, dont elle a eſté arroſée a fait des ruiſſeaux dans ſes ruës, & changé la couleur de ſes Riuieres iuſques à l'eſtenduë de dix lieües. Elle a eſté le grand Theatre de deux Conciles Generaux, où ce que le Monde auoit de plus Saint & de plus Sçauant vint paroître. Et ſi nous en conſiderons les circonſtances & les grands euenemens, c'eſt dans ces aſſemblées que l'Egliſe Grecque fut reünie à la Latine, la Proceſſion du S. Eſprit reconnüe, la Pourpre donnée aux Cardinaux, S. Loüis declaré Chef d'vne Croiſade, & des Predicateurs enuoyez aux Tartares pour les Catechiſer. Les Papes & les Prelats perſecutez, ont trouué vn azyle aſſeuré dans le ſein de cette Egliſe, qui retira Innocent IV. S. Anſelme, & S. Thomas de Cantorbie. Et le plus grand de tous les Schiſmes y finit par vne Conference où l'on conclût la depoſition de Felix V. que l'on auoit élû à Baſle.

La Primatie qu'elle exerce ſur quatre Prouinces Metropolitaines eſt la ſeule à preſent reconnuë quant à l'vſage libre de ſes fonctions; & outre ce que cét Hiſtorien en écrit, Monſieur de Marca, & le P. Théophile Raynaud en ont fait deux excellens Traitez. Tous ſes Prelats ont eſté illuſtres, & de cent vingt-deux qui ont tenu ce Siege Primatial, il y en a plus de trente reconneus Saints, cinq tiennent rang entre les Peres de l'Egliſe, pour leurs Ouurages ſçauans: la plûpart ont preſidé, ou aſſiſté à des Conciles, & aucun n'a iamais adheré aux Heretiques. Il y en a eu quinze Princes, & la plûpart des autres tirés de grandes & puiſſantes Familles, vn Pape, neuf Cardinaux, plus de quinze Legats Apoſtoliques, des Miniſtres d'Eſtat, de Grands Aûmoniers, des Lieutenans de Roy, des Ambaſſadeurs, & d'autres employez à d'autres Charges des plus conſiderables de l'Eſtat.

La Nobleſſe a toujours eſté inſeparable du Sacerdoce dans cette Egliſe, où nos Monarques, & les Princes les plus conſiderables du Royaume ont produit autrefois leurs preuues auec vne fidelité, qui a ſeruy d'exemple à tous les Gentils-hommes qu'on a receus dans cette Auguſte Compagnie. Auſſi n'eſt-il point de Sanctuaire plus illuſtre dans le Royaume, puis qu'outre les myſteres de ſa Hierarchie qui repreſente la Celeſte, & celle de l'Egliſe Primitiue, par le nombre de ſes Egliſes où elle celebre l'Office Diuin: de ſes Dignitez, & de ſes Miniſtres; elle a ſeruy de modele à celles de Liege, & de Breſlau, & à la plûpart de celles de France. Elle a eſté le Seminaire des Papes,

des

des Cardinaux & des Euêques, qui en ont eſté tirez pour regir d'autres Egliſes. Enfin pour faire connoître à tout le monde quelle eſt la Grandeur de cette Egliſe, il me ſuffit de dire que i'ay vû vn de ſes ſeaux pendant d'vn acte fait l'an 1271. dans les Archiues du Monaſtere Royal de S. Claude en Bourgongne, où elle eſt repreſentée ſur vn Trône auec la Couronne ouuerte & fleurdelisée, tenant vn Sceptre de meſme auec cette legende SIGILLVM SACRÆ ECCLESIÆ LVGDVNENSIS. Et que c'eſt en ce meſme temps que Seuert, Rubys, de Maſſo, Sponde, Chopin & quelques autres aſſurent que ce Chapitre eſtoit composé de ſeptante-quatre Chanoines, dont l'vn eſtoit fils d'Empereur, neuf fils de Roys, quatorze fils de Ducs, trente fils de Comtes & vingt de Barons. Ils portoient auſſi anciennement la Pourpre, comme ils ont encor le titre de Comte. Enfin on ne ſcauroit rien ajoûter à l'Eloge que S. Bernard a fait de cette Egliſe. *Inter Eccleſias Galliæ conſtat profecto Lugdunenſem anteire, ſicut dignitate ſedis, ſic honeſtis ſtudiis & laudabilibus inſtitutis. Vbi enim aquè viguit diſciplina cenſura? morum grauitas? maturitas Conſiliorum? authoritatis pondus? antiquitatis inſigne præſertim in officiis Eccleſiaſticis, haud facilè vnquam viſa eſt repentinis nouitatibus acquieſcere, nec ſe aliquando iuuenili paſſa eſt decolorari leuitate.*

C. F. M.

TABLE

TABLE
DES PARTIES ET SECTIONS DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQVE De Lyon.

PREMIERE PARTIE

LA Sainteté de cette Eglise, dans les Saints Martyrs, & Confesseurs de cette même Ville. *pag.* 1

SECTION I. *Que veut dire Eglise Sainte?* page 2

II. *Comment est-ce que l'Eglise de Lyon peut estre qualifiée Saincte?* 5

III. *L'Antiquité & le premier establissement de la Religion Chrestienne dans la ville de Lyon.* 6

IV. *Le Martyre de Saint Pothin premier Eueſque de Lyon, dans la perſecution de Marc-Aurele.* 7

V. *Le Martyre des Compagnons de Saint Pothin, & premierement celuy de Saint Vethe Epagathe.* 10

VI. *Le Martyre de Saint Sanctus Diacre, & celuy de Saint Mature.* 11

VII. *Le Martyre de Saint Attale, & celuy de Sainct Alexandre le premier, ſon Compagnon.* 12

VIII. *Le Martyre de Sainte Blandine, auec celuy de Saint Pontique.* 14

IX. *Le Martyre de ſaint Epipode; celuy d'vn autre Saint Alexandre ſon Compagnon, celuy de ſaint Alcibiade.* 17

X. *Le Martyre des autres Chreſtiens maſſacrés, ou morts de meſaiſe en priſon.* 18

XI. *Le nombre de nos Martyrs, & les noms de quelques-vns auec la diſtinction de leurs martyres.* 19

XII. *Pourquoy Dieu permit que d'autres Chreſtiens eſchapperent la perſecution, & que deuinrent les reliques de nos Martyrs.* 20

XIII. *Le Martyre de ſaint Marcel, & celuy de Saint Valerien hors de Lyon, & de quelques autres Chreſtiens.* 22

XIV. *Saint Irenée enuoyé à Rome. Quel employ y eut ſon zele, & depuis icy, apres ſon retour.* 23

XV. *La ſeconde perſecution de l'Egliſe dans la ville de Lyon. Le Martyre de Sainct Irenée, & celuy de pluſieurs autres.* 25

XVI. *Le Martyre de Saint Afriquain Eueſque de Lyon.* 27

XVII. *Le Martyre de Saint Daufin Eueſque de Lyon, & de celuy de Saint Didier Eueſque de Vienne.* 28

XVIII. *Le Martyre de Saint Ennemond Archeueſque de Lyon.* 29

XIX. *Les merueilles qui ſuiuirent le Martyre de ſaint Ennemond.* 30

XX. *Des Saints Confeſſeurs Archeueſques de Lyon: Et premierement de S. Zacarie, & de Saint Helius.* 31

†

TABLE.

XXI. De S. Iuſt Archeueſque de Lyon. 33
XXII. De Saint Aubin, & de S. Martin, de S. Anduel, de S. Elpide, & de S. Sicaire, Archeueſques de Lyon. 34
XXIII. Des deux Saints Eucheres, Archeueſques de Lyon. 36
XXIV. Du premier Saint Euchere, Archeueſque de Lyon. 37
XXV. Du ſecond S. Euchere, Archeueſque de Lyon. 39
XXVI. Que deuinrent la femme & les les filles de ſaint Euchere. 40
XXVII. L'amitié qui fut entre S. Euchere, & S. Ceſaire. 41
XXVIII. De S. Veran, & de S. Patient, Archeueſque de Lyon. 42
XXIX. La lettre que S. Sidoine eſcriuit à ſaint Patient. 43
XXX. De S. Ruſtique, de S. Eſtienne, de S. Lupicin, de S. Viuentiole, & de S. Loup, Archeueſques de Lyon. 45
XXXI. De S. Sacerdos, & de S. Nizier Archeueſques de Lyon. 47
XXXII. Des Saints Ethere, Arige, & Viuence, Archeueſques de Lyon. 49
XXXIII. De S. Genis, Archeueſque de Lyon. 50
XXXIV. De ſaint Lambert, Archeueſque de Lyon. 51
XXXV. De S. Agobard Archeueſque de Lyon, ſes grands merites & ſon zele ardent. 52
XXXVI. Apologie pour ſaint Agobard ſur vne cenſure. 54
XXXVII. Le meſme S. Agobard deſchargé d'vne Calomnie. 55
XXXVIII. De S. Remy, de S. Iubin, & de S. Amic, Archeueſques de Lyon. 57
XXXIX. Du Bien-heureux Priſque, Archeueſque de Lyon. 58
XL. Des Saints Prelats d'autres Dioceſes nés, ou habitués a Lyon: & premierement de S. Sidoine. ibid.
XLI. De S. Iſmidon, Chanoine en l'Egliſe de Lyon, & Eueſque de Die. 60
XLII. De S. Eſtienne Lyonnois, Eueſque de Die. 61
XLIII. Des ſaints Prelats d'autres Dioceſes, morts à Lyon, & premierement de ſaint Felix, & de ſaint Bonauenture. 63
XLIV. De quatre autres Saints de Lyon, Confeſſeurs, S. Viateur, S. Garmier, S. Ruſtique, & S. Pelerin. 65
XLV. De Francois de Sales, Eueſque de Geneve, mort à Lyon en opinion de ſainteté. 67
XLVI. Les ſaintes Reliques, qui ont eſté, ou qui ſont encores honorées en la grande Egliſe de Lyon. 69
XLVII. Les Saintes Reliques des Egliſes S. Iuſt, & S. Irenée. 70
XLVIII. Quelles Reliques ont eſté en veneration dans l'Egliſe ſaint Paul. 73
XLIX. Quelles Reliques ont eſté, ou ſont aujourd'huy honorées en l'Egliſe ſaint Nizier? 74
L. Quelles Reliques eſtoient, ou ſont honorées en l'Abbaye d'Ainay, à ſaint Gerard, & aux autres maiſons des Reguliers. 75
LI. Quelles Reliques eſtoient autrefois, & ſont aujourd'huy dans les Egliſes des Religieuſes. 78

SECONDE PARTIE.

La Hierarchie de cette Egliſe, où paroit ſa Politique, & la Morale, en ſon ſage Gouuernement, en la ſainteté de ſes Statuts, de ſes Coutumes, & de ſes Inſtitutions, fondées ſur l'aurorité du S. Siege, & ſur celles des Conciles tenus a Lyon. 81
SECTION I. Le bel ordre qu'on a eſtably en la Hierarchie de l'Egliſe de Lyon. 83
II. Quelques autres repreſentations de la Hierarchie celeſte en celle de l'Egliſe de Lyon. 84

TABLE.

III. *Les saints Reglements de l'Eglise de Lyon pour le seruice de Dieu dans le Chœur.* 86

IV. *Statuts de l'Eglise de Lyon pour la Residence des Chanoines.* 87

V. *La merueilleuse constance de l'Eglise de Lyon d'obseruer ses Reglements, & à se tenir à ses loüables coustumes.* 89

VI. *La Constance de l'Eglise de Lyon en ces belles Ceremonies.* 91

VII. *La Constance de la mesme Eglise, pour le chant inuariable qu'on y employe.* 93

VIII. *L'Inébranlable fermeté de l'Eglise de Lyon pour les maximes de la Foy, s'estant touſiours eſloignée des erreurs.* 95

IX. *Quelques plaintes que saint Bernard fit d'vn Archeueſque de Lyon & pour quel sujet ?* 97

X. *La particuliere Pieté de l'Eglise de Lyon pour la sainte Vierge, nommément pour sa Conception immaculée.* 99

XI. *Comment & pourquoy saint Bernard s'oppoſe à l'inſtitution de cette feſte dans Lyon.* 100

XII. *L'Apologie de l'Eglise de Lyon pour l'immaculée Conception de la Vierge : Auec l'explication des raiſons que Saint Bernard luy oppoſe.* 101

XIII. *Deux autres objections de S. Bernard expliquée en faueur de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.* 103

XIV. *S. Bernard deuient plus doux à l'Egliſe de Lyon, & plus fauorable à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.* 105

XV. *Vne autre explication de l'Epiſtre de Saint Bernard aux Chanoines de l'Egliſe de Lyon.* 106

XVI. *Reflexions ſur les deux explications de la lettre de S. Bernard.* 108

XVII. *Comment l'Egliſe de Lyon fut éclairce pour inſtituer le Feſte de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.* 110

XVIII. *La Pieté eſtablié par l'autorité du premier Concile general tenu à Lyon.* 113

XIX. *La Piet eſtablie par le deuxieſme Concile general tenu à Lyon.* 114

XX. *Les quatre premiers Conciles Nationaux tenus a Lyon.* 115

XXI. *Le V. le VII. & le VIII. Concile National tenu à Lyon.* 117

XXII. *Les IX. X. XI. & XII. Conciles Nationaux tenus a Lyon.* 120

XXIII. *Priuileges, Exemptions & autres Pouuoirs de l'Egliſe de Lyon.* 122

TROISIEME PARTIE.

Où ſe voit l'éclat de ſa Dignité, de ſa Primatie, & de ſa Grandeur dans toutes les Gaules ; auec la haute reputation qu'elle s'eſt acquiſe en toute la Chreſtienté *page* 125

SECTION I. *En quels Conciles hors de Lyon ſes Archeueſques ont preſidé en qualité de Primats, ou de Patriarches.* 126

II. *Autres Conciles hors de Lyon ; où nos Primats ont preſidé.* 128

III. *Nos Archeueſques ont aſſemblé d'autres Conciles hors de Lyon.* 129

IV. *Qu'eſt-ce proprement que Primatie, ou Primace : De combien de ſortes, il y en a, & quels ſont leurs droits.* 131

V. *Quel ordre l'Egliſe a obſeruée, & qu'elle a eſté ſa conduitte pour l'eſtabliſſement des Primats, & des Metropolitains.* 132

VI. *L'Eſtabliſſement de la Primatie en l'Egliſe de Lyon, & le Bref de Gregoire VII.* 133

VII. *Reſponſe aux obiections qu'on pourroit faire à l'ancienneté de cette Primatie.* 135

VIII. *Quelques autres apparences que la Primatie de Lyon, & plus ancienne que Gregoire VII.* 136

IX. *Suitte des Apparences de la meſme Antiquité de la Primatie de Lyon, & des preuues de la Preeminence de cette Egliſe.* 137

X. *En quoy la Primatie de Lyon eſt differente de celle de Bourges.* 140
XI. *Quelle difference entre la Primatie de Lyon & celle de Vienne.* 143
XII. *En quoy la Primatie de Lyon eſt differente de celle d'Arles.* 145
XIII. *La continuation & la fin des Differents d'Arles & de Vienne pour leurs Primaties, & comment Narbone y entre. Celle de Lyon l'emporte ſur toutes.* 147
XIV. *En quoy la Primace de Lyon eſt differente de celles de Rheins, de Bourdeaux, & de Rouen.* 148
XV. *En quoy la Primace de Lyon eſt differente de celle de Sens.* 149
XVI. *Les difficultez qui furent faites à recevoir la Primatie de Lyon; Et le Decret d'Vrbain II. contre l'Archeveſque de Sens, & pour celuy de Lyon.* 151
XVII. *La Validité de cette Confirmation de Primatie pour Lyon, la Contumace de l'Archeveſque de Sens, & le Conſeil qu'Yues de Chartres luy donna.* 153
XVIII. *Vn autre Decret d'Vrbain II. en faveur de la Primatie, l'occaſion de ce Different, qui eſtoit entre l'Egliſe de Lyon & celle de Sens.* 154
XIX. *Quels autres Papes ont confirmé la Primatie de Lyon.* 155
XX. *Pourquoy le S. Siege a choiſy Lyon pluſtoſt que les autres Villes, pour y reſtablir cette Primatie.* 156
XXI. *Comment la Primatie de Lyon eſt vnique en ſon eſpece dans la France; & meſme en toute l'Europe.* 157
XXII. *Quel eſt l'exercice dans la Primatie de Lyon, & quels Archeveſques en dependent?* 158
XXIII. *Comment le pouvoir du Primat eſt limité, & à quels droits il ne s'etend pas.* 159
XXIV. *Quels ſuffragants a l'Archeveſque de Lyon & quel eſt le droit de Regale entre Lyon & Autun.* 161

QVATRIE'ME PARTIE.

Les Emplois Illuſtres de l'Egliſe de Lyon; où il ſe voit quels Eueſques, quels Archeueſques, quels Legats Apoſtoliques, quels Cardinaux, & quels Papes ont eſté tirez de cette Egliſe; où ils ſont entrés eſtans pourveus de quelques-vnes de ces dignités; & quels Emplois ils ont eus. *page* 164

SECTION I. *Quel employ donna Charlemagne à Leydrad Archeueſque de Lyon?* 166
II. *Quelques Archeueſques de grand merite.* 168
III. *Quels Archeueſques de Lyon ont eſté tirés du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale?* 169
IV. *Quelques autres Archeueſques de Lyon, tirés du Chapitre depuis le quatorzieme Siecle.* 172
V. *Quels Eueſques hors de Lyon ont eſté tirez de cette Egliſe?* 175
VI. *Quels Archeueſques de Lyon ont eſté tirés des autres Chaires Epiſcopales, & des maiſons Religieuſes.* 177
VII. *Quels Archeueſques de Lyon ont eſté employez aux legations Apoſtoliques; Et premierement des Hugues premier de ce nom.* 178
VIII. *Comment Hugues employant ſon zele, fut eſleue à la charge d'Archeueſque de Lyon; Et les emplois qu'il y eut en qualité de Legat.* 180
IX. *Du meſme Archeueſque Hugues Legat du ſaint Siege, ſes foibleſſes, ſon retour de forces & ſa fin.* 182
X. *D'autres Archeueſques employés aux Legations du S. Siege, & quelques autres d'vne autre façon.* 184
XI. *Quels Cardinaux ont eſté tirez de l'Egliſe de Lyon; ou y ſont entrés ayant la pourpre.* 187

TABLE.

XII. *Le Cardinal de Bourban Archeuesque de Lyon.* 190

XIII. *Les Cardinaux d'Espinay, de Lorraine, & de Ferrare Archeuesque de Lyon.* 192

XIV. *Le Cardinal de Tournon, Archeuesque de Lyon.* 193

XV. *Les Cardinaux de Marquemont, & de Richelieu, Archeuesques de Lyon, & leurs emplois.* 196

XVI. *Quels Papes ont esté tirés de l'Eglise de Lyon?* 198

XVII. *Clement cinquiesme qui auoit esté Archeuesque de Lyon.* 201

XVIII. *Iean vingt-deuxiéme esleu Sacré & couronné dans Lyon.* 203

XIX. *Les beaux emplois des Archeuesques de Lyon, François de Rohan, & Antoine d'Albon.* 204

XX. *Les derniers Archeuesques, qui ont gouuerné l'Eglise de Lyon, & leurs emplois.* 206

SINQVIESME PARTIE.

Le Temporel, & la Noblesse de cette Eglise, où l'Antiquité du Chapitre; son Excellence, l'Etat de ses Reuenus; son Comté; ses Seigneuries; & ses droits sont representez, auec ses preuues de Noblesse. *page* 209

SECTION I. *Le premier establissement du Chapitre de l'Eglise de Lyon & qu'elle est son antiquité.* 210

II. *Quelle Eglise de Lyon à esté la Cathedrale au commencement & depuis?* 212

III. *En quel temps & a quelles occasions, l'Eglise de Lyon fut despoüillée de la plus part de ses reuenus, & comment il s'furent rendus en partie?* 214

IV. *Breuet de Lothaire pour vne liberalité qu'il fit à l'Eglise de Lyon, auec vn eloge tres glorieux a la mesme Eglise.* 216

V. *Autres bien faits de nos Empereurs Roys de France; & d'vn Roy de Bourgongne, & d'autres Princes, en consideration des pertes faites par l'Eglise de Lyon.* 218

VI. *Les effroyables punitions, que la Iustice de Dieu a exercées sur les mesthants, qui ont volé l'Eglise de Lyon, ou qui l'ont inquietée.* 221

VII. *En quel temps & comment l'Eglise acquit le Comté de Lyon?* 224

VIII. *Quelques autres éclaircissements, qui seruent de preuue aux Conclusions precedentes.* 227

IX. *Comment Frederic premier confirma deux fois l'acquisition du Comté de Lyon faite par l'Eglise?* 230

X. *Les grands differens, que l'Eglise de Lyon eut auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon, & l'accord fait par vn Pape.* 233

XI. *Comment, & en quel temps l'Eglise acquit du Comte de Forest la part qu'il auoit au Comté de Lyon?* 234

XII. *Comment l'Eschange, que l'Eglise fit auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon, fut approuué & confirmé par les Papes & par nos Roys?* 236

XIII. *Les biens & les Seigneuries que l'Eglise acquit deuant & apres le contrat d'Eschange fait pour le Comté de Lyon. Et premierement en general.* 238

XIV. *Les Seigneuries que l'Eglise a possedées aux derniers siecles, & celles qu'elle possede aujourd'huy, specifiées par le menu, & attachées au Comté de Lyon.* 240

XV. *Droits Seigneuriaux de l'Eglise de Lyon dans la Ville mesme, & hors la Ville, & le priuilege qu'elle eut autrefois de battre monnoye.* 242

XVI. *Fiefs & hommages deus & rendus à l'Eglise de Lyon par des Princes & grands Seigneurs.* 244

XVII. *Autre hommages faits à l'Eglise de Lyon par de grands Seigneurs.* 247

XVIII. *Quelles*

XVIII. *Quelles Abbayes, & quels autres Conuents releuent de l'Eglise de Lyon, la formule des ſerments, & quelques exemples des preſtations de foy.* 248

XIX. *En quoy les Egliſes Collegiales, & les autres de Lyon ſont dependantes de la Cathedrale.* 251

XX. *En quel nombre furent autre fois les Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon?* 253

XXI. *En quel temps les meſmes Chanoines furent reduits au nombre de trente deux?* 255

XXII. *Les preuues de nobleſſe ſe font en l'Egliſe de Lyon pour y receuoir les Chanoines.* 257

XXIII. *Les Papes & les Roys de France confirment le ſtatut de ces preuues de Nobleſſes, qu'on fait en l'Egliſe de Lyon, & de quelle maniere on les fait?* 258

XXIV. *Quels Cardinaux ont eſté Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon?* 260

XXV. *Nos Roys ſont receus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon la premiere fois, qu'ils y entrent ſolemnellement.* 262

XXVI. *Deux fils de France receus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon; & quelques Ducs de Sauoye.* 264

SIXIESME PARTIE.

La Iuſtice de l'Egliſe de Lyon; où Il eſt repreſenté quelle Iuriſdiction temporelle elle eut autrefois, & quelle eſt celle, dont elle eſt encore en poſſeſſion? *page* 267

SECTION I. *Les diuers Eſtats de la Iuſtice de Lyon; & qu'elle Iuriſdiction l'Egliſe y eut autresfois?* 269

II. *L'Egliſe de Lyon troublée en l'exercice de ſa Iuſtice & l'ordre qu'on y apporta par vn premier accommodement.* 271

III. *Les ſeconds & les troiſieſmes troubles de Lyon pour la Iuſtice, & comment ſaint Louis, & ſon fils Philippe les calmerent.* 273

IV. *Les quatrieſmes troubles pour la Iuſtice temporelle de Lyon, auec l'ordre que le Pape y apporta.* 274

V. *Bref du Pape Gregoire dixieſme pour le reglement de la Iuſtice de Lyon.* 276

VI. *Comment le Chapitre de Lyon fut reſtably en ſa Iuriſdiction; les emotions, & le Calme.* 278

VII. *Accommodement de l'Archeueſque & du Chapitre pour la Iuriſdiction.* 279

VIII. *Les premieres lettres patentes du Roy Philippe le Bel qu'on nomme la Philippine, où il confirme le Comté, & la Iuſtice de Lyon à l'Egliſe.* 281

IX. *Les ſecondes Lettres patentes du meſme Roy, qui contiennent vne tranſaction faite entre luy & l'Egliſe de Lyon, & quelle modification y fut faite.* 284

X. *Declaration du Roy Philippe le Bel ſur ſes ſecondes patentes ſolidement expliquée, où il appert quelles clauſes en ſont reuoquées.* 286

XI. *Si la Philippine, & ſi cette tranſation du Roy auec l'Egliſe de Lyon, ont eſté caſſees par arreſt.* 288

XII. *Quels changements Il y eut en la Iuſtice de Lyon, en ſuitte des entrepriſes de Pierre de Sauoye, Archeueſques de la meſme Ville.* 289

XIII. *Que deuint la Iuſtice ordinaire de Lyon par ordre du Roy.* 290

XIV. *Comment Philippe le long Roy de France rendoit la Iuſtice de Lyon à l'Archeueſque?* 292

XV. *Si le Chapitre de la Cathedrale fut dépoüillé de ſa Iuſtice par ce Traitté.* 293

XVI. *En*

TABLE.

XVI. *En quel eſtat demeura la Iuriſdiction de cette Ville durant le regne de Philippe de Valois.* 294

XVII. *Quel fut l'attentat de Charles d'Alençon, Archeueſque de Lyon, & quel ordre y mirent Charles V. & Charles VI. Roys de France.* 295.

XVIII. *Derniers changements en la Iuſtice de Lyon, qui enfin demeure au Roy.* 296

XIX. *Iuſtice du Cloiſtre, appartenante aux Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon, comparée a la Iuſtice ordinaire qui eſtoit alors.* 298

XX. *La Iuſtice du Cloiſtre de l'Egliſe de Lyon a toûjours eſté reſpectée & reconnuë par les Souuerains, quand l'ordinaire eſtoit agitée, & depuis qu'elle a ceſſé d'appartenir à l'Egliſe.* 299

XXI. *Sommaire des points principaux de l'arreſt du Parlement pour la Iuſtice du Cloiſtre, & pour les autres du Comté de Lyon.* 300

XXII. *La Iuriſdiction Eccleſiaſtique de l'Egliſe de Lyon.* 302

XXIII. *Bref du Pape Nicolas quatriéme, à l'Egliſe de Lyon pour la Iuſtice du Glaiue.* 303

XXIV. *Confirmation generale des droits & des Priuileges de l'Egliſe de Lyon, par le ſaint Siege* 305

SEPTIESME PARTIE.

La Magnificence, la Liberalité & la Generoſité de l'Egliſe de Lyon, où ſont repreſentées les fondations qu'elle a faites, les largeſſes, & les autres œuures de Pieté qu'elle a produites & qu'elle produit encore. pag. 307

SECTION I. *Magnificence, Liberalité & Generoſité conſiderées en l'Egliſe de Lyon.* 309

II. *La Magnificence de l'Egliſe de Lyon au baſtiment de ſa Cathedrale, & combien elle eſt ancienne.* 310

III. *Autres preuues de l'ancienneté du baſtiment de la grande Egliſe de Lyon.* 312

IV. *D'où ont eſté pris les materiaux de la grande Egliſe de ſaint Iean; Ce qui preuue qu'elle s'eſt baſtie.* 314

V. *La fondation des Egliſes ſaint Eſtienne, & ſainte Croix.* 315

VI. *Quelques magnifiques fondations faites dans la grande Egliſe de Lyon.* 316

VII. *Autres belles fondations dans la meſme Egliſe.* 318

VIII. *Autres fondations conſiderables faites en l'Egliſe Cathedrale.* 319

IX. *La Pieté de quelques autres Archeueſques, & des Chanoines à faire des fondations.* 322

X. *Plus nouuelles fondations faites dans la grande Egliſe & de ſignalés preſents.* 324

XI. *Quelques autres fondations faites par la liberalité des perſonnes ſeculieres.* 327

XII. *L'inſigne generoſité de l'Egliſe de Lyon à receuoir, & à entretenir ſaint Anſelme; les grands emplois de ce ſaint en cette Ville; ſon zele, ſes actions miraculeuſes, ſa retraitte, & ſes voyages.* 329

XIII. *Saint Anſelme eſt dans ſa retraitte, y compoſe vn liure, fait d'autres miracles & d'autres voyages.* 330

XIV. *La magnificence de Lyon a receuoir ſaint Thomas de Cantorbie banny d'Angleterre, eſt preſque ignorée.* 332

XV. *Pourquoy Saint Thomas vint a Lyon, & le grand accueil, que l'Egliſe fit à ce Saint Prelat.* 334

XVI. *L'Egliſe de Lyon donne à ſaint Thomas vn Palais pour luy, & vne maiſon pour ſon Clergé, & vne terre Seigneuriale pour ſe diuertir.* 336

XVII. *Autres*

TABLE.

XVII. *Autres preuues de cette liberalité de l'Eglise de Lyon enuers Saint Thomas de Cantorbie.* 337

XVIII. *L'establissement & le lustre de l'Eglise S. Iust, la seconde de Lyon, & la premiere Collegiale.* 338

XIX. *Que le lieu de S. Iust estoit autrefois vn Abbaye; Quels Eueſques en ont esté tirez; Quelle Iustice y est exercée, & quelles en sont les fondations principales.* 339

XX. *Quelle affection Innocent Quatriéme a tesmoigné à l'Eglise Saint Iust.* 342

XXI. *Comment Innocent quatrieſme enuoya des Indulgences à l'Eglise Saint Iust; & que c'est ce Pape qui a fait dreſſer le grand Pont du Rhôsne.* 343

XXII. *En quel estat se trouuoit l'Eglise, & le Cloistre Saint Iust auant la demolition faitte par les Heretiques; tiré du Procés Verbal, qui en fut fait.* 345

XXIII. *L'establissement, & le lustre de l'Eglise saint Paul, la seconde Collegiale de Lyon, & sa Conſecration miraculeuſe. Vn autre merueille arriua depuis.* 347.

XXIV. *Le Temporel de cette Egliſe, ſes droits, ſes Reglements, & les Prelats qui en ont eſté tirés.* 349

XXV. *Quelques honorables fondations faites à Saint Paul.* 350

XXVI. *Pourquoy l'Egliſe Saint Laurent a eſté iointe à celle de Saint Paul; & comment on la releuée de ſa Ruine.* 352

XXVII. *Quel ſujet eut l'Archeueſque & les Chanoines de la grande Egliſe de fonder celle de Fouruiere auec vn Chapitre.* 354

XXVIII. *L'eſtabliſſement & le luſtre de l'Egliſe S. Nizier.* 355

XXIX. *La magnificence de l'Egliſe de Lyon à fonder la Collegiale de Saint Nizier, auec les premieres Lettres de ſa fondation.* 357

XXX. *Les ſecondes Lettres de fondation du Chapitre de Saint Nizier, où il paroit que celuy de la grande Egliſe y entre pour vne partie, & y contribue auec l'Archeueſque.* 359

XXXI. *Trois ſuittes de cette bonne œuure.* 360

XXXII. *La deuotion des Lyonnois en l'Egliſe ſaint Nizier, auec quelques fondations, qu'on y a faites.* 361

XXXIII. *L'Egliſe de Lyon contribue liberalement à l'aumoſne generale.* 363

XXXIV. *Autres liberalités de l'Egliſe de Lyon dans la ville & hors la ville.* 364

XXXV. *Concluſion de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.* 366

PRIVILEGE DV ROY.

GVillaume de l'Ange Provincial de la Compagnie de IESVS en le Province de Lyon, ſuivant le Privilege accordé à laditte Compagnie, par nos Roys tres-Chreſtiens Henry III. le 10. de May. 1583. Henry IV. 20. Decembre 1606. Louys XIII. 14. Fevrier 1611. LOVYS XIV. regnant 23. Decembre 1650. permet à BENOIST CORAL Marchand Libraire à Lyon d'imprimer ou faire imprimer *l'Hiſtoire de Lyon*, compoſée par le P. IEAN DE S. AVBIN de la Compagnie de IESVS, approuvée par trois Theologiens de la meſme compagnie, & ce pour le terme de neuf ans auec defence à tous autres de l'imprimer, ou faire imprimer ſous les peines contenues audit Priuilege: Fait à Niſmes ce 17. Mars 1665.

G. DE L'ANGE.

Approbations, & Permiſſions des Superieurs.

IE ſoubſigné Docteur és Droits, & en ſaincte Theologie certifie auoir leu l'Hiſtoire de Lyon, tant Eccleſiaſtique que Civile, faite par R. P Iean de S. Aubin, dans laquelle ie n'ay trouué aucune choſe contraire à la Religion Catholique: Fait à Lyon le 20. May 1665.

DEVILLE.

IE ſoubſigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris, ay leu l'Hiſtoire de Lyon tant Eccleſiaſtique que Civile, & n'y ay rien remarqué qui puiſſe en empeſcher l'impreſſion: Fait à Lyon ce 12. Septembre 1665.

P. F. I. ROBE'.

NOus permettons l'impreſſion dudit livre. Fait à Lyon ce 15. Mars 1665.

L'ABBE' DE S. IVST.

VEu les Approbations, & Permiſſions cy deſſus ie n'empeſche pour le Roy, l'impreſſion de l'Hiſtoire de Lyon, tant Eccleſiaſtique, que Civile par BENOIST CORAL, auec deffenſes à tous autres en tel cas requiſes & accouſtumées: Fait à Lyon ce 12 Septembre 1665.

VIDAVD.

Pour faire ſuiuant les Concluſions du Procureur du Roy, ce 12. Septembre 1665.

DE SEVE.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

PREMIERE PARTIE.

La SAINTETÉ de cette Egliſe, dans les Saints Martyrs, & Confeſſeurs de cette meſme Ville.

AVANT-PROPOS.

IE ne ſçaurois entrer en l'Egliſe de Lyon par vne Porte plus Majeſtueuſe, ou plus Auguſte, que celle qui paroit au frontiſpice de cet Ouurage : Car comme la Sainteté eſt la plus conſiderable des Qualités de l'Egliſe, i'ay dû me perſuader qu'elle ineſme m'impoſoit la neceſſité de la regarder la premiere, & d'en admirer les beautés en l'Egliſe de Lyon ; Qu'elle ſoit vne Aſſemblée des Fidelles, il n'eſt perſonne entre les Chreſtiens qui en doute. Qu'vn de ſes titres le plus ſpécieux ſoit l'Vnité, en quoy elle repreſente celle de Dieu, la Theologie en tombe d'accord auec le Raiſonnement ; & les Conciles Generaux, qui apres Saint Paul nous l'ont decrite comme l'Epouſe de IESVS-CHRIST. Qu'elle ſoit Vniuerſelle,

l'Vniuers le montre, & tous les endroits de la Terre où elle s'eſt prechée, le divulguent & en retentiſſent. Outre que les meſmes Conciles nous obligent à la reconnoitre dans cette vaſte eſtenduë de ſon Domaine. Qu'elle ſoit Puiſſante malgré la foibleſſe de ſes Enfans, qu'elle ſoit robuſte & imprenable à ſes Ennemis; le Fils de Dieu, qui la met en atmes, & qui la rend toute vigoureuſe, l'affermit ſur les fondements d'vn Rocher inebranlable, où les forces de l'Enfer ſeront trop courtes pour y faire breche, & les ſorties de tous les Demons par toutes leurs Portes, demeureront ſans effet toutes les fois qu'ils oſeront entreprendre de l'attaquer.

Tous ces Titres ſont fort eclatans, & de grande montre: Mais la Sainteté les ſurpaſſe tous en Nobleſſe; & en recompenſe les Schiſmes ont dechiré cette Robe de IESVS-CHRIST, en pattageant cette precieuſe Vnité; Les Hereſies l'ont enſanglantée; Les Peuples entiers ſe ſont reuoltés contre ſes Lumieres en penſant ternir les Victoires, qui l'ont ſignalée par les Conqueſtes qu'elle a faites ſur l'Idolatrie, & ſur l'Infidelité. Tous les Monſtres de l'Impieté, & des autres Crimes s'en ſont pris à ſa Morale pour la renuerſer. Ils ont entrepris de la détruire dans les Maiſons du Chriſtianiſme, iuſqu'à pretendre de la profaner dans ſes Sanctuaires, & ſur ſes Autels pour la proſcrite, & pour la bannir de toute la Terre: Mais la Genereuſe s'eſt defenduë par ſa Sainteté, & pour vn de ſes Enfans, que l'orage de ſes Guerres, & la pouſſiere de ſon Camp luy ont enleué; Elle en a produit des millions, qui au ſortir des Amphitheatres, & des Combats ont preſenté glorieuſement leurs mains à ſes Palmes, & leurs teſtes à ſes Couronnes. Voyons ſi celà s'eſt fait en l'Egliſe de Lyon.

SECTION I.

Que veut dire, Egliſe Sainte?

Queſt-ce proprement que Sainteté.

LA Sainteté, qui eſt autant eſſentielle à Dieu, que ſon eſtre, & qui a la meſme durée en luy, que l'Eternité, eſt ſans doute auſſi la plus éclantante & la plus naïve marque de ſon Egliſe. Le Createur la luy donna dés la naiſſance du Monde, & ſa liberale main voulut imprimer cet illuſtre Caractere de Sainteté dans l'Ame du premier Hõme au meſme inſtant qu'il l'auantagea de ce grãd Don de la Iuſtice originelle. Et bien que le crime ruinât ſans reſource tout

tout le fons de cette Iuſtice, & tout le luſtre de cette Image, toutesfois la Sainteté ne laiſſa pas d'y eſtre parfaittement rétablie par vne pure bonté de Dieu, qui dés lors ſe communiqua à ſa creature par l'vſage de quelques ſacrifices, & depuis par vn autre ſacrifice plus adorable, & par l'vſage d'autre ſacrements plus efficaces, & plus diuins.

L'Egliſe donc, qui de tout temps eut l'honneur d'en eſtre la depoſitaire, a fidelement conſerué iuſqu'icy ce precieux gage, & ce Treſor de Sainteté auec vne aſſurance du Ciel tres-expreſſe de ne la perdre iamais. A cet effet le Saint Eſprit, qui étant le doigt de Dieu même, graua cet Illuſtre Caractere ſur le front de ſon Egliſe, luy donna ſon propre Nom, & la nomma *Sainte*, comme il eſt Saint; & comme il eſt ſaint Eſprit, il voulut qu'elle deuint ſaintement ſpirituelle, & qu'elle fut qualifiée Sainte par tous les Oracles, dans tout l'Vniuers, & dans toute l'étenduë des Siecles, iuſques là qu'où les Seraphins & toute la Cour de l'Empyrée font retentir leur *Triſagion* à la gloire de leur Monarque, le nommant auec eclat, & auec mille applaudiſſements, *Saint, Saint, Saint*; le S. Eſprit, qui porte le nom de Sainteté par excellence, & par appropriation à ſa Perſonne, honore glorieuſement de cette meſme qualité ſon Egliſe, la nommant, & la rendant comme *trois fois Sainte*, vne fois dans ſes Combats, vne autre fois dans les Supplices du feu qui l'epure, & en fin dans les Triomphes de l'Eternité. Ainſi il la tranſmet à ſon Epoux IESVS-CHRIST, qui luy conſerue ce riche preſent, qui luy en augmente les beautés, & qui en fait tous les atours de ſes épouſailles.

D'ailleurs, comme la Sainteté eſt vne intime, & ſouueraine Perfection de Dieu, elle y reſide, comme en ſa ſource, & elle eſt, (aux termes de Saint Denys,) vne pureté ſincere, toute Vierge, & ſans meſlange d'imperfection: en ſuitte dequoy il n'eſt pas poſſible de ſe figurer *l'Eſſence d'vn Dieu*, que l'on n'enueloppe dans la même repreſentation, & dans le même concept *la Sainteté*. Ainſi puis-je dire, quoy qu'auec reſtriction, & auec vne diſproportion infinie, que ce ſeroit vne Chimere, de s'imaginer vne Egliſe, qui ne fut pas veritablement Egliſe, & veritablement ſainte. En voicy les differences au moins à peu pres.

En quoy la ſainteté de Dieu eſt differente de celle qu'il a communiquée à ſon Egliſe.

1. Tous les Theologiens ſont d'accord que Dieu eſt la ſource, & l'Ocean de la Sainteté, & qu'en luy ſeul elle eſt infinie, & du tout incomprehenſible. L'Egliſe en eſt le Ruiſſeau, qui ſe partage en autant de branches, qu'il y a d'Egliſes particulieres, d'eſprits Saints, & d'ames ſaintes, au Ciel, en Terre, & au Purgatoire.

2. Dieu eſt la meſure de la Sainteté, quoy que la ſienne ſoit ſans meſure. Il étend par vne bonté inconceuable cette meſure ſur la compagnie des Anges, qui regnent au Ciel; ſur celle des hommes, dont les Ames ſont les vnes déja bien-heureuſes, les autres encore dans la pouſſiere des combats; Et les derniers dans des peines paſſageres, où elles ſe purifient. Ces trois Compagnies compoſent la ſainte Egliſe, & ont plus ou moins de ſainteté à meſure que plus ou moins elles s'approchent de celle de Dieu.

3. Dieu eſt l'Idée, & l'Original de toute ſorte de Sainteté, l'Egliſe en

fait la Copie, & ordonne auec son Epoux, que nos mœurs, & nos consciences soyent reglées à la veuë de ce Modele Adorable.

4. Dieu est formellement la Sainteté mesme, comme la forme, & comme l'ame de la Pureté, en quelque degré, & en quelque estat qu'on la considere. L'Eglise en est comme le Sujet au dehors de Dieu, & comme le fons, où il en iette les impressions. De là vient que cette Perfection vne fois reçuë dans l'Eglise, ou dans l'ame du Chrestien, l'informe & la marque de son caractere, & deuient par ce moyen l'Ame de l'Eglise, & l'Ame de l'Ame, inspirant à l'vne & à l'autre vn air de vie spirituelle, qui se conserue par l'ecoulement du mesme Principe, iusqu'à en estre glorieusement Diuinizée.

5. Dieu est la cause efficiente, & la fin de toute la Sainteté. C'est luy seul, qui la possedant en Chef, la communique comme il luy plaist, à qui il luy plaist, & quand il luy plaist. C'est luy seul, qui se propose comme le but, où les Saints doiuent viser, & comme la veritable Couronne de la Sainteté participée & emanée de luy. L'Eglise donc ouure les bras pour receuoir ce Diuin Threfor, & embrasse la Sainteté de son Dieu sans la comprendre; Elle s'en pare richement par vne illustre & auantageuse participation; Elle en produit les effets, comme descendants d'vn noble Principe, qu'elle cherit & de qui elle est cherie: En fin elle n'aspire à autre but, ny à autre fin qu'à se rendre parfaittement sanctifiée & Sainte pour l'Eternité.

Quoy que ce discours soit concluant pour la Sainteté de l'Eglise, ce n'est pas à dire pourtant qu'en l'Eglise mesme les particuliers ne tombent, & ne fassent tres-souuent des chûres estranges & horribles au dernier poinct. Nous ne sommes que trop instruits des adresses de l'Ennemy: Nous sçauons qu'il seme au Champ de l'Eglise sa zizanie, les erreurs, les Heresies, & les crimes de toute sorte. Mais l'Eglise ne les approuue point, elle les deteste constamment, elle les punit touſiours, & ny trempe iamais. Ainsi l'Apostre ne laissera pas de l'honorer de ses beaux Noms, ny de reconnoitre ses pompeuses qualités. Il la nommera hautement, & sans flatterie *Pure, Sainte, sans ride, & sans tache.* Il dira par voye d'Oracle que IESVS-CHRIST l'a choisie pour son Epouse, qu'il l'a tendrement aymée, qu'il l'a enrichie de ses presents les plus precieux, qu'il l'a dottée de tous ses biens, la constituant son Heritiere, & luy faisant tous les auantages possibles, iusqu'à se donner soy-mesme d'vne façon extraordinaire, & auec tous les temoignages d'vn amour qu'on pourroit dire excessif, s'il n'estoit Diuin.

SECTION

SECTION II.

Comment eſt-ce que l'Egliſe de Lyon peut-eſtre qualifiée Sainte.

AVoüons donc cette verité de Foy. L'Egliſe eſt Sainte, auoüons que c'eſt ſa plus eminente qualité, & qu'il a eſté, comme il eſt encore de la gloire de ſon Epoux, de l'en dotter. Mais l'Egliſe de Lyon, qui nous a ietté dans ce diſcours, eſt-elle Sainte? En a-t-elle les bonnes marques? Luy peut-on attribuer cette illuſtre prerogatiue ſans la flatter? C'eſt à moy de le faire voir, & d'en iuſtifier à loiſir la propoſition en cette premiere Partie, où nous allons admirer ſon premier Eſtabliſſement, ſes Saints Martyrs, ſes Saints Confeſſeurs, ſes Prelats tres-eminents en vertu dans tous les ſiecles, ſes Chanoines de haut merite, & enfin ce qui s'y eſt vû de plus Saint depuis ſa premiere Inſtitution iuſqu'aujourd'huy, attendant de conſiderer aux autres Parties de cet Hiſtoire, la Hierarchie de la meſme Egliſe, ſes beaux Reglements, ſes Ceremonies, ſes Emplois, ſes Honneurs, ſes Richeſſes, ſes grands Droits, ſes Fondations, & ſes merueilleuſes Magnificences. Voyons-en donc la Sainteté.

Mais qui oſeroit diſputer ce grand titre à vne Egliſe, qui ne s'eſt iamais detachée du Saint Siege, qui a toûjours, & inceſſamment fait teſte aux Erreurs: Qui n'a point branlé aux occaſions: Qui eſt demeurée inflexible aux Puiſſances Etrangeres, aux Rebellions Ciuiles, aux temerités du Peuple, aux mauuais exemples du dehors, & du dedans de l'Eſtat, & qui a banny d'auprés d'elle tous les ſcandales, lors meſme qu'ils ont fait bréche à la veritable Religion?

Cette Pureté a eſté ſi reconnuë dans tous les Siecles, que Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, qualifie l'Egliſe de Lyon, *Sainte*: C'eſt en vne Lettre qu'il eſcriuit l'an mil cent vingt-deux à Pierre, premier du nom, Archeueſque de cette Ville. Le meſme Abbé en vne autre Lettre, qu'il fit à l'Archidiacre, & au Chapitre de cette Egliſe, la nomme encore vne fois Sainte.

Domino Archidiacono, & toti Sanctæ Lugdi Eccleſiæ Capitulo:

Le ſentiment en eſtoit ſi diuulgé, & la reputation ſi publique, qu'elle meſme l'auoüoit ſans encourir le danger d'en eſtre blaſmée d'orgueil. Ce meſme Archeueſque, dont ie viens de faire mention, attribuë ingenuëment la Sainteté à ſon Egliſe. On le peut lire dans vne Conceſſion, qu'il donna l'an mille cent trente-ſix aux Chartreux de Conſtance, dont il eſtoit le Bienfacteur.

Ego Petrus Sanctæ Lugdi Eccleſiæ miniſter:

S. Bernard en vne Lettre, qu'il eſcriuit aux Chanoines de Lyon, loüe cette Egliſe, non ſeulement pour la Dignité, qui la rend illuſtre par deſſus les autres, mais encore pour le ſoin, qu'elle a de cultiuer la Vertu, & de ſe tenir à ſes Reglements. Il y eſtime la vigueur de la diſcipline Eccleſiaſtique, la grauité des mœurs, la maturité des Conſeils, le poids d'vne authorité fort puiſſante, & le luſtre de l'Antiquité, qui ſont les plus excellentes marques d'vne Sainteté conſommée.

Ad regimen præd. Ec. Lugd. Sancta accedas Eccleſia.

Mais voicy vn Eloge, qui les comprend tous en vne Bulle du Pape Gregoire VII. addreſſée à Hugues Eueſque de Die, ſon Legat Apoſtolique, où il l'exhorte, & peut-eſtre meſme luy commande de ne point refuſer l'Archeueſché de Lyon, qui eſtoit vaquant, à condition toutefois qu'il ſoit eſleu par ſes Freres, les Enfans de cette Egliſe, laquelle il nomme formellement *Sainte*. Et pour l'induire à receuoir agreablement cette haute Charge, il l'y inuite en luy propoſant l'exemple du grand Apoſtre Saint Pierre, qui paſſa de la Chaire d'Antioche à celle de Rome.

D. de Marca. de Primatu Lugd. nu. 115.

Cette verité ſemble croiſtre entre nos mains à meſure que nous la traittons, & les Oracles naître les vns des autres à chaque pas que nous faiſons en cette matiere. Le Pape Vrbain II. en vn Decret qu'il expedia en faueur de la Primace de Lyon, au Concile de Clermont, & qu'il addreſſa à l'Archeueſque Hugues, attribuë la Sainteté à ſon Egliſe. Et Saint Odilon, Abbé de Cluny, en la Vie de Saint Mayeul, ſon predeceſſeur, raconte que ce grand Saint en ſes ieunes ans fut enuoyé aux eſtudes à Lyon. En ce narré ce Saint eſcriuain donne de beaux, & de nobles titres à cette Ville, la qualifiant la Mere Nourrice de la Philoſophie, & aſſeurant que par vne ancienne couſtume, & par vn droit Eccleſiaſtique ſoûtenu de ſes merites, elle contenoit en ſon enceinte la Forteresſe de toutes les Gaules. Quelle Forteresſe eſtoit celle-là, que la meſme Sainteté? Et quel droit Eccleſiaſtique ſi reconnu, & ſi eclattant, que celuy-là, en vn ſiecle riche de Vertus? Auſſi eſt-il vray que Saint Mayeul y fut enuoyé pour y eſtre inſtruit en deux ſortes de Facultés, en la connoiſſance des bonnes Lettres, & en la Science des Saints: En quoy Dieu luy fit la grace de reüſſir ſi heureuſement, que l'Egliſe de Lyon, Sainte qu'elle eſtoit, eut l'honneur d'eſtre la Mere de ce grand Saint, comme il l'eut d'en receuoir les Inſtructions, & les Maximes.

SECTION III.

L'Antiquité, & le premier Eſtabliſſement de la Religion Chreſtienne dans la Ville de Lyon.

S. Pothin, & S. Irenée fondent l'Egliſe de Lyon.

IL eſt hors de doute, & l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous en inſtruit pleinement, que Saint Pothin Diſciple de Saint Polycarpe, fut le premier Eueſque de Lyon, & qu'il y fut martyriſé. Mais il eſt incertain en quel temps preciſement il y vint, & de quel Pape il reçeut ſa Miſſion. De dire que Saint Clement l'enuoya aux Gaules à meſme temps, qu'il y enuoya Saint Denys, & d'autres Saints pour y preſcher l'Euangile, l'année quatre-vingt dix-huit, comme quelques-vns de nos Eſcriuains ont voulu le perſuader; Cette opinion n'eſt pas ſoûtenable, puis qu'on ne ſçauroit douter que S. Pothin n'ait enduré le Martyre l'an cent ſoixante dix-neuf, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. De ſorte qu'au conte de ces Auteurs il faudroit neceſſairement que Lyon eut vû arriuer ce Saint dans l'enceinte de ſes murailles, à l'âge de neuf, ou dix ans ſeulement. Ce qui eſt hors de croyance. Il

Il est plus aisé de marquer le temps, que S. Irenée vint à Lyon, qui fut enuiron l'année 167. depuis la venuë du Fils de Dieu en ce monde. Et ce Saint eut son rendez-vous en cette Ville à l'occasion du voyage que S. Polycarpe fit à Rome, où S. Irenée comme son Disciple l'accompagna, & de là fut enuoyé à Lyon. Ce qui se peut aisément iustifier par la lecture des Memoires Ecclesiastiques, où il se trouue que S. Policarpe Disciple de S. Iean l'Euangeliste, fut Eueſque de Smyrne, & que pour auoir conuersé auec la plus part des Apostres, il auoit quelque Intendance sur les Eglises de l'Asie. On ajoûte qu'en cette qualité il vint à Rome, pour en rendre compte au Pape S. Anicete, & pour conferer auec luy sur la question, qui regardoit la Feste de Pâques. De là ce Saint enuoya deça les Alpes quelques-vns de ses Disciples, Saint Irenée à Lyon, où Saint Pothin estoit déja, Saint Thyrse auec Saint Andoche à Autun, & Saint Benigne à Dijon. Saint Irenée tient à honneur d'auoir reçeu ses premieres Instructions de Saint Polycarpe, ainsi qu'il l'auoüe en vn endroit de ses Liures. Il resulte de ce discours que Saint Irenée fut dans Lyon en la compagnie de Saint Pothin enuiron l'espace d'vne dizaine d'années.

La Sainteté de ces deux grands hommes ne nous permet pas de douter du zele ardent, qu'ils employerent à instruire les Lyonnois des Mysteres de nostre Foy. Il est vray que le premier de ces deux Saints y auoit déja trauaillé plusieurs années, & blanchy dans toutes ses Saintes occupations, auant que Dieu luy enuoyât ce renfort si necessaire, & cet admirable Coadjuteur.

De soûtenir opiniâtrement que Saint Pothin ait trouué à son arriuée dans Lyon des Semences de l'Euangile, ou de s'en tenir au contraire, que le nom Chrestien n'y fut pas encore connu, c'est vn point à deuiner, puis que le secret en est demeuré iusqu'icy sous le cachet. Il suffit que sans difficulté nous reconnoissions ces deux grands Prelats pour Fondateurs de l'Eglise de Lyon.

SECTION IV.

Le Martyre de Saint Pothin premier Eueſque de Lyon, dans la Perſecution de Marc Aurele.

LA cinquiesme Persecution, que la cruauté, & l'ingratitude de Marc Aurele allumerent dans l'Eglise, fut si sanglante, & si generale, qu'elle inonda la Chrestienté, comme vn torrent impetueux. Ce debordement enueloppa vne partie de ce qu'il y auoit de Fidelles en la Ville de Lyon. *Marc Aurele, ingrat, & cruel.*

L'ingratitude de cet enragé consiste en ce qu'il mit en oubly l'obligation, qu'il auoit tres-particuliere aux Chrestiens de ses Estats. Vne de ses Legions, qui estoit toute Chrestienne, auoit obtenu de Dieu miraculeusement par la faueur de ses prieres vne signalée Victoire en faueur de Marc Aurele

quoy

quoy qu'Idolatre, le Ciel ayant decoché ſes traits ſur les ennemis de l'Empire. Vne groſſe greſle meſlée de foudres, de feux, de tempeſte, & de carreaux tomba ſi violemment ſur l'armée des Marcomans, & ſur d'autres Peuples Septentrionaux du meſme party, qu'ils en furent entierement les vns accablés, les autres rompus, & mis en deroute. Au lieu que l'armée Romaine qui eſtoit preſſée d'vne eſtrange ſoif, fut rafraichie en cette rencontre par vne pluye ſi abondante & qui vint ſi à propos, que les troupes en reçeurent vn ſoulagement incroyable.

Colomne d'Antonin dreſſée par ſuperſtition.

Cet Empereur en teſmoigna bien quelques ſentiments de reconnoiſſance par vne Lettre, qu'il en eſcriuit au Senat. Mais depuis il fut ſi lâche, ſi méconnoiſſant, & ſi impie, que de permettre aux Idolatres d'attribuer ces Miracles à leurs faux Dieux. Il permit auſſi par les mouuements du meſme Genie, & au mépris de IESVS-CHRIST, que la Colomne d'Antonin fut dreſſée exprés pour ſeruir de monument triomphal à cette expedition guerriere, & qu'on y repreſentaſt vn Iupiter verſant de la pluye, & la foudre en main donnant ſur les ennemis, qui y paroiſſoient couchés au pied de ſon effigie, & terraſſés. Ainſi ce perfide ſouffrit tres-indignement, & par vne tres-profane diſſimulation que l'honneur de cette Victoire, & que la gloire du Triomphe fuſſent derobés au vray Dieu, le ſeul Auteur de cette Merueille. Car il eſt certain que hors de là les Marcomans ſe ſentoient auoir vn grand auantage ſur les Legions Romaines. Auſſi Dieu, dont la Bonté auoit dechargé ces foudres pour fauoriſer les Chreſtiens, ſe reſſentirent aſſez-toſt aprés, & viſiblement de l'injure, qui luy eſtoit faite. Sa Prouidence permit, ou pourueut aprés cette inſulte des Payens, qu'on mit le feu à cette Colomne. Et il ſembla que Dieu meſme auoit foudroyé ce Iupiter, comme la Legion fulminante auoit obtenu de ſa Iuſtice, & de ſa Grace, que les Marcomans fuſſent foudroyés. Depuis ce coup, qui renuerſa cette ſuperſtition de la Colomne, & ſon faux Dieu, le noſtre pour brauer encore auec plus d'éclat l'Idolatrie, voulut que cette meſme Colomne, longues années aprés cette cheute, fut redreſſée par le ſoin, & par l'authorité du Pape Sixte V. & que l'effigie de Saint Paul y fut eleuée au deſſus en cuyure doré.

Idolatrie brauée.

Cette lâcheté de l'Empereur ne fut qu'vn degré pour paſſer plus aiſément à des excés de fureur incomparablement plus funeſte au Chriſtianiſme. Ce cruel ingrat fermant les yeux à tous ſes deuoirs lâcha la bride à l'etrange Perſecution, qui affligea les Chreſtiens. Et quoy qu'il eut fait vn Edit, qui portoit defenſe expreſſe de les prendre, & de leur faire ſouffrir des tourments pour la ſeule cauſe de Religion, il ne laiſſa pas de permettre qu'on inuentaſt d'autres pretextes, & qu'on impoſaſt de faux crimes à ceux de noſtre Profeſſion, pour leur en faire eſſuyer l'orage auec apparence de Iuſtice.

Venons à Lyon, qui nous attend, & qui à la Verité fut vn Theatre des plus ſanglants de toute cette Tragedie, comm'il en fut vn des plus illuſtres pour les Victoires de nos Martyrs, & pour les horribles cruautés, qu'on exerça ſur leurs perſonnes ſacrées.

Voicy

Voicy vn illustre sujet de Veneration & de joye pour les Lyonnois, qui vont voir la haute generosité de leurs Saints & Glorieux, que ie vay leur representer en petit, en ce que i'ay tiré de cette belle & longue Lettre que leurs Martyrs escriuirent aux Chrestiens, qui estoient alors en Asie, & en Phrygie. Les Lyonnois, & les Viennois, dont probablement quelques-vns estoient venus auec Saint Pothin en ces quartiers, ou s'y estoient rendus aprés luy pour se mettre sous sa conduite, furent d'accord à escrire cette Lettre: Et il faut croire qu'ils auoient des connoissances, & des habitudes en ces païs si éloignés, pour estre induits à l'addresser aux Chrestiens qui y demeuroient.

Lettre des Chrestiens de Lyon à ceux d'Asie.

Les Payens n'eurent pas plutost resolu d'exterminer le Christianisme de Lyon, que les prisons furent remplies de ceux qui le professoient. Il y a de l'apparence que les conciergeries ordinaires ne suffirent pas pour tous. Saint Pothin y fut renfermé, comme les autres: Et quoy que nostre Seigneur ne voulut pas que ce Saint Eueſque fut le premier à souffrir, ie le mets pourtant à la teste de ses compagnons, comme leur Chef.

S. Pothin fait prisonnier, tourmenté & mort en prison.

Mais quelle compassion de voir vn venerable Vieillard, âgé de quatre-vingt dix ans, chargé de fers: Vn corps extremement foible, & presque mourant, qui aux termes de cette Lettre, ne viuoit que de l'Amour du Martyre, tant son esprit estoit vigoureux. Le voir porté pour manque de force à marcher, & presenté deuant le Iuge ou l'on oit d'abord vn grand bruit, qui s'est eleué, & vn cry de la populace infidelle, qui dit tout haut, que ce Vieillard est le CHRIST mesme des Chrestiens. D'ailleurs voir vn President echauffé à luy demander qui est le Dieu des Chrestiens; & le Saint prompt à repartir. Vous le sçaurez aussi-tost que vous en serez capable. Et cependant quelle consolation à cette troupe de Martyrs d'oüir vne repartie si noble, & si genereuse? Mais quel fut leur sentiment quand ils virent qu'à ces mots le Peuple Payen tout effarouché se ruë comme à corps perdu sur le Saint Prelat à coups de poings, & à coups de pieds, & que les plus eloignés y contribuoient de leur rage en jettant contre le Saint vne gresle de cailloux, des pieces de bois, & tout ce qu'ils pûrent rencontrer de propre à estre jetté?

A la fin d'vn exercice si rude, & si ennuyeux, quelle pitié pour les Chrestiens de voir leur Eueſque trainé par les ruës, rejetté en prison, chargé de fers, & de coups, & languissant de foiblesse, enfin rendre l'ame à son Sauueur entre leurs mains? Aussi n'estoit-elle conseruée, & retenuë, comme sur le bord des lévres, que pour rendre le Triomphe de IESVS-CHRIST plus magnifique, & plus eclattant. Ce sont à peu prés les termes de cette Lettre.

Auant que passer plus auant ie donne auis à mon Lecteur qu'ayant leu l'excellent Ouurage que le R. P. Theophile Regnaud a composé des Saints de Lyon, i'ay creu n'auoir pas vne si precise obligation à m'estendre sur cette matiere, n'y à produire exactement toutes les preuues de mes propositions, parce qu'il s'en est acquité si dignement, auec tant d'heur, & tant de fidelité, en debroüillant les difficultés, les mepriſes, & les doutes que la negligence des Auteurs a laiſſé gliſſer en leurs œuures, qu'à la verité il n'eſt

pas beſoin que ie repaſſe ſur les meſmes routes, ſinon où l'vtilité, & le deuoir m'y obligeront.

SECTION V.

Le Martyre des Compagnons de Saint Pothin, & premierement celuy de Saint Vethe Epagathe.

Les Martyrs expoſés ſur l'Amphitheatre.

CEPENDANT les ſeruiteurs de IESVS-CHRIST eſtoient chaque iour, produits ſur l'Amphitheatre, où les Infideles les expoſoient aux crieries d'vn peuple etourdy, & aux tourments des bourreaux: Ils ſeruoient d'vn beau ſpectacle à leur Dieu, & aux Anges, & aux hommes. Là leur Modeſtie diſputoit auec l'inſolence des Idolatres, leur Foy auec l'impieté, & leur Conſtance auec la rage des Tyrans. Ce fut aux méchants d'inuenter mille ſortes d'inhumanités, & aux Saints de les eſſuyer auec vne fermeté prodigieuſe.

Deux ſenſibles déplaiſirs des Saints de Lyon.

Deux choſes choquerent bien rudement ces belles Ames, encore plus que tous les Supplices qu'on leur faiſoit endurer. La premiere fut vne épouuantable impoſture, que le Demon auoit forgée, & perſuadée aux Payens par tout l'Empire, que les Chreſtiens auoient coûtume de manger les petits Enfans, comme des Thyeſtes; ſe ſoüilloient d'inceſtes, comme des Edipes, & d'vne infinité d'autres forfaits. De ſorte que les Idolatres pour faire ſemblant de ſe tenir à l'Edit de l'Empereur, apparemment fauorable à la Religion Chreſtienne, leur impoſoient ces crimes énormes, pour en tirer de leur bouche quelque aueu à forces de peines.

L'autre fut d'empriſonner auec les Martyrs leurs Valets, & leurs eſclaues Infideles, à deſſein d'induire ces Ames venales gagnées par belles promeſſes de recompenſe, à ne pas faire difficulté d'accuſer leurs maiſtres de tous ces excés, ſi noirs, & ſi monſtrueux.

Eloge de S. Epagathe.

Le premier des Compagnons de Saint Pothin, qui nous eſt repreſenté en cette admirable Lettre de nos Chreſtiens à ceux de l'Aſie, eſt vn ieune homme tres-feruent, nommé Vethe Epagathe. Son Eloge en fait vn Heros des plus illuſtres en Sainteté, en Zele, en Doctrine, en Nobleſſe, & en tout ce qui rend vn Chreſtien recommandable. Celuy-cy donc comme vn autre Saint Eſtienne remply de ſageſſe, de courage, & du Saint Eſprit, ſe ſent viuement pouſſé par les mouuements de ce meſme Eſprit, à demander d'eſtre oüy en ſes faits iuſtificatifs pour toute la compagnie de ſes Freres, dont il pretendoit defendre hardiment la cauſe, & de prouuer leur innocence. Le refus luy en eſtant fait, & le Iuge ayant mieux aimé l'interroger pour ſçauoir de luy, s'il eſtoit auſſi de cette Profeſſion ſi odieuſe, & ſi criminelle: il luy reſpondit hautement, & auec vne ſainte liberté: Oüy, ie ſuis Chreſtien. C'en fut bien aſſés pour le condamner. Qu'on mette, dit le Preſident, cet Auocat des Chreſtiens, au nombre des autres priſonniers. Ce qui fut fait à l'inſtant. Et le Saint entra dans ce triſte lieu auec vne ioye incroyable, en qualité d'Auocat du Chriſtianiſme.

Il

Il est difficile d'exprimer toute la vigueur des autres Chrestiens à la veuë de ce ieune Aiglon, & qu'elle force d'esprit leur fut inspirée par sa generosité pour combattre auec ardeur. Aussi peu pourroit-on comprendre la diuerté, & la violence des tourments, qu'on fit souffrir à cette troupe d'elite.

Saint Epagathe, qui fut vne de ces Victimes enfin y laissa la teste. Et il fallut tout vn Ciel pour la couronner de ses lauriers.

SECTION VI.

Le Martyre de Saint Sanctus Diacre, & celuy de Saint Mature.

S. Sanctus fait gloire d'estre Chrestien.

SAINT Sanctus Diacre de l'Eglise de Vienne au milieu des plus horribles tourments montra tant de fermeté, qu'il fut impossible de luy tirer de la bouche rien qui pût blesser sa conscience. Iusques-là qu'il ne daigna pas dire son nom ny sa naissance. Ie suis Chrestien, disoit-il tout haut, c'est mon seul nom, c'est ma patrie. Bourreaux n'en demandez pas dauantage, ie n'ay autre chose à dire, & ie ne suis rien autre chose que Chrestien.

Ces tigres effarouchés de la confusion qu'ils en ressentoient, luy appliquent par tout le corps, principalement sur les parties les plus delicates, les plus sensibles, & les plus cachées, des lames de fer, & de cuivre toutes rouges de feu: Ils les rallument, & les remettent coup sur coup aux mesmes endrois brulés, & les rebrulent incessãment. Ainsi acharnés ils voyent sans pitié tomber les pieces toutes roties. Si bien que son corps n'estoit qu'vne playe, qui s'étendoit depuis la teste iusqu'aux pieds. Ce qui le rendoit entierement méconnoissable, & faisoit horreur ayant perdu toute forme humaine, où l'on ne trouuoit que parties hydeusement confonduës; auec cela vn visage si serain, & si riant, vne posture si immobile, vne constance si inebranlable, qu'il ressembloit plus à vn Ange, qu'à vn homme. C'est que IESVS-CHRIST par vn prodige de la Grace paroissoit visiblement en ce Martyr, d'ailleurs tout defiguré. Et c'est chose indubitable que les sources, qui coulent du sein des Eternelles bontés, esteignoient les feux des bourreaux, & donnoient vn admirable rafraichissement à nostre Saint auec vn vent accompagné de rosée, comme autrefois il arriua aux trois ieunes Gentilshommes dans la fournaise de Babylone. Il n'est pas croyable combien les autres Fideles furent animés en leurs combats à la veuë de ce valeureux Diacre. Tous comprirent aisément qu'où Dieu est aimé, il n'y a rien d'effroyable, & qu'où la Foy est profondement enracinée, il n'est tourment, qui ne cesse, ou qui ne soit parfaitement allegé.

Le Saint reduit en cet estat deplorable aux yeux du monde, & glorieux deuant Dieu, n'acheua pas sa carriere, parce que l'impieté n'estoit pas encore rassasiée. Il fut remis en prison, il en fut retiré peu de iours apres. Ces barbares s'imaginoient qu'ils n'auroient plus qu'à tourmenter les vlceres,

& les playes encore fraiches, & enflées. Ils eſperoient que ce renouuellement de douleurs pourroit cauſer vn des deux effets, ou que le Martyr ſe rendroit à eux par accablement, ou que ſa mort épouuanteroit toute la troupe. Mais la vertu fruſtra l'eſperance de l'Infidele. Il en arriua tout autrement. Quel Miracle ! Ce corps brulé, & qui s'en alloit en pieces, reprit ſon premier eclat, ſa iuſteſſe, & ſa beauté auec de nouuelles forces, comme ſi l'on n'y eut iamais touché. Les Idolatres en demeurerent eſtrangement eſtonnez. Auſſi fut-ce la confeſſion des Tyrans, la Victoire de la Foy, & le Triomphe de IESVS-CHRIST, que cette merueille parut hautement à meſure qu'on appliquoit les ſeconds tourments, comme ſi c'eſtoit vn aſſuré lenitif, & vne diuine Panacée.

Martyre de S. Mature.

Saint Mature, qui s'eſtoit nouuellement conuerty, auoit déja eſſuyé les meſmes efforts des Payens. Ainſi la Force, & la Foy s'eſtoient comme partagées à ces deux Heros, ou pour mieux dire elles s'eſtoient liberalement données toutes entieres à tous deux ſans diuiſion. Apres ces premiers excez de fureur on les remena ſur l'Amphitheatre au iour des ieux, & des ioûtes, où le peuple imbu de cette fauſſe opinion de tant de crimes, les reçeut auec des cris & des huées barbares, comme ſi veritablement ils eſtoient atteints des forfaits qu'on leur impoſoit. Là donc on renouuella ſur eux les ſupplices, qu'ils auoient déja ſouffert. Apres cent autres tourments on s'auiſa de les faire aſſeoir ſur vne chaire de fer, & d'allumer vn grand feu au deſſous, où l'on voyoit ces Bien-heureux Corps déja preſque conſumés tomber en pieces dans les braſiers. Enfin comme l'impieté n'auançoit rien, les bourreaux trancherent les teſtes de ces deux Victimes : Et les Ames en ſortirent victorieuſes pour l'Eternité.

SECTION VII.

Le Martyre de Saint Attale, & celuy de Saint Alexandre le premier, ſon Compagnon.

S. Attale produit dans l'Amphitheatre.

SAINT Attale Gentilhomme Romain a déja eſté produit dans l'Amphitheatre de Lyon auec Saint Sanctus, S. Mature, & Sainte Blandine à la venuë d'vn grand Peuple de diuerſes Nations aux iours des jeux, & des combats vſités parmy les Payens. Déja ce Saint a eſté grillé auec eux ſur vne chaire de fer. Voyons le reſte de ſes exploits. En ce meſme lieu, où ces Saints auoient eſté tourmentés, il s'eſleue vn fort grand cry de la Populace, qui demande qu'on luy repreſente encore vne fois Attale. C'eſtoit vn homme de haute Naiſſance, & encore plus éminent en toutes ſortes de Vertus. On le prend d'abord, on le promene dans l'Amphitheatre, auec vn eſcriteau deuant luy, où l'on liſoit ces deux mots : *Attale Chreſtien.* Ce ſpectacle fit vne nouuelle émotion parmy ce Peuple, qui s'effaroucha plus violemment, qu'il n'auoit fait. Mais comme le Preſident eut appris qu'Attale eſtoit Citoyen Romain, il le renuoya en priſon, & en eſcriuit

escriuit à l'Empereur. La response fut que les Chrestiens, qui persistoient, fussent punis, & qu'on relachât les autres. Ce qui fut executé, ainsi que nous l'allons voir.

Durant les Foires de Lyon, qui estoient celebres, le Iuge montant en son Siege de Iustice, commande qu'on luy amene les Chrestiens, afin de faire vne montre generale de leurs supplices, auec vne pompe extraordinaire aux yeux de toute cette assemblée. Ceux qu'il trouua estre Citoyens Romains, eurent la teste tranchée: Les autres furent exposés aux bestes.

La Prouidence de Dieu parut en vne chose inoüye iusques alors, en vn procedé, que les Tyrans n'auoient pas encore mis en vsage. C'est que ceux d'entre le Chrestiens, qui apres auoir renié la Foy auoient esté relachés, furent replongés dans les miseres de la prison, où l'on connut aisément la difference, qu'il y auoit entre ces lâches, & les courageux. Le visage de ces Apostats estoit morne, plombé, abbatu, d'vn air sombre, & melancolique, les remords de la conscience y estoient empraints: Les Payens mesmes le meseslimoient, & en faisoient vn sujet d'opprobre. Ce qui ne seruit pas de peu à fortifier nos Braues, qui viuoient dans les prisons, comme s'ils eussent esté dans vn partere de fleurs, ou dans vn vray Paradis, tant on les voyoit joyeux, prompts, satisfaits, ne leur restant que le deplaisir de cette defection de leurs freres.

Aussi la Bonté diuine, qui est admirable en ses Saints, voulut-elle encore leur faire part d'vne consolation tres-sensible, & tres-memorable en deux façons. Premierement d'vn tres-grand nombre de Chrestiens, il n'y en eut qu'enuiron vne dizaine de si mal-heureux que de ceder à la persecution. En second lieu ceux là mesmes se voyant redeuenus prisonniers auec les autres, reprirent cœur; & Dieu leur fit cette grace, lors que le Iuge fut sur le point de les eslargir. Quelle satisfaction à toute la troupe sacrée de reuoir si-tost leurs Confreres redressés, & regaignés à IESVS-CHRIST apres vne cheute si lourde, & si affligeante? Quel creue-cœur aux Idolatres d'auoir perdu leur conqueste?

Comme donc on leur faisoit leur procés, vn Medecin Phrygien nommé Alexandre, homme d'excellente probité, & d'vn merite si haut, qu'il en estoit respecté de tous, s'y trouua present, & les Idolatres s'apperçeurent que cet inconnu estant prés du Siege de la Iustice exhortoit par diuers gestes, & par des signes de teste ceux, que le Iuge interrogeroit. On se douta bien que c'estoit pour les induire à ne point demordre, & à tenir bon en leur Confession de Foy. On connut par là ce qu'il auoit dans l'ame, sur tout quand ils virent la conuersion de ces dix, qui auoient choppé, & qui par vne grace tres-particuliere s'estoient rangés au deuoir. Alors ce Peuple alarmé, & irrité plus que iamais s'écria contre Alexandre, comme auteur de ce changement. Et le Iuge ayant appris de sa bouche qu'il estoit Chrestien, le condamna à estre exposé aux bestes. Ce qui fut executé le lendemain, qu'on le produisit à l'Amphitheatre auec Attale. En quoy l'arrest fut contraire au commandement de l'Empereur à l'égard de celuy-cy, qui estoit Citoyen Romain. Le President ne le fit que pour en gratifier cette Populace.

Zele de S. Alexandre.

Au reste les bestes montrerent plus d'humanité, que luy n'en eut, & se contenterent de voir nos Martyrs, sans leur nuire. Il ne resta plus à ces furies, qu'à battre les Saints, qu'à les fustiger effroyablement, & qu'à les abandonner à toute sorte de tourments.

Alexandre en cette rencontre se teut auec vne constance prodigieuse, & ne parloit qu'interieurement à Dieu au plus fort de ses souffrances. Mais Attale, qu'on grilloit sur vn escabeau de fer posé sur vn grand brasier, se prenant garde que la fumée, & que l'odeur alloit iusqu'au Peuple, qui estoit present, prit occasion de s'écrier auec vne incomparable presence d'esprit, & d'vn ton fort haut. Cecy s'appelle manger les hommes. C'est ce que vous sçauez bien faire, & non pas nous. Pourquoy nous imposez-vous ces monstres de crimes, comme si nous les commettions en cachette, au lieu que vous les mettez en vsage hardiment, en plein iour, & mesme en public? C'est à faux, & c'est en vain, que vous nous chargez de vos desordres. Bien loin de manger les hommes, nous ne faisons tort à personne, & auons de l'affection pour tous. Comme on le pressa de dire quel estoit le nom de son Dieu, sa response fut en ces termes. La multiplication, qu'on fait des faux Dieux, oblige leurs adorateurs à leur donner diuers noms pour les distinguer les vns des autres. Mais celuy, qui est le seul Dieu, n'a pas besoin d'autre nom. Enfin ces Barbares ennuyés de ces reparties si fortes, & confus de tant de Vertus toutes Heroïques, souhaittoient qu'on les ostât de deuant leurs yeux. C'est pourquoy le Iuge en hâta l'execution, & fit égorger ces glorieuses Victimes au milieu de l'Amphitheatre, d'où leurs Ames furent d'abord esleuées au Palais de leur Espoux, où il les reçeut en Triomphe. Leur Feste est marquée au Martyrologe Romain le vingt-quatriesme Avril.

SECTION VIII.

Le Martyre de Sainte Blandine, auec celuy de Saint Pontique.

Merueilleux courage de Sainte Blandine.

IE reduiray sous vn aspect tout ce que la Relation du Martyre des Saints de Lyon, a épars en diuers endrois à l'égard des grands combats de Sainte Blandine.

Il faudroit estre aussi dur, que les rochers, pour n'estre pas extraordinairement touché à la veuë des rigueurs, dont on vsa contre cette Sainte. On a remarqué que les Chrestiens en ces conionctures auoient de grandes apprehensions pour la foiblesse de Blandine, qui toute seruante qu'elle estoit auoit vn corps extremement delicat: Et sa Maistresse, parfaitement bonne Chrestienne en craignoit beaucoup. Mais la Vertu du Saint Esprit s'empara si absolument de celuy de cette fille, que son courage deffia bien-tost les mains des bourreaux, & le rendit inexpugnable à tous leurs tourments, quoy qu'on y vint à diuerses fois, à diuers iours, & à diuerses reprises; iusques

ques-là, qu'ils se confesserent vaincus, & frappés d'vn estrange estonnement qu'vne infirmité si extreme pût subsister auec vne si rare vigueur.

Pendant toutes les cruautés qu'elle essuya, elle auoit tousiours ce mot à la bouche: *Ie suis Chrestienne.* C'estoit son renfort, son azyle, & sa place d'armes. Depuis elle raconta, que toutes les fois qu'elle prononçoit ces Saintes paroles, elle eprouuoit sensiblement de nouuelles forces d'esprit, & de corps, & que la pointe de ses douleurs en estoit souuerainement émoussée: Ce qui l'obligeoit à les repeter sans cesse: *Ie suis Chrestienne.* Non, nous ne sommes pas atteints des crimes, que vous feignez contre nous.

Remise en prison, & rappellée à l'Amphitheatre auec Saint Attale, & les deux autres, que nous venons d'admirer, elle y souffrit les mesmes tourments, qu'on renouuella. Elle y demeura comme demy morte, & puis comme se reueillant d'vn profond sommeil, qui peut-estre estoit vne ecstase, dont on la vit retourner à soy, elle s'écria d'vne viue voix. O que vous estes trompés, vous qui croyez que nous mangeons les petits enfants, nous qui epargnons en nos repas mesme la chair des animaux.

Nostre Sainte rejettée en son cachot, & encore retirée la troisiesme fois auec les mesmes Martyrs, ayant esté brulée auec eux, à la façon, que nous auons remarquée vn peu plus haut, elle fut penduë à vn poteau, où on l'étendit en forme de Croix, & ainsi on l'exposa aux bestes farouches, qui le furent moins que les bourreaux, puis qu'elles la respecterent, & n'oserent pas la toucher. Là d'vn visage asseuré, d'vn œil guay, & d'vne voix ferme elle demandoit au Ciel de nouuelles assistances pour d'autres combats. Là elle préchoit, comm'vn Saint André, & prononçoit par forme d'Oracle que les Chrestiens, qui accompagnent IESVS-CHRIST en ses souffrances, seront aussi ses compagnons en la Gloire. Ces paroles proferées auec vn esprit de ferueur estoient comme autant de jauelots, qui perçoient egalement les Fideles, & les Payens, quoy que les effets en fussent bien differents.

Les derniers combats, & les Victoires de Sainte Blandine.

Au dernier iour de ces grandes Foires, l'insatiable cruauté de ces Furieux, desesperés de se voir vaincus par vne fille, les transporte: ils la traînent pour la quatriesme, & derniere fois en Iugement auec Saint Pontique âgé d'enuiron quinze ans. Le President leur commande de iurer au nom des Dieux. Ils repartent hardiment que ces Dieux, qu'on leur propose, ne sont rien qui vaille, & ne doiuent receuoir que du mépris. Ces verités quoy que tres-certaines, furent autant de coups de massuë sur la teste de ces Idolatres, qui entrerent en vne furie si impetueuse, que de fougue, sans auoir égard à l'âge de l'vn, ny à la foiblesse de l'autre; ils ne laisserent aucune machine, qu'ils n'employassent à les tourmenter. Ce fut vne reuolution, & comme vn cercle de supplices tres-affreux. La Foy de Pontique y parut victorieuse; & la Sainte, qui ne cessoit de l'exhorter à son deuoir, eut la consolation de luy voir courageusement rendre l'ame: Et cõme elle en triomphoit d'allegresse, on la voyoit sauter d'aise entre les mains des bourreaux. Dechirée de coups d'escorgées, & couchée sur des grilles rouges de feu, elle brauoit les Tyrans, & les braziers auec vn visage si ouuert, si imperieux, & si merueil-

leuse

leuſement guay, qu'elle ſembloit eſtre aſſiſe honorablement à la table de ſon Eſpoux aupres de luy en ſon feſtin de l'Eternité.

Vne conſtance ſi prodigieuſe irritoit au dernier point tous ces Demons incarnés, qui pour s'en defaire plutoſt, & pour deguiſer leur confuſion, expoſerent encore vne fois noſtre Sainte aux beſtes farouches. Ces animaux moins ſauuages que les Tyrans, eurent encore à ce coup du reſpect pour elle, bien loin de l'incommoder : Iuſtement comme s'ils euſſent connu l'innocence, que les Infideles perſecutoient auec des emportemens ſi epouuantables.

Qe la cruauté eſt malicieuſe, quand vne fois elle a paſſé de l'eſprit malin en celuy de l'homme ! On fait icy vne choſe ſi peu vſitée, que peut-eſtre elle ne s'eſtoit iamais veuë, au moins encore dans Lyon. On enueloppe la Sainte Heroïne dans vn filé, tel que ſeroit celuy d'vn Peſcheur, on l'engage là dedans, on la ſerre, on la lie eſtroitement dans ces mailles : On la jette à vn Taureau horriblement furieux, & haraſſé. Ce Taureau la pouſſe, la jette en l'air, comme s'en joüant, la roulant ſur les arenes tout le long de l'Amphitheatre, & la promene indifferemment de tous côtez, ſans que iamais pour tant de ſecouſſes elles fut bleſſée, ou incommodée tant ſoit peu. Ce ne fut pas ſans miracle. Cependant l'égalité, & la preſence d'eſprit n'abandonnerent iamais ce grand cœur qui paroiſſoit vn chef d'œuure de la Grace. La gayeté du viſage marquoit la ſerenité de l'interieur, & la fermeté des eſperances qui y logeoient. Au bout il eſt vray de dire qu'vn exercice ſi long, & conduit par les voyes d'vn grand Triomphe preparé au Ciel, mit en deſordre, & au dernier deſeſpoir la rage de ces Tyrans, auſſi bien que l'impieté, qui tomboit dans la confuſion. Enfin ne ſçachant plus à quoy s'en prendre, ny où s'attacher, on commanda que la teſte de noſtre victorieuſe fut tranchée. Suiuons ſon Triomphe : Mais vn peu de reflexion.

Ce ne ſont pas là des exploits d'vne ſimple fille, ny ceux d'vne pauure ſeruante, ou d'vne petite complexion. Ce ſont les efforts d'vn cœur maſle, d'vne Ame guerriere, d'vne generoſité infatigable, d'vne vertu Seraphique, d'vne Amazone Celeſte, & d'vne Heroïne Chreſtienne. Diſons mieux, ce ſont les Victoires de la Grace. Auſſi les Tyrans furent contraints d'auoüer, que l'on n'auoit iamais vû vne femme de cette trempe.

I'ajoûte à cecy vn mot d'auis. C'eſt en vain qu'on a voulu faire à croire que Sainte Blandine eſtoit la Mere de Saint Pontique. Ce Saint n'a pas plus eſté ſon Fils, que le reſte des autres Martyrs, qui la tenoient pour leur Mere en Iesvs-Christ. Le zele, le ſoin, & la tendre affection qu'elle apportoit à les animer au fort des combats, luy acquierent cette qualité, qui toutesfois, luy ſeroit moins honorable, ſi l'on pretendoit de luy oſter le beau fleuron de l'integrité. Ne croyons donc pas ſans d'autres preuues, ou ſans de plus fortes apparences que Sainte Blandine n'ait gaigné glorieuſement les deux Laureoles, qui ſe donnent dans le Ciel aux Vierges, & aux Martyrs.

SECTION IX.

Le Martyre de Saint Epipode, celuy d'vn autre S. Alexandre son Compagnon, & celuy de Saint Alcibiade.

SAINT Epipode natif de Lyon, & vn second Saint Alexandre venu de Grece furent intimes amis; & Dieu voulut les associer tant aux combats de la Foy, qu'à l'Empire des Vertus, & à celuy de la Gloire. La Naissance de l'vn, & de l'autre fut tres-Illustre. Leurs domestiques les trahirent en les deferant aux Payens. La connoissance, que les Saints en eurent, les obligea de se retirer à la hâte chés vne vefue au dessous de Pierre-Cise, où ils furent pris, menés en prison, & de là au Iuge, qui les ayant separés attaqua Saint Epipode le premier, comme le plus ieune, esperant de l'ebranler par des caresses, ou de le gaigner à force de bruit, & de menaces. Mais voyant que cet effort estoit inutile, il en vint aux extremités, s'imaginant que les rigueurs, dont il vseroit, vangeroient le grand mépris, que ce ieune combattant faisoit des Idoles. L'impatience, & la fureur de la Populace abbregerent egalement les supplices, & la vie de ce Saint, qui fut condamné à perdre la teste, comme il fit sans aucun delay. Les Chrestiens eurent le soin, & le bon-heur d'enleuer son Corps, & de le cacher dans vne grotte le vingt-deuxiesme Avril, qui est le iour de sa Feste.

Deux Saints associés au Martyre.

Martyre de S. Epipode.

Saint Alexandre, son compagnon le suiuit de prés. Ce valeureux se mocquant des flatteries, & des cruautés du Tyran fut crucifié, & apres sa mort le Corps fut addroittement enleué, & caché par les Chrestiens. Depuis ces deux gages de l'immortalité furent posés dans l'Eglise de Saint Irenée, aux deux costés de l'Autel, où le Corps de ce Saint Prelat reposoit. L'Office de ces deux Saints se fait le vingt-deuxiesme Avril. Le Martyrologe Romain en fait mention.

Martyre de S. Alexandre.

Saint Alcibiade fit vne espece d'apprentissage volontaire pour le Martyre long-temps auant, que d'en receuoir les atteintes. Ce fut par vne abstinence si rigoureuse, qu'il se contentoit de pain, & d'eau pour toutes delices. Il voulut continuer cet ordinaire dans la prison, quoy qu'il y trouuât des difficultés, & de l'opposition, ses compagnons ne pouuant souffrir, qu'en vne cause commune son traittement fut particuliere. Ils en firent eclatter leurs plaintes iusqu'au Saint Siege. Le Pape iugea qu'il estoit plus à propos qu'Alcibiade se tint au commun. Comme il le fit: Mais on asseure qu'il se rendit à vne Reuelation, que Dieu auoit faite à Saint Attale. Il se rangea donc au train des autres, & le bruit fut appaisé. Depuis il passa par les tourments, qui ne cesserent, que lors qu'il seela de tout son sang sa Confession de Foy, ayant la teste coupée par arrest.

Martyre de S. Alcibiade.

Vous remarquerez s'il vous plaist, qu'il n'est point parlé de ces trois Saints en tout ce que nous auons de cette fameuse Lettre escrite aux Chrestiens d'Asie. Mais leurs actes en font foy, comme aussi les Martyrologes. Et

quant à la Lettre, on ne croit pas que nous l'ayons toute entiere, ſoit qu'Euſebe n'en ait pas reçeu tous les Memoires, ou qu'vne partie des Inſtructions qu'il en eut, ſe ſoit eclipſée de ſon Volume.

SECTION X.

Le Martyre des autres Chreſtiens maſſacrés, ou morts de meſaiſe en Priſon.

Les Apoſtats remis en grace.

NOvs pouuons dire en general, que la Priſon fut comme la Mere, qui enfanta vn grand nombre de Martyrs. Il y en eut de diuerſes ſortes. Nous y en auons remarqué enuiron vne dizaine, qui ployerent ſous vne trop grande apprehenſion des horreurs, qui accompagnent les cachots, & les peines qui viennent en ſuite. Ces deſerteurs de la Milice Chreſtienne s'enrollerent pour quelque temps ſous les eſtendars de l'Impieté, qui pour les auoir refaits priſonniers leur cauſa cet auantage de rentrer heureuſement dans eux-meſmes. Ce ſecond empriſonnement fut à ces nouueaux conuertis, ce que la Croix fut au bon Larron. Ce renfort d'incommodités leur ouurit ſi bien les yeux, qu'ils y virent leur aueuglement, & la lumiere du Ciel, changeant leurs fers en liens d'Amour, & en cette veritable liberté des enfants de Dieu, où le Sauueur nous a remis. Ce changement de la main dextre du Tres-haut ſe fit à la honte des Impies, qui en demeurerent confus. La Relation de leurs actes, & de cet euenement, dit de ces Chreſtiens, qu'ayant eſté des auortons de la Foy, ils furent conçeus vne autrefois, & que IESVS-CHRIST fut de nouueau formé en eux.

Les Martyrs qui moururent en priſon.

Il y eut des Priſonniers d'vne autre ſorte, dont le nombre fut tres-grand, & dont les forces furent épuiſées à forces de geſnes, de cheualets, & d'autres machines de la cruauté, qui enfin leur oſtoient la vie pour la changer en vne meilleure. Les vns y furent egorgés, les autres qui eſtranglés, qui maſſacrés d'autre façon.

Les foibles fortifiés par la Grace.

Il s'en trouua quelques-vns, & d'vn nombre conſiderable, qui prenoient force de leurs tourments, & comme c'eſtoit par Miracle, la prompte allegreſſe qui s'epandoit ſur leurs viſages, & l'embon-point qui paroiſſoit aux autres parties de leurs Corps, eſtoient de puiſſantes exhortations à encourager les plus foibles. On remarqua meſme que les moins forts, qui n'auoient pas eu le bon-heur de ſouffrir encore de grands ſupplices, eſtoient plus facilement emportés, que ces premiers, qui auoient long-temps combatu pour IESVS-CHRIST, & qui neantmoins eſtoient delicats, & foibles de Corps.

Foibles, & forts morts en priſon.

Au nombre de ceux qui ſechoient dans les Priſons, il y en eut des plus robuſtes, à qui la longueur de tant de meſaiſes ne permettoit pas de viure plus long-temps que ceux, qui eſtoient de petite complexion. On voyoit indifferemment les vns, & les autres flétrir à l'œil: l'obſcurité, l'infection, & toutes les autres incommodités des Conciergeries les minoient

noient insensiblement, & enfin leur ostoient la vie. C'est en vn mot que la diuine Bonté en vouloit de toutes sortes, ayant assés de Couronnes, & assés de Palmes pour tous. La diuersité de ces Sacrifices n'en diminuoit pas le merite, ny le prix.

SECTION XI.

Le nombre de nos Martyrs, & les Noms de quelques-vns auec la distinction de leurs Martyres.

QVAND Saint Pothin fut mis en prison, il est certain que le nombre des Prisonniers montoit à quarante huit. Mais la Lettre de l'Eglise de Lyon à celles d'Asie grossit bien ce nombre. Et d'autres Actes le font monter presque à l'infiny. Le denombrement, que nous en faisons maintenant, est conforme à ce qui s'en trouue dans les Liures imprimés: Nous y comprenons les noms de ceux, dont nous auons raconté icy dessus les Victoires, afin que les diuers genres de Martyres paroissent ensemble sous vn mesme aspect.

Voicy ceux, qui eurent la teste tranchée. Saint Vethe Epagathe, S. Sanctus, Saint Attale, Saint Alexandre le premier du nom, S. Mature, Saint Pontique, Saint Epipode, Saint Alcibiade. Ce sont ces huit, dont nous auons consideré les combats là haut, comme des Martyrs les plus signalés. Des autres qui suiuent, & qui coururent la mesme carriere, donnant leurs testes pour la mesme Confession de Foy, nous n'en auons pas sçeu les particularités; mais il est constant qu'ils furent mis à l'epreuue d'vne infinité de tourments. En voicy les noms. Saint Prime, Saint Philumin, S. Octubre, Saint Comine, Saint Zacharie, Saint Vlpie, Saint Gemine, Saint Siluie, Saint Vital. *Ceux qui eurent la teste tranchée.*

Des Dames aussi, à qui l'on coupa la teste, i'ay recueilly tout autant de Noms, que i'en ay trouué. Sainte Blandine, que nous venons d'admirer; Sainte Emylie, Sainte Albine, Sainte Grate, Sainte Materne, Sainte Rogate, Sainte Pompeïe, Sainte Rhodane, Sainte Quartie, Sainte Amnas ou Helpés; Sainte Biblis, qui eut cela de particulier, & de memorable, qu'ayant donné pour quelque iours à la foiblesse, ce qu'elle deuoit à la constance, & fait vn faux-bon à nostre Foy, chose merueilleuse, elle reprit force aux seconds tourments, qu'on luy fit souffrir, & sans consulter son infirmité, elle essuya tout le scandale, qu'elle auoit donné, & montra tres-euidemment, que la Grace est la Dominante de nos passions, & la Maistresse de nos interests, parce qu'ils n'eurent pas le pouuoir de luy rauir ce qu'elle auoit de plus precieux que la vie.

Voicy ceux à qui la Prison par les mesaises, ou par les gesnes, & autres tourments donna la Couronne du Martyre. Saint Pothin, comme leur Eueſque, comme le plus âgé, fraya le chemin à Saint Geminien, S. Apolloine, Saint Sozyme, Saint Corneille, Saint Aristée, Saint Zotique, Saint Tite, Saint Iule. *Les noms de ceux qui moururent dãs les prisons.*

Les Saintes Dames, qui coururent la meſme lice, ſont celles-cy. Sainte Iuſte, vne autre Sainte Emylie, & vne autre Sainte Pompeïe, differentes des autres de meſme nom, Sainte Antoinette, Sainte Auſonie, Sainte Trophime, Sainte Iamnique, Sainte Domne, & Sainte Iulie.

Saint Marcel, & Saint Valerien, que Dieu retira de priſon, paroiſtront ſur vne autre Scene hors de Lyon, la Prouidence ayant voulu les reſeruer pour d'autres combats, que nous auons à conſiderer aprés ceux-cy.

Humilité des Martyrs.

Ie ne veux pas mettre en oubly le teſmoignage que la Lettre de nos Martyrs rend à leur profonde Humilité. Ces Saints, quoy que tourmentés diuerſes fois, & en diuerſes manieres, & quoy que toûjours Victorieux, ne pouuoient ſouffrir qu'on leur donnât cette honorable qualité, ny ce beau nom de *Martyrs* durant leur vie, n'oſant ſe promettre rien d'aſſeuré pour leur egard durant tout le temps que la foibleſſe, & que l'inconſtance humaine les pourroit induire au changement. Que s'il echappoit à quelqu'vn de les honorer de ce nom, ils ne manquoient point de luy en faire la reprimende, que le zele, & la modeſtie partageoient egalement: Ils proteſtoient que IESVS-CHRIST ſeul, à le bien prendre, eſtoit en poſſeſſion d'vn titre ſi glorieux, au moins pour le temps d'vne vie encore mortelle, & encore militante.

SECTION XII.

Pourquoy Dieu permit que d'autres Chreſtiens eſchapperent la perſecution, & que deuinrent les Reliques de nos Martyrs.

Chreſtiens reſernés pour ramaſſer les Reliques des Martyrs.

LA Prouidence Diuine ordonna, que la Perſecution de Marc-Aurele, quoy que tres-ſanglante, n'emporta pas tout ce qu'il y auoit de Chreſtiens en cette Ville. Il reſta encore des grains, & des gerbes aprés la moiſſon. Il en echappa des plus feruents, tant de ceux qu'on auoit trainés d'vn ſupplice à l'autre, que de ceux qu'on auoit laiſſé long-temps croupir dans des baſſes foſſes. Et tous ceux-cy ſe loüoient encore de ce reſte de bon-heur dans cet eloignement de leurs Couronnes, ſe perſuadant que c'eſtoit vn coup du Ciel à deſſein qu'ils s'employaſſent à honorer les Reliques des Saints Martyrs, donnant au moins à leurs ſacrés Corps vne ſepulture Chreſtienne, dont hors delà ils eſtoient fruſtrés. Ce fut donc vne de leurs plus ſenſibles conſolations de prendre le ſoin de ramaſſer leurs Saintes depoüilles.

Mais ils ſe trouuerent bien loin de leur compte. La haine, & l'addreſſe de leurs ennemis y pourvut de trop bonne heure, & ce fut ſans doute par vn ſecret mouuement du Demon qui les maiſtriſoit. Nos Confeſſeurs en reſſentirent le contre-coup. Voicy le rapport auec plainte, qu'ils en font eux-meſmes en cette auguſte Relation, qu'ils addreſſerent aux Chreſtiens de l'Orient.

La

La cruauté de ces Barbares ne pouuoit ny s'addoucir elle-meſme, ny s'appriuoiſer par nos prieres, & ſoûmiſſions. La patience des Saints aigriſſoit leur rage déja implacable: Et la honte d'eſtre ſurmontés par la conſtance de nos Martyrs ſeruoit de motif, & d'aiguillon à leur fougue, nos douceurs meſme les rendoient plus inflexibles. Le Iuge ordonna d'abord que les Corps de ceux qui auoient perdu la vie dans les priſons, fuſſent tous jettés aux chiens, auec ordre qu'on poſât en toutes les places des ſentinelles, qui veillaſſent iour & nuit à empeſcher la ſepulture de nos Bien-heureux. Les chiens s'en ſoulerent, & le reſte ſe jettoit au feu: Ce que le feu auoit epargné, eſtoit ſous ſeure garde auec les teſtes de nos Saints, qu'on auoit coupées. Nos morts alloient bien iuſques au nombre de quarante-huit. Cependant les Infideles loüoient leurs Idoles leur attribuant auec des termes pompeux la gloire d'vne vangeance ſignalée.

Inuention diabolique, pour empeſcher que les Reliques ne ſoient honorées.

Ceux qui d'entr'eux faiſoient mine de nous teſmoigner vn peu plus d'humanité, en parloient de cette ſorte. Et bien, où en eſt maintenant leur Dieu? Et que leur a profité la Religion, pour laquelle ils n'ont pas epargné leur propre vie? Mais rien ne ſe preſenta de plus affligeant, que de nous voir tellement fruſtrés de la conſolation, que nous attendions de receuoir en rendant à nos Martyrs les derniers honneurs des funerailles. On y apporta des obſtacles, qu'il nous fut entierement impoſſible de ſurmonter. La nuit, qui ſembloit nous y deuoir eſtre plus commode, & plus fauorable, nous y formoit d'auſſi grandes oppoſitions, que le iour. Nos humbles demandes, & nos preſents y rencontroient la meſme impuiſſance à gaigner les gardes. Les autres voyes nous eſtoient fermées. L'opiniatreté auoit endurcy ces cœurs de bronze.

Les Payens ſe mocquent de la Reſurrection.

Peu de iours aprés ces brutaux, & ces impies brulerent les os de nos Martyrs, & en jetterent les cendres au Rhone, auec cette precaution diabolique, de les meſler auec la pouſſiere de la terre, afin que par ce meſlange tout fut confondu, & qu'il ne ſe trouuât rien du tout en quelque lieu que ce fut. Comme s'ils euſſent en cela voulu pretendre de vaincre la Toutepuiſſance de Dieu meſme, & de rauir à nos Saints la gloire de la Reſurrection. Auſſi vſoient-ils de ces vanteries inſolentes. Ces Chreſtiens donc eſperent de ſortir de leurs ſepulchres aprés quelques ſiecles. Cette ſuperſtition eſt celle, qui les expoſe auec tant de joye aux tourments, & à la mort. Qu'ils reſſuſcitent dés maintenant s'ils le peuuent: Voyons comment ils s'y prendront: Voyons ſi leur Dieu aura le pouuoir de les ſecourir les deliurant de nos mains.

Ce ſont les paroles des Chreſtiens, qui ſont couchées en cette Relation. Et c'eſt de là que nous auons emprunté les connoiſſances neceſſaires pour diſcourir de cette matiere.

SECTION

SECTION XIII.

Le Martyre de Saint Marcel, & celuy de Saint Valerien hors de Lyon, & de quelques autres Chrestiens.

SAINT Marcel, & Saint Valerien, tous deux Lyonnois, furent compagnons de Saint Pothin dans la prison, & du nombre des cinquante Prisonniers pour la Foy de IESVS-CHRIST; Mais les portes de la prison leur ayant esté ouuertes par vn grand Miracle, ils en sortirent. On a creu qu'ils estoient parents. S. Marcol qui estoit Prestre, prit la route du Comté de Bourgogne. Il conuertit en chemin vn certain Lationus ou Latinus, qui adoroit des Idoles posees à l'entrée de sa maison. Il le baptisa auec toute sa famille. De là ayant esté reconnu auprés de Chalon, il fut pris en qualité de Chrestien, & mené au President Prisque, qui le condamna à estre attaché à des branches de deux arbres en distance proportionnée, & si fortement que les branches en se separant deuoient dechirer le Corps du Saint, & le mettre tout en pieces. Supplice à la verité des plus cruels, & des plus hideux. Mais le Tyran changea d'auis, & pressa son Prisonnier de Sacrifier à deux Idoles, qui estoient plantées aux deux bords de la riuiere de Saône: L'vne de Saturne, & l'autre du Soleil. Le saint respondit au Iuge, que chaque iour il offroit à Dieu vne Hostie si adorable, si sainte, & si pure, qu'il ne pouuoit luy estre permis de se soüiller de ces sacrifices infames. Le President irrité d'vne response si hardie, le fit enterrer iusqu'à la ceinture. Nostre Martyr languit trois iours en ce tourment, & enfin y rendit l'Ame, le quatrieſme Septembre, qui est le iour de sa Feste. Le Martyrologe Romain represente vne partie de ses combats. S. Gontran Roy de Bourgogne eut des respects tres-particuliers pour S. Marcel. Ce fut par reconnoissance comme ayant esté deliuré des mains d'vn mechant homme, qui l'alloit assassiner. Il en eut toute l'obligation à nostre Saint, qui detourna ce mal-heur.

Constance de Saint Marcel de Lyon.

Zele de S. Valerien.

Saint Valerien qui auoit pris le chemin d'Autun, souffrit le Martyre à Tornus aprés y auoir etalé son zele auec vn fruit tres-considerable, en s'employant à conuertir vn grand nombre de Payens. Ce qui fut cause que le mesme Prisque, Gouuerneur de Prouince, le fit saisir, & pour l'induire à reconnoître les faux Dieux, n'epargna ny les flatteries, ny les menaces, ny les coups. Il le tourmenta sur le cheualet, & le dechira auec des ongles de fer. Mais le voyant aussi ferme qu'vn rocher, il luy fit couper le col. On raconte que ce Saint, comme vn autre Saint Estienne, vit auant que rendre l'ame, les Cieux ouuerts, & le Fils de Dieu debout auec des Couronnes en main.

Il voit les Cieux ouuerts.

Et porte sa teste entre ſes mains.

Quelques-vns le nomment Saint Valerin, & asseurent que comme vn autre Saint Denys, il porta sa teste en ses mains, depuis le lieu où l'on la trancha, iusqu'à sa cellule, eloignée de là enuiron cinq ou six cent pas, & la posa sur l'Autel de son Oratoire. Les Huguenots parmy leurs desordres du

siecle

siecle passé, brulent les Saintes Reliques de nostre Martyr, & les jetterent dans la Saône. En quoy ils imitent, & les mesmes surpassent les Idolatres, comme en plusieurs autres cruautés.

Il y eut bien d'autres Martyrs à Lyon; Mais le temps, & la façon de leur Martyre sont incertains. Ie vay les ranger icy pour en conseruer la memoire. Saint Minerue accompagné de Saint Eleazar auec huit autres, que l'opinion commune luy donne pour enfans. Le Martyrologe Romain les attribuë à tous deux, & met leur Feste le vingt-troisiesme Aoust. Leurs sacrés Corps furent renfermés en l'Eglise, & en la grotte de Saint Irenée. De mesme on ne sçait ny quand, ny comment Saint Iulien fut martyrisé. Le Corps de Saint Constantin Martyr fut trouué en l'Eglise de S. Iust sous l'Autel de nostre-Dame. Mais le plus beau de sa Vie, & de ses exploits nous est inconnu; au moins les particularités n'en sont pas venuës iusques à nous. Ce qui se peut dire de plusieurs autres, dont les noms mesmes sont ignorés sur la terre, mais marqués au Ciel, & imprimés au Liure de Vie; En si grand nombre, que Saint Eucherе nous en represente des armées.

SECTION XIV.

Saint Irenée enuoyé à Rome. Quel employ y eut son zele, & depuis icy, apres son retour.

Pourquoy S. Irenée s'en va à Rome.

LA Prouidence de Dieu tint à couuert de cet orage qui battoit l'Eglise, son seruiteur Saint Irenée, comme vne arme de reserue, dont elle s'estoit déja seruie à ranger les Lyonnois à la connoissance de la verité, par de feruentes Predications, & par des Miracles: Elle auoit encore à l'employr aux occasions auec plus d'eclat. Au mesme temps que nos Saints Martyrs estoient au plus fort de leurs combats, l'Eglise de Lyon le deputa vers le Pape Saint Eleuthere, en qualité d'Ambassadeur, au rapport de Saint Hierome, à dessein de supplier sa Sainteté, qu'il luy plût ne rien obmettre de ce qui pourroit contribuer au bien de la Paix, & au repos de la Chrestienté dans l'Asie, que d'etranges diuisions dechiroient en diuerses parties. A cet effet nos grands Heros, qui combattoient pour la Foy, firent deux Lettres, l'vne au Pape, l'autre aux Asiatiques, pour induire tous ces Esprits à se reünir à IESVS-CHRIST. En la premiere ils s'estendent sur les loüanges de Saint Irenée, asseurant sa Sainteté qu'il a les mesmes emplois, & les mesmes intentions qu'eux tous, la suppliant tres-humblement de luy estre fauorable en tout ce qui sera possible, & de s'y fier entierement, cõme à vn excellent Ecclesiastique, qui affectionne en vn souuerain degré le Testament du Fils de Dieu. Cette honorable recommandation ne fut pas sans fruit: Et le sejour que Saint Irenée fit à Rome eut encore ses vtilités pour le bien des ames. Il s'y occupa toûjours à combattre vigoureusement l'Heresie de Valentin, & de quelques autres qui luy adheroient: Il s'attaqua nõmément à vn certain Blaste, & à vn Florin, qui auoit

esté

eſté autrefois ſon condiſciple ſous Saint Polycarpe, & depuis le Saint eut plus de loiſir de refuter les erreurs de cet Heretique en de beaux Traittés qu'il compoſa contre luy ſur ces matieres.

S. Irenée fait Eueſque de Lyon.

Auſſi-toſt que Saint Irenée fut de retour à Lyon, il trouua que Saint Pothin auoit glorieuſement ſouffert le Martyre ; & d'abord on le choiſit pour luy ſucceder au gouuernement de cette Egliſe, dont il s'acquitta tres-dignement tout le reſte de ſes iours. Le rauage de la Perſecution auoit emporté vn ſi grand nombre de Chreſtiens, iuſqu'aux plus qualifiés, que noſtre Saint eut bien de la peine à cultiuer ce qui luy reſtoit de Fideles en ces quartiers. Ce fut toutefois ſans y epargner, ny ſes ſoins, ny ſes trauaux, pour conſeruer ce qu'il y auoit de bon, & pour ranger à la connoiſſance de nos myſteres les Gentils meſmes. Il y fit vn ſi grand progrés, que Lyon ſe vit preſque tout Chreſtien, auant que Seuere y vint faire la moiſſon.

Eloges de S. Irenée.

Auſſi voyons-nous que les Peres ont donné à Saint Irenée des Eloges digne de luy. Saint Hierome ne ſe feint pas de le ranger au temps des Apoſtres. De fait il en poſſedoit tout l'Eſprit. Saint Epiphane le nomme leur Succeſſeur, & luy attribuë la qualité de Theologien de l'antiquité. Tertullien luy donne cette loüange d'auoir curieuſement recherché, & embraſſé toutes les Sciences, auec vn diſcernement tres-exquis. Il y a bien de l'apparence qu'il eſtoit natif d'Aſie, & peut-eſtre de Smyrne meſme, où Saint Polycarpe, vn des Diſciples de Saint Iean l'Euangeliſte, l'eleua tres-ſoigneuſement pour en faire vne colomne de la Foy. Depuis ſon Saint Maître l'enuoya aux Gaules, auec les Saints Andeol, Andoche, Thyrſe, Felix, & Benigne, pour y preſcher l'Euangile en diuers endroits. Saint Irenée eut Lyon pour ſon partage. Ce fut la Vigne, où il trauailla inceſſamment iuſques à la fin.

Diſciples de ce meſme Saint.

Son zele ne s'arreſta pas à Lyon, ny dans ſa Prouince. Il s'eſtendit aux plus proches, & aux eloignées, ſans mettre en oubly les Eſtrangeres. Les Saints Ferreol, & Ferrucion ſes Diſciples en porterent les ardeurs à Bezançon, Saint Felix, Saint Fortunat, & Saint Achillée à Valence en Dauphiné, d'autres à Valence en Portugal. Et tous, à l'exemple de leur Maître, ſignerent de leur propre ſang l'Euangile, qu'ils auoient preſché.

Queſtion pour la Feſte de Paſques.

Saint Victor ayant ſuccedé à Saint Eleuthere en la Chaire de Saint Pierre, cette fameuſe Queſtion, qui regardoit la Feſte de Paſques, s'eleua dans l'Orient auec plus de bruit, qu'il n'eut eſté à ſouhaitter : Vn grand nombre de Chreſtiens en ces quartiers-là s'opiniâtroit à ſe tenir à la couſtume des Iuifs, qui celebroient leur ſolemnité de Paſques preciſement le quatorzieſme de la Lune, quelque iour de la ſemaine que ce quatorzieſme arriuaſt. Les Occidentaux, & pluſieurs autres ne conſentoient point à demordre de la Tradition Apoſtolique, qui attachoit noſtre Paſque au iour du Dimanche, à l'honneur de la Reſurrection de noſtre Seigneur.

Sur ce different, diuers Conciles furent aſſemblés, tant au Leuant, que par deçà. Le Pape en tint vn à Rome, & Saint Irenée vn autre à Lyon, où la Queſtion ayant eſté ſerieuſement agitée, il fut generalement conclu en faueur de la Traditiue, & pour le Dimanche. Ainſi l'Egliſe montra l'horreur qu'elle auoit de concourir auec les Iuifs, meurtriers de Dieu meſme.

Mais

Mais parce que les Orientaux, ordinairement trop attachés à leurs sentiments s'obſtinoient à ne point ployer, & à ſoûtenir leur mauaiſe cauſe auec trop de chaleur, le Pape les menaça des foudres de l'Egliſe. Saint Irenée, qui eſtoit egalement ſenſible au bien, & à la perte des Ames, nommément de celles de ſa Nation, employa tout ſon credit auprés de ſa Saintеté par des Lettres pleines de zele, & d'humilité, pour l'induire à en vſer auec douceur, ſans porter à l'extremité vne affaire, qui ſe pouuoit terminer amiablement, & ſans rien rabattre de l'autorité du S. Siege. C'eſt tout ce que pretendoit S. Irenée en cette negociation, où la ſeule Charité le faiſoit agir. Ce qui doit fermer la bouche à ceux, qui ont eſté ſi hardis que de le blaſmer, ou qui ont eſcrit qu'il s'eſtoit meſlé de reprendre le Vicaire de IESVS-CHRIST, aigrement, & ſans reſpect. C'eſt auſſi pour reprimer l'inſolence des Heretiques, qui ont penſé en faire vn bouclier contre l'Egliſe Romaine.

Ce ſainct a laiſſé d'excellentes productions de ſon grãd Eſprit, dont Saint Hierôme a fait le denombrement. Ces ouurages pour la pluſpart ſont ſi ſolides, & ſi importants en ce qui regarde la Religion, qu'on peut dire ſans ſe tromper, qu'ils ſont comme vn Arſenac de noſtre Foy, & qu'on a dequoy s'y armer contre toutes les Hereſies, meſme contre celles de nos iours, qui certainement ne ſont que de veritables rapſodies, & des egouts des autres erreurs les plus anciennes, ainſi que le R. P. Theophile Reynaud l'a deduit fort richement en ſon Ouurage des Saints de Lyon.

Beaux Liures de S. Irenée.

SECTION XV.

La ſeconde Perſecution de l'Egliſe dans la Ville de Lyon: Le Martyre de S. Irenée, & celuy de pluſieurs autres.

L'Idolatrie vne fois teinte, & abreuvée du Sang Chreſtien, verſé dans Lyon, n'en fut pas pourtant encore aſſouuie. Comme ſi le reſte des feux, que la premiere Perſecution y alluma ſous l'Empereur Marc-Aurele, ne s'y eſtoit arreſté, que pour ſeruir d'allumette, ou de tiſon au grand incendie qui embraza tout l'Empire ſous le barbare Tyran Septime Seuere, & qui s'attacha depuis auec tant d'opiniatreté à l'Egliſe de Lyon.

Ce furieux Prince fit publier l'an 204. vn Edit contre les Rebelles à l'Empire, & ſur tout contre les Chreſtiens. Ce fut la dixieſme année de ſon Regne. Ce cruel Edit alarma toute l'Egliſe generalement en tout l'Vniuers. Et la Perſecution y fut ſi ſanglante, que les Fideles ſe perſuaderent aiſément, que la venuë de l'Ante-chriſt approchoit, & qu'on eſtoit à la veille de la fin du Monde, & du dernier Iugement.

L'Empereur Seuere perſecute la Chreſtienté de Lyon.

Le Tyran eſtoit en Syrie, quand on publia cet Edit. L'année d'aprés il vint à Lyon, où il fut extremement eſtonné de voir la Ville preſque toute Chreſtienne. Ce qui le mit tellement hors de luy meſme, qu'il ſe reſolut d'en exterminer la profeſſion, ſans luy laiſſer la moindre eſperance de reſource. A ce deſſein il fit appeller S. Irenée, qui auoit appris par vne reuelation ce qui

deuoit arriuer à ſon troupeau, & à ſa perſonne. Si toſt que Seuere l'eut enuiſagé, il s'emporta ſi eperdûment, qu'il commanda qu'on le mit à mort, & qu'on paſsât par le tranchant de l'epée tout autant de peuple Chreſtien qu'il s'en trouueroit à Lyon. L'executiõ de cet Arreſt fut ſans delay. On vit auſſitoſt les ruës de cette Ville inondées du plus pur ſang qu'elle eut en ſes veines. On compta bien de ces ſacrées Victimes iuſques à dix-neuf mille, dont les noms ſont parfaitement connus au Ciel, & les Ames Couronnées dans la Gloire. La terre ſe doit contenter d'en connoître les merites, d'en reſpecter la memoire, & d'en imiter les exemples. Cependant le ſang Chreſtien coule à gros boüillons au pendant d'vne colline. La Tradition nous eſt reſtée, que le nom de Gourguillon en demeura à cette ruë, qui eſt au panchant de ce vallon, comme pour repreſenter le bruit que le ſang faiſoit ſe precipitant à groſſes ondées dans ce lieu fort eſcarpé. Ainſi le nom eut aſſés de conformité auec l'effet. Nos Hiſtoriens nous aſſeurent meſme que le Sang, qui s'e-

Ammian. Marcellin la nomme Sacanna.

coula dans la Saône par cette impetuoſité qui le pouſſoit à grande force, & à grande preſſe, regorgea ſur cette riuiere, & que par Miracle il monta d'vne meſme violence iuſques à Maſcon. Quelques-vns ont voulu croire, que de

La Saône nommée Sangona.

là on prit occaſion de donner vn nom de ſang à la Saône, qui en fut teinte, & qui ſeruit comme de char de Triomphe à cette liqueur ſi precieuſe deuant Dieu, & dans l'Egliſe de Lyon.

Ado in Chronico, Sicanna.

Le Corps de S. Irenée fut repoſé par S. Zacarie ſon Preſtre, & depuis ſon Succeſſeur, en vne grotte, ſous le paué d'vne Chapelle dediée à S. Iean Baptiſte, & à S. Iean l'Euangeliſte ſur le haut de la colline, où l'on baſtit quelque temps aprés l'Egliſe de S. Irenée. Ce riche Depoſt y demeura iuſques à l'année 1562. qui fut extraordinairement funeſte à l'Egliſe de Lyon, où l'Hereſie laiſſa des marques de ſa fureur plus monſtrueuſe en quelque choſe, que celle que l'Idolatrie y auoit graucés. La chaſſe d'Or, & d'Argent, où les Reliques du Saint eſtoient conſeruées, fut vollée par ces harpyes, qui des ſacrileges faiſoient leurs Vertus, & qui jetterent ces Sacrés Os dans le courant d'vn ruiſſeau, auec la teſte qui fut aprés heureuſement retirée, & miſe en ſeureté, ainſi que nous verrons dans le Traitté des Reliques. Comme les troubles eurent ceſſé, Dieu permit que ce Sacré Chef fut retiré de deſſous vn embarras de mazures, fut reconnu iuridiquement, & porté en pompe en vne proceſſion Generale publiée exprés, & faite ſolennellement pour honorer ce grand Saint, comme vn des Apoſtres de Lyon. Encore aujourd'huy ce noble Chef eſt vn des plus precieux Threſors de l'Egliſe Cathedrale, où il reçoit de continuelles venerations. L'Office s'en fait le 28. de Iuin, auquel iour la grande Egliſe va en Corps à celle de Saint Irenée chanter la grand' Meſſe, comme deja la veille elle y va dire les premieres Veſpres. C'eſt vne ancienne Coûtume, & vne particuliere Deuotion de cet Auguſte Chapitre.

SECTION XVI.

Le Martyre de Saint Afriquain Eueſque de Lyon.

IE dois icy vn petit auertiſſement à mon Lecteur, qui verra l'ordre de nos Saints Prelats vn peu changé. Ie l'ay fait auec raiſon, ce me ſemble, croyant qu'il eſt à propos de ranger enſemble tous nos Martyrs ſous vn meſme aſpect, & les Confeſſeurs auſſi tous enſemble, quoy que l'Hiſtoire les meſle, leur faiſant tenir le rang, que leur donne la Chronologie, & que les Martyrologes obſeruent. Il m'a ſemblé que celuy des Litanies eſt plus commode pour mon deſſein. C'eſt pourquoy Saint Afriquain Diſciple de Saint Patient paſſe le premier en cette Hiſtoire en qualité de Martyr. De meſme les autres, qui ſuiuent, quittent la place, que le temps leur a aſſigné, pour prendre celle, qui les joint entr'eux ſous vne eſpece de Sainteté.

S. Afriquain martyrizé par les Arriens.

Saint Afriquain Fils d'vn Prince de Bourgongne, eut le bon-heur d'eſtre mis ſous la conduitte de Saint Patient Archeueſque de Lyon, qui l'eleua, & l'inſtruiſit auec des ſoins ſi exacts, & ſi charitables, qu'il le rendit tres-capable de luy ſucceder en cette charge. Comme il y fut arriué, il ne voulut pas renfermer ſon zele dans les bornes de ſa Prouince. Ayant appris que les Arriens faiſoient du rauage dans le Roüergue, il y vola promptement, afin de gaigner des Ames à IESVS-CHRIST, & pour arreſter le cours de cette Hereſie. Il y employa des diſputes, & des Predications ſi ardentes, qu'aprés y auoir eſſuyé des peines, & des fatigues incroyables, il en retira des fruits à proportion des graces, que Dieu répandit ſur ces contrées. Les Heretiques en furent tellement indignés, qu'ils le jetterent dans vne Priſon, où ils le laiſſerent miſerablement mourir de meſaiſes, & de langueur; Mais heureuſement pour ſon compte. Sa Sainteté fut ſeellée par vn grand nombre de Miracles. Vn village du Dioceſe de Rhodés porte ſon nom, & en celebre la Feſte le premier May.

Sainte Frique.

De tous les Miracles, dont Dieu voulut honorer ſon Saint Seruiteur, vn me ſuffira. Vn iour qu'il diſoit la Meſſe, comme il fut à la Communion, on vit vn cercle de feu, qui enuironnoit ſa teſte, comme vne couronne, qui peut-eſtre repreſentoit l'Eternel, qui l'attendoit parmy les Anges.

SECTION XVII.

Le Martyre de Saint Daufin, Eueſque de Lyon, & de celuy de Saint Didier, Eueſque de Vienne.

SAINT Dalfin, ou Daufin, Archeueſque de Lyon, de haute Naiſſance, pour auoir eu la hardieſſe de preſcher auec liberté, deuint odieux à Brunehaut Reine de Bourgõgne. Ce ſaint zele n'epargnoit pas les deſordres, ny les excés, qui s'attachent aux Couronnes; ce qui offenſa ſi fort cette Impie, qu'elle creut deuoir ſe defaire de ce grand hõme Apoſtolique, comme elle auoit déja fait de S. Didier. Elle ne fut iamais en repos, qu'elle n'eut fermé cette bouche d'or, employant ſes Emiſſaires à ce furieux attentat. Ce fut à Lyon, où ils luy couperent la teſte, preuoyant bien qu'à moins de cela il n'eut pas eſté poſſible de faire taire vn Oracle, qui ne craignoit rien, & vne langue du S. Eſprit, qu'vne bonne cauſe animoit.

Baron. an. 612.

S. Daufin martyriſé pour ſon zele.

Saint Didier de Diacre qu'il eſtoit à Vienne, en fut fait Eueſque. Autun eut l'honneur de le voir naître, & Lyon de le voir martyriſé en ſon voiſinage. La Relation de ſa vie, du lieu, du temps, & de la façon de ſon Martyre eſt tellement diuerſifiée, qu'il en faut tirer ce qu'on peut. Ce Saint fut calomnié auprés du Pape Saint Gregoire le Grand, qui ſimplement en fait le rapport, ſans teſmoigner qu'il ait creu ce qu'on impoſoit à Saint Didier. Bien loin d'en auoir conçeu vne mauuaiſe opinion, il loüe ſa Charité, & ſon ardeur pour la Diſcipline Eccleſiaſtique. On a eſcrit que ſon ſeul zele, qui s'alluma contre les impietés de Brunechilde, fut ce qui perça le cœur à cette furie implacable, & qui l'irrita en vn ſi haut point, que Theodoric Roy de Bourgõgne pour contenter la paſſion de ſa grand' Mere, le bannit de ſes Eſtats l'an ſix cents huit, & que depuis, ce Prince lâchement gaigné par ſes perſuaſions, le fit mourir. Ce fut auprés de Lyon, ſur le bord d'vne petite riuiere nommée Calarona, qui eſt ſans doute la Chalaronne prés du village, qui porte encore le nom du Saint, & s'appelle Saint Didier. On tient par tradition qu'il fut bleſſé d'vn coup de pierre à la teſte & puis aſſommé ſous vne poutre.

S. Didier martyriſé prés de Lyon.

Ses ſaintes Reliques furent poſées ſous vn Autel de l'Egliſe de S. Pierre des Marets, qui fut nommée S. Didier. Et depuis Vienne fit en ſorte, qu'on y tranſporta la pluſpart de ces Reliques. Les Miracles qui ont ſuiuy ce trépas, ſont des marques tres-auerées de ſa Sainteté. On voit encore deuant cet Autel vne Pierre, qui paroit rayée du ſang de noſtre Martyr, & cette marque n'a iamais pû eſtre effacée.

Mais vne des hautes Merueilles, que Dieu fit paroître, fut la rigoureuſe punitiõ de Theodoric, dont l'Eſtat fut renuerſé, & l'horrible fin de la cruelle Brunehaut, qui fut tirée à quatre cheuaux, & brûlée à la preſence du Roy Clotaire, & à la veüe de tout vn peuple. C'eſt pour dire à tous les ſiecles, que perſecuter les Saints, c'eſt atrirer ſur ſa teſte les foudres du Ciel.

SECTION

SECTION XVIII.

Le Martyre de Saint Ennemond Archeueſque de Lyon.

SAINT Ennemond n'eſt pas ce Daufin, que nous venons d'admirer, quelques-vns ſe le ſont imaginé, ſur ce que le nom de Daufin fut ajouté à celuy d'Ennemond. Ce ſaint eſtoit fils d'vn Seigneur, nommé Sigonius Gouuerneur de Rome. Il paſſa en France, & fut tellement chery de Clouis II. qui tegnoit alors, qu'il le fit Parrain de ſon fils aîné Clotaire, ayant connu ſes merites, & ſa Vertu. Il profitoit merueilleuſement de ſes Conſeils pour la conduite de ſes affaires, enfin il le fit elire Archeueſque de Lyon, & en donna le Gouuernement à ſon frere. Mais ſi l'amitié des Princes eſt dangereuſe, & bien ſouuent n'eſt que de verre, celle de Clouis ne dura qu'autant de temps, qu'il veſcut. L'enuie, la ruſe, l'ambition, & la cruauté, auec les autres viperes, qui ſont les hoſteſſes aſſés ordinaires des Cours, ſe recontrerent alors toutes enſemble dans celle de Frãce, & particulierement dans la teſte d'Ebroïn plus fameux dans nos Hiſtoires pour ſes malices, que pour ſes grandeurs. Cet Alemand, qui s'eſtoit gliſſé dans la faueur par artifice, s'y entretint par toute ſorte de mechancetés; il deuint Grand-Maître de la Maiſon du Roy, & ſçeut entrer ſi adroittement dans l'eſprit du Ieune Clotaire, qu'il en eut bien-toſt effacé tous les merites; & la memoire d'vn Parrain, pour ſubſtituer à ſa place le plus cruel, le plus perfide, & le plus impie des hommes. Ce maudit Genie enyvré des doux regars, & des careſſes de ſa Fortune, ne l'employoit que pour rendre de mauuais offices aux gens de bien. Il en vouloit principalement aux Eccleſiaſtiques, & n'oublioit rien, qui le pût aider à les perdre.

S. Ennemond aimé du Roy, & enuié par Ebroïn.

Le poiſon de cette haine s'attacha ſi violemment à tout ce qu'il y auoit de plus Illuſtre, & de plus recommandable en noſtre Saint, que ce furieux attenta d'en faire reſolument ſon anatheme, & ſa Victime. Les foudres furent bien-toſt en ſes mains toutes preſtes pour ce ſacrilege, qui deuoit eſtre ſolennel aux yeux de toute la France, & au grand regret des Lyonnois. La Sainte Reyne Baudour, ou Bathilde, Mere du Roy, eſtoit ignorante auſſi bien de la calomnie, que du deſſein de ce Tigre, bien loin d'en auoir ſouffert l'ouuerture, ou les premieres propoſitions, encore moins la bonne Princeſſe en auoit-elle ſçeu les pourſuittes. Et les Eſcriuains qui ont voulu ſoûtenir qu'elle y trempoit, ont fait tort egalement à ſon Innocence, & à la pure verité. En ce temps-là elle s'eſtoit retirée des tumultes de la Cour dans la retraitte d'vne Maiſon Religieuſe, où toutes ſes actions, & ſes penſées n'alloient qu'à Dieu. Ebroïn, dont la turbulence eſtoit ouuerte, & les menées en ſecret, fit eclatter en peu de iours les tonnerres de ſa paſſion. Orleans vit le premier coup de quarreau, que lâcha ce nouueau Miniſtre, & ce quarreau, qui partit de là, vint tomber ſur le Gouuerneur du Lyonnois, Frere

Furieuſe haine d'Ebroïn contre S. Ennemond.

de Saint Ennemond. Le Saint homme n'eut pas plutoſt ſçeu ce meurtre, & veu les eclairs qui auoient jettés comme les couleurs d'vne feinte Rebellion, qu'il iugea bien qu'on en vouloit à ſa perſonne, & deja il en ſentoit le contrecoup. Ce qui l'obligea de quitter Lyon, où toutefois il fut bien-toſt de retour. Là il raffermit ce qui luy reſtoit d'eſperance, n'en ayant plus pour le monde; & aimant mieux la renfermer toute entiere en Dieu, comme en ſon vnique renfort. Cette adorable Prouidence ne laiſſa pas de permettre aux Satellites d'Ebroïn d'enleuer le Saint Prelat ſous ombre d'vn commandement apoſté, comme s'ils euſſent eu commiſſion de le mener à ſa Majeſté, qui peut-eſtre n'en ſçauoit rien. Tout le peuple de Lyon voyant qu'on luy rauiſſoit ſon bon Paſteur, fut inconſolable, & l'alloit accompagnant de ſes larmes, ne ſe pouuant detachet d'auptés de luy. Mais ces Bourreaux leuerent bien-toſt le maſque, & le traînerent iuſques à Châlon, où ils choiſirent l'obſcurité d'vne nuit pour l'immoler à la fureur de leur Demon Ebroïn, ce qu'ils firent à coups d'epée.

S. Ennemond martyriſé.

Ce mechant Artificieux preuoyoit bien la facilité, qu'auroit noſtre Saint à tirer ſon Innocence de l'oppreſſion, qu'elle ſouffroit auptés du Roy, ſi vne fois il s'en approchoit, ou qu'on voulut ſe tenir aux voyes ordinaires de la Iuſtice. Et cet infame ne vit que trop bien, qu'il eſtoit de ſa ſeureté d'en preuenir les iſſuës.

SECTION XIX.

Les Merueilles qui ſuiuirent le Martyre de Saint Ennemond.

SAINT Ennemond eſt honoré dans Lyon en qualité de Martyr, parce que l'Egliſe a conſideté que les remonſtrances, qu'il auoit faites à la Cour ſur les foules des Miniſtres, & pour le ſoulagement des Peuples, auoit irrité cet Ebroïn, qui ne demandoit qu'à griueller, & dont l'appetit demeuroit inſatiable.

On lit dans vne Homilie du Breuiaire de Saint Pierre, que le Corps de Saint Ennemond fut mis dans vne petite barque ſur la Saône au gré des vents, & au cours de l'eau, ſans autre Conducteur, que les Anges, qui le menerent à Lyon, & que les Cloches ſonnerent d'elles-meſmes par tous les lieux, où paſſa ce ſacté Depoſt.

Ebroïn puny pour ces cruautés.

Nous ne deuons pas oublier l'importante Reflexion, que cette Hiſtoire nous preſente. La Iuſtice diuine arma le bras de Hermenfride Frere de S. Legier Eueſque d'Autun, pour vanget la mort de S. Ennemond, & celle de cet autre S. Eueſque, à qui Ebroïn auoit fait creuer les yeux, & depuis par vne malice enragée luy auoit oſté la vie, auſſi bien qu'à d'autres Prelats. Ce monſtrueux homme en faiſoit meſtier. Mais ces crimes ne demeurerent pas impunis. Dieu y mit la main, & ce Prince que nous auons dit, y fut employé. Le meurtrier fut maſſacré, & ſes ſacrileges payés par vn ſacrifice public.

On

On asseure qu'vn de ceux que cet Impie auoit aueuglés, s'estant retiré en l'Isle Barbe, prés de Lyon, il entẽdit du bord de la Saône, où il estoit en priere, vn certain bateau qui passoit auec viteſſe, & qui fendoit l'eau auec grand bruit. L'aueugle demande, Que mene-t'on dans ce bâteau? Vne voix respond. C'est Ebroïn, que nous conduisons à la chaudiere de Vulcan. C'est là, où il doit souffrir les peines que ses crimes ont meritées.

Ce Martyre fut suiuy d'vne infinité de Miracles. La Toute-puissance de Dieu y a eclatté, iusques au bâton de ce Saint, & iusques au moindres choſes, qu'il auoit touchées. Les Epileptiques sur tout y ont trouué fort souuent du soulagement, & des remedes infaillibles. Sa Feſte se fait le 2. iour d'Avril.

Ie n'ay pas dessein de m'arreſter au different, ny au procés, qui fut depuis entre l'Abbeſſe de Saint Pierre, auec ses Religieuſes, qui reconnoissent Saint Ennemond pour le Fondateur de leur Egliſe, & de leur Monaſtere d'vne part, & l'Egliſe Saint Nizier d'autre. En ce procés il se voit que chacune de ces parties s'attribuoit le sacré Threſor des Reliques de Saint Ennemond, & en faiſoit de certaines demonſtrations. Nos Archeueſques en ont pris la connoiſſance diuerſes fois: Les Papes y ont esté interpellés, & ont donné des Cõmiſſions pour cette affaire. Quelques-vns de nos Auteurs en ont deduit les particularités fort amplement, aprés en auoir reçeu les inſtructions de part & d'autre. Il m'a semblé qu'il y auroit bien à dire, & à douter des deux costés. Mais, à mon auis, il est mieux de decider cette cauſe, en accordant vne partie de ces Sacrés Os à chãcune de ces Egliſes. Il est vray que quand ces voyes d'accord ne pourroient pas estre reçeuës, l'Hereſie y a pourueu auec fureur l'année 1562. brûlant les Reliques de nos Saints, où les jettant dans les Riuieres. Ainſi ce long different fut vuidé en peu de iours, & par vn horrible sacrilege.

SECTION XX.

Des Saints Confeſſeurs Archeueſques de Lyon: Et premierement de Saint Zacarie, & de S. Helius.

L'Egliſe de Lyon doit loüer Dieu toutes les fois, qu'elle compte au nombre de ſes Prelats cinq Martyrs, Saint Pothin, Saint Irenée, Saint Afriquain, Saint Daufin, & Saint Ennemond, que nous venons de conſiderer auec admiration: Outre les quarante huit Martyrs que nous auons vûs, & pluſieurs autres, dont les noms nous ſont inconnus, qui tous furent enleués par la premiere Perſecution, & outre les dix-neuf mille, que la ſeconde emporta auec Saint Irenée. Maintenant nous auons à voir vingt-huit Saints Confeſſeurs tous Archeueſques de Lyon, & quelques autres Prelats tirés de la meſme Egliſe, & eleués en vn haut degré de Sainteté. A ceux-cy nous ajoûterons encore les Saints, qui, quoy qu'Eſtrangers, ſont morts *Les Saints Confeſſeurs de Lyon.*

ſemblance que c'eſt ce Fauſtin, à qui l'Eueſque Saint Cyprien eſcrit des Lettres.

SECTION XXI.

De Saint Juſt Archeueſque de Lyon.

SAINT Iuſt fut vn des plus Illuſtres Prelats de France en toute ſorte de Sainteté. On lit aux Archiues de l'Egliſe, qui porte ſon nom, qu'il fut fils d'vn Seigneur d'Anjou, prés de Vienne en Daufiné. Et que ſa Mere mal à propos accuſée d'adultere fut miſe en priſon durant ſa groſſeſſe, & miraculeuſement deliurée de ce blaſme, auſſi-toſt qu'elle l'eut accouché; parce que l'Enfant d'abord qu'il fut né, nomma ſon Pere, qui en demeura egalement eſtonné, raui, & confus d'auoir formé vn ſoupçon auec ſi peu de fondement. *Naiſſance de S. Iuſt, & le Miracle qui y arriua.*

Il ſe dedia aux Autels, où le Ciel l'auoit deſtiné. Vienne eut l'honneur de le poſſeder en qualité de Diacre de ſon Egliſe. Lyon l'en tira pour donner à ſes merites le Gouuernement de la ſienne, où ſes Eminentes Vertus parurent bien-toſt auec eclat, & en ſouuerain degré. Mais luy, qui en apprehendoit la montre, pour les tenir toutes renfermées en luy meſme, commença à cultiuer au fond de ſon Ame de fermes reſolutions pour la ſolitude. *Ce S. eſt le ſixieſme Eueſque de Lyon.*

Auant que produire ſon deſſein, il ſe trouua en vn Concile, qui ſe tint en la Ville d'Aquilée en Italie: il y vit le grand Saint Ambroiſe, & donna ſa voix auec luy, & auec autres trente-deux Eueſques, dont la Sainteté eſtoit reconnuë. De là Saint Iuſt au lieu de s'en retourner à Lyon, où l'affection de ſon Peuple luy eut pû faire vne douce violence pour l'arreſter, ſe rend à Tournon, comme iſſu de cette Illuſtre Maiſon, & s'y eſtant arreſté quelque peu de temps, comme il eut appris que les Lyonnois le venoient chercher en troupe, il ſe deroba ſoudainement, coula ſur le Rhone, & deſcendit ſeul iuſqu'à Marſeille, où il reçeut Saint Viateur en ſa Compagnie pour ſon voyage. Celuy-cy eſtoit Lecteur en l'Egliſe de Lyon. De là tous deux firent voile, & ſe rendirent heureuſement dans l'Egypte, & bien-toſt ſe rangerent dans la retraitte qu'ils ſouhaittoient. Baron. ann. 381.

Noſtre Saint ne ſe fut pas plutoſt engagé à cette ſorte de vie cachée aux yeux de la multitude, que ceux de Dieu, qui le conduiſoit, s'ouurirent pour luy auec des faueurs, & des agréments incroyables. Les Vertus ont beau ſe cacher, leur lumiere les decouure aſſés, ſans qu'elles s'en meſlent, & ſans qu'on y penſe. Vn François l'ayant reconnu, ceux qui le ſçeurent, ſe loüerent de leur bon-heur, & furent rauis de voir vn Saint de cette eleuation, comme vn Aſtre de la premiere Grandeur, qui ne s'eclipſa, que pour jetter les rayons de ſa Sainteté par tout le monde, & que pour ſe voir enuironné de ceux de la Gloire, qui ne ſe ternit jamais. Enfin il mourut tres-ſaintement dans le ſein de ſa ſolitude. Et l'Egliſe de Lyon en celebre la memoire le deuzieſme iour de Septembre, & monte en Corps à l'Egliſe Saint Iuſt *S. Iuſt en ſa ſolitude.*

y Officier la veille aux premieres Veſpres ; & le iour à la grand' Meſſe.

Quelle fut l'occaſion de ſa retraitte.

On a creu que l'occaſion, qu'eut Saint Iuſt de ce depoüiller de ſon Eueſché, & d'entreprendre cette retraitte, fut telle. Vn furieux courant les ruës de cette Ville, auoit frappé, ou tué pluſieurs perſonnes. Cõme il ſe vit pourſuiuy, il ſe jetta promptement dans vne Egliſe, dont les portes furent auſſitoſt fermées. Le Peuple, qui faiſoit grand bruit, y accourut demandant ce criminel, iuſqu'à menacer d'y mettre le feu, ſi l'on ne rendoit ſur le champ ce miſerable. Le Saint Eueſque, qui s'y trouua, ne permit pas qu'on ouurit les portes, que premierement il n'eut tiré aſſeurance, & promeſſe, que le coulpable ne receuroit autre deplaiſir, que celuy d'vne priſon, attendant que le tumulte de la populace fut appaiſé ; Mais eux à qui la cõlere auoit ebloüy le iugement, n'eurent pas plutoſt apperçeu leur homme, qu'ils ſe ruerent de fureur ſur luy, le garroterent, le traînerent violemment, & enfin le mirent à mort. C'en fut trop pour affliger noſtre Saint, & pour luy perſuader d'en faire ſon propre crime. Iuſques-là que degouté des phreneſies du monde, il ſe reſolut de l'abandonner, & d'expier vne faute, qu'il ſe figuroit puniſſable, en tirant vne vangeance de luy-meſme par vne eſpece de banniſſement volontaire, & perpetuel.

Les autres raiſons, qu'on allegue de ce merueilleux eloignement, ſont des fables, excellemment refutées par le R. P. Theophile Reynaud, qui décrit la vie de noſtre Saint plus amplement en la Table qu'il a dreſſée des Saints de Lyon.

Le Corps de S. Iuſt reporté à Lyon.

Les Lyonnois n'eurent pas plutoſt les nouuelles de ſon trepas, que leur Pieté les obligea à deputer des perſonnes, qui allerent ſur les lieux, & qui apporterent d'Egypte le Corps de leur Saint Prelat à Lyon, où il fut reçeu auec applaudiſſement, & en grande ſolemnité. On le poſa dans l'Egliſe des Saints Machabées, qui fut depuis dediée au meſme Saint Iuſt, dont elle porta le nom. Le Corps de Saint Viateur ſon Diſciple, qui luy auoit tenu compagnie en ſa retraitte, fut joint au ſien, quand on l'apporta, & fut mis dans meſme Egliſe. Ainſi les liens de la Charité les tinrent vnis en vn meſme genre de Vie, & la mort qui diſſipe tout, n'eut pas la force de les ſeparer. Mais l'Hereſie fit ſur le milieu du ſiecle paſſé ce que ny la mort, ny les autres monſtres n'ont encore ſçeu faire.

SECTION XXII.

De S. Aubin, de S. Martin, de S. Anduel, de S. Elpide, & de S. Sicaire Archeueſques de Lyon.

S. Aubin fonde l'Egliſe Saint Eſtienne.

NOS Hiſtoriens ne nous fourniſſent autres particularités de la Vie de Saint Aubin, ou Alpin, que le ſoin qu'il eut de faire bâtir, & de fonder à meſme temps l'Egliſe Saint Eſtienne à Lyon. Ils ajoûtent qu'il y eut ſa ſepulture. D'autres aſſeurent que ſon Sepulcre fut trouué en l'Egliſe Saint Iuſt auprés de celuy de ce meſme Saint, & qu'il fut ſon

Succeſ

Successeur en l'Archeuesché. Il vescut enuiron l'année trois cents quatre-vingt dix. On en fait memoire le 15. Septembre.

On tient pour chose auerée, que Saint Martin gouuerna la mesme Eglise de Lyon immediatement aprés Saint Aubin, & que ce fut enuiron l'an quatre cents. L'opinion de quelques Auteurs, qui le font Abbé de l'Isle-Barbe, n'est pas encore reconnuë pour veritable. *S. Martin Euesque de Lyon.*

Saint Antioque, ou Andioque est celuy-là mesme, qu'on nomme dans le Lyonnois Saint Anduel. Surius rapporte en la Vie de S. Iust, que Saint Anduel n'estant encore que simple Prestre, auoit des tendresses si particulieres pour son Saint Prelat, qu'il eut le cœur d'entreprendre vn si long voyage pour le visiter en son Desert. Il ajoûte que S. Iust, qui en eut reuelation, communiqua ce secret à Saint Viateur son compagnon, iusqu'à en marquer tous les logements, les couchées, & le iour mesme de son arriuée en leur Solitude. Dieu sçait quelle consolation ils en ressentirent, & combien cette visite donna de force d'esprit, & de saints desirs à celuy qui vit de ses yeux tant de beaux Exemples. Ce sont des secrets connus au Ciel, il ne nous en reste qu'vne simple conjecture, qui ne laisse pas d'estre raisonnable. *S. Anduel visite Saint Iust.*

Saint Anduel estant de retour, la Prouidence qui le ramena, donna ordre qu'il fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon enuiron l'année mille quatre cents vint. Saint Iust, qui n'ignoroit pas les grandes austerités, & les solides Vertus de cet affidé, connoissoit aussi tres-parfaitement les merites, qui l'appelloient à l'exercice de cette charge des plus eminentes, & qui le mirent bien-tost en possession de l'Eternité Bien-heureuse. Ce fut le quinziesme Octobre, que son Ame en alla joüir: Et son Corps fut enseuely en l'Eglise Saint Iust. *Il est fait Euesque.*

Saint Elpide fut eleu Archeuesque de Lyon aprés le trepas de Saint Anduel enuiron l'année quatre cents vingt-cinq. Sa doctrine fut assés connuë, la Sainteté de sa Vie ne le fut pas moins. Ses Miracles en donnerent de bonnes preuues. Sa merueilleuse conduite le rendit tres-recommandable en son Dioceſe, & la mort luy fermant les yeux du Corps, luy ouurit ceux de l'Esprit pour voir la Diuinité en sa lumiere de Gloire le 26. Aoust. Son sepulchre fut long-temps en l'Eglise Saint Iust.

Saint Sicaire suiuit de prés Saint Elpide au Gouuernement de l'Eglise de Lyon. Il y a encore aujourd'huy en celle de Saint Nizier vne Chapelle de son nom, où son tombeau est honoré. On en fait l'Office le vingt-quatriesme de Mars. Mais le Ciel s'est reserué la connoissance de ce qu'il y eut de plus beau dans le cours de ses actions, & de sa vie. Il nous suffit de sçauoir qu'elle a esté Sainte, & qu'en cette qualité elle merite tous nos respects.

SECTION XXIII.

Des deux Saints Eucheres, Archeueſques de Lyon.

Difficulté à diſtinguer ces deux Saints.

L'HISTOIRE de l'vn, & de l'autre Saint Euchere eſt vn melange de lumiere & d'obſcurité, vn ramas d'equiuoques & de conjectures, vn embarras de foibles raiſonnements, qui forment vne connoiſſance, que les plus habiles ont iuſqu'icy eu aſſés de peine à demeler. Quelques-vns font de deux Eucheres vn ſeul: D'autres en partagent vn en deux; Ie veux dire qu'on attribuë à l'vn, ce qui appartient à l'autre. Ie n'en ſçay point, qui ait rencontré en ce demeſlé, ou qui meſme y ait donné du iour, à l'egal du R. P. Theophile Reynaud, dans ſon Traitté des Saints de Lyon, où il deueloppe ſi parfaitement, auec tant d'exactitude, & de clarté cette Queſtion, que ie me ſens obligé à m'y tenir, & à employer ſes lumieres pour ſortir de ces tenebres, & ſa conduite pour me retirer de ce labyrinthe.

La difference qu'il y a entre ces deux Saints.

La *premiere* eſt, que Lyon a eu deux Saints Archeueſques, nommés Euchere. Ce qui ſe prouue aizément par le rapport des diuers temps, qui ne peuuent concourir enſemble, & qui ont vû ces deux Saints, dont l'vn viuoit l'an quatre cents trente-cinq: L'autre l'année cinq cents vingt-neuf, ainſi que leurs actions tres-differentes en font foy, auſſi bien que les perſonnes, auec qui ces Saints ont eu du commerce & des habitudes. Il y a encore d'autres conjonctures ſi eloignées les vnes des autres, qu'il n'eſt pas poſſible de les accorder en vne meſme perſonne, non plus que ſous vn meſme aſcendant. On le iuſtifie ſans difficulté à qui prendra garde que le premier de ces deux Eucheres eut Saint Hilaire Archeueſque d'Arles pour intime amy, enuiron l'an quatre cents quarante-vn, & que le ſecond long-temps aprés eut de ſaintes priuautez auec Saint Ceſaire Archeueſque de la meſme Ville. Ainſi l'on verra qu'ils ſont ſeparés de prés d'vn ſiecle.

Conformités entre les deux Saints Eucheres.

2. *Verité.* Ces deux Saints ont eu cecy de commun, outre leur nom, que tous deux furent de Naiſſance Illuſtre: Tous deux Senateurs: Tous deux mariés: Tous deux affectionnés à la retraitte, où tous deux ſe renfermerent pour ſe derober aux yeux du monde: Tous deux tirés de la ſolitude: Tous deux eleués ſur le meſme throne: Tous deux d'vne Sainteté extraordinaire. Enfin tous deux ſi conformes, & ſi ſemblables l'vn à l'autre, que c'eſt cela ſeul qui a jetté la confuſion dans leur Hiſtoire. Mais puis qu'ils ſont deux, ie ſuis d'auis de les ſeparer, & à meſme temps de diſtribuer quelques autres verités en des Sections differentes.

SECTION XXIV.

Du premier Saint Euchere, Archeueſque de Lyon.

3. *Verité.* CE Saint eut deux Fils de ſon Mariage lors qu'il eſtoit Senateur, Salonius, & Veranus, & comme s'il eut inſpiré au fond de leur ame les maximes de la Sainteté, en leur communiquant l'Eſtre, & la Vie naturelle; il en fit des Saints: Et pour y mieux reüſſir, il les fit tous deux eleuer parmy les Religieux de Lerins, comme parmy les grands Maîtres de la vie Spirituelle, ſans pourtant les engager à l'auſterité de cette Regle, ny ſous l'habit de cette Profeſſion. On a leu des Lettres qu'il leur eſcriuoit, & les loüanges que luy donne Saluian pour vne ſi Sainte Education de ſes Enfans. Auſſi eſt-il vray que la Prouidence luy en fit bien-toſt goûter les doux fruits, puis qu'il vit Saint Salonius Eueſque de Genes, & S. Veran Eueſque de Vence. Et depuis il leur dedia deux de ſes Ouurages. *S. Euchere eut deux Fils Saints.*

4. *Verité.* Saint Eucher eut de fortes inclinations pour la vie ſolitaire. Les Lettres que Saint Hilaire Religieux de Lerins, & luy s'entr'eſcriuoient, ne permettent pas de douter de cette propoſition. Il eſt aſſeuré que noſtre Saint auoit lié de tres-fortes, & de tres-pures amitiés auec les Saints Habitans de cette fameuſe ſolitude. Et les Eloges qu'il donne à cet Hermitage joints aux reſpects qu'il teſmoigne à Saint Honoré, à S. Maxime, à Saint Loup, & à Saint Capraiſe, qui tous en furent Abbés, ou Religieux, ſont de fermes atteſtations pour ce que ie viens d'auancer. Ce n'eſt pas que Saint Euchere y ait pris l'habit, il ſe contenta de choiſir pour ſa retraitte vne Iſle voiſine de l'autre, afin d'en auoir la veuë; & plus de commodité de viſiter ces grands Hommes, dont il admiroit les Vertus. *Il a eſté ſolitaire, mais non pas Religieux.*

En ſuitte dequoy ie ſoûtiens, qu'auant que Dieu l'appellât à la Prelature, il ne fut ny Preſtre, ny Religieux, quoy qu'il ſe trouue des Auteurs, qui ſe le ſont imaginé. Nous voyons bien qu'il s'egaye aſſés ſouuent à parler auec tendreſſe de Lerins, comme ſi c'eſtoit ſon Iſle, ou comme ſi elle le poſſedoit. Mais au bout, & à le bien prendre, ce ne ſont que des ſaillies d'affection, & des rencontres d'Analogie, donnant le nom de Lerins à l'Iſle-Barbe. Car c'eſt bien icy, où il auoit attaché ſes grands ſentiments, eſtant Archeueſque de Lyon, où il cultiuoit de particulieres habitudes auec les Saints de ſon voiſinage, ſe figurant qu'il y voyoit ce qu'il auoit vû à Lerins: Et la memoire qu'il en conſeruoit, luy en ſuggeroit le nom, pour l'attribuer à ſon Iſle-Barbe, à cauſe de la reſſemblance des meurs, qu'il y remarquoit: De meſme que ie diſois que Lyon eſt ma Ieruſalem, & que la Compagnie, où Dieu m'a mis, eſt mon Paradis terreſtre.

5. *Verité.* Saint Euchere fut ſans doute bien eſtonné, quand il apprit que le Clergé de Lyon l'auoit eleu pour ſon Archeueſque, & qu'il vit les Deputés qui le prierent tres-humblement d'agréer l'Election que noſtre Seigneur auoit inſpirée à leur Compagnie. Quelle peine n'euſt-il pas à ſe reſoudre *Il eſt tiré de la ſolitude, & fait Archeueſque de Lyon.*

soudre d'abandonner cette chere Solitude, qui tenoit depuis si long-temps ses affections engagées ? Mais la resistance n'y seruit de rien : Dieu fut le Maître, & enfin il fut obey. Comme donc on eut retiré le Saint de cette retraitte, & qu'on l'eut conduit à Lyon, il y fut pourueu du Gouuernement de cette Eglise, où ses Vertus eclatterent plus que iamais. Ce fut enuiron l'an quatre cents trente-cinq. Il est probable que c'est cet Euchere, qu'on trouue signé au premier Concile d'Orange, l'an quatre cents quarante-vn, où Saint Hilaire Archeuesque d'Arles presida, sans doute comme plus Ancien de Promotion, selon l'vsage de ces premiers siecles.

Volumes de S. Euchere.

6. Verité. La Doctrine, l'Eloquence, l'Autorité, & la Vertu sont comme les quatre parties, qui ont tres-heureusement concerté l'Eloge du grand S. Euchere. Les deux premieres de ces qualités brillent auec tant de pompe en ses Ouurages, qu'on ne les peut lire qu'auec admiration, ny les ouïr sans en estre saintement surpris. Ce Volume, qui etale les beautés, & les auantages de la Solitude, & la Pareneſe qu'il addresse à Valerien, sont des Pieces acheuées, & des Productions qui portent les purs sentiments de leur Auteur. Aussi furent-elles ebauchées, & mesme formées dans la mesme conjoncture, que le Saint Esprit auoit choisie pour façonner cette grande Ame dans la Retraitte, où son inspiration l'auoit appellée au voisinage de l'Isle S. Honoré. Le mesme Pere Theophile, qui a debroüillé toutes ces Histoires, & qui fit remettre sous la presse il y a prés de trente ans ces beaux Ouurages, ne l'a pas fait sans estre pousse du mesme Eprit, qui les auoit animés la premiere fois.

Les Homelies, que Saint Euchere a couchées par escrit, & probablement prononcées à l'honneur de Sainte Blandine, de S. Alexandre, & de S. Epipode, Martyrs de Lyon, & semblables Pieces sont encore de ses Chefs d'œuures ; Tant l'air en est majestueux, l'eleuation pompeuse, & l'expression nette. Mais j'auoüe, que toutes celles, qui composent vn autre Volume, que l'erreur pourroit luy attribuer, n'ont pas cette ame, Aussi ne sont-elles pas de cette trempe : Par tout il est Grand, & Sentencieux; La douceur n'y laisse rien qui en emousse la pointe. Celle-cy est si surprenante, & si agreable, qu'elle réueille sans ennuy, & qu'elle frappe auec le plaisir. Celle là, ie veux dire la douceur: coule bien auec agrément, & auec toutes ses delices; mais ce n'est pas sans viuacité, qu'elle retient l'attention d'vn Lecteur dans vne iustesse merueilleuse sans l'endormir par ses charmes, & sans l'offenser par sa vigueur. En vn mot il ne faudroit que son Genie auec sa plume pour luy faire son Eloge. Il est vray que l'Autorité, & la Vertu, qui sont les deux qualités que i'ay proposées les dernieres, sont deux grands appuys de la Doctrine, & de l'Eloquence; l'autorité leur donne leur poids, & la Vertu en marque le prix; & toutes quatre jointes ensemble font vne parfaite harmonie parmy les hommes, & parmy les Anges.

SECTION XXV.

Du second S. Euchere, Archeuesque de Lyon.

7. *Verité.* L'AVTRE Saint Euchere nostre Archeuesque ne parut que quatre vingt-quatorze ans aprés le premier. Adon, Bede, Vsuard, & quelques autres n'ont pas sçeu les distinguer. Ce qui a causé les equiuoques, qui se sont glissées dans leur Histoire; Ainsi que i'ay marqué à l'entrée de ce discours.

S. Euchere a deux Saintes Filles.

Nous venons de voir sept ou huit conformités, qu'ils ont euës entr'eux: En voicy deux autres auec leurs distinctions. Premierement, comme le premier auoit eu deux Fils, celuy-cy de mesme eut deux Filles, que nous verrons aprés leur Pere. En second lieu, ils furent soigneux de les eleuer à l'Amour de Dieu; & comme les Fils prirent party dans l'Egliſe, & s'engagerent au Celibat, où ils acquirent vne merueilleuse Saincteté. Aussi les Filles se rendirent des modelles de la Pureté, qu'elles conseruerent entiere iusques à la mort.

Il choisit la Solitude.

Le mepris que Saint Euchere eut pour le monde, & l'ardent amour qu'il eut pour Dieu, le toucherent si viuement qu'il se renferma dans vne grotte, en vn lieu qu'il possedoit sur le Mont-Mars, & au bord de la riuiére de Durance. Vne des premieres choses qu'il fit, fut de faire promptement murer l'entrée de cette cauerne, n'y laissant qu'vne petite feneſtre fort estroite, par où sa femme Galla luy fourniſſoit ses neceſſités. Quel prodige d'austerité, & quelle extraordinaire inuention pour brauer le monde! Vn homme de ce merite, vn opulent Senateur passer d'vn Estat floriſſant à vn autre si rigoureux!

Il en est tiré pour l'Archeuesché de Lyon.

Cependãt l'Archeueſché de Lyon vint à vacquer. Le Clergé auoit vne tres-loüable coûtume d'implorer l'assistance du S. Esprit par vn jeûne de trois iours, & par de ferues prieres, afin qu'ils luy plût les inſpirer pour le choix d'vn bon Prelat. Nos Sacrés Myſteres ont eu leurs Angés. L'Egliſe de Lyon a le sien, qui s'apparoit à vn Enfant, & luy prononce cet Oracle. Il y a vn Senateur, nommé Euchere, renfermé dans vne grotte, prés de la Durance. Qu'on l'aille chercher, & qu'on l'amene. Dieu la choiſi pour gouuerner cette Egliſe. L'Enfãt dés le lendemain fait son rapport aux Principaux du Clergé, qui en font la propoſition en vne aſſemblée. On en loüe Dieu, & auſſi-toſt on depute l'Archidiacre, qui faiſoit dans cet interualle les fonctions de l'Eueſque. Le Deputé part accompagné d'vn nombre de Preſtres. Ils trouuent le lieu, que l'Ange a marqué: Ils parlent au Saint: Et l'Archidiacre luy declare le ſujet de leur venuë. Mais ce fut parler à vn rocher, & ie croy que sa cauerne se fut renduë moins inflexible, que cet esprit. Enfin le Deputé se reſout d'auoir ſon recours à la contrainte, où les prieres eſtoient inutiles, & où l'Oracle n'eſtoit point oüy. Il fait rompre la muraille, qui fermoit l'entrée de cette grotte, & ſans rien perdre du reſpect deu au Saint, il le tire

de

de là dedans. Il le lie donc, & l'emmene garroté à Lyon, comme vn priſonnier du Ciel, comme la conqueſte d'vn Ange victorieux, comme le choiſi de Dieu meſme, & le butin de l'Egliſe, qui le reçeut en Triomphe, & auec des applaudiſſements, qui ſont plus faciles à comprendre, qu'à exprimer.

Le Clergé, & tout le Peuple furent d'accord en peu de temps, & Saint Euchere fut auſſi-toſt eleué ſur le throne, que la Prouidence auoit deſtiné à ſon Seruiteur.

SECTION XXVI.

Que deuinrent la Femme, & les Filles de S. Euchere.

8. *Verité.* GALLA ſe voyant priuée de la conſolation, qu'elle auoit ſeruant ſon Eſpoux en cette Caueme, crût ne pas deuoir laiſſer eſchapper cette occaſion d'en tirer des auantages pour la Vertu. Elle ſe perſuada aizément qu'il eſtoit de ſon bon-heur d'imiter exactement les beaux Exemples qu'ell'auoit reçeus d'vn ſi grand Saint. Elle eut bien cette generoſité de ſe tenfermer dans cette grotte, où elle veſcut tout le reſte de ſes iours à la place de celuy, qu'on en auoit arraché par l'ordre Diuin.

Galla ſe renferme dans la grotte de S. Euchere.

De leurs deux Filles, Tullie, & Conſorce, toutes deux Vierges, & toutes deux Saintes, la Premiere fut bien-toſt rauie au Ciel, où elle reçeut la Couronne de ſon excellente Pureté: La Seconde demeura plus long-temps en vie, & n'en ſortit qu'aprés des combats ſignalés. Il eſt vray qu'elle n'en eut que fort peu à rendre contre elle-meſme. Elle n'eut qu'à ſe defaire de quelques Seigneurs, qui l'importunoient, dont l'vn s'amuſoit à voir la fleur tant que le Printemps de l'âge duta, Aptés quoy il n'y penſa plus: L'autre n'eut de paſſion pour la rechercher, qu'autant que ſes biens auoient d'attraits. Mais la Prouidence qui eclairoit cette Sainte Fille, luy donna ce Noble Eſpoux, qui eſtant vne fois mort pour les hommes, ne veut plus mourir. Cet Eſpoux la dotte d'abord d'vne abondance de richeſſes ſpirituelles, & des atours, dont il orne les Ceciles, & les Catherines. Elle de meſme ſe donnant à ſon Sauueur luy apporte pour ſon dot la fondation d'vne Egliſe, & d'vn Hoſtel-Dieu. Et la meſme Prouidence, qui auoit fait tous ces coups, employa iuſqu'au bras ſeculier pour arreſter vn certain Heca qui la pourſuiuoit. La Sainte eut recours au Roy Lothaire, qui luy fut plus fauorable, que Sigibert ſon Succeſſeur, & ſon Fils. Enfin la mort vint couper la trame de cet amoureux, & Conſorce demeura libre, & victorieuſe pour tout le reſte de ſes iours: Et ſa fin fut le commencement de ſes Triomphes.

Leurs deux filles Vierges, & Saintes.

Combats de Sainte Conſorce.

Cependant Sainte Conſorce laiſſa ſon Egliſe, & ſon Hoſpital richement fondés en ſon village de Mocton, & ne ſortit de ce monde, que chargée de merites, & enuironnée de Gloire.

SECTION XXVII.

L'Amitié qui fut entre S. Euchere, & S. Cesaire.

Saincte Amitié des Saints. Reflexions vtiles.

SAINT Euchete, & S. Cesaire Archeuesques d'Arles contracterent vne tres-particuliere, tres-solide, & tres-estroitte amitié entr'eux. Deux choses l'auoient cimenté. La conformité de leurs charges, & la connoissance que le Ciel auoit donnée à chacun d'eux de la Sainteté de son compagnon dans les rencontres, & dans la conuersation.

Sanctus Cyprian. in vita S. Cæsarij. Baron. ann. 549.

Ie me contente d'en rapporter vn seul Exemple, qui sans doute edifiera mon Lecteur, & luy paroitra des plus Illustres en cette matiere. Dieu permit qu'ils se joignirent ensemble pour faire vn voyage, & que passant prés des Alpes ils rencontrerent vne pauure Femme percluse d'vne bonne partie de son corps qu'elle alloit trainant par terre, sans pouuoir faire vn seul pas d'autre façon. Cette veuë les toucha de compassion, & ayant sçeu d'elle, que dés long-temps elle estoit en cet estat deplorable, leur Charité fut en dispute auec leur Modestie à qui rendroit la santé à cette femme, sans qu'il luy soit attribué. Saint Euchere aussi fait difficulté d'y mettre la main. Celuy-là presse comme se donnant cette autorité, & sans doute comme plus Ancien Eueſque, il prend vn ton qui tient de l'empire. Descendez, dit-il, Faites le signe de la Croix sur elle. Celuy-cy recule, & tremblant à cette parole se retranche dans des excuses, que sa Modestie luy suggeroit. L'autre recharge diuerses fois, & diuerses fois il est refusé. Enfin parlant en Superieur, tant la Charité, & la Confiance sont vigoureuses entre les Saints: Faites-luy, dit-il, ce qu'on vous commande, & obeïssez. Alors S. Euchere, comme s'il auoit oüy la voix de nostre Seigneur, descend de cheual. Et bien me voila, i'ay obey. Ce n'est pas assés, dit S. Cesaire, Tendez-luy la main, & leuez-la. Ce fut icy, où la Modestie s'opposa au commandement, & où les larmes accompagnerent l'Humilité, & les responses de nostre Saint. C'est à vous, dit-il, que ce Miracle est reserué. Il fallut donc employer vn peu plus de seuerité, & que S. Cesaire s'armast de tout le pouuoir que Dieu luy auoit donné sur cet Esprit. Comment, luy dit-il d'vn ton plus graue, comment pourrons-nous esperer de vous que l'obeïssance vous porte au trauers des flames, vous qui n'auez pas le courage de vous surmonter, & de faire ce que la compassion, & la Charité vous commandent? C'en fut assés dit, & Saint Euchere, comme condamné par vn Arrest en dernier Ressort, prend cette Affligée par la main, la releue, & l'ayant benie la laisse en la jouïssance d'vne parfaite santé.

Miracle de Charité, d'Humilité, & d'Obeyssance.

Contestation des deux Ss. pour faire vn Miracle.

SECTION XXVIII.

De S. Veran, & de S. Patient, Archeueſques de Lyon.

ENTRE les deux Saints Eucheres il y eut ſix Archeueſques à Lyon; Mais nous n'auons pas jugé à propos de ſeparer ces deux-là, à cauſe des equiuoques & de la confuſion, qui ſe ſont gliſſées dans leur Hiſtoire. Il en falloit demeſler les difficultés auãt que paſſer aux autres. Voyons donc ceux qui ſont demeurés dans cette interruption, & dans l'interualle de prés d'vn Siecle.

S. Veran.

Saint Veran ſuiuit immediatement le premier des Saints Eucheres au Gouuernement de cette Egliſe. Nous n'auons rien de particulier de luy, ſinon, ce qui eſt beaucoup, que ce Saint porta ſa Vertu à vn ſi haut poinr, que la Memoire en eſt Venerable dans tous les Martyrologes, l'onzieſme iour de Nouembre. Il mourut l'année quatre cents ſoixante. Ie n'ay qu'à donner auis qu'on ſe prenne garde de ne pas confondre ce Saint auec vn autre S. Veran, Eueſque de Vence, ny auec celuy de Cauaillon.

La Charité de S. Patient pour les pauures.

Saint Patient eſt tres-fameux pour quatre Vertus excellentes, qui ont orné ſa belle Ame. La Charité enuers les Pauures, la Magnificence aux Bâtiments des Egliſes, le Zele à reduire les Heretiques, & la Douceur à gaigner les plus obſtinés. Saint Sidoine Apollinaire loüe en deux Epiſtres les trois premieres de ces Qualités, & Saint Gregoire de Tours la ſeconde & la derniere.

1. Donc il eut vn merueilleux Soin de pouruoir les Neceſſiteux, ſur tout pendant la Famine vniuerſelle, qui affligea toutes les Gaules, aprés quel es Gots y eurent fait des rauages inconceuables. Ce Saint ouurit des greniers le long des Riuieres du Rhône, & de la Saône iuſqu'aux Prouinces eloignées; Ce qui luy attira mille benedictions. Auſſi trouuons nous que Saint Sidoine luy en fit vn bel Eloge en vne Lettre que nous allons voir.

Magnificence de S. Patient.

2. Il fit d'admirables Reparations dans les Egliſes ruïnées, il en acheua de commencées, nommément vne Magnifique, que Saint Sidoine deſcrit en termes pompeux. On croit que c'eſt celle de Saint Iuſt, ou celle de Saint Irenée, à la verité digne monument d'vn Prelat de ce merite.

Son zele pour les Heretiques.

3. Le Zele, qu'il eut a reduire les Heretiques, fut ſi vif, ſi penetrant, ſi ardent, ſi heureux, & ſi effectif, qu'il containcuit aſſés aizément tous ceux qu'il eut à combattre, & en conuertit vn tres-grand nombre. Tant il auoit de pouuoir, & d'autorité ſur les cœurs. Le Saint Eſprit donnoit tout ce poids, & toute cette actiuité Apoſtolique aux raiſonnements, & aux paroles de ce grand Genie.

Sa douceur qui charme vn Prince Arrien. Sidon. lib. 7. Epiſt. 6.

4. S'il cueillit des Palmes ſur l'Hereſie, il en trouua d'autres, en ſon propre champ. Il fit vne eſtude particuliere à ſe ſurmonter ſoy-meſmè par vn Eſprit de Douceur. Cette Vertu luy fit remporter des Victoires, & luy acquit des Triomphes quand il addoucit l'humeur farouche, & cruelle du

Roy

Roy des Gots Euarix, qui ranageoit toute la France, y commettant en qualité d'Arrien, mille Impietés, & y tenant les Ecclesiastiques dans ses Prisons : Il en bannissoit, il en tourmentoit, & mesme en faisoit mourir plusieurs; Iusqu'à depeupler toute la Gascongne, & deux Villes d'Aquitaine. Nostre Saint le sçeut si bien prendre, & auec vn temperamment si doux, qu'il l'amadoüa, & le rendit soupple à ses sentiments : Ce qui passa pour Prodige. Aussi est-il vray que cette Vertu a de puissants charmes, & qu'elle exerce vn grand Empire sur les plus reuesches. Les Martyrologes marquent le trepas de Saint Patient le 13. Septembre. Greg. Turon. lib. 2. cap. 25.

SECTION XXIX.

La Lettre que S. Sidoine escriuit à S. Patient.

Lettre de S. Sidoine à S. Patient. Lib. 6. Epist. 12.

QVELQVES-vns croiront qu'il y a des hommes, qui se font du bien à eux-mesmes; De moy ie me persuade que celuy qui en fait aux autres, comme s'il n'auoit de vie que pour eux, en tire des auantages encore plus grands pour son interest. Quiconque est touché de compassion pour les miseres, & pour les necessités des Fideles, fait sur terre les œuures du Ciel. Vous demanderez à quel propos ie mets en auant cette proposition. C'est vous, Grand Prelat, à qui ie l'addresse: Vous, à qui il ne suffit pas d'apporter du soulagement à la Pauureté, qui vous est connuë; mais qui ayant estendu vos plus charitables perquisitions iusqu'aux extremitez des Gaules, auez coûtume de considerer les causes, & les souffrances des necessiteux, auant qu'en auoir connu les personnes. Il n'y en a point, à qui l'impuissance de vous aborder, soit dõmageable: Il n'est point d'homme, qui pour estre eloigné de vous, ne trouue en vos mains dequoy soulager son indigence, ou sa foiblesse; puis qu'il est certain que vous preuenez par vos largesses les absents mesmes, qui n'ont pas la commodité de se rendre auprés de vous. Vostre vigilance passe iusqu'aux Prouinces Estrangeres. Vos soins se deployent, & s'epandent de toutes parts pour faire du bien au plus eloignés, & à dessein de les deliurer de leurs miseres. De là est que comme la honte des pauures absents vous touche aussi bien, & vous est aussi sensible, que les plaintes & gemissements des autres, qui se rencõtrent autour de vous : De là est, dis-je, que vos bontés ont tres-souuent essuyé les larmes des yeux, que les vostres n'ont iamais vûs. Ie laisse à part l'agreable peine, que vous prenez chaque iour en vous employant à secourir charitablement de vos soins, de vos prieres, & à grands frais vos Citoyens appauvris, & presque tombés en extrême necessité. Ie ne parle pas non plus de ce merueilleux temperamment, dont vous vsez en agissant auec vne telle moderation, que chacun loüe egalement vostre douceur, & vostre abstinence. Aussi conteste-t-il que le Roy mesme, qui est à Lyon, estime beaucoup vostre Charité à nourrir les pauures; & que la Reyne, qui sçait vos jeusnes, en fait grand estat. Ie passe encore sous silence les magni-

C'estoit Gõdebaud, Roy de Bourgongne.

ſiques ornements, dont vous tâchés d'embellir l'Egliſe, qu'on vous a donnée en charge : & l'on peut dire que qui les regarde, a lieu de douter lequel des deux ouurages s'auance le plus, les baſtiments que vous dreſſez de nouueau, ou les anciens, que vous reparez. Ie ne parle pas des autres Egliſes, que vous fondez, que vous faites eleuer, & que vous ornez auec eclat, & profuſion. Et cõme pour l'eſtabliſſement de la Foy pluſieurs belles choſes reçoiuent de l'accroiſſement par l'ordre que vous y mettez, on a remarqué par vn bon-heur tres-particulier que le ſeul nombre des Heretiques va diminuant. On voit de meſme qu'auec vn grand zele, & par vne eſpece de chaſſe toute Apoſtolique vous engagez fort addroitement comme dans les rets de vos predications les eſprits ſauuages des Photiniens. Ce qui fait que toutes les fois que vos paroles ont conuaincu les Barbares, qui commencent à vous ſuiure, vous ne les quittez iamais d'vn pas, qu'en qualité de Peſcheur des ames, vous ne les ayez heureuſement retirées du profond gouffre de l'erreur. Peut-eſtre meſme quelques-vnes de ces bonnes œuures vous ſont communes auec vos Collegues. Vne choſe neantmoins eſt bien toute vôtre, & tout attachée à vous : La loüange auſſi vous en eſt acquiſe ſolidairement, & à parler en Iuriſconſulte, vous en joüiſſez comme par titre, qui vous en conſerue la poſſeſſion. Voſtre modeſtie, toute retranchée qu'elle eſt dans les termes de la pudeur, ne ſçauroit nier cette verité, qu'aprés les rauages que les Gots ont faits, qu'aptés les degats de la campagne, où ils ont brûlé les blés, vous n'ayez pris ſoin d'enuoyer liberalement des traites de grains par les Prouinces de la Gaule toutes deſolées pour en ſoulager les neceſſitez generales auec des depenſes extraordinaires, quoy que d'ailleurs c'eut eſté beaucoup de faueur, quand il vous eut plû ſeulement d'entretenir vn commerce raiſonnable de ces denrées pour le ſecours de ces Peuples affamés, ſans qu'il fut beſoin d'y mettre du voſtre, & de l'employer ſi largement, que vous auez fait. Nous auons vû que les grands chemins eſtoient trop eſtroits pour les voitures. Vous auez tout ſeul remply des greniers ſur les riuages de la Saône, & ſur ceux du Rhône Il faut que les fables des Gentils cedent à la verité, & que leur Triptolemus, qu'ils ont mis au Ciel pour auoir trouué l'inuention de ſemer du blé, demeure confus, quoy que la Grece toute ſuperſtitieuſe en ait fait tirer des portraits, l'ait taillé en boſſe, & l'ait logé dans ſes Temples, &c. Vous auez plus fait, qu'il n'en eſt ſongé. Pour ne rien dire de vos liberalités en terre ferme, ie dis ſeulement qu'afin de les departir dans les Cités de la mer Thyrrene, vous auez plutoſt chargé deux riuieres que deux bateaux. Mais comm'il peut eſtre qu'vn eſprit tout Religieux, tel qu'eſt le voſtre, s'offenſe de ces exemples empruntés de la ſuperſtition des Payens, Comparons plutoſt voſtre diligence à celle du Patriarche Ioſeph, qui pourueut tres-ſoigneuſement de bons ſecours pour le temps de la ſterilité, qu'il auoit preueüe, comme deuant arriuer aprés l'abondance de ſept ans. Mais à le prendre dans vn ſens moral, ie puis autant eſtimer celuy, qui aſſiſte les miſerables en pareille neceſſité, quoy que d'ailleurs il n'ait pas vn eſprit de prophetie pour la preuoir ou pour la predire. Ie vous auoüe qu'il n'eſt pas en mon pouuoir de pene-

trer

trer quelles actions de graces vous rendent les Villes d'Arles, de Riez, & d'Auignon; celles d'Orange, de Viuiers, de Valence, & de Trois-Chasteaux, estant mal-aizé de prendre fort exactement toutes les mesures de leurs vœux, puis que vos bienfaits ont esté purs, sans interest, & sans esperance de retour. Toutefois ie vous apporte de tres-amples, & de tres-justes reconnoissances au nom de Clermont, Ville d'Auuergne, où si vos largesses ne sont point venuës, vous n'auiez pas la facilité de le faire, tant faute de communication entre nos Prouinces, qu'à cause de l'eloignement de cette Ville, & du manque de commodité de voiture par quelque riuiere, pour y conduire les denrées, ou pour les mettre à vn iuste prix. Ceux donc, à qui le bon-heur a esté si fauorable, que de profiter de vos liberalités par l'epanchement qui s'en est pû faire sur eux, vous font aujourd'huy leurs remercîments tous entiers par entremise. De façon que si ie m'acquitte assés dignement de ce deuoir, dont on m'a chargé, ie m'imagine que de Deputé que ie suis, ie deuiendray vn porteur de bonnes nouuelles. Cependant vous comprendrez, s'il vous plaît, que vostre gloire s'estend par toute la Guienne. On a de l'amour pour vous, on vous loüe, tous souhaittent de vous voir, chacun vous honore, & tesmoigne par ses vœux combien de respect il a pour vous au fond de son ame. Dans la rigueur de ces mauuais temps tous vous considerent en qualité de leur bon Prelat, cõme leur bon Pere, & de mesme que si vous estiez leur bonne année. Mais certainement cette famine leur estoit auantageuse, quoy qu'au peril de leur vie, si à moins que de la souffrir on ne pouuoit pas auoir des preuues de vostre liberalité reconnuë toute lumineuse.

Ce sont à peu prés les termes, que Saint Sidoine a employés en cette Lettre, qu'il escriuit à nostre Archeuesque Saint Patient. Ie l'ay mise icy comme vn monument d'vn de ces Saints, & comme vn Eloge de l'autre.

SECTION XXX.

De S. Rustique, de S. Estienne, de S. Lupicin, de S. Viuentiole, & de S. Loup, Archeuesques de Lyon.

SAINT Rustique, ou Rusticie auant que prendre la place de Saint Patient en l'Archeuesché de Lyon, ayda beaucoup deux Eueſques d'Italie, Ambassadeurs de Theodoric Roy Arrien, à obtenir de Gondebaud Roy de Bourgongne la deliurance, & le renuoy de quelques Italiens, Prisonniers de guerre, que ces Messieurs demandoient. Qui desirera en sçauoir dauantage, prene la peine de voir ce qui en a esté dit en la premiere Partie de mon Histoire de Lyon, Section IX. où cette affaire est rapportée vn peu plus au long. *S. Rustique tres-charitable.*

I'ajoûteray seulement qu'Ennodius donne vn bel Eloge à vne Dame Lyonnoise, nommée Siagrie, pour s'estre employée charitablement à la decharge de ces Captifs. Il assure que cette Dame estoit le Threſor, & l'or-

nement de l'Egliſe de Lyon. Elle donna donc vne grande aumoſne pour aider au payement de cette rançon; Et ce fut à la perſuaſion de S. Ruſtique: S. Auit Archeueſque de Vienne y contribuant auſſi du ſien auec vne liberalité ſignalée. L'Egliſe de Lyon marque le trepas de noſtre Saint le vingt-troiſieſme Avril.

S. Eſtienne Confeſſeur.

S. Eſtienne poſſeda cet Archeueſché aprés Saint Ruſtique decedé enuiron l'année quatre cents quatre-vingt-dix. Cette Egliſe fait l'Office de ce Saint Eſtienne en qualité de Confeſſeur le treizieſme de Fevrier. Son Corps fut enſeuely à Saint Iuſt. Ceux qui en font vn Martyr ſe trompent.

S. Lupicin Confeſſeur.

Saint Lupicin auſſi Archeueſque de Lyon n'a non plus eſté Martyr que le precedent. Il a gouuerné ſon Egliſe auec vn ſoin qui luy a fait meriter tous les honneurs, qui ſont dûs à la Sainteté. Il en eſt fait mention dans quelques Martyrologes le troiſieſme Fevtier, entr'autres dans le Romain. Il ne le faut pas confondre auec vn autre Saint Lupicin, qui fut Abbé d'vn Monaſtere par delà Saint Claude, dans le Dioceſe de Lyon.

S. Viuentiole Prelat fort ſçauant.

Saint Viuentiole y fut Archeueſque enuiron l'an cinq cents neuf. Il parut auec eclat en vn Concile de Meaux, & en celuy de Saint Maurice, qu'on nomme Concile d'Epaune, aſſemblé à la requeſte de Saint Sigiſmond Roy de Bourgongne, qui fonda cette Abbaye, & noſtre Saint, qui s'y trouua, eſt ſigné en l'Acte de cette Fondation. Ce fut luy meſme qui y conduiſit vn Saint Ambroiſe, qui eſtoit Abbé de l'Iſle-Barbe, pour prendre charge de celle de Saint Maurice. Saint Agobard auſſi Archeueſque de cette Ville loüe la doctrine de noſtre Saint, comme excellente. Les Martyrologes en font memoire le douzieſme Iuillet. C'eſt icy où le ſecond Saint Euchere deuoit eſtre, s'il l'eut fallu mettre en ſon rang.

S. Loup fait d'Anacorete Archeueſque. Ann. 525. contra Baron.

Saint Loup fut tiré de l'Iſle-Barbe, où il eſtoit Anacotette, & non pas en celle de Saint Honoré, pour eſtre eleué à la dignité Epiſcopale de Lyon durant le Regne de S. Sigiſmond, qui luy a fait ſon Eloge, lors que ce S. Regulier eſtoit ieune homme fort recueilly en ſa retraitte. Ce Roy donc predit qu'il ne ſeroit pas vn Loup rauiſſant à faire degât parmy les brebis, Mais bien plutoſt vn Paſteur fidele, & fort vigilant à les ſauuer. Qu'vn iour il ſeroit Eueſque d'Araria, c'eſt à dire de Lyon; qu'il feroit dreſſer des Egliſes; qu'il affermiroit ſon parc; qu'il accroîtroit le troupeau de IESVS-CHRIST; & qu'en fin cité deuant ſon Maître, & ſon Iuge, il rendroit bon compte du double talent qu'il auoit reçû. Telle fut la Prediction de ce grand Prince.

Elle fut depuis bien verifiée par l'euenement, puis que Saint Loup fut vn des plus grands Prelats, qu'on ait iamais vûs en l'Egliſe de Lyon. Elle en fait l'Office le vingt-cinquieſme Septembre. Son Corps fut enſeuely en l'Iſle-Barbe, où depuis vne belle Egliſe fut baſtie, & dediée ſous ſon nom. Mais comme les Heretiques de noſtre temps n'ont rien epargné de Saint, ny les Saints meſmes, ils renuerſerent cette Egliſe auec pluſieurs autres. Il eſt vray que la Prouidence a ſuſcité de nos iours vn Reparateur de ce Temple pour brauer cette furieuſe Impieté, & pour tranſmettre aux Siecles ſuiuants vn tare exemple, auſſi bien que le monument d'vne Sainte magnificence, & de celle de IESVS-CHRIST meſme, qui l'employa pour ce bel ouurage. Ce

L'Egliſe de S. Loup rebaſtie en l'Iſle-Barbe.

fut

fut Monſeigneur Camille de Neufville, qui releua cette maſſe de ſes ruïnes auſſi toſt qu'il fut pourveu de cette Abbaye, & qui aujourd'huy eſt noſtre Archeueſque.

SECTION XXXI.

De S. Sacerdos, & de S. Nizier, Archeueſques de Lyon.

SAINT Sacerdos fut Archeueſque du temps du Roy Childebert I. enuiron l'année cinq cents cinquante-deux. On le tient pour Fondateur de l'Egliſe Saint Paul. Il fut oncle de Saint Nizier. Paris eut l'honneur de le voir mourir. Comme il ſe ſentit au bout de ſon terme, il fut inſpiré de demander à ſa Majeſté ſon conſentement pour ſe demettre de ſa charge en faueur de ſon Neueu, eu egard à ſes ſeuls merites, & non pas en conſideration de ſon Sang, ayant l'ame trop epurée pour acquieſcer à la Chair. Mais comme Dieu luy auoit donné vne parfaite connoiſſance de la Sainteté de Saint Nizier ſon Neueu, Il ſe ſentit obligé de le propoſer. Auſſi ne pouuoit-il faire vn choix plus auantageux pour l'Egliſe, ou plus important pour la Gloire de IESVS-CHRIST. Il preſida au cinquieſme Concile d'Orleans. Sa memoire eſt conſeruée aux Martyrologes le 12. Septembre. *S. Sacerdos oncle de S. Nizier.*

Saint Nizier Fils du Senateur Florence, & d'Artemie, fut le Succeſſeur de ſon Oncle Saint Sacerdos en l'Archeueſché de Lyon, & fut luy-meſme Oncle de la Mere de Saint Gregoire de Tours, qui nous a laiſſé la Deſcription de ſa Vie. Tirons-en ce ce qu'il y a de plus memorable. *S. Nizier grand Amateur de la Pureté.*

Dieu ſans doute auoit choiſi Saint Nizier dés ſon Enfance pour des choſes grandes. Son nom, qui en Grec ſignifie Victorieux, marque ſes exploits. Il fut eleué auec des ſoins particuliers. Auſſi eſtoit-il vn vaiſſeau d'Election, puis que dés ſes plus ieunes années il garda la Pureté de ſon Corps, & de ſon Ame, comme vn precieux threſor, que le Saint Eſprit luy auoit donné en garde. Circa annum 570.

Ce parfum, qui ſe repandoit par tout, luy acquit vne tres-haute reputation, & ce fut vn baume, qui le rendoit tres-aimable, luy faiſant prendre vn tel Empire ſur les Eſprits, qu'on le regardoit comme vn Prodige de Sainteté. A peine auoit-il atteint l'âge de huit ans, qu'eſtant dans le lit, couché auec vn de ſes compagnons, il ſe fuyoit en quelque façon luy-meſme, euitant meſme de ſe voir, & de ſe toucher tant ſoit peu. De moy i'oſe bien me perſuader que ce fut la ſource de toutes les benedictions, que le Ciel verſa dans ſon Ame tres-abondamment.

Ie rapporte à cette Vertu Angelique ſon recouurement de ſanté, qu'vne dangereuſe maladie luy auoit oſté. Ie diray comment. La Fiévre qui trauailloit cet Enfant, luy troubla la veüe, & luy en auoit oſté l'vſage depuis deux iours, quand Artemie, ſa bonne Mere, s'addreſſa au grand S. Martin, le priant auec inſtance & humilité, qu'il luy plût rendre la ſanté à ſon cher Fils. Ce Saint qui eſtoit au Ciel, & qui s'apparut à luy, fait le ſigne de la *S. Nizier guery par Miracle.*

Croix

Zele de S. Nizier.

Croix sur cet Enfant, & luy commande de se leuer. L'Enfant se leue soudain; & afin que la memoire de ce Miracle ne fut point esteinte, Dieu permit qu'vne petite cicatrice, ou qu'vne marque de pustule demeurast sur le visage de l'Enfant guery.

Son obeïssance estant Enfant.

Pour imprimer dans les Ames toutes les maximes de la Vertu, & particulierement celles de la Chasteté, il employoit vne merueilleuse adresse pour y faire doucement couler la Deuotion, comme la veritable Maîtresse des bonnes mœurs de toutes les saintes productions du Christianisme.

Il se rendoit si ponctuel, & si exact à obeïr à sa Mere, qu'il seruoit mesme d'exemple aux Valets: Iusqu'à se mesler auec eux, sans s'epargner au trauail, quoy que la maison fut abondante en toute sorte de biens. Il en alleguoit vne raison excellente. Il faut, disoit-il, encore donner de la peine au corps, pour tenir en bride ses appetits.

Règlement de ses passions.

Il n'y a donc pas dequoy s'estonner aprés cela, si Saint Sacerdos son Oncle fut inspiré de le choisir pour son Successeur, & d'en faire l'ouuerture au Roy Childeric. Aussi le Clergé, qui en fit l'Election, sçauoit tres-bien ce que meritoit vne si prodigieuse capacité. Dieu, qui en voulut tirer des seruices tres-considerables, le tint en cette haute Dignité l'espace de vingt-deux-ans, & le retira de ce monde à l'âge de soixante-ans, aprés auoir honoré sa Vie de grand nombre de Miracles, qui s'augmenterent beaucoup aprés son heureux trepas.

Mort, & Miracles de S. Nizier.

S. Gregoire Euesque de Tours, son petit Neueu, qui auoit esté nourry auprés de luy, en rapporte quelques-vns. Il auoit vn don particulier pour les possedés, & faisoit encore de grands prodiges en faueur des Prisonniers. Aussi voyoit-on à son rombeau vn grand amas de menottes, & de fers, qu'il auoit brisés par Miracle. Son lit mesme estoit Illustre pour des effets de cette nature. Et Saint Ethere, que nous allons voir, & qui brûloit de Deuotion pour Saint Nizier, orna ce lit de precieux embellissements. Il n'estoit pas iusqu'au cachet de ses Lettres, que Dieu n'employast à produire des gueriſons miraculeuses. Le Volume de sa Vie, & de ses Miracles rendit la veüe à vn aueugle.

Seuerité de ce mesme Saint.

Mais comme l'abeille a son aiguillon, Saint Nizier de temps à autre appelloit la Seuerité, où la Douceur estoit inutile. Autrefois il auoit eu deux Ecclesiastiques, dont l'vn fut depuis Euesque d'Embrun, l'autre aussi le fut de Gap. Il les degrada tous deux en vn Concile tenu à Lyon, parce que leurs mœurs n'estoient pas conformes à leur Dignité. Aprés que Dieu eut appellé nostre Saint pour le couronner en la Gloire, vn Prestre fut si temeraire, que de parler de son Saint Prelat, comme d'vn simple. Le Saint qui se presenta luy dechargea vn si rude coup que le coupable en tint le lit vne quarantaine de iours: Et le seul remede du mal, fut le repentir de la faute, auec l'interceſſion du Saint offensé. On fait sa Feste en son Eglise, & en toute la Parroisse le 2. d'Avril.

Voila encore vne Famille de Saints, S. Sacerdos, S. Nizier, & S. Gregoire de Tours, sans compter les autres, comme moins connus. Heureuses races, où s'assemblent toutes les Vertus pour les enrichir en cette vie, & en l'autre.

SECTION

SECTION XXXII.

Des Saints Ethere, Arige, & Viuence, Archeueſques de Lyon.

SAINT Ethere eſt honoré dans Lyon en qualité d'Archeueſque tres-ſignalé en Vertus. Il viuoit du temps de Saint Gregoire le Grand, qui luy donne de veritables loüanges pour ſes merites, pour l'ardente affection qu'il auoit à embraſſer l'obſeruation des bons Reglements, qui regardoient l'Ordre Eccleſiaſtique, & l'honneur du Sacerdoce. Ce Saint Pape loüe auſſi le ſoin qu'auoit Saint Ethere à faire valoir les Saints Decrets : Il priſe ſon Zele pour l'auancement de la gloire de ſon Maître, & pour l'exacte obeïſſance qu'il rendoit tres-parfaitement au Saint Siege, en toutes les choſes qui luy eſtoient ordonnées de ſa part. Ce qu'il faiſoit auec vne ſi profonde Humilité, & auec vne ſouppleſſe ſi reſpectueuſe, que le Vicaire de IESVS-CHRIST en eſtoit egalement bien edifié, & raui. Ce ſont d'honorables Caracteres d'vne Sainteté veritablement Epiſcopale, & conſommée.

S. Ethere grand obſeruateur des Saints Canons. Baron. ann. 593.

Surius aſſeure que Saint Ethere fit Saint Auſtregiſille Abbé d'vn Monaſtere dedié à Saint Nizier. Ie ne ſçay où eſt l'Abbaye, qui porta ce nom. Cet Auteur le qualifie Bien-heureux auec Eloge, aprés ſon trepas, quoy que les Martyrologes n'ayent pour luy qu'vn profond ſilence. Il s'en trouue neantmoins, qui le mettent à la teſte des Saints Eueſques de ſon temps en vne aſſemblée Eccleſiaſtique. D'autres ont crû, qu'il ſacra ce Saint Auguſtin, que Saint Gregoire enuoya en Angleterre pour l'Inſtruction de ces Peuples, qu'il reduiſit à la ſainte Egliſe en qualité de Primat, & d'Apoſtre de ces contrées.

Saint Arige fut Archeueſque de Lyon. La memoire de ſes actions particulieres n'eſt pas venuë iuſqu'à nous. L'Office s'en fait au mois d'Aouſt, & ce ſeroit le dizieſme iour, ſi la Feſte de Saint Laurent ne l'emportoit. Ses Reliques eſtoient honorées en l'Egliſe Saint Iuſt, où elles furent reconnuës par vne tres-diligente recherche, qu'y fit autresfois vn Archeueſque de Vienne, commis pour y reconnoître les veritables Reliques de cette Egliſe, comme il conſte par l'Acte autentique, & par le manuſcrit qui en fut fait l'an mille deux cents quatre-vingts-huit. Le Martyrologe de Lyon iuſtifie la Sainteté de ce grand Prelat.

S. Arige aimé du Roy, & calomnié.

Theodoric vn de nos Roys l'employa comme vn Ambaſſadeur pour ſon Mariage, que le Saint negotia en Eſpagne ſi heureuſement, qu'il luy amena Ermemberge ſon Eſpouſe en la Ville de Châlon. C'eſt peut-eſtre ce qui a donné vn peu de couleur à la calomnie, dont quelques Auteurs mal-inſtruits ont voulu noircir la haute reputation de Saint Arige, luy impoſant auec beaucoup de temerité, & ſans apparence vn crime auſſi noir qu'il en auoit l'ame nette. C'eſt le meurtre, & le ſacrilege que Theodoric fit commettre en la perſonne de Saint Didier Eueſque de Vienne. On fit courir

le bruit que noſtre Saint auoit eſté d'intelligence auec ce Prince, & conſpiré cet aſſaſſinat auec la cruelle Brunichilde, grand' Mere du Roy: Ou que pour le moins il auoit trempé en ce Conſeil ſi pernicieux dans vn mechant Conciliabule de Châlon, aſſemblé, & apoſté pour vn ſujet ſi deteſtable. Mais quelle apparence y-at-il de rendre ce Saint complice d'vne cruauté ſi horrible? Et à quelle penitence auroit-il fallu qu'il ſe ſoûmit pour l'expier? Diſons plutoſt que ce ne fut qu'vn lâche artifice des vrays criminels pour ſe couurir, & qu'vne erreur de quelques eſprits trop credules pour vne Fable ſi mal fondée. Ajoûtons que Saint Ange eſt reconnu pour Fondateur de l'Egliſe ſainte Croix.

Saint Viuence d'Abbé de S. Iuſt fut fait Archeueſque de Lyon. Mais ie n'ay pas pû preciſement reconnoître en quel temps il a gouuerné cette Egliſe. Ce fut luy-meſme, qui eſtant encore Abbé découurit la haute Vertu de Saint Baldomere, ou Vvaldomere, ou Garmier, lors qu'elle eſtoit encore cachée aux yeux des hommes. Saint Viuence le careſſa, & l'emmena en ſon Abbaye, où il l'entretint charitablement aſſés long-temps; Comme nous verrons aprés nos Prelats en cette meſme Partie. Ce fut ſur la fin du ſixieſme Siecle: Ce qui nous oblige à croire qu'il monta au Siege de l'Archeueſché à l'entrée du ſeptieſme, ou fort peu de temps aprés.

SECTION XXXIII.

De Saint Genis Archeueſque de Lyon.

S. Genis Aumoſnier & Directeur de la Reyne: Sainte Bathilde; leurs bonnes œuures.

SAINT Genis, ou S. Geneſe fut Abbé de Fontenelles. Sa rare Vertu le rendit ſi recommandable, que comme les Saints ont quelque inſtinct à ſe reconnoître les vns les autres, & en ſuitte à s'entr'aimer; Sainte Bathilde, ou Baudour en eut de particulieres pour S. Genis. Elle eſtoit Reyne de France, Mere de Clouis II. Fils de Dagobert, elle reçeut de la main du Roy ſon Fils, ce grand Saint en qualité d'Aumoſnier de ſa conſcience. Cette Princeſſe l'employa d'abord, & s'en ſeruit comme d'vne main Celeſte pour les Exercices de ſa Pieté, pour la diſtribution de ſes Aumoſnes, & pour tout le reſte de ſes bonnes œuures.

Ann. 670.

On peut dire que ce glorieux employ fit de ces deux Ames comme autant d'Intelligences, qui voloient à ſecourir le Prochain en toutes ſes neceſſitez; & que le Conſeil, qu'ils s'entre-donnoient, aidoit à ce vol, à la façon des deux Seraphins d'Iſaye, dont les aîles s'entre-battoient agreablement pour s'exciter à loüer le Dieu des armées, & à chanter leur Triſagion. De meſme Sainte Bathilde, & Saint Genis ſon Directeur s'entr'excitoient en leurs ferueurs, & à des Pratiques Spirituelles, qui faiſoient tout le concert d'vne parfaite harmoine en la preſence de celuy, qui leur inſpiroit de ſi ſaintes occupations. On les voyoit ordinairement s'accorder en leurs Saints deſirs, leurs projets eſtoient les meſmes, & tous tendants à la meſme fin, leurs Deuotions leur eſtoient communes, & l'Oraiſon leur deuint

ſi

si familiere, que leur conuersation, & leur entretien estoient dans le Ciel, & leurs pensées n'en descendoient sur la terre, que pour luy communiquer de precieuses benedictions y prenant le soin des Pauures. C'estoit à vestir les nuds; à enseuelir les Morts; à donner de la subsistence aux Religieux, & aux Religieuses. Mais pour auoir plus de part à leurs merites, la bonne Reyne voulut estre de ce nombre prenant l'habit en l'Abbaye de Chelles, dont elle fit la Fondation, aprés auoir elargy de tres-grands biens, iusqu'à donner à des Monasteres des Villages tous entiers, & des sommes considerables d'Or & d'Argent; A quoy les soins de Saint Genis ne contribuerent pas peu.

S. Genis meurt Archeuesque.

Ce Saint donc en de si bonnes rencontres eut dequoy produire son Zele auec auantage, & dequoy faire valoir son talent en mille actions, où il auança glorieusement l'honneur de son Maître. Qu'est-il de merueille si Dieu l'appella au Trône de l'Archeuesché de Lyon, où il porta toutes ses Vertus, & leur donna de l'exercice l'espace de quelques années sans relâche, iusqu'au premier de Nouembre, qu'il plût à nostre Seigneur de le retirer de ce monde, pour l'approcher de sa Majesté dans la Gloire? S. Antonin a voulu estre son Panegyriste. On croit que cette Abbaye de Chelles est depositaire de ses sacrées Reliques. Toutefois il se trouue vn Acte, où il est fait mention de l'Autel, & du Tombeau de Saint Genis, sans Epitaphe, en l'Eglise Saint Nizier.

Vision de Sainte Bathilde à sa mort.

Il est vray-semblable que Sainte Bathilde mourut apés luy en son Abbaye. La conjecture s'en peut tirer d'vne Vision qu'eut cette Sainte vn peu auant son decés. Elle fut rauie en vne ecstase deuant l'Autel de la Sainte Vierge, où elle vit vne Eschelle, qui aboutissoit iusqu'au Ciel, enuironnée de quelques Anges. Ce qui parut mesme aux autres Religieuses, ausquelles la Sainte Reyne imposa silence. Mais peu aprés les mains jointes, & les yeux deuotement eleués en haut, elle rendit l'ame à son Createur. Et à cet heureux moment parut aussi Saint Genis, son Fidele amy, comme venant au deuant d'elle. Tous ceux qui estoient presents le virent en la Compagnie de ces Anges.

SECTION XXXIV.

De Saint Lambert Archeuesque de Lyon.

S. Lambert d'Abbé Archeuesque.

SAINT Lambert natif du Païs d'Artois, prit la place de S. Vandrille en l'Abbaye de Fontenelles, & celle de S. Genis en l'Archeuesché de Lyon, enuiron l'année six cents quatre-vingt, ou vn peu plutost. Aprés la mort de S. Genis, le sage Roy Theodoric estoit à Lyon auec le Prince Pepin, Fils d'Angesile, & cousin de S. Vandrille. Ils y tinrent vne assemblée du Conseil, où il fut conclu auec le consentement du Chapitre, & l'agrément vniuersel des Principaux de la Ville, qu'il falloit pourueoir l'Abbé Lambert de cette charge. Ce qui fut fait aussi-tost par l'ordre que sa Majesté y donna, quoy que le S. y apporta de grandes difficultés, refusant long-temps d'acce-

d'accepter vne si haute Dignité, dont il se iugeoit tres-incapable. Mais au bout il eut esté difficile d'en rencontrer vn plus meritant.

Ses grandes Vertus, ses dons de Nature, & de Grace. Angradus.

On luy donne cette loüange d'auoir esté tres-excellent en toute sorte de Vertus Chrestiennes: Charitable en perfection, Chaste comme vn Ange, & ferme en la Foy comme vn Apostre. Il auoit vne merueilleuse Preuoyance en ses Conseils, vne forte attention à ses deuoirs, vne veüe tres-epurée en ses desseins, vn mepris des biens presents, & vne estime de ceux qui sont auenir, vne rauissante affabilité en ses paroles, & vn pouuoir tres-efficace sur les Esprits. On ajoûte qu'il estoit d'vne belle taille, & que les attraits de son visage fort majestueux y semoient vne beauté tres-fleurissante, & tres-agreable, sans trahir la Grauité, qui luy estoit naturelle, & sans rien oster à sa Modestie, ou aux autres dons du Ciel, dont son Ame estoit enrichie.

Les exemples d'vne sainte Vie conspirerent auec le Zele, qu'il employoit en de puissantes Predications pour gaigner les Ames à Dieu, sans iamais laisser la moindre ombre de defaut en ses mœurs, ou en sa conduite, tant tout estoit acheué. Dieu couronna ses merites le 14. Avril.

SECTION XXXV.

De S. Agobard Archeuesque de Lyon, ses grands merites, & son Zele ardent.

La Saincteté de S. Agobard iustifiée.

LES Conjonctures qui se sont meslées dans les actions de S. Agobard, les circonstances du temps, des lieux, du Regne, des personnes, & des affaires qu'il eut en main, luy ont contesté l'espace de quelques années la Saincteté de sa Vie, & ont partagé les opinions des hommes sur vn point si important.

Charlemagne l'affectionne, & l'estime.

Les grands hommes semblent estre en possession des rencontres assés inegales entre l'vne & l'autre Fortune, qui se balançent, & qui s'entrechoquent à leur sujet. Celuy-cy eut de l'ascendant sur l'Esprit de Charlemagne, qui ayant connu quelque chose de ses merites, eut de l'estime pour luy; & il n'est pas hors d'apparence, que ce bon Prince luy moyenna la succession à la Prelature, & la charge de Coadjuteur auprés de Leydrad Archeuesque de Lyon, qui estoit vn autre Esprit de la trempe qu'il falloit pour vn Empereur de ce merite. De fait, comme le Soleil a plus de lumiere pour les Estoilles de la premiere grandeur, que pour les autres: Aussi Charlemagne, qui de son Ciel eclairoit toutes les plus nobles parties du Monde, auoit des clartés particulieres, pour ces deux Astres de son Empire.

Il est Archeuesque de Lyon.

Saint Agobard donc exerça les fonctions de Coadjuteur iusqu'au temps qu'il plût à Dieu d'appeller à soy l'Empereur pour le couronner de sa Gloire, & d'inspirer à Leydrad la Profession Religieuse dans le Monastere de Soissons, où il se rangea pour le reste de ses jours. Ce fut alors que nostre Saint demeura dans vne pleine jouïssance de l'Archeuesché à l'entrée du Regne de

Louys

Louys le Debonnaire, l'an huit cents treize. Il n'eut pas plutoſt commencé cette carriere, qu'on vit eclater ſon Zele, non ſeulement dans le Dioceſe, mais auſſi dans toute la vaſte eſtenduë de tout l'Empire.

Il regla parfaitement ſon Clergé, eſtabliſſant vn tres-bel ordre aux Ceremonies du Chœur, & en l'Office Diuin, quoy qu'il y parut a quelques-vns trop ponctuel. Mais peut-eſtre la fermeté, qu'on voit aujourd'huy à ne point demordre des anciens Vſages, & l'obſeruation des Reglements, qui ſont en vigueur dans l'Egliſe de Lyon, vient de cette ſource, & regarde ces commencements.

Liures de S. Agobard contre les Heretiques.

On vit naître ſous la plume de Saint Agobard des Ouurages excellents, qui portoient la foudre ſur l'Hereſie de Felix Vrgelitain, banny dans Lyon, & ſur les Erreurs d'vn Abbé, nommé Fredegiſe. On le vit armé contre les Iuifs, qui troubloient en ce temps-là le repos, & la liberté de l'Egliſe. Il eut de la peine en ce combat, où les ruſes, & preſents luy faiſoient la guerre en leur faueur, forçant la raiſon, & leur trouuant des Protecteurs, dont les armes, auſſi bien que les courtoiſies eſtoient venales. Le Saint pourtant renuerſa tous ces appuis, ou les mit vigoureuſement en deſordre.

Son Zele contre les abus.

Il eut encore à combattre, comme il le fit ardemment, vne Loy de Gondebaud, Roy de Bourgongne, faite en faueur des Duels. Cette Loy tres-ſcandaleuſe auoit pris pié dans tous ſes Eſtats. Elle permettoit auſſi de vuider par la voye des armes les differents, & les procés qu'on auoit difficulté de terminer faute de teſmoins, & de preuues ſuffiſantes. Le Zele de Saint Agobard n'epargna rien pour decrier ces abus, comme barbares, & indignes du nom Chreſtien. Il employa meſme pour exterminer cette Loy, l'authorité de l'Empereur.

Son Zele pour les Droits Eccleſiaſtiques.

Il regarda les Droits de l'Egliſe, comme l'heritage, & le Patrimoine de IESVS-CHRIST: Il s'en rendit le Defenſeur, arreſtant auec beaucoup de vigueur le cours violent de l'Auarice des perſonnes Seculieres, qui accommodent leur Fortune des biens temporels du Crucifix, quand ils les trouuent à leur bien-ſceance, en prenant de toutes mains iuſques ſur l'Autel. C'eſt ainſi que le Saint Prelat fit demordre ces Vſurpateurs, & rendre gorge à ces affamés, pour conſeruer le Domaine de l'Egliſe. Ce n'eſt donc pas d'aujourd'huy, que les Eueſques, & que les Chapitres ont commencé à ſe defendre de ces harpies.

Il combat, & deſtruit d'autres abus.

Comme tous les temps ſont trop fecons en abus, noſtre Saint en eut quelques autres plus populaires à defaire, outre ceux que nous venons de voir fulminés. On employoit de ſon temps le fer chaud auec l'eau froide pour preuue de l'Adultere. Le Saint en fit des defenſes tres-expreſſes, & n'eut ny paix, ny repos, qu'il n'en eut banny la pratique.

Il apporta la meſme ardeur à rompre vne ſotte perſuaſion du menu Peuple, qui s'imaginoit que certains hommes, qu'on appelloit Tempeſtueux, eſtoient Maîtres des Tempeſtes, & qu'ils auoient le pouuoir de les exciter, & de les abbattre, ou conjurer à leur gré. Il luy fallut bien encore de la conſtance, de la vigueur, & du zele, pour deſtruire vne au-

re eſpece de folie ſuperſtitieuſe qui s'eſtoit gliſſée. C'eſt que les Chreſtiens, à l'exemple des Idolatres, vſoient de certaines Ceremonies badines pour effacer les puſtules qui venoient au corps.

SECTION XXXVI.

Apologie pour Saint Agobard ſur vne Cenſure.

Liure de S. Agobard cenſuré, & mieux expliqué.

SAINT Agobard a bien encore d'autres demeſlés plus importans à ſa Reputation. En voicy qu'on luy a mis ſur les bras depuis ſa ſortie du champ de bataille, & ſon entrée dans le Ciel. Vn Liure de ſa façon a partagé iuſqu'à ſes plus Confidents, dont les vns l'ont condamné abſolument, & non pas ſans connoiſſance de cauſe; les autres qui luy ſont plus fauorables, ont de la peine à le defendre. Ie l'entreprendrois volontiers, ſi le R. P. Theophile Reynaud ne l'auoit fait auec vn ſi grand auantage pour l'honneur du Saint, & auec tant d'exactitude, de ſincerité, & de gloire pour le ſoin qu'il en a pris, qu'à mon auis on n'y ſçauroit rien ajouter. Toutefois pour ne pas laiſſer mon Lecteur du tout à ſec pour cette Cenſure, i'en auanceray ſeulement ce qui ſuffira pour l'en inſtruire iuſqu'au point de ne pas ignorer la cauſe dont il s'agit.

L'Ouurage que Saint Agobard compoſa ſur le ſujet des Peintures & des Images, a eſté pour quelques-vns vne pierre d'achoppement. Là il s'explique en certains termes, qui paroiſſent odieux, & peu ſoûtenables, parce qu'ils ſemblent fauoriſer l'Hereſie des Libertins, qui ont pretendu de renuerſer ces Saintes Venerations. De là vn nombre de Docteurs s'eſt donné la liberté de cenſurer cette piece. Quelques autres en ont entrepris la iuſte defenſe, ſans toutefois deſauoüer qu'à le prendre à la rigueur, & à s'en tenir à la façon dont il en traitte, il n'y ait bien du reprehenſible. Mais ils leuent deux boucliers pour le mettre raiſonnablement à couuert de cette foudre. Ie veux dire que ces Interprettes ont aſſés de Charité pour luy fournir deux excuſes legitimes.

Excuſes de S. Agobard.

La premiere eſt, qu'il y a bien d'autres Peres dans l'Egliſe, qui ont auancé dans leurs Eſcrits des paroles auſſi cruës, que noſtre Saint: Et s'il eſt vray que celuy-cy les deuoit auoir vn peu mieux peſées, & mieux digerées, ceux-là n'eſtoient pas exempts de la meſme obligation. Il n'eſt pas iuſqu'à Saint Gregoire le Grand, qui n'en ait parlé de la meſme ſorte, & qui n'entre dans ce nombre. Et Saint Agobard luy-meſme qui pouuoit preuoir cet orage, en allegue en aſſés bonne quantité. Ainſi nous voyons que cette cauſe ne le touche pas de ſi prés, qu'elle ne luy ſoit commune auec pluſieurs des Saints Peres.

La ſeconde excuſe qui me ſemble fort receuable, eſt la grande ſincerité, & la pure intention de ce S. Auteur. En quoy il égale les autres Saints Peres, puis qu'il eſt certain que noſtre Prelat n'a pretendu, non plus qu'eux, que de condamner l'excés qui pouuoit en quelque maniere donner lieu, & auan

auantage à l'Idolatrie. On s'en explique en cette façon plus clairement: Que si ces Peres ont soûtenu, qu'on ne doit point adorer les Saintes Images, ils l'ont entendu auec vne restriction solide, & orthodoxe. C'est à dire qu'on ne doit pas aux Images l'Adoration de Latrie, sans en faire le rapport au Prototype qu'elles representent, quoy que d'ailleurs on leur doiue vn Culte particulier. I'ajoûte en faueur de Saint Agobard, qu'à mon auis, son dessein ne fut iamais en ce Liure, de ptendre les armes que contre les Heretiques Bris'Images, bien loin d'escrire pour les fauoriser.

SECTION XXXVII.

Le mesme Saint Agobard dechargé d'vne Calomnie.

L'Avtre demeslé qu'eut S. Agobard, regarde l'affaire que Louys le Debonnaire eut à vuider auec ses Enfans. Ce bon Prince resolut d'associer à l'Empire celuy de ses Fils, qu'il plairoit à Dieu de luy inspirer, comme le plus meritant de cet honneur. Il ordonna pour ce sujet des Aumônes, des Ieûnes, & des Sacrifices. Il assembla les Prelats, & les Grands du Royaume, il leur en fit la Proposition, en demanda leurs auis, & leur tesmoigna l'inclination qu'il auoit de partager son Autorité, & sa Puissance auec Lothaire son Fils aîné, pour le repos de sa Personne, & de ses Estats. *Louys le Debonnaire associe son Fils aîné à l'Empire.*

En cette assemblée, il n'y eut personne qui douta que Dieu ne l'eut eclairé pour vne affaire de cette importance, aprés tous les soins qu'il auoit pris à connoître l'ordre de la Prouidence. La chose concluë, & executée par le prompt Couronnement du Ieune Prince, la Declaration en fut bientost publiée en tous les Ressorts. Le Royaume d'Italie fut le partage de l'Associé. D'autres assignations furent faites aux deux autres Freres. L'Aquitaine echeut à Pepin, & la Bauiere à Louys, en reseruant la Souueraineté à Lothaire, qui en porta luy-mesme à Rome les Actes signés, afin que le Pape les confirmat. Mais auant que le nouueau Collegue partit de France, Louys son Pere fit prester serment à l'assemblée des Estats, au nom de tous les sujets, qu'il ne seroit point contreuenu à l'Election, ny à rien de ce qui s'estoit passé en cette affaire. En suite dequoy les Lettres Imperiales furent escrites dessors au nom des deux Empereurs l'espace de quelques années.

Mais comme les volontés sont changeantes, le Debonnaire changea d'auis, & mécontent du procedé de son Fils Lothaire. Il voulut defaire ce qu'il auoit fait, sans auoir egard aux suittes, qui en deuoient estre dangereuses. Ce fut vn coup assommant pour tous les Seigneurs qui s'estoient trouués en cette assemblée, qui auoient signés l'Expedition, & obligés leur conscience par serment. *Le Debonnaire s'en repent.*

Lothaire comme plus interessé que les autres, en fut aussi le plus surpris, & piqué au vif. Les fers s'echaufferent peu à peu, & la facherie alla iusqu'à l'attentat, & à la Rebellion toute formelle. Le Concile tenu à Lyon porta des

des concluſions tres-ſcandaleuſes. Nous les auons remarquées en la quatrieſme Partie de noſtre Hiſtoire de Lyon; C'eſt pourquoy ie ne me diſpenſe de les repeter icy. Et le peu que i'en rapporte, n'eſt que pour iuſtifier que Saint Agobard, quoy qu'il Preſidât en ce Concile, ne donna point de conſentement, qui tendit aux extremités. Il eut des vûës plus ſaines, & plus épurées que Lothaire, & que tous ceux de ſon party, qui s'engagerent à de furieux emportements. Auſſi bien arriuât-il que le Pape Gregoire IV. caſſa ce Synode, comme iniurieux au Debonnaire, & contraire aux Loix naturelles.

S. Agobard iuſtifié.

Ie n'ay pas beſoin d'autres preuues, ny d'autres titres pour retirer de l'oppreſſion l'Innocence de noſtre Saint, que la Lettre qu'il en eſcriuit à l'Empereur, pour parer aux coups de la calomnie. Mais il eſt certain, qu'il ne faut que lire le contenu de cette Lettre, pour reconnoître que la Foy de ſon ſerment le tenoit en alte, ſe voyant par cette action obligé à Dieu. Ce qui l'engagea par vne tendreſſe de conſcience à mettre comme en ſeureté, & au rang des choſes indiſpenſables, les deuoirs auſquels ce ſerment l'auoit attaché, ainſi qu'il le repreſente luy-meſme tres-naïuement à ſa Majeſté Imperiale, en luy remontrant qu'elle abandonnoit trop facilement ſes premiers Conſeils à l'inconſtance, ſans conſulter la raiſon, & ſans ouïr la voix de Noſtre Seigneur, qui s'eſtoit aſſés declaré ſur ce ſujet par ſes inſpirations. De là il reſulte que l'impoſture a eu tort de s'attaquer à ce Saint Prelat, pour le noircir.

Il eſt vray que Saint Agobard fut depoſé auſſi bien que d'autres Eueſques en vn Synode tenu à Mets, & il y eut de la peine à le remettre ſur ſon Trône: mais l'Empereur, qu'on auoit tondu, ne fut pas plutoſt remonté au ſien, qu'on fit l'accommodement, & que ce bon Prince employa depuis le Saint Archeueſque aux affaires de ſon Eſtat. Noſtre Seigneur l'eleua au Ciel lors qu'il eſtoit occupé en ces glorieux emplois, qui cedoient pourtant aux Spirituels, comme plus propres à ſa Profeſſion, & tendants à l'Eternité, où Dieu l'appella. On fait l'Office de ce Saint en l'Egliſe de Lyon le 7. iour de Iuin.

Son heureux trepas, & ſon Eloge.

Saint Agobard eſtoit d'vn eſprit ſublime, vn fond de Science, vn Oracle de ſon temps, vn Theologien tres-fameux, vn Victorieux des deux Fortunes, vn Confident de Charlemagne, & de Louys le Debonnaire, & vn grand Genie pour les affaires. Il a fait plus que tout cela, puis que Dieu luy a fait la grace de deuenir vn grand Saint. C'eſt tout dire, ou pour mieux conclurre, c'eſt tout faire; & l'auoir fait, c'eſt auoir tout fait.

SECTION XXXVIII.

De S. Remy, de S. Iubin, & de S. Amic, Archeueſques de Lyon.

LYON a eu ſon Saint Remy, comme Rheims a eu le ſien. Le noſtre fut Archeueſque enuiron l'année 855. L'Empereur Lothaire l'auoit fait le Chapellain de ſon Palais, & le qualifie Tres-Venerable. Depuis ſa Promotion à cette charge le meſme Empereur fit à ſa conſideration de beaux Preſents à l'Egliſe de Lyon. I'en renuoye la Relation en lieu exprés, où ie dois traitter de ces matieres.

S. Remy aimé de Lothaire.

On attribuë à ce Saint les Liures de la Predeſtination, & du Franc-Arbitre, qui ont demeuré long-temps egarés. Quelques Eſcriuains ont dit qu'on les recouura au ſiecle paſſé. Toutefois il eſt probable que ce ſont les meſmes Volumes, que l'Egliſe de Lyon mit en lumiere enuiron l'an 800. pour confondre quelques Heretiques qui combattoient ces Articles de noſtre Foy. Et il eſt croyable que S. Remy les propoſa au Concile de Valence en Daufiné, où il preſida, & y employa ce qui eſtoit contenu dans cet Ouurage. Quant aux Commentaires qu'on trouue dans les Eſcrits de S. Ambroiſe ſur les Epiſtres de S. Paul, ceux qui les donnent à S. Remy ſont tres-mal fondés; Comme il eſt aizé à iuſtifier, vû que S. Auguſtin qui viuoit longues années auant noſtre Saint, cotte vn Paſſage de ces Commentaires, comme le R. P. Theophile l'a ſubtilement remarqué à ſon ordinaire. Auſſi l'ay-je pris pour mon guide en cette Partie qui regarde la Sainteté de l'Egliſe de Lyon.

Liures mal attribués à S. Remy.

S. Gebuin, ou Iubin monta ſur le Siege de cette Egliſe enuiron l'an mille ſoixante-ſeize. Gregoire VII. fit expedier à ce Saint Prelat des Bulles, où il confirma la Primace de Lyon en des termes ſi ſpecieux que ce grand Pape montra bien en quelle eſtime il auoit cette Illuſtre Metropolitaine. Mais i'en teſerue le diſcours pour vn Traitté qui doit eſtre exprés de cette Primace.

Primace confirmée à S. Iubin.

Ce Saint fit baſtir l'Egliſe S. Pierre de Maſcon, il la Sacra de ſes propres mains, & en fonda le Chapitre, qui eſt compoſé de Gentils-hommes, comme celuy de Lyon. Ils en font memoire le 17. May, quoy qu'à Lyon elle ſe faſſe le 16. Avril, comme il conſte par le Liure des Obits. Son Corps repoſa en l'Egliſe S. Irenée, où il reçoit encore aujourd'huy de grands honneurs par le concours qui s'y fait du Peuple le iour de ſa Feſte à vn Autel dedié au nom de ce Saint, quoy que l'Hereſie ait profané les Sepulcres de ce Sacré lieu, en ruïnant cette Egliſe, comme pluſieurs autres.

Il fonde l'Egliſe de S. Pierre à Maſcon.

On met S. Amic au nombre de nos Archeueſques. Mais on ignore quel rang il y doit tenir. Maurolyque & Exquilin ſont les ſeuls Auteurs, qui font mention de luy. Le 14. Iuillet eſt le iour de ſon trepas. C'eſt tout ce que nous en pouuons produire icy, tant les Siecles qui ont paſſé deuant le nôtre, nous en ont laiſſé peu d'inſtructions.

SECTION XXXIX.

Du Bien-heureux Priſque, Archeueſque de Lyon.

Priſque reconnu pour Bien-heureux.

IE loge ce Bien-heureux hors de ſon rang, parce qu'il n'eſt pas dans le Catalogue des Saints reconnus pour tels, ou Canonizés. Mais l'Epitaphe, qu'on a trouuée ſur ſon tombeau, rend vn aſſeuré teſmoignage de ſa Vertu, puis qu'il y eſt qualifié Bien-heureux, & y eſt loüé comme remply d'vne grande Generoſité, de Prudence dans ſa conduite, de Iuſtice, & d'Equité dans les affaires, & de Douceur en ſa conuerſation. Là meſme il eſt ajoûté qu'on luy rendoit des Honneurs au mois de Iuin.

Dans les Actes du Prelat, qui fit la recherche des Saints Corps enſeuelis dans l'Egliſe Saint Nizier, aprés que celuy de Saint Ruſtique, & celuy de Saint Ennemond y eurent eſté reconnus, on lit ces paroles. En vn Autel, qui eſtoit auprés de ceux-cy, nous auons trouué la Tombe du Bien-heureux Priſque, comme il paroîtra par les Lettres qui ſont grauées ſur vne pierre de marbre. Aprés ce narré l'Epitaphe eſt rapportée auec l'Eloge que nous venons d'abbreger, où l'on voit encore que cet Archeueſque auoit eu l'honneur d'eſtre Domeſtique de S. Gontran, Roy de Bourgongne. S. Gregoire Eueſque de Tours aſſeure qu'il fut Chapellain de Saint Nizier ſon Predeceſſeur; il fut pourveu de l'Archeueſché enuiron l'année cinq cents ſoixante-quatorze: Et ſix ans aprés, ou vn peu moins il preſida au premier, & au deuzieſme Concile tenu à Maſcon, & depuis à d'autres, comme au premier de Châlon, au cinquieſme, & au ſizieſme de Lyon: Si ce n'eſt que ce dernier ſe ſoit aſſemblé ſous Saint Ethere, Succeſſeur de ce Bien-heureux.

SECTION XL.

Des Saints Prelats d'autres Dioceſes nés, ou habitués à Lyon: Et premierement de Saint Sidoine.

I'AIOVTE icy à nos Archeueſques reconnus pour Saints, les autres Prelats, dont la Sainteté eſt auerée, qui appartiennent à Lyon en quelque maniere, ou pour en eſtre natifs, ou pour y auoir paru en quelques honneurs, y poſſedant des Dignités; ou pour y auoir ſejourné long-temps auec eclat, ou enfin pour s'y eſtre acquis la Couronne de Bien-heureux y paſſant de cette vie à l'immortelle, & y laiſſant les exemples de leur Vertu. Commençons par vn Prelat de haut merite.

Eloge de S. Sidoine Apollinaire.

Lyon ſe ſent honoré d'eſtre la Ville Natale de Saint Sidoine Apollinaire, dont le Pere gouuernoit toutes les Gaules en qualité de Prefet. Le Saint ſemble s'en loüer appellant Lyon tantoſt ſa Ville, tantoſt ſa Patrie, & quelques

quefois sa Rhodanuse. Il ne faut que prononcer vne seule fois le nom de Sidoine, pour en former toute l'idée aux Sçauants qui ne peuuent ignorer non plus ce qu'il a esté, que ce qu'il a fait. Ils sçauent le soin que son Pere eut de l'eleuer aux bonnes Lettres; les grands honneurs, & les belles charges qu'il a possedées dans le grand Monde; les riches emplois de son Esprit eminent; les Ouurages qu'il a produits, & qui ont coulé sous sa plume; le haut Genie qu'il auoit à y reüssir; le solide iugement qu'il y fait paroître; les deux Couronnes que son sçauoir luy acquit, & la statuë qu'on luy dressa pour ce sujet en la place de Trajan à Rome, ainsi qu'il l'auoüe luy-mesme naïuement en vne Lettre. On sçait bien ce que Mamert, ce que Pierre le Venerable, & ce que Gennade ont escrit de luy. On sçait qu'il fut marié à Papianille fille d'Auit, qui de Prefet deuint Consul, & puis Empereur. On sçait qu'il eut des Enfans de son Mariage, qu'il fut employé en des Ambassades tres-importantes, & qu'il fut pourueu d'vn Office de Senateur.

Lib. 9. Epist. 16. ad Firmalianum.

La Prouidence le tira de ces occupations seculieres pour le mettre sur la Chaire Episcopale de Clermont, qui vint à vaquer. C'est-là, où la Sainteté de sa Vie fut posée sur le Chandelier, & en tout son iour. Ses Exercices domestiques furent la Priere, & l'Abstinence: Ceux de dehors s'estendirent de tous les costés, & embrasserent toutes les œuures de Pieté, qui regardent le Prochain. L'Heretique, & le Pecheur y trouuerent leurs instructions, & le Pauure son soulagement: Les vns pour estre bien-tost rappellés à leur deuoir: Les autres pour voir la fin des miseres qui les accabloient. Saint Gregoire Euesque de Tours a remarqué que ce Saint Prelat vint iusqu'à ce point de largesse, que ce fut sans epargner mesme sa vaisselle d'argent, qui y seroit demeurée toute entiere, & sans reserue, si ses Parents ne l'eussent depuis rachetée. Qu'est-il de merueille aprés cela, si S. Sidoine a loüé si hautement les grandes liberalités de Saint Patient Archeuesque de Lyon en ce mesme temps? Nous l'auons déja consideré icy dessus.

Il est fait Euesque de Clermont. Anno 471

Mais croit-on bien que le monde ait si mal recompensé vn si grand prodige de Vertu, aprés auoir reçû tant de biens? C'est l'air du Siecle, & le stile des Mondains qui combattent ordinairement les maximes de la Sainteté. Celle de ce Saint y eut ses trauerses. Certains Prestes de sa Prouince s'armerent de rage, & vserent contre luy d'vne violence si furieuse qu'ils le depoüillerent du temporel de son Eglise. Mais la Iustice de Dieu vangea cet outrage. Vn de ces Prestres fut emporté d'vne mort semblable à celle de l'Heresiarque Arrius: l'autre malheureux fut surpris soudainement laissant la vie au milieu de la debauche d'vn festin, apres que le Saint Prelat eut quitté ce monde pour iouïr de Dieu.

Estant sur le point de rendre sa bien-heureuse ame à son Createur, il eut vne reuelation, qui luy fit connoître, que S. Apruncule deuoit estre son Successeur en l'Euesché de Clermont. Il en laissa la prediction, comme vne marque du pouuoir qu'il auoit acquis auprés de nostre Seigneur. Les Martyrologes assignent sa Feste au vint-troisiéme iour d'Auril.

SECTION XLI.

De Saint Iſmidon, Chanoine en l'Egliſe de Lyon, & Eueſque de Die.

Le Chanoine S. Iſmidon appellé à l'Eueſché de Die.

HVGVES Eueſque de Die, dont nous auons à diſcourir aſſés amplement en la quatrieſme Partie de cette Hiſtoire, fut Legat Apoſtolique meſme auant qu'eſtre pourueu de l'Archeueſché de Lyon. En qualité de Legat il ſe trouuoit quelquefois en cette Ville, où il eut aſſés de loiſir de connoître la haute Vertu de noſtre Iſmidon, ou Iſmeon, Chanoine de cette Egliſe. La Sainteté, qui eclattoit en toutes les mœurs de ce ieune Eccleſiaſtique, toucha le Legat, & l'obligea à jetter les yeux ſur luy pour en faire vn Succeſſeur en ſon Eueſché, & d'abord il eut deſſein de l'employer au Gouuernement de ſon Dioceſe pour y eſtre ſoulagé, à cauſe des grandiſſimes occupations que le Pape Gregoire VII. luy donnoit en tout le Royaume. Il en confere auec Iſmidon, & enfin le gaigne aprés des reſiſtances incroyables que le ieune Saint y rapporta.

Ses Eſtudes aux bonnes Lettres.

On aſſeure que noſtre Prelat auoit du commerce auec les Liures, & les bonnes Lettres, & que les lumieres qu'il y acquit ſuiuirent l'Eſtude, où les ſoins d'vn Oncle l'engagerent dans Valence: Et cet Oncle eut bien de l'honneur à cultiuer vne jeune Plante, qui deuoit donner des fruits extremement ſauoureux à la Sainte Egliſe. Ainſi la Doctrine & la Vertu luy furent comme deux mains pour toutes les belles actions qu'il produiſit, & pour le gouuernement de ſon Dioceſe.

Ses voyages de la Terre Sainte.

La Pieté, & le Zele de conuertir les Infideles du Leuant, l'induiſerent à entreprendre deux fois le voyage de Ieruſalem. Il le fit heureuſement, & il y a bien de l'apparence que ce fut en la compagnie de ſon intime Hugues, Archeueſque de Lyon, Legat du Saint Siege, qui fit auſſi le voyage de la Terre-Sainte. Saint Iſmidon en rapporta de belles Reliques, & les conſigna à ſon Egliſe de Die, où elles furent long-temps honorées.

Ses Miracles.

Il plût à Dieu de donner des marques de la Sainteté de ſon Seruiteur par des Miracles viſibles. Vn loup ſe rua ſur vn Enfant, qu'il eut deuoré; ſi le Saint n'y fut accouru, & n'eut fait lâcher priſe à ce furieux animal. On a crû qu'il le chaſſa par Vertu Diuine, & qu'autrement il eut eſté comme impoſſible d'en venir à bout. Vne autre fois il arriua qu'vn voleur pilla les meubles du Saint Prelat, & les emportoit hardiment. Ce crime ne demeura pas long-temps impuny. Le voleur fut ſi ſoudainement frappé d'vn coup ſi ſecret, & par vne main ſi inuiſible, qu'il fut aizé à connoître que la Iuſtice de Dieu s'y fit ſentir, mettant à mort ce coupable, auant que le Saint s'en fut pris garde, & ſans meſme qu'il eut apperçeu ſa perte.

S. Iſmidon reſuſcite vn mort aprés ſa mort.

C'eſt vne choſe aſſeurée que le Corps de Saint Iſmidon déja decedé rendit la Vie à vn autre mort, qu'on apporta ſur ſon Sepulcre. En quoy il parut que Noſtre Seigneur renouuella le Miracle, qu'autrefois il auoit fait par ſon

Prophete

Prophete Elisée. L'Auteur, qui nous a laissé par escrit la Vie de Pierre de Tarentaise, Archeuesque de Lyon, Cardinal, & depuis Pape, a composé vn bel Eloge à l'honneur de Saint Ismidon. Et Saint Estienne que nous allons voir, l'appelle Saint: Il le faut croire pour deux raisons. 1. C'est vn Saint, qui parle d'vn Saint, & qui en cette qualité sçait bien peser ses paroles auant que les auancer. 2. Ce Saint Estienne eut bien la commodité, & le loisir de s'instruire de la Verité, puis qu'il fut assis sur la mesme Chaire Episcopale de Die quelques années aprés nostre Saint. Ie dois tout le contenu de cette Histoire au R. P. Colomby, en ce beau Traitté qu'il a mis au iour des Eueſques de Die.

I'ay trouué ailleurs que le mesme Hugues Legat du Saint Siege enuoya Saint Ismidon vers le Pape Vrbain II. Ce fut sans doute pour les affaires de l'Eglise. Il est fait memoire de nostre Saint dans le Liure des Mortuaires de la grande Eglise de Lyon, où nous lisons qu'il fit present à l'Eglise de Saint Estienne d'vn bel anneau d'Or, où estoit enchassée vne pierre fort precieuse. Il est probable qu'en iouïssant de son Eueſché il retint sa place parmy les Chanoines de l'Eglise de Lyon, ce qui autrefois estoit en vsage auec les permissions neceſſaires pour cet effet.

Le Bien-heureux Louys Allemand, Archeueſque d'Arles deuroit auoir place icy, comme ayant esté tiré de la Compagnie des Chanoines de cette Eglise, Comtes de Lyon. Mais il est mieux de le reſeruer pour la quatrieſme Partie de cette Histoire, où il doit paroître parmy les autres Cardinaux, que l'Eglise de Lyon a donnés à Rome.

SECTION XLII.

De Saint Estienne Lyonnois, Eueſque de Die.

Eloge de ce Saint Estienne.

SAINT Estienne Eueſque de Die, doit sa Naissance à la Ville de Lyon: Son Pere fut vn Seigneur de Chastillon. Mais outre cette commune obligation que les Enfans ont à ceux de qui ils tiennent la vie, ce Saint en eut vne bien particuliere, & plus importante à son Pere pour les grands soins que ce Seigneur eut de l'eleuer à la Vertu. Et comme les obligations croiſſent à mesure des faueurs que l'on reçoit, S. Estienne en eut du Ciel, qui le chargerent d'autres deuoirs bien plus preſſants. Car comme les Dons de la Grace sont d'vn Ordre tout Diuin, & d'vne eleuation infiniment au deſſus des preſents de la Nature, aussi les reconnoiſſances en doiuent estre bien plus epurées. C'est en quoy le Saint Prelat eut des auantages tres-signalés.

Ses bonnes inclinations.

Vne des premieres faueurs dont Dieu l'enrichit, fut vne loüable Inclination qu'il luy donna de bonne heure pour le seruice de sa diuine Majesté. Ce Don fut suiuy du soin qu'il eut de contribuer à toutes les Graces vne soupplesse de volonté si formelle, & si abſoluë, que iamais il ne l'employa que pour faire vn bon vsage. Cet Exercice continuel, qui dresse ordinaire-

ment toutes les marches de la Vertu, en fit de ſi hautes à noſtre Saint, que bien-toſt il fut au ſommet.

Son Abſtinence. Il commença dés ſon Enfance, comme vn autre Saint Nicolas, à pratiquer l'Abſtinence, faiſant refus de s'attacher à la mammelle de ſa Nourrice, iuſques-là qu'il euitoit meſme de la toucher. Croiſſant en âge, il s'auançoit en Sainteté. Il domtoit ſes appetits par des ieuſnes volontaires, s'accoûtumant peu à peu à la rigueur d'vne Vie auſtere. Auſſi ne ſe donna-t-il point de repos qu'il ne ſe fut engagé dans la Chartreuſe des Portes, où la Pratique des Vertus les plus eleuées, ordinaires à cet Ordre, l'attacherent ſi parfaitement à Dieu, que les Anges meſmes s'aimerent à le conuerſer auec priuauté. Ce n'eſtoit pas ſans animer la ferueur qui accompagnoit tous ſes Exercices. Noſtre Seigneur l'honora de merueilleuſes viſions.

Il eſt Prieur en vne Chartreuſe. L'Ordre aprés auoir reconnu tant de merites en ſa Perſonne, luy donna la charge de cette Maiſon. Le ſaint homme s'en acquitta dignement, à la façon de Saint Bruno ſon Patriarche, & d'autres Saints de cette famille.

Il eſt fait Eueſque. De là il fut appellé à Die pour en gouuerner l'Egliſe. Mais il fallut l'y obliger par l'obeïſſance qu'il deuoit à ſa Sainteté, & à Iocelin General de l'Ordre qui le voulut abſolument pour le ſalut de pluſieurs. Vienne vit auec joye le Sacre de ce grand Saint. Son Dioceſe en reçût les fruits, la Gloire de Noſtre Seigneur y fut augmentée, & les actions miraculeuſes luy donnerent l'eclat pour venir à bout de ſes grands deſſeins.

Son Zele à preſcher, & à conuertir les Ames. Il trouua dans Die dequoy employer ſon Zele. Les jeux, les dances, l'yvrognerie, les diuertiſſements de la Comedie, & les debauches tenoient occupés les iours de Feſte, ſans en excepter les Dimanches. Le Saint s'allume contre ces deſordres en ſes Predications. Ce remede ayant peu d'effet, il change de batterie. Il s'arme d'humbles prieres pour appaiſer le courroux du Ciel: Et pour l'induire à ouurir les yeux d'vn Peuple ſi aueuglé, Dieu luy inſpire de faire commandement aux Demons, comme auteurs de ces inſolences, de ſe montrer en public, ſans toutesfois leur permettre de s'attaquer aux perſonnes, ny de les incommoder, ou de leur nuire. Ces monſtres ne manquent pas d'obeïr par force, ou ſans reſiſtence, Au moins ce fut ſans delay. Les Demons donc courent les ruës, & paroiſſent dans les places, & aux carrefours. On les rencontre à tout bout de champ. Imaginez vous en quelles poſtures, en quels viſages, & en quel maintien on les voyoit. Le Peuple fut ſi effrayé à la veüe d'vn ſpectacle ſi epouuantable, que depuis il ſe rangea parfaitement à ſon deuoir, & ſe rendit ſouple aux volontés de ſon Saint Prelat, qui enfin congedia ces mauuais hôtes, aprés en auoir tiré le ſeruice qu'il en prentendoit. Par où il ſe voit combien de pouuoir, & combien d'autorité il excerçoit ſur ces Eſprits ennemis de noſtre Salut.

Apparition des Demons pour effrayer le Peuple ſujet aux debauches.

Il ne fut que ſix années en ce Siege. Les Miracles precederent, & ſuiuirent ſon heureux trepas. L'vn des plus Illuſtres fut que ſon Corps aprés ſon decés demeura entier l'eſpace de trois cens ans, & d'auantage. Ie me perſuade qu'on l'auroit encore aujourd'huy, ſi la manie Huguenotte ne l'eut mis au feu auec les autres Reliques, lors que l'Heretique ſe rendit maître de Die.

SECTION XLIII.

Des Saints Prelats d'autres Dioceſes, morts à Lyon: Et premierement de S. Felix, & de S. Bonauenture.

S. Felix Eueſque & Confeſſeur.

LYON vit déja Saint Felix, Preſtre & Martyr, du temps de Saint Irenée. En voicy vn autre, qui fut Confeſſeur & Eueſque. On ne ſçait pas où, ſi ce n'eſt peut-eſtre à Bellay: Il y en a quelques apparences. Il n'appartient à Lyon que pour vn point, & pour vn moment, qui fit la plus belle & la plus Illuſtre partie de ſa Vie, & de ſes combats, puis qu'il les finit heureuſement en cette Ville, qui eut le bon-heur de poſſeder le precieux gage de ſon Corps aprés ſon trepas. On croit que ce Saint Eueſque aſſiſta au dernier Concile tenu à Maſcon, lors que Saint Gregoire le Grand gouuernoit l'Egliſe.

S. Bonauenture honoré à Lyon.

Saint Bonauenture a des titres plus ſignalés, où Lyon a pris autrefois, & prend encore aujourd huy vn intereſt tout particulier, pour la Veneration qui eſt deüe à ce grand Saint. Nous pouuons dire que ce fut vn Cherubin en la Science des Saints, & vn Seraphin en l'amour de Dieu. La Toſcane fut honorée de ſa naiſſance, S. François de l'entrée de ce grand Homme en ſon Ordre, Paris de ſes Eſtudes, la Sorbone de ſa Doctrine, l'Egliſe de ſes beaux Ouurages, Tout l'Vniuers de ſes nobles Inſtitutions, & enfin Lyon du iour de ſa mort, & des reſpects, qui luy ſont rendus dans ſon enceinte. Son Ordre l'eut pour General treize ans apres l'y auoir reçû. Alexandre d'Alés tres-fameux Docteur l'eut pour Diſciple aux Sciences les plus ſublimes, & pour Maître en la voye de Dieu. Son ſiecle a vû l'innocence de ſa Vie, & dont les ſuiuants ont admiré, & admireront la Sainteté. Ses exemples ont touché ceux qui les ont vûs, & les ont tranſmis iuſques à nous. La faute du premier des hommes ne l'a ſoüillé, qu'en ſon origine, tant l'actuelle a eu peu de priſe ſur la Pureté de cette grande Ame. Ce fut l'Eloge que luy donna cet Alexandre, qui s'en expliquoit aſſés hautement, & le proteſtoit en ces termes. Adam n'a point peché en Bonauenture. Cet Eloge paſſa de la bouche de ce Docteur en celle d'vn Pape. Sixte IV. en fit vn Oracle; & auoüa qu'il ſembloit que le Saint Eſprit a parlé par cette bouche. Sixte V. qui approuue le meſme Eloge, declare Saint Bonauenture Docteur de la Sainte Egliſe.

Son Eloge.

La Sainteté de ſa Vie.

Sa grande Doctrine.

La ſolidité de ſa Doctrine ne doit rien à la Pureté, qu'on y remarque. Il eſtoit comme impoſſible de l'oüir ſans en eſtre inſtruit, & de le voir ſans l'aimer. La force de ſon Eſprit, & la Douceur de ſes entretiens auoient des charmes communs, & des attraits particuliers. La Sorbonne luy donna vne Chaire de Profeſſeur qui s'en reconnut bien honorée. Et Gerſon eſt en doute ſi l'Academie de Paris a iamais eu vn Docteur de ce merite, & de ce poids. Le nombre de ſes Ouurages, la netteté de ſes Diſcours, la force de ſes Raiſons, la pointe de ſes Penſées, la beauté de ſa Morale, la ferueur qui y paroit

y paroit visiblement, la perfection qu'il affermit dans son Ordre, quand il en eut charge, sont certainement des effets prodigieux de la Grace, & de l'entrée qu'il luy donnoit en son Ame auec vne autorité absoluë. Iusques-là qu'on eut pû croire que la Vertu le gouuernoit auec Empire, tant l'exterieur decouuroit les grands threfors, qu'elle cachoit au dedans. De fait on on eut dit qu'elle s'estoit peinte sur son visage, sur son port, sur son maintien, & sur ses actions. Aussi est-il asseuré que la Sainteté qui auoit pris cet ascendant sur le dedans, & sur le dehors de sa personne, le prenoit aussi par son entremise sur vne grande partie de ceux qui auoient l'honneur de le conuerser.

Son exterieur.

Son Humilité qui s'estoit assés fortement engagée à Clement IV. quand il le choisit pour l'Archeuesque d'Ebora, n'eut pas le pouuoir de resister à Gregoire X. qui le chargea de la Pourpre Cardinale, & luy donna l'Eueschè d'Albe. Quelques-vns ont crû que ce fut par reconnoissance du bien qu'il tenoit de luy. De fait ce fut nostre Saint qui l'honora de la Tiare, l'ayant nommé Pape aux Cardinaux, qui faute d'estre d'accord en l'Election qu'ils auoient à faire s'en estoient remis à luy, luy laissant la libre disposition de leurs voix. Comme donc ce fut à son choix, il crût estre de sa conscience, d'appeller à la Papauté vn Tibaud Chanoine en l'Eglise de Lyon. Ce qui fut fait de toutes les voix. On eut donc opinion que le Pape vsa de reuanche donnant le Chapeau de Cardinal à nostre Saint, sans luy en permettre le refus. Toutesfois la reputation de ce grand Homme, sa Sainteté reconnuë, & les autres qualités qui estoient toutes eminentes en sa personne, & en sa conduite, furent les plus veritables motifs de cette Promotion.

Gregoire X. le fait Cardinal.

Ce mesme Pape tint vn Concile General en la Ville de Lyon, où il appella S. Bonauenture, comme vn grand Organe du Saint Esprit, & comme vn Esprit des plus capables pour y terminer les grandes affaires, que sa Sainteté auoit sur les bras, nommément auec les Puissances de l'Orient. Elle mesme fit l'ouuerture de ce Concile, & nostre Saint Cardinal en fit la premiere harangue; & employa tant d'addresse, & tant de sçauoir, à conuaincre la dureté de ces Grecs, que le Saint Esprit y fut reconnu égal au Pere, & au Fils. Ie me dispense de passer outre en ce discours le reseruant pour la seconde Partie de cette Histoire, où ie dois traitter des Conciles tenus à Lyon.

Le Pape l'appelle au Concile de Lyon.

Il me suffira d'ajoûter icy que le Saint y trauailla si ardemment, & auec tant d'assiduité, que sa santé succomba à ses trauaux. Il donna la vie à son grand Zele, la perdant à l'âge de cinquante-trois ans pour la consigner à l'Eternité des Bien-heureux. La Chronique asseure que la foiblesse de son Corps ne luy ayant pas permis de communier à cet article, on luy apporta le S. Sacrement, & que comme il l'adoroit, on luy vit le sein descouuert, qui s'ouurit d'abord, & qui fit place à la Sainte Hostie, & que d'elle-mesme elle vola dans cette ouuerture, & s'y renferma.

Son bienheureuse mort, & la pompe de ses obsegues.

On n'a jamais vû de si nobles funerailles que celles dont on l'honora en l'Eglise de son Ordre, qui porte son nom. Le Pape & sa Cour, la Cour de l'Empereur Grec, celle de Vaillant Baudoin Empereur Latin en l'Orient, le

Roy

Roy d'Aragon, le Patriarche de Constantinople, celuy d'Antioche, tous les Cardinaux, tous les Peres du Concile les honorerent de leur presence, sans mettre en ligne de compte vn nombre presque infiny de personnes de toutes conditions.

Pierre de Tarentaise Archeuesque de Lyon, & Cardinal, qui depuis fut eleué sur la Chaire de Saint Pierre, & nommé Innocent V. fit la harangue funebre à ce grand concours. La nouuelle de cette mort ne fut pas plutost diuulguée, qu'on la regretta par tout. On dit tout haut que la Colomne du Christianisme estoit tombée. Le Pape mesme en porta ses iustes ressentiments en l'assemblée du Concile, y auoüant que la sainte Eglise auoit fait en cette rencontre vne perte inestimable. Le R. P. Theophile Reynaud vous en pourra entretenir plus au long au discours qu'il en a fait en sa Table des Saints de Lyon.

SECTION XLIV.

De quatre autres Saints de Lyon, Confesseurs, Saint Viateur, S. Garmier, S. Rustique, & S. Pelerin.

NOvs auons déja touché en cette Partie, que Saint Iust prit à Marseille Saint Viateur pour compagnon de son voyage en Egypte. Il nous reste à considerer que ce deux Saints dés qu'vne fois ils furent entrés en leur Solitude, iamais ne se separerent l'vn d'auec l'autre iusqu'à la fin de leurs iours. S. Iust, comme le plus âgé, fut appellé à la Gloire le premier. Et comme S. Viateur vit son bon Maître prest à rendre l'ame, il en fut si attendry, qu'il en tesmoigna ses ressentiments par les larmes qu'il en versa, & par les plaintes qu'il luy en fit. Pourquoy, Monseigneur, me quittez-vous? Le Saint mourant ne luy fit autre repartie, ny ne luy donna autre consolation que celle cy. Mon Fils ne te trouble pas, si nostre separation te priue de toute sorte de soulagement. Le terme n'en sera pas long: tu me suiuras dans peu de temps. L'effet suiuit la prediction, & S. Viateur suiuit son Maître peu de iours aprés son Couronnement dans le Ciel. Ses Reliques furent apportées à Lyon, & mises honorablement auec celles de Saint Iust en l'Eglise des Saints Machabées, qui depuis fut dediée au mesme S. Iust. Les Martyrologes font memoire de Saint Viateur le 19. Octobre. Vous remarquerez, s'il vous plait, que ce Saint auant son depart estoit Lecteur en l'Eglise de Lyon; & en suitte que c'est elle, qui luy a donné, aprés Dieu, les premieres impressions de la Vertu, & que Saint Iust, qui l'emmena, en connoissoit tres-parfaitement les merites.

S. Viateur Compagnon de S. Iust en la Solitude. Sect. 23.

Sa saincte mort, & ses Reliques.

Saint Baldomere, ou Saint Garmier releua si bien par ses Vertus la bassesse de sa Naissance & de sa Profession, que de Maréchal qu'il estoit il deuint vn grand Prodige de Sainteté: Et si ce petit mestier tint occupée vne partie de sa ieunesse, ce fut toûjours sans perdre de veüe ny le Ciel, ny la belle idée qu'il auoit de la Pieté. On peut s'asseurer qu'il ne battit iamais

Eloge de S. Garmier.

fer, & n'en fit iamais voler d'eſtincelles, que pour vne qui en ſortoit, il n'en vint mille de l'amour Diuin en ſon Ame pour l'embrazer. Il en eſtoit ſi enflamé, que ce feu Celeſte en fit toûjours ou vn Elie à monter au Ciel, ou vn Tobie en bonnes œuures, & vn Ange en Pureté. Et pour le fer qu'il auoit battu, le Saint Eſprit luy communiquoit ce pur Or de la Charité, qu'vn Ange de l'Apocalypſe promettoit à vn Eueſque, au cas qu'il ſe mit à ſon deuoir, & qu'il y fut ferme.

Son Amour de Dieu.

Sa Charité pour les Pauures.

Il n'y eut ny baſſe fortune, ny petit gain, ny pauureté qui pût refroidir l'Amour de ce S. ou l'empeſcher de faire du bien aux pauures auec vne ſorte de profuſion en leur departant ce qu'il eut pû raiſonnablement employer à ſe ſoulager en ſes propres neceſſités. Il s'oſtoit facilement le pain de la bouche pour le donner, & faute de toute autre choſe, il n'epargnoit pas ſes outils plutoſt que de voir ſouffrir ſon frere Chreſtien. Ce fut pour luy vne ſource de benedictions, & vn fons de merueilleuſes richeſſes Spirituelles ; & ne pouuant égaler les graces de Dieu par ſes liberalités, il en faiſoit vn continuel Sacrifice de reconnoiſſance. On n'entendoit preſque autre parole ſortir de ſa bouche, que celles-cy. Au Nom de noſtre Seigneur. Toûjours, toujours graces à Dieu.

Son vnion auec Dieu.

Il joignoit à ce deuot Exercice vn autre plus releué. C'eſtoit vne tres-parfaite Vnion auec ſon Dieu. Mais ſi vigoureuſe qu'il ſembloit eſtre deuenu inſeparable de cette Bonté infinie. Ce n'eſt pas encore tout. Il prenoit vne innocente recreation donnant à manger aux petits oiſeaux à certaines heures du iour, comme à point nommé, & durant ces actions il donnoit toûjours vn grand vol à ſon Eſprit dans l'Eternité, auec ſon refrein ordinaire. Mangez, mangez, petites Creatures, & beniſſez le Dieu du Ciel.

S. Viuence le retire.

Ce grand flambeau eſtoit aſſés allumé, mais Dieu le tenoit encore caché à l'ombre de cette Boutique, lors qu'il luy plût de le rendre tout à coup plus eclattant par vne heureuſe rencontre. Saint Viuence Abbé de Saint Iuſt, qui depuis fut Archeueſque, concourut auec luy en vne deuotion dans vn Village prés de Lyon. La Prouidence voulut ordõner que ces deux Saints s'entreparlaſſent. L'Abbé reconnut bien-toſt en cet Artiſan les Ouurages du Saint Eſprit ; il le prit pour des Chef-d'œuures de la Grace : Et ſans doute pour s'en preualoir il le retira de ſa hutte en l'Abbaye, où il le fit entretenir à petits frais. Mais depuis il arriua que l'Archeueſque Gauderic pouſſé d'vn ſecret mouuement de Dieu, & inuité par la haute reputation du Saint, pour honorer tant de merites luy donna l'Ordre de Soudiacre. Ce fut bien contre ſon gré, mais l'Obeïſſance l'emporta ſur l'Humilité.

S. Garmier eſt fait Soudiacre.

Il luy ſembla que ſur ce nouueau degré, qu'il auoit acquis dans l'Egliſe, il deuoit poſer les marches de ſon Eleuation. On le vit monter à veüe d'œil : les Vertus croiſſoient dans ſon Ame comme à l'enuy, & l'eleuerent enfin au Ciel, où il fut couronné le 27. Fevrier enuiron l'année 650. Sa mort fut ſuiuie d'vn nombre preſque infiny de Miracles, qui ſe faiſoient à ſon tombeau. Vne Ville du Foreſt porte ſon nom, & ſe nomme Saint Garmier, où le Peuple a des reſpects tous particuliers pour ſon Patron.

Sa mort, & ſes Miracles.

S. Ruſtique Preſtre, & Confeſſeur.

Outre vn Saint Ruſtique, que Lyon a eu pour Archeueſque, la meſme

Ville

Ville, qui a eſté abondante en Saints de toutes façons, en a connu encore vn de meſme nom ; & cet autre Saint Ruſtique y veſcut en qualité de Confeſſeur, & de Preſtre. Ses grandes Vertus firent eclatter l'honneur de ſon Sacerdoce. On en fait memoire le 19. Iuillet.

Saint Pelerin auſſi Preſtre & Confeſſeur, rendit l'eſprit à Lyon le 28. du meſme mois, comme il eſt porté aux Martyrologes. L'Année en eſt incertaine. Il s'eſt trouué autrefois en vn endroit de l'Egliſe Saint Iuſt vn coffret auec vne inſcription Grecque, où il paroiſſoit qu'en cette caſſette eſtoient contenuës les Reliques de ce Sage Eccleſiaſtique. *S. Pelerin de meſme.*

SECTION XLV.

De François de Sales, Eueſque de Geneve, mort à Lyon en opinion de Sainteté.

APRES tant de Saints que Lyon a eu l'honneur de reconnoître pour ſiens, il a dequoy s'eſtimer encore heureux d'auoir en depoſt le Cœur de ce tres-Illuſtre Prelat, François de Sales. Le reſpect, & la deference que nous deuons à la ſainte Egliſe ne nous permet pas de qualifier ce grand Homme du titre de Saint, ou de Bien-heureux, pour ne pas encourir le blaſme d'auoir temerairement preuenu le Iugement du Saint Siege. Ie ne laiſſe pas de mettre icy aprés les Saints de Lyon, ce grand Seruiteur de Dieu, puis qu'il eſt à eſperer que bien-toſt on le verra dans ce rang, où les ſouhaits de tant de perſonnes excellentes en Vertu le mettent depuis quelque temps. Il me ſuffira d'y contribuer vn petit Eloge. *Le Cœur de François de Sales eſt à Lyon au Monaſtere de Sainte Marie de Belle-Court.*

La Sauoye a eu l'honneur de le voir naître, Paris de le receuoir en ſes ieunes ans, le College de Clermont de l'inſtruire, noſtre Compagnie de l'eleuer pour en faire vn Saint, & Padoüe de le rendre Iuriſconſulte. Dieu le diſpoſa de bonne heure à ſon Seruice, la Grace d'abord le preuint de ſes Douceurs, le Ciel le gaigna par tous ſes attraits, la Pureté ſe le conſacra par vn vœu inuiolable. L'Egliſe dés lors l'embraſſa comme vn cher Enfant, & le regarda comme vn Prelat qui deuoit vn iour la gouuerner tres-ſaintement. L'Innocence ſe rendit abſolument la maîtreſſe de ſes mœurs, & la maîtreſſe de ſes paſſions. Sa Conſtance eut vn empire abſolu ſur la foibleſſe de l'amour propre, & ſur les forces ennemies. Les difficultés enfloient ſon courage, & couronnoient ſes Victoires. Les Demons n'auoient point d'artifice qu'il ne connut, ny de violence qu'il ne rompit auec les meſmes efforts de la Grace, & de ſa Generoſité. Le Monde n'eut point de Maximes qu'il ne diſſipat, ny de ruſes qu'il ne decouurit. La Douceur, l'Affabilité, & la Bienſceance donnoient vn agreable temperament à toutes ſes Actions, & vn charme tres-innocent à ſes Entretiens. *Eloge de ce grand Prelat.*

Il n'auoit pas encore eu de deſſein pour l'Eſtat Eccleſiaſtique, lors qu'il retourna d'Italie. Le Ciel employa vn Prodige pour l'y reſoudre. La Theologie luy fournit des armes, & des threſors pour auoir dequoy l'entrepren-

Son Zele pour les Heretiques.

dre, luy donnant la capacité. Les Saintes Ordres allumerent tellement ſon Zele qu'il en epandit les flames dans les Prouinces Heretiques, dont les plus proches reçeurent d'abord les premieres inſtructions: Le Party en fut touché, & Beze, vn de ſes fameux Miniſtres, en fut ébranlé.

Sa Promotion à l'Eueſché.

La volonté de ſon Prelat, le conſentement de ſa Sainteté, & celuy de ſon Alteſſe de Sauoye conſpirerent à le pouruoir de l'Eueſché de Geneve, ſans qu'il en eut eu la penſée. Dieu qui en auoit ſuggeré l'inſpiration, l'y fit conſentir pour le bien de ſon Egliſe. Le Dioceſe ne tarda pas à en reſſentir les bons effets. Il n'eſtabliſſoit point de Loix qu'il ne ſe fut premierement impoſées à luy-meſme; & le Prochain ne receuoit que les nobles Reflexions d'vn interieur, qui alloit à Dieu pour s'eſtendre fructueuſement au dehors.

Son recueillement en Dieu.

L'Oraiſon fut ſon Element domeſtique, & le Reglement de ſes appetits deuint ſi imperieux ſur les mouuements de ſa belle Ame, qu'il s'en rendit le Maître abſolu. Sa Priere eut le pouuoir de fendre le Ciel, & d'en appeller vn globe de feu, dont il fut tout enuironné.

Ses Predications, & ſes Liures.

Les affaires du dehors ne faiſoient d'impreſſion ſur ſon Eſprit, qu'autant que la Charité de ſon Prochain, ou que la neceſſité le demandoit. Auſſi n'y eut-il que ces deux reſſorts qui fuſſent capables de ſolliciter ſon Zele, & de l'etaller dans les grandes Villes pour en remplir les premieres Chaires de ce Royaume. Ce Siecle a fait gloire de ſuiure ſes genereux Enſeignements, & perſonne n'a teſmoigné qu'il ſe laſſat de la lecture de ſes beaux Ouurages, qui ont eſté diuerſes fois mis ſous la preſſe.

Il fonde l'Ordre de la Viſitation.

La Viſitation de Sainte Marie fut ſon Chef-d'œuure, où ſe voyent les Miracles de ſon Eſprit, & de ſa Vie tres-innocente. La grande eſtenduë que noſtre Seigneur a donné à cet Inſtitut par toute la France, & bien loin dans les Prouinces Eſtrangers, eſt vne marque tres-infaillible de la generale approbation de l'Vniuers, & des plus pures benedictions, que la Prouidence fait pleuuoir inceſſamment ſur ſon Ordre. Les Filles de S. Bernard prirent vn nouueau reſtabliſſement ſous ſa conduite, & ce Saint Ordre fut vn autre Ouurage de ſes mains par les merueilles qu'il y produiſit luy faiſant reprendre ſon premiere luſtre.

Son heureuſe fin.

Ie ne pretens pas d'eſcrire la Vie de ce grand Prelat, ny de faire le denombrement des Miracles qu'il a plû à Dieu d'operer par ſes merites. C'eſt aſſés que i'en rafraiſchiſſe la memoire des Lyonnois, leur repreſentant en petit le rare bon-heur dont ils ſont en poſſeſſion. Ils n'ignorent pas que l'Humilité luy fit choiſir la cahuette d'vn Iardinier pour ſon Palais,

Lieu de ſa Mort.

où il voulut terminer ſes iours par vn Ordre ſecret de la Prouidence. Ils ſçauent auſſi que deux ſaintes Ambitions en partagerent la depoüille, que l'vne emporta le Corps en la Ville d'Aneſſi en Sauoye, & que l'autre heureuſe en ſa conqueſte en retint le Cœur à Lyon, entre les mains de ſes Filles, qui ſont mieux inſtruites que tous les autres, combien de merueilles Dieu a voulu faire en conſideration de ſon Fidele Seruiteur.

SECTION XLVI.

Les Saintes Reliques, qui ont esté, ou qui sont encore honorées en la grande Eglise de Lyon.

IE ne sçaurois appliquer à cette Partie de mon Ouurage, où esclatte la Sainteté de l'Eglise de Lyon, vn plus riche sçeau que celuy-cy, où paroissent les belles Armes, les Blazons, les Victoires, & les Triomphes de nos Saints. Ie commence par les Reliques qui ont esté, ou qui sont encore honorées en la grande Eglise. *Reliques à S. Iean.*

Surius rapporte que du temps de Charlemagne, certains François en qualité de Deputés, ou d'Agents, passerent iusqu'en Afrique, où ils trouuerent qu'vn Roy de Perse, nommé Aaron, auoit renuersé la grande Ville de Carthage, & occupé la plus part de l'Orient. Ils remarquerent que l'orage de cette guerre n'auoit epargné, ny les plus Saints lieux, ny les autres marques de la Pieté. Comme ils estoient parfaitement bons Chrestiens, ils demanderent à ce Prince, qu'il leur fut permis d'emporter les os de saint Cyprien, autrefois Eueſque de cette Cité. Ce Roy Infidele, qui n'estimoit point ces Reliques, & qui mesprisoit nos Mysteres, leur accorda sans difficulté tout ce qu'ils voulurent. De sorte que ces Deputés se chargerent de ce Threſor. Ils prirent les Corps de Saint Cyprien, de Saint Sperat, & de Saint Pantaleon, & les porterent en la Ville d'Arles en Prouence, où ils demeurerent auec honneur quelque temps. Mais Leydrad Archeueſque de Lyon, aimé de Charlemagne, obtint aizément de ſa Majesté Imperiale, la permission de les faire transporter honorablement en cette Ville de Lyon. Ce qui fut executé. On les y reçeut en pompe. On mit en repos solemnellement ces Saintes Reliques en la grande Eglise ſur vn Autel qui est joint au Grand par derriere, & que l'on nomme encore aujourd'huy l'Autel de Saint Sperat. Mais depuis il arriua que le Roy Charles le Chauue, Fils de Louys le Debonnaire, les fit transporter de Lyon en vn Monastere qu'il auoit basty à Compiegné, prés de ſon Palais. Quelques-vns ont dit que ces François qui les apporterent de Carthage, les laisserent à Veniſe, d'où depuis on les transporta dans Arles, d'Arles à Lyon, & de Lyon à Compiegne. Ie laisse à part d'autres conjectures moins receuables, & tres-inutiles. Saint Agobard qui fut Archeueſque aprés Leydrad, compoſa quelque Poëſie à l'honneur de ces Reliques, & ſur la Translation qui en fut faite. *Reliques de S. Cyprien.*

Lors que Iean de Talaru estoit Archeueſque de Lyon, & que Guichard de l'Epinace en estoit Doyen, enuiron l'an mille trois cents quatre-vingts neuf, il ſe fit vn Acte Capitulaire fort celebre, où il conſte que Iean Duc de Berry fit preſent à la grande Eglise d'vne Machoire de Saint Iean Baptiſte; Relique tres-precieuſe, qui ſe conſerue encore aujourd'huy auec des ſoins dignes du Saint Precurſeur, & conuenables à la Pieté de cette Eglise; qui eſt *La Machoire de S. Iean Baptiſte.*

dedicée

dediée à ce grand Saint. Cette Relique eſt enchaſſée en argent doré garny d'Agates, & de Pierreries.

Nous auons déja remarqué que le Chef de Saint Irenée fut laiſſé dans le Threſor de la meſme Egliſe, aprés qu'on eut recouuert ce Sacré Depoſt, que le debris de nos Egliſes auoit egaré. Il eſt enchaſſé en argent doré garny de pierreries.

On y conſerue fort ſoigneuſement vne piece aſſés notable de la vraye Croix de noſtre Seigneur enchaſſée en Or.

Vn des Doits de Saint Eſtienne premier Martyr, y eſt gardé, & honoré d'vne Deuotion tres-particuliere. Il eſt enchaſſé en Argent doré.

Vne Coſte de Saint Laurent y eſt auſſi. Riche monument de ſon Martyre.

L'vn des Bras de Saint Vincent grand Predicateur de l'Ordre de S. Dominique, y eſt tenu honorablement dans vn bras d'Argent doré garny de perles.

Ie n'ay pas encore pû apprendre par quelle rencontre, ny par quel moyen ces quatre Reliques ont eſté données, ou acquiſes à cette Egliſe.

On voit au bas d'vne Croix vne piece de la Chaſuble de Saint Pierre en Argent doré.

SECTION XLVII.

Les Saintes Reliques des Egliſes S. Iuſt, & S. Irenée.

Perquiſition des Reliques de l'Egliſe S. Iuſt.

L'Anne'e mille deux cents quatre-vingt-huit, quand Rodolfe de la Tourrete poſſedoit l'Archeueſché de Lyon, Guillaume Archeueſque de Vienne, fut prié par les Chanoines de Saint Iuſt, ſans doute auec la permiſſion de leur Prelat, & en ſon abſence, de donner Commiſſion à quelques Docteurs pour viſiter les Saintes Reliques de leur Egliſe. Ce qui fut fait exactement. Quatre Docteurs de l'Ordre de Saint Dominique, & quatre autres de celuy de Saint François y furent commis, & s'y employerent en preſence du Sacriſtain, & de pluſieurs autres Chanoines du meſme Saint Iuſt. Ils trouuerent dans les grottes de cette Egliſe le Corps de S. Iuſt, dans vn Sepulcre de marbre: celuy de Saint Viateur ſon Diſciple; & en ſuitte ceux de Saint Remy, de Saint Aubin, de Saint Antioque, de Saint Elpide, de Saint Patient, de Saint Eſtienne, de Saint Lupicin, & de Saint Arige, tous Archeueſques de Lyon. Ils en trouuerent encore d'autres de differentes qualités. Comme les Corps de Saint Conſtantin Martyr, de Saint Pelerin, & de Saint Euſebe Confeſſeurs. Certains Actes, pour remplir le nombre de dix-ſept Corps Saints, dont cette Egliſe tenoit le compte, ajoûtent à ces treize, que nous venons de nommer, les Reliques de Saint Irenée, & de trois autres Martyrs. Mais nous allons voir que l'Egliſe de Saint Irenée auoit plus de droit de ſe les attribuer, au moins la pluſpart. Voicy comment.

L'Année mille quatre cents dix, la premiere du Pontificat d'Alexandre V. Siegeant

Siegeant à Lyon, l'Archeueſque Philippe de Turey ſon Frere, Pierre de Turey Cardinal, & Legat Apoſtolique eut commiſſion de ſa Sainteté d'informer de la Verité des Reliques, qui eſtoient dans les Egliſes Saint Irenée, & Saint Iuſt, ſur le different qui eſtoit entr'elles au ſujet des pretenſions qu'elles auoient pour ce point-là, chacune d'elles ſoûtenant auec ardeur, qu'elle poſſedoit les Corps de Saint Irenée, de Saint Epipode, & de Saint Alexandre ſes Compagnons de ſepulture. L'Acte en eſt fort long. Ie le reduis en petit, de peur d'ennuyer.

Viſite des Cryptes de S. Iuſt, & de S. Irenée.

Le Cardinal commença ſon information par l'Egliſe Saint Iuſt, où luy meſme ſe tranſporta auec l'Archeueſque, ſon Frere, comme il ſe voit par le rapport qu'il en fit. Ils furent accompagnés de deux Eueſques, du Doyen de Lyon, Pierre de Mont-jeu, des Abbez de Sauigny, d'Ambournay, de Saint Ruf, de l'Iſle-Barbe, & d'Ainay. Comme auſſi d'vn nombre d'autres Seigneurs, & de Docteurs qui eſtoient ſuiuis d'vne grande multitude de Peuple. Les Chanoines de Saint Iuſt produiſirent vne Eſcriture de main priuée, pour appuyer leur pretenduë poſſeſſion. La Lecture en eſtant faite, le Cardinal, & ſa Compagnie deſcendirent dans les grottes de cette Egliſe, où ayant fait leur viſite, & les perquiſitions neceſſaires pour leur eclairciſſement, ils ſe tranſporterent en l'Egliſe Saint Irenée. Le Prieur, & tout le Conuent vinrent en Proceſſion au deuant d'eux auec beaucoup de reſpect; & pour preuue de leur Droit ils firent voir des Martyrologes, des Vies des Saints, & quelques autres inſtruments tirés des Archiues de l'Archeueſché, & de celles de S. Nizier, & d'Ainay. Il parut par la Lecture de ces Papiers, & auec la diligence, qu'on fit à bien reconnoître la Verité, que le Corps de S. Irenée auoit eſté mis par Saint Zacarie en cette Egliſe, & dans la grotte de la Chapelle de Saint Iean l'Euangeliſte, ſous l'Autel. De meſme il fut aueré que celuy de S. Epipode auoit eſté mis à la main droite de S. Irenée, & celuy de S. Alexandre à la main gauche. Là meſme ils trouuerent ſur leurs tombeaux trois Autels qu'on auoit dreſſés & dediés à l'honneur de ces trois Saints; Outre vne ancienne Sculpture, qui ſe rencontra dans la meſme grotte.

Tout cela conſideré, & joint au bruit commun, faiſoit vne ſuffiſante atteſtation du fait. En ſuitte dequoy ces Meſſieurs firent appeller le Chapitre de Saint Iuſt pour ſe trouuer à l'ouuerture des Tombeaux, & à la Production de toutes les preuues, eſtant ſur le point de releuer ces Corps Saints. Alors comparurent pour le Chapitre de Saint Iuſt Amedée de Talaru, Docteur Canoniſte, & Geofroy de Thelis Chanoine, & Maître du Chœur. Et pour le Chapitre de Saint Irenée comparurent le Prieur, & ſon Conuent. Aprés quoy l'on proceda à la verification des Reliques en preſence de tous ces Prelats, de ces Docteurs, & d'autres perſonnes de condition. Auſſi-toſt il fut conclu que ces trois Corps Saints auoient eſté veritablement poſés en l'Egliſe Saint Irenée, & non pas en celle de Saint Iuſt. Cela fait on les releua auec honneur, & auec les plus belles ceremonies qu'on ſe peut imaginer. Ce Cardinal pour conclurre ſaintement cet Acte, laiſſa vne Indulgence en l'Egliſe Saint Irenée.

La verification des Saintes Reliques.

Il faut ajoûter à ces verités, que quantité d'autres Corps des Sts. Martyrs furent enterrés en la meſme Egliſe, aprés que les deux Perſecutions des Idolatres

SECTION XLVIII.

Quelles Reliques ont esté en Veneration dans l'Eglise Saint Paul.

Reliques à S. Paul. Autel, où S. Iean auoit sacrifié.

L'Eglise Saint Paul montroit autrefois vne Relique des plus rares. C'estoit vn petit Autel, dont Saint Iean l'Euangeliste s'estoit serui pour y celebrer le Saint Sacrifice de la Messe. C'est là, où ce bien-aimé Confident de IESVS-CHRIST renouuelloit l'Auguste Mystere, qui s'estoit passé à la Cene, quand il reposoit auec tant de priuauté sur le sein de son Maître, le soir de sa Passion. C'est sur cet Autel qu'il le renoyoit chaque iour entre ses mains en cet Adorable Sacrement. C'est de là, qu'il le prenoit pour donner la Communion à la Sainte Mere, qui luy auoit esté recommandé à la Croix. Mais auec quelle douceur de Deuotion, & de tendresse spirituelle faisoit-il cette glorieuse fonction. Et de quel œil les Chanoines de S. Paul voyoient-ils ce beau Monument, quand eux mesmes le tiroient de leur thresor, & quand ils offroient le mesme Sacrifice, qu'offroit S. Iean. On auoit coustume de poser cet Autelet sur le maître Autel aux Solemnités de l'année pendant l'Office, & d'y mettre le Saint Sacrement le iour de sa Feste.

Sur la fin de cette Histoire, où nous auons à considerer les Fondations des Eglises de Lyon, nous verrons celle de Saint Paul, nous apprendrons par Tradition que Nostre-Seigneur l'a consacré, & qu'aprés la Ceremonie il resta vn Encensoir, & vn Cierge dans la mesme Eglise. Ces pieces miraculeuses tinrent place de Reliques, & furent des gages d'vn Saint Amour à conseruer eternellement. Aussi rien ne fut capable de les faire perdre que l'Heresie. Et nous pouuons asseurer que pour jetter ce desordre dans le monde, il fallut que tout l'Enfer eut permission de s'ouurir.

Il y auoit des Reliques de Saint Iean Baptiste enchassées dans vne Croix, & sur vn Autel, qui porte son nom, & qui est au dessous du Chœur.

On y gardoit des Reliques de Saint Laurent dans vne Effigie d'Argent, qui representoit ce Saint Martyr. On le posoit sur le Maître-Hostel de l'Eglise, qui est de son nom le iour de sa Feste, auec vn cierge allumé deuant l'Effigie.

Derriere le grand Autel de Saint Paul, & tout en haut reposoit la belle Chasse des Reliques de diuers Saints. On la portoit aux Processions solemnelles en grande pompe, & auec beaucoup de Pieté, comme en celles des Rogations, & en celle qui se fait le iour de la Feste de l'Ascension de nostre Seigneur. On la posoit durant ces iours-là sur l'Autel, qui est dediée à Saint Sacerdos Archeuesque de Lyon, & Fondateur de la mesme Eglise.

SECTION XLIX.

Quelles Reliques ont esté aujourd'huy honorées en l'Eglise Saint Nizier.

Reliques à S. Nizier. Cesses des premiers Martyrs de Lyon.

SOVVENONS-nous qu'aussi-tost que les Idolatres eurent massacré les quarante-huit premiers Martyrs de Lyon auec leur Chef Saint Pothin, ces Barbares eurent cette addresse, & cette malice de bruler leur Corps au bord de la Saone, où ils en jetterent les Cendres auprés d'Ainay. Les mesmes Saints s'apparurent à des Fideles, leur donnant auis de les retirer du courant de l'eau, en suite leurs Saintes Reliques furent honorablement recueillies, & posées sous vn Autel. Adon ajoûte qu'elles furent conseruées en l'Eglise des Apostres, (c'est aujourd'huy Saint Nizier,) & qu'à leur honneur on institua vne Feste fort solemnelle, qui fut nommée, la Feste des Miracles. Mais long-temps apres cette Institution, la solemnité en fut abolie pour les abus, & les grands excés, qui s'y commettoient.

Cette verité est si bien reçeüe, & la Tradition en est si ferme depuis tant de Siecles, que iusqu'icy la grande Eglise en celebre la memoire, allant en Corps la veille de la Saint Pothin, le 1. Iuin en l'Eglise Saint Nizier, y chanter les premieres Vespres, & le lendemain dire la grande Messe.

Perquisition des Reliques de la mesme Eglise.

L'Année mille trois cents-huit il se fit vne recherche des veritables Reliques de la mesme Eglise. Il en fut dressé vn Acte, qui nous donnera de suffisantes Instructions sur ce sujet, encore que l'Ordre des temps n'y ait pas esté exactement obserué. Il s'y trouua donc vne Chapelle de Saint Sicaire, qui fut Archeuesque de Lyon enuiron l'année quatre cents vingt-huit, vn Autel, & vne Tombe, où se voyoit representée vne Figure de ce Saint Prelat auec cette inscription. Saint Sicaire.

Il se trouua vn autre Autel dediée à S. Rustique aussi Archeuesque enuiron l'an quatre cents quatre vingt-quatorze, & vn Sepulcre derriere l'Autel, auec vne belle Epitaphe. Prés d'vn autre Autel le Corps de S. Viuentiole Archeuesque, auec vn Eloge à son honneur. Saint Sacerdos aussi Archeuesque a son Autel, & son Epitaphe en la mesme Eglise.

Les Reliques de Saint Nizier aussi Archeuesque de cette Ville, se sont gardées auec honneur dans son Eglise, l'espace de plusieurs Siecles. Nous auons vû, & admiré dans l'Histoire de sa Vie, les Miracles qui s'y sont faits.

Le Corps de Saint Genese, ou Saint Genis aussi Archeuesque fut exposé dans Saint Nizier, comme il conste par le mesme Acte de l'année mille trois cents-huit.

Le Crane de Saint Marcense est à present honoré dans la mesme Eglise. On y reuere quelque Os de Saint Ennemond & de Saint Nizier.

SECTION L.

Quelles Reliques estoient, ou sont honorées en l'Abbaye d'Ainay, à Saint Gerard, & aux autres Maisons des Reguliers.

ON trouue dans vn vieux Missel de l'Abbaye d'Ainay vne liste des Reliques, qui estoient honorées autresfois. Au grand Autel il y en a de Saint Pierre, & de Saint Paul, il y a du Sang du premier Martyr Saint Estienne, il y a d'autres Reliques de S. Corneille, de Saint Cyprien, de Saint Maurice, de Saint Laurent, des Saints Cosme, & Damien, de Saint Florent, de Saint Hilaire, de Saint Benoist, & de Sainte Demetrie. *Quantité de Saintes Reliques à Ainay.*

En l'Autel de nostre Dame il y a, où y auoit autresfois de ses cheueux, quelque pieces des drapeaux, de la Creche, & du Sepulcre de Nostre Seigneur, des Reliques de Saint Polycarpe, & de celles de Sainte Euphemie.

En l'Autel de Saint Pierre en la mesme Eglise il y a du Sang d'vn Tableau de IESVS-CHRIST, que Nicodeme auoit peint. On y conseruoit aussi des Reliques de Saint Irenée, de Saint Marcel, de Saint Benigne, de Saint Martin, de S. Mamert, de Sainte Cecile.

En l'Autel de Saint Pothin, & de Saint Badulse estoient honorées les Reliques de ce premier Saint, celles des Saints Cosme, & Damien, encore vne fois de Saint Florent, & de Saint Hilaire, vne autre fois. Comme aussi celles de Saint Cassien, de Saint Didier, & de Saint Quentin. De plus tout le Corps de Saint Badulse qui estoit Abbé, reposoit sur ce mesme Autel.

Nous honorerions encore aujourd'huy toutes ces Reliques dans la Ville de Lyon, si l'Heretique, ennemy de nos Mysteres, ne les eut pour la pluspart dissipées, ou consumées en brulant les vnes, & jettant les autres dans nos Riuieres l'an mille cinq cents soixante-deux. Nous auons consideré plus à loisir leurs degats en nostre Histoire de Lyon. Ce fut pour nous montrer que l'Impieté de nostre temps ne cede en rien aux Sacrileges des Briz'Images.

Encore aujourd'huy l'Eglise de cette Abbaye possede, & honore fort deuotement le Chef de Saint Maximin Confesseur.

Celle de Saint George a des Ossements de Saint Placide Martyr, & des autres Saints ses Compagnons, aussi Martyrs. Comme aussi de ceux de S. Ennemond autresfois nostre Archeuesque & Martyr.

Il s'y voit encore vne Pierre du Saint Sepulcre de nostre Seigneur, & vne piece de la Colomne, où on le tint attaché à sa Flagellation.

Vne des belles Reliques que Lyon possede aujourd'huy, est le Chef du Docteur Seraphique, Saint Bonauenture. Quand on voulut releuer son Corps de la Chapelle où il reposoit pour le transporter en la grande Eglise qui porte son Nom, on trouua ce Chef tout entier auec les cheueux sur la teste, les dents en leur place, les lévres, & la langue aussi vermeilles qu'elles *Chef de S. Bonauenture en son Eglise auec d'autres Reliques.*

qu'elles eſtoient lors qu'il viuoit, quoy qu'il eut eſté en Terre l'eſpace de huit-vingts-ans. Comme ſi Dieu eut voulu repreſenter par cette merueille la grande ferueur de ſa Charité incomparable, & nous donner de parfaites aſſeurances, que cette Bouche eſtoit vn Oracle de ſon temps, comme cette Grande-Teſte auoit eſté vn des Sanctuaires du Saint Eſprit.

Outre le Chef de ce Saint, ce meſme Conuent en a encore la Croix, & le Calice dont il ſe ſeruoit en diſant la Meſſe. Il y a auſſi du lait de la Vierge: On le croit ainſi par tradition. Vne Sainte Eſpine de la Couronne de noſtre Seigneur, & vn Os de l'Eſpaule de Saint Vincent Martyr. Ce fut l'an quatorze cents trente-quatre, le 14. May. Soixante-deux-ans aprés, Anne de France, Sœur de Charles VIII. & femme de Pierre de Bourbon touchée de Pieté fit enchaſſer cette Relique en vne Boëte d'Argent fort bien trauaillée, & enrichie de Pierreries tant ſur la Mitre que ſur diuers autres endroits de la Chappe. On l'expoſe le iour de ſa Feſte, & toute l'Octaue ſur vne Autel, où ſe fait vn grand concours de Peuple pour le reuerer, & pour ouïr les Predications qui ſe font en cette Egliſe toute l'Octaue. Et comme les Enfants de la Ville l'ont choiſi pour leur Patron, ils ont ſoin de parer l'Egliſe de tapiſſeries, & de rendre la Ceremonie la plus magnifique qu'il ſe peut.

Quand les Heretiques eurent pris Lyon, ils jetterent dans la Riuiere entr'autres Reliques le Corps du Saint. Mais les Religieux qui auoient preueu ce malheur, eurent ſoin de tranſporter ce Sacré Chef en leur Conuent de l'Obſeruance, où ils le cacherent ſous terre auec leur argenterie, & couurirent cet endroit de terre bien ſeche, & fagots, ce qui ſauua ce Threſor, quelques perquiſitions que ſçeuſſent faire ces Barbares, qui n'obmirent rien pour le trouuer. La Prouidence ne le permit pas.

Reliques aux Carmes.

En l'Egliſe des Peres Carmes ſur les Terreaux ſe voit vn Os aſſés grand de Saint Albert Confeſſeur, qui eſt vn des Saints de cet Ordre.

Les Reliques de Sainte Reine y ſont honorées, & il eſt certain qu'il s'y eſt fait des merueilles pour la ſanté d'vn aſſés grand nombre de malades.

Il y a auſſi du veſtement de S. Simeon Stock, autrefois Religieux de ce meſme Ordre: Et le Crane toute entier de Saint Coſme y eſt, auec la troiſieſme partie de celuy de Saint Damien. Ce ſont des Martyrs aſſés connus. On y reuere vne partie de la Machoire de Saint Guillaume Confeſſeur.

Reliques à S. Antoine.

Dans l'Egliſe des Reuerends Peres de S. Antoine, vous y trouuerés pluſieurs Corps Saints, entre leſquels les plus remarquables ſont les Corps des Saintes Barbe & Pelegrine, V. & M. leſquelles furent apportées de Rome l'année 1657. & mis dans des Chaſſes d'eſcaille de Tortuë, fort riches: Ces Corps furent reconnus cõme vn preſent que leur fit le S. Pere Alexandre VII. apres ſon Election, par Monſieur de Saint Iuſt, les Corps des autres Saints ſont au nombre de ſix, les noms deſquels ſont Baſile, Benoiſt, Marcel, Clement, Denis & Theodore martyrs: Ces Corps Saints furent portés de Rome, en la preſente & nouuelle Egliſe, l'an 1655. par Monſeigneur l'Archeueſque de Lyon, Camille de Neufvillé, lequel conſacra cette Egliſe, l'ancienne eſtant tombée en ruine.

Il y en a encore quelques-vnes de S. Antoine qu'on a tirées de la Caiſſe, où

où ſon Corps repoſe en l'Abbaye de ſon Nom, qui eſt Chef de l'Ordre dans le Daufiné.

Le Pape Eugene IV. donna le Chef de S. Acace Capitaine des dix mille Martyrs au P. Iean Baſſan Prouincial des Celeſtins, l'an mille quatre cents trente-quatre, afin que ce Pere en fit vn preſent au nom de ſa Sainteté à la Ville de Lyon. Ce qui fut ſpecifié dans la Bulle. Il n'eſt pas croyable auec quelle joye, & auec combien d'applaudiſſements la Ville reçût ce Threſor. Vne Chapelle fut dreſſée en l'Egliſe de ces Peres, & fut dediée aux dix mille Martyrs, auec vne belle Confrerie qu'on y erigea. Ie laiſſe à part le Miracle qui ſe fit à Rome quand les Cardinaux receurent le commandement du Pape de tirer vn Chef de Martyr d'vne grotte, où il y auoit des Reliques en grand nombre, où les deux moitiés de celuy-cy ſe trouuerent ſeparées, & ſe rejoignirent enſemble quand on approcha l'vne de l'autre. Cette merueille eſt deſcrite plus au long dans vn Liuret, qui porte pour titre: Hiſtoire & Miracles de noſtre-Dame de bonnes Nouuelles, aux Celeſtins de Lyon. Si ce Chef ne ſe voit plus, il s'en faut prendre à ces Caluiniſtes, qui le bruſlerent auec beaucoup d'autres Reliques aprés que l'Impieté, & la Perfidie les eut rendus maîtres de cette Ville.

Le Chef de S. Acace, & celuy d'vne ſainte Vierge Martyre en l'Egliſe des Celeſtins de Lyon.

Dieu voulut recompenſer cette perte par vne nouuelle acquiſition. Les Celeſtins de Colombiers en Viuarais auoient reçû quelques Chefs des onze mille Vierges des mains de leur Fondateur le Cardinal Bertrand. Il y a quelques annees que ces bons Peres firent preſent d'vn de ces Chefs en Argent doré à ceux de Lyon.

L'Egliſe des Peres Minimes eſt enrichie de belles Reliques de Saints Martyrs diſtribués en des Reliquaires de bois doré. Elles furent enuoyées de Rome auec la permiſſion de noſtre Saint Pere Paul V. l'an 1611. Ie n'en ſçay pas les noms. Le Corps de Saint Fauſtin Martyr, & celuy de Sainte Eugenie Vierge & Martyre, auec vn Os de Saint Eſtienne Martyr, repoſent auſſi en la meſme Egliſe dans deux Chaſſes d'Ebene, garnies d'Argent. On les a tirés du Cimetiere de Saint Cyriaque à Rome, & tranſportés en cette Ville, l'an 1655. Leur Tranſlation & leur Feſte ſe ſolemnize toutes les années le 30. & 31. Aouſt, & 1. Septembre.

Reliques des Peres Minimes.

Le premier Conuent des Peres Capucins a des Reliques notables de pluſieurs Saints, comme de Saint Sulpice, de S. Chrinis, de S. Septime, de S. Felicien, des Saints Lilie, Pline, Maximin, tous Martyrs; Il y en a de S. Fortunat, & de S. Caſtellanée, toutes enchaſſées en des Reliquaires de bois doré, conformément à la pauureté de ce Saint Ordre. Ils ont auſſi vne Croix qui eſt compoſée du vray Bois de celle où noſtre Seigneur mourut. Clement VIII. la donna au Cardinal de Lorraine, qui en fit preſent à vn Pere de cet Ordre, ſon Predicateur, qui la remit à ce Conuent.

Reliques des Capucins.

L'autre Maiſon de cet Ordre a le Corps entier de Saint Claude le Martyr; & vne Croix aſſés grande, qui eſt faite d'vn bois miraculeux de Saint François. Le P. Iean Baptiſte d'Eſte, qui de Duc de Modene qu'il eſtoit, ſe fit Capucin, donna ce Depoſt à vn autre Pere du meſme Ordre. Et ce Pere le remit depuis à l'Egliſe de ce Conuent.

Des Peres Carmes Deſchauſſés, & de l'Oratoire.

L'Egliſe des Peres Carmes Dechauſſés a vn grand Os du bras de Saint Anaſtaſe Martyr.

Le Corps de Saint Marcien eſt honoré en l'Egliſe de l'Oratoire.

La Relique de S. Gabin au College de la Trinité des PP. Iesuites.

Le College de la Trinite qui eſt aujourd'huy ſous la conduite des Peres de la Compagnie de IESVS, a reçû des mains de Madame d'Alincourt, Gouuernante de Lyon, la belle Relique du Corps entier de Saint Gabin Martyr, Pere de Sainte Suſanne Vierge & Martyre, & Frere du Pape Saint Caïe auſſi Martyr. Ce fut enuiron l'année mille ſix cents huit, peu de temps aprés le retour de Monſeigneur d'Alincourt de ſon Ambaſſade de Rome, où Paul V. le gratifia de ce beau preſent, que leur ordinaire liberalité jointe à la ferueur de leur Pieté remit à ces Peres preſque auſſi-toſt que ce Seigneur ſe fut mis en poſſeſſion du Gouuernement de cette Ville.

Quelque temps aprés la reception de ce Depoſt Madame Abbeſſe de Saint Pierre le fit enchaſſer en vn Reliquaire d'Argent, comme en forme de Chapelle fort bien trauaillée.

L'Egliſe de noſtre Maiſon de S. Ioſeph a vne notable Relique de Saint Vital Martyr, dont la Feſte tombe 15. Fevrier.

SECTION LI.

Quelles Reliques eſtoient autrefois, & ſont aujourd'huy honorées dans les Egliſes des Religieuſes.

A Saint Pierre.

L'Ancienne Egliſe de Saint Pierre les Nonnains auoit autrefois le Corps de Saint Ennemond Martyr Archeueſque de cette Ville, leur Fondateur, ou au moins vne partie conſiderable de ce Corps Saint, quoy que le Chapitre de S. Nizier s'en attribuaſt le tout, comme ayant eſté enſeuely en ſon Egliſe.

Elles ont encore vne partie du Crane de Saint Ennemond, les Os d'vn de ſes Doigts, & ſon Rochet. Vne Eſpine de la Couronne de noſtre Seigneur. Vn des Os de Saint Benoit. Vn œil de Saint Clair enchaſſé en Argent. L'Os d'vn des bras de Saint Eſporice, des Reliques de Saint Gabin, & de quelques autres Martyrs.

Aux Vrſulines.

Le premier Conuent de Sainte Vrſule, qui eſt à la ruë vielle Monnoye, a le Corps de Saint Porphyre Martyr, auec vne noſtre Dame de Montaigu, où il s'eſt fait vn concours de Peuple, & des grandes Deuotions l'eſpace de quelques années.

Aux Carmelites.

Les Religieuſes Carmelites conſeruent precieuſement vne piece fort notable de la vraye Croix de la grandeur de la main, la largeur & l'épaiſſeur y ſont proportionnées, & toute la Piece eſt compoſée en forme de Croix. Elles la reçeurent des mains d'vn Pere de l'Oratoire Confeſſeur de la Reyne d'Angletere, qui luy en auoit fait preſent. Ce riche Bois eſt enchaſſé dans vne Croix d'Argent, où il paroit au trauers de deux cryſtaux. Elles ont encore le Corps de Saint Fauſtin Martyr, dont l'Egliſe fait memoire

moire le 29. Iuillet auec celle de ses Compagnons. Ce n'est pas le mesme S. Faustin, que nous auons vû aux Minimes. Cette Relique fut donnée à ce Conuent par la faueur de Monseigneur Camille de Neufville, Abbé d'Ainay, & maintenant nostre Archeuesque. Ce Corps Saint est vn des douze, qui furent données au Cardinal de Marquemont estant à Rome. Et qui furent apportés en cette Ville aprés sa mort. Et distribués en diuers Conuents. La Translation de celuy-cy se fit le douziesme Fevrier enuiron l'année 1626.

Elles ont vne autre Relique considerable, c'est vn Os de Saint Adrien Martyr, dont l'Eglise fait memoire le 8. Nouembre. Cette Relique leur fut donnée par le Cardinal François Barberin, la Translation en fut faite l'an mille six cents cinquante-six, auec attestation de la verité, & permission d'en faire l'Office.

Les Dame de l'Abbaye de Chasau possedent vne Relique fort precieuse, *A Chasau.* c'est vne piece de la vraye Croix, dont Monsieur l'Abbé de Varennes, Chanoine de l'Eglise, Comte de Lyon a fait present à Madame de Varennes sa Sœur, qui est Abbesse de ce Conuent. On luy a aussi donné d'autres Reliques, qui faute d'estre enchassées comme elles meritent, ne sont pas encore exposées. Mais on nous asseure que nostre Seigneur a fait des merueilles en faueur de ceux qui ont eu recours à quelques-vnes de ces Reliques. Les noms de ces Saints me sont inconnus.

Le premier Conuent des Religieuses de l'Annonciade, qu'on nomme *L'Annonciade.* Celeste, a les Os de Saint Athanase Pape & Confesseur. Le Martyrologe Romain en fait memoire le 27. Avril.

Les Reliques de tant de Saints ont rendu Lyon vne Cité veritablement Sainte ; & l'on pourroit dire encore qu'outre ces restes precieux qu'on conserue dedans les Reliquaires & dans les Chasses, les ruës mesmes de cette Ville sont consacrées par le Sang d'vne infinité de Martyrs. On y a vû ce Sang Genereux ruisseler à grands flots, & coulant dans deux grandes riuieres, leur donner auec sa vermeille couleur, vne noble teinture du courage Heroïque de ses premiers Chrestiens. Il fut bien vray de dire pour lors que toutes les eaux de ces deux vastes fleuues ne furent pas capables d'esteindre les estincelles qui restoient encore du feu de la Charité de ces grands Saints dans le Sang qu'on tiroit de leur veines ; puis que la couleur de ce feu Diuin empourpra tout le Rhosne, & remonta la Saône mesme plus de dix lieuës. Mais nous auons à rendre encor à Dieu des graces toutes particulieres, de ce que ce Sang Saint & Sacré ne s'est pas tout écoulé dans nos Riuieres ny ne s'est pas tout perdu dans les anciennes ruës de nostre Ville. Il a coulé ce Sang si genereux dans le cœur de quantité de Vertueux Chrestiens, dont les exemples dans Lyon ramene heureusement toute la ferueur de la primitiue Eglise ; & nous le voyons tous les iours qui boult plus ardemment que iamais, & qui anime vne infinité d'Ames Saintes, à l'imitation des grandes Vertus de ces Sacrés Heros. Certes ce seroit peu que Lyon eut beaucoup

d'Osse

d'Ossements de Saints, & qu'il n'eut pas des personnes qui les fissent reuiure. C'est principalement pour nous encourager à la perfection que Dieu nous laisse les Reliques de ceux qui l'ont pratiquée, & de leur Sacrées Cendres il veut que nous faſſions ſortir les eſtincelles amoureuſes de la Diuine Charité, qui conſuma ces Innocentes Victimes, pour nous immoler nous meſmes ſur les Autels par l'Innocence de noſtre vie, & par l'ardeur de noſtre Zele pour ſa Gloire.

Fin de la Premiere Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SECONDE PARTIE.

LA HIERARCHIE de cette Egliſe, où paroit ſa Politique, & ſa Morale, en ſon ſage Gouuernement, en la Sainteté de ſes Statuts, de ſes Couſtumes, & de ſes Inſtitutions, fondées ſur l'Autorité du S. Siege, & ſur celles des Conciles tenus à Lyon.

AVANT-PROPOS.

LYON a conſideré iuſqu'icy la Sainteté de ſon Egliſe en ſes Prelats, en ſes Martyrs, & en ſes Confeſſeurs; Maintenant nous allons voir vne autre eſpece de Sainteté, qui a ſeruy l'eſpace de pluſieurs Siecles, & qui ſert encore à dreſſer l'Economie Eccleſiaſtique, à en regler la conduite, & à nous montrer quelques beautés de ce grand Corps. L'Ordre de ſa Hierarchie y eſt Diuin, la Politique Iudicieuſe, la Morale Sainte, les Eſtabliſſements bien digerés, les Statuts remplis de zele,

Deſſein de cette ſeconde Partie.

les Couſtumes tres-raiſonnables, & les fins aboutiſſantes à la Gloire du grand-Maître. Nous y deuons admirer des aſſemblées de Conciles, où nos Primats, où les Legats du Saint Siege, où les Cardinaux, où les Vicaires de IESVS-CHRIST ont preſidé glorieuſement, où le Saint Eſprit a prononcé ſes Oracles, où les Hereſies ſe ſont veuës condamnées, les Erreurs confonduës, les Maximes de la Foy affermies, & les Mœurs reglées ſelon l'eſprit du vray Chriſtianiſme.

Enfin ſi la Vie de nos Saints nous a deu ſeruir de modelle pour la Sainteté en la Premiere Partie, les bonnes Loix, & les Solides Inſtructions qui compoſent celle-cy, nous fourniront de riches moyens pour l'acquerir, & nous en faciliteront l'vſage.

La Conſtance en fait de Foy, & de Reglements.

La Conſtance de cette Egliſe éclatte viſiblement en pluſieurs de ſes Inſtitutions. Cette Vertu qui eſt la naïue Image de l'Eternité Bien-heureuſe à raiſon de ſa fermeté, & qui eſt meſme en quelque maniere, la Morale Eternité des autres Vertus Chreſtiennes, ſe preſente icy pour la defenſe des Verités ſur-Naturelles, où l'égarement de l'Eſprit humain n'a iamais eu le pouuoir de la porter à faire vn faux pas, ny de la flechir. Et les meſmes Siecles, qui ont vû tant de Sainrs Peres, les Baſiles, les Hierômes, les Ambroiſes, les Auguſtins, les Athanaſes, les Chryſoſtomes, les Hilaires, & les Cypriens joindre leurs plaintes aux gemiſſements de toute la Terre pour la reuolte de l'Arrianiſme, ces Siecles, dis-je, ont admiré la fidelité de noſtre l'Egliſe Lyonnoiſe, & ont eu la ſatisfaction de conſiderer en elle vne fermeté prodigieuſe. Effectiuement où quelques autres Egliſes ont ployé ſous l'oppreſſion de l'Impieté, cetre-cy a toûjours paru le bouclier en main pour ſe defendre de ces nouueautés, ayant armé la Iuſtice de ſon glaiue pour exterminer tous ces monſtres de l'Enfer.

Encore aujourd'huy elle fait gloire de les abhorrer, bien loin de leur accorder l'approbation, que l'Erreur ſouhairte pour ſe mieux couurir, & qu'elle emporte par illuſion en quelques Prouinces de ce Royaume. Comme elle a l'honneur d'eſtre la plus Noble en Dignité, elle veut bien qu'on la reconnoiſſe la plus Genereuſe à ſe conſeruer toute entiere, & toute parfaite en la Pureté de l'Euangile.

SECTION I.

Le bel Ordre qu'on a étably en la Hierarchie de l'Egliſe de Lyon.

I'AY toûjours eu de la Veneration pour trois Chef-d'œuures de S. Denys, dont le premier nous repreſente la Diuinité auec toutes ſes Grandeurs, ſous le titre de *Noms Diuins*. Le deuxieſme eſt de la *Hierarchie Celeſte*, qui n'eſt autre choſe que la Republique des Anges, diſtribués en leurs Ordres, où ſe font les admirables communications des vns aux autres. Le troiſiéſme Liure a pour titre, de la *Hierarchie Eccleſiaſtique*, où il étale l'excellente, Politique, & le bel Ordre qui eſt obſerué, en tout le Gouuernement de la Sainte Egliſe.

La Hierarchie Celeſte, & l'Eccleſiaſtique.

Les Anciens Peres, qui ont fondé celle de Lyon, ſont entrés dans ces penſées pour y former vne Idée la plus parfaite qu'ils ont pû, de la Hierarchie, qui eſt au Ciel, & meſme, ſi ie l'oſe dire, vne ſorte d'expreſſion de la Souueraine, qui eſt en l'Eſtre Diuin. Il eſt bien vray qu'en cet Ordre ſuréminent, & qu'en ce fonds inimitable qui ſubſiſte eternellement en Dieu, il n'y a pas, à proprement parler, vn Hierarchie, qui dit vn Gouuernement Politique, & qui renferme vne dependence de l'vne à l'autre. Mais c'eſt plutoſt vne veritable Thearchie infinie & inconceuable, qui ne peut ſouffrir de Gouuernement, ny de dependence, qui ſont des pieces inſeparables de l'imperfection de creatures. Pour donc nous tenir à la Verité, & à la rigueur des termes, cette Thearchie dit ſeulement, & dit neceſſairement les adorables communications Relatiues de trois Perſonnes diuines, auſſi bien que leurs incomprehenſibles écoulements, leur égalité en tout, leurs circonminceſſions, & tout ce qui eſt en elle de commun, & de diſtinct. Mais ie laiſſe à la Theologie à s'en expliquer plus à fond.

Ce m'eſt aſſés de venir à mon ſujet, & de dire que l'Egliſe de Lyon en ſe fondant ſur la Terre a viſé bien haut, & s'eſt eleuée au deſſus des Cieux. Diray-je qu'elle eſt montée iuſqu'à la Diuinité, pour y choiſir en quelque maniere le bel Ordre de ſa Hierarchie? Ie n'auray pas peine à iuſtifier cette propoſition, puis qu'il ſe trouue encore aujourd'huy des autorités dans les Archiues de cette Egliſe, qui preuuent cette Verité, quoy que l'Hereſie en ait bruſlé, ou rauy le plus precieux. Voicy les termes d'vn manuſcrit.

L'Egliſe Militante de Lyon a eſté jadis fondée ſur Terre par les Saints Peres à la reſſemblance de l'Egliſe Triomphante, qui eſt au Ciel. Cela s'explique vn peu aprés aſſés nettement. Comme les Anges, & les Ames Bienheureuſes adorent en Dieu la Tres-Sainte Trinité des Perſonnes en l'Vnité d'vne ſeule Eſſence: Nos Anciens pour les imiter en leurs adorations attacherent trois Egliſes l'vne à l'autre en l'honneur de ce Myſtere Adorable, & pour en repreſenter l'Vnité d'Eſſence par l'Vnion de leurs Cœurs, de leurs Voix, & de leurs Prieres ils mirent ordre, qu'en meſme temps, &

La Hierarchie de l'Egliſe de Lyon imite la Celeſte.

Le Myſtere de la Trinité y eſt exprimé.

preſque au meſme moment, au ſon de la meſme cloche l'Office Diuin commençaſt, continuaſt, & finit aux trois Chœurs de ces Egliſes, en celuy de la Cathedrale, qui eſt Saint Iean, en celuy de S. Eſtienne, & en celuy de Sainte Croix. Deuote Inſtitution, qui dure encore aujourd'huy depuis tant de Siecles. Ce concours de Pieté, & cette conformité de ceremonies, & de Chant ſous trois couuerts inegaux ne laiſſe pas de repreſenter vne fauorable expreſſion de l'egalité des trois Perſonnes Diuines, en ce que ces trois Egliſes combattent à ce deſſein ſous les meſmes Loix, ſe gouuernent par les meſmes Reglements, ſous le meſme Chef, & dans vne meſme conſpiration de deuoirs, qu'elles rendent toutes trois vnanimement à vne meſme Majeſté.

En ces trois Temples dediés au meſme Dieu, chaque année ſans y manquer ſe prononce fort religieuſement, & à haute voix tout le Texte de la Sainte Bible. Ce qui ſe fait auec vne telle exactitude, & auec vne ponctuation ſi parfaite & ſi ſeuere, que l'on diroit à ouïr les diuins Offices qui s'y chantent aux moindres iours de Feries, que ce ſont des Feſtes les plus ſolemnelles de l'année.

SECTION II.

Quelques autres repreſentations de la Hierarchie Celeſte en celle de l'Egliſe de Lyon.

LE manuſcrit, que nous venons d'entamer, continuë à nous faire voir comment cette Egliſe Militante exprime en quelque façon celle qui triomphe au Ciel.

Les neuf Dignités repreſentent les neuf Chœurs des Anges.

La repreſentation de la Hierarchie, qui regne parmy les Bien-heureux Eſprits de la Cour Celeſte, ſe voit encore en l'Egliſe de Lyon. Dés le commencement on y eſtablit huit Dignités, qui ſont, le Doyen, l'Archidiacre, le Precenteur, le Chantre, le Chamarier, le Sacriſtain, le grand Cuſtode, le Preuoſt de Fouruiere, & à la teſte de ces Dignités, l'Archeueſque.

Comme donc ces neuf Dignités ſont differentes en leurs emplois, & qu'elles ont toutes de diuerſes fonctions en cette Egliſe, on a crû qu'elles compoſoient vne Hierarchie, où celles des Anges, qui ſe partagent en neuf Chœurs tout differents ſont exprimées, autant qu'il ſe peut parmy les combats de cette vie. Au moins ça eſté la douce penſée de nos Anciens en ce deuot eſtabliſſement.

Les trois Ordres de Chanoines.

Depuis que le nombre des Chanoines, Comtes de Lyon, fut reduit à trente-deux, ils furent diſtribués en trois Ordres pour repreſenter en quelque maniere les trois Hierarchies des meſmes Anges. Au premier Ordre ſont les huit Dignités, dont chacune doit entretenir quatre Habitués, tant Preſtres, que Clers; Au ſecond rang ſont les Hoſtelliers; Au troiſieſme les Bacheliers, qui comme plus jeunes, ont moins de charges à ſupporter.

Les quatre Cuſtodes, le

Les meſmes Inſtituteurs de tous ces Ordres, comme deſcendans du Ciel

en

en Terre, ont de plus trouué dans l'Egliſe Vniuerſelle, & meſme dans la Primitiue dequoy exprimer en celle qu'ils eſtabliſſoient à Lyon. Pour cet effet ils ajoûterent les quatre Cuſtodes, deux de Sainte Croix qui ſont inſtitués par le Doyen, & deux autres qui ſont le Treſorier de Saint Iean, & le Sacriſtain de Saint Eſtienne. Ils voulurent à meſme temps que ces quatre repreſentaſſent les quatre Euangeliſtes. Il y a huit Docteurs, dont ſept ſont appellés Cheualiers, & comme ils ſont vne partie conſiderable du Conſeil de ce Chapitre pour les affaires qui regardent le temporel. Le nom qu'ils empruntent de la Guerre temporelle, ou de ſes troupes de Cauallerie, & de ſes combats, nous fait connoître que l'Egliſe de Lyon en faiſoit ſes combattans dans la Guerre Sainte, & les armoit de ſes Priuileges, & de ſes forces aux occaſions pour les auantages, qu'elle en retiroit. L'Egliſe pretend qu'ils ſoient ornés des ſept dons du Saint Eſprit, & que leur nombre les en faſſe ſouuenir, pour en eſtre parfaitement eclairés aux occaſions. Ce ſont auſſi comme ces Intelligences, que Saint Iean l'Euangeliſte vit autour du Throne de IESVS-CHRIST pour l'honorer inceſſamment, & pour receuoir les Commandements de ſa Majeſté. On peut ajoûter qu'on a eu deſſein d'en faire encore les ſept Chandeliers d'or, que le meſme Saint apperçût les voyant poſés en la preſence du Fils de Dieu.

Theologal, & les ſept Cheualiers.

Militer.

Le Theologal, qui fait le huitieſme de ces Docteurs, & qui doit porter le flambeau de l'Euangile, & en inſtruire le Peuple, ſemble eſtre eſtably pour faire regner ſur la Terre, & dans l'Egliſe Militante les huit Beatitudes, qui doiuent eſtre couronnées dans le Ciel. Et c'eſt à quoy ces huit Docteurs inſtitués en l'Egliſe de Lyon ſont obligés d'employer leur Vie, & tous leurs talents. Auſſi fut-ce le motif, qu'eut le Chapitre, quand il leur communiqua le priuilege de porter le meſme habit qu'eux.

Pour s'auancer encore plus en l'expreſſion de la Hieratchie, qui regnoit au commencement de l'Egliſe, ceux qui dreſſerent le plan de celle de Lyon ſur ce grand modele, s'auiſerent d'eſtablir encore douze Preſtres qu'ils nommerent Perpetuels, empruntant ce nom d'vne merueilleuſe aſſiduité, qui les tient au Chœur comme attachés pour y faire iour & nuit vn Concert de Voix à la Gloire du tres-Haut, & pour exprimer par des Offices ordinaires, & preſque continuels les éclatantes Predications des douze Apoſtres, qui ont publié l'Euangile iuſqu'aux dernieres extremités de la Terre. Outre les douze Perpetuels qui furent fondés en l'Egliſe de Saint Iean dés ſa premiere Inſtitution, le Chapitre a augmenté ce nombre depuis quelque temps de huit autres Perpetuels afin que le Saint Seruice y fut fait auec plus de Magnificence.

Les douze Perpetuels, & les huit autres.

Cette meſme Sainte Milice de l'Egliſe de Lyon reçoit encore pour les loüanges de ſon Eſpoux, du renfort de quarante Habitués, ou ſimples Preſtres, de vingt Clercs, & de vingt-quatre Enfants de Chœur, dont douze ſont entretenus aux frais du Chapitre, ſans conter les autres qui peuuent y eſtre reçûs, attendants de prendre place à meſure que leurs Compagnons montent de degré, & ſont auancés. En fin cette Egliſe eſt bien compoſée de cent trente Teſtes, qui ſeruent Dieu en ſes trois Temples.

Les Habitués, les Clercs, & le reſte.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que toutes ces diſtinctions d'Ordres, de rangs, de degrés, & de fonctions ne ſont pas de purs effets de la fantaiſie, ny de ſimples inuentions humaines. Ce ſont de veritables Inſtitutions du Saint Siege. En ſuite dequoy les Cours Souueraines de ce Royaume en ayant eſté duëment inſtruites ont toûjours fauorizé par leurs Arreſts en termes d'honneur cette Hierarchie, & tout le bel Ordre de l'Egliſe de Lyon aux occaſions qui s'en ſont preſentées.

SECTION III.

Les Saints Reglements de l'Egliſe de Lyon pour le Seruice de Dieu dans le Chœur.

Neceſſité de ces Statuts.

SANS doute les plus neceſſaires, & les plus Saints Reglements ſont ceux qui regardent de plus prés le Seruice de noſtre Seigneur. C'eſt particulierement pour cela que les Egliſes ont eſté baſties, c'eſt la fin que les Empereurs, que les Rois, que les autres Princes, que les grands Seigneurs, & que les Riches Eccleſiaſtiques ſe ſont propoſée, quand ils ont fait des Fondations ſi auantageuſes. C'eſt le motif que les Vicaires de IESVS-CHRIST ſe ſont mis deuant les yeux, quand ils ont iugé à propos d'accepter, & d'appuyer de leur Souueraine autorité l'eſtabliſſement des Egliſes, des Prelatures, des Chapitres, & d'autres Compagnies, qui ſont pour l'Autel. Ce ſont les attentes de tous les Fideles, qui ne ſe promettent rien tant des Perſonnes appellées à ces fonctions, que l'exercice qui s'en doit faire dans les lieux ſacrés, où ils s'aſſemblent pour y aſſiſter. Enfin ça eſté le but, où a viſé la Prouidence Diuine toutes les fois qu'il luy a plû d'inſpirer ces Deuotes entrepriſes aux Puiſſances de la Terre, & aux autres qui ont eu dequoy y foncer du leur auec vne genereuſe inclination d'y ſeruir Dieu.

Merueilleuſe exactitude de l'Egliſe de Lyon aux diuins Offices.

Pour l'Egliſe de Lyon, le Chant y eſt ſi deuot, les Ceremonies ſi Auguſtes, les Offices ſi ponctuels, les Coûtumes ſi Venerables, la Grauité ſi Majeſtueuſe, la Modeſtie ſi charmante, & tout l'appareil ſi bien compris, qu'il ne faut qu'y aſſiſtet pour y connoître la vigueur, & la Regularité de ſes Statuts, & pour iuger facilement que la Sageſſe de Dieu y a mis la main.

En quoy nous voyons que ces Reglements qui ſont tres-anciens, & que l'obſeruation qui en eſt conſtante, n'ont pas ſuiuy ceſte affreuſe perte, que l'Egliſe fit de ſes inſtruments, & de ſes Papiers il y a prés de cent ans, lors que l'Hereſie entra dans Lyon pour y faire les rauages, qui ne luy ſont que trop ordinaires. Si le Temporel y a perdu, le Spirituel y eſt demeuré en ſon entier, les Statuts s'y ſont conſerués inuiolables par vn long vſage, & par vne aſſiduité, qui n'a ſouffert que fort peu d'interruption. C'eſt où l'Hereſie n'a pû mordre, ny laiſſer d'impreſſion, malgré les efforts, & les violences qu'elle y employa.

La meſme Egliſe pour couper chemin à diuers inconuenients, & pour empeſcher qu'on ne faſſe breche à ſes Reglements les appuye d'autorité, & a pour

a pourueu que toutes ſes Loix, & que ſes nobles Statuts ſoient inculqués, & renouuellés à tous les Chapitres Generaux, qu'elle tient trois fois l'année. Et c'eſt toûjours la premiere, comme c'eſt la principale de toute les affaires, qu'on traitte en ces aſſemblées.

Rigoureuſes Loix du Chœur.

Ie diray bien plus. Par vne regle infaillible, quoy que rigoureuſe, les fautes qui arriuent dans le Chœur, y ſont marquées ſans reſpect humain, & ſe payent cherement ſans eſperance d'en pouuoir eſtre diſpenſé. Iuſques là, que s'il le faut dire ainſi, l'Innocence meſme y eſt chaſtiée. Ie veux dire que ce ſont des fautes ſans faute, des manquements ineuitables, & quelquesfois neceſſaires.

Cette Egliſe entr'autres choſes a cela de particulier, qu'elle s'impoſe de certaines obligations fort differentes les vnes des autres, qui toutefois peuuent concourir en quelques rencontres, où elles ſeront par hazard incompatibles en leur vſage. Vn exemple aſſés familiet, & aſſés court éclaircira cette Pratique autorizée par l'antiquité. Vn de ces Meſſieurs dira la grand' Meſſe, ou Officiera à Matines, ou à Veſpres, & à meſme temps il ſe trouuera obligé à quelque fonction differente, comme ſeroit à chanter vn Reſponſoire, vne Antienne, vn Trait, vn Verſet, à dire l'Epiſtre, ou à chanter l'Euangile. Il ſera marqué pour cette faute, quoy qu'il n'en ſoit point coulpable, il la payera, comme s'il l'eſtoit effectiuement. Voila donc des Reglements aſſés rigoureux. Mais comme c'eſt pour le ſeruice de Dieu, & de ſon Egliſe, nous deuons croire qu'ils ont eſté Saintement Inſtitués, & qu'il eſt de la bien-ſeance de l'honneur, & de la neceſſité de cette Egliſe de les obſeruer exactement.

SECTION IV.

Statuts de l'Egliſe de Lyon pour la Reſidence des Chanoines.

LA Reſidence actuelle des Perſonnes de cette condition, eſt vn des points plus recommandés par les Saints Canons, comme il eſt des plus importants pour la Pieté, & pour l'edification des Peuples.

Rigoureuſes Loix pour la reſidence des nouueaux reçûs.

1. L'Obligation de Reſidence n'eſt pas la meſme en tous les Chanoines de cette Egliſe. Les nouueaux reçûs ayans pris poſſeſſion de leur Benefice, ſont tenus d'en faire leur premiere Reſidence l'eſpace de ſix mois entiers. Mais auec vne exactitude ſi ponctuelle, qu'elle tire de la rigueur, puis qu'ils doiuent aſſiſtet à tous les Offices quelque temps qu'il faſſe, & quelque ſaiſon de l'année que ce ſoit. Ils ne peuuent differet de la faire, ſi la maladie ne les en empêche pour le temps qu'elle durera: Ils n'ont pas non plus la liberté d'abbreger ce terme, n'y n'en ſçauroient eſtre diſpenſés, qu'en faueur de leurs eſtudes aux Academies. Et pour euiter les abus qu'on y pourroit faire gliſſer à l'inſçû de ces Meſſieurs, il eſt de neceſſité que le ieune Gentilhomme qui a obtenu cette ſorte de diſpenſe enuoye dans le terme de

trois

trois mois l'atteſtation de ſon arriuée, & de ſa Reception en l'Academie qu'il a choiſie à ce deſſein d'y eſtudier. C'eſt ainſi qu'en ont vſé les Anciens, & qu'encore depuis peu l'ont obſerué quelques-vns, qui ont acheué ou commencé leur Theologie en la Sorbonne.

Mais il eſt à remarquer que cette premiere Reſidence que ie viens de qualifier indiſpenſable, hors de ce cas, ſe commence d'ordinaire à l'entrée des Feſtes de Noël, & en ſuite on la continuë durant la plus rigoureuſe des ſaiſons de toute l'année. Auec cela s'ils ne ſont promeus à l'ordre de Soudiacre, ils ſont incapables de joüir des reuenus de l'Egliſe, & de prendre aux diuiſions des Terres de ceux qui viennent à deceder d'entre leurs Collegues. Il eſt vray que cette Loy eſt vniuerſellement commune à tous, puis que perſonne d'entr'eux n'eſt capable de rien tirer des gros fruits, qu'il ne ſoit premierement Soudiacre. Oüy bien tous ceux, qui aſſiſtent actuellement aux Offices, ont droit d'y prendre les diſtributions ordinaires qui ſe font au Chœur, ſans diſtinction de perſonnes, chacun y ayant ſa part égal à toutes les autres, ſans que les Comtes, ou que l'Archeueſque y reçoiuent d'auantage que le moindre Clerc.

Loix pour les ieunes Chanoines. 2. Les ieunes Chanoines, qu'on nomme les Bacheliers, à moins de participer aux gros fruits, ne demeurent pas obligés à la ſeconde Reſidence, Ouy bien à payer les charges qui ſont attachées à leurs Titres, & qui s'exercent neceſſairement par d'autres Eccleſiaſtiques ſubſtitués à leur place. C'eſt encore vne merueille, & vne rigueur de cette Egliſe, mais toûjours cette Pratique eſt conforme aux anciens Reglements.

3. Si toſt que ces Bacheliers, aprés leur Promotion au premier Ordre, qui eſt celuy de Soudiacre, ont acquis douze Liures Capitulaires dans les reûenus de l'Egliſe, ou commence à les nommer Hoſtelliers. Pour entendre ce que c'eſt, il eſt à propos de ſçauoir, que le reuenu de cette Egliſe eſt partagé en Liures Capitulaires, comme nous verrons icy deſſous.

Reſidence des Dignités & des autres Chanoines. 4. Les Dignités ont vne eſtroite obligation à la Reſidence, qui doit eſtre chaque année de ſix mois, ou continués, ou interrompus. Il eſt libre d'en vſer à ſa volonté pour ce point. Mais à moins de la remplir toute entiere, & s'il en manque vn ſeul iour, la Reſidence n'eſt contée pour rien. Et en ce cas il en faut ſubir la peine preſcrite par le Statut, qui eſt d'eſtre dépoüillé de la quatrieſme partie de ſon reuenu pour l'année que le manquement eſt arriué.

De meſme les autres Chanoines qui ſont au rang des Hoſtelliers, doiuent faire vne Reſidence de ſix mois pourueu qu'ils poſſedent vingt-quatre liures Capitulaires de reuenu. A moins de cela, il ne ſont tenus à reſider que quatre mois.

Il eſt certain que tout cet Ordre eſt Saintement inſtitué, puis qu'il eſt iuſte, & bien-ſeant, que les Dignités tiennent la main à ce que l'Office diuin ſe faſſe auec l'eclat qu'il merite, & que la Majeſté d'vn ſi Grand Dieu ſoit ſeruie, comme elle doit eſtre. De plus il eſt neceſſaire qu'il y ait toûjours quelques Dignités pour mettre la main aux grandes affaires, & pour donner ordre quand il ſuruient des accidents, qui ne ſont pas rares en de grands

grands Corps. Auſſi a-t on ſagement pourueu, que toûjours deux Dignités, & quatre Chanoines feront enſemble leur Reſidence pour obuier auec plus de facilité à tous les deſordres qui pourroient déchoir, ſi tous s'abſentoient, ou s'il s'en trouuoit trop peu dans la Ville.

Au reſte cette quatrieſme partie du reuenu qui eſt perduë pour les abſents, eſt acquiſe & diſtribuée à ceux qui reſident au meſme temps de ces abſences, ſauf le payement des Charges de ces abſents, qui ſe doit prendre là deſſus par preference. Ce qui eſt tres-iuſte.

5. Les Chanoines de ces deux rangs, ie veux dire les Dignités, & les Hoſtelliers qui ont dequoy, ſont expreſſement obligés à ſe trouuer au Chapitre General de la Saint Iean, ſous peine arbitraire. Et ceux qui aſſiſtent aux Offices diuins pendant les iours que ſe tiennent les aſſemblées des trois Chapitres Generaux, & aux plus grandes Solemnités de l'année, ont ce droit qu'vn iour de ces Feſtes leur eſt conté pour deux de leur Reſidence.

6. Ces Reglements ont paru ſi iuſtes, qu'ils ont reçû l'approbation du Saint Siege, comme il eſtoit tres-raiſonnable pour la Gloire de noſtre Seigneur, qui ſans doute en eſt mieux ſeruy. Vn fameux a remarqué qu'aux occaſions le Conſeil d'eſtat de ſa Majeſté, & le Parlement de Paris y ont eu égard. I'ajoûte qu'ils ont conſideré la beauté de ces Statuts, & la Politique d'vne Egliſe ſi majeſtueuſe, & ſi floriſſante, comme il ſe voit par vn grand nombre d'arreſts, qu'elle a obtenus de temps en temps pour la conſeruation de ſes Droits.

Chopin in ſacra politia l. 1.

SECTION V.

La merueilleuſe conſtance de l'Egliſe de Lyon à obſeruer ſes Reglements, & à ſe tenir à ſes loüables Coûtumes.

Eloge que S. Bernard dõné à cette Conſtance.

SAINT Bernard a peut-eſtre eſté le Saint le plus éclairé à connoître cette verité. Il en parle ſi hautement en vne Lettre qu'il fait aux Chanoines de ce Chapitre, qu'il ne ſe peut preſque rien voir de meilleur, ny de plus illuſtre en ce ſujet. En voicy les termes. Cette Egliſe a toûjours parû ſi iudicieuſe en ſa conduite, qu'on n'a point encore vû qu'aux Offices Eccleſiaſtiques elle ait aizément ployé ſe laiſſant aller à des nouueautés ſurprenantes. Il eſt certain qu'elle n'a iamais ſouffert de ieune legereté qui luy ait fait perdre ſon premier luſtre. C'eſt l'Eloge que Saint Bernard donne à la Conſtance, dont l'Egliſe de Lyon vſoit dés lors à obſeruer ſes Statuts, & ſes Coûtumes.

S. Bern. Epiſt. 172. Præſertim in Officiis Eccleſiaſt. haud facile vnquam viſa eſt nouitatibus acquieſcere, nec ſe aliquando iuuenili paſſa eſt decolorari leuitate Eccleſia plena iudicij.

Si nous voulons d'autres preuues, il ne faut que lire, ou qu'ouyr les grands ſerments, par leſquels chaque Chanoine s'oblige dans ce Chapitre quand il eſt reçû en cette Egliſe. Il ſe voit encore vn vieux Statut, ſigné par Philippe de Sauoye, Archeueſque de Lyon, & par le Chapitre. Ce Reglement eſt conçû en ces propres termes. Il a eſté ordonné que tous les Chanoines à leur reception preſteront ſerment de garder tous les Statuts, & les

Autres preuues de cette fermeté.

Serments prestés pour les Statuts.

Constitutions de l'Eglise : Entr'autres l'echange qui a esté fait du Comté de Lyon auec le Comte de Forest, & de ne jamais consentir que les Terres qui ont esté attribuées à l'Eglise par cet échange, soyent alienées, & mises hors de la possession de ceux qui seruent Dieu, & Saint Estienne en propre personne, ny de consentir qu'on les donne à d'autres qu'à ceux du Clergé, qui residen continuellement en cette Eglise. De plus il est ordonné que pas vn ne soit reçû en qualité de Chanoine, qu'il n'ait presté ce serment, & encore vn autre, par lequel ils s'obligeront à ne point vser de violence, ny de main mise sur personne de ce Corps, ny sur leurs Maisons. Leur serment aussi se doit estendre à distribuer des aumosnes selon leur pouuoir, &c. Fait l'année mille deux cents cinquante-vn, au mois de Iuin.

Ces serments se font encore aujourd'huy, comme autrefois, & aussi bien par les Archeuesques, que par les Chanoines. Nous trou-uons qu'outre cela les Archeuesques font promesse d'obseruer inuiolablement les Statuts, & les Coûtumes de l'Eglise, nommément qu'ils ne donneront iamais leur consentement pour des alienations dommageables à la mesme Eglise.

Partage des reuenus fait en portions inégales.

C'est aussi par des Statuts faits expressément, que le reuenu de l'Eglise se partage tout en des Liures Capitulaires, qui sont inegales, & qui ne sont pas également distribuées à tous les Chanoines. Aux Diuisions, qui se font des terres de ceux qui passent de cette vie à l'autre, les Dignités prenent deux Liures, où les autres n'en prennent qu'vne, & comme ce sont les meilleures qui sont choisies les premieres, & par les Premiers il arriue que ceux-cy n'emporte pas seulement le double en valeur de prix, mais beaucoup plus que cela en cette distribution. Afin donc que la Iustice Distributiue s'y trouue mieux obseruée, & pour empêcher que les plus basses de ces Liures Capitulaires ne viennent à se trop diminuer, comme les plus fortes à se trop enfler en montant à vne valeur excessiue par succession de temps, il est ordonné qu'on en fasse la reduction de trente en trente ans auec le plus d'égalité qu'il sera possible. Ce qui s'appelle l'égalation des Liures. En effet l'experiẽce fait voir que d'aucuns fonds se deteriorent notablement auec le temps, où les autres deuiennent meilleurs, & de plus grand port. Quoy que ce Statut soit raisonnable, il pourroit estre que certains Esprits en seroient choqués. Ie le dois iustifier ajoûtant icy qu'il ne contient rien qui ne soit autorizé par le Saint Siege, à qui tous ces Reglements ont esté fidellement proposés, faute dequoy ils ne seroient pas aujourd'huy du poids qu'ils sont, & auroient perdu leur vigueur dans le cours des Siecles.

Grandes Charges des Dignités.

Que le Statut fasse de meilleures parts du Temporel aux Dignités de cette Eglise, la Pratique en est si iuste, qu'il ne faut qu'en estre instruit pour l'approuuer, & mesme pour en estimer l'Institution. Voicy pourquoy il est vray que les Dignités de ce Corps sont fort honorables, mais aussi les Charges en sont tres-grandes. Encore aujourd'huy chacun de ceux qui en sont pourueus, sont obligés d'entretenir quatre Ecclesiastiques qui seruent au Chœur, deux Prestres, & autant de Clercs, soit qu'ils les reçoiuent à leur table, ou qu'ils leur donnent vne somme qui égale cette Depense. Ce qui se fait ordinairement. Autrefois ils estoient six d'entretenus de cette sorte, & autant

autant de Pauures. Mais pour ceux-cy le Chapitre au lieu de cela donne à l'Hospital de la Charité quatre cents liures chaque année; Outre les prodigieuses aumosnes qu'il fait d'ailleurs, & des largesses considerables qui s'estendent sur les Maisons Religieuses.

Merueilleuse Hospitalité de cette Eglise.

Ce n'est donc pas vne chose fort nouuelle en l'Eglise de Lyon que la Vertu d'Hospitalité. Cette Illustre Compagnie ayant meurement consideré cette grande inégalité, qui s'obserue dans le partage des reuenus, & des Seigneuries de l'Eglise, a estably cette loüable Coûtume, que les Dignités, sur tout le Doyen, ayent le soin de conuier, & de receuoir à leurs tables les Ieunes Comtes. Ce qui s'est toûjours pratiqué auec vne honesteté, & franchise nompareille. D'où il resulte infailliblement deux auantages tres-importants, & dignes de l'Ordre Ecclesiastique. Le premier est que la Charité s'y fomente, & s'y conserue notablement, & que l'vnion des cœurs, qui est d'vn prix inestimable dans les compagnies, s'entretient plus facilement par cette honorable frequentation. L'autre auantage qui en reuient, regarde les mœurs, vû que la jeunesse conuersant les plus Anciens y apprend beaucoup, s'instruit insensiblement, se forme mieux, & auec plus de douceur tant pour les affaires de l'Eglise, que pour la Morale, comme aussi pour le seruice du Chœur, dont l'affection s'insinuë plus aizément dans ces ieunes Ames. Outre que cet âge assés glissant, & penchant au mal éuite par ce moyen les grandes debauches du libertinage, & ce qui pourroit choquer la raison, ou franchir les loix de la modestie, s'il s'eloignoit de ces nobles Compagnies durant leur repas. Cet article me paroît d'vn tres-grand poids pour les bons effets, qui en reuiennent. Et comme la liberalité est vne Vertu des plus genereuses, & de celles qui ont plus de montre, vne Table ouuerte à des Ieunes Gentishommes que la Prouidence attache aux Autels, leur doit seruir d'Academie d'honneur, & de Vertu. Ainsi la Table des Saints Prelats, des Ambroises, des Augustins, & de plusieurs autres, & aujourd'huy celle de nos Archeuesques, & des Cardinaux sont des lieux Sacrés, où rien de profane n'est reçû, d'où l'immodestie, & les excés sont bannis, où de Saintes Instructions sont données, où l'Ame est nourrie auec le Corps, & d'où personne iamais ne sort que mieux éclairé des grandes Maximes. C'est pourquoy nous remarquons dans les manuscrits des Archiues de cette Eglise, dont nous traittons, que les Souuerains Pontifes ont expressément recommandé à ce Chapitre cette sorte d'Hospitalité.

SECTION VI.

La Constance de l'Eglise de Lyon en ces belles Ceremonies.

Approbatiõ des Papes pour les vsages de Lyon.

CETTE Proposition n'a pas besoin d'autres preuues, que de celles qu'on reçoit de l'experience. Et il n'y faut employer autre tesmoignagne que celuy de tous les yeux qui sont ouuerts dans Lyon, puis qu'il

qu'il y a peu de perſonnes, qui n'ayent aſſiſté aux Meſſes, & aux Offices qu'on celebre en cette Egliſe.

Ie ne doute point que les Vicaires de IESVS-CHRIST, dont quelques-vns ont aſſemblé en cette Ville des Cõciles Vniuerſels, & des autres moins celebres, n'ayent conſideré la majeſté, & la grandeur de cette Primace, quand ils l'ont inſtituée, & qu'ils n'ayent eu la volonté de l'honorer d'vn grand nombre de Priuilége, comme en effet ils l'en ont pourueu liberalement. Ils ont remarqué la Deuotion de ce grand Chœur. Ils ont vû combien excellentes en eſtoient les Ceremonies, quelle grauité on y obſeruoit, quelle exactitude, quelle modeſtie, quelle diſcipline, & quelle ſeuerité y regnoient. C'eſt le motif que ces Puiſſances Souueraines de l'Egliſe ont eu pour fauoriſer, & pour aggrandir celle de Lyon, & pour mettre ſur la teſte de ſes Chanoines les mitres Epiſcopales à tous les iours. C'eſt encore ce ſentiment qui a induit les meſmes Papes à loüer la Sainteté de cette Egliſe, & les a pouſſés à recommander ce fameux Chapitre aux Archeueſques, & à leurs Legats, comme vne choſe qu'ils auoient à cœur.

L'vſage des Mitres.

Auſſi eſtoit-ce vn ſujet de rauiſſement à Saint Bernard Abbé de Clerauaux, à Saint Hugues, & à Pierre le Venerable, Abbés de Cluny. C'eſtoit l'admiration de toutes les Gaules, & probablement de toute l'Europe. Quoy de plus Majeſtueux à voir que ce grand Autel aux Feſtes le plus ſolemnelles? Voir plus de trente Officiants reueſtus ſortir du Threſor, & venir en Proceſſion iuſqu'à l'Autel; y voir ſept Preſtres, autant de Diacres, & de Soudiacres en habit aux coſtés du Celebrant, tous occupés à leur rang, & à leur tour. Et y voir vn ſi grand nombre ſans confuſion, & ſans que le Chœur en ſoit moins fourny. Il eſt vray qu'aux autres Solemnités vn peu moindres, le nombre des Officiants ſe diminuë à proportion. On le reduit de ſept à cinq, & de cinq à trois de chaque Ordre, ſelon les Feſtes, le Celebrant, le premier Diacre, & le premier Soudiacre y ſont mitrés. Ce qui s'obſerue aux moindres Feries, la coûtume eſtant que chaque iour il y a trois mitres à l'Autel durant la grand' Meſſe. Mais aux trois grandes Solemnités de l'année, qui ſont celle de Noël, celle de Paſques, & celle de Pentecoſte pour éuiter l'inconuenient, qui arriueroit, ſi le Chœur eſtoit degarny, les Egliſes Saint Iuſt, Saint Paul, Saint Nizier, & la Plattiere ſont obligées de fournir chacune à la Cathedrale deux reueſtus pour aſſiſter à l'Autel. Outre que par vn deuoir de reconnoiſſance deux de ces Egliſes, celle de Saint Iuſt, & celle de la Plattiere doiuent ces trois Feſtes-là enuoyer le vin qu'il faut employer à la Conſecration. Le choix s'en fait par vne partie des Officiants, qui le vont querir en Proceſſion hors du Cœur auec vne belle Ceremonie, & aprés en auoir fait comme la credence, ils l'apportent à l'Autel. On a introduit d'ancienneté cette pratique par maxime de Grandeur, & comme pour imiter les Majeſtés Seculieres, pour qui les Maîtres d'Hoſtel font la credence des mets, dont ils ont couuert leur Table. C'eſt encore, & peut-eſtre mieux, pour imiter vne ſemblable Ceremonie qui eſt en vſage aux Meſſes de ſa Sainteté, quand elles ſont Solemnelles.

Majeſté des Ceremonies à l'Autel.

SECTION

SECTION VII.

La Constance de la mesme Eglise, pour le Chant Inuariable, qu'on y employe.

SI la fermeté de cette Eglise paroit en toute sa Politique, si elle est pompeuse en l'Economie de nos Mysteres, & en l'vsage des Ceremonies à son Autel, elle n'est peut-estre pas moins loüable pour l'exercice du Chant, qui remplit son Chœur. Ie ne puis pas dissimuler, que la plusart des autres Eglises de ce Royaume & d'ailleurs, où l'vsage de la Musique est en credit, ne trouuent quelque sujet d'estonnement en ce qu'vne Cathedrale si Ancienne, si Celebre, & d'vne si haute reputation se tienne encore attachée à vn Plein-Chant, sans qu'il soit possible de l'induire à en demordre quelque raison qu'on luy allegue, ou quelque representation qu'on luy sçache faire des beautés de la Musique, de l'Harmonie des Instruments, & des merueilleux Concerts qui charment les cœurs.

La Musique n'est pas reçûë en l'Eglise de Lyon & pourquoy.

Il est certain que les Eglises qui en vsent ont leurs raisons, & la Romaine qui est la Regle des autres, leur en donne assés d'exemple. La Musique a ses delices, & ses attraits à remplir l'oreille, & à réjoüir. Elle fait vne partie considerable dans l'Arithmetique, Saint Augustin l'honore d'Eloges en vn Traité qu'il en a produit, & quelques Esprits des Siecles passés, & du nôtre en sont amoureux.

Ie soûtiens pourtant que l'Eglise de Lyon a ses raisons pour n'auoir pas introduit cet honeste employ de la Musique dans son Chœur, elle a iugé qu'il estoit plus à propos, & mesme qu'il est encore de son honneur de ne rien donner à l'Inconstance. Ce n'est pas qu'elle n'estime beaucoup, & qu'elle n'honore les autres Eglises, ou qu'elle en condamne les bons vsages. Mais il est certain qu'elle a mieux aimé conseruer la simplicité, & l'innocence de son Chant, que s'abandonner à la nouueauté. Elle respecte l'Institution de ses Peres: L'Antiquité luy est Venerable, & luy represente la modestie, & les façons de l'Eglise Primitiue: Elle a reconnu que la Musique a ses incommodités; En fin elle a crû, & croit encore qu'il y a plus de bienseance pour elle de s'en abstenir que de faire tort à ses Coûtumes, ou bréche à ses Reglements; Il est vray qu'il y en a d'ailleurs qui se degoûtent des longueurs quand ils en rencontrent, qui ont peine à se defaire de l'ennuy, quand ils ont pris garde qu'vne syllable est trainée en vne suitte de tons, dont certainement la diuersité seroit agreable, si la patience des assistants en pouuoit accompagner l'espace du temps qu'elle occupe à estre chantée.

A cette difficulté ie n'ay que deux reparties. La premiere est, que la Patience, & la Pieté sont des Vertus à desirer en ces rencontres pour empescher ces dégoûts, & pour éloigner tous les ennuis qui les combattent. Mais que l'Eglise pourtant n'est pas obligée de rompre la plenitude de

En quel estime est le Chant de l'Eglise de Lyon.

ſon Chant, ny le grand Art qui y eſt compris, & peut-eſtre aſſés caché pour contenter l'impatience des degoûtés, ou des indeuots. Elle n'a garde de perdre vn ſeul ton, ou vn ſeul point de ſes Pratiques pour vne legereté d'eſprit, qui ne cherche dans l'Egliſe que le meſme diuertiſſement, qu'on trouueroit en vne ſale de Bal. Ainſi le banniſſement de Muſique eſt heureuſement recompenſé par l'inſigne Deuotion qu'on experimente en vn Plein-Chant bien reglé, & bien compris. La ſeconde repartie qui eſt plus preciſe, eſt l'amour de l'Antiquité. Ie dis donc qu'elle eſt aſſés venerable, & aſſés autorizé par la ſuitte de tant de Siecles, pour luy accorder l'entiere conſeruation de ſes Coûtumes qui ſont tres-Saintes, & tres-Saintement concertées. Qu'au reſte elle a bien toûjours edifié, & touché de doux ſentiments les grands Saints des Siecles paſſés. Saint Bernard a publié les bonnes penſées qu'il en auoit; Pluſieurs autres de ce merite, & de ce poids ont ſuiuy ſon ſens. Il me ſuffira de rapporter la fauorable opinion qu'vn Ordre tres-Religieux, & ce qu'vne Egliſe des plus fameuſes en ont eüe.

Les Peres Chartreux & l'Egliſe de Liege recherchẽt ce Chant.

Il y a plus de cinq cents ans, que l'Ordre des Peres Chartreux, demanda fort inſtamment, & auec humilité que l'Egliſe de Lyon leur communiquaſt ſon Plein-Chant, & leur donnaſt les inſtructions neceſſaires pour l'apprendre. Ce qui leur fut accordé. Et on aſſeure que cette communication ſe fit du temps que Reynaud y poſſedoit l'Archeueſché; enuiron l'année deux cents vingt-huit.

Quelque temps aprés la grande Egliſe de Liege deputa quelques perſonnes de ſon Clergé pour obtenir par humbles prieres la meſme faueur. Ils demanderent que l'vſage des Offices Diuins, que le Chant, & que les Ceremonies de cette Metropolitaine leur fuſſent communiquées. On ajoûte que non ſeulement ils obtinrent ce qu'ils deſiroient, Mais que par vn ſurcroît de faueur & de courtoiſie, on leur preſta le Theologal homme tres-capable de les en inſtruire pleinement. Ce fut du temps que Henry de Villars eſtoit Archeueſque de Lyon. Quelques-vns ont attribué cette Delegation à Hugues de Saint Chef, qui fut depuis Cardinal du temps d'Innocent IV. Delà quelques-vns de nos Auteurs ſe perſuadent que dés lors ils en ont encore retenu quelques couſtumes. Et ſe reſſentent meſme aujourd'huy de ce Saint commerce.

Tant il eſt vray que la reputation de cette Primace pour la vigueur de la Diſcipline Eccleſiaſtique, & pour la fidelité que le Seruice de Dieu demande s'eſtendoit glorieuſement par toute la France, & donnoit iuſqu'aux Prouinces Eſtrangeres. Auſſi eſt-il aueré que l'Egliſe de Lyon s'acquitte de ces deuoirs ſi ſalutaires fort exactement, & qu'à peine en ce temps-là, où l'innocence ſembloit fleurir, y auoit-il rien qui ne s'obſerue encore aujourd'huy, au moins à peu prés auec la meſme rigueur, & auec le meſme éclat.

Tout le Pſeautier ſe chante par cœur à Lyon.

Mais ce qui me ſemble de plus eſtonnant que le reſte, eſt vne circonſtance preſque inimitable en la Pſalmodie de Lyon. C'eſt qu'elle ſe chante toute par cœur, & ſans aucun Liure. De ſorte qu'il faut neceſſairement que ceux qui ſont employés à ces fonctions, les Preſtres, les Clercs, & iuſqu'aux Enfants de Chœur apprennent tout le Pſeautier. Et pour les induire

duire à s'y porter d'affection, les places des Perpetuels ne se donnent dans le Chapitre qu'au concours des capacités, où l'on examine ceux qui se presentent, on balance leur merite, & où la place qui est vaquante se doit conferer à celuy qui est reconnu le plus capable par sa diligence, & par le bonheur de sa Memoire.

SECTION VIII.

L'Inébranlable fermeté de l'Eglise de Lyon pour les Maximes de la Foy, s'estant toûjours éloignée des Erreurs.

L'Eglise de Lyon iamais atteinte d'Heresie, ny de Schisme.

SI cette Proposition que i'auance, est aussi bien soûtenuë qu'elle est plausible, il ne faudra plus me mettre en peine de rechercher d'autres loüanges pour l'Eglise de Lyon. Il est certain que iusqu'au Siecle de S. Bernard, de Saint Hugues, & de Pierre le Venerable, dont ces deux furent Abbés de Cluny, cette Verité est demeurée indubitable, & hors de prise, puis que ces grands hommes, les Oracles de leurs temps prescheut hautement la Sainteté de cette Eglise. Or tous sçauent que la Sainteté est incompatible auec l'Erreur.

Qui voudra prendre la peine de considerer combien le Saint Siege a fait d'honneur à l'Eglise de Lyon, il verra tres-éuidemment que les Priuileges dont les Papes l'ont ornée, que les Droits qu'ils ont taché de luy conseruer, que les exhortations qu'ils ont faites à ses Archeuesques & à ses Chanoines, non seulement pour le Principal, qui est le Spirituel, mais encore pour l'Accessoire qui consiste en biens Temporels, en la bien-seance, & en l'éclat exterieur ne sont à vray dire, que des recompenses, dont les Vicaires de IESVS-CHRIST ont reconnu de Siecle en Siecle la fidelité de cette Eglise tant pour les points de la Foy, que pour la Splendeur, la Puissance, & l'Autorité du Saint Siege. Et si mon Lecteur se donne vn peu de loisir en la lecture de mon Ouurage, il conclurra, qu'il y a tres-peu d'Eglises en France, & peut estre en toute l'Europe, qui se soient renduës si fermes à conseruer la Pureté de nostre Religion. Il remarquera dans l'Histoire Ecclesiastique qu'ou les Legats du Saint Siege, ou les Papes mesmes ont porté les foudres sur vn tres-grand nombre de Prelats, & de Chanoines dans le Christianisme. Au lieu que l'Eglise de Lyon, ny ses Primats n'en ont iamais vû tomber les moindres éclats sur leurs testes: Et les éclairs, qui leur ont parû, n'ont esté que pour les autres que l'Anatheme auoit frappés.

Si l'Arrianisme a inondé presque tout le monde, & si Saint Hierôme en fait ses plaintes si hautement, qu'elles retentissent encore par tout; Lyon ne luy en a pas donné le sujet, & n'a iamais écouté maxime qui combatit l'égalité du Fils de Dieu auec son Pere. Cette Eglise n'a iamais trempé dans les Schismes qui en ont dechiré tant d'autres. Que si le malheur du temps, & l'incertitude de la Verité des Elections legitimes a permis que deux de nos Archeuesques ayét reçû la pourpre des mains de Robert de Geneue, dit Clement

ment VII. on peut reſpondre modeſtement que la meſme choſe eſt arriuée à Saint Pierre de Luxembourg, & au Bien-heureux Loüis Alleman Archeueſque d'Arles: Et qu'à mon auis rien ne peut parfaitement excuſer les vns ſans mettre à couuert les autres que l'ignorance, ou la ſurpriſe auoit iettés, on ne ſçait comment, dans ce Party. Ce que toutefois ie dis auec tout le reſpect, que nous deuons à la Sainte Egliſe, qui s'eſt aſſés declarée ſur ce point n'ayant iamais reconnu ce Clement que pour Anti-Pape.

L'Egliſe de Lyon combat les Erreurs.

Mais toûjours ie demeure libre à ſoûtenir la netteté de l'Egliſe de Lyon pour les Principes de noſtre Foy, quand meſme vn où deux de ſes Prelats, ou de ſes Collegues auroient bronché ſciemment, ce que pourtant nous n'accordons pas, ces faux bons ne porteroient pas pour cela dans le precipice ny tout le Corps, ny vne de ſes parties conſiderables. Bien loin de ſouffrir ce blaſme, elle a fait gloire de ſe rendre inébranlable pour les veritès de la Foy, & d'en eſtre vn boulleuard depuis que ſon grand Prelat Saint Irenée s'arma de vigueur, & employa tout ſon zele, & tous ſes talents pour combatre les Heretiques de viue voix, & par eſcrit, dont il nous reſte encore aujourd'huy de tres-illuſtres monuments, elle a depuis continué de ſe declarer inceſſamment contre les Erreurs de tous les Siecles. Son Archeueſque Gilbert conclut, & ſigna au nom de tout ſon Clergé la condemnation, que l'on fulmina contre la Secte des Albigeois au Concile qui fut tenu dans Albi en Languedoc, où Oliuier, qui eſtoit leur Chef, fut frappé d'vn Anatheme auec ſa troupe, dont l'Hereſie eſtoit infame.

Son zele contre ceux de nos temps.

On a depuis vû la meſme Egliſe triompher des Sacramentaires, des Lutheriens, des Caluiniſtes, & de tous les autres monſtres de cette nature. Auſſi ces derniers ont pris leur temps pour ſe vanger de ce grand zele par vne haine irreconciliable, quand les troubles de la France leur donnerent cet auantage de ſe rendre maîtres de la Ville de Lyon, de piller les Catholiques, de dépoüiller les Egliſes de leurs ſacrés meubles, & d'en renuerſer vne partie aprés en auoir chaſſé les perſonnes dediées à l'Autel.

Le Cardinal de Tournon, Archeueſque de cette Ville auoit déja allumé ſon zele contre l'Erreur de ſon temps auprés de François premier. Pluſieurs Eſcriuains en ont couché la Relation ſi au long, & ſi dignement qu'il n'eſt pas beſoin de m'y arreſter. Ce m'eſt aſſés de vous faire ſouuenir que pour induire ſa Majeſté à ne pas donner entré aux Lutheriens dans ſon Royaume, ce grand Prelat employa vn Liure de Saint Irenée. C'eſt toûjours pour verifier ce que l'Egliſe, dont nous traittons, a eu de ferueur pour la veritable Religion.

Qui voudra connoître iuſques à quel point les Principaux de cette Egliſe ont porté l'ardeur de ce meſme zele, il n'a qu'à prendre la peine de lire les deux Liurets du Precenteur de Saconay, qui monta depuis au Doyenné de Lyon. Ces Deux ouurages, où paroiſſent également l'excellence de leur Auteur, tant pour la Doctrine qui eſt tres-pure, que pour la force de ſon eſprit, & de ſes raiſonnements nous repreſentent en vn beau narré les circonſtances qui accompagnerent la priſe de cette Ville par les Heretiques. Il y fait vne ample deſcription de leurs degats, de leurs inſolences, de leur furieuſe

rieuſe Impieté, & de tous les maux, qu'on pouuoit attendre d'vne Hereſie ſi effrenée, & d'vn ſiecle ſi corrompu.

Les autres monſtres d'erreurs qui ſont nés au cœur de la France, ou qui ſont venuës des autres Prouinces pour ſe gliſſer dans ſon ſein, & pour infecter tout le monde, ont trouué en toutes rencontres de la reſiſtance, ou du mépris dans l'Egliſe de Lyon. Que ſi elle ne s'eſt pas armée pour leur faire teſte, ou pour les battre, ce n'a pas eſté pour les flatter, ny pour épargner leur confuſion. Mais certainement ou elle n'a pas daigné ſeulement les regarder, fuyant d'en auoir la connoiſſance, ou plutoſt elle a jugé qu'il eſtoit de ſa modeſtie d'en attendre les Anathemes auant que d'entrer dans le combat.

C'eſt le iuſte traittement qu'en ont reçû certains illuminés, & d'autres auſſi temeraires, qui pretendoient d'infecter toute la France. De fait ça eſté comme vne eſpece de Prodige qu'vne partie de cet eſtat ſe ſoit partagée à des nouueautés dangeureuſes, que le Ianſeniſme auoit ſemées auec empreſſement ſous des apparences de bien, & ſous les deguiſements de la Verité. En ce meſme temps par fermeté ordinaire à l'Egliſe de Lyon, on vid ſon auguſte Cathedrale immobile ſur le Roc, ſans que ny elle, ny pas vn de ſes Enfants ait branlé, quelque attaque qu'on luy ait donnée, ou quelque ſorte d'impreſſion, qu'on eut fait ailleurs.

SECTION IX.

Quelques plaintes que Saint Bernard fit d'vn Archeueſque de Lyon, & pour quel ſujet.

Vn Archeueſque blâmé pour l'Election d'vn Eueſque, le chapitre de Lyon y eſt oppoſant.

IAVOVE que Saint Bernard a fait autrefois deux ſortes de plaintes qui touchent l'Egliſe de Lyon : L'vne pour la Feſte de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, i'en reuoye la connoiſſance vn peu plus bas. L'autre a pour ſujet l'Election d'vn Eueſque de Langres, que le Saint pretend auoir eſté faite contre les Loix de l'Egliſe, & contre celles de la conſcience, auſſi bien que contre les formes. Il s'en plaint donc extremement dans vne Lettre, qu'il en eſcrit à vn Doyen de Lyon, nommé Falcon ſon intime amy, qui depuis fut Archeueſque, & à vn Guy Treſorier en la meſme Egliſe. Voicy les termes qu'il y employe. Noſtre Egliſe, (& vous le voyez tres-bien) a reçû vne grande playe : Auſſi a-t-elle beſoin d'vn grand remede. Vne circonſtance aigrit la douleur qui nous en demeure, & nous contraint d'en deſeſperer la gueriſon : C'eſt que le mal a pris naiſſance là meſme, d'où nous deuions raiſonnablement attendre de la conſolation. O Egliſe de Lyon, noſtre bonne & pieuſe mere ! Ie ne dis pas quel

eſpoux, mais plutoſt quel monſtre as-tu procuré à ta chere fille? Certainement nous ne t'auons pas reconnuë en cette action pour vraye Mere, mais bien plutoſt pour marâtre. Ce gendre que tu as choiſi, degenere honteuſement de ton ancienne Nobleſſe, & de tout ce qu'il y auoit en toy d'honneſte, de graue, & de genereux, &c. Où Saint Bernard deploye ſon zele contre vne affaire mal entrepriſe, mal conduite, & mal acheuée, comme eſtant ſans ordre, ſans loy, ſans raiſon, où tout paroiſſoit confus. Il ne laiſſe pas de loüer beaucoup le Doyen, & le Threſorier, comme perſonnes tres-ſages, qui auoient eu le courage de s'oppoſer vigoureuſement à l'Election de cet Eueſque, comme à vne choſe mal concertée, dont les conſequences eſtoient dangereuſes. En ſuite dequoy ce meſme Saint redouble ſes plaintes, & s'en explique plus ouuertement en deux autres lettres, qu'il en eſcrit au Vicaire de IESVS-CHRIST, Innocent ſecond, en cette forme. La fureur a préualu, la Pudeur s'eſt éuanoüie auec la crainte de Dieu: Saint Pere, ils ont bien oſé, aprés qu'on eut appellé au Saint Siege, ſacrer execrablement celuy-là meſme qu'ils n'auoient pas fait conſcience de choiſir, contre la ſainte diſpoſition, & contre la iuſte defenſe qu'en auoit faite tres-expreſſement voſtre Sainteté. Ceux qui ont eu la preſomption de commettre cet attentat, ſont les Prelats de Lyon, d'Autun, de Maſcon, & nos Amis de Cluny, &c. Saint Bernard s'eſtend fort, & declame puiſſamment contre cet abus, on iuge aizément par ſon inuectiue qu'il preuoyoit bien les troubles qui arriueroient de ce deſordre, s'il falloit ſouffrir que les Saints portaſſent ce joug. Ce ſont des expreſſions, qu'il employe pour en decouurir ſes ſentiments, comme d'vn crime ſi monſtrueux, qu'il ſemble à l'oüir, que c'eſtoit contraindre les Sages de ſe proſterner deuant l'Idole de Baal, ou de faire vne alliance auec la mort, & auec l'Enfer. Il s'écrie que l'autorité des Saints Canons eſt mépriſée, que le Droit eſt renuerſé, que tout le reſpect qui eſt deu à la Majeſté du Saint Siege, eſt aneanty, que la voye d'appel, qui deuroit eſtre vne porte ouuerte à ceux qui ſont opprimés luy eſt fermée, & comme interdite. Il ſe plaint de la hardieſſe, qu'ont ſes aduerſaires de fulminer des menaces contre la Puiſſance Apoſtolique. Il paroit tout ſcandalizé que les Loix ſoyent deuenuës muettes, que la raiſon ſoit ſans vigueur, & que l'équité n'ait plus de lieu.

L'ardent zele de S. Bernard pour cette affaire.

Saint Bernard donc eſt touché du mauuais choix, qu'on auoit fait d'vn Eueſque, dont la vie ne reſpondoit pas à la Dignité de ſon Caractere: Il attribuë cette Election à la force de l'argent, & au credit de quelques Princes, qui fauoriſoient ce party. En fin il demande auec ardeur qu'on procede au nouueau choix d'vn Eueſque de Langres qui ſoit plus capable, & plus meritant que cet autre. Il fit tant de bruit, & remua tant de reſſorts, qu'il gaigna ſa cauſe, & fit en ſorte qu'vn Prieur de ſon Abbaye de Clairvaux, nommé Godefroy, fut éleué à cette charge, dont il s'acquita tres-dignement.

Vn nouuel Eueſque eſt éleu pour Langres.

Le Saint en fit vne Lettre au Roy de France, où il meſle auec les loüanges de ſon Prieur, le déplaiſir qu'il reſſentoit de la perte, qu'en faiſoit ſon Abbaye,

baye, comme auſſi de l'éloignement de ce Prelat, en ce qu'on luy auoit rauy le baſton de la foibleſſe, la lumiere de ſes yeux, & ſon bras droit. Mais pour conclurre il ſupplie ſa Majeſté d'employer ſon autorité Royale à pouruoir au recouurement de biens temporels de cet Eueſché, afin que l'Egliſe ſoit remiſe en la joüiſſance de ſes reuenus, en faiſant ceſſer l'oppreſſion qu'elle ſouffroit. A cet effet il luy repreſente les épouuantables Iugements de Dieu, qui n'épargne ny les Sceptres, ny les Couronnes, nommément où il s'agit du patrimoine de l'Egliſe, Eſpouſe de IESVS-CHRIST.

L'Egliſe de Lyon eſt nette pour les matieres de la Foy.

Vous iugez bien, mon cher Lecteur, par ce diſcours, que ſi bien vn Archeueſque de Lyon eſt blaſmé, ce n'eſtoit pas pour les Maximes de la Foy, & que meſme pour l'affaire dont il s'agiſſoit, qui n'eſtoit au bout qu'vne Election d'Eueſque, en quoy il s'eſtoit laiſſé ſurprendre, il eut de puiſſantes oppoſitions du Doyen, & probablement de tout le Chapitre, ou au moins de la pluſpart de cette Illuſtre compagnie. De fait Saint Bernard leur en ſçeut bon gré, & leur en fit des remerciments.

SECTION X.

La particuliere Pieté de l'Egliſe de Lyon pour la Sainte Vierge, nommément pour ſa Conception Immaculée.

La deuotion de cette Egliſe à la Sainte Vierge.

POVR vne Ville qui n'a point d'Egliſe conſiderable dediée à noſtre Dame, & qui parmy ſes Fondations, quoy qu'en tres-grand nombre, ne voit pour tout que des Chapelles dreſſées à l'Auguſte nom de cette Reine du Monde, c'eſt merueille que tant d'honneur luy ſoit rendu dans l'Egliſe de Lyon. Il n'eſt point de petite Feſte, qui nous repreſente quelque partie de ſes Myſteres, dont on n'y faſſe vne particuliere ſolemnité.

Il y a pourtant de l'apparence qu'autrefois Lyon auoit vne Egliſe de ce nom, puis que l'Archeueſque Leydrard au conte qu'il rend à l'Empereur Charlemagne, de quantité d'importantes reparations qu'il auoit faites en cette Ville par l'ordre du Prince, fait mention d'vne Egliſe de noſtre-Dame. Et on a peine à deuiner où elle eſtoit ſituée, ſi nous ne diſons par conjecture que c'eſtoit ſur la montagne de Fourviere, où nous voyons aujourd'huy vne Chappelle de ce nom jointe à l'Egliſe qu'on a fondée à l'honneur de Saint Thomas de Cantorbie.

Mais la veritable Deuotion n'eſt iamais ſi fortement attachée aux lieux, au temps, n'y à d'autres circonſtances qui peuuent ſouffrir quelque changement, ou de grandes inégalités, qu'elle ne s'aime beaucoup plus au fond des cœurs. Ie parle d'vne Pieté ſolide, & conſtante. Et ſoûtiens qu'abſolument tous les Siecles ont reconnu ie ne ſçay quoy de majeſtueux en l'honneur que cette Egliſe a rendu magnifiquement à la Sainte Vierge.

Mon deſſein n'eſt pas d'en rien déguizer. On a voulu dire que les Chanoines de la grande Egliſe de Lyon s'eſtant laiſſés comme aller à vne certaine Reuelation qui auoit vogue, & qui regardoit la Conception de la Sainte

Vierge, commencerent a en celebrer la ſolemnité. Ie ne m'amuzeray pas à examiner la realité de cet Oracle, ny à diſputer quel ſujet eurent ces Meſſieurs pour inſtituer cette Feſte. Ce m'eſt aſſés de donner les mains à vne action qui ne pourroit pas aujourd'huy eſtre raiſonnablement debattuë. Si donc les euenements que nous voyons, aident à connoître de la bonté d'vne cauſe, il faut vne fois conclurre que la Pieté Lyonnoiſe fut-celle qui eſtablit cette excellente Deuotion enuers noſtre-Dame, & que le ſujet qu'on eut d'en faire la Feſte, fut meurement conſideré, & fortement mis en œuure ſans precipitation de Conſeil, ſans temerité, & ſans erreur.

SECTION XI.

Comment, & pourquoy Saint Bernard s'oppoſe à l'Inſtitution de cette Feſte dans Lyon.

Inuectiue de S. Bernard contre cette Egliſe pour la Feſte de la Conception de noſtre Dame.

ON ne peut diſſimuler que Saint Bernard, ne trouua beaucoup à redire à la nouueauté de cette Feſte. La Lettre, qu'il en eſcriuit aux meſmes Chanoines, ne nous permet pas d'en croire autre choſe. Ie ſuis d'auis de mettre en auant ſes plus puiſſantes raiſons aſſés briefvement, & ie tacheray de les expliquer auec reſpect, & le mieux que ie pourray.

S. Bernard Epiſt. 174.

Ce Saint donc commence par des loüanges pour l'Egliſe de Lyon, dont il reconnoit la Preéminence, les bonnes mœurs, le bon Conſeil, le credit & l'Antiquité. Il l'eſtime grandement pour eſtre ennemie des nouueautés en l'exercice des Offices, qu'on chante au Chœur. Il la loüe comme eſtant ferme, & eloignée des legeretés pueriles, & comme iudicieuſe en ſes affaires. Mais aprés il change de ton, & s'eſtonne fort que certains Chanoines ayent voulu ternir la gloire de leur compagnie en introduiſant vne nouuelle celebrité, iuſqu'alors du tout inconnuë à la Sainte Egliſe, ſans que la raiſon l'appuye, ou que la Tradition l'autorize.

Raiſonnements de S. Bernard contre la Conception Immaculée.

Nous eſtimons-nous, dit-il, plus habiles gens, plus ſçauants, ou plus deuots que nos Peres ? Sans doute c'eſt vne dangeureuſe preſomption que d'entreprendre en des affaires de cette nature ce qui a échappé à leur Prudence. Et à le bien prendre nos Anciens n'euſſent pas eſté ſi peu eclairés, n'y eſté courts à reconnoître cette verité, ſi elle eut eſté aſſés lumineuſe.

Aprés ce premier effort le Saint paſſe à d'autres raiſonnements, & pretend de nous mettre hors de defence, en deſtruiſant nos raiſons. Il s'imagine auoir aſſés fait, quand il nous a dit que la Sainte Vierge n'a pas beſoin de loüanges empruntées, de vains honneurs, ny de tiltres imaginaires, elle qui en a de legitimes preſque à l'infiny. Qu'il y a bien d'autres grandeurs à honorer aux Myſteres qui l'ont couronnée, vne Sainteté de Naiſſance, vn Pureté de Vie, vne Mere Vierge, vne Conception ſans conuoitiſe, vn Enfantement ſans douleur, vn Dieu né d'elle, & cent autres Priuileges effectiues, & bien réels, ſans qu'il faille en feindre de nouueaux. C'eſt vn champ, que ie rétreſſis, & où il s'eſtend auec vne grace qui luy eſt particu

particuliere; mais c'eſt toûjours de hauteur, & auec quelque ſorte d'Empire.

De là il appelle à ſon ſecours le Prophete Ieremie, & Saint Iean Baptiſte, comme eſtant des Saints, en qui la Grace a preuenu la Natiuité. Et c'eſt tout ce qu'il accorde à noſtre-Dame pour ſa Conception, en auoüant qu'il y eut pour elle vn choix de graces plus precieuſes, & de benedictions proportionnées à ſes Grandeurs. Mais toûjours aprés le peché commun aux Enfants du premier homme, le preſuppoſant d'vne neceſſité indiſpenſable. Il dit qu'à moins de cela, on en tireroit des ſuittes tres-dangereuſes, comme ſeroient celle-cy, De faire par violence rebroſſer la Sainteté de la naiſſance plus haut, iuſqu'à la Conception, & d'aſſeurer que la Vierge a eſté Sainte auant que d'eſtre: Qui ſont des chimeres, & des propoſitions extrauagantes, puis qu'il eſt certain qu'elle n'étoit pas auãt qu'elle fut conçûë. Outre que c'eſt vn Priuilege du ſeul Fils de Dieu, d'eſtre conçû ſans la ſoüilleure Originelle. Et l'attribuer à ſa Mere, c'eſt l'egaler à ſon Fils, & derober à ce meſme Fils vn fleuron de ſa Couronne. Que ſi cette Sainte Mere eſtoit conſultée ſur ce point, il ſe trouueroit tres-aſſeurement que cette Princeſſe ſe paſſe bien de cet honneur, qui cauſeroit infailliblement vn de ces deux inconuenients, ou d'embellir le peché, ou d'introduire vne fauſſe Sainteté, qui ſont deux maux egalement pernicieux. En fin i'y vois vne pure nouueauté, qui eſt la Mere des temerités, la Sœur de la ſuperſtition, & la Fille d'vne étrange legereté.

C'eſt a peu prés en ces termes que Saint Bernard blaſme l'Egliſe de Lyon pour auoir inſtitué cette Feſte. Et c'eſt maintenant à noſtre tour de reconnoître la puiſſance de ſes armes, & de ſon combat. Ce qui ne me ſemble pas mal-aizé. Ie n'ay qu'à reduire ſon raiſonnement à quatre ou cinq Chefs, où i'eſpere que cette Egliſe ſe verra entierement à couuert.

SECTION XII.

L'Apologie de l'Egliſe de Lyon, pour l'Immaculée Conception de la Vierge: Auec l'explication des raiſons que Saint Bernard luy oppoſe.

1. QVANT à l'inuectiue que ce Saint a employée dans la Cenſure qui nous a entretenus en la Section precedente, ie n'ay rien a luy oppoſer à l'entrée de cette defenſe, que le ſentiment de la meſme Egliſe de Lyon. Elle reçût cette Lettre, & la reprimende de Saint Bernard, elle la leut auec reſpect. Et toutesfois elle jugea eſtre à propos de ne point demordre de ſa Sainte inſtitution. La ſolemnité de cette Feſte fut continuée, & n'en fut pas moins celebre, ny moins pompeuſe. Quoy que d'ailleurs la Sainteté de ce grand homme y fut reconnuë, & honorée tres-parfaitement. La Conception de la Vierge ne perdit pas pour cette conteſtation vn ſeul atome de ſa Pureté dans l'eſprit des Lyonnois. Et probablement comme elle s'y eſt conſeruée iuſqu'icy en toute ſa fleur, elle eſt pour y demeurer

La Lettre de S. Bernard n'a pas l'effet qu'il a pretendu.

inuiolable iuſqu'à la fin de tous les Siecles, ſans que la Primace des Gaules ait à craindre d'y ternir le luſtre de ſa Pieté, ou de ſa Gloire.

Reſponſe à ce qu'il obiecte de la nouueauté de cette Feſte.

2. Pour le manque de la raiſon, ou d'vne longue Traditiue que noſtre Saint nous obiecte, c'eſt à deuiner ſi la nouueauté n'en eſt pas iuſte, & c'eſt vn point à debattre ſi rien ne peut eſtre raiſonnablement introduit dans les ordres de l'Egliſe, ſans eſtre appuyé ſur d'Anciennes approbations, ou ſur des coûtumes inueterées. Ce n'eſt non plus ny temerité, ny preſomption qui l'a fait agir, comme ſi l'autorité, l'eminent ſçauoir, & la Pieté de ſes Peres auoient reçû du mépris en ſa conduite. Ceux-là ont ſçû ce qui eſtoit propre à leur temps, & ſe ſont inſtruits des Deuotions que Dieu vouloit d'eux. Auſſi aprés ce temps-là, la meſme Egliſe peut auoir eſté inſpirée à receuoir des Pratiques inconnuës aux Anciens, & qui neantmoins furent loüables dés qu'vne fois on les eut mis en vſage. Le Saint Eſprit n'eſtoit pas tenu de faire connoître au monde les verités toutes à la fois, ny d'épandre toutes ſes lumieres en vn iour.

Repartie à ce qu'il obiecte, que la Vierge n'en eſt pas plus honorée.

3. Quant à l'intereſt de la Sainte Vierge, que Saint Bernard met en œuure contre nous, Ie ne crois pas qu'il luy ſoit à deshonneur qu'on ſoûtienne ſon immaculée Conception. Et de dire que nos loüanges ſont hors de ſaiſon, & ne luy ſont ny neceſſaires, ny bienſeantes, quand elles empruntent leur fonds de la vanité, ie l'auoüe, mais c'eſt le ſujet du debat, & l'Egliſe de Lyon ſe promet que les honneurs qu'elle defere à vne Mere de Dieu, luy ſont agreables, comme tres-iuſtes, & tres-ſortables à ſa Grandeur. D'auancer auſſi qu'elle joüit de beaucoup d'autres priuileges, & que d'autres Preéminences plus conſiderables brillent en elle; Ie n'ay rien à y oppoſer. Mais ie ſoûtiens que ces meſmes Prerogatiues, pour releuées qu'elles ſoient ne dérogent point à la Pureté que nous defendons. Et bien loin d'en receuoir du rabais, elles s'entr'aident & s'entrerenferment l'vne l'autre. De fait il n'eſt rien qui nous conuainque plus fortement à reconnoître l'Immaculée Conception de noſtre-Dame, que le grand nombre de ſes autres auantages.

Voicy le raiſonnement que nous en faiſons. Eſt-il de la bien-ſeance qu'vne Mere de IESVS-CHRIST, qu'vne Vierge ſans pareille, qu'vne Imperatrice des Anges, qu'vne Princeſſe, & qu'vne Auocate de tous les hommes, que la maîtreſſe de l'Vniuers ait eſté chargée de la honte vniuerſelle, & publique au meſme point qu'elle fut conceüe? Eſt-il de l'honneur d'vn Fils de Dieu égal à ſon Pere d'eſtre auſſi le Fils d'vne Pechereſſe? Ya-t-il de l'apparence qu'vn Fils de cette Eleuation choiſiſſe pour ſon Palais vne cahuette, où le Peché ait regné, ou le Demon ait eſté le maître, & où l'opprobre de noſtre nature ait triomphé? Qui croira qu'vn Tout-puiſſant ſe ſoit épargné en cette rencontre, où qu'il ait tenu à l'écart, & comme en oyſiueté les forces de ſon Empire? Qui de nous ayant le choix d'vne Mere, ne la voudroit acheuée, ſans tache, & toute Diuine, s'il ſe pouuoit? le bras de ce Fils eſtoit-il trop court? ou ſi ſa Iuſtice n'auoit de puiſſance que pour les rigueurs? Sera-t'il donc dit que l'ennemy de la Vierge ait le droit de reprocher au grand Dieu de Gloire qu'il n'a eu pour Mere que les reſtes de ſa vengeance?

Con

Concluons plutoſt que cette admirable Conception, pour eſtre veritablement Immaculée, n'oſte rien du tout aux autres Grandeurs de la Vierge: Mais qu'au contraire c'eſt vn luſtre de ſes autres perfections, que c'eſt vn dernier effort de la Grace, vne Grace dont le choix eſt beau, vne Grace toute ſinguliere, qui pour eſtre grande n'eſt pas toutefois inconceuable, puis que l'Ange, & le premier homme en ont joüy. Et Saint Bernard nous pardonnera, s'il luy plaît, nous laiſſant dans la liberté que nous auons priſe auec reſpect de l'expliquer, où il s'agit de la Gloire d'vne Souueraine de l'Vniuers, & des motifs que l'Egliſe de Lyon a euës, quand elle a inſtitué cette Feſte.

SECTION XIII.

Deux autres objections de Saint Bernard expliquées en faueur de l'immaculée Conception de la Sainte Vierge.

4. SAINT Bernard pour donner force à ſes oppoſitions fait vn Parallele de la Vierge auec Ieremie, & auec Saint Iean Baptiſte, comme ſi leurs priuileges deuoient eſtre égaux à ceux de la Mere de IESVS-CHRIST, à l'égard de leurs Conceptions. Il me ſemble qu'il n'y a qu'vn mot de reſponce à faire ſur cet article. Nous n'auons qu'à voir les grandes inégalités, qui ſont entr'eux. Ie veux que ces Saints, le Prophete, & le Precurſeur ayent eſté ſanctifiés auant leur naiſſance. Ie maintiens pourtant que c'eſt trop peu pour la Vierge, quelque auantage de faueurs, & de benedictions, que Saint Bernard y veille ajoûter pour releuer ſes grandeurs. Ie le dis encores. C'eſt trop peu pour elle. Il y demeure toûjours vn reſte de confuſion pour noſtre Reyne, pour nous, & ſi ie l'oſe dire, pour ſon Fils. C'eſt encore vn reſte, & vn ſujet d'inſolence à tous les Demons, il nous faut pour noſtre Mere vne Victoire toute entiere, & vne clarté ſans ombre.

Reſponce à ce qu'il compare la Conception de la Vierge à celles de Ieremie & de Saint Iean.

5. S. Bernard employe vne autre raiſon inuincible à ſon auis, Ce ſont certaines conſequences qu'il eſtime dangereuſes, & peu ſoûtenables. Nous verrons dit-il, à ce conte, vne Vierge, qui ſera Sainte, auant qu'eſtre au monde, qui ſera conçûë, & conçûë Immaculée, & ne ſera pas encore au nombre des Eſtres.

Reſponſe à l'objection de S. Bernard, ſur des conſequences qu'il iuge peu raiſonnables.

Saint Bernard a bien preueu noſtre repartie. On me répondra, dit-il, qu'elle fut Sainte au meſme inſtant qu'elle fut conçûë. Cela eſt tres-vray, c'eſt noſtre renfort. Et c'eſt dire qu'au meſme moment qu'elle fut, elle fut conçûë, & conçûë en Sainteté. Et qu'ainſi l'eſtre fut inſeparable de la Conception, & la Conception inſeparable de la Sainteté par vne faueur toute Celeſte, & particuliere. Et qu'ainſi ſa Conception fut Sainte, fut exempte de la ſoüilleure Originelle, & parfaitement Immaculée.

Il ſuffit que Dieu l'ait pû, & l'ait voulu faire pour l'auoir fait en de ſi nobles conjonctures, que nous venons de conſiderer. Et l'Ange, & le premier Homme reçûrent le meſme auantage de la Sainteté Originelle au moment

de

de leur premier eſtre, il n'y a donc rien en ce procedé qui choque ny la raiſon, ny la Puiſſance, ny la Bonté, ny la Iuſtice, ny la Sageſſe, ny la Prouidence du Createur. Voyons cependant, mon cher Lecteur, ſi vous ſerez hommes à refuſer à vne Mere de Dieu la meſme grace, que vous accordés à des Creatures qui ne ſont pas, & qui ne ſçauroient eſtre de ce poids, ny de ce merite.

Nous pourrions encore ajoûter vn mot par la loy des reciptoques en cette façon. S'il eſt vray que la Sainte Vierge ne fut pas conçûë en la Grace Originelle, parce qu'autrement elle auoit eu la Sainteté auant que l'Eſtre : I'en diray le meſme de la ſoüilleure Originelle. C'eſt vn point de Foy, que l'homme eſt conçû dans le Peché. Si donc ie voulois combattre cette verité Chreſtienne, ie pourrois vſer de la defaite que ie viens de renuerſer; & dire ainſi. S'il faut accorder que l'homme eſt conçû Pecheur, il s'enſuiura, au ſens de nos aduerſaires, qu'il eſt Pecheur auant qu'eſtre admis au nombre des Eſtres. On repartiroit à ce foible raiſonnement, que l'homme eſt Pecheur au meſme moment, qu'il eſt conçû ; qu'il eſt dés cet inſtant Enfant d'Ire, que ſa naiſſance en eſt ſoüillée, & qu'vn Sacrement doit eſtre employé pour le lauer de cette ordure. Ainſi ce ſeroit tres-mal raiſonner de conclurre qu'il eſt donc Pecheur auant que d'eſtre homme, puis qu'il eſt homme, & Pecheur au meſme moment, qui eſt vn point indiuiſible.

Appliquons cecy à la Sainte Vierge, elle eſt toute Sainte au moment qu'elle eſt concûë, comme elle eſt conçûë au moment qu'elle a ſon Eſtre ; Sa Conception eſt Immaculée, comme ſon Eſtre au premier moment qu'il commence à tenir rang parmy les Eſtres, eſt Immaculé : L'vn n'eſt pas plutoſt que l'autre : Ils s'enueloppent, & s'entr'enferment l'vn l'autre.

Il conſte donc que l'objection de Saint Bernard doit eſtre expliquée benignement, & auec honneur, ſans faire breche à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, & ſans empeſcher la Solemnité que l'Egliſe de Lyon inſtitua pour l'honorer. En quoy cette Egliſe a cette auantage tres-conſiderable qu'elle s'eſt vûë la premiere de toute la France, & peut-eſtre de l'Vniuers à releuer ce Myſtere aux honneurs qui luy ſont dûs, & qui depuis ont eſté ſuiuis de tous les Peuples. Glorieuſe entrepriſe de l'Egliſe de Lyon ! Auſſi croy-je pour vne choſe indubitable, qu'elle tient de cette Vierge, vne tres-grande partie des faueurs qu'elle a reçûës du Ciel, ce qui l'oblige à continuer ſans ceſſe les conſtantes venerations qu'elle a voüées depuis tant de Siecles à cette Auguſte Majeſté, comme a ſon Incomparable bienfaictrice.

SECTION XIV.

Saint Bernard deuient plus doux à l'Egliſe de Lyon, & plus fauorable à l'Immaculée Conception de la Saincte Vierge.

EN fin noſtre Regne triomphera, ſans qu'on s'oppoſe raiſonnablement à ſa Gloire. Et ie voy que noſtre Saint Aduerſaire reuient à nous tres-heureuſement. Voicy comment Saint Bernard finit ſa Lettre, & vuide toute cette affaire. *S. Bernard s'explique mieux en faueur de la Conception immaculée.*

1. Si l'on iugeoit à propos, dit-il, d'eſtablir la ſolemnité de ce Myſtere, il falloit premierement conſulter l'Oracle, & attendre l'Autorité du Saint Siege, ſans vſer de precipitation à s'attacher ſi ſoudainement aux Impreſſions d'vne aueugle ſimplicité de peu de perſonnes ignorantes. I'auois déja rencontré parmy quelques-vns cette erreur, & l'auois diſſimulée en leur parlant auec douceur vne eſpece de Deuotion mal entenduë, que la bonne foy pouuoit excuſer, comme venant d'vne tendreſſe d'affection pour la Sainte Vierge. Mais depuis ayant decouuert la meſme ſuperſtition parmy des hommes qui ſont en poſſeſſion de la Vertu, & en reputation de Sageſſe, dans vne Egliſe tres-fameuſe, & tres-éclatante en Nobleſſe, dans vne Egliſe, dont i'ay l'honneur d'eſtre le fils, ie ne ſçay ſi aprés cela i'euſſe eu bonne Grace à déguizer la verité, & ſi i'euſſe peu le faire ſans me rendre criminel de vous auoir tous deſobligés en vne choſe importante.

2. Au reſte ce que i'en ay dit, ne conclut pas toute l'affaire. I'entends que ce ſoit ſans prejudice des ſentiments de celuy qui en pourroit mieux iuger que moy. Mais ſur tout ie m'en r'apporte à l'authorité, & à l'examen de la Sainte Egliſe Romaine, i'vſe de cette reſerue, & luy renuoye la Deciſion de ce point, comme de tous les autres de ce reſſort, auec cette proteſtation qu'au cas qu'il ſe trouue que ie ſois d'vne opinion contraire à la ſienne, ie ſuis preſt à la corriger, & à la ſoûmettre à ſon Iugement. *Soûmiſſion de ce Saint.*

Voila, mon cher Lecteur, la concluſion de cette Lettre, & les deux retranchements de Saint Bernard. Ce ſont de ſolides expedients pour ſortir de cette affaire. Premierement vous voyés que le ſujet de ſa plainte eſt proprement vne entrepriſe qu'il ſe perſuade auoir eſté faite ſans l'aueu du Pape, & ſans meſme s'y eſtre addreſſé, quoy que d'ailleurs on y agit de bonne foy. C'eſt ce qu'il ne peut approuuer. Et ce qu'il propoſe de plus choquant contre la Conception Immaculée de Sainte Vierge, ne vient d'autre ſource, comme il paroît en toute la ſuite de ſon diſcours, principalement ſur la fin. Il ne falloit pas à ſon ſens ſolemnizer ceſte Feſte, que premierement le Saint Siege n'y eut conſenty. *Excuſes du meſme Saint, & reflexions ſur ſon procedé.*

En ſecond lieu le meſme Saint defere beaucoup au ſentiment des mieux éclairés, & ſe ſoûmet ſans difficulté aux deciſions des Souuerains de la Sainte Egliſe. En quoy il ſemble auoir leu dans l'auenir, puis que Rome s'eſt

depuis, & de nos iours meſme, ouuertement declarée pour la verité de ce Myſtere, quoy qu'elle n'en ayt pas encore entierement determiné pour en faire vn point de Foy.

Iugez de là des penſées de Saint Bernard, & du party, qu'il eut choiſi, s'il eut eu deuant les yeux ce que nous voyons. Que ne diroit-il, & que ne feroit-il pas, s'il auoit vû la celebrité de cette Feſte parmy tous les Peuples, s'il en auoit leu l'Office dans nos Breuiaires, s'il auoit ſçû l'inclination de l'Egliſe Vniuerſelle, s'il auoit oüy Paul V. & les defenſes qu'il fit par la Bulle expreſſe au party contraire de preſcher ou d'enſeigner en public rien, qui choquaſt en quelque façon la Doctrine, qui ſoûtient l'immaculée Conception de la Vierge ? Quel changement feroit-il pas en ſes ſentiments? Quelle difficulté apporteroit-il a ployer, ſans dire vn ſeul mot ? Quelle inſtance meſme ne feroit ce Saint auprés du Vicaire de IESVS-CHRIST, luy qui auoit eu l'honneur d'eſtre appellé auprés des Papes, & de leur eſcrire aſsés ſouuent ? Quels efforts n'employroit ſon zele pour obtenir de ſa Sainteté la derniere Deciſion en faueur de la Princeſſe de l'Vniuers; Et enfin combien de vœux, & combien d'ardeurs verroit-on ſortir de ce grand cœur, & de cette bouche enflammée, & autrefois arroſée du laict de la meſme Vierge, pour emporter cette grace tant du Fils, que de la Mere.

SECTION XV.

Vne autre explication de l'Epiſtre de Saint Bernard aux Chanoines de l'Egliſe de Lyon.

Comment S. Bernard eſt fauorable à la Cõception Immaculée de noſtre Dame.

DEVX raiſons ſemblent nous conuaincre que S. Bernard n'a iamais voulu combatre la Conception Immaculée de la Sainte Vierge au ſens, que nous venons de cõſiderer en ſon Epiſtre ; La premiere eſt la merueilleuſe Pieté ſingulierement pour ce Myſtere, dont nous traittons. La ſeconde eſt l'abſurdité, que Saint Bernard attribuë à l'opinion que nous ſoûtenons, d'où il fait ſortir des conſequences, qui choquent le ſens commun : Ie dis donc que ces deux raiſons meurement conſiderées ſont aſſés puiſſantes pour tirer de nous vne autre explication de la Lettre de ce Saint, pour nous faire entendre qu'à la regarder d'vn autre œil, elle eſt fauorable à la Sainte Vierge, conçûë ſans peché. Et voicy comment.

1. Raiſon qui montre cette verité.

Cette tendreſſe affectueuſe, que S. Bernard a toûjours euë pour la Mere de IESVS, ne s'accorde pas auec les rigueurs qui attaquent ſi rudement ſa premiere pureté, qui fut comme l'Orient des autres graces, qu'elle a reçûës de la main de Dieu. Il ne faut que voir ce qu'il en a dit aux occaſions, qu'il a euës de parler de ſa Souueraine. Tantoſt il la repreſente cõme la Tour du Liban : & comme Liban ſignifie la blancheur, il nous la deſcrit toute blanche, toute innocence, & parfaitement exempte de tous pechés, de l'Originel, & des actuels. Et pour nous perſuader que cette innocence eſt incomparable, il l'éleue vigoureuſement au deſſus de celle dont noſtre Seigneur a

Serm. 4. in Salue Regina.

fauorizé

fauorizé le reste des hommes. Tantoſt il nous la dépeint comme vne Aurore, qui perce la nuit auec la pointe de ſes rayons, & fend les tenebres pour les diſſiper: Et c'eſt le peché Originel au ſens de ce Saint: Il s'en explique aſſés nettement pour n'en point douter. Ce n'eſt pas tout: Il la fait monter comme ſur vn char de Triomphe toute enuironnée de ſes Victoires, qui la garantiſſent, ou qui la preſeruent de cette ſoüilleure, dont la noirceur a couuert les hommes ſans la toucher. C'eſt ainſi qu'il nous repreſente la pompeuſe entrée qu'elle fit au monde. Il nous la fait voir toute brillante de lumieres, & ces lumieres ſont la connoiſſance de la Verité que Dieu luy communiqua dés ce moment. Il la montre auſſi toute vermeille d'vne parfaite Charité, & du pur amour de la Vertu. Ce ſont à peu prés les expreſſions de Saint Bernard.

Tantoſt il en fait vn Paradis de delices, où les eſpines n'ont point crû: Il en fait l'Arche de Noé, où l'eau du deluge n'entra point: Il en fait l'Arche d'Alliance faite d'vn bois incorruptible: Il tire de toutes ces choſes vn ſens d'accommodement pour la Sainte Vierge nous la depeignant toute pure, & preſeruée du peché Originel, quoy que deſcendante d'vne extraction corrompuë. Il employe outre cela d'autres termes peut-eſtre encore plus nets, & plus expreſſifs. De tous les enfans des hommes, dit-il, nous n'en trouuons point qui n'ait eſté mal-heureuſement conçû en peché. Nous en deuons excepter la ſeule Mere de l'Agneau Immaculé, qui efface les pechés du monde. Serm. de Natiu. B. Virginis.

C'en eſt aſſés dit pour conclurre que Saint Bernard n'a iamais penſé à ſe mettre du party contraire à la Pureté de la Sainte Vierge pour le moment qu'elle fut conçûë. Pour l'autre raiſon qui nous fait connoître les veritables ſentiments de ce grand Saint, quelques Docteurs qui ſe ſont rendus les Interpretes de ſon Epiſtre en tirent les vrayſemblances de la fermeté, qu'ils ont reconnuë en luy pour l'integrité Originelle de la Sainte Vierge. Ils en parlent de cette façon. *2. Raiſon qui fait voir que S. Bernard fauoriſe la Conception de la Sainte Vierge.*

L'abſurdité des conſequences que ce Saint nous a découuertes en la Lettre qu'il eſcriuit aux Chanoines de Lyon, n'eſt que pour l'erreur, & cette erreur n'entre point chés luy que pour eſtre cõbattu. Afin d'éclaircir cette verité il faut ſuppoſer que les Interpretes de la Nature remarquent deux ſortes de Conceptions. La premiere eſt quand le petit corps de l'Enfant n'eſt pas encore animé. L'autre quand il l'eſt, & c'eſt la ſeconde. La Philiſophie Naturelle les diſtingue de la ſorte, & en ſepare la connoiſſance en trois temps. Le premier precede l'infuſion de l'ame en ce petit corps qui n'eſt qu'vne maſſe de chair ſans forme, & dont les organes ne ſont pas encore parfaitement diſpoſés pour la receuoir. L'autre temps eſt reſſerré dans ce ſeul moment, qui voit l'ame infuſe. Le troiſieſme eſt tout l'eſpace qui ſuit ce moment aprés que le corps eſt animé. Et ce dernier temps n'entre pas icy en conſideration, où il s'agit de la ſeule Conception, qui eſt toute impure pour tout le reſte des hommes, & toute pure pour la Sainte Vierge.

Saint Bernard a eu infailliblement toutes ces vûës. Il a ſçû la difference de ces deux Cõceptions, & de ces trois temps. Vne erreur s'eſtoit gliſſée parmy les peuples quelques années auant qu'il fit cette Lettre. Certains ignorans

s'imaginoient que la premiere Conception de noſtre-Dame eſtoit Sainte : Ce qui ne peut-eſtre, puis qu'en ce temps-là ſon Corps n'eſtoit pas encore animé, & c'eſt l'ame ſeule qui eſt capable de la Grace. La Queſtion en fut agitée, & les Doctes la decidetent en ſe tenant ſur la negatiue. Auſſi eſt-ce à la verité vne choſe inconceuable, & meſme impoſſible que la Vierge, ou quelque autre creature ſoit doüée de Sainteté auant que l'ame ſoit infuſe au corps. C'eſt donc ce ſeul point de Conception, que Saint Bernard n'a pas pû goûter. Il s'eſtoit perſuadé que l'Egliſe de Lyon auoit conſenty à cet erreur, & s'eſtoit portée à inſtituer cette Feſte, ſous des ombres de Pieté, & ſous des amuzements d'vne reuelation, veritable ou fauſſe, mais toûjours mal entenduë, qui s'eſtoit groſſie dans l'opinion du vulgaire. C'eſt ce qu'il improuue, c'eſt ce qu'il combat en ſon Epiſtre. Et c'eſt le ſens que donnent à cette Lettre quelques Docteurs, dont l'autorité eſt conſiderable. Et voicy leur raiſonnement en peu de paroles.

Albert. Mayto. Baron. Valentia, Bellarmin. Franc. Biuarius. Henr. Alby.

SECTION XVI.

Reflexions ſur les deux explications de la Lettre de Saint Bernard.

1. SAINT Bernard eſt le Fauory de la Vierge. Il a ſoûtenu auec ardeur, & auec éclat en pluſieurs endroits de ſes Ouurages qu'elle fut conçûë ſans peché. Il faut donc neceſſairement qu'il l'ait entendu de la ſeconde Conception, où le corps eſt animé, puis qu'il s'agit de la Sainteté de l'Ame.

2. Il eſt aſſeuré que ce Saint n'approuuoit pas la ſolemnité, que l'Egliſe de Lyon auoit introduitte pour y honoter la Conception de la Sainte Vierge ſans auoir recours au Saint Siege, & qu'il en forme ſes plaintes en cette Lettre. Il les appuye de raiſons, entr'autres il en tire vne abſurdité de conſequences peu raiſonnables, comme celle-cy. Il s'enſuiuroit, dit-il, que la Vierge auroit eſté Sainte auant que d'eſtre. Ce qui n'eſt pas imaginable. D'où ces Docteurs prennent ſujet de conclurre vnanimement que S. Bernard n'a iamais parlé en cette Epiſtre que de la ptemiere Conception, quand le corps n'eſt pas animé. Car de dire que la Vierge auroit eſté Sainte en ce temps-là, ce ſeroit dire que la Sainteté auroit precedé ſon eſtre. Et voila l'éclairciſſement qu'ils nous donnent ſur ce qui peut eſtre ambigu dans cette Lettre. Auſſi eſt-il vray que ce grand Eſprit auoit trop de pointe, trop de lumiere, & trop de ſolidité pour ne pas ſçauoir que la ſeconde Conception peut eſtre capable de Sainteté, puis que les Anges, & le premier homme ont eſté creés en Grace, & que le premier moment qui les mit au rang des eſtres, les vit auſſi au rang des Saints. Saint Bernard ne pouuoit pas ignorer cette verité. Et quant à la Vierge, nous venons de voir qu'il a honoré plus que d'vne fois ſa Conception Immaculée. Il faut donc qu'il crût que l'Egliſe de Lyon celebroit la Feſte de la ptemiere Conception. Ce qui eut

eut esté vne chose fort mal concertée, vû l'absurdité. A quoy i'ajoûte que ce Saint n'a voulu dire autre chose de la Vierge, sinon qu'elle auoit infailliblement encouru l'obligation de donner entrée au peché Originel, si Dieu ne l'eut preuenuë d'vne grace tres-particuliere au mesme instant qu'elle fut conçûë. C'est l'interpretation de tous ces Docteurs.

3. Toutefois il est bien probable que l'erreur, qui couroit alors, & qui donnoit de la Sainteté au Corps de la Vierge auant qu'il fut animé, n'est iamais tombée dans les sentiments de l'Eglise de Lyon, parce que cette opinion est vn monstre d'ignorance, qui asseurément ne pouuoit pas estre reçû parmy des personnes si bien instruites, & si éclairées, comme Saint Bernard les reconnoissoit.

4. Il est plus que raisonnable que la Reuelation pretenduë, qui auoit gaigné la creance de la populace idiote, n'auoit pas trouué cette foiblesse, parmy les Chanoines de Lyon. Et c'est neantmoins vne des choses, que Saint Bernard leur objecte.

5. Les moins suspects d'entre les sçauants ne font pas difficulté d'auoüer que cette Epistre est vn Ouurage legitime de ce grand Homme, & en suitte que ce n'est pas vn part, que l'illusion de quelques personnes moins prudentes luy ait supposé, quoy que des critiques l'ayent voulu dire. Le stile qui s'y voit, est assés conforme à celuy, qu'il a employé en ses autres œuures.

6. Aprés tout cela il est difficile de bien expliquer toutes les clauses de cette Epistre, & de penetrer les raisonnements de son Auteur sans reconnoître franchement qu'il n'approuue pas non seulement l'institution de cette Feste, mais pas mesme l'opinion, qui soûtient que le peché n'est point entré dans la belle ame de nostre Princesse au mesme moment, qu'elle fut conçûë. A moins que d'attribuer ce sentiment à Saint Bernard ie ne sçay pourquoy il soûtient si fort que les autres preéminences doiuent suffire à la Sainte Vierge, & encore plus ay-je de peine à comprendre qu'aprés s'estre proposé nostre repartie à ces consequences, que nous auons veües, il persiste à les inculquer. Mais quand ie remarque qu'il se contente de luy accorder le priuilege de Ieremie, & du Precurseur de IESVS-CHRIST, qui ne furent que sanctifiées auant leur naissance, ie ne puis pas me rendre assés soupple pour conclurre que Saint Bernard n'a voulu oster la Pureté toute Immaculée qu'à la premiere Conception de nostre-Dame, puis qu'il est certain que ces deux Prophetes, Ieremie, & Saint Iean Baptiste ont esté soüillés de la tache Originelle, & ne reçeurent la Sainteté de la Grace qu'aprés que leurs Ames furent infuses dans leurs Corps. Si donc S. Bernard compare la Pureté de la Vierge auant sa naissance à celle de ces deux Saints, comme il le fait tres-ouuertement, il s'ensuit de neceſſité qu'à son sens il nous doit suffire de reconnoître cette Pureté en la Sainte Vierge auant sa naissance, mais toûjours aprés l'infusion de son Ame en son petit Corps. Ce qui dit neceſſairement la seconde Conception. Et par consequent c'est, à vray dire, celle-là que Saint Bernard a voulu combattre en cette Epître, & dont il a desapprouué la solemnité establie dans l'Eglise de Lyon, principalement

Theoph. Reynaudi Diptyca Mariana.

lement quelle eut introduit cette creance parmy les Chreſtiens ſans attendre la deciſion Apoſtolique, dont les Oracles ne doiuent pas eſtre preuenus, mais reſpectés.

7. Il conclut pourtant qu'il eſt preſt à s'y ſoûmettre à la même heure qu'ils auront parlé. Ce qui prouue manifeſtement l'inclination qu'auoit ce grand Saint à entrer d'abord dans les ſentiments qui ſont fauorables à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Et c'eſt la belle demonſtration, qu'il donne dans l. autres productions de ſon eſprit, & de ſa plume. Nous pouuons auſſi nous perſuader que s'il y a eu du changement en ſes penſées, comme il y en a de l'apparence, ou il en auoit conſulté le Vicaire de IESVS-CHRIST, ce qui luy eſtoit aſſés ordinaire, ou il auoit ſçeu que la Sante Egliſe commençoit à prendre des affections pour ce Myſtere?

SECTION XVII.

Comment l'Egliſe de Lyon fut éclairée pour inſtituer la Feſte de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

S. Irenée, S. Euchere, & S. Anſelme ont laiſſé des inſtructions à cette Egliſe pour l'Immaculée Conception de la Vierge.

IL eſt neceſſaire de conjecturer que Saint Bernard n'auoit pas ſçû les Inſtructions que l'Egliſe de Lyon auoit reçûës pour eſtre excité à inſtituer la Feſte, dont il improuua l'eſtabliſſement. Il ignora ce qu'elle en pouuoit auoir appris de Saint Irenée, & du premier Saint Euchere, ſes Archeueſques. Il ne prit pas garde que la longue conuerſation qu'elle auoit euë auec Saint Anſelme, ne la laiſſoit pas ſans la cõnoiſſance de ce Myſtere, dont le Saint faiſoit des Leçons au Peuple. Voyons donc comme en paſſant, ce que ces trois Saints en ont penſé. De là nous pourrons connoître à peu prés d'où l'Egliſe de Lyon a probablement puiſé les doux ſentiments de l'affection extraordinaire qu'elle a euë pour ce Priuilege de noſtre Dame.

Autorité de S. Irenée.

Il y a bien de l'apparence, que les lumieres, dont l'Egliſe fut éclairée pour introduire cette merueilleuſe Pieté dans la France, venoient de plus loing. La lecture des Ouurages de Saint Irenée, ſon deuxieſme Eueſque, luy eſtoit aſſés familiere pour y auoir remarqué l'illuſtre paſſage, où ce Saint parle de la Sainte Vierge en des termes ſi expreſſifs, qu'il eſt aizé à y reconnoître de fauorables ſentiments, pour l'Immaculée Conception.

La Vierge eſt ſeconde Eue, creée en grace.

La Mere de Dieu, dit ce Saint, *fut vne autre Eue, vn portrait viuant de la premiere qui fut ornée de la Grace au meſme moment qu'elle fut creée.* C'eſt en quoy il la fait valoir ſon Parallele, voulant que noſtre Eue repreſente celle-là pour le moment qu'elle fut conçûë. Mais pour en faire vne expreſſion plus forte, & plus eſtenduë, il ajouſte ce pompeux Eloge en faueur de noſtre Princeſſe.

Dés la naiſſance du monde vne glorieuſe deſtination en faueur de cette Dame en fut faitte au Ciel, & dés lors les plus diuins lineaments. Et les premiers traits de la Grace, qui rendit la premiere Eue toute ſainte au point, que Dieu la crea, furent exprimés tres-naiuement ſur le viſage, C'eſt à dire, au fons

de

de l'Ame de la seconde Eue, dans les Idées de la sageſſe diuine auec cette memorable difference entre ces deux Eues, qu'en ce meſme temps, qui fut l'entrée des Siecles, la Noſtre, qui eſt la Vierge, renuerſa tous les deſordres, que la premiere auoit introduits. Ce ne fut pas tout, elle rompit, & diſſipa tout ce grand amas de fers, d'entraues, & de liens, qui s'employoient dans l'horrible captiuité, où cette autre Eue auoit ietté ſes Enfants: Au lieu que la Noſtre d'vn meſme coup a cauſé vn prodigieux changement dans le deplorable eſtat, ou noſtre nature eſtoit engagée. Et Dieu meſme y employa de nouueaux Conſeils, en les tirant des profonds Abyſmes de ſa Prouidence.

Ie ne croy pas que vous doutiés aprés cela du ſentiment de ce Saint Pere ſur ce point, ny que l'Egliſe de Lyon ait apris cette deuotion de ce Saint Eueſque. Ie viens à Saint Euchere, le premier des deux de ce nom. Voicy ce qu'il en dit, s'addreſſant à la Sainte Vierge en ces propres termes.

Autorité de S. Euchere. La Vierge obligée, rachepte, & exempte.

Celuy-là meſme, qui a donné commencement à toutes choſes, l'a reçû de vous. Il a pris dans voſtre ſein tout le Sang qu'il vouloit reſpandre pour la vie du monde. Encore a-t'il pris de vous de quoy payer pour vous-meſme. Auſſi eſt-il vray que la Mere du Redempteur n'a pas d'elle-meſme, ny de ſon fonds le Priuilege, ou le Droit de s'exempter des liens du vieux Peché. Le ſeul IESVS-CHRIST *n'a pas contracté cette ancienne obligation, quoy qu'il naiſſe d'vne Mere, qui conſiderée en elle-meſme eſtoit attachée à ce deuoir.*

De ce paſſage nous tirons trois verités, qui concluent noſtre different. Premierement il ſe voit que la Sainte Vierge eſtoit naturellement, & de ſon fonds obligée par la faute du premier homme, & qu'en ſuitte neceſſairement elle deuoit eſtre racheptée par ſon propre Fils. En ſecond lieu de ſoy, & par ſes principes naturels ou de ſes propres forces, elle n'auoit pas l'immunité de cette ſoüilleure. Pour troiſiéme chef il eſt conſtant qu'elle tient cette exemption de la pure liberalité du Tout-Puiſſant. Et voila ſon Immaculée Conception: Telle en fut l'economie, & la diſpoſition ſurnaturelle. Croirez-vous aprés cela que l'Egliſe de Lyon ait ignoré ce bel entretien de Saint Euchere auec la Reyne des Anges? Quel lieu y a-t'il de le reuocquer en doute?

Si vous en doutez encore, ie mets en auant l'autorité tres-conſiderable de Saint Anſelme, vn des Fauoris de la Vierge, qui au ſortir de l'Angleterre, eut ſon refuge à Lyon. Et c'eſt là meſme, où il imprima les nobles Idées qu'il auoit pour l'immaculée Conception de ſa Maîtreſſe. Qui ſe pourroit imaginer le cõtraire? il n'eſt pas croyable que ce Saint qui fit ſept, ou huit voyages en cette Ville, qui y fut reçû comme vn Ange, qui y ſejourna trois ans & demy en deux fois, qui y faiſoit durant ce temps-là les fonctions Epiſcopales par la deference, & à la priere du grand Hugues, noſtre Archeueſque, qui conuerſoit les Chanoines, dont la Compagnie eſtoit floriſſante, & pourueuë d'hommes excellents en Pieté, & en ſçauoir, qui preſchoit ordinairement dans la Ville, & au voiſinage, qui ſoûtenoit ſes emplois par vne haute reputatiõ, qui honoroit la dignité de ſon Caractere par la Sainteté de ſa Vie, qui rempliſſoit les Eſprits d'admiration, qui ſemoit par toute vne infinité de Miracles, qui compoſa dans Lyon vn excellent

Autorité de S. Anſelme pour introduire la ſolennité de la Conception de noſtre Dame.

Liure

Liure de la Conception Immaculé, qui auoit d'ailleurs de saintes inclinations pour la grandeur de ce mystere, dont il jettoit la connoissance presque par tout ; Saint Anselme eut voulu cacher aux Lyonnois ce qu'il en croyoit. Ie ne sçaurois me persuader qu'vn si grand Homme eut esté muet pour ce seul point, dans vne Ville, où il receuoit tant de tesmoignages d'amitié, & de respect auprés d'vn Prelat, qui luy laissoit par honneur le gouuernement de son Dioceſe, auprés d'vn Chapitre, qui ne respiroit que pour luy, parmy vn peuple qui le regardoit comme vn Seraphin, qui le suiuoit auec ardeur pour l'oüir, & qui l'écoutoit auec applaudissement : Ioignons à cela ce zele actif, qui le consumoit, où l'interest de IESVS-CHRIST, & de sa Mere estoit meslé.

Conclusion pour l'Eglise de Lyon autorizée pour cette Feste. Et conjouyssance pour sa fermeté.

Tenons donc pour vne chose indubitable que l'Eglise de Lyon fut parfaitement instruite de ce grand secret, qui renferme la premiere saintete de la Sainte Vierge.

C'est en quoy la mesme Eglise montra bien ce qu'elle estoit, elle fit voir qu'elle sçauoit excellemment faire les distinctions des personnes, & de leurs raisons, de la veritable Saintete, & de la parfaite Politique, de la ferueur à agir, & de la constance à tenir bon. Elle voyoit bien qu'il estoit de son honneur de ne point demordre en vne affaire projettée auec maturité de Conseil, concertée auec Saint Anselme, & appuyé de l'autorité de ses Irenées, & des Eucheres. Elle estoit assés éclairée auec son Primat, homme de grand sens, & de grands emplois, pour n'ignorer pas les limites de son entrepriſe, & de son pouuoir : Elle iugea bien que le Vicaire de IESVS-CHRIST ne trouueroit pas mauuaise vne deuote Institution, pour laquelle le Saint Siege a eu de tout temps de parfaites inclinations.

Enfin cette Egliſe persista toûjours à solemnizer cette Feste. Le reste de nostre France en fut imbu, l'Italie en embrassa l'Establissement, l'Espagne, la Germanie, & la Flandre suiuirent bien-tost, la Pologne ; enfin toutes les autres nations, ont fait gloire d'imiter en ces deuoirs de Pieté les Exemples nés à Lyon, pour s'estendre iusqu'aux dernieres extremités de la Terre.

C'est vn surcroist d'obligations que l'Egliſe de Lyon se sent auoir au Saint Esprit, comme à l'auteur d'vne Veneration si bien reçûë en tous les lieux, où le nom Chrestien est reconnu. Et c'est vn deuoir de reconnoissance que ie fais icy à la mesme Egliſe au nom de tous les Fideles qui ressentent generalement par tout les effets de son Saint zele.

Qui aura la curiosité d'en apprendre d'auantage n'aura qu'à lire l'excellent Ouurage du R. Pere Theophile Reynaud, où il traite tres-sçauamment de la Pieté Lyonnoise pour l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

SECTION

SECTION XVIII.

La Pieté eſtablie par l'autorité du premier Concile general tenu à Lyon.

LEs tumultes de l'Italie, & les violences, dont l'Empereur Federic II. tourmentoit l'Egliſe, obligerent Innocent IV. Souuerain Pontife à ſe retirer de Rome, pour ſe ietter (peu de temps apres ſa creation) entre les bras de la France, qui les a touſiours ouuerts au Saint Siege; tenant à honneur de ſeruir d'azyle aux Vicaires de IESVS-CHRIST, quand ils ont ſouffert quelques perſecutions. Il fut eleu Pape l'an 1243. & deux ans apres il vint à Lyon, & y aſſembla vn Concile general; Ce fut le treziéme d'entre les vniuerſels. La premiere, & la principale cauſe de cette Aſſemblée fut le trouble que cét Empereur apportoit à toute l'Egliſe, & le repos que l'on ſouhaittoit pour toute l'Europe. *Sous le Pape Innocent IV. An. 1245.*

Ce Prince donc fut cité d'abord au Concile, & ſur le refus qu'il fit d'y venir, & de quitter ſes iniuſtes reſolutions, il fut dépoüillé ſolennellement des droits de l'Empire, & du Royaume de Sicile: En ſuitte dequoy le meſme Concile le frappa d'vn epouuantable anatheme. Auſſi auoit-il abandonné ſon eſprit à ſes paſſions, faiſant priſonniers trois Cardinaux auant même qu'on eut eleué ce Pape ſur le Trône de S. Pierre; outre vne infinité d'autres excés, qu'il auoit commis au preiudice des Loix & des Droicts Eccleſiaſtiques. *Federic II. excommunié.*

En ce Concile S. Louys, Roy de France, fut creé Chef de cette Croiſade, qu'on inſtitua ſous l'eſperance du recouurement de la Terre Sainte, où noſtre Saint Roy ne demeura que cinq ans pour cette fois. Ce fut auſſi en cette Aſſemblée, que les Cardinaux par conceſſion de ſa Sainteté, commencerent à porter la pourpre pour marque de leur dignité, & pour donner à entendre qu'en qualité de Cardinaux, & de Princes Eccleſiaſtiques, ils doiuent toûjours eſtre preſts de perdre la teſte pour la querelle de leur Maiſtre. Là meſme Hugues de Saint Chef, ou de Saint Thierry fut fait Cardinal. Ce fut le premier tiré de l'Ordre de Saint Dominique pour monter à cette Eminence. *S. Louys fait Chef de la Croiſade.* *La pourpre donnée aux Cardinaux.* Baronius. Geneb.

On croit encore qu'en cette aſſemblée le Pape donna vne Octaue à la feſte de la Natiuité de Noſtre Dame, quoy qu'il ſoit probable que la feſte s'en ſolennizoit déja au temps du Concile d'Epheſe, & de celuy de Calcedoine, mais non pas l'Octaue.

Ce qui touche de plus prés Lyon, c'eſt que le ſaint Pere eut la bonté de vouloir luy meſme ſacrer le maiſtre Autel de la grande Egliſe de S. Iean; Comm'il l'auoüe par vne bulle expediée à Lyon meſme; En voicy les termes: *Eſtant aſſiſtés de nos venerables freres les Cardinaux, & d'vn grand nombre d'autres Prelats, nous auons ſacré de nos propres mains le ſaint Autel de cette Egliſe, &c.* Ce Pape ajoûta vne autre grace à cette faueur; Il donna des Indulgences pour la fabrique de la grande Egliſe, & quelques autres Priuile-

Voyez la VII. Part. de cette Hiſtoire Sect. XIII.

ges. Il en departit auſſi à l'Egliſe S. Iuſt. Outre ces biens on luy attribuë la ſtructure du grand Pont du Rhône.

SECTION XIX.

La Pieté établie par le Deuxiéme Concile general tenu à Lyon.

Sous le Pape Greg. X. An. 1274.

Grande Aſſemblée du Concile.

GREGOIRE X. n'eut rien tant à cœur que la parfaite vnion entre l'Egliſe Latine, & la Grecque. Ce n'eſt pas qu'on n'eut trauaillé à les reünir déja deux fois, & qu'en effet l'accord n'en fut fait, mais il n'eſtoit pas de durée. Le zele de ſa Sainteté, & celuy de l'Empereur d'Orient, Michel Paleologue conſpirerent ſi à propos, que ces deux Puiſſances rompirent enfin les difficultés, qu'y appottoient les principaux de la Grece. Il fut arreſté qu'on s'aſſembleroit en vn Concile pour y vuider tous les differents des deux Egliſes ſur les matieres de la Foy, nommément le point qui regarde la proceſſion du S. Eſprit. Lyon fut choiſi pour cette aſſemblée. Ce grand Pape qui auoit eſté autresfois Chanoine en l'Egliſe de Lyon, s'y voulut trouuer en perſonne. Paleologue s'y rendit, Baudoüin ſecond Empereur Latin au Leuant, Iacques Roy d'Arragon, tous les Cardinaux, le Patriarche de Conſtantinople, celuy d'Antioche, cinq cens Archeueſques, ou Eueſques, ſoixante Abbez, & mille autres Eccleſiaſtiques y aſſiſterent. Les Ambaſſadeurs des Roys, ceux du Tartare, ceux de pluſieurs autres Princes, & grand nombre de Seigneurs de la plus haute Nobleſſe eurent cét honneur d'y eſtre preſents. Il eſt vray que tous ne pûrent pas y auoir entrée, mais ils ioüirent du bon-heur de ſe trouuer en la ville du temps de cette Aſſemblée, que l'on eſtima l'vne des plus ſainctes, & des plus auguſtes que l'on vid iamais.

S. Bonauenture, qui probablement eſtoit Cardinal, & déja pourueu de l'Eueſché d'Albe auant le Concile, y fut appellé, & y trauailla auec tant d'aſſiduité, & de vigueur, qu'il rangea bien-toſt les Grecs au deuoir. Ces Schiſmatiques enfin reconnurent l'egalité du S. Eſprit auec le Pere, & le Fils, & furent parfaitement deſabuſés de l'opinion qu'ils auoient conceüe que nous faiſions proceder le S. Eſprit de deux Principes; Ce qui eſtoit vne impoſture manifeſte, l'Egliſe Latine ayant eſté ferme, & inébranlable à ſoûtenir cette verité Catholique, que la troiſieſme perſonne de l'adorable Trinité procede de la premiere & de la ſeconde, comme d'vn principe vniquement ſeul, & par vne action indiuidue, & eternelle, que la Theologie nomme Spiration actiue.

Le S. Eſprit reconnu ce qu'il eſt. Qui ex Patre Filióque procedit.

Ce fut vn incomparable triomphe d'ouïr dans l'Egliſe Primatiale de S. Iean entonner trois fois en Latin, & trois fois en Grec ces ſainctes paroles du Symbole de Conſtantinople; IE CROY ENCORE AV S. ESPRIT NOSTRE SEIGNEVR, QVI NOVS VIVIFIE, ET QVI PROCEDE DV PERE ET DV FILS. Mais les Grecs ſelon leur couſtume ne demeurerent que fort peu de temps à s'en departir. Ils s'en dédirent honteuſement, & retournerent à leurs premieres erreurs.

Pierre

Pierre de Tarentaise, Archeuesque de Lyon, reçut en cette Assemblée le Chapeau de Cardinal, comme vne disposition à la Tiare, qu'on luy mit depuis sur la teste: il fut nommé Innocent V.

Autres Decrets du Concile.

Quant à l'Eglise de Lyon, elle eut ce noble auantage, qu'elle oüit, & qu'elle reçut les beaux reglemens, qui furent faits en ce Concile. Outre le decret que nous venons de considerer, la Foy Catholique s'y vid affermie en tous ses articles. Le pouuoir des elections, & des personnes éleües y fut reglé, les matieres Beneficielles traittées à fons, les diuins Offices, & tous les deuoirs de l'Ordinaire meurement examinés, & puissamment establis. On y traitta des prouisions de Prebendes, & des Dignités, comme des moyens d'y paruenir canoniquement: On y traitta de la reuerence, qu'on doit apporter dans les Eglises, de l'immunité des lieux sacrés, des Maisons Religieuses, des iniures, & du tort qu'on fait au prochain, des aus qu'il faut donner aux personnes excommuniées, & de beaucoup d'autres choses qui regardent la Discipline Ecclesiastique; comm'il se void au sixiéme des Decretales, quoy que le Volume des Conciles ne fasse pas mention de ces Actes, ny de ceux de l'autre Concile, qui preceda celuy-cy. Au reste ie tiens pour indubitable, que l'Eglise de Lyon profita beaucoup de ce qui fut arresté dans cette assemblée generale. La terre Sainte y reconnut de sinceres affections pour son affranchissement, & en ressentit bien-tost aptes quelques bons effets.

SECTION XX.

Les quatre premiers Conciles Nationaux tenus à Lyon.

1. Concile sous Saint Irenée. *Ordonnance pour le iour de Pasques, contre les Orientaux.* An. 198. Euseb. lib. cap. 23.

NOS Historiens sont d'accord que S. Irenée assembla tous les Eueſques des Gaules dans Lyon pour y celebrer vn Concile, qui fut le premier National, ce qu'ils preuuent par ce qu'Eusebe en a écrit. Le veritable sujet de cette Assemblée fut la fameuse Question du iour de Pasques. Les Eglises d'Orient en faisoient la solemnité le quatorziéme de la Lune du premier mois, comme estant le iour que l'ancienne Loy auoit assigné aux Iuifs pour la celebration de cette Feste. Au lieu que l'Eglise Occidentale auoit determiné le Dimanche seulement pour cet effet; & ordonné tres-expressement que ce doit estre celuy, qui suit de plus prés le quatorziéme de cette Lune, & qui tombe apres l'Equinoxe, ou ce mesme iour. Deux raisons ayderent à établir cette Ordonnance: La premiere, & la principale fut pour honnorer plus precisément, & auec plus d'appareil la Resurrection de Nostre Sauueur, qui voulut choisir le Dimanche pour sortir de son tombeau. L'autre raison fut la Pieté de l'Eglise, jointe à sa Prudence, qui éuita de concourir auec les Iuifs, dont elle abhorre le Deïcide.

Ce point donc fut arresté en ce Concile de Lyon, aussi bien qu'aux autres, qu'on assembla par toute la Chrestienté: Au moins il est hors de doute qu'vn Concile fut assemblé dans les Gaules en ce temps là pour ce sujet: Que le Pape Saint Victor gouuernoit l'Eglise, & qu'alors Saint

Irenée preſida à cette Aſſemblée, l'An cent quatre vingt dix-huict.

Obſeruation du Careſme.

Hereſie condamnée.

Il ſe trouue des Autheurs qui ont ſoûtenu qu'on y traitta d'autres Points tres-importans, dont l'vn fut pour affermir dans l'Egliſe l'obſeruation du Careſme, auec le Ieuſne de Quarante jours qui l'accompagne, en ſuitte de la Traditiue deſcenduë des Apoſtres. L'autre Point, fut pour y prononcer contre l'Hereſie de Valentin, & ſes Sectaires, qui combattoient entre les autres Verités de noſtre Foy, le Myſtere de l'Incarnation, & celuy de la Reſurrection de nos corps.

Ie ne pretens pas de m'expliquer dauantage ſur ces erreurs, que les Eſcriuains Eccleſiaſtiques deduiſent au long: Ce m'eſt aſſez d'auertir que Saint Irenée les a combatuës glorieuſement dans ſes Ouurages.

2. Concile Nationnal, ſous S. Patient.

S. Cyprien ſe plaint de Marcian Eueſque d'Arles, deuenu Heretique. Baron. An. 258.

Le ſecond Concile Nationnal fut tenu à Lyon par le cinquieſme de nos Eueſques, nommé Fauſtin, à l'occaſion de la cheute de Martian, Eueſque d'Arles, qui s'eſtoit mal-heureuſement attaché à l'hereſie de Nouatien. Le bruit en fut grand, puis qu'il s'épandit iuſques aux Prouinces eloignées; Il penetra dans l'Afrique, où S. Cyprien, Eueſque de Carthage en fut auerty, & en eſcriuit au Pape Eſtienne, luy donnant aduis qu'il auoit receu cette mauuaiſe nouuelle par les lettres de l'Eueſque Fauſtin, & qu'il n'auoit pas ſujet de douter que ſa Sainteté n'en eut eſté auertie. Là meſme ce S. Prelat marque vne partie de ces erreurs auec indignation, s'étonnant de voir que ces Heretiques fermaſſent la porte à la penitence, & à la remiſſion des pechez, pour l'ouurir au dedeſpoir; & qu'ils retranchaſſent les ſoulagemens, & les aides, qu'on ſe doit promettre de la bonté, & de la miſericorde infinie du Createur. Ce qui mettoit le plus grand des maus hors de remede, & les maladies de l'eſprit hors d'eſperance de gueriſon pour authoriſer la conqueſte des Demons. Ce ſont à peu prez les termes que S. Cyprien employe en ſa lettre. Il ajoûte que les Prelats y doiuent mettre ordre; Apres quoy il prie ſa Sainteté d'en eſcrire pleinement à leurs Confreres les Eueſques des Gaules, afin qu'ils ne ſouffrent pas que l'opiniatre, & le ſuperbe Martian, ennemy iuré de la Clemence, & de la bonté Diuine, comme du ſalut de ſes freres, braue ſi inſolemment l'Auguſte College, & l'Ordre ſacré des Eueſques.

Remiſſion des pechez par la Penitence.

Cét Eueſque & ſon Hereſie ſont frappés en ce Concile.

De cette lettre de S. Cyprien nous tirons cette verité; qu'vn Concile fut aſſemblé dans Lyon pour ce ſujet, que meſme ce ſaint y aſſiſta, & fut vn de ceux qui condannerent cette hereſie, & affermirent l'vſage du Sacrement de Penitence, comme abſolument neceſſaire au recouurement de la grace, & il eſt hors de doute que les autres points de ces erreurs y furent frappés du meſme anatheme auec leur Autheur, & ſes adherans.

3. Concile Nationnal ſous S. Patient. Baron. An. 490.

I'ay leu vn autheur, qui donne vn Concile Nationnal à S. Patient, Archeueſque de Lyon, contre l'Hereſie de Pelage. Mais le Cardinal Baronius le met en la ville d'Arles. Il eſt vray qu'au meſme endroit de ſon Hiſtoire il fait mention d'vn Concile tenu à Lyon; la Bibliotheque des Peres ne veut pas que nous en doutions.

Il faut remarquer que ces trois Conciles ſoit Nationnaux, où Prouinciaux ne ſont pas compris dans les Tomes des Conciles. Toutefois ils ne laiſſent

laiſſent pas d'auoir leur authorité probable pour les raiſons qui nous ont entretenu vn peu plus haut.

Le quatriéme d'entre les Conciles Nationaux, aſſemblez en cette ville fut quand S. Nizier en poſſedoit l'Archeueſché enuiron l'Année cinq cens ſoixante & dix. Cette aſſemblée ſe fit par la volonté de S. Gontran Roy de Bourgongne, Seigneur de Lyon, ſans en auoir conſulté le Vicaire de IESVS-CHRIST, qui eſtoit alors Benoiſt premier. Son veritable motif fut vn mouuement de zele contre deux Prelats, Salonius Eueſque d'Embrun, & Sagittarius Eueſque de Gap, autresfois Diacres de S. Nizier, qui furent blamés de certaines violences enuers leurs Sujets, de batteries, de meurtres, & d'autres crimes au rapport de S. Gregoire de Tours.

Deux Eueſques dépoſez en ce Concile.

An. 570. Greg. Turon. lib. 5.

De fait le Concile, où leur cauſe fut debattuë, les depoſa ſans y employer l'authorité du S. Siege; C'eſt pourquoy les preuenus furent appellans à ſa Sainteté, qui les oüit, & peut eſtre pour ce manquement de l'Aſſemblée, les remit en leur dignités: Mais comm'ils y continuerent les meſmes deſordres, ils furent ſaiſis, & renfermés en des Monaſteres par les Ordres de ſa Majeſté, qui les relâcha quelque temps apres. L'eſperance qu'ils donnerent à ce bon Prince d'vn parfait amandement, le fit conſentir à les rendre à leurs Eueſchés. Ce fut à ce coup que la Grace ſe monſtra la victorieuſe des paſſions, & fit vn tel changement de vie en ces deux Prelats, qu'ils ſembloient n'auoir iamais fait autre choſe que d'aſſiſter ordinairement aux Offices de leurs Egliſes, auec vne ſi merueilleuſe exactitude, que châcun en demeuroit tres-edifié, ſur tout apres qu'on eut ſçeu la grande rigueur, dont ils vſoient à ieuſner, le ſoin qu'ils auoient de departir les Aumoſnes, & de s'employer à d'autres œuures de Pieté.

Remis en leurs Dignitez, & conuertis.

I'ay qualifié ce Concile Nationnal, parce que les Peres qui y aſſiſterent eſtoient de diuerſes Prouinces, comme l'Archeueſque de Vienne, les Eueſques de Chalon, d'Autun, de Geneue, de Neuers, de Maſcon, & de Bellay: Et les autres contraints de s'en abſenter, y enuoyerent leurs Preſtres, comme firent les Eueſques de Grenoble, de Valence, de Die, & de Langres.

Le Cardinal Baronius dit que ce Concile, à qui nous donnons le quatriéme rang entre les Nationnaux; fut le premier de Lyon. Et c'eſt parce que les autres que nous venons de marquer, n'ont pas eſté inſerés dans les cinq Volumes, qui font le corps des Conciles.

SECTION XXI.

Le V. le VI. le VII. & le VIII. Concile National tenu à Lyon.

VN autre Concile de Lyon fut tenu ſous Priſque Archeueſque de la meſme Ville, durant le regne de S. Gontran, Roy de Bourgongne, enuiron l'Année cinq cens quatre vingts huit, le Pape Pelage troiſiéme ſeant à Rome. Ce Concile eſt le cinquiéme de ſa ſorte à noſtre conte, ou le ſecond au ſentiment de Baronius, pour la raiſon, que nous venons de

5. Concile tenu, An. 588.

Les Peres de ce Concile.

toucher. Il ſemble deuoir eſtre mis au nombre des Nationaux, puis que les Prelats qui y donnerent leur voix, n'eſtoient pas tous de cette Prouince. Ceux de Vienne, de Valence, de Grenoble, & de Neuers y aſſiſterent, outre ceux de Langres, de Chalon, & de Maſcon: Eſtant vray que cette Aſſemblée ne fut compoſée que de huict Prelats, où ſe trouuerent douze Preſtres deputez par autant d'autres Eueſques qui s'en abſenterent.

Ce Concile renouuella les ſaints Decrets, que les Peres des Conciles precedents auoient déja faits. Il en allegue cette raiſon; Qu'ayant remarqué que graces à Dieu, la Foy prenoit de notables accroiſſemens dans le monde, on ne iugeoit pas qu'il fuſt neceſſaire, ny peut eſtre vtile d'introduire d'autres Reglemens dans le Clergé, ny parmy le peuple: Qu'il ſuffiſoit d'affermir ceux qu'on auoit fait depuis peu, & qui auoient cours.

Reglemens renouuellez en ce Concile.

A cette conſideration, & en ſuitte de cette reſerue. 1. Il fut ordonné, comme il s'eſtoit fait auparauant, que les Eccleſiaſtiques, depuis l'Eueſque iuſqu'au Soûdiacre, ne pourroient tenir de femme dans leurs maiſons, que leur Mere, leur Tante, & leur Sœur.

2. Il fut auſſi ordonné, que ſi quelque homme marié s'eſtoit attaché aux ſaints Ordres du Diaconat, ou de la Preſtriſe, il euſt à ſe ſeparer entierement de ſa Femme: & defences à luy de la frequenter en quelque façon que ce fuſt. On ajoûta cette clauſe à ce Decret, qu'au cas qu'il en meſauint iuſqu'au crime, & au ſcandale, le coulpable fut degradé & depoſé de ſon Office.

3. Il fut ordonné que les Eueſques ſeroient obligez de nourrir, & d'habiller les lepreux nés, ou habitans dans les villes de leur ſiege, afin que ces pauures incommodés n'allaſſent ça, & là, en danger d'y porter du mal.

Deux Conciles controuués & reiettés.

Vn de nos Autheurs donne vn autre Concile au meſme Priſque Archeueſque, le met à Lyon, & le conte le ſixieſme d'entre ceux qui s'y ſont tenus. Ie ne voy pas qu'il s'appuye d'authorité aſſés forte, & conſiderable pour ſoûtenir cette propoſition. Auſſi ny le Cardinal Baronius, ny les autres Hiſtoriens Eccleſiaſtiques n'en font point de mention que ie ſçache. Ce meſme Autheur en produit encore vn ſeptieſme, qu'à mon auis il a forgé. Il l'attribue à l'Archeueſque S. Ethere, comme y ayant preſidé. Mais probablement ce Concile ne fut iamais.

6. Concile Ann. 836.

Louys le Debonnaire fit aſſembler vn Concile National à Lyon l'année huit cens trente ſix, le Pape Gregoire quatrieſme ſeant à Rome. L'Empereur Louys fut en perſonne à cette Aſſemblée auec ſes fils, excepté Lothaire, qu'vne maladie retenoit en Italie, en punition de l'attentat, qu'il auoit commis contre ſon pere. On tint ce Concile contre les deux Archeueſques celuy de Lyon, & celuy de Vienne, que l'on accuſoit, comme ayant trempé dans ce crime; Mais nous auons vû l'innocence du premier,

7. Concile Ann. 873.

qui eſtoit S. Agobart. Tous deux s'abſenterent de cette aſſemblée. Ce qui fut cauſe au moins en partie que les Peres du Concile ne voulurent pas prononcer contr'eux.

Du Cheſne Hiſt. de Bourgogne.

Iean VIII. en tint vn autre Nationnal dans Lyon, où Boſon Roy d'Arles l'auoit conduit l'an 873. apres que ce Pape eut brizé les fers, qui le retenoient en Italie.

Du

8. Concile National.

Du temps du Pape Victor second, & de Humbert Archeuesque de Lyon, vn Concile tres-important, y fut tenu l'année mille cinquante cinq. Sa Sainteté y deputa l'Archidiacre Hildebrand, qui fut Cardinal, & depuis monta sur la Chaire de S. Pierre, & fut nommé Gregoire VII. dont nous auons à parler en diuers lieux. Hildebrand donc vint en France en qualité de Legat Apostolique, auec quelques autres Eueſques. Il s'arresta à Lyon, où il assembla ce Concile pour y connoitre des simonies, à dessein de les condamner, où il en pourroit découurir. Car il est certain que ce monstre rauageoit l'Egliſe deuant ce siecle, & faisoit vn épouuantable débordement dans l'Italie, dans la France, dans la Bourgongne, & ailleurs.

Hildebrãd Legat du S. Siege tient vn Concile à Lyon.

Card. Baron. an. 1055.

L'Assemblé fut considerable, & composée d'vn assés bon nombre d'Archeueſques, & d'autres Prelats. Entre ceux qu'on y accusa de simonie, vn Archeueſque de grand sçauoir, & fort eloquent y fut cité, Comm'il se vit fortement preſſé, & chargé d'vne si facheuse accusation; sur le point d'estre preuenu de ce crime, il s'auisa d'employer la ruse, & la fourberie, où la raison n'auoit point de lieu. La nuict suiuante il fut si adroit que de corrompre à force d'argent ceux-là meſme, qui le deferoient. Il les gagna si absolument que le lendemain matin il se presenta en plein Concile, où il osa bien brauer l'Assemblée auec vne temerité insupportable. Où sont, dit-il, où sont maintenant mes accusateurs? Voyons paroitre en public ce Iuge, qui doit entreprendre de me condamner, voyons qui en aura l'asseurance qu'il vienne, & qu'il parle.

Vn simoniaque corrompt ſes accuſateurs.

Ce fut à ce coup que le Ciel s'ouurit inuisiblement, que la Iustice en descendit sans qu'on l'apperçeut si tost. Ie veux dire que nostre Seigneur pour conuaincre ce Prelat fit vn grand miracle par l'entremise de ce Legat Archidiacre, où tous les Peres du Concile furent muets, Hildebrand prit la parole & dit a cét Archeueſque temeraire; Croyez vous bien que le S. Esprit soit vn meſme Dieu, & qu'il ait vne meſme substance que le Pere, & que le Fils, en l'adorable Myſtere de la tres-saincte Trinité? Le croyez vous bien? Ouy d'a, ie le croy respond le coulpable, & commence à prononcer le verset *Gloria Patri*. Mais la Prouidence ne permit pas qu'il l'acheuast. Comme il eut dit, *Gloria Patri & Filio*, Il s'arresta court, & demeura comme muet ne pouuant continuer ny conclurre le verset par ces derniers mots, *Et Spiritui Sancto*. Ce qui fut suffisant pour le conuaincre de simonie, qui est vn peché directement opposé au S. Esprit. Aussi fut-ce luy qui ferma la bouche à ce criminel en vne si venerable & si auguste Compagnie, ne permettant pas que son sacré nom y fut profané.

Il eſt conuaincu par vn miracle.

Cette merueille fut suiuie d'vne seconde. On vit tout à coup d'autres Prelats au nombre de quarante cinq, qui s'auouërent atteints de ce meſme crime, & renoncerent tres-librement à leurs Eueschés. Le Cardinal Baronius raconte fidelement cette Hiſtoire, apres en auoir tiré la copie d'vn Original du Vatican.

Apres l'eſtabliſſement des autres points, qu'on proposa, & apres la conclusion des autres affaires Eccleſiaſtiques, on en publia les Loix. L'Assemblée de ce Concile prit fit, le Legat, & ſes compagnons s'en retournerent à Rome

à Rome, tres-ſatisfait de l'Egliſe de Lyon, qui ſe trouua nette, & fort eloignée de ces deſordres.

Le nom de cét Archeueſque ſi honteuſement condamné, & depoſé demeure encore dans les tenebres, où la Charité Chreſtienne l'a tenu caché. Toutesfois ie ſçay vn Autheur, qui penſe l'auoir deuiné, ſe perſuadant que ce fuſt ou vn Bouchard, ou vn Girard, tous deux de haute naiſſance, & de peu de modeſtie, qui pretendirent à l'Archeueſché de Lyon, y voulant monter par les degrez, que l'Ambition, & l'Auarice leur preſentoient, ſans y apporter du merite.

Ce Concile à noſtre conte eſt le huictieſme Nationnal tenu à Lyon, où le troiſieſme au ſentiment de Baronius, qui ne conte pas les autres premiers, quoy qu'ils ayent leurs vraiſemblances.

SECTION XXII.

Les IX. X. XI. & XII. Conciles Nationnaux tenus à Lyon.

9. Concile *Gregoire VIII. ennemy des Simonies.* An. 1073.

LE neuuieſme de nos Conciles Nationnaux fut tres-celebre. Il fut aſſemblé en cette Ville par l'authorité du Pape Gregoire VII., qui eſtoit cét Hildebrand, lequel en qualité de Legat tint le Precedent, comme nous venons de voir. Auſſi-toſt donc qu'il fut aſſis ſur la Chaire de S. Pierre, où il monta contre ſon gré, il fit des merueilles pour la ſaincte Egliſe; entr'autres il continua ce zele, dont on l'auoit vû armé dez long-temps contre les abus de la ſimonie. Il communiqua ſon deſſein à Hugues Eueſque de Die ſon Legat Apoſtolique, & luy fit commandement de tenir cette Aſſemblée comm'il fit en cette ville, dont en fin il fut Archeueſque.

Manaſſés Archeueſque de Rheims depoſé en ce Concile. Baronius An. 1080.

En ce Concile fut debattue la cauſe de Manaſſés, qui n'eſtoit pas en bonne poſture aupres de ſa Saincteté. C'eſtoit vn Archeueſque de Rheims: ſon affaire auoit eſté agitée diuerſesfois, & fort long-temps. Le Pape la recommanda à ſon Legat, ſouhaittant d'en voir la fin au pluſtoſt. Ce Prelat fut condamné en ce Concile, & depoſé par ſentence du Legat. Outre les autres deſordres où il s'eſtoit engagé, il refuſa opiniattrement de ſe preſenter à Rome, où le Pape le citoit pour luy faire rendre compte de ſes mœurs.

I'ajoûte icy le Concile que S. Boniface VIII. tint à Lyon l'année mille deux cens quatre vingt dix-ſept. Ie le mets au rang des Nationnaux, parce qu'il eſt hors de doute que ce ne fut pas vn Concile General. Sa Saincteté y fit defenſe aux Eccleſiaſtiques de payer les Tailles aux Roys, & aux Princes Seculiers. Ce qui eſtoit en ce temps-là en vſage.

Il fit encore defence de donner, de receuoir, & de promettre de l'argent, ou quelque autre recompenſe pour obtenir des Graces, ou des ſentences de Iuſtice en la Cour Romaine.

Les Manuſcrits de l'Egliſe Cathedrale de Lyon ne permettent pas que nous doutions de l'Aſſemblée d'vn autre Concile tenu à Lyon ſous l'Archeueſque de la meſme Ville, Iean de Talaru, l'année mille trois cens ſoixante

xante & seize, le troisiesme Mars. Les circonstances en sont marquées par le menu à l'égard des ceremonies, & des autres particularités, qui y furent obseruées. Mais ie n'ay pas creu, qu'il fut necessaire d'en charger mon liure.

Il est vray que si les Reglemens qu'on y fit, ou les Actes des Sessions m'eussent esté communiqués, i'eusse eu peine de me resoudre à me dispenser d'en faire part au Public.

Le douziesme Concile Nationnal, qu'on croit estre le dernier de cette espece tenu à Lyon, fut assemblé l'année mille quatre cens trente neuf, par la volonté, ou à l'instance de Charles VII. Roy de France; qui animé d'vn bon zele, eut dessein de terminer le dernier Schisme, que la colere d'vn Duc de Milan auoit suscité dans toute l'Eglise. Ce Duc en vouloit au Pape, qui estoit alors Eugene IV. & pour seconder sa passion il fit en sorte par ses intelligences qu'on nomma fort à la hâte, à la place de cét Eugene, Amedée Duc de Sauoye. Ce Prince s'estant dépoüillé de ses Estats en faueur de son fils aisné, auoit choisi pour sa retraitte vn lieu solitaire, nommé Ripaille, d'où le faux Concile de Basle le retira pour l'appeller à cette charge Souueraine de l'Eglise, & pour en faire le Chef de leur reuolte. Ce fut le vingt-septiesme, & le dernier de tous les Schismes, que les Antipapes ont soûtenus. Celuy-cy se fit nommer Felix V. malheureux en son entrepriſe, mais bien fortuné, & digne d'vn si beau nom, en ce qu'il ne persista pas, & rendit à Nostre Seigneur la gloire qu'il auoit trop facilement vsurpée.

12. Concile de Lyon contre le schisme de Felix V. An. 1439.

Concile de Basle corrompu.

I'ay qualifié de faux-Concile l'Assemblée, qui se tint à Basle, lors que cette Rebellion y fut concluë, quoy qu'il eust esté legitimement conuoqué par Martin V. & continué par son successeur Eugene IV. Mais ce mesme Pape le reuoqua, & cassa les Actes qu'on y auoit faits contre son Aurorité, & contre les droits du S. Siege.

Retournons à nostre Concile de Lyon: Charles VII. souhaittant de rendre la Paix à la sainte Eglise, fit assembler les Prelats de son Royaume en cette Ville. Il est vray qu'alors Charles de Bourbon estoit nommé à l'Archeuesché: Mais son bas âge ne luy permit pas encore d'en faire les fonctions, ny de presider à ce Concile. Son Oncle Iean de Bourbon, qui refusa d'accepter cette Prelature, & de quitter l'Eueſché du Puy, se contenta d'estre Oeconome de la Primatie, & de la Metropolitaine de Lyon. Celuy-cy donc presida à cette Assemblée, où l'affaire de ce Schisme, ou plutost celle de l'Eglise fut traittée si à propos, que le Pape Nicolas V. y fut reconnu pour legitime Vicaire de IESVS-CHRIST, & Felix (qui rentra en son deuoir) luy quitta ses pretentions; car apres les auoir conteſtées neuf ans & demy, il se depoſa volontairement par les bons auis, & par les soins de Charles VII. & de l'Empereur Frederic III.

Felix se depose.

Mon Lecteur prendra garde, s'il luy plaist, qu'il est incertain, si tous ces Conciles ont esté Nationnaux, ou si quelques-vns d'entr'eux n'ont esté remplis que des Eueſques de la Prouince. Ie m'abstiens d'adjoûter icy les Synodes Dioceſains, qui sont en grand nombre: aussi bien auroit-on peine de les

ramaſſer ; c'eſt aſſez de dire que les Reglements en ont eſté tres-ſalutaires, & tres-ſaints.

Quant aux Conciles aſſemblés hors de Lyon, où nos Archeueſques ont preſidé, ils ſe trouueront en la Troiſiéme Partie de cét Ouurage, où il m'a ſemblé plus à propos de les renuoyer, comme des adjoints, qui accompagnent la Prééminence de noſtre Egliſe, puis que c'en eſt comme vn éclat.

SECTION XXIII.

Priuileges, Exemptions, & autres Pouuoirs de l'Egliſe de Lyon.

Contribution d'encens, & de cire pour la grande Egliſe de Lyon.

IE range icy quelques Priuileges de cette Egliſe, quoy qu'ils ne ſoient pas purement ſpirituels, & qu'ils ſemblent apparrenir à quelque autre de ces Parties, où il eſt traitté de ſes grands Droits, & des autres Priuileges, dont elle eſt en poſſeſſion. Mais comme i'ay remarqué, qu'il y en a, où la Politique eſt meſlée auec le ſeruice de l'Autel, & que certaines exemptions emanées du S. Siege, regardent encore le Gouuernement ſpirituel de cette Egliſe ; I'ay mieux aymé les loger icy, que les renuoyer plus loin.

Acte de l'An 1190.

Il ſe trouue vn Acte du Chapitre fait enuiron l'an mille cent quatre vingt-dix, en preſence d'vn Archeueſque, c'eſtoit Iean ſecond, d'vn Doyen nommé Eſtienne de Rochetaillée, & de pluſieurs autres Chanoines, Preſtres & Clercs. En cét Acte on authoriza, & on rendit authentique ce qui eſt couché dans vn Liure, où ſont marquez tous les Archi-Preſtres qui doiuent l'encens, & la cire, comme choſes deües d'ancienneté ; & ce deuoir s'eſt conſerué iuſqu'icy depuis ſi long-temps. Cét Acte dont nous parlons, & qui fut fait il y a prés de ſix cens ans, ne fut autre choſe qu'vne confirmation de ce Droit. Et en ſuitte il eſt à croire que la ſource en eſtoit aſſés eſloignée. C'eſt donc vne choſe remarquable que l'Egliſe l'ait pû conſeruer parmy tant de pertes & de ſes biens & de ſes Priuileges. Toutesfois encore aujourd'huy les Curés venant au Synode ſont obligez d'apporter la cire, qu'ils doiuent pour eſtre employée à la grande Egliſe de S. Iean : Il eſt vray que l'Acte ne marque pas cette circonſtance, qu'on ne la doiue apporter qu'au temps du Synode.

Exemptiõs.

Innocent IV. qui a ſejourné long-temps à Lyon, a donné des Priuileges auantageux à quelques Egliſes de cette Ville, nommément à la Cathedrale, & à celle de S. Iuſt. Voyons ce qui touche la premiere.

Bref Apoſtolique, où l'Egliſe eſt exemptée des Excommunications. An. 1251.

Ie commence par la merueilleuſe exemption que ce Pape luy donna dans vn Bref, qu'il en fit expedier en ces termes, que i'ay traduit en noſtre langue.

Innocent Pape, A nos bien-aimés Fils, le Doyen, & le Chapitre de Lyon. Que nul deleguë, Conſeruateur, ou exprés, Deputé par le Siege Apoſtolique, n'ait le pouuoir de publier contre vous aucune ſentence d'Excommunication, où de ſuſpenſion, ny de ſoûmettre l'Egliſe de Lyon à quelque interdit, ſans vn ſpecial commandement du S. Siege, faiſant mention expreſſe, & mot à mot de la preſente Indulgence, & de l'Egliſe de Lyon.

Apres

Apres cela ce grand Pape fait des defenſes tres-rigoureuſes, & ſous peine de Cenſures Eccleſiaſtiques, ſans appel, que perſonne n'ait à moleſter, ny à greuer en façon quelconque ceux qui ſont de cette Egliſe, ny en leurs Prebendes, ny en leurs Dignités, ny en d'autres Benefices, ny au temporel qui leur appartient. Donné à Perouſe le huictiéme deuant les Calendes de May, l'An mil deux cens-cinquante & vn. *Defence de troubler l'Egliſe.*

Le meſme Innocent départit encore à la meſme Egliſe le Priuilege de porter des Mitres. Ce qui a eſté toujours depuis en vſage iuſqu'icy, tant les iours ouuriers, ou feriaux, que les Feſtes à la grand Meſſe, ou les trois Officiants, le Preſtre, le Diacre, & le Soûdiácre ſont Mitrés. Ce qui ſe pratique auſſi aux Egliſes Collegiales de Lyon. Et c'eſt pour montrer clairement que la Cathedrale & les autres à le bien prendre ne compoſent qu'vne Egliſe, veu cette admirable conformité qu'on y obſerue pour le ſeruice qui s'y rend à Dieu. *Priuilege des Mitres.*

Ce Priuilege fut donné en meſme temps, que le Pape mit le Bonnet Rouge ſur la teſte des Cardinaux, & les reueſtit d'écarlate quand il tenoit ſon Concile General en cette ville. An. 1245.

Pouuoir du Chapitre ſur les autres beneficiers de l'Egliſe.

Il ne faut que lire la teneur d'vn bref, que le Pape Adrien VI. donna au Chapitre de l'Egliſe de Lyon, pour ſçauoir le Droit qu'il a ſur les Beneficiers, ſur les Preſtres, ſur les Clercs, & en vn mot ſur tous ceux qui y ſont incorporés pour y exercer quelque Office. Ie propoſe icy vne partie de ce Bref, n'en obmettant que ce qui me ſemble neceſſaire. Ie l'ay traduit du Latin en noſtre langue.

Bref du Pape Adrien VI. en faueur du Chapitre, pour le fait des Proniſions de Benefices. Ann. 1522.

La Requeſte qui nous a eſté preſentée de la part de nos Bien-aimés Fils, le Doyen, & les Chanoines du Chapitre de l'Egliſe de Lyon, portoit qu'en cette Egliſe, (la Primitiale des autres Cathedrales de France, & qui eſt tres-conſiderable, & tres-ſignalée pour ſon Chant & pour ſes Ceremonies) outre les Dignitez, & les trente deux Canonicats, auec les Prebendes, & les autres Benefices. Il y a vingt autres Benefices Perpetuels, qu'on nomme les Douze, qui d'ancienne Inſtitution, & dés leur premier eſtabliſſement, ſont entierement à la diſpoſition du Doyen, & du Chapitre; De ſorte que lors que ces places viennét à vaquer, ils ont couſtume de les conferer, & aſſignet ſeulement aux Clercs, & aux autres Habitués, qui ſeruent l'Egliſe, & qui ſont les plus capables pour la Pſalmodie, & pour les ceremonies, &c. Toutesfois depuis quelque temps il s'eſt vû qu'ils remettoient ces Benefices du nombre de Douze par la voye de ſimple Reſignation, ou pour cauſe de permutation entre les mains du S. Siege, à des perſonnes eſtrangeres, pour le chant, & pour les miniſteres; d'où il arriue, que l'Egliſe ſouffre vn grand dommage pour ce qui regarde le culte Diuin. Que s'il eſtoit ordonné, qu'on n'accordaſt point en la Cour Romaine cette ſorte de Benefices du nombre de Douze, ſans la Permiſſion du Doyen, qui ſeroit pour lors & du Chapitre & que les Reſignations, ou les Ceſſions faites ne tinſſent pas & ne fuſſent point valables, & ce en haine des Reſignants: Delà il ſeroit pourueu ſalutairement à la conſeruation du Diuin ſeruice. C'eſt pourquoy nous auons eſté humblement ſuppliés que nous daignaſſions pouruoir au pluſtoſt à

cette Affaire par vne benignité Apoſtolique, pour la bien-ſeance, & pour la gloire de l'Egliſe.

Nous donc ſouhaittants auec de ſinceres deſirs, l'honneur & l'eſclat de toutes les Egliſes, & particulierement des plus inſignes Metropolitaines; Comme auſſi l'auancement du ſeruice qui s'y rend à Dieu, & l'auantage de ceux, qui ſont employez aux Miniſteres Eccleſiaſtiques, Nous, dis-ie, induits par ces inſtantes prieres determinons, & ordonnons d'authorité Apoſtolique par la teneur de ces preſentes, que le Doyen, le Chapitre & les perſonnes particulieres de ce corps, ſoyent abſous de toute ſorte d'excommunication, &c. Et qu'à l'auenir pour toûjours les Benefices qu'on nomme des douze, & qu'on a accouſtumé d'aſſigner, ou d'attribuer à ceux qui les peuuent obtenir, ne puiſſent eſtre reſignés, ny remis, ny ſimplement, ny pour cauſe de permutation, ſans le conſentement du Doyen, & du Chapitre, ny conferés & accordés par le Pontife Romain, qui ſera pour lors dans la ſucceſſion du temps, ny par le Siege Apoſtolique, ou par ſes Legats. En ſuitte dequoy nous ordonnons, que les Reſignations, les demiſſions, les collations déja faites, & meſme les prouiſions & les autres conceſſions déja données, ſoient ſans effet, de nulle valeur & inutiles; & qu'en ſuitte ny le Doyen, ny le Chapitre ne ſoyent point tenus de receuoir les prouiſions, ny les autres conceſſions, de quelque ſorte qu'elles ſoient, ſi elles ſont faites autrement, qu'il n'eſt permis par les preſentes, ny d'obeyr meſme aux lettres Apoſtoliques, quand meſme elles dérogeroient expreſſément à ce Priuilege, & qu'elles contiendroient des ſentences des cenſures, & des peines. En ſorte qu'ils ne ſoient point liés par telles cenſures, & peines quelconques. Mais qu'ayant leué tous les obſtacles, ils ayent le pouuoir, & la liberté de pouruoir de ces benefices, qu'on nomme du nombre de douze, quand ils ſont vaquans, les Clercs de la meſme Egliſe, habituez, ſeruants aux diuins Offices, & plus experimentés pour le chant pour les Pſalmodies, les Ceremonies, & les autres Miniſteres. Mais auſſi qu'ils ſoient obligés d'aſſiſter aux heures iour & nuit en la meſme Egliſe. Qu'auſſi le Doyen & le Chapitre puiſſent leur diſtribuer les deniers & les portions du Reuenu telles qu'ils iugeront à propos ſelon la couſtume. De plus que perſonne n'ait le pouuoir de deroger à ces preſentes, ſinon qu'on fiſt mention de leur teneur toute entiere & mot à mot. Et au cas qu'on y derogeaſt, qu'vne telle derogation ne ſoit fauorable à perſonne, nonobſtant les conſtitutions, & Ordonnances Apoſtoliques, nonobſtant auſſi quelconques Statuts, Couſtumes, ou autres choſes contraires, quoy que ſoutenuës par la Confirmation Apoſtolique, ou par quelque autre aſſeurance, que ce ſoit. Donné à Rome, l'An mille cinq cents vingt-deux, le quatriéme des Ides de Ianuier.

Apres quoy le Pape donne commiſſion a l'Abbé de Sauigny, au Chamarier de S. Paul, & à l'Official de Lyon de faire obſeruer ſon ordonnance, y employant, ſi beſoin eſt, le bras ſeculier.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

TROISIEME PARTIE.

Où se voit l'éclat de sa DIGNITE', de sa PRIMATIE, & de sa GRANDEVR dans toutes les Gaules ; Auec la haute reputation qu'elle s'est acquise en toute la Chrestienté.

AVANT-PROPOS.

QVe la Saincte Eglise ait ses Dignités, ses Preéminences, & ses Grandeurs, c'est vn ordre de la Prouidence, qui veille pour elle, & qui luy fait part de sa conduite au gouuernement de ses Peuples. C'est pour ce mesme ordre qu'elle luy donne pour Espoux le Verbe Incarné, son veritable Salomon, son Roy Pacifique, & son Pontife Souuerain ; qui la fait asseoir aupres de son Trône, & à son costé, l'ayant enrichie de tous ses atours, & couronnée de Tiares, & de Mitres pour la rendre mieux aurorizée, & plus capable de presider en ses Assemblées

La Prouidence est la source des Preéminences de l'Eglise.

auguſtes, comme en ſes Eſtats Generaux & particuliers pour ſes affaires importantes.

Les foibles eſprits qui s'eſtiment forts, ſont tous à ſes pieds, où ils condamnent la temerité de leur fauſſe Prudence. Ces laſches euſſent deſiré de la voir reduitte à la barque de S. Pierre, & de S. Iean, ou de la contraindre de trauailler auec S. Paul, à des Pauillons pour gaigner ſa vie à la ſueur de ſon front, ſans ſe prendre garde que ce meſme Eſpoux qui la retira de ce vil employ en la perſonne des Apoſtres, l'a releuée peu de temps apres ſur des Thrônes eſtincellans de lumiere, luy mettant en main ſa Main de Iuſtice auec l'Empire de l'Vniuers.

Il fut raiſonnable & neceſſaire de l'aggrandir pour la rendre Victorieuſe de l'Impieté. Il fut de l'honneur de ce cher eſpoux de l'enuironner auſſi bien des ſplendeurs, comme des flammes de ſon amour.

Il ne faudroit produire que l'authorité du grand S. Bernard en la lettre qu'il eſcriuit aux Chanoines de l'Egliſe de Lyon. *Il eſt conſtant*, dit ce S. Prelat, *qu'elle a poſſedé iuſqu'icy la preéminence par deſſus les autres, auſſi bien en ſes loüables inſtitutions, & en ſes couſtumes, qu'en la dignité de ſon Siege.* C'eſt dire en peu de paroles tout ce qui paroit au front de cette troiſieſme Partie.

S Bernard. Epiſt. 174.

SECTION I.

En quels Conciles hors de Lyon ſes Archeueſques ont preſidé en qualité de Primats, ou de Patriarches.

IL eſt hors de doute que les Archeueſques de cette ville preſidoient en tous les Conciles, où ils ſe trouuoient dans leur reſſort. C'eſt vn droit acquis à tous les Metropolitains en leurs Prouinces. Toutesfois il eſt aueré qu'aux premiers Siecles l'ordre des Seances, comme auſſi des ſouſcriptions aux Conciles dependoit de l'ancienneté des promotions à la Prelature; Et celuy-là preſidoit, & ſignoit auſſi le premier, qui auoit eſté le premier ſacré Eueſque. S. Leon autoriza cette coûtume: Les Conciles Afriquains l'obſeruerent: La France s'y eſt tenuë aſſez long-temps. S. Gregoire en auoit fait vne ordonnance, écriuant à Syagrius, Eueſque d'Autun. Mais d'ordinaire les Metropolitains auoient droit de preſeance, & de premiere ſignature. Les Primats de meſme en eſtoient en poſſeſſion dans tout leur reſſort. Apres ceux-cy les autres Eueſques prenoient place, & ſignoient les Actes ſelon l'ordre de l'ancienneté de leur Sacre.

Ordre des ſeances, & des ſignatures dans les Conciles.
P. de Marca de Primatu Lug. num. 114.
S. Leo Epiſt. 89.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi l'on voit en quelques Conciles les Prelats

lats signés sans ordre de Dignité, & comme en confusion ; c'est que cette regle y estoit gardée, particulierement en France, où en ces vieux temps ces points d'honneur estoient negligés, & on auoit alors moins d'attention à tenir son rang ; ce qui fait qu'on trouue des Archeuesques de Lyon signés des derniers : Mais les Siecles s'étans deroüillés, cét ordre a changé de face, & les grands Prelats ont eu plus de soin du droit qu'ils auoient pour les Preseances en ces Assemblées, comme Hicmarus Archeuesque de Rheims le remarque de son temps.

Nous venons de voir nos Saints Irenées, nos Prisques, & quelques autres de nos Archeuesques presider en leurs Conciles tenus à Lyon. Iettons vn coup d'œil sur les autres Assemblées des Eueſques hors de cette Ville. Quelques Autheurs se sont figuré que S. Loup, & S. Viuentiole, Archeuesques de Lyon ont presidé, l'vn au troisiéme Concile d'Orleans, l'autre à vn d'Epaune : mais ie n'y voy rien d'asseuré.

Il est plus certain que S. Sacerdos tint ce rang en vn Concile Nationnal d'Orleans ; c'est le quatriéme, comme le Cardinal Baronius le dit clairement, y adjoûtant qu'il y est signé le premier, & que l'Heresie de Nestorius, & d'Eutyches y fut condamnée l'an vingt-huict, du regne de Childebert. Il se voit au Catalogue de ce Concile, que l'Archeuesque de Vienne Isichüe y est signé le vingtiéme ; Celuy de Sens, nommé Constitut l'onziéme ; Celuy de Roüen, Pretextat, le trentiéme ; Celuy de Bourges, Desiré, le quatorziéme : Outre plusieurs autres, qui tous virent auec agrément S. Sacerdos presider à leur Assemblée. Là mesme il fut ordonné, que pour l'obseruation du Caresme, & pour la Feste de Pasques, on garderoit l'vniformité, parce que l'Empereur Iustinien, qui se mesloit trop auant des affaires Ecclesiastiques, estoit dans l'erreur pour ces deux points.

Baron. 545.

S. Sacerdos presida à vn Concile d'Orleans.

Gauderic nostre Archeuesque tint vn Concile Nationnal à Châlon sur Saone, où il est nommé le premier : Ceux de Vienne, de Roüen, & de Sens sont les trois suiuants. Celuy de Bezançon le seiziéme, celuy d'Embrun le dix-neufuiéme. Celuy d'Ausche le vingt-sixiéme, Celuy de Bourges le trentehuictiéme, & six Deputez, d'autant d'Eueſques absents. De sorte que ce Concile étoit composé de quarante quatre Ecclesiastiques de diuerses Prouinces des Gaules, ce qui est remarquable ; C'est pourquoy i'en ay voulu specifier ces particularités, ce fut enuiron l'An six cens trente.

Gauderic presida à vn Concile de Châlon. An. 60. Ex Democharc.

Sigibert rapporte que Charlemagne fit assembler l'An huit cents treze cinq Conciles, dont l'vn fut tenu à Châlon. Il est probable que Leydrad, alors Archeuesque de Lyon, y presida, L'Assemblée estoit composée des Eueſques de toute la Gaule Lyonnoise ; d'où ie conclus que ce Concile fut Nationnal. Les noms des Prelats ne s'y trouuent point ; mais les Actes en sont couchez dans le troisiéme Volume des Conciles.

Autre Concile de Châlon, où Leydrad preside. An. 813.

Ie n'ay pas la mesme asseurance pour vn Concile tenu à Valence, où l'on dit que S. Remy, nostre Archeuesque, tint le premier rang : L'Autheur qui nous le debite n'est pas trop suspect pour me resoudre à luy donner creance. Il y a plus d'apparence que S. Remy se trouua & presida à celuy de Toul, au rapport de Baronius, puis qu'il y fut auec Vveninole Archeuesque de

S. Remy preside à vn Concile de Châlon. Baronius Flodoardus.

de Roüen, Richard, qui l'étoit de Tours, Hincmare de Rheims, Radulphe de Bourges, & Rodulphe de Bezançon. Il eſt neantmoins probable que ce meſme S. Remy preſida encore à vn Concile de Châlon. On le conte le cinquiéme, & l'année eſt incertaine.

SECTION II.

Autres Conciles hors de Lyon, où nos Primats ont preſidé.

Aurelien noſtre Archeueſque tient vn Concile à Pontion, ville du Partois. An. 876. Cœcilium Pontigonenſe.

L'An mille ſix cents quatorze le ſeptiéme de Decembre, fut donné à vn Docteur Theologal de l'Egliſe de Lyon, vne copie bien ſignée, & verifiée de la Fondation du Prieuré de Charlieu en Beaujolois, faite par la liberalité de Robert Eueſque de Valence, auec l'attache du Priuilege accordé par vn Concile de Pontion, la trentiéme année du regne de Charles le Chauue, & la premiere de ſon Empire: Il ſe voit là, que les Eueſques qui aſſiſterent à ce Concile, eſtoient au nombre de trente-neuf, qu'on y voit ſignés. Aurelien, Archeueſque de Lyon, y eſt le premier: Apres luy Oran, Archeueſque de Vienne, Hincmare de Rheims, Iean Arch. de Roüen, & les autres. Bermond d'Embrun y eſt le huictiéme, Theodoric de Bezançon le vingt-vniéme, Roſtaing d'Arles vingt-deuxiéme, Frotard de Bourges le vingt-troiſiéme, Anſegiſe de Sens le vingt-quatriéme, &c. Voilà des Archeueſques de toutes les Gaules, outre les Eueſques de Cambray, de Tulles, de Conſtance, & autres qui ſont ſignés en ce Concile, & à la teſte de tous Aurelien, qui étoit le noſtre; ce qui donne au moins vne raiſonnable vrayſemblance, qu'il y preſidoit. Ce fut l'Année huict cens ſoixante & ſeize.

L'Archeueſque Auſtere preſide à vn Concile de Châlon. An. 915.

On lit dans les Titres de l'Egliſe de Maſcon, qu'Auſtere Archeueſque de Lyon tint vn Concile Nationnal à Châlon, l'An neuf cens quinze. Il n'y a pas lieu de croire qu'vn autre y preſidaſt, puis que c'étoit dans ſa Prouince. Deux Archeueſques y aſſiſterent, Eymin de Bezançon, & Aygo d'Arles, & quatre Eueſques, Ardrad de Châlon, Gerald de Maſcon, Alichazar de Bellay, Odilar de Maurienne.

Ancheric tient vn Synode Prouincial. An. 926.

Vn Manuſcrit du Monaſtere de Charlieu, porte qu'Ancheric qui fut vn de nos Primats, tint là meſme vn Synode Prouincial l'an neuf cents vingt-ſix, où aſſiſterent les Eueſques de Maſcon, & de Maurienne, pour y pourueoir à des lieux Saints, que l'impieté de quelques méchants auoit deſolés.

Guy preſide à vn Concile de Tornus. An. 944.

Guy Archeueſque de Lyon, tint vn Concile Nationnal à Tournus, & y preſida l'an neuf cens quarante quatre. Godefroy, Archeueſque de Bezançon, cinq Eueſques, quantité d'Abbés, de Chanoines, & d'autres Eccleſiaſtiques y aſſiſterent. L'occaſion de ce Concile eſt memorable: Giſlabert, ou Gilbert Duc de Bourgongne entreprit de faire élire pour Abbé du Monaſtere de Tornus vn Gentilhomme de ſa Cour, plus propre à la galanterie qu'au Gouuernement d'vne Abbaye. Les Religieux apres auoir eſſayé toutes les voyes de douceur, & employé leurs remontrances pour

Violence d'vn Duc pour l'élection d'vn Abbé.

fléchir

fléchir le Prince, & pour conseruer leur libertés ; & ayant connu que la violence venoit à bout de cét affaire ; ils se resolurent de ceder & d'abandonner la partie au plus fort. Ils partirent donc de leur Abbaye ; & emporterent auec eux les Saintes Reliques, qui étoient tres-belles, & tres-auerées, entr'autres quelques instruments de la Passion. Auec cela ils se ietterent entre les bras de Leotalde, Comte de Mascon, Prince fort pieux ; & de là ils se retirerent au Monastere de S. Porcin, en Auuergne, où ils mirent leurs Reliques, comme en depost.

Merueilleux effets des Reliques.

On se prit garde que l'espace des trois ans de cette absence des Religieux, & de cét éloignement des Reliques, la Bourgongne fut affligée de diuerses calamités, de disettes, de sterilité de bestail, d'auortement, & d'autres malheurs sans nombre. Gilbert mesme, Auteur de tous ces desordres en sentit la punition, vn Neveu qui luy estoit cher, luy mourut en son Palais : Et tous s'en prirent à la veritable cause, c'est à dire au transport & à l'absence de leurs Reliques, comme des gages de leur bonheur. Le Prince en fut si touché, & si repentant, qu'il exhorta l'Archeuesque de Lyon de s'assembler auec les autres Eueſques en vn Concile pour appaiſer le courroux du Ciel.

Le Concile donc assemblé pour ce sujet, il fut conclu qu'on enuoyeroit deux Deputez de merite à S. Porcin redemander les Reliques. On les rendit sans difficulté, & comme elles approchoient de Tornus, les Prelats, tout le Clergé, & le peuple du Pays les allerent receuoir en Procession hors de la Ville, où elles furent reportées en solennité, & auec des applaudissements incroyables. La Deuotion eut vn prompt effet, les malheurs cesserent soudain ; La Bourgongne fut remise au premier estat, & le Duc en témoigna ses reconnoissances par de riches dons, qu'il fit à l'Eglise. Cette Histoire fut tirée d'vn manuscrit de cette Abbaye.

SECTION XIX.

Nos Archeueſques ont assemblé d'autres Conciles hors de Lyon.

ANSE, petite Ville près de Lyon, & de Villefranche, a eu cét honneur de voir deux Conciles celebrés en son Eglise de S. Romain. Le premier se trouue dans les Archiues de la Cathedrale de Mascon, où il est dit que Burchard, Archeueſque de Lyon, vint à Anſe pour y tenir vne Assemblée de plusieurs Eueſques qui y sont nommés ; en voicy les noms. Vn autre Burchard Archeueſque de Vienne, Amiron de Tarentaise, Helmin Eueſque d'Autun, Gauſlen de Mascon, Gaufrede, ou Gotefrede de Châlon, Hugues Comte d'Auxerre, Guigue de Valence, Vmbert de Grenoble, Anſelme de la Val-d'Aoſte, Vrard de Mautienne, &c. Ie rapporte volontiers ces noms de Prelats, & ceux de leurs Eueſchés, parce qu'il me semble que c'est vne curiosité remarquable en ces matieres de voir auec quelle facilité les Prelats de ces premiers Siecles venoient de diuers

Burchard preſide au Concile d'Anſe. An. 1025.

endroits de la Gaule, & des Prouinces fort éloignées les vnes des autres pour s'aſſembler en des Conciles, meſme dans de petites Villes ; Tant il eſt vray que la Charité, l'Humilité, & les autres grandes Vertus regnoient en ces cœurs. L'autre Concile tenu à Anſe, fut celuy que nous verrons en la Section vingt-quatriéme. Le deſſein fut d'y empeſcher les Inueſtitures ſeculieres des Benefices Eccleſiaſtiques.

An. 1109. *Gaufrede tient vn Concile à Autun.*

Il ne faut que lire les Annales du Cardinal Baronius pour bien iuger du Concile tenu à Autun, que Gaufrede, ou Gotefrede, Archeueſque de Lyon y conuoqua. Voicy à peu pres ce qu'il en dit : Robert Duc de Bourgongne faiſoit d'étranges rauages ſur les terres de Haganon, Eueſque d'Autun, & la Bourgongne eſtoit au pillage par les ordinaires courſes des voleurs. C'eſt pourquoy Gaufrede Archeueſque Lyon, Hugues qui l'eſtoit de Bezançon, Aichard Eueſque de Châlon, & Drogo Eueſque de Maſcon s'aſſemblerent à Autun, & prierent Hugues, Abbé de Cluny, de s'y rendre, comme pour y eſtre le Pere d'vn grand Concile. (C'eſtoit ce S. Hugues ſi fameux.) Vn nombre d'hommes Illuſtres, & vne infinité de peuple y accoururent en qualité de ſuppliants pour la Paix, qu'ils demandoient auec des cris ſi continuels, & ſi preſants, qu'ils ne ſembloient point ſe laſſer en leurs pourſuittes. Le Duc entra dans Autun, mais enflé d'orgueil, & de faſte il refuſa d'aſſiſter à l'Aſſemblée. En cette rencontre le Pere Hugues, (ſe ſont les termes de ce narré) émeu de compaſſion, & s'abandonnant à vne ferueur de charité, s'en va le trouuer, & luy ayant fait la reprimende auec chaleur il l'addoucit : Ce ne fut pas ſans y meſler vn temperament agreable. En fin il le gouuerna ſi adroittement, & auec vne authorité ſi puiſſante, qu'il le charma, & l'amena auſſi aiſément auec ſoy, que ſi c'euſt eſté vn agneau. Ce qui ſurprit d'eſtonnement tout le monde.

Euenemẽt memorable.

S. Hugues Abbé de Cluny, ramene le Duc de Bourgongne à ſon deuoir.

Comme les Prelats eurent prié le P. Hugues de parler d'accommodement, il ſe fit vn grand ſilence dans leur Aſſemblée, & tous s'étant diſpoſés à l'attention, l'Abbé parla de cette ſorte : *Que ceux qui cherchent la Paix, & qui aymẽt Dieu, nous écoutent, & agiſſent auec nous : Au contraire ie denonce le retranchement à celuy qui ne veut pas eſtre le Fils de la Paix, qui n'eſt pas de Dieu, ny de ſon party, mais qui plutoſt eſt ſon aduerſaire. Ie luy declare, & luy commande de la part de Dieu Tout-puiſſant, qu'il ait à ſe retirer d'auprés de nous, & à ne point empeſcher l'œuure de Dieu, &c.* Apres la harangue de S. Hugues, ie n'ay pas trouué ce que fit le Duc. Toutesfois il eſt vray-ſemblable qu'elle eut ſon effet, & ſi ce Prince parut agneau, quand il ſe rendit à la douceur de ce Saint Abbé, ſans doute les foudres qu'il employa pour l'effrayer, & pour le battre à la veuë de tout vn Concile, & de tout vn peuple, acheuerent ce que la grace auoit commencé en ſon eſprit.

SECTION

SECTION IV.

Queſt-ce proprement que Primatie, ou Primace: De combien de ſortes il y en a, & quels ſont leurs droits.

IE donne aduis à mon Lecteur, qu'on nomme à Lyon Primace ce qu'on nomme ailleurs Primatie. Ce qui ſera cauſe qu'il trouuera ces deux noms icy peut-eſtre indifferemment. Or à prendre cette éminente Dignité en ſa ſource, le nom de Primat s'eſt premierement eſtendu ſur les perſonnes ſeculieres, qui tenoient le premier rang dans vne ville, où dans vn Corps de Communauté: Depuis il s'eſt attaché aux Prelats, qui preſidoient aux Conciles de leurs Prouinces, & qui s'appelloient Metropolitains. On en vit vn bel exemple en vn Concile de Turin, qui s'aſſembla l'an trois cents quatre vingts dix-ſept, où Vienne & Arles diſputoient de la Primatie, & il fut dit en ce Concile que chacun des ces Metropolitains auroit ſous ſa Iuriſdiction les Villes qui ſe trouueroient les plus proches de ſa Cité. *Commencement des Primaces.* D. de Marca de Primatu Lug.

Mais auiourd'huy la Primatie, à ce que i'en ay pû comprendre, n'eſt autre choſe que le pouuoir qu'vn Archeueſque a dans ſa Prouince ſeulement, où meſme dans celles de quelques autres Archeueſques pour certaine ſorte d'Appellations. *Definition de la Primatie.*

Cette definition renferme deux eſpeces de Primaties. La premiere, qui eſt la plus éminente, & la veritable, s'eſtend ſur d'autres Prouinces, ou Archeueſchés, à la façon que i'eſpere d'expliquer. Et ces Primats ſont les meſmes que les Patriarches, au dire de S. Clement, de S. Anaclete, & de S. Anicete, tous trois Papes qui l'ont ainſi declaré. *Il y en a de deux ſortes.*

Les Primats de cette eleuation auoient autrefois vne telle Autorité ſur les Metropolitains de leur reſſort, que ceux-cy ne ſe pouuoient faire ſacrer que par les mains de leurs Primats, ou auec leur permiſſion, par celles de leurs Suffragants. Mais depuis cette dependence a ceſſé, & ces grands Primats n'ont plus de telle Iuriſdiction hors de leur Prouince, ny droit de viſite, non plus que d'y conferer les Ordres, ou d'y ſacrer les Eueſques d'autorité. Tout leur pouuoir eſt reduit aux Appellations des Sentences de ces Metropolitains, ou de leurs Vicaires Generaux, comme auſſi de celles de leurs Suffragants. *La Primatie n'eſt que pour les Appellations.*

Les autres Primats du ſecond rang, qui ne ſont pas ſi eleués, que ces Premiers, ſont les Metropolitains, ou Archeueſques; Ie ne dis pas tous, mais ſeulement ceux qui ont comme deux reſſorts, l'vn pour les affaires ordinaires de leur Dioceſe, qu'ils ont coûtume de remettre à leurs Grands Vicaires, ou à leurs Officiaux. L'autre pour les Appellations des Sentences de l'Official du Dioceſe, au Iuge de la Primatie; qui peut eſtre ou vn autre Official, ou le Grand Vicaire, ſelon qu'il plaiſt à l'Archeueſque d'en vſer. Les Primaties de cette ſorte ſont en aſſés grand nombre.

Hincmare, Archeueſque de Rheims, qui a traitté de ces matieres aſſés à fons, diſtingue trois ſortes de Primatie: mais il eſt excellemment refuté

Num. 24 par Monseigneur de Marca, Archeuesque de Toulouse, en ce merueilleux Traitté, qu'il a fait de la Primace de Lyon. I'y renuoye mon Lecteur, puis qu'il n'est pas necessaire à mon dessein de m'y arrester.

Autresfois l'Eueſque qu'on accusoit, estoit iugé par son Metropolitain, & par le Concile; Et delà il y auoit voye d'Appel au Patriarche. Il se troue aussi que le Patriarche iugeoit le Metropolitain accusé, comme estant de son Ressort, ce qui n'est plus en vsage.

Le Pape estoit autrefois le premier Iuge du Metropolitain, sans qu'il fut besoin de sentence du Patriarche, ou du Primat. Cela mesme fut ordonné dans vn Concile Romain, l'an trois cens soixante dix-huit. Il est vray que sa Sainteté luy pouuoit donner d'autres Iuges; auiourd'huy toutes ces Formes ont changé de face.

SECTION V.

Quel ordre l'Eglise a obserué, & quelle a esté sa conduitte pour l'établissement des Primats, & des Metropolitains.

BIEN que la Grace soit d'vn Ordre infiniment eleué au dessus de la Nature, ce haut degré ne l'empesche pas de s'y ajuster: L'Eglise, dont la Sphere est d'vne autre eleuation que la Politique humaine, qui se rend commune aux Idolatres, & aux Chrestiens, n'a pas toutesfois dédaigné de conformer vne partie de son sage gouuernement à ce qu'elle a rencontré de plus raisonnable dans le Ciuil, quoy qu'éloigné de la connoissance de nos Mysteres: L'Equitable la touché, sans qu'elle touchast au profane.

Conformité de l'Eglise, auec la Politique profane.

C'est donc au bon Ordre que l'Eglise Vniuerselle fit consideration, & qu'elle visa en la distribution, & en l'establissement des Primatiales, & des Metropolitaines, quand elle iugea qu'il estoit à propos de les introduire dans la Chrestienté, pour en faire vne excellente partie de sa Politique, & de toute sa Hierarchie parmy les peuples qu'elle auoit à gouuerner. La Prouidence Diuine ordonna que le Tabernacle de Moyse fut embelly des thresors, & des dépoüilles d'Egypte, comme des pieces d'vne conqueste que sa Volonté rendit tres-juste. Elle mesme aussi a inspiré aux Vicaires de IESVS-CHRIST, & à son Eglise, la pensée & la resolution d'emprunter de la conduitte des Payens mesmes, & des Princes qui les gouuernoient, la methode qu'elle auroit à se prescrire pour le partage de ses Prouince Ecclesiastiques, & des Prelats qui en deuroient prendre charge.

Ainsi elle s'est reglée sur ce modele, pour se donner plus d'éclat. Cette Prudence l'ayda beaucoup, & la fit agir auec plus de temperament, d'efficace, & de douceur dans le Siecle, tant pour la conuersion des Idolatres, que pour la conduitte des Fideles.

Sans m'estendre dans les autres Parties du Monde, il me suffira de m'arrester à ce qui regarde les Gaules pour le sujet que i'ay en main. L'Empereur Auguste

Auguſte les partagea en quatre parties qui furent nommées la Gaule Narbonnoiſe l'Aquitanique, la Lyonnoiſe, & la Belgique. Depuis ce temps-là on en fit vn autre Diuiſion, y eſtabliſſant quatorze Prouinces, & cét ordre y fut obſerué. La Narbonnoiſe fut coupée en quatre; la premiere retint ce nom, la ſeconde prit celuy de Viennoiſe, la troiſieſme s'eſtendit ſur les Alpes Maritimes, où eſt Embrun, la quatrieſme prit le nom des autres Alpes qu'on nomme Graïes, & Pennines & c'eſt la Tarantaiſe. L'Aquitanique fut diuiſée en trois parties, dont les deux porterent ce nom, & la troiſieſme fut celle d'Auch; en voyla ſept. De la Gaule Lyonnoiſe, qui n'en faiſoit qu'vne on en fit trois, dont les deux retinrent ce nom, l'autre celuy des Sequaniens qui ſont au Comté de Bourgongne. La Gaule Belgique fut coupée en quatre parties; deux de ce nom & deux autres de celuy de Germanie. Puis que ces cinp dernieres n'appartiennent plus à la France, ie ſuis d'auis de les laiſſer à leurs Maiſtres, ſans y chercher leurs Metropoles, n'y leurs Primaties, qui n'entrent pas dans mon deſſein.

Les Gaules ſont partagées en quatre Prouinces, & puis en 14. & en 17. Strabo. Plin. Ptolem.

L'Egliſe donc eſtablie à Rome, & reconnuë dans l'Empire, dés qu'vne fois elle y eut pris pied, eut cette diſcretion de s'accomoder aux Diuiſions qu'on y auoit faites par des Maximes d'eſtat; elle voulut s'y conformer, & y aiuſter les ſiennes inſtituant dans ces quatorze Prouinces Metropoles des Idolatres, autant de Prelats Metropolitains, ou Archeueſques pour y tenir leurs Conciles Prouinciaux, & pour y ſacrer les Eueſques, leurs Suffragants. Monſieur de Marca remarque auſſi que depuis cette diſtribution, l'Egliſe encore iugea qu'il eſtoit de ſon auantage d'aioûter trois autres Prouinces aux quatorze plus anciennes, que nous venons de conter; Ces trois furent celle de Sens, celle de Tours, & celle d'Aix en Prouence; Elle y eſtablit autant d'Archeueſques, de ſorte qu'au cinquieſme ſiecle l'Egliſe eut dix-ſept Prouinces qui firent autant de Metropoles dans les Gaules.

L'Egliſe ſe tient à ce partage pour ſes Metropoles.

SECTION VI.

L'Etabliſſement de la Primatie en l'Egliſe de Lyon; Et le Bref de Gregoire VII.

S'Il m'eſtoit permis de me diſpenſer de la peine que ie preuoy qu'il me faudra prendre a m'ouurir ſur vne matiere ſi importante, & ſi gloneuſe à l'Egliſe de Lyon, ie n'aurois qu'à renuoyer mon Lecteur, à cét excellent Traitté de la Primatie de Lyon, dons ie viens de dire vn mot. Ce grand homme qui en eſt l'Autheur, en parle ſi hautement, & auec tant d'exactitude, qu'il eſt mal-aizé d'y rien aioûter. Toutesfois pour ne pas donner au Public vne piece mutilée, ie ſuis contraint d'en dire encore ma penſée, mais auec autant de reſpect que de franchiſe, s'il m'eſt force de ne me pas attacher ſcrupuleuſement, à tout ce que i'ay rencontre dans les Autheurs, qui m'ont precedé.

D. de Marca de Primat. Lug.

I'en remarque de deux ſortes, dont les vns ſont naiſtre cette Primatie dans Lyon preſqu'à meſme temps que la Foy y prit naiſſance; les au-

tres tout au contraire la reculent vn peu trop tard.

En quel temps fut eſtablie la Primace de Lyon.

I'accorde ſans difficulté, que pour l'eſtabliſſement de la Primatie de Lyon, on auroit peine à trouuer vn bref, ou vne Bulle Apoſtolique, qui precedaſt celle de Gregoire ſeptieſme, que ie vay produire. Mais ie me trompe, ou ce reſcrit preſuppoſe que cette excellente dignité auoit eſté reconnüe aſſés long-temps auparauant, & que les Papes l'auoient accordée, & authorizée par leurs Approbations, & par leurs lettres. Voicy les termes que Gregoire ſeptieſme employe, eſcriuant à l'Archeueſque de Lyon, S. Gebuin, l'an mille ſoixante dix-neuf.

Manuſcrit de l'Egliſe de Lyon.

Bref Apoſtolique de Gregoire VII. pour cette Primace. Tom. 3. Part. 2. lib. 6. Regiſt. Gregoire ſeptieſme Epiſt. 34.

Veu le deſir que nous auons de ſuiure les anciens veſtigs des Saints Peres, de qui nous ſommes les Succeſſeurs en l'Adminiſtration de ce Siege, quoy qu'inegaux à leurs merites; Il eſt raiſonnable qu'en conſideration de cette Succeſſion nous conſeruions en ſon entier & immuable, le Droict qu'ils ont conferé à chaque Egliſe, en veuë de ſa Dignité & de ſon merite, & que nous l'affermiſſions par la force de nos Decrets dans vne perpetuelle ſtabilité. C'eſt pourquoy, Noſtre tres-cher Frere Gebuin, comme vous nous auez demandé tres-humblement, qu'il nous plût de confirmer la Dignité qui auoit eſté accordée à l'Egliſe de Lyon, où vous Preſidez? Et de la deffendre de ſes ennemis, par l'Autorité & Protection Apoſtolique: Induits par vos prieres Nous confirmons la Primatie *ſur les quatre Prouinces de voſtre Egliſe de Lyon, pour vous & pour vos Succeſſeurs, &c.*

Le Pape aioûte des conditions, qui portent que ce Priuilege n'eſt que pour ceux, de qui la Promotion aura eſté legitime, & faite dans les Formes ordinaires, Apres quoy il pourſuit ainſi.

Les Prouinces que nous confirmons à la Primatie, ſont celles-cy: Celle de Lyon, Celle de Rouën, celle de Tours, & celle de Sens; à deſſein que ces Prouinces tiennent vne parfaite obeyſſance à l'Egliſe de Lyon, & y apportent auec humilité, & deuotion tout l'honneur que les Pontifes Romains ont ordonné par leurs Reſcrits. Sauf en toutes choſes l'authorité du S. Siege, & la reuerence qui luy eſt deüe. Outre cela en ſuitte de voſtre Requeſte, nous accordons, concedons, & confirmons ces Priuileges à voſtre Egliſe par le Decret de noſtre authorité. &c. En fin le Pape conclut par les inhibitions, & par les clauſes ordinaires.

Confirmation de la Primatie.

Il eſt tres-aizé de voir par le contenu de ce Bref, que la Primatie de Lyon auoit eſté eſtablie quelque temps auparauant, puis qu'en cette lettre ſa Sainteté n'en parle iamais, comme d'vn nouueau Priuilege, mais ſeulement comme d'vn Droit plus ancien, déja eſtably & accordé par les autres Papes ſes Predeceſſeurs. Auſſi ne dit-il iamais, qu'il l'inſtitue de nouueau, ou qu'il en permet l'eſtabliſſement, mais ſimplement qu'il le confirme: ce qu'il repete diuerſes fois, comme pour oſter tous les doutes, qu'on pourroit former ſur ce ſujet.

SECTION

SECTION VII.

Reſponſe aux obiections qu'on pourroit faire à l'Ancienneté de cette Primatie.

1. D'Oppoſer à certe Propoſition, qui eſt de fait, & aux raiſons qui la ſouſtiennent, que les Papes auant Gregoire ſeptieſme, n'ont iamais penſé à la Primatie de Lyon, puis qu'il ne s'en trouue point de memoire dans le Regiſtres ; c'eſt vn argument negatif, & trop foible pour nous arreſter. Si les Brefs ne ſe trouuent pas dans les Archiues de l'Egliſe ce n'eſt pas à dire qu'ils n'y furent iamais : au pis aller, il vaudroit mieux conclurre que les inſtrumens, & que les Regiſtres de cette premiere inſtitution ſe ſont egarés, comme pluſieurs autres, parmy les rauages, que l'Hereſie fit dans la ville de Lyon, quand elle la prit. Ie laiſſe à part ſi les Goths, ou ſi les Schiſmes en firent autant à Rome, & ſi les papiers, qui pourroient ſeruir à inſtituer cette verité, s'y ſeront perdus. 1. Obiection. *Il ne conſte pas par les Regiſtres.*

2. De nous oppoſer que ce Bref eſt aſſés obſcur, c'eſt encore vn coup qui ne porte pas. L'aueu qu'en fait ce grand Pape, qui fut vn des plus ſçauants, qui fut iamais, eſt ſi clair & ſi precis, qu'il n'eſt pas beſoin de chercher d'autres lumieres pour en eſclercir la verité. Qu'on reliſe ſon Decret, qu'on en examine toutes les paroles, rien ne peut eſtre plus euident ; mettons-le encore en ſon iour ; & ſuppoſons que le cas fut arriué, & que le Pape S. Victor eut deſia fait S. Irenée Primat des Gaules, comme quelques-vns de nos Autheurs l'ont auancé, ſi depuis cette conceſſion Gregoire ſeptieſme apres pluſieurs Papes, & pluſieurs ſiecles eut voulu donner vne confirmation de ce Priuilege de Primatie à S. Gebuin, auroit il pû employer des termes plus nets & plus exprez que ceux dont il s'eſt ſeruy, quand il a dit que les Papes, qui l'ont precedé, ont confere cette Primatie, & qu'il la confirme? 2. Obiection. *Il ne conſte pas du ſens de ce Bref.*

3. De dire auſſi que noſtre Gregoire n'a point aſſeuré que les autres Papes ſes Predeceſſeurs ayent eſtably cette Primatie, mais qu'ils ſe ſont contentez de reconnoiſtre les merites de cette Egliſe pour vne ſi eminente Dignité, ie ſoûtiens que c'eſt vne gloſe qui affoiblit extremement tout le texte de ce Bref, où le Pape montre l'inclination qu'il a de ſuiure leurs traces ; Et qu'à cet effet il conſerue vn Droit Ancien, & l'affermit à perpetuité : & comment le conſeruer, & l'affectionner, s'il n'auoit iamais eſté? Que ſi on aime mieux auoüer que les autres Papes auoient donné d'autres confirmations de la Primatie, & que c'eſt en quoy Gregoire ſeptiéme les veut imiter par vn ſemblable affermiſſement : Ie reſpons que ce n'eſt rien dire, & ſi cela eſt ce ſera touſiours à recommencer, & il faudra reconnoiſtre vn premier eſtabliſſement encore plus ancien, en remontant à vne aute ſource plus éloignée de nous. Et cela ſeroit encore plus glorieux à l'Egliſe de Lyon. 3. Obiection. *Les autres Papes n'y ont rien fait.*

Outre qu'aſſurer que ces Souuerains Pontifes ont bien reconnu qu'vne Egliſe ſi fameuſe eſtoit meritante de cet éclat, ſans vouloir paſſer iuſques à l'execution, & ſans y rien contribuer, certainement c'eſt nous faire à croire qu'ils

qu'ils ont fait montre d'vne bonne volonté toute ſterile, & qu'ils n'ont laiſſé d'autres veſtiges à leur ſucceſſeur Gregoire ſeptieſme que ceux d'vne connoiſſance vuide, & infructueuſe. De dire auſſi que Gregoire ſeptieſme ait craint d'introduire vne nouueauté à faſcher nos Roys, Lyon n'eſtant pas alors ſous la dépendance, cette raiſon peut bien auoir vne belle montre, puis qu'il s'agiſſoit d'eſtendre les Droits de cette Primace dans vne ſi grande partie de ce Royaume. Toutesfois ie puis reſpondre modeſtement que c'eſt vn peu ſubtiliſer, & que cette apprehenſion ne paroit pas aſſés prouuée pour reduire vne pure confirmation à vn nouuel eſtabliſſement.

Diſons donc que les Vicaires de IESVS-CHRIST ont bien voulu faire, & fait ſans doute quelque choſe de plus grand pour cette Primace, que de connoiſtre les merites que l'Egliſe de Lyon auoit de la poſſeder.

Il reſulte de ce diſcours que la Primatie de Lyon eſtoit eſtablie longues années auant le Pontificat de ce grand Pape. De ſçauoir preciſément en quel temps elle parut, ce ſont des objets ſi eſloignés de noſtre ſiecle, que nos connoiſſances n'y arriuent pas; Mais auſſi c'eſt vn preiugé preſque infaillible de l'ancienneté de ſa naiſſance: Taſchons au moins d'en penetrer encore quelque choſe en des apparences aſſés illuſtres.

SECTION VIII.

Quelques autres apparences que la Primatie de Lyon eſt plus ancienne que Gregoire VII.

1. Apparence. *Ce Pape eſtoit inſtruit des affaires & des pouuoirs de cette Egliſe.*

BIEN qu'il nous deuroit ſuffire qu'vn Pape, & qu'vn Gregoire VII. c'eſt à dire vn Aſtre de la premiere grandeur, & de la plus haute ſphere ait parlé ſi clairement en faueur de noſtre Egliſe pour ne mettre plus cette queſtion en débat, ny en compromis. Il faut ce me ſemble, faire conſideration que ce grand homme auoit d'aſſés fortes connoiſſances des affaires & des pouuoirs de la meſme Egliſe, luy qui n'eſtant qu'Archidiacre y auoit tenu vn Concile en qualité de Legar Apoſtolique: Il n'ignoroit pas les Priuileges que les Papes auoient donnnés à ce grand Chapitre, ny la difference qu'il y a entre l'aueu des merites ioint à de bonnes volontés; & les bons effets: Il ſçauoit tres-bien iuſqu'où Rome auoit porté ſes fauorables ſentimens. Il eſt donc conſtant que ce Bref eſt confirmatif de la Primatie de Lyon, dont il ſuppoſe l'eſtabliſſement.

2. Apparence. *S. Nizier eſt Patriarche, & a Primat.* S. Gregoire de Tours liu. 5. ch. 20.

De plus S. Gregoire de Tours qualifie S. Nizier, Patriarche de Lyon, quand il parle d'vn Concile qui y fut tenu, où il dit que les Eueſques aſſiſterent auec le Bien-heureux Patriarche S. Nizier. Ce fut enuiron l'année cinq cens cinquante quatre, plus de cinq cens ans auant Gregoire VII. & S. Gebuin. Or les ſçauants ne doutent pas que le nom de Patriarche, & que celuy de Primat ſignifient vne meſme Dignité.

Si donc ce ſaint Archeueſque a ioüy de la Primatie au ſixieſme ſiecle, & qu'il ſoit certain comme il eſt, que cela ne pouuoit eſtre ſans que le ſaint Siege y eut conſenty. Il eſt neceſſaire d'inferer que l'inſtitution en eſtoit

faite

faitte long temps auant ce Bref de Gregoire, & dés lors les ſucceſſeurs de S. Nizier ſe ſont conſeruez le meſme Droit, qui a duré iuſqu'icy. Voilà deſia vn eſpace de cinq cens ans de gagnez à la Primatie de Lyon, par deſſus les autres cinq cens, & prés de quatre vingts qui ont coulé iuſques à nous. Depuis cette confirmation fut donnée a S. Gebuin par ce Reſcrit Apoſtolique, que nous auons leu.

Si i'auois la meſme hardieſſe, qu'ont eû nos Hiſtoriens, ie ferois monter comme eux cette Dignité de Primatie encore prés de trois cens ans, iuſques au temps de S. Irenée, qui preſida au premier Concile de tous les Eueſques de la Gaule, aſſemblez en cette ville pour la queſtion du iour de Paſques: Mais comme c'eſt vne choſe aſſés auerée, que d'auoir eſté Chef d'vn Concile Nationnal, ou d'vn autre, ne prouue pas la qualité de Primat en celuy qui y tenoit le premier rang, ie ne fay pas force ſur ce poin. Il en eſt au moins à peu prés, comme de celuy qui ſe trouuoit le premier ſigné en ces Aſſemblées; car il eſt conſtant qu'vne telle preſeance, & que d'autres preferences de cette nature ne donnoient pas la qualité de Primat, puis que tres-ſouuent les Peres eſtoient ſignés dans les Actes de leurs Conciles ſelon le temps des promotions à leurs Prelatures, ſans que l'ordre des dignitez y fut obſerué. C'eſt pourquoy ce m'eſt aſſés d'accorder à nos Autheurs que S. Irenée, & quelques-vns de ſes ſucceſſeurs, à le prendre à la rigueur, n'ont poſſedé qu'vne image de Primatie. I'aioûte pourtant qu'on luy peut donner ſans faire tort à perſonne, vne qualité ſans comparaiſon plus illuſtre que celle-là, puis qu'il fut veritablement vn des grands Apoſtres de la France.

3. Apparence. *Que S. Irenée a peut eſtre eſté Primat.* Baron. an. 180.

Et c'eſt peut eſtre ce qui l'a fait reconnoiſtre pour Primat. Euſebe ſemble auoir eſté de ce ſentiment, où il ne dit pas ſeulement que S. Irenée preſida à ce Concile; mais que meſme le Gouuernement des Egliſes de la Gaule luy appartenoit, & qu'il s'aſſembla vn autre Concile de ces Egliſes, que l'Eueſque S. Irenée gouuernoit. Ce qui eſt dire tout ouuertement qu'il en poſſedoit la Primatie. Il ajouſte qu'vn autre Concile des Egliſes de la Gaule fut tenu, & que noſtre Saint les regiſſoit.

Euſeb. lib. 5. cap. 22.

SECTION IX.

Suitte des Apparences de la meſme Antiquité de la Primatie de Lyon, & des preuues de la Préeminence de cette Egliſe.

IE dois encore pour donner iour à mes apparences, emprunter l'authorité d'vn autre Saint, qui a eſcrit auant que ce Bref fut accordé par le S. Siege. Voicy vn Eloge, que S. Odilon Abbé de Cluny donne à l'Egliſe de Lyon, en la vie de S. Mayeul, auſſi Abbé de ce meſme lieu. Ce Saint aſſeure que cette Egliſe eſt la veritable nourrice de la Philoſophie, & la Forteresſe de toute la Gaule pour l'ancienne couſtume, qui y eſt receüe, & par le

4. Apparence. *L'Authorité de S. Odilon.* An. 1046.

Droit Ecclesiastique : C'est le vray sens de ce peu de mots. *Ex Antiquo more, & Ecclesiastico Jure.*

Delà il est euident que l'Eglise de Lyon passoit pour la mere des sciences, & pour l'arsenac de la Foy Chrestienne en toutes les Gaules. Mais estoit il iuste qu'elle fut considerée en cét ascendant sans vne prééminence receüe generalement de tous, & approuuée par le S. Siege, qui seul a l'authorité de la donner ? De plus c'estoit à ce conte comme vne habitude tres-ancienne, & affermie par la coustume, qui n'est pas d'vn iour. Les paroles de ce saint Abbé portent cette expression, & ne se peuuent raisonnablement entendre en vn autre sens. Le Droit aussi y est formel, & à mon auis il n'est pas besoin que ce Droit exclue le fait, puis qu'aujourd'huy mesme le Droit, & le fait sont joints ensemble dans la ioüyssance de la Primatie. C'est touſiours pour dire que si les Papes les plus anciens ont reconnu que l'Eglise de Lyon meritoit cét accroissement de gloire ils l'ont donné en faisant en sorte que les bons effets suiuissent les belles lumieres de leur connoissance, & les grands honneurs les grands merites. Toutesfois i'accorde tres-volontiers à nos opposants, que l'authorité, & la vertu de S. Odilon peuuent auoir fait de l'impression sur l'esprit de nostre Gregoire pour l'induire à confirmer cette Dignité, quoy qu'il soit vray que cette derniere reflection n'est qu'vne simple coniecture d'ailleurs assés raisonnable, comme estant fondée sur la coniecture des temps, & sur le credit de ce saint Abbé.

5. Apparence. *L'Authorité de deux Conciles de Chalon.* An. 894.

Deux Conciles, que nos Prelats tinrent à Châlon semblent auoir reconnu solennellement cette verité, tant elle est brillante. En la premiere de ces Assemblées Gauceran Archeuesque de Lyon, eut la preseance; Armentaire, Metropolitain de Sens y assista.

Le second qui fut tenu cent trente-huit ans aprez ce premier, fauorise encore plus nostre sentiment, puis qu'Aurelien, nostre Archeuesque y est nommé de commun accord Primat de toutes les Gaules. Le voylà donc honoré de la Primatie prez de deux cens ans auant ce Bref de Gregoire qui la confirme. Ce qui prouue nettement nostre proposition, sans auoir égard aux Presseances, qui sont les plus anciennes.

6. Apparence. *L'Authorité de Lothaire Empereur.* Rescriptum Lotharij 1. an. 854.

Remontons encore plus haut & nous trouuerons que l'an huit cens-cinquante quatre, l'Empereur Lothaire premier de ce nom, nomme cette Eglise la premiere, ou la principale des Gaules. C'est dans vn breuet que sa Majesté enuoya à S. Remy Archeuesque de Lyon. Ie veux que ce Prince ait eu égard à ce noble sang, que tant de Martyrs auoient respandu en cette Ville pour la cause de IESVS-CHRIST, & à la haute reputation que S. Irenée auoit acquise à son siege Episcopal, l'ayant ennobly de la science des saints, & d'vne éminente saintetè iointe à vn grand nombre de miracles. De mesme ie ne doute pas que Gregoire VII. ait eu ces mesmes considerations pour accorder à S. Gebuin la confirmation de sa Primatie : Il auoit appris que le pur sang de dix-neuf mille combattants de nostre Seigneur auoit autresfois coulé dans nos ruës à gros torrens, regorgé dans tout vn quartier de la Ville, & fait rougir nos fleuues. Mais comment Eglise premiere sans Primace ?

A nous

A nous esloigner encore plus de nos temps lisons la Preface du second Concile de Mascon, qui fut assemblé l'an cinq cens quatre vingt-cinq, & qui preceda celuy de Châlon de plus de trois cens années; nous y trouuerons que la qualité de Primat est donnée à Prisque Archeuesque de Lyon. Il estoit donc reconnu dés lors pour Primat. Et nous verrons qu'au dernier Canon de ce Concile il est appellé Metropolitain.

7. Apparence. *L'Authorité d'vn Concile de Mascon.* An. 585.

Et ce qui est merueilleux, Arthemie qui gouuernoit en ce temps-là l'Eglise de Sens en qualité d'Archeuesque, estoit present à ce Concile aussi bien que ceux de Vienne, de Roüen, de Bourges, & de Bourdeaux, où ils reconnurent S. Prisque pour Patriarche. Là mesme il fut ordonné qu'on assembleroit des Conciles Nationnaux de trois en trois ans, & il fut conclu que c'estoit au Metropolitain d'y tenir la main.

Autrefois les Archeuesques de Sens reconnoissoient celuy de Lyon pour Primat. An. 581.

Pour monter encore plus haut d'enuiron quatre ans, le mesme S. Prisque auoit desia presidé à vn autre Concile de Mascon, où cét Arthemie se trouua.

Le cinquiesme Concile d'Orleans, auant tous ceux-là, vit S. Sacerdos nostre Archeuesque au premier rang. Constitut, qui l'estoit de Sens, y assista sans s'y opposer. Cette Assemblée suiuit en celà les bons sentimens d'vn autre Concile d'Orleans, qui la preceda de neuf années. S. Loup Archeuesque de Lyon y fut assis le premier, à la veüe de celuy de Sens, nommé Leon sous le regne de Childeric.

An. 549.

An. 540.

Nous auons desia reconnu que les preseances, & les premieres signatures ne prouuent pas bien la dignité de Primat, & si nous n'auions d'autres preuues, nous n'auancerions que fort peu. De plus il est asseuré qu'aux premiers Siecles le respect que l'on rendoit aux Prelats, les faisoit nommer Primats, Patriarches, & mesme Papes dans les lettres qu'on leur escriuoit; comme il se trouue dans celles de S. Sidoine Apollinaire, dans les ouurages de S. Cyprien, de S. Hierôme, & de plusieurs autres. Le Roy Clouis nomme les Eueſques de la Gaule, Papes du S. Siege, comme il est porté en l'Epistre, qui se lit au commencement d'vn Concile d'Orleans. Ce titre d'honneur n'estoit qu'vne simple denomination empruntée de dehors, comme vn compliment de ceremonie, & sans consequence, & sans preiudice du Successeur de S. Pierre. Affin toutesfois qu'vne qualité si eminente ne iettast auec le temps de l'abus, & de la presomption dans l'Eglise, Gregoire VII. dans vn Concile qu'il tint à Rome l'an 1075. contre le schisme, fit faire vn Decret, par lequel il fut ordonné que le nom de Pape seroit vnique en tout le monde. C'est à dire que le seul Vicaire de IESVS-CHRIST seroit nommé Pape.

Les Preseances aux Conciles ne prouuent pas la Primace.

Vt Papæ nomen vnicum esset in toto orbe.

I'aiouste à ces sentimens vn autre renfort, qui va, ce me semble au delà des apparences. C'est que l'Archeuesque de Rheims Hincmarus, tres-fameux Autheur, qui florissoit deux cens ans auant le Pontificat de Gregoire VII. nous a laissé vne connoissance de l'Estat, où se trouuoient les Primacies de son temps. Il dit donc qu'entre les Primats de la Gaule, de la Germanie, & de la Flandre il n'y auoit point d'inegalité, & pas vn d'eux ne possedoit la prerogatiue par dessus l'autre. D'où ie conclus qu'il y auoit des Primaties

8. Apparence. *L'Authorité de Hincmarus.*

eſtablies dans la Gaule auant qu'on y vit ce Bref pour Lyon, & qu'en ſuitte noſtre Archeueſque eſtoit Primat auant que Gregoire l'eut expedié.

Ce n'eſt pas que ce pouuoir fuſt peut eſtre encore arriué au meſme point où on le vit depuis, & il pourroit eſtre, qu'il n'auoit pas l'eſtenduë, qu'il eut en ſuitte, ny ſes dependences ſi reconnuës, ny ſi reglées, qu on les a vûes depuis ce Bref. Ie ne ſçay ſi i'oſeray prendre la liberté de donner ce ſens à l'opinion de ceux qui aſſignent le commencement de la Primatie de Lyon à l'année mille ſoixante dix-neuf,& au Bref qui porte la meſme datte: Ie leur preſterois tres-volontiers cette façon de s'en expliquer fauorablemẽt, en aſſeurant que cette Puiſſance, qui eſtoit née aux premiers ſiecles eut de grandes creües auec le temps, & qu'elle monta à ſon apogée & à l'éclat de ſon triomphe, lors que Hildebrand monta ſur la Chaire de S. Pierre, & fut nommé Gregoire VII. Par cette voye d'accommodement nos differents ceſſeroient, & nous demeurerions d'accord au conſentement des plus grands amis de la Verité.

Voye d'accord pour ces differentes opinions.

Nous auoüons toutesfois, qu'elle, qui eſt la Clef des Sciences, & de l'Hiſtoire, ouure d'autre portes à ſes lumieres, & à d'autres preuues plus fortes que les apparences, pour affermir l'ancienneté de ce Priuilege. On en verra de plus beaux rayons en la ſuitte de ce Traitté, principalement en la Section ſeiziesme & aux ſuiuantes, où le Pape Vrbain II en iette de plus éclattans; & en la dixneufieſme, où ſix autres Papes en fourniſſent preſque d'auſſi purs, pour nous éclairer ſur cette matiere, dont ils diſſipent toutes les tenebres par leurs Decrets, tous auantageux à l'antiquité de la Primatie de Lyon.

SECTION X.

En quoy la Primatie de Lyon eſt differente de celle de Bourges.

Trois ſortes de Prelats. D. de Marca de Primatu Lug. num. 51. & 57.

POur penetrer cette difference, Il faut ſuppoſer qu'il y a eu dés long temps dans la ſainte Egliſe trois ſortes de rangs, ou trois degrés de Prelats, ſans y comprendre les Abbés, ny les autres Chefs des Communautés Regulieres. Elle a eu, & a auiourd'huy ſes Eueſques, ſes Archeueſques, ou Metropolitains, & ſes Primats ou Patriarches; qui ne laiſſent pas pourtant d'eſtre Metropolitains,& Archeueſques Ie ne cherche pas icy quelle difference il y a d'Eueſque à Eueſque, ny d'vn Metropolitain à l'autre: Mais ſeulement celle, qu'il y a entre les Primats de ce Royaume.

En quel temps les Primats eſtoient égaux. Epiſt. 8. cap. 16. Anno 840.

Nous en ſçauons en aſſés bon nombre, qui poſſedent cette qualité, & i'auoüe que ce n'eſt pas ſans fondement. Hincmarus auroit mis d'accord tous les Primats de noſtre temps, s'ils euſſent veſcu, quand il eſcriuoit, & que les Formes n'euſſent pas eſté changées, puis qu'il aſſeure qu'entr'eux il n'y auoit rien, qui ne fut égal pour les pouuoirs,& que pas vn d'eux n'auoit rien à voir ſur ſon Collegue, dans les Gaules, dans les Allemagnes, & dans la Flandre.

Il ne

Il ne met pas en ce nombre ceux d'Aquitaine, sans doute à raison de l'Archeuesque de Bourges, qui en estoit le Primat. Voicy comment.

Comment l'Archeuesque de Bourges fut Primat d'Aquitaine.

Ie n'ay garde de m'opposer au bien, qu'en ont dit quelques Autheurs des plus signalez, sur tout Monsieur de Marca; à qui les parfaites connoissances de l'Antiquité, & les solides escrits ont acquis vne si haute reputation, qu'il n'est rien qui soit capable de l'abbaisser. Et quoy que ie sois icy pour la Primatie de Lyon, ie n'aurois pas bonne grace de choquer celle de Bourges, puis que la nature & la grace m'ont obligé dãs ce Diocese, l'vn m'y donnant la naissance sur la terre, & l'autre m'y faisant renaistre pour le Ciel & en Iesus-Christ. Mais l'interest de la verité est d'vn si grand poids, que tout autre luy doit ceder.

Charlemagne desire l'establissement de la Primatie de Bourges. An. 781.

Bourges donc, au dire de ces grands Docteſ, fut la premiere des Villes de France, à posseder vne Primatie. Elle se vit establie à l'occasion d'vne Politique de Charlemagne, qui ayant fondé tout nouuellement le Royaume d'Aquitaine l'an sept cens quatre-vingts & vn, en fit Bourges la Capitale; & voulant en affermir l'establissement, il s'auisa d'vn expedient, qui fut d'attacher à Bourges vne Puissance Ecclesiastique, à dessein d'appriuoiser peu à peu ces peuples de Guyenne par vne communication spirituelle auec les esprits des François plus ciuilizés. Ainsi ce bon Prince voulant ioindre les raisons d'Estat aux maximes de la cõscience, & le bien Public au Particulier, il conuia par ce moyen ses sujets de l'Aquitaine à plus de douceur, pour les attirer auprés de soy, & pour gagner leurs affections, les vnissant comme au cœur de son Royaume de France par des liens, qui pourroient auec le temps deuenir plus forts dans les Assemblées Ecclesiastiques, qui estoient alors d'vn grand vsage. C'estoit à la verité vn des bons moyens de ces siecles là, où l'authorité de l'Eglise estoit d'vne autre consideration qu'elle n'a esté depuis.

Il le procure, & l'emporte à Rome. An. 786.

Ce grand motif vne fois enraciné dans l'esprit de Charlemagne l'obligea d'escrire de fortes lettres au Pape Adrien I. pour obtenir de sa Saincteté le Pallium en faueur d'Ermembert alors Archeuesques de Bourges. Ce que le Pape fit difficulté d'accorder si tost, n'estant pas encore certain si cét Archeuesque ne releuoit point de quelque Primat: Mais comme il eût sçeu qu'il n'estoit pas dependant d'vn autre Metropolitain, il luy enuoya le Pallium. Apres quoy ce grand Empereur fit tant qu'à la fin cét Archeuesque fut mis dans la ioüyssance d'vne Primatie, qui embrassoit quatre Prouinces d'Aquitaine; Celle de Bourges, comme la premiere, celle de Bourdeaux comme la seconde, celle d'Ausch, comme la troisiéme, & la derniere, qui fut de Narbonne, dont l'Archeuesque estant à soy, & independant d'autre Primat, s'y opposa formellement pour son regard, se sentant armé de deux Bulles Apostoliques, dont l'vne estoit de Celestin, & l'autre de S. Leon: Il se defendit vigoureusement quelque temps, mais enfin estant arriué que la Prouince de Narbonne fit vne tres-considerable partie de l'Aquitaine, elle fut contrainte de se soûmettre à la Primatie de Bourges. Ce qui conste par vne lettre, que le Pape Nicolas I. en écriuit l'an 864. à Rodulphe Archeuesque de Bourges, où il le nomme Primat, & encore Patriarche.

Les changemens arriués en la Primatie de Bourges.

Toutesfois ce changement fit bien toſt place à vn autre: car le Royaume d'Aquitaine ayant pris fin aprés le trepas de Charlemagne, ces trois Prouinces ſe détacherent de Bourges l'vne aprés l'autre. Vrbain II. rendit Primat l'Archeueſque de Narbonne l'an mille quatre vingt dixſept. Auſche de meſme ſecoüa le joug; Et les Papes, Alexandre III. l'an mille cent ſoixante quatre, & Vrbain III. l'an mille cent quatre vingt ſept, ne laiſſerent à la Primatie de Bourges, que la Prouince de Bourdeaux; qui encore s'en deliura, quand le Duché d'Aquitaine vint à tomber entre les mains des Anglois, qui apporterent la guerre en France.

Il eſt vray que Philippe Auguſte, ayeul de S. Louys, redemanda inſtamment au Pape Innocent III. que Bourdeaux fut reſtitué à la Primatie de Bourges. Ie ne ſçay ce qui en empeſcha l'effet. Mais il eſt conſtant que l'Archeueſque de Bourges depuis ces ruptures fut contraint de ſe contenter d'vn Patriarcat extremement mutilé, qui ne s'eſtend que dans ſa Prouince, & ne connoit d'autres appellations, que de celles de ſon Officialité, ou de celles qui reſſortent des Tribunaux de ſes Suffragants. Il en eſt de meſme de la Primatie de Bourdeaux, qui diſpute l'Aquitaine à Bourges, & eſt renfermée auſſi bien que l'autre dans ſa Prouince. Ce n'eſt pas que l'Archeueſque de Bourges ne ſe ſoûtienne en quelque façon, & ne prenne conſtamment la qualité, & le nom de Patriarche, ainſi que chacun le ſçait.

Mais pour acquitter plainement ce que mon titre promet, il nous reſte à étaler la difference de ce Droit, d'auec celuy de Lyon.

1. Que Bourges l'emporte pour l'antiquité ſur Lyon, il y a de l'apparence, puis que le Pape Adrien I. & Charlemagne ont inueſty Emembert de ſa Primatie de Bourges, l'an ſept cents quatre vingts-ſix; & que le Pape Gregoire VII. a pourueu S. Gebuin de la ſienne, l'an mille ſoixante dix-neuf. Voilà vne difference notable pour l'entred'eux de ces deux termes.

Difference de Lyon, & de Bourges pour leur Primatie.

Mais Lyon dira ce qu'il a dit; Que le Bref donné par Gregoire, n'a eſté qu'vne confirmation de ſa Primace, établie longues années auparauant: Il dira que ſi Charlemagne, & Philippe Auguſte ont penſé à Bourges, c'eſt que Lyon auoit receu cette Dignité, lors qu'il étoit du Royaume de Bourgongne, & qu'on voulut attacher toute l'Aquitaine au Berry, parce qu'il eſtoit comme le centre de la France. Il dira que la Politique, & les raiſons de l'Eſtat, jointes à celles de la Pieté, s'intereſſoient à noüer cette partie, & que Lyon n'y auoit point d'intereſt, ayant vn Primat long-temps deuant Bourges.

2. Voyons maintenant la ſuitte & la fin: La grande Primatie de Bourges a échoüé; Ie dis la grande, qui embraſſoit quatre Prouinces fort éloignées l'vne de l'autre; Ie dis la grande, puis qu'auiourd'huy il ne luy reſte que la ſienne, & ce qu'on n'a pas encore pû luy rauir, ny luy refuſer. Elle demeure renfermée en elle meſme ſans ſortir dehors.

Lyon l'emporte ſur Bourges pour la Primatie.

Lyon ſubſiſte en ſa grandeur, & ſa Primatie s'étend encore aujourd'huy en quatre Prouinces: Que ſi Roüen s'en eſt retranché, & en a racourcy les limites de ce coſté-là, vne autre s'eſt miſe à ſa place, ſans que toutesfois la compenſation en ſoit égale; Et pour cette perte, qui n'eſt pas petite, nous n'en

n'en deuons accuſer que le malheur de nos Guerres, principalement des Angloiſes, outre que la negligence de quelques-vns de nos Primats n'y a pas peu contribué. Voilà bien aſſez de difference entre l'vne & l'autre de ces fameuſes Dignitez.

SECTION XI.

Quelle difference entre la Primatie de Lyon, & celle de Vienne.

Primace de Vienne fort variée.

IL eſt de la Primatie de Vienne comme des certaines grandes Villes, qui ont eu des commencements aſſés beaux, des progrés pompeux, & des conſiſtances honorables, mais non pas proportionnées à ce qu'elles promettoient de luſtre à leur entrée dans le grand Credit. Il en eſt auſſi comme de quelques Riuieres, qui croiſſent d'abord preſque au ſortir de leur ſource, qui s'enflent, & ſe deſenflent à meſure que les torrents y portent leurs contributions, ou les refuſent; & en fin ſe precipitent, & ſe vont cacher ſous la terre.

Antiquité de Vienne.

Il eſt aſſeuré que cette Ville eſt plus ancienne que Lyon, puis que l'Hiſtoire nous fait foy que les Viennois chaſſés de chez eux par la violence des Allobroges donnerent occaſion à Plancus de fonder Lyon, & que dés lors ceux de Vienne auoient Droit de Bourgeoiſie dans Rome. Il n'eſt pas moins veritable que la Foy Chreſtienne y fut introduitte de bonne heure, puis que les Chreſtiens, & les Martyrs de Lyon s'aſſocierent auec ceux de Vienne comme il paroit par la Lettre, qu'ils eſcriuirent de commun accord aux Egliſes d'Aſie. Cette antiquité d'eſtabliſſement dans l'Empire, & dans la Religion luy acquirent vne haute reputation; Celle là pour le monde, & celle-cy pour les affaires du Salut. Auſſi fut-ce le grand ſceau que luy imprima cét auguſte Titre de Sainte Cité.

Viennas Ciuitas ſancta.

Les Princes, qui l'ont eſtimée, ont eu ces veües, quand ils luy ont fait quelque faueur. Effectiuement elle receut d'eux des honneurs treſſignalés. Elle fut nommée par excellence, le ſiege du Royaume de Bourgongne l'An mille vingt trois. Rodolphe III. qui en fut Roy, donna en pur don le Comté de Vienne à ſon Archeueſque, qui fut auſſi honoré du grand Office de Chancelier en cette Cour. Et l'Empereur Frederic I. pour encherir par deſſus celà, le crea encore Archichancelier du Sacré Palais de l'Empire. Ces deux villes, Lyon, & Vienne eurent fort long temps celà de commun, que toutes deux furent dependantes du Royaume de Bourgongne, & toutes deux Metropoles, qui donnerent leur propre nom à leur Prouince, & quelque temps meſme à vne grande partie des Gaules, auec cette difference, que Vienne eſtoit de la Gaule Narbonnoiſe, qui fut auſſi pour vn peu de temps, nommée Gaule Viennoiſe. Au lieu que Lyon, qui fut toujours de la Celtique, luy donna ſon nom, & ce nom s'y eſt attaché plus fortement, & cette Gaule, de Celtique deuint Lyonnoiſe, ſans que iamais on luy ait fait perdre ce nom. Voyla les plus nobles conformités que ces deux Villes fameuſes ont eües entr'elles.

Odilo in in vita Adelaidis.

Vienne auantagée par les Rois de Bourgongne.

An. 1117.

Conformitez de Lyon, & de Vienne.

Mais

Difference de ces deux Villes pour les pouuoirs Eccleſiaſtiques.

Mais pour les Iuriſdictions, ou Puiſſances Eccleſiaſtiques, elles furent ſeparées de telle façon, que iamais elles n'ont eu de commerce, ny guere de choſes à démeſler ſur ce ſujet. Et ce peu, qui s'y eſt vû de difficulté, peuteſtre aura place vn peu plus bas.

Vienne n'a rien eu de plus illuſtre pour l'éclat de ſa Primatie que le Bref, qui fut apporté de Rome en faueur de ſon Archeueſque l'an mille vingt. Callixte II. qui aprés auoir poſſedé cet Archeueſché, gouuerna toute l'Egliſe, où il porta le ſang Royal de Bourgongne, & l'affection qu'il auoit pour Vienne, s'auiſa de luy departir vn Priuilege auſſi beau, qu'il en fut iamais de cette nature. Il mit ſept Prouinces ſous cette Primace; Celle de Vienne, celle de Bourges, celle de Bourdeaux, celle d'Auſche, celle de Narbonne, celle d'Aix, & celle d'Embrun. Il eſtablit outre cela ce grand Primat Vicaire general du S. Siege en tous ces Reſſorts, qui eſtoient d'vne ſi vaſte eſtenduë. Il luy donna le pouuoir de conuoquer des Conciles Nationnaux, & d'y faire des Definitions pour les Affaires Eccleſiaſtiques. Encore depuis il luy ſoûmit l'Archeueſque de Tarentaiſe. Et quelques vns ont voulu dire que ſa Sainteté le fit à l'exemple de S. Leon, & de Symmaque, tous deux Souuerains Pontifes, ſes Predeceſſeurs. De ſorte qu'on vit tout à coup huit grandes Prouinces fort eloignées l'vne de l'autre, vnies enſemble par ce Bref, & attachées à la Primatie de Vienne.

D. de Marca, num. 122. &c.

Bref de Calixte II. qui agrandit la Primatie de Vienne.

An. 10. 20.

Si ce Decret eut eſté oüy, & eut eu autant de bonheur à eſtre approuué, qu'il en eut à eſtre mis par eſcrit, Vienne eut pû dés lors ſe parer d'vn grand éclat, & ſe donner de merueilleux applaudiſſements. Mais comme pas vn de ces Prelats intereſſés n'auoit eſté ny appellé, ny oüy, en vne affaire, qui les touchoit tous de ſi prés, & qui les choquoit extremement, bien loin d'y preſter leur conſentement, ils y firent de formelles Oppoſitions, & empeſcherent les ſuittes, d'vne nouueauté, qui les ſurprenoit, auſſi bien que la louiſſance reelle de ce Primat, qui y pretendoit.

Autres Brefs pour Vienne.

De plus pour autorizer ce Decret on en fait valoir quelques autres plus, ou moins anciens, dont vn eſt aſtribué à S. Silueſtre de l'an trois cents quinze: Vn autre à Gregoire VII. de l'an mille ſeptante trois, où ce Pape accorde au Primat de Vienne les meſmes Prouinces, que Callixte luy auoit aſſuietties, & le declare Vicaire du ſaint Siege, ſuiuant le Decret de Nicolas, & auoüant qu'il ſuit en cela l'exemple des Papes ſes Predeceſſeurs.

D. de Marca de Primatu Lugd. num. 123.

Mais les plus ſçauants en ces matieres font difficulté de receuoir ces Decrets ſi auantageux à la Primatie de Vienne. Ils ſoûtiennent fermement qu'ils ſont ſuppoſés, & que les expeditions en ont eſté ſubreptices. A quoy ils ajoûtent que l'Archeueſque de Vienne voyant que celuy de Bourges, & celuy de Narbonne poſſedoient de veritables Primaties, & que Callixte les auoit ſi ouuertement ſoûmis à la ſienne; Il ſe donna la qualité de Primat des Primats, ſans en attendre l'aueu de ſa Sainteté. Ils diſent auſſi qu'il fit battre de la monnoye, où ſe liſoit cette Inſcription, Le plus grand Siege des Gaules. Qu'il en vſa de la ſorte, en vertu de ce Reſcrit de Callixte, & qu'au reſte ce fut ſans fruit, parce que tous ces Primats, & les autres, qui ſe virent abbaiſſés, ne voulurent point ployer, & perſiſterent inébranlables. Toutesfois Die, &

Maxima fides Galliarum.

Viuiers

Viuiers furent détachés du ressort d'Arles, & vnis à Vienne. Ce qui eut lieu.

I'ay leu des Autheurs, qui asseurent que l'année quatre cent dix sept le Pape Zosyme permit par vn Bref à l'Archeuesque de Vienne la joüissance de ses anciens Droits, & que neantmoins pour le different, qu'auoit ce Prelat auec celuy d'Arles, le mesme Pape suspendit sa sentence attendant qu'il receut vne plus parfaitte connoissance de toute l'affaire.

Il appert par cét Entretien que la Primatie de Vienne a souffert de grands changements tant en ses creües, qu'en ses diminutions. Que toujours elle s'est veüe tres considerable pour l'Antiquité de son Egliſe, que ses Priuileges ont esté grands, qu'vn grand Pape eut la bonté de les aggrandir par des surcroists, qui n'ont pas esté suiuis, & de les enuironner de lumieres qu'on n'a pas voulu regarder; Que son lustre luy demeure renfermé dans sa Prouince, au lieu que celuy de sa Renommée occupe glorieusement l'Vniuers. *Lyon l'emporte sur Vienne pour la Primatie.*

Mais pour conclure par la difference, qu'on attend de ma promesse, il n'y a qu'vn mot à dire. Lyon n'a rien vû de si changeant en sa Primatie; Elle persiste en sa splendeur: Et si bien Roüen luy en a soûtrait vn rayon, sa Couronne ne laisse pas d'estre encore entiere, & toute esclattante.

Ie donne auis à mon Lecteur, que les pretentions & les differents de Narbonne, d'Arles, & de Vienne pour leur Primaties nous vont tenir assés empechés dans leurs broüilleries, & il est necessaire de nous y arrester.

SECTION XII.

En quoy la Primatie de Lyon est differente de celle d'Arles.

LA Primace d'Arles a presque souffert les mesmes vents, que celle de Vienne: Et nos Escriuains nous donnent auis qu'elles mesmes se sont procuré leurs inquietudes en se choquant l'vne l'autre, ce qui enfin les a reduittes en l'estat, ou nous les voyons aujourd'huy.

Il est hors de doute que la ville d'Arles s'est veüe auantageusement honorée par les Empereurs; Le Grand Constantin luy donna son nom, la nommant Constantina, Ausone la qualifia, Gallula Roma; Valentinien II. & Honore la nommerent la Mere de toutes les Gaules; Ce qui luy valut encore beaucoup pour la Preseance, & pour les Droits Ecclesiastiques. *Arles auantagée par les Empereurs.*

Ce luy fut aussi vn bonheur inestimable d'auoir receu dans l'enceinte de ses murailles S. Trophime, que le S. Siege y enuoya en qualité d'Apostre, par qui elle fut instruitte aux Principes de nostre Foy; Et le credit qu'elle s'acquit par l'Authorité des Puissances, fit qu'enfin son Egliſe disputa tous les honneurs à celle de Vienne. *Mater omnium Galliarum.*

Vous remarquerez, s'il vous plait, que Callixte II. pour aggrandir sa chere Vienne, l'ayant couronnée de sept Prouinces des deux Gaules, La Narbonnoise, & l'Aquitanique, toutesfois il se garda bien de toucher à l'Egliſe *Le Pape respecte Arles, & ayme Vienne.*

d'Arles. Il ayma mieux ne point épargner ny Bourges, qui embraſſoit toute l'Aquitaine, ny Narbonne, qui eſtoit à elle meſme, & qui ſe croyoit enuironnée d'vne gloire égale à celle de Vienne, où ſa Sainteté auoit renfermé tant de grandeur pour éleuer cette Metropole, comme ayant eſté ſa premiere Eſpouſe : Toutesfois il eut du reſpect pour l'Egliſe d'Arles, n'oſant pas, s'il eſt permis de le dire ainſi, la ſoûmettre à celle de Vienne, quoy qu'il ſçeut tres-bien que la ville d'Arles eſt en l'vne des extremités de cette vaſte circonference. Il eut egard au grand credit, qu'elle auoit acquis auptés des Puiſſances, & eut cette retenuë de ne la pas renfermer dans ſon grand Deſſein. Iuſques là qu'il choiſit plutoſt d'y engager les deux Alpes, dont les vnes compoſoient les dernieres des ſept Prouinces. Les autres encore plus reculées en faiſoient vne huitieſme ; & toutes enſemble eſtoient comme les frontieres de cette grande Circonuallation. Auec tout celà, l'Egliſe d'Arles pretendoit de l'emporter ſur la Viennoiſe, ou au moins de ne luy ceder en rien: Et comme donc il s'agiſſoit d'vn Empire ſpirituel, & d'vne pompe Eccleſiaſtique, elle fut portée dans vn Concile de Turin, & debatuë auec chaleur. Vienne y fit valoir ſon Antiquité, ſa poſſeſſion aſsés longue, & ſon nom donné à des Prouinces entrées. Arles de meſme n'oublia pas ny ſon Conſtantin, ny ſon nom de Conſtantine, ny de mere de toutes les Gaules, ny celuy de Gaule Romaine, ny ſa Prefecture, ny le tranſport qui s'en eſtoit fait de Treues pour l'en honoter. En fin les raiſons de l'vne, & de l'autre de ces Egliſes, ayant eſté meurement peſées en cet Illuſtre Compagnie de Prelats, il fut dit que la Primace ſeroit adiugée à celuy des deux, qui pourroit montrer que ſa Ville eſt la Metropole de la Prouince, & qu'à celuy là appartiendroit l'Authorité, & le pouuoir de ſacrer tous les Eueſques de ſon Reſſort ſelon les Canons. Cependant il fut arreſté qu'en attendant la deciſion de toute l'affaire, pour conſeruer le bien de la Paix entre les Parties, châcune d'elles retiendroit dans ſa Prouince, & dans ſa Iuriſdicton les villes, qui ſe trouueroient les plus proches de ſa Cité.

Conteſtation d'Arles, & de Vienne, pour la Primatie.

Le Concile de Turin ne termine pas ce different.

Il ſe voit aſsés que rien n'y fut decidé. En effect le differend ne ceſſa point pour cette fois, & au bout chacun demeura ferme dans ſon fort, & dans ſes retranchements.

Arreſtons vn peu icy, & conſiderons que durant ces troubles la Primatie de Lyon, demeure tranquille pour quelque temps, Nous verrons bientoſt les combats, qu'elle a rendus à ſon tour. Mais toûjours il y a eu cette difference que celles là n'ont iamais paſsé hors de leurs Prouinces, au lieu que la Lyonnoiſe s'eſtend à trois autres, qui portent ſon nom, & là reconnoiſſent pour les Appellations.

SECTION

SECTION XIII.

La Continuation, & la fin des Differents d'Arles, & de Vienne pour leurs Primaties, & comment Narbonne y entre. Celle de Lyon l'emporte sur toutes.

ARLES se sentant autorizé, & soûtenu de la faueur, & des forces du Souuerain, taschoit de se maintenir en ses Droits, & enflé de sa pompeuse Prefecture, il n'espargnoit rien pour affermir toujours plus sa Possession. En fin le Pape Zozyme pour terminer vne Affaire de cette importance fit vn Decret l'année quatre cents dix sept, où il ne se contenta pas de faire Patrocle, qui estoit Archeuesque d'Arles, son Vicaire General, mais encore il luy confera le plus de plus de pouuoir, & d'authorité, qu'il luy fut possible, pour le Sacre des Eueſques; & attacha trois Prouinces à son Egliſe, celle de Vienne, auec la premiere, & la seconde de Narbonne; c'est à dire Narbonne mesme, & Aix en Prouence. Le pretexte, qui fut pris pour donner couleur à ce nouueau Droit, parut specieux, en ce qu'on se preualoit de l'opinion commune, qui portoit que S. Trophime auoit le premier preſché l'Euangile dans les Gaules, & ouuert la porte à la Foy Chreſtienne; qu'il auoit fondé l'Egliſe d'Arles, & que d'ailleurs ces trois Prouinces auoient eſté de tout temps ſoûmiſes à l'Egliſe d'Arles. Ce qui n'eſtoit pas.

Arles ſe ſoûtient en ſes pretentions de Primatie.

Decret du Pape Zozyme en faueur d'Arles.

Mais comme la violence n'eſt iamais de longue durée, & que les plus hautes couleurs s'effacent tres-aizément auec vne eſponge, le Primat d'Arles ne fut pas plus de cinq ans dans la joüiſſance de la premiere Prouince de Narbonne, parce que ſon Archeueſque ſe rendit ſoigneux de defendre ſa liberté, & eut recours à Boniface premier, Succeſſeur du Pape Zozyme. Il repreſenta ces raiſons ſi à propos à ſa Sainteté, qu'il en eut Iuſtice en peu de temps. Boniface luy en deſpecha vn Decret l'an quatre cents vint deux; où il allegue la Conſtitution du Concile de Nicée, qui ordonne en termes exprés que chaque Metropolitain doit auoir Droit dans ſa Prouince, & qu'il ne faut pas que deux Prouinces ſoyent ſujettes à vn ſeul.

Decret du Pape Boniface en faueur de Narbonne.

Ce Decret de Boniface fut confirmé ſix ans aprés, C'eſt à dire l'an quatre cents vingt huit, par le Pape Celeſtin I. En vn Bref, qu'il enuoya aux deux Archeueſques de Vienne, & de Narbonne. Là il s'explique aſſés nettement; En premier lieu, dit ce Pape, chaſque Prouince ſe doit contenter de ſon Metropolitain, ſelon les anciens Canons, comme noſtre Predeceſſeur la ordonné par vn Decret, qui fut enuoyé à l'Eueſque de Narbonne. Il n'eſt pas iuſte de donner lieu à l'ambition d'vn Eueſque, qui vſurpe ſur vn autre, il eſt neceſſaire que chaſcun d'eux ſe contente de ſon Reſſort.

Reglements de quelques Papes contre ces Ambitions.

Ce n'eſt pas tout S. Leon tint auſſi pour ce Party, qui eſtoit celuy de la raiſon meſme. Ce fut en vn Bref, qu'il addreſſa aux Eueſques de la Prouince de Vienne, l'an quatre cents quarante cinq, où il exprime ſon ſentiment, & dit en termes, Que la meſme choſe qui ſembloit auoir eſté accordée par le S. Siege à Patrocle, Eueſque d'Arles, fut reuoquée peu de temps aprés, par vne

sentence plus raisonnable. Ce qui montre euidemment que ce Prelat auoit vsé de subreption auprés de Zozyme, luy faisant à croire ce qui n'estoit pas.

Partage qu'fit saint Leon pour accorder Vienne, & Arles.

Quant à la Prouince de Vienne, que Patrocle s'estoit acquise presque par les mesmes voyes dont il vsa pour emporter celle de Narbonne, quoy qu'vn peu plus legitimes, S. Leon y mit bon ordre l'année quatre cents cinquante, partageant en deux toute la Prouince de Vienne. De façon que la Tarantaize, Geneue, Valence, & Grenoble furent restitués à Vienne; & neuf autres Villes demeurerent attachées à l'Eglise d'Arles. S. Leon eut pour motif de son action cette verité, qui luy fut representée. C'est qu'en certains cas de causes Ecclesiastiques l'Eglise de Vienne, & celle d'Arles prenoient alternatiuement connoissance des affaires, & que tantost l'vne, tantost l'autre y auoit la preference, Quoy que d'ailleurs on eut asseuré ce saint Pontife qu'autresfois les Priuileges, & Droits de la Metropole ciuile estoient communs à ces deux Cités, qui en ioüissoient par indiuis. Il ne laissa pas d'en faire la diuision pour le bien de Paix. Le Pape Symmaque, & S. Gregoire approuuerent, & confirmerent depuis ce mesme Partage.

De toutes ces entreprises il ne resta de contentement, ny de fruit au Primat d'Arles, que le seul Archeuesché d'Aix, dont la Prouince luy demeura auec la sienne pour le Droit d'Appellations, du Tribunal d'Aix aux Conciles Prouinciaux du Primat d'Arles. Ce que S. Cesaire, qui en fut Eueſque, obtint du Pape Symmaque l'an cinq cents quatorze. En quoy il se voit que celuy d'Aix estoit Metropolitain de la seconde Prouince Narbonnoise; Mais au reste dependant du Primat d'Arles.

La Primace de Lyon fait ferme.

Mainrenant qui prendra la peine de comparer toutes ces Primaces auec celle de Lyon, verra clairement que celles là furent fondées sur les flots, & en de continuelles agitations, & que celle-cy demeura ferme sur le rocher.

SECTION XIV.

En quoy la Primace de Lyon est differente de celles de Rheims, de Bourdeaux, & de Roüen.

Rheims, & Treues furent d'accord pour leurs Primaties. D. de Marca, nu. 93.

POur la Metropolitaine de Rheims, il en est, à mon auis, comme des autres. Autresfois il y auoit vn accord entre ce Prelat, & celuy de Treues, que Hincmarus a sagement remarqué en deux de ses lettres, L'vne au Pape Nicolas I. l'autre au Roy Louis. Comme donc la Gaule Belgique estoit partagée en deux Prouinces, dont la premiere estoit Treues, la seconde Rheims, ces deux Metropolitains auoient conuenu, que celuy des deux, qui auroit esté le premier sacré Eueſque, assembleroit les Conciles, & auroit Droit d'y presider. De sorte que ce n'estoit point vne Preseance attachée aux lieux, mais bien au temps, & à l'ordre des Promotions; d'où il arriuoit que tantost l'vn & tantost l'autre y tenoit le premier rang.

Bourdeaux separé de Bourges. Roüense retranché de Lyon.

Pour la Primatie de Bourdeaux, nous auons déia remarqué que Charlemagne attacha cét Archeuesché, & cette Prouince à la Primatie de Bourges. Mais depuis il y a eu de grandes ruptures: L'eloignement de ces Prouinces, le

le partage du Royaume d'Aquitaine, & le Cours des Siecles, ont ietté vn grand diuorce, & comme vn Chaos dans ces Primaties. Bourdeaux s'eſt diſtrait de Bourges, & s'eſt retranché dans ſon reſſort, dont ſon Archeueſque ſe dit Primat. Nous auons vû Bourges ſoûtenant ſa Dignité, & ſon nom de Patriarche, ſans ſortir hors de chés luy. Mais Lyon n'a encore rien reſſenty de ces foibleſſes, ny de ces conuulſions.

Roüen, qui s'eſt deſuni de la Primatie de Lyon, s'eſt fait la ſienne dans la Normandie. Il doit ſon bien aux maux de la France, s'il y a du bien en cette ſeparation. Nos guerres ciuiles, & les eſtrangeres, qui d'ailleurs ont ruiné ſa Prouince, luy ont eſté fauorables en ce ſeul point, ſi la diuorce eſt vne faueur. Où toute la France a fait des pertes enormes, où la meſme Normandie en a reſſenti les premiers friſſons, & les ſymptomes les plus furieux, où l'Angleterre a tout inondé, Roüen ſeul y a gagné, ou du moins il a profité du commun debris, & s'eſt preualu de noſtre rabbais, ſe reueſtant des deſpoüilles de l'Egliſe de Lyon à l'egard des Appellations Eccleſiatiques.

Roüen ſe retranche de Lyon.

SECTION XV.

En quoy la Primace de Lyon eſt differente de celle de Sens.

ANSEGISE Archeueſque de Sens auoit acquis les bonnes graces de l'Empereur Charles le Chauue, Roy de France; Il y entra ſi auant, que ce Prince eut deſſein de luy donner tous les auantages poſſibles. L'occaſion s'en preſenta fauorablement à l'arriuée du Vicaire de IESVS-CHRIST, Iean VIII. en ce Royaume, qui a eſté de tout temps l'azyle des Papes. Il fut aizé à l'Empereur d'obtenir de ſa Sainteté tout ce qu'il voulut pour ſon Fauori. Anſegiſe donc eſt fait auſſi-toſt Vicaire General du S. Siege dans les Gaules, & dans les Germanies, auec plein pouuoir d'en aſſembler les Prelats en des Conciles, où il leur feroit ſçauoir les Commandements de ſa Sainteté, à qui en ſuitte il auroit à faire ſes rapports pour les affaires importantes de l'Egliſe. Ce fut l'an huit cens ſoixante ſeize, que ce Priuilege luy fut accordé. En quoy il y a trois ou quatre choſes à remarquer.

L'Archeueſque de Sens éleué à vne Primace. D. de Marca num. 55.

La premiere, que ce Droit ne fut donné qu'à la perſonne d'Anſegiſe, & non pas à ſon Egliſe de Sens, à ſa Metropole, ny à ſon Siege; ſans qu'il y eut loy de le tranſmettre à ſes Succeſſeurs.

Ce bien fut fait à ſa perſonne, & à ſes merites, ſans conſequence.

La ſeconde choſe à conſiderer, eſt qu'il ſemble que le Pape meſme l'a entendu de la ſorte, & qu'il s'en eſt expliqué aſſez clairement, puis qu'en ſon Reſcrit il aioûte cette Clauſe. *Qu'il accorde ce Priuilege à Anſegiſe en conſideration de ſa ſainte vie, du merite de ſa Foy, & du don de Sageſſe, qu'il auoit reçeu de Noſtre Seigneur.* D'où reſulte encore cette verité, que la faueur de ſon Roy ne fut pas la ſeule cauſe, qui luy acquit cette Dignité, puis qu'il y auoit vn motif bien plus releué. C'eſtoit vne Sainteté de vie, vne viue Foy, & vne grande reputation de Sageſſe, qui le rendoient ſi recommandable. Le Pape donc eut

asseutément toutes ces veües pour luy commettre vne charge si honorable, qu'il fut regardé pour ce temps là en qualité de Primat des Gaules, & de Germanie.

Grand bruit pour cette nouuelle erection de Primatie.

3. Cette nouueauté fit vn bruit parmy les Prelats de France, qui ne se feignoient point de s'en plaindre hautement, & de blasmer Ansegise d'vne ambition insupportable. Iusques là que l'Empereur, qui auoit porté cette affaire eut bien de la peine à conseruer à Ansegise la preseance en vn Concile. En effect ce fut de hauteur, qu'il l'emporta, sans que les Prelats y consentissent ou que proprement elle luy fut accordée. Ce ressentiment parut encore bien mieux, quand il fallut en venir à l'execution. Ce fut en cette rencontre que tous les Eueſques s'y oppoſerent, au rapport de Hincmarus, cét Archeueſque de Rheims si fameux, qui se porta pour Opposant, comme les autres, & qui en fut vn des principaux. Il est vray qu'il qualifie luy mesme cette Dignité du nom de Primatie: Mais il est certain qu'elle n'estoit que personnelle, & tresdifferente de celle de Bourges deia establie, & de celle de Lyon, qui ne s'estoit pas peutestre encore produitte en ces quartiers de la Gaule. Aussi a-ton bien pris garde qu'Ansegise se signa dans vn Concile Vicaire du S. Siege, & s'abstint du nom de Primat, & dans vn autre, où le mesme Pape presidoit, Hincmarus fit la response à sa Saintеté au nom du Concile, & signa deuant qu'Ansegise, ce qui prouue suffisamment que le Pape ne negligea pas la resistence, que les Eueſques faisoient à cette nouuelle Dignité.

Elle finit, & on tasche de la remettre.

4. Cette Primatie de Sens vint à expirer auec Ansegise, Au moins elle demeura en eclipse plus de cent ans, c'est à dire iusqu'a l'année neuf cents quatre vingt douze, auquel temps Seguin Archeueſque du mesme Sens la voulut faire reuiure, & pour en venir a bout il obtint de Iean X V. vne Delegation dans les Gaules en qualité de Vicaire du S. Siege, & presida en vn Concile tenu à Rheims. Delà on creut que Seguin auoit à ce coup renouuellé ce Priuilege de Primatie. On assure aussi que Theoteric ayant succedé à Seguin obtint de Rome le Pallium auec le mesme pouuoir de Vicaire Apostolique. Voyla que c'est que la Primatie de Sens.

Conclusion où cette Primatie est qualifiée.

Sens reconnoit la Primatie de Lyon, & s'y soûmet.

On peut conclurre de ce Discours qu'elle ne fut introduite que par contrainte, ny soufferte que par tolerance, ny soûtenuë que peu de temps. On peut dire que l'Autorité en fut personnelle, qu'elle fut souuent interrompuë, qu'elle cessoit par la mort de ceux qui la possedoient; Enfin on peut ajoûter que s'il en reste quelque forme (ce que i'ignore) ce n'est que dans la Prouince, non plus que les autres mieux fondées, & plus anciennes que celles-là: Et tousiours auec cét Ordre, qu'elle reconnoist la Primatie de Lyon pour les Appellations, quelque resistence qu'on y ait sceu faire; ainsi que nous l'allons voir.

SECTION

SECTION XVI.

Les difficultez qui furent faites à receuoir la Primatie de Lyon; Et le Decret d'Vrbain II. contre l'Archeueſque de Sens, & pour celuy de Lyon.

GREGOIRE VII. ayant pourueu Saint Gebuin, Archeueſque de Lyon de la Primatie, on fit de grandes difficultés à la receuoir. Des quatre Prouinces Lyonnoiſes, qui luy furent aſſignées, la premiere, qui eſt celle de Lyon, & la troiſieſme, qui eſt celle de Tours, furent ſoupples aux volontés du S. Siege. En quoy Rodulphe Metropolitain de Tours, qui donna les mains ſans reſiſtẽce, fut ſi reſerué, que ſa modeſtie en fut beaucoup eſtimée. Celuy de Roüen ne fut pas ſi prompt à obeir. Mais celuy de Sens, qui eſtoit Richere, s'y oppoſa auec chaleur, Vrbain ſecond, qui vint en France, creut deuoir iuger cette affaire, en vne Aſſemblée Generale de Prelats. Aprés l'auoir proposée en ce grand Concile de Clermont, la Iuſtice y fut renduë, & Richere condamné à reconnoitre la Primatie de Lyon. Voicy à peu prés le Decret de ſa Sainteté.

L'Archeueſque de Sens refuſe de reconnoitre la Primatie de Lyon.

Concile de Clermont.

Vrbain Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu. A noſtre venerable frere Hugues, Archeueſque de Lyon, & Primat, & à ſes ſucceſſeurs, qui ſeront Canoniquement promeus à perpetuité.

Decret d'Vrbain 2. pour le Primat de Lyon. An. 1095.

Nous ſommes induits par le deuoir du Siege Apoſtolique, & par l'authorité des ſaints Canons à corriger les mauuaiſes actions, & à confirmer les bons ſtatuts en toutes les Egliſes du monde. Delà vient que comme la Prouidence diuine a daigné permettre que nous vinſſions dans les Gaules, nous auons pris ſoin de conuoquer vn Concile General à Clermont, en Auuergne, Là entr'autres choſes, qui y ont eſté propoſées à examiner, vous nous auez repreſenté voſtre plainte ſur le ſujet de la Primatie de la ſainte Egliſe de Lyon: Cauſe, qui auoit deja eſté agitée en pluſieuurs Conciles Prouinciaux.

Tiré d'vn manuſcrit de l'Egliſe de Lyon.

On a leu en cette meſme Aſſemblée les Priuileges donnés par l'Egliſe Romaine, & Apoſtolique en faueur de ce Priuilege. Comme donc Richere Archeueſque de Sens eut receu commandement ce iour là de reſpondre le lendemain ſur cette cauſe, & qu'il n'eut rendu aucune raiſon d'excuſe legitime; toutesfois par vn ſurcroiſt de manſuetude Apoſtolique, il nous plût de luy donner terme iuſqu'au troiſiéme jour, afin de deliberer à loiſir ſur cette ſubiection. Ce jour arriué, il s'abſenta de l'Aſſemblée, en partie pour la difficulté, & pour le poids de l'Affaire, en partie à l'occaſion d'vne infirmité, & eſtant requis par des Deputés d'y venir, & refuſant de le faire, il demãdoit d'autres delais. Comme on fut meſme ſur le point de prononcer, on luy accorda encore du terme pour le iour ſuiuant, à la pourſuitte de ſes ſuffragants, afin qu'ils en conferaſſent auec luy familierement, aprés neantmoins auoir donné leur parole, qu'au cas qu'il s'opiniatraſt, ils obeiroient de leur part à la definition du Concile. Le ſixieſme iour paſsé, comme il perſiſtoit à demander du

delay,

Delay, en fin il fut dit, & arreſté par la faueur, & par le Iugement de tout le Concile, *que l'Archeueſque de Sens deuoit Subiection, & obeiſſance a celuy de Lyon, comme au Primat*, parce que l'Authorité des Catalogues, & celle du ſiege Apoſtolique en donnoient des preuues tres-aſſeurées. A laquelle ſentẽce les Suffragants de l'Egliſe de Sens ont proteſté, chacun de ſa propre bouche, qu'ils ſe ſoûmettroient humblement. La meſme choſe a eſté confirmée pour l'Egliſe de Roüen. Car pour celle de Tours, comme déja elle auoit eſté obeiſſante, on n'en traitta pas. Le huitieſme iour du Concile vous fites vos plaintes que l'Archeueſque de Sens, aprés auoir eſté ſommé par vos Deputés, Aganon Eueſque d'Autun, & Lambert Eueſque d'Arras, ne s'eſtoit par mis en deuoir de rendre l'honneur, & le reſpect, qu'il doit à l'Egliſe de Lyon, pour la Primatie. C'eſt ce qui nous a obligés auec le conſentement de tout le Concile, d'interdire à l'Archeueſque de Sens l'vſage du Pallium, & de diſpenſer ſes ſuffragans de l'obeiſſance iuſqu'a temps, qu'il eut obey. Nous publiaſmes la meſme ſentence contre l'Archeueſque de Roüen, qui eſtoit abſent, ſi aprés trois mois, ayant ſeeu cette ſentence, il ne promettoit par eſcrit vne deüe ſubiection, au cas qu'il ne le pût faire de viue voix. De ſorte que ſes ſuffragants, qui eſtoient preſents, s'eſtant ſoûmis à noſtre ſentence, & l'ayant acceptée auec toute humilité, la plainte de l'Egliſe de Lyon ceſſa; Et en fin l'Affaire, qui auoit duré ſi long temps, fut terminée auec la grace, & l'approbation de Noſtre Seigneur. Donc par la teneur de ce Priuilege, nous confirmons à voſtre Egliſe de Lyon la Primatie ſur quatre Prouinces: Comme auſſi à vos ſucceſſeurs, c'eſt à dire ſeulement à ceux, qui auront eſté eleus, ou promeus ſelon le meſme Ordre, & ſelon la forme prefixe, & preſcritte à voſtre predeceſſeur Gebuin, par les Priuilege de Gregoire VII. de bonne memoire. Or les Prouinces, que nous vous Confirmons, ſont celles-cy: Celle de Lyon, celle de Roüen, celle de Tours, & celle de Sens; Afinque ces quatre Prouinces rendent deuotement, & humblement à l'Egliſe de Lyon vne deüe obeiſſance, & tout l'honneur, que les Pontifes Romains ont ordonné par leurs Brefs: ſauf en toutes choſes la reuerence, & l'Autorité du S. Siege. Que ſi deſormais quelque perſonne Eccleſiaſtique, ou ſeculiere entreprend ſciemment contreuenir au Reſcrit de ce Priuilege, & qu'aprés en auoir eſté auerti deux, ou trois fois, il ne s'en corrige par vne raiſonnable ſatisfaction, celuy là, comme rebelle, doit déchoir de tous ſes Pouuoirs, & eſtre depoüillé de tout honneur, & de toute Dignité: Et qu'il ſçache qu'il eſt criminel au Iugement de Dieu pour cette mêchanceté. Cependant qu'il ſoit retranché de la Communion du tres-ſacré Corps, & ſang de Dieu, Noſtre Seigneur, & Redempteur IESVS-CHRIST, & qu'il ſuccombe a l'eſtroitte vengeance de ſon dernier Iugement. Mais à tous ceux, qui rendront à cette Egliſe, ce qui luy eſt iuſtement deu, ſoit donnée la Paix de Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, & qu'ils reçoiuent en cette vie le fruit de leur action, & que deuant le rigoureux iuge ils trouuent les recompenſes d'vne paix eternelle. Ainſi ſoit il. Donné à Clermont en Auuergne. Signé Iean Diacre Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine. 1. Decembre. Indiction 3. L'an de ſalut mille quatre vingt quinze L'an huitieſme du Pontificat d'Vrbain II. Ce Concile eſtoit composé de douze

Primatie de Lyon reconnuë dans ce Concile.

Richere Archeueſque de Sens condamné, & puni.

Confirmation de la Primatie de Lyon par Vrbain II. An. 1095.

Archeueſques, de quatre vingts Eueſques, & de plus de quatre vingts & dix Abbés.

SECTION XVII.

La validité de cette Confirmation de Primatie pour Lyon; La Contumace de l'Archeueſque de Sens, & le Conſeil, qu'Iues de Chartres luy donna.

LA validité de ce Decret eſt indubitable, & en ſuitte la Primatie de Lyon y a eſté raiſonnablement confirmée. Nous allons encore voir vn autre Bref du meſme Pape Vrbain II. qui ſert de ſceau à vne verité ſi bien eſtablie. *Opiniatreté de l'Archeueſque de Sens.*

C'eſt en quoy Richere Archeueſque de Sens s'eſt fait grand tort, & incomparablement plus, qu'à ſon Primat, de perſiſter en ſon obſtination. Comme il ne pût digerer cette Definition du Concile, où il ſe croyoit mal traitté, il en fit ſes plaintes à Iues de Chartres ſon ſuffragant. Ce docte Prelat, qui ſçauoit parfaittement les Canons, luy fit reſponſe en ces termes. *D. de Marca. num. 115.*

Ie vous conſeille de ne pas roidir vos bras contre le torrent. Mais bien plutoſt d'acquieſcer aux Ordonnances de ſa Sainteté, ſans preiudice de vos Priuileges, & des Eſcritures autentiques, s'il arriue que vous en puiſſiez rencontrer de fauorables, qui eloignent de voſtre Egliſe cette ſorte de ſubiection, & en deffendent la liberté. *Lettre d'Iues de Chartres à Richere Archeueſque de Sens.*

L'Archeueſque ſe moqua de ce charitable auertiſſement, ſi bien qu'Iues, comme ſage, qu'il eſtoit, ſe vit obligé à ſe ſeparer en quelque façon de l'Egliſe de Sens, comme interdite par le Decret du Concile de Clermont; & d'abandonner les reſpects, qui d'ailleurs luy eſtoient deus, ce qui eclatta au ſujet que ie m'en vay dire. Il fallut penſer à faire le ſacre de Sancion Eueſque d'Orleans: Iues en fut auerti par les ordres de Richere ſon Archeueſque pour ſacrer le nouuel Eueſque à Chaſteaulendon, dans le Dioceſe de Sens. Iues refuſa abſolument d'y aſſiſter, ce fut en conſideration de la Primatie de Lyon, parce que Sens la reiettoit auec iniuſtice. Ce Prelat auoit encore deuant les yeux l'interdit de ſa Sainteté, de ſorte qu'il negligea le commandement de ſon Archeueſque, comme d'vn Rebelle à la Sainte Egliſe. Mais flechi par les prieres de l'Egliſe d'Orleans, Il y fut auec les autres Eueſques ſes Collegues, qui tous enſemble ſacrerent ce nouueau Prelat, ſans que Richere y fut appellé. *Ses Suffragants ſi ſeparent de luy.*

SECTION XVIII.

Vn autre Decret d'Vrbain II. en faueur de la Primatie, à l'occaſion de ce Different, qui eſtoit entre l'Egliſe de Lyon, & celle de Sens.

Vne ſeconde confirmation de la Primatie par Vrbain 2. An. 1099.

VRBAIN Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, A noſtre Venerable frere, & Coëueſque, Hugues, Primat de Lyon, Salut, & benediction Apoſtolique.

Le Pape raconte ce qui s'eſt paſſé en cette affaire.

Pour le tres-grand Demeſlé, que vos predeceſſeurs, & vous auez eu auec l'Egliſe de Sens, il n'eſt pas beſoin de ſpecifier de combien de bruit, de differents, & de clameurs le S. Siege a eſté importuné auſſi bien de noſtre temps, que du viuant des Souuerains de l'Egliſe, nos Predeceſſeurs; puis que leurs Eſcrits, & la memoire publique des Conciles, que par l'inſpiration diuine nous auons tenus dans les Gaules, le teſmoignent ſuffiſamment. Car en effet cette cauſe fut traittée, & definie en plein Concile dans l'Auuergne: & comme Richere Archeueſque de Sens ne voulut point acquieſcer à la Definition de ce Concile, cette affaire fut agitée de nouueau en celuy de Tours, & depuis encore en celuy de Niſmes à voſtre pourſuitte. Delà Richere ayant eſté interdit pour ſon obſtination, mourut, aprés que ſes Suffragants vous eurent fait de fermes proteſtations d'obeiſſance, & qu'ils ſe furent ſoûmis au Iugement, que le Concile auoit rendu. Il eſt depuis arriué que noſtre frere Daimbert, qui par l'ordre de la Prouidence diuine preſide en la meſme Egliſe, a receu par mon miniſtere la grace de la conſecration, ſans eſtre ſorti d'affaire auec vous, ainſi qu'il vous a eſté ſignifié par nos lettres: Et comme il fut de retour icy, tant pour terminer cette cauſe, que pour la tenuë d'vn Concile, où il auoit eſté appellé, il y comparut en preſence de vos Deputés, qui eſtoient Iſmeon, Eueſque de Die, Girin Doyen auec vn autre Girin Chapellain; & là en vertu de la ſentence du Siege Apoſtolique, il a profeſſé en nos mains, ſans aucune tergiuerſation, qu'il reconnoiſſoit la Primatie de l'Egliſe de Lyon ſur celle de Sens, & que deſormais il vous ſeroit obeiſſant, & de meſme à vos legitimes Succeſſeurs, comme à ſes Primats. Pareillement, il a promis, qu'au temps, que nous luy auons preſix, c'eſt à dire, à la prochaine S. Denys, il ſe rendra auprés de vous, & fera la meſme Proteſtation de bouche, à la veüe de l'Egliſe de Lyon, s'il ne luy ſuruient quelque empéchement Canonique, & que cet empeſchement ayant ceſſé, il aura ſoin de s'acquitter de ſa promeſſe dans vne trentaine de iours. Car c'eſt à ce terme, que nous l'auons aſſigné, & remis entre les mains de vos Vicaires, & à vous meſme, & à l'Egliſe de Lyon par leur entremiſe, en preſence de nos freres, dont les noms ſont icy deſſous, A ſçauoir, Anſelme de Cantorbie. (Ceſtoit S. Anſelme.) Legier de Bourges, Aymé de Bourdeaux, tous trois Archeueſques &c.

L'Archeueſque de Sens meurt dans l'interdit.

Cét Iſmeon eſt S. Iſmidon, qui fut Chanoine en l'Egliſe de Lyon.

Daimbert ſon ſucceſſeur reconnoiſt la Primatie de Lyon.

Les autres teſmoins y ſont nommés, A ſçauoir trois Cardinaux, & quatre Eueſques auec deux autres Seigneurs Romains. Le Pape pourſuit, & acheue

acheue ainsi. Considerez donc combien vous estes redeuable au S. Siege Apostolique, & combien de tesmoignages d'inclination, & d'obeissance vous estes obligé de luy rendre. Donne à Rome, à S. Pierre. Signé Iean Diacre Cardinal de la Sainte Eglise Romaine. Indiction septiesme, le huitiesme deuant les Calendes de May, l'année mille quatre vingt dix neuf, le douziesme du Pontificat d'Vrbain II.

L'Elise de Lyon tres-obligée au S. Siege.

Ce Bref fut donné quatre ans aprés l'autre, comme il se voit par le manuscrit tiré des Archiues du Chapitre de la Cathedrale de Lyon.

SECTION XIX.

Quels autres Papes ont confirmé la Primatie de Lyon.

I'Ay leu vn Auteur, qui rapporte les dernieres paroles d'vn Decret du Pape Pascal II. pour la confirmation de cette Primace. Ce Decret fut enuoyé l'an onze cents seize; Les quatre Prouinces, qui luy estoient affectées, y sont enoncées. La conclusion y est en ces termes. An. 1116.

Defence du Pape Pascal II. de troubler l'Eglise de Lyon.

Nous ordonnons qu'il ne soit permis à personne de troubler temerairement cette Eglise, &c. Si donc il arriue que quelque personne Ecclesiastique, ou seculiere ait la hardiesse de contreuenir à la teneur de nostre Constitution, s'il ne s'en corrige par vne deüe satisfaction, qu'il soit frustré de son pouuoir, de sa dignité, & de ses honneurs, &c. Ce Bref est signé par vn Cardinal, nommé Iean, Bibliothequaire de sa Sainteté; Il fut donné à l'Eglise de Lyon, quand l'Archeuesque Gauceran la gouuernoit.

Extrait d'vn Manuscrit de la mesme Eglise.

Bref de Callixte II. pour la Primatie. An. 1121.

Callixte II. que nous auons vû si fauorable à la Primatie de Vienne, ne laissa pas de confirmer celle de Lyon par vn Bref Apostolique, qu'il enuoya l'an onze cents vingt vn, a Vmbald, qui en estoit Archeuesque, & veut que ce Bref serue encore à ses Successeurs. I'en rapporteray seulement quelques paroles memorables.

Suiuant les traces des anciens Peres, Nous confirmons par le contenu de ce Decret la Primatie de l'Eglise de Lyon, laquelle Primatie a esté anciennement establie, &c. Vous remarquerez, s'il vous plaist, l'ancienneté de ce Priuilege; & que Gregoire VII. n'a pas esté le premier à la mettre au monde, quoy qu'il l'ait notablement estenduë & affermie: A moins de cela, Calixte ne parleroit pas d'vn ancien establissement; puis qu'il n'y eut que trente quatre ans d'interualle entre ces deux Papes, & tous deux auoüent qu'ils se tiennent au bel exemple que les autres Souuerains Pontifes leur ont laissé.

Bref de Celestin II. pour le mesme Droict. An. 1144.

Celestin II. addressa vn Bref aux Archeuesques de Roüen, de Tours, & de Sens l'an mille cent quarante quatre, où il represente à ces Prelats que la Noble, & fameuse Eglise de Lyon, selon l'ancienne Constitution des Peres, a droit de Primace sur leurs Eglises; & en suite il les exhorte à reconnoitre sans difficulté pour leur Primat, Amedée Archeuesque de Lyon, qui estoit alors Legat du S. Siege.

Autres Brefs d'Adrien IV. & d'Alexandre III.

Adrien IV. fit vn Decret tout semblable à ceux, que nous auons vûs,

où il confirma cette Primatie. Il enuoya ce Decret à Heraclie Archeuesque de Lyon, l'année en est incertaine.

Autre Bref de Martin V. An. 1417.

Alexandre III. en fit autant en faueur de l'Archeuesque Guichard: mais les Auteurs ne demeurent pas d'accord precisément de l'année. Les vns le rapportent à l'année mille cent cinquante huit, les autres à huit ans aprés.

Vous remarquerez, s'il vous plait, que tous ces Papes ont eu des veües pour l'ancienneté de la Primatie de Lyon, puis que l'interualle qu'il y eut depuis le Pontificat de Gregoire VII. iusqu'aux leurs ne fut pas long. Et cependant nous voyons que le grand motif qu'ils se proposerent pour confirmer cette Dignité, regardoit de bien loin dans les Siecles, qui les auoyent precedés, y considerant les vestiges, que les Saints Peres leur auoient marqués.

Martin V. passant par Geneue à son retour du Concile de Constance l'an mille quatre cents dixsept, renouuella les Priuileges de la Primatie à l'Archeuesque Amedée de Talaru, qui estoit allé en ces quartiers là pour luy rendre ses respects à son passage, & ce Pape, qui l'auoit connu à Constance, luy fit grand accueil.

SECTION XX.

Pourquoy le S. Siege a choisy Lyon plustost que les autres Villes, pour y establir cette Primatie.

IAY à proposer d'où vient que le S. Siege Apostolique a choisy Lyon, pour y establir vne Primatie si magnifique, & si importante? On ne peut pas dire qu'il n'y eut en toutes les Gaules vn grand nombre de Cités capables de receuoir cét honneur, & qui se voyoient soûtenuës de l'Autorité de nos Monarques. Ie répons à la Question en peu de mots.

Le S. Siege s'est conformé au choix des Romains.

Les Papes ont consideré que Lyon estoit de tout temps la Capitale des Gaules, mesme par le choix de la Republique Romaine, & des Empereurs infidelles; qui consideroient Lyon au centre de l'Europe pour le Commerce, comme ces Payens firent.

Belles reflexions de l'Eglise pour la Primatie.

L'Eglise aussi a eu égard que la Gaule Lyonnoise estoit la plus propre pour son Commerce spirituel, qu'elle embrassoit vne quantité de Prouinces de grande estenduë, & qu'on pouuoit partager en quatre; Qu'il luy seroit auantageux de se tenir à la Distribution, que les Idolatres en auoient faitte, que les Metropoles en estoient tres-belles, Que la ville de Lyon en estoit le centre, que Rome, pour cette conformité de son Estat, qui est sacré, auec le Ciuil, qui estoit profane, pourroit tirer des assistances merueilleuses pour l'auancement de la Foy, Que le temporel seruiroit de fons à bastir des edifices eternels, & que le seruice, qu'on doit à Dieu, s'y fonderoit glorieusement.

C'est donc ce poids, qui la fit pancher à ce grand Dessein, & la fit resoudre à establir icy vne Primatie, ne doutant pas qu'elle deut estre vne des plus

fermes, & des plus fameuſes, &, pour tout dire en vn mot, des plus approchantes de celle de Rome, qui eſt veritablement la Primatie de IESVS-CHRIST, la Capitale, & la maiſtreſſe, des autres Egliſes.

Preuuons ces Eloges en la Reſponſe, qu'il nous faut faire à la ſeconde Queſtion, que nous auons propoſée.

SECTION XXI.

Comment la Primatie de Lyon eſt l'vnique en ſon eſpece dans la France, & meſme en toute l'Europe.

POVR m'acquitter plus ſolidement de ce deuoir, ie n'aurois qu'à conuier mon Lecteur à lire l'excellent Traicté que Monſieur l'Archeueſque de Toulouze a compoſé de la Primatie de Lyon. Il verra dans ce Chef d'œuure en quel eſtat ont eſté anciennement, & ſont encore aujourd huy les Primaties de l'Vniuers. Il y trouuera vn Examen General, & tres-exact de leurs Droicts, de leurs Priuileges, & de toutes leurs eſtenduës. Il en ſçaura les diuers établiſſemens, les decadances, & les cheutes. Ses Lumieres ont donné du iour à ce qui reſtoit d'obſcurité en ces matieres, mes doutes y ont eſté eclaircies, mes difficultés rompues, ou applanies pour la pluſpart. Mais pour l'article, que i'ay en main, & qui regarde l'Vnité de la Primatie de Lyon, Ie ne change point de guide. Ce grand Auteur aprés s'eſtre pompeuſement eſtendu ſur tout ce ſujet, conclut à peu pres en cette façon. D. de Marca num. 121.

L'an mille trois cents douze le Roy Philippe le Bel ayant auoüé dans vne Tranſaction, qu'il fit auec l'Egliſe de Lyon, qu'entre toutes les Egliſes des Gaules, celle-cy eſtoit en poſſeſſion du premier ſiege, c'eſt à dire, de la Primatie, eut la bonté d'en vouloir eſtre le Protecteur. L'effet de cette faueur Royalle fut, que l'Egliſe de Sens, comme les deux autres Prouinces, reconnut cette Dignité, comme eſtablie, & confirmée par les ſouuerains Pontifes pour vuider les Appellations, qui ſeroient interiettées aux ſentences de leur Reſſort. Ce que toutesfois on n'accorda pas ſans difficulté. Le ſeul Archeueſque de Roüen commençoit déia depuis peu de temps à ſe retirer de l'obeiſſance deüe à l'Egiſe de Lyon, & à ſe qualifier Primat de Normandie. De ſorte que les Appellations de ſes iugemens reſſortiſſent, & vont droit à Rome pour s'addreſſer au S. Siege. D'où nous pouuons (à en parler generalement,) inferer deux Verités. *L'vnité de la Primatie de Lyon.*

L'vne eſt, que le Droit de la Primatie de Lyon ne conſiſte qu'en la ſeule Iuriſdiction de iuger les cauſes, pour leſquelles on appelle des ſentences, que le Metropolitain aura renduës. La ſeconde verité eſt, que n'y l'Archeueſque de Bourges, ny celuy de Narbonne, ny celuy de Vienne ne joüiſſent pas de ce meſme Droit, hors de leurs Prouinces, encore qu'ils s'en qualifient les Primats. Bien plus, ce Droit là n'eſt accordé à pas vn Primat de France, ny meſme de toute l'Europe. Ce qui eſt dire ouuertement que la

Primatie de Lyon est l'vnique de son espece en la Chrestienté.

Eloge de l'Eglise & de la Primace de Lyon.

Ie dis donc que l'Eglise de Lyon a merité cette gloire de Primatie plus que les autres, apres la Romaine. I'ajoûte que cette Eglise Primatiale est l'vne des plus Augustes de toutes, si l'on considere son antiquité, ses emplois Illustres, le zele & les genereux exploicts de ses Fondateurs, qu'elle a eu l'honneur d'auoir pour Maistres & pour Docteurs. Ie soûtiens qu'elle est des plus fermes, & qu'où l'Affrique, & l'Asie, le Leuant, & le Couchant, la Germanie, & l'Espagne, l'Angleterre, & le reste de la France ont vû perir, ou flétrir, ou diminuer leurs Primaties; celle de Lyon persiste, & fleurit encore. Ie dis que la mesme Eglise est des plus puissantes & magnifiques en ses Bastiments, en ses largesses, & en ses fondations, comme il paroistra en son temps. Ie dis qu'elle est des plus Nobles, qualité assez connuë, des plus Majestueuses en ses Offices, en la grauité, & en la beauté des ceremonies dont elle vse: Nous l'auons consideré des plus fideles à Dieu, & aux Puissances de la Terre, puis qu'on ne l'a iamais vû branler, ny aux maximes de la Foy, ny aux seruice de l'Estat: Des plus fameuses, puis que sa reputation n'a point de bornes: Des plus sages en sa Politique; Des plus saintes en ses Prelats, en ses Martyrs, en ses Confesseurs, en ses Reglements, & en ses mœurs. Ie dis en fin pour conclusion qu'elle est des plus approchantes de la Romaine, s'y estant touſiours tenuë attachée par vne dépendance parfaite, & par des soins incroyables. Voilà, ce me semble, mes deux Propositions suffisamment establies.

SECTION XXII.

Quel est l'Exercice dans la Primatie de Lyon, & quels Archeuesques en dependent.

Offices de la Primace distincts de ceux du Dioceſe.

L'Archevesque de Lyon outre son Official pour le Dioceſe, qui iuge des causes ordinaires, en a vn autre pour le Ressort de la Primatie, qui peut aussi estre son Vicaire General pour l'vn, & l'autre de ces Ressorts, comme on la vû tres-souuent, n'estant pas des Offices incompatibles. Mais toûjours l'Officialité du Dioceſe est vn office separé, & distinct des autres, qui regardent la Primatie, & qui en exercent les fonctions. Ce qui doit estre, puis qu'il y a voye d'appel des sentences de celuy-là, aux Officiers de celle-cy.

Dependance de quatre Metropolitains, celuy de Roüen s'en detache.

Quant aux Dépendances nous auons déia remarqué, que quatre Prouinces, & par consequent quatre Archeueschés, Celuy de Lyon, celuy de Roüen, celuy de Tours, & celuy de Sens en dependoient. Mais les guerres, que la France eut auec l'Anglois, qui s'empara de la Normandie, furent si longues, & si importunes, & ietterent tant de trouble dans le sein de ce Royaume, que l'Eglise en eut sa part, en souffrit de notables pertes, & d'extremes inconuenients. Et comme cette Prouince est éloignée de Lyon, il fut aizé de ietter de grandes interruptions dans le commerce de ces deux Eglises pour l'exercice de la Primatie. Ainsi

peu à peu elles furent détachées l'vne de l'autre. Ie ne sçay si la negligence de nos Primats, ou de leurs Officiers y contribua quelque chose, ou si les affaires de l'Estat auec celles de l'Eglise ne permirent pas qu'on veillast à celle-cy à la fin de ces orages, quand la France fut en repos. Au moins il se voit par les effets que Roüen s'est retranché, & a pretendu vne espece de Prescription.

Il est vray que la Prouidence semble auoir voulu suppléer à ce defaut, en consentant que Louys le Iuste obtint du S. Siege que la capitale de son Royaume fut honorée d'vn Archeuesché, qui reconnoit la Primatie de Lyon; comme il est bien iuste, puis qu'il a fallu retrancher de Sens, ce qui a esté donné à Paris, & que Lyon n'y gagne autre chose, qu'vne addition de Prouince, qui n'est au bout qu'vne foible recompense d'vne grande perte, & qu'vne ombre de restitution. Mais toujours il luy demeure quatre Prouinces, comm'en veüe de sa premiere institution, quoy qu'affoiblie en ce seul point.

Paris est de la Primace de Lyon.

De ce, qui a esté dit iusqu'icy en diuers endroits sur cette matiere, nous auons pû nous instruire, comme en passant, des pouuoirs de cette Primace, & connoitre à quoy ils ont esté employés, & à quels termes ils sont maintenant reduits. Il en faut traitter vn peu plus à fonds.

SECTION XXIII.

Comment le pouuoir du Primat est limité, & à quels Droits il ne s'étend pas.

Si le Primat a droit de consacrer les Euesques.

IL est certain qu'autresfois quelques Primats ont pretendu de certains Droits, qui leur ont esté disputés, & dont à la fin ils sont decheus comme de sacrer les Euesques de leur Ressort, ou d'en differer la ceremonie iusqu'à tant que le Primat en eut donné la permission: Ce qui estoit hors d'vsage, & fut iugé peu raisonnable. De mesme ils se faisoient forts d'auoir le droit d'appeller à leurs Conciles Prouinciaux les Euesques des autres Prouinces du Ressort de leur Primatie, sans en exempter les Archeuesques. Ce qui n'estoit non plus iuste que l'autre Pretention. Voyons en quelques exemples, affin que le iour instruise le iour, & que la nuit communique sa lumiere à vne autre nuit.

Le Primat Hugues déchet d'vn Droit pretendu.

Nous auons vû le Primat Hugues Victorieux par le Bref d'Vrbain II. Nous le verrons maintenant vaincu par la Declaration du mesme Pape. Aprés la mort de Richere Archeuesque de Sens, si rebelle à sa Saintetè, Daimbert fut eleu pour tenir sa place. Il fut question de le sacrer, & comme les Suffragants de sa Prouince se mettoient en disposition de la faire, Hugues Archeuesque de Lyon, Primat des Gaules, & Legat Apostolique le trouua mauuais, & leur fit entendre que l'Eleu estoit obligé de se presenter à luy, & de luy rendre les deuoirs d'obeissance auant le Sacre, comme estant vne des subiections deües à sa Dignité de Primat. C'est pourquoy il leur

D. de Marca num. 116. & 118.

defendoit tres-expressément de passer outre. Ces Messieurs iugerent bien qu'il falloit pour l'heure acquiescer à la volonté du Legat. Mais Iues Eueſque de Chartres, comme tres-capable, & tres éclairé en la connoissance des saints Canons, s'auisa de mettre la main à la plume, & soûtint vigoureusement que cela choquoit l'ancienne Coustume de l'Eglise, Que ce Droit n'estoit point deu au Primat, & que sacrer vn Eueſque, estoit vne Fonction entierement independante de luy. Il protesta qu'il n'estoit pas mesme au pouuoir d'vn Legat de l'entreprendre, à moins que l'Eleu à l'Eueſché fut preuenu de quelque crime, Que hors delà il n'y auoit rien du tout à voir. Comme donc Hugues persistoit en ses resolutions, Iues, recourt à l'otacle, & depesche promptement des lettres au Pape Vrbain, qui estoit dêja de retour à Rome, luy representant l'affaire, les pretensions du Primat, le retardement de cette promotion, la defense, qui leur étoit faicte, & la deferance, dont ils vsoient par le seul respect, qu'ils auoient pour sa Sainteté. Il ajoûtoit à cela, que l'Eleu à l'Archeueſché n'estoit accusé, ny atteint d'aucune faute, Qu'on ne trouue rien d'estably par la coustume, ny par les loix, qui puisse fauorizet le Pretendant, & que le Pape Nicolas auoit decreté, que hors de ces Limitations il n'est rien permis aux Primats.

De fait on trouue vne Letre de ce Pape écritte à Rodulphe, Archeueſque de Bourges, en ces termes. *Les Primats, ou les Patriarches n'ont de Priuilege par deſſus les autres Eueſques, qu'autant que les saints Canons leur en accordent, & que l'ancienne coustume leur en donne.*

Mais pour la Promotion de Daimbert, Vrbain II. en fit des depesches au Primat Hugues son Legat, où il l'auertit serieusement que le pouuoir des Primats est limité, qu'ils n'ont pas la liberté d'empécher la Promotion des Prelats de leur Ressort, que premierement les Eleus ne soyent soûmis s'allant presentet à eux, ou du moins n'en ayent obtenu la permission.

Ainsi l'entrepriſe de nostre Primat fut iugée peu raisonnable, & ce pouuoir tout contraire aux anciennes loix. De là il paroit clairement que pour les promotions des Eueſques il n'est pas besoin d'auoir l'attache des Primats, & que ceux-cy n'ont pas droit de le pretendre.

Seconde limitation de ce pouuoir.

Nous auons vû en la dixhuitiesme Section de cette Partie le second Decret, que ce mesme Pape fit expedier en faueur de la Primatie de Lyon, & que là il s'explique ouuertement à ce mesme Hugues son Legat, luy racontant par le menu tout son procedé en l'Affaire de cet Eleu Daimbert, si mon Lecteur veut tant soit peu rebrousser chemin, il remarquera la bonté qu'eut ce grand Pape de sacrer de ses propres mains ce mesme Eleu, & de l'induire à reconnoistre la Primatie, comme il le fit auec éclat, & contentement.

Vn autre Primat debouté de sa Pretention.

Iean premier de ce nom, Archeueſque de Lyon, Successeur de Hugues voulut assembler vn Concile Nationnal à Anse, où il appella les Eueſques de sa Prouince, & ceux, qui reconnoissoient sa Primatie. Ceux-cy s'excusetent de s'y trouuer, particulierement ceux de Sens: Et le Docte Iues Eueſque de Chartres luy fit responſe au nom de tous, où il luy respresenta qu'il demandoit vne chose, comme deüe, qui ne l'estoit pas. Que l'Authorité

D. de Marca lib. 8. cap. 118. An. 1109.

des

des Peres y repugnoit, Que la Coustume les en dispensoit, & que le Primat n'auoit pas Droit d'appeller à vn Concile les Eueſques, qui demeurent hors de ſa Prouince, à moins que ſa Sainteté le commandaſt, ou que l'vne des Egliſes du dehors, qui ſont du Reſſort de la Primatie, fut appellante à l'Autorité du Primat pour des affaires, que l'Eueſque ne pourroit pas terminer luy meſme dans ſa Prouince. Pour ſoûtenir cette verité, il cite vne Declaration, qu'en fit le Pape Nicolas. Il aioûte auſſi ce que S. Clement, & S. Anaclete, en auoient determiné. Et qu'ils auoient declaré, aprés les Apoſtres, en quelles Cités deuoient eſtre mis les Primats, & en quelles les Metropolitains. Enfin il conclut qu'en ſuitte de ces Decrets les Sentences des Eueſques, ou de leurs Officiaux, ne vont au Primat que par les voyes d'Appellations.

Telles furent les reſiſtances, que la Prouince de Sens fit au Primat de Lyon. En quoy les Eueſques eſtoient bien fondés pour le point que nous venons de deduire. Au reſte ce ſont des fautes, qui n'arriuent plus en la Primatie de Lyon, où la raiſon iointe à la iuſtice, ſçait bien conſeruer l'Autorité; & la modeſtie, ne point refuſer l'accompliſſement de ſes deuoirs.

SECTION XXIV.

Quels Suffragants a l'Archeueſque de Lyon, & quel eſt le Droit de Regale entre Lyon, & Autun.

LE monde eſt aſsés inſtruit que l'Archeueſque de Lyon a quatre Eueſques pour Suffragants, celuy d'Autun, celuy de Langres, celuy de Chalon, & celuy de Maſcon. Ces quatre Prelats auec leur ſieges compoſent la premiere des Prouinces Lyonnoiſes Eccleſiaſtiques qui ſont auſſi quatre, par l'ancien eſtabliſſement, qui en fut fait autres-fois. Ils ont Droit d'aſſiſter aux Conciles Prouinciaux, quand on en tient, & aux Aſſemblées, qui s'y font pour les affaires de l'Egliſe, ou de l'Eſtat.

Mon deſſein n'eſt pas de traitter à fons des Droits de Regale: Ie n'ay qu'à repreſenter icy en paſſant quelque choſe, que i'ay rencontrée pour les Droits de cette nature, que nos Roys ont accordés à l'Egliſe de Lyon, & à celle d'Autun. *Droits de Regale reciproques, & inegaux en ces deux Egliſes.*

Ie dis donc qu'il eſt conſtant que L'Archeueſque de Lyon poſſede les Droits de la regale d'Autun aprés la mort de ſon Eueſque, pour le ſpirituel ſeulement, & que par échange l'Eueſque d'Autun entre dans les Droits de la Regale de Lyon, auſſi bien pour le Temporel, que pour le Spirituel, aprés que ſon Archeueſque eſt decedé. En quoy l'inegalité eſt conſiderable.

Il faut que ces Droits ſoyent fort anciens, & que la coûtume en ait eſté de long-temps, puis que nous trouuons que Philippe Auguſte, en confirme le Priuilege, qui ſe peut lire dans vn manuſcrit de l'Egliſe Cathredrale de Lyon, Où il ſe voit que ce grand Prince s'eſtant ſaiſi d'vne des Regales, dont nous parlons, en fait ſes excuſes, & auoüe que ç'a eſté par mépriſe, *Priuilege de Philippe Auguſte pour la Regale. An. 1199.*

Voicy les termes, dont il vſe, qui ſont des marques de ſa Generoſité.

Nous auons appris que toutes les fois, que le ſiege d'Autun eſt vaquant, l'Archeueſque de Lyon met ſous ſa main noſtre Regale d'Autun, & que l'Eueſque d'Autun en fait de meſme à Lyon. De ſorte qu'il ne doit pas eſtre à prejudice ny à l'vne, n'y à l'autre de ces Egliſes, que par ignorance nous ayons ſaiſi la Regale de cet Eueſché, aprés le trepas d'Eſtienne, qui le poſſedoit. Auſſi auons nous reſtitué cette Regale à noſtre feal, & amé, Iean Archeueſque de Lyon, & par luy l'auons accordée à ſes ſucceſſeurs pour en ioüir à perpetuité. Donné à Paris, l'an mille cent quatre-vingts dix-neuf.

An. 1222. Ce meſme Roy confirma, & renouuella ce Priuilege en faueur d'vn autre Archeueſque de Lyon, nommé Reynaud l'an mille deux cents vingt-deux. De plus il luy relaſcha la Regale de l'Abbaye de Sauigny par vn Acte fait à Ville-franche prés de Lyon. Ce Priuilege eſt d'autant plus beau, & plus rare, qu'il eſt certain que nos Roys poſſedent ces Droits en leur Royaume, & que par bonté ils en laiſſent la ioüiſſance aux Chanoines de la ſainte Chapelle de Paris, excepté ces deux, Regales, dont nous traittons.

Lyon a cela de particulier, qu'auſſi toſt que ſon Archeueſque eſt mort, le Chapitre de la grande Egliſe prend d'abord poſſeſſion de la Regale, & la remet à l'Eueſque d'Autun en temps, & lieu, dans les formes accouſtumées.

An. 1284. Cette verité ſe prouue aizément par les Actes Capitulaires de l'Egliſe de Lyon. En voicy vn de l'année 1284. R. Iaques Eueſque d'Autun a confeſſé, & reconnu auoir eu, & receu l'adminiſtration de l'Archeueſché de Lyon des mains du Chapitre de la meſme ville, & deuoir rendre, & reſtituer la meſme adminiſtration à ce Chapitre, pour la remettre à l'Archeueſque eleu, qui doit preſider à cette Egliſe. Ce qu'il doit faire toutes les fois que le cas, le temps, & le lieu le requerront &c. La troiſieſme année du Pontificat de Martin IV.

An. 1307. Philippe le Bel confirma le meſme Droit dans cette fameuſe Tranſaction, qu'il paſſa l'an mille trois cents, & ſept auec l'Egliſe de Lyon.

Autres Manuſcrits de l'Egliſe de Lyon pour la Regale.

Les Archiues de ce Chapitre conſeruent encore des manuſcrits, où paroit aſsés ſouuent ce Droit de Regale; Entre autres il s'en voit vn de l'année mille deux cents quatre vingts ſix, qui fait mention d'vn Contrat entre Rodulphe Archeueſque de Lyon, & Hugues éleu Eueſque d'Autun. Ce Contrat porte qu'au cas que l'vn de ces ſieges, vienne à vaquer, celuy, qui remplit le ſien, entre reciproquement en l'adminiſtration du Temporel, & du Spirituel de la Cité comme il a eſté obſerué par vne couſtume ancienne, & approuuée.

An. 1286.

Contrat reciproque pour ce Droit.

L'Année d'aprés fut fait vn autre Contrat, qui eſt couché en ces termes. Il a eſté conuenu ſolennellement entre Hugues eleu Eueſque d'Autun, & le Doyen auec le Chapitre de Lyon, en preſence de Notaires, & de Teſmoins: que ſi l'Adminiſtration appartient à cet Eleu, il la doit demander, & receuoir du Chapitre, comme la couſtume le porte.

An. 1287.

Celà veut dire que l'Archeueſché vaquãt, le Chapitre entre dãs les Droits de la Regale, & que l'Eueſque d'Autun ſe preſentant pour en iouïr, le Chapitre

les

les luy remet, auec cette Proteſtation, & condition, que l'Eueſque les rendra au Chapitre, quand l'Archeueſque ſera receu, & ſera en diſpoſition d'entrer en la joüiſſance de ſes biens. L'vſage en eſt tel, & les Actes capitulaires en ſont chargés.

Pour conclurre ce qui regarde l'Eueſque d'Autun reſpectiuement à Lyon, ie feray part à mon Lecteur d'vne merueilleuſe ſoûmiſſion, qu'vn de ces Prelats rendit à vn Archeueſque de cette ville. C'eſtoit le meſme Hugues, qui parla ainſi, comme il eſt porté dans vn de ces Actes. *Moy Hugues eleu, & confirmé Eueſque de la ſainte Egliſe d'Autun, promets de rendre à perpetuité la ſubjection, la reuerence, & l'obeïſſance ordonnée par les Saints Peres, & deuë au Saint Siege de l'Egliſe de Lyon, & à ſes Recteurs, en preſence des Venerables Radulphe par la grace de Dieu Archeueſque, & Guy Doyen, & du Chapitre.*

Soûmiſſion de Hugues Eueſque d'Autun. An. 1287.

Fin de la Troiſieſme Partie.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

QVATRIEME PARTIE.

Les Emplois Illuſtres de l'Egliſe de Lyon; Où il ſe voit quels Eueſques, quels Archeueſques, quels Legats Apoſtoliques, quels Cardinaux, & quels Papes ont eſté tirés de cette Egliſe; ou y ſont entrés eſtans pourueus de quelques-vnes de ces Dignités; & quels Emplois ils ont eus.

AVANT-PROPOS.

La Nature a eu ſes emplois grands & glorieux.

AVSSI-TOST que le Createur eut mis la main à ce grand Ouurage du Monde, la Nature ne demeura que fort peu de temps ſans de glorieux emplois. Au premier jout les tenebres qui enuironnoient les abyſmes d'eau, & les abyſmes qui enueloppoient la terre, la rendoient encore inutile faute d'employ. La Lumiere auſſi

auſſi qui fut produitte dés ce premier iour, pour partager tout l'Empire de l'Vniuers auec la nuict, demeuroit comme endormie, & ne faiſoit point encore de montre des fruicts qu'elle cachoit. Mais d'abord qu'au troiſieſme iour la Toute-puiſſance, & la Sageſſe de ce meſme Dieu eutent donné la fecondité à la terre, elle commença à ſe pater de ſes richeſſes, & à mettre au jour ſes productions. De meſme, auſſi-toſt que cette main Toute puiſſante eut agi le quatrieſme jout ſut la Lumiere, qui eſtoit encore comme vague, & comme engourdie, la ramaſſant, & la renfermant dans le corps des Aſtres, principalement dans le vaſte globe du Soleil, & dans celuy de la Lune, comme dans les yeux de la Natute, & dans les Miroirs de la Prouidence; dés lors la lumiere n'a iamais ceſsé d'eſtre glorieuſement employée. Nous en voyons les mouuements continuels, les courſes reglées, les periodes qui s'entre-ſuiuent, & les beautés rauiſſantes. Nous en recenons auſſi les bien-faits, & les influences ſi infaillibles, & ſi ſalutaires, que ſi la méconnoiſſance nous rendoit muets, ces grands flambeaux, quoy qu'inanimés, & quoy qu'inſenſibles, ont aſsés de voix pout nous en blaſmer, & pour nous apprendre à loüer le Createur.

La Religion Chreſtienne, comme vne clarté toute celeſte, & toute éclattante, ne fut pas plutoſt eſtablie dans Lyon, qu'elle s'y donna de glorieuſes occupations. Cette verité eſt ſi brillante, qu'il ne faut pas ſe mettre en peine de luy chercher de nouueaux rayons. La Sainteté de cette Egliſe, qui nous a entrenus en la premiere partie de noſtre ouutage, a eu ſes emplois tous purs. Sa Politique a eu les ſiens en la conduitte de ſes obſeruations, de ſa Pieté, & des reglements, qu'elle a eſtablis pour mieux ſeruir Dieu: Nous les auons admirés en la ſeconde Pattie. Dans la troiſieſme ſa Preéminencee a paru comme au triomphe de ſa Primatie, Mais ce n'a iamais eſté ſans des emplois glorieux.

L'Egliſe de Lyon a eu ſes emplois.

Cela eſtant il pourra ſemblet à mon Lecteur que i'entte dans vne matiere déia épuiſée, & dans vn fond déia cultiué, & que ce Titre, qui ne patle que de gloire, & de grands emplois, n'eſt posé en cette quatrieſme Partie, que pour montre, ſans faire, eſperer raiſonnablement les bons effects d'vne promeſſe déia acquittée. A tout cela ie n'ay rien à dite, mais ſeulement à pourſuiure mon deſſein. C'eſt à luy ou de ſe iuſtifier par de nouuelles productions, ou de ſe voit auec patience condanné ſans iniuſtice.

SECTION I.

Quel Employ donna Charlemagne à Leydrad Archeuesque de Lyon.

Leydrad affidé de Charlemagne. An. 799. Ado & Demochares.

LEYDRAD, qui fut Archeuesque de cette Ville durant le regne de Charlemagne, enuiron l'année huit cens, eut cette loüange de s'estre rendu tres-fidelle, & tres-attentif à seruir son Prince, dont il a touſiours affectionné la Grandeur, & s'est absolument attaché à ses interests; joignant à ce soin celuy qu'il auoit des auantages, & de l'honneur de la Republique. Aussi est-il vray que la Diuine Prouidence luy ouurit pour cét employ, digne de son zele, vne carriere bien ample, & luy donna vn Monarque si acheué, qu'elle sembloit les auoir fait naistre sous vne mesme Constellation pour vne infinité de grandes affaires, sur tout pour la Gloire de la Sainte Egliſe.

Ce grand Protecteur des Autels, fut vn autre Constantin de son temps, & comme vn premier mobile de la Sageſſe de Dieu, pour les actions les plus genereuſes, & les plus Royales. C'estoit comme la grande ame du Monde Chreſtien, dont elle viuifioit tout le Corps: Ce Monarque n'eut pas plutoſt mis la main au Sceptre, qu'il en fit l'appuy de l'Espouſe de IESVS-CHRIST, en qualité de son Fils aisné, & de Roy veritablement Tres-Chreſtien, dont il merita de remplir le nom, & tous les deuoirs, auec vne satisfaction vniuerſelle de l'Egliſe.

Petit Eloge de cét Empereur, & de Leydrad.

Ce Mobile donc eut vn mouuement si rapide, qu'il empotta tous les grands Esprits, comme autant d'Astres pour en éclairer toute la terre, & pour y faire les écoulements de ses plus douces influences. Noſtre Leydrad eut l'honneur d'estre vne des plus éclattantes Lumieres qu'il employa pour couronner ses plus hauts deſſeins. On croit que cét Empereur en ayant parfaittement reconnu la capacité, le merite & le ſçauoir, l'honora premierement de la Maiſtriſe du Sacré Palais de l'Empire. Quelques Autheurs ont voulu dire qu'il le fit auſſi son grand Bibliothequaire: De là il le fit monter encore plus haut, luy mettant en main, ou luy procurant aupres de ſa Sainteté le Gouuernement de l'Egliſe de Lyon. C'est là où ce Prince en fit son Organe, & luy donna de tres-grands employs pour les merueilleuſes reparations de nos Temples, que les Gots auoient ou bruſlez, ou demolis.

C'est vne choſe auerée que le Genie de Charlemagne fit des Miracles en faueur de la Sainte Egliſe, & que celuy de l'Archeueſque Leydrad fut l'inſtrument, dont il ſe ſeruit à Lyon pour y produire ces merueilles. Ie n'en diray rien, qui ne ſoit tiré d'vne Lettre que ce Prelat en eſcriuit à ſa Majeſté, pour luy rendre conte de tout ce qui s'eſtoit fait en ſuitte des ordres qu'elle luy en auoit donnés. La Lettre donc en ſpecifie les particularitez en ces termes.

IE n'ay

IE n'ay cessé de tenir la main à ce que la reparation des Eglises de Lyon se fist: En quoy ie ne me suis point épargné, y rapportant tout ce qui estoit de mon pouuoir. Ainsi i'ay eu soin de faire ietter le couuert sur la grande Eglise, qui est dediée à Saint Iean Baptiste, y ayant fait redresser ce qu'il y auoit de ruiné aux murailles de ce grand Temple. De mesme i'ay fait remettre tout le couuert de l'Eglise saint Estienne, & rebastir toute celle de S. Nizier, qui estoit à bas. I'en ay fait autant à celle de Nostre Dame. Outre les Couuents, & les Palais Episcopaux, qui ont esté restablis; Vn entre autres, que i'ay trouué presque tout détruit. Ie l'ay acheué y faisant ietter vn couuert. I'ay fait redresser vn autre Palais auec ses balcons, & ses veües au dessus du toit; Ie l'ay augmenté au double de ce qu'il estoit autresfois. C'est celuy, que ie tiens prest pour y receuoir vostre Majesté, si elle nous fait l'honneur de venir en ces quartiers. I'ay encore eu soin que le Cloitre des Ecclesiastiques fut rebasti; ils y logent maintenant, & sont renfermés dans vne mesme Communauté. I'ay reparé d'autres Eglises, comme celle de sainte Eulalie, où il y auoit vn Monastere de Religieuses dedié à S. George. I'ay eu soin de la tirer de ses ruines, & de l'éleuer sur ses fondements. Celle de S. Paul a aussi receu le couuert, qui luy manquoit. I'ay fait refaire tout le Bastiment, & l'Eglise de S. Ennemond Eueſque, & Martyr, qui en a esté le veritable Fondateur: Et auiourd'huy trente Religieuses y obseruent vne parfaitte regularité.

Lettre de Leydrad, où il rend conte à cet Empereur des reparations de cette Eglise.

Ex Operibus S. Agobardi.

De Lyon ie suis passé à l'Isle Barbe, où i'ay fait de considerables reparations dans le Couuent, tant pour les couuerts, que pour le reste des edifices abbatus, ou qui n'estoient plus que des mazures. Cette Abbaye est située entre deux bras de la Saone. Elle fut anciennement dediée à S. André, & à tous les autres Apostres. Depuis elle le fut à S. Martin par l'exprés commandement de l'Empereur Charlemagne, qui luy a donné pour Abbé le Seigneur Benoit, & a enuoyé auec luy ses liures. Auiourd'huy cette maison a quatre vingts dix Moines, qui y viuent dans vne estroitte discipline: Autres-fois Euchere, Loup, Genis, & les autres Eueſques de Lyon, les enuoyoient visiter, quand eux mesmes n'auoient pas la commodité de le faire; Et c'estoit pour prendre garde, si la Foy Chrestienne y estoit dans sa pureté, de crainte que l'Heresie ne s'y glissast. C'est vne partie du contenu de la letre de Leydrad à sa Maiesté Imperiale.

L'Abbaye de l'Isle-Barbe aussi reparée. Leydrad continuë sa Lettre.

Ce Primat aprés auoir gouuerné tres-sagement son Eglise, alla combler toutes ses vertus, & les porta toutes à vn souuerain degré de perfection dans l'Abbaye de Soissons, où Nostre Seigneur luy fit la grace de finir ses iours tres-heureusement.

Il quitte sa Mitre & se fait Religieux.

SECTION

SECTION II.

Quelques Archeueſques de grand merite.

L'Archeueſque Amulon. An. 843.

AMVLON fut vn Archeueſque de Lyon, tres-recommandable pour ſon ſçauoir, & incomparablement bien plus pour ſon eminente vertu, enuiron l'an huit cents quarante trois. Genebrard le loüe beaucoup, & le compare aux plus Doctes de ſon temps, comme à Raban, à Aymon, & à Amalare: Dans les Homilies de l'Egliſe de S. Irenée il eſt qualifié Saint.

Burchard fils d'vn Roy. An. 619.

Burchard, fils de Conrad le Pacifique, Roy de Bourgongne, fut pourueu de l'Archeueſché de Lyon enuiron l'année neuf cents ſoixante dix-neuf. Quelque temps aprés le Roy ſon pere luy donna à luy, & à ſon Egliſe tout le Comté de Lyon, & du Lyonnois auec le conſentement de Rodolphe le faineant, frere ainé de ce Prelat. On voit vn acte Capitulaire qui fut fait la ſixieſme année de ſa Charge, ou des prieres publiques furent ordonnées pour appaiſer le courroux diuin, qui s'eſtoit rendu ſenſible par d'effroyables degats, que les Barbares auoient cauſés dans le Lyonnois, & dans le Royaume; D'où s'enſuiuit vne eſtrange ſterilité des ſaiſons, en quoy l'Egliſe auoit fait des pertes tres-conſiderables. *An. 979.*

Deux Ambitieux ſont reietés.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique propoſe vn autre Burchard, neueu de noſtre Archeueſque. Ce neueu aprés la mort de ſon Oncle voulut enuahir par force cette Dignité, dont ſes crimes, principalement cette furieuſe Ambition le rendoient indigne, auſſi en fut-il honteuſement debouté. L'exemple pourtant en fut peſtilentiel: Vn certain Comte fut ſi oſé que d'introduire au Gouuernement de cette Egliſe ſon fils Gerard, encore enfant, ce qui n'apporta pas peu de trouble. Le Clergé pour y pouruoir, eut ſoin d'en donner auis à ſa Sainteté, luy repreſentant les merites de S. Odilon, Abbé de Cluny, comme d'vn homme reconnu des plus capables, & des plus propres pour cette Charge. Le Pape n'eut point de difficulté à s'y reſoudre, ny à ſuiure ce mouuement: Il luy enuoya le Pallium d'Archeueſque auec l'Aneau Paſtoral. Mais le Saint, qui d'vn coſté auoit de trop bas ſentiments de ſon merite pour les accepter, & qui d'autre part eſtoit trop amy de ſa retraite pour l'abandonner, & pour entrer dans le grand monde, en fit ſes excuſes, & ne receut ces belles marques de grandeur, que pour les remettre à celuy, qu'il plairoit à Dieu de choiſir, pour le faire aſſeoir ſur vne Chaire ſi Auguſte. *Baronius An. 1034. Ex Hermanno & Glabro.*

S. Odilon refuſe cét Archeueſché.

Odelric eſt choiſi au refus du ſaint.

Henry troiſieſme Roy de Bourgongne eſtant de retour de ſon voyage d'Auſtraſie, dont il venoit de ſe rendre maiſtre, & ayant appris les broüilleries, qui s'eſtoient paſſées à Lyon pour le ſiege de cette Egliſe, eut bien du reſſentiment de ce trouble, que la paſſion des ambitieux y auoit cauſé. Et ſur le refus de S. Odilon, les Eueſques, & le peuple luy propoſerent vn Archidiacre de Langres, nommé Odelric, ou Adelric, comme vn ſage Eccleſiaſtique des plus meritants de ſon Eſtat. Cette propoſition oüye, & acceptée,

acceptée, le Roy le fait appeller, le fait reueſtir des habits Pontificaux, Et le deſtine par cette ceremonie au gouuernement de l'Egliſe de Lyon, où la Paix, & le repos, comme des biens long temps attendus, entrerent auec ce Prelat, & s'y affermirent auec vn contentement vniuerſel. Cecy eſt tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Baronius. an 1034.

Almard Abbé de S. Benigne fait Archeueſque. Vignerius An. 1046.

Helinard, ou Halinard, que le vulgaire a nommé Helmard, ou Almard, d'Abbé qu'il étoit au Monaſtere de S. Benigne de Dijon, fut choiſi pour ſucceſſeur d'Odelric l'an mille quarante ſix. On aſſeure, que le Chapitre, qui en fit le choix, receut pour cela vn particulier mouuement du ſainct Eſprit, & qu'auſſi-toſt cette Election fut confirmée par le Pape Gregoire ſixieſme, durant le regne de Henry troiſieſme, dit le Noir, & fils de Conrad le ſalique, ce qui arriua la meſme année, que Henry fut ſacré, & declaré Empereur apres ſon pere.

Ab Anno 1047. Ad annum 1072.

Almard decedé, on ietta les yeux ſur Humbert premier de ce nom, pour l'éleuer à la Chaire de l'Egliſe de Lyon; & parce qu'il y veſcut enuiron vingt ſix ans, on doute s'il commença ſous le Pape Gregoire ſixieſme, qui ne fut ſur le ſainct Siege que l'eſpace de deux ans, & huit mois; au moins c'eſt choſe aſſeurée qu'on aſſembla vn Concile à Lyon, où le Cardinal Hildebrand, Legat du Pape Victor ſecond preſidant, & noſtre Humbert y aſſiſta en qualité d'Archeueſque.

Ie ne pretens pas de m'arreſter à ce Concile, qui nous a eſté propoſé ailleurs. Il ſuffit de dire que ce Cardinal eſtant monté à la Chaire de Sainct Pierre, & nommé Gregoire ſeptieſme, fit vne lettre à Humbert, où il l'exhorta de s'employer ſerieuſement aupres de Philippe premier, Roy de France, afin qu'il n'apportaſt plus d'empêchement à l'Election d'vn Eueſque de Maſcon, choiſy iuridiquement, & pris dans l'Egliſe d'Autun, où il eſtoit Archidiacre, nommé Landric.

Homiliarum Lugd.

Au reſte Lyon ſera eternellement obligé à conſeruer la memoire de ſon Archeueſque Humbert, auec vne particuliere veneration, puis que c'eſt luy qui fit dreſſer le Pont de pierre ſur la Saône. On ſçait la commodité, qui en reuient au public, & qui luy en fait vn Eloge, que le temps n'effacera point, ſans qu'il ſoit beſoin de l'exprimer en de foibles caractetes.

SECTION III.

Quels Archeueſques de Lyon ont eſté tirés du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale.

Les Eueſques de Lyon des premiers ſiecles y ont probablement eſté Chanoines.

S'Il eſt vray que les Chanoines furent eſtablis dans l'Egliſe deja du temps des Apoſtres, il y a bien de l'apparence que Sainct Pothin eſtant à Lyon, commença bien-toſt à en mettre dans ſon Egliſe, & que meſme Sainct Irenée y eſtant venu fut la plus conſiderable perſonne de ce nouueau corps d'Eccleſiaſtiques. De ſorte que nous pouuons raiſonnablement coniecturer qu'il fut le premier tiré d'vne Compagnie ſi Sainćte

pour eſtre éleué au gouuernement de cette Egliſe il y a d'égales probabilités pour les autres qui l'ont ſuiuy en cette charge dans les premiers ſiecles.

Encore faut il appuyer nos coniectures de quelques raiſons. Il n'y a guere plus de ſix-vingts ans que les Chapitres nommoient leurs Prelats, & meſme le temps a eté que les Peuples y donnoient leur voix: l'auoüe que les Souuerains ne vouloient pas que cela ſe fit ſans leur approbation. Ce droit, qu'auoient les Egliſes, entre autres commodités apportoit ce bien, que les Compagnies Eccleſiaſtiques ſe rempliſſoient de perſonnes de haute naiſſance, & de rare capacité. Les grands Seigneurs, & les Princes meſme tenoient à honneur d'auoir des leurs dans les Cathedrales, meſme quelquefois dans les Egliſes, qui n'eſtoient pas des plus Illuſtres. La cauſe de Dieu partageoit les intentions auec celle de l'intereſt. Ces conſiderations ſeruoient d'amorce, & obligeoient la Nobleſſe la plus releuée à ſe produire aux Academies, & à s'auancer aux bonnes lettres; ces qualités iointes enſemble éclattoient dans les Chapitres: & ſi la vertu s'y meſloit pour leur donner vn plus beau relief, tous ces merites faiſoient vn effort aſſés puiſſant pour emporter les Prelatures.

Ie reuiens donc à mon diſcours, & dis que ces honnorables Compagnies n'auoient garde de choiſir hors de leur ſein leurs Eueſques, à moins qu'vne pure neceſſité ne les y forçaſt. Iugeons delà que l'Egliſe de Lyon ayant de tout temps eſté compoſée de perſonnes de cette éleuation tant pour la Naiſſance, que pour les autres qualités, il eſt vray de dire que la plupart de ſes Prelats, dont elle faiſoit le choix, eſtoient tirés d'elle meſme, quoy que la memoire ne s'en ſoit pas exactement conſeruée.

Mais venons à des certitudes plus palpables, & plus conuainquantes. Les ſiecles plus proches du noſtre ont veu dans Lyon vn aſſés bon nombre d'Archeueſques choiſis dans l'auguſte Compagnie de l'Egliſe Cathedrale.

An. 1140. Falco, de Doyen, fait Archeueſque.

Le premier, qui ſe preſente deuant nous, & dont perſonne ne peut douter, eſt Falco, ou Fulco, qui de Doyen qu'il eſtoit, fut fait Archeueſque enuiron l'année onze cents quarante. C'eſtoit vn intime amy de Sainct Bernard, qui montre bien en quelle eſtime il l'auoit. C'eſt dans vne lettre qu'il eſcrit au Pape Innocent ſecond pour luy demander l'approbation du choix, que l'Egliſe en auoit fait pour cette charge. En voicy les termes les plus ſpecieux.

Lettre de S. Bernard en ſa faueur.

Ie ſupplie tres-humblement voſtre Saincteté, qu'il luy plaiſe d'accorder à noſtre Falco la faueur, que ie demande pour luy, afin qu'il reçoiue d'elle la plenitude de l'honneur qu'on luy a fait, & de la charge qu'on luy a donnée. En effet il a eſté eleu de toutes les voix ſa promotion doit eſtre vtile à ſon peuple. Noſtre Seigneur a regardé d'en haut l'Egliſe de Lyon noſtre mere, quand il a ſubſtitué à Pierre, de bonne memoire, en l'Archeueſché de Lyon, le Doyen Falco, grand homme de bien, qu'on a éleu de commun accord.

Ce témoignage de S. Bernard en vaut bien cent autres. Ce Prelat fut vn de ceux d'entre les noſtres, qui augmenterent les priuileges des Peres Chartreux.

Son

Son ſucceſſeur, Humbert ſecond, frere d'vn Marquis de Bagé, & fit encore plus pour cét Ordre, puis qu'il s'y donna luy meſme aprés auoit poſſedé aſſés peu de temps l'Archeueſché de Lyon. Il auoit deja conſacré l'Egliſe de la Chartreuſe des Portes, qu'vn épouuantable tremblement de terre auoit preſque toute renuerſée, & que Thibaud, Comte de Champagne auoit remiſe ſur pied. On raconte qu'à la meſme heure, que le ſacre de l'Egliſe ſe faiſoit, on entendit vn hurlement de Demons merueilleuſement horrible. Mais noſtre Humbert ne fut iamais en repos, qu'il n'eut baſti prés de Bourg en Breſſe la Chartreuſe de Sillon, où il ſe rendit, & y veſcut ſaintement, ayant renoncé à ſa Prelature pour embraſſer l'auſterité de cét Inſtitut. Nous ne trouuons pas que cét Archeueſque ait eſté tiré d'ailleurs, que de ſon Egliſe pour eſtre aſſis en cette Chaire. Ce fut enuiron l'année onze cents quarante huit.

Humbert 2. ſe fait Chartreux & fonde Sillon. An. 1148. *Hurlement de Demons au ſacre d'vne Egliſe.*

Comme Humbert ſe fut retiré à la Chartreuſe, Heraclie Chanoine de l'Egliſe de Lyon fut mis à ſa place, l'an onze cents cinquante trois; Nous l'allons voir vn peu plus bas entre les Legats Apoſtoliques comme auſſi Guichard, qui luy ſucceda treze ans aprés ſon élection. An. 1153. *Heraclie.*

Les Archiues de cette egliſe nous font foy que Pierre d'Auguſte Archidiacre, fut éleu pour Archeueſque l'an mille deux cents quatre vingt-ſept, & qu'il en eut l'adminiſtration. Mais le ſainct Siege venant à vaquer, les prouiſions n'y furent pas expediées aſſés toſt, & cependant Noſtre Seigneur le retira de ce monde au mois de Iuin de la meſme année. An. 1287. *Pierre d'Auguſte, & deux Henris de Villars, tirez du Chapitre.*

Henry de Villars joignit ſon Comté de Villars, qui eſtoit ſon patrimoine auec celuy de Lyon, lors qu'il en fut fait Archeueſque, l'an mille deux cents quatre vingts ſeize. Boniface huictieſme vint de ſon temps en cette ville tenir vn Concile pour l'immunité de l'Egliſe: Mais premierement ce Prelat auoit eſté Chamarier en celle cy, où ce Pape meſme auoit poſſedé vn Canonicat. An. 1296.

Comme il y eut trois Archeueſques de Lyon iſſus de cette Maiſon de Villars, il eſt neceſſaire (pour éuiter toute Equiuoque) de prendre garde que le premier fut ce Henry donr nous venons de parler. Le deuxieſme fut Loüis de Villars, qui luy ſucceda immediatement. Il n'eſt pas certain que celuy-cy ait eu place entre les Chanoines de cette Egliſe. Puis que nous auons à le reuoir vn peu plus bas, paſſons à vne autre, qui fut le troiſieſme en cette Charge. Ce fut vn ſecond Henry de Villars, qui aprés auoir eſté ſucceſſiuement Chanoine, Sacriſtain, & Chamarier en la meſme Egliſe, fut choiſi pour la gouuerner en qualité de Primat comme il ſe voit dans les Archiues du Chapitre. Ce fut l'année mille trois cents quarante deux, aprés Guillaume de Sure, que nous allons voir. Les Eſcriuains, qui ont penſé luy faire honneur le rangeant au nombre des Cardinaux, l'ont peut-eſtre deſobligé, luy attribuant vne Dignité, donr ſa modeſtie s'eſt bien pû paſſer honnorablement, ſans que le menſonge, ou que la mepriſe luy procuraſt vn chapeau rouge, qu'il vaut beaucoup mieux auoir merité, qu'emporté par ambition. *Trois Archeueſques de Villars.* An. 1301. An. 1342

Guillaume de Sure poſſeda cét Archeueſché aprés Loüis de Villars, & *Guillaume de Sure, &*

auant le ſecond Henry, puis que ce fut l'an mille trois cents trente quatre. Il y monta par degrés, de Chanoine il fut éleu Chamarier, & depuis Archidiacre.

Iean de Talaru tirés du Chapitre.

An. 1334.

Iean de Talaru monta auſſi par des marches, que l'honneur luy auoit tracées, à la plus haute Dignité de la meſme Egliſe. Sa Naiſſance des plus illuſtres de la Pouince luy fit obtenir vne place de Chanoine, & de Comte de Lyon. Ses merites luy acquirent la dignité de grand Cuſtode, en ſuite celle de Doyen: Enfin ils parurent encore plus en l'élection, qui fut faite de ſa perſonne pour l'Archeueſché l'an mille trois cents ſoixante ſeize.

An. 1376.

Philippe de Turey Chanoine, & Comte fut pourueu de la meſme charge l'an mille trois cents ſoixante & dixneuf, comme il eſt porté par vn Manuſcrit des Archiues.

An. 1379.

SECTION IV.

Quelques autres Archeueſques de Lyon, tirés du Chapitre depuis le quatorzieſme Siecle.

L'Archidiacre de Talaru Deputé à vn Concile, où il eſt fait Archeueſque de Lyon.

AMEDE'E de Talaru fut Atchidiacre, & paruint à l'Archeueſché prés de quarante ans, aprés ſon parent de meſme nom, que nous auons vû. Son élection ſe fit aprés le decés de Philippe de Thurey, ſon predeceſſeur, dans vne rencontre tres-honnorable à noſtre Amedée. C'eſt que Philippe chargé d'années, & d'infirmités, ne pouuant aller au Concile de Conſtance, dont l'ouuerture ſe faiſoit l'année mille quatre cents quatorze; luy & le Chapitre s'auiſerent d'y enuoyer à ſa place vn Deputé de leur Corps. La pluralité des voix fut pour Amedée, qui s'y tranſporta, & y arriua vn peu tard, ce qui eſt cauſe qu'on l'a oublié dans le Volume des Conciles. Comme donc noſtre Archidiacre eſtoit en cette aſſemblée, il eut les nouuelles du choix, que la Compagnie auoit fait de ſa perſonne pour remplir la Chaire Primatiale des Gaules. Iean vingt-troiſieſme, qui auoit donné les commencements à ce Concile, y ayant eſté depoſé depuis, & laiſſé volontairement le Pontificat à Martin cinquieſme, il eſt vray ſemblable que noſtre Amedée eſtoit alors à Conſtance, où l'élection de ce nouuel Archeueſque fut approuée des Prelats de trois Nations, qui la compoſoient, comme il ſe voit dans les Actes Capitulaires de l'Egliſe de Lyon. Ce Prelat enuironné d'vne gloire qui l'auoit ſuiuie, & qu'il n'auoit point recherchée, eſtant de retour en cette ville, fut ſacré par ſes Suffragants l'année mille quatre cents ſeize. Aprés quoy il s'en alla trouuer le meſme Pape Martin cinquieſme à Geneue, où il paſſoit au retour de ce Concile. Et ce fut là, ou ſa Sainteté luy renouuella les Priuileges de ſa Primatie.

An. 1415.

Il fut ſacré l'an 1416.

La maiſon de Talaru a eu trois Archeueſques de Lyon.

Sur le declin de ce meſme ſiecle, c'eſt à dire l'an mille quatre cents quatre-vingts huit, Hugues de Talaru, Archidiacre de l'Egliſe, & chargé d'autres Benefices fut éleu Archeueſque. Ie ne ſçay quelle inſtruction a eſté donnée à quelques Auteurs, qui ont auancé, que ce Prelat ne fut

An. 1488.

iamais

iamais mis réellement en poſſeſſion de cette charge, mais que ſimplement il fut eleu, & que promptement il s'en demit ſans paſſer outre. Pour iuſtifier le contraire, ie m'en vay produire l'Acte des ceremonies, qu'on y obſerua; Le tout eſt r'apporté dans vn memoire de l'Egliſe en ces termes, que i'ay traduits du Latin en noſtre langue.

Le Siege vaquant Meſſieurs les Chanoines, qui eſtoient Preſtres, aprés s'eſtre confeſſés dirent la Meſſe du Sainct Sacrement, les autres ſe communierent. De ſept à huit heures on chanta vne grand' Meſſe du Sainct Eſprit dans le Cœur, afin qu'il luy plût les éclairer pour faire le choix d'vn bon Archeueſque. A l'yſſuë de la Meſſe, Meſſieurs s'en allerent au Chapitre en Proceſſion, la Croix portée deuant. On chantoit le *Veni Creator*: Etant arriués, & illuminés du ſainct Eſprit ils éleurent Monſieur Hugues de Talaru, qui eſtoit Archidiacre, le receurent pour leur Prelat, & eſtant allés en Proceſſion à l'Archeueſché le mirent en Poſſeſſion, & le lendemain firent la diuiſion de ſa terre ſelon la couſtume. Mais onze ans aprés qui fut la ſeptieſme année du quinzieſme Siecle, il ſe défit de cette charge au profit d'André d'Eſpinay Archeueſque de Bourdeaux, & Cardinal. C'eſt pour dire que noſtre Hugues ne fut pas ſeulement éleu, comme on a voulu nous faire à croire, mais qu'il poſſeda effectiuement ſon Archeueſché, puis qu'on voit ouuertement ſa priſe de poſſeſſion dans ce Manuſcrit, qui eſt encore auiourd'huy dans les Archiues, ſans qu'on en puiſſe douter; La verité eſt qu'il en compoſa auec ce Cardinal par échange de quelques autres Benefices, & le tout ſe fit auec le conſentement du Roy Loüis douzieſme, & auec l'approbation du Pape Alexandre ſixieſme, l'an mille quatre cents quatre vingts dix-neuf. C'eſt peut-eſtre ce qui a donné ſujet à l'illuſion que nous venons de diſſiper.

An. 1499.

Hugues de Talaru laiſſe ſon Archeueſché au Cardinal d'Eſpinay.

Voila donc trois Archeueſques de cette Maiſon de Talaru ſi ancienne, & ſi connuë dans la Prouince; Elle eſt aujourd'huy renfermée dans celle de Marçieu & de Chalmazel par les mariages de ces Familles tres-illuſtres. Ie ſuis obligé de donner aduis d'vne autre erreur, qu'vn de nos Hiſtoriens a laiſſé gliſſer dans ſes Eſcrits, ce n'eſt qu'erreur de calcul, puis qu'il conte trois Cardinaux de Talaru, au lieu de deux: Mais ce ne fut pas d'vne bonne main qu'ils receurent cette Pourpre, comme nous verrons bientoſt.

Pierre d'Eſpinac, iſſu d'vne haute Nobleſſe de pluſieurs Prouinces, fut Doyen de l'Egliſe de Lyon: Son grand ſçauoir, ſa force d'eſprit, ſon bien dire, & les autres eminentes qualités, dont la main de Dieu l'auoit liberalement enrichy, luy acquirent tant de merites que Henry III. eut la bonté de les reconnoître le nommant à l'Archeueſché de Lyon. Il s'acquitta ſi dignement de cette charge, qu'on peut aſſurer que Lyon a eu tres-peu de Primats qui ayent paru auec plus déclat & de majeſté, qu'a fait celuy-cy: Il poſſedoit l'Abbaye d'Ainay: Mais aprés les graces d'enhaut, qui ſont d'vn ordre plus releué, la plus riche, & la plus illuſtre de toutes ſes poſſeſſions fut celle des bonnes graces de ce Prince, leſquelles il ſçeut acquerir auec autant de bon-heur, qu'il eut de prudence à les conſeruer. Son éloquence

Pierre d'Eſpinac Doyen, eſt fait Archeueſque. An. 1574. *Son Eloge.*

parut auec admiration aux premiers Etats de Blois, l'an mille cinq cents ſoi-
An. 1576. & 1588. xante & ſeize. Ce don du Ciel ne fut pas moins eſtimé en luy aux derniers Eſtats, que le Roy Henry III tint auſſi en la meſme Ville, l'an mille cinq cents quatre-vingt huict, où il harangua puiſſamment, & où ſa conſtance, ſon zele, & la fermeté de ſon eſprit éclatterent auec pompe. Il auoit vne merueilleuſe grace, & vn ſingulier talent à fléchir les volontez. On a pris garde que pour les gaigner il accompagnoit ſon bien dire de beaucoup d'attraits, & de quelques foudres, qui faiſoient vn temperament, & vn agreable meſlange de douceur, & de grauité. Ses ſentimens paſſoient pour iudicieux & paroiſſoient ſi epurés, qu'ordinairement ils eſtoient ſuiuis. Ce qui eſtoit cauſe qu'il auoit l'oreille des grands du Royaume, & que la pluſpart l'honoroient beaucoup.

Epitaphe de ce Primat. Ce n'eſt pas qu'il euſt bien tout l'air de la Cour, ny qu'il fuſt ſçauant en l'art des intrigues, encore moins en celuy des ſupercheries, & des turbulences. Il ne ſouffroit pas que la raiſon fuſt dependante de l'intereſt, ny que ſon authorité priſt loy des corruptions du ſiecle. Sa maxime eſtoit de mettre plûtot en vſage vne franchiſe Chreſtienne, qu'vn accablement de raiſons d'Etat. Ainſi l'on a remarqué qu'il ne regardoit l'affetterie, & l'humeur du temps qu'en qualité d'ennemies iurées, & que comme pertes de la Republique. Le plis qu'il prenoit dans les affaires, de quelque nature qu'elles fuſſent, n'eſtoit iamais que celuy de ſa conſcience, & ſa viſée ne tendoit iamais qu'où Dieu meſme luy montroit la pante de ſes inclinations.

Son Epitaphe renferme à peu pres cét éloge dans vn abbregé de ſa vie. Il y eſt qualifié tres-grand en toutes manieres. Il le fait ſortir des anciennes familles d'Eſpinac, & d'Albon, qui ont vû chez elles des Cheualiers de l'Ordre du Roy, des Mareſchaux de France, des Generaux d'Armées, des Gouuerneurs de Prouinces, & des Prelats fort illuſtres. Il le repreſente ſur le premier ſiege des Gaules, comme Primat tres-ſçauant aux lettres diuines, & tres-bien pourueu des humaines: Ce qui fut cauſe qu'on voulut l'auoir pour Orateur aux Etats de Blois, & pour Preſident en l'Aſſemblée de Meaux: La Bretagne l'eut pour Ambaſſadeur de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, qui luy fit tenir vn des premiers rangs en ſes Conſeils d'Eſtat, & Priué. Ce meſme éloge funebre marque l'orage des guerres Ciuiles, dont il reſſentit quelques agitations: Il ajoûte que ſa conſcience luy fut vn Theatre aſſez manifeſte, & aſſez ample. Enfin il conclud que la paix renduë à la France, comme il penſoit en gouſter les fruicts, & ſe diſpoſoit à reſtablir la diſcipline Eccleſiaſtique, il fut detaché des ſoins & des troubles de cette vie pour paſſer à l'immortelle, aagé de cinquante neuf ans, l'année mille cinq cens quatre vingt dix-neuf, au mois de Ianuier.

SECTION

SECTION V.

Quels Eueſques hors de Lyon ont eſté tirés de cette Egliſe.

BERARD, Archidiacte de l'Egliſe de Lyon fut eleu Eueſque de Maſcon, & ſacré par Hugues, Archeueſque de Lyon, par Aganon, Eueſque d'Autun, & par Gautier, Eueſque de Chalon. An. 1095.

Sainct Iſmeon, ou Iſmedon, de Chanoine, qu'il eſtoit en cette Egliſe, fut appellé au gouuernement de celle de Die dans le Daufiné, où on l'honore comme Saint. An. 1100. *V. ſa vie en la 1. Partie de cette Hiſt. Sect. XII.*

Louys Allemand fut auſſi tiré du nombre des Comtes & Chanoines de Lyon pour eſtre éleué à la Chaire d'Arles: Mais parce qu'il fut Cardinal, nous le reſeruons pour le mettre au rang des autres, qui ont receu des pareils honneurs. An. 1425.

Ponce Chanoine, Precenteur, & grand Penitencier de l'Egliſe de Lyon, quitta le Monde pour entrer en la Chartreuſe de *Mairia*, laquelle il fonda, & en fut Prieur l'eſpace de quelques années. Depuis il en fut tiré, & pourueu de l'Eueſché de Bellay, par ordre de la Prouidence Diuine, qui voulut que les éminentes vertus de ce grand Religieux fuſſent mieux connuës dans l'exercice de cette charge, enuiron l'an onze cents ſeize.

Eſtienne Eueſque d'Autun fonda quelque choſe à S. Eſtienne; ce qui donne occaſion à vn de nos Eſcriuains de coniecturer que ce Prelat auoit eſté pris de la Cathedrale de Lyon, & ce n'eſt pas ſans apparence. An. 1113. *Au liure des Mortuaires.*

Il eſt plus certain par vn manuſcrit du Chapitre que Guy fut tiré de cette Egliſe pour eſtre éleué à l'Eueſché de Geneue. L'année en eſt incertaine.

Mais à le prendre en genetal, il eſt tres probable que ces Prelats poſſedoient enſemble leurs Canonicats, & leurs Eueſchez, ce qui auiourd'huy eſt moins en vſage.

On voit par les Actes Capitulaires que Guillaume de Beaujeu Precenteur en cette Egliſe, fut pourueu de l'Eueſché de Bayeux en Normandie. Il mourut l'an onze cents trente-ſept, & fut enterré à Villefranche à cinq lieuës de Lyon au Conuent des Freres Mineurs. An. 1137.

Au liure des Mortuaires de l'Egliſe de Lyon, il ſe trouue vn autre Ponce que celuy qui ſe rendit à la Chartreuſe. Il fut Precenteur, & depuis Eueſque de Maſcon. Ann. 1166.

Ie ne doute pas que pluſieurs autres n'ayent eté tirés de cette auguſte Compagnie de Chanoines: Mais certainement ou la negligence des Siecles paſſez en a laiſſé les memoires dans l'oubly, ou l'Hereſie qui a pillé nos Egliſes, les a fait perdre.

Nous en ſçauons quelques-vns de fraiſche memoire, que la Prouidence a éleués à de telles charges, en ce dernier Siecle, & au precedent.

Encore auiourd'huy la Maiſon de Rebé, qui eſt vne des plus illuſtres de la Prouince du Beauiolois, a vn Prelat de ſon nom, qui poſſede l'Archeueſché de Narbonne depuis long-temps, & auec autant d'éclat, qu'il auoit glo- *M. de Rebé Archeueſque de Narbonne.*

rieuſe

rieuſement temply vne place de Chanoine en cette Egliſe de Lyon.

Limoges a vn Eueſque de la Maiſon de la Fayete, fort illuſtre dans l'Auuergne. Ce Prelat auoit eſté quelques années dans la meſme compagnie des Comtes.

Eueſques de la Maiſon d'Eſtaing.

La Maiſon d'Eſtaing feconde en Prelats, tant de ceux qu'elle a donnés à l'Egliſe, que des autres qui ſont ſortis de ſon alliance, en conte huict de ſon nom, qui apres auoir veſcu parmy nos Chanoines, ont paſſé de là à des Chaires Epiſcopales. Les memoires qu'on m'a fournis, m'obligent à ne point obmettre ceux qui ſuiuent.

An. 1330. Le plus ancien qui ſe rencontre eſt Bego d'Eſtaing, neueu de Pierre d'Eſtaing Cardinal. Ce Bego fut Sacriſtain en l'Egliſe de Lyon, enuiron l'année mille trois cens trente, ou quarante. Nous auons appris qu'on l'eſleut Eueſque de Perigueux, il eſt incertain s'il poſſeda réellement cette Prelature, ou ſi les pourſuites de quelque autre competiteur l'emporterẽt ſur l'Election qui fut faicte de ſa perſonne. Il eſt aueré que ce fut vn homme illuſtre, & de grand employ aupres du Duc de Beny qui luy mit en main ſes plus grandes affaires, & qui le qualifioit ordinairement ſon Neueu.

Pierre d'Eſtaing Chanoine en la meſme Egliſe, eſt qualifié dans les Actes Protonotaire de la ſaincte Egliſe Romaine, & Nonce de ſa Saincteté.

Raymond d'Eſtaing de Chanoine qu'il eſtoit en l'Egliſe de Lyon, fut eſleu Eueſque du Puys. Il eſtoit Dom d'Aubrac.

Antoine d'Eſtaing, Doyen de Lyon, fut éleué à l'Eueſché d'Engouleſme, & fort employé aux affaires de l'Eſtat.

François d'Eſtaing Chamarier dans la Cathedrale de Lyon, fut Eueſque de Rhodés, & Vicelegat d'Auignon, mais le plus beau de tous ſes emploi fut la ſainčteté de ſa vie, qui eſt le plus eclattant des originaux de bien viure qui reſtent en cette Maiſon des plus illuſtres de toute la France.

Charles d'Eſtaing, Maiſtre de Cœur, en l'Egliſe de Lyon, fut Chancellier de Nauarre, & Preſident au grand Conſeil.

Les deux derniers Ioachim d'Eſtaing, & Louys d'Eſtaing, que nous auons eu l'honneur de connoiſtre furent reçeus ſucceſſiuement Chanoines en l'Egliſe de Lyon, tous deux freres, & depuis tous deux Eueſques de Clermont, où le premier a veſcu longues années, il auoit reçeu du Ciel vn puiſſant genie pour la conduitte de ſon troupeau, & pour les affaires de l'Egliſe, auec vne force d'eſprit capable de toutes choſes.

Le ſecond, dont les merites ſont aſſés connus par tout, & dont i'honore tres-particulierement les vertus, poſſede auiourd'huy ce meſme Eueſché, & gouuerne ſon Dioceſe auec tout le zele, & la vigilance qu'on peut ſouhaitter d'vn grand Prelat qui ſçait porter la dignité de ſon Caractere à la gloire de l'Egliſe, & de ſon eſpoux IESVS-CHRIST. Ie puis dire ce que i'ay vû, que la Pieté s'eſt emparée de ſes ieunes ans, & qu'elle a toûjours tres-fidellement accompagné ſes actions iuſqu'icy. Il eſt filleul de Louys XIII. & eut l'honneur de l'aſſiſter à ſa derniere heure. Le Roy luy auoit toûjours teſmoigné de l'affection, l'auoit fait pouruoir d'vne Abbaye, & de quelqu'autre Benefice

fice tres-considerable. Sa place de Comte, & de Chanoine, est remplie par son nepueu Charles d'Estaing.

SECTION VI

Quels Archeuesques de Lyon ont esté tirés des autres Chaires Episcopales, & des Maisons Religieuses.

NOvs auons pû reconnoitre par le tissu de cette Histoire, que les autres villes de France, & que les autres Eglises ont donné de leurs Prelats pour gouuerner celle de Lyon. En quoy l'on a remarqué que d'ordinaire vne tres particuliere conduitte de la Prouidence y a éclatté, & en a tiré de grands auantages pour le public, & pour la gloire de Dieu. C'est pourquoy Hugues Legat du Saint Siege, passa de Die à Lyon; Ainsi Pierre, premier de ce nom reçoit des conioüissances de Pierre le Venerable Abbé de Cluny pour estre passé de Viuiers au Gouuernement de l'Eglise de Lyon. Nous les reuerrons vn peu plus bas. *Les Euesques deuenus Archeuesques de Lyon.* An. 1081. An. 1131.

Ainsi Robert de la Tour, fils & frere des Comtes d'Auuergne, quitta la Chaire de Clermont pour remplir la Primatiale des Gaules.

Guy de Beaujeu Eueſque d'Auxerre, Beraud Eueſque de Cominges, & Iean Eueſque de Poitiers, furent éleués à la Metropolitaine de Lyon. De meſme Hippolyte de Ferrare Cardinal, François de Rohan, François de Tournon auſſi Cardinal, aprés auoir gouuerné d'autres Egliſes monterent à celle-cy. En fin Antoine d'Albon, Charles Myron, & Louys Alfonſe de Richelieu, ſortirent l'vn d'Arles, l'autre d'Angers, & l'autre d'Aix, dont ils eſtoient les Prelats, pour l'eſtre à Lyon. Ils doiuent encore auoir place icy deſſous plus commodement.

Quant aux Archeueſques que les Monaſteres ont donnés à cette Ville, ie ne ſçay pourquoy vn de nos Auteurs a écrit que le Chapitre de cette Egliſe ne voulut iamais conſentir à l'élection de Iean de Bourbon, ne pouuant ſouffrir de l'auoir pour Archeueſque, encore qu'il fut Eueſque du Puy, parce qu'il auoit eſté Religieux à Cluny, & Abbé de Saint André prés d'Auignon. Il ajoûte que les Chanoines luy intenterent pour ce ſujet vn procés en la Cour de Rome; Bien loin de là, il ne tint qu'à luy d'accepter les offres qu'on luy faiſoit de cette Charge, & d'en receuoir les prouiſions. Il ne faut que lire les Actes Capitulaires de ce temps-là pour iuſtifier cette verité. Nous la connoitrons clairement icy deſſous, où nous auons à traitter du Cardinal de Bourbon ſon neueu. *Les Archeueſques Religieux.*

De fait, dés le ſiecle des Apoſtres, & de l'Egliſe Primitiue, iuſqu'icy, nous pouuons voir que les Reguliers ont occupé les plus honorables charges de l'Egliſe, ſans en excepter la Souueraine; Ce qui eſt ſi vray, que la pluſpart des Grands-Hommes, qui ſont montés ſur la Chaire de S. Pierre, ont eſté choiſis dans les Monaſteres.

Quant à celle de Lyon, dont il s'agit, qu'il nous ſouuienne que nous y

auons vû l'vn & l'autre Saint Euchere, Saint Veran, Saint Lupicin, Saint Loup, S. Viuence, Abbé de S. Iuſt, S. Lambert, Abbé de Fontenelle, qui tous ont eſté tirés de leurs ſolitudes dés les premiers ſiecles, pour eſtre employés au gouuernement de l'Egliſe de Lyon. Et depuis ces temps plus reculés de nos jours, Aurelian Abbé d'Ainay, Helinard Abbé de S. Benigne de Dijon, Arnoux, Abbé de Sainct Ruf, Gauceran, Religieux de Sainct Eſtienne de Dijon, Reynaud Moyne de Cluny & Abbé de Veſelay, Pierre de Tarantaiſe, Hugues Seguim, & Charles d'Alençon, tous trois de l'Ordre de Saint Dominique; Aymar de Roſſillon, & Rodulphe de la Torrete, tous deux de Cluny, furent choiſis pour Archeueſques de Lyon; Et tout fraiſchement Louys Alphonſe de Richelieu fut tiré de la Chartreuſe pour monter aux plus éminentes Dignitez de la Sainte Egliſe; Il eſt vray qu'Antoine d'Albon auoit eſté Secularisé l'an 1549.

SECTION VII.

Quels Archeueſques de Lyon ont eſté employez aux Legations Apoſtoliques; Et premierement de Hugues, premier de ce nom.

IL eut fallu vn volume à part pour cét Archeueſque, & il euſt deu eſtre aſſez grand pour vn ſi grand homme, ſi mon deſſein ne s'eſtoit comme renfermé en vn moindre eſpace: Ie me contente de repreſenter icy en petit, ce qui ſe pourroit eſtendre au long dans des Annales.

Eloge de Hugues I. La Bonté de Dieu mit au Monde noſtre grand Hugues ſous vn Ciel ſi fauorable, & dans vn Siecle ſi abondant en conjonctures toutes propres à employer ſes auantageuſes qualités, qu'il y euſt dequoy le faire eſtimer vn des Oracles de ſon temps, & vn Ange de l'Egliſe Gallicane, ſur tout de celle de Lyon, qui eſt le ſujet de nos entretiens. Il paruint à ce haut point de Grandeur par degrés, & la Prouidence luy en traça toutes les marches de ſa propre main, comme nous l'allons connoiſtre viſiblement.

Sa naiſſance tres-illuſtre fut le premier pas de ſon éleuation: Il eſtoit neveu d'vn autre Hugues, fils d'Odon premier de ce nom, Duc de Bourgongne. Il naſquit dans le Daufiné, au Dioceſe de Vienne, & peut-eſtre dans la ville de Romans. Quelques-vns ont creu, que ſi cette ville là ne la veu naiſtre, celle de Lyon la vû dans ſon grand Chapitre y poſſeder vn Canonicat. Ce nom de Romans a cauſé ſans doute l'equiuoque de quelques Auteurs, qui l'ont creu Romain, & nourry à Rome, prenant Rome pour Romans, & s'arreſtant à la ſeule conformité de ces deux noms. C'eſt pourquoy le Pape Gregoire VII. pour en oſter l'equiuoque, l'appelle tout ouuertement Fils de l'Egliſe de Vienne.

Il eſt fait Eueſque de Die, & ſacré à Rome. An. 1073. La force d'eſprit qui parut en luy, la pureté de ſa foy, la Prudence, & l'Autorité le rendirent merueilleux, au rapport d'Iues de Chartres: Ses merites le firent aſſeoir ſur la Chaire Epiſcopale de Die, l'an mille ſoixante & treze. Ce ne fut pas ſans vn concours de prodiges tres-euidents, où il plût à Dieu

à Dieu de donner des marques visibles de sa presence, & de son suffrage par vne approbation miraculeuse. Au mesme temps, & au lieu mesme où se fit cette election, on vit descendre du Ciel vne si grande lumiere, que celle du jour en fut effacée; & il n'y eut personne de la compagnie qui doutast que le Saint Esprit ne fut venu pour donner vne sensible approbation du choix que luy mesme auoit fait faire. Ie tiens cette Histoire du R.P. Colomby, au Traitté qu'il a composé des Prelats de Die.

Comme les grandes vertus ont leurs contrepoids; la fortune, les visages differents; le Soleil, la refraction de ses rayons, & les autres astres leurs diuerses oppositions; Aussi nostre Hugues aprés son élection eut pour aduersaire Guillaume Comte de Die, quoy qu'il eust esté vn des tesmoins du Miracle: que d'ailleurs il eut approuué ce choix, & que mesme il eut rendu à son Eueſque l'hommage de son Comté. Le bon Prelat pour se deliurer de ses importunitez, fut contraint d'auoir recours à sa Saintеté, qui ayant pris connoissance de son bon droit, & de ses merites, eut la bonté de l'honorer elle mesme de la sacrée Onction aux ceremonies que l'Egliſe employe quand on sacre les Eueſques: Et tost aprés le mesme Pape, qui estoit Gregoire VII. en escriuit à ce Comte en des termes menaçants, qui ne presentoient que la foudre en cas de rebellion, & de coutumace; ce qui rangea au deuoir cét Esprit fâcheux, adoucissant sa mauuaise humeur.

Gregoire VII. le fait son Legat, & luy donne de grãds emplois.

Ce Pape auant qu'estre Pape, estoit ce fameux Hildebrand, qui auoit esté enuoyé en France en qualité de Legat de Victor II. & auoit tenu vn Concile dans Lyon. Il n'ignoroit pas les grands abus qui s'estoient gliſſez en tout le Royaume, où la Simonie auoit pris pied parmy les Eccleſiaſtiques, iuſqu'à monter sur les Trônes les plus sacrez. Quand donc il se vit assis sur la Chaire de S. Pierre, il prit de fortes resolutions d'y mettre vn bon ordre. Et comme ça esté vn des grands Papes qui ayent iamais gouuerné l'Egliſe, aprés s'estre acquis vne merueilleuse autorité par les emplois que son zele, & que ses autres eminentes qualitez luy mirent en main l'espace de quelques années, il se rendit extremement redoutable à ceux, dont les mœurs n'estoient pas conformes à la Dignité de leur caractere.

Nostre Hugues ne fut pas plutost à Rome, qu'aprés auoir humblement baisé les pieds de sa Saintеté, il confera serieusement auec elle: Ces deux grands Hommes s'attacherent l'vn à l'autre par vne conformité d'inclinations, & leurs lumieres se meſlerent si doucement & si fortement ensemble, qu'elles semblerent se confondre dans vn bon temperament, pour en faire rejaillir l'éclat en toute la France; Aussi est-il vray que les Esprits qui tiennent du Ciel (comme ceux-cy en tenoient beaucoup) en empruntent le concert, le mouuement, les influences, & les mesures infaillibles pour la Vertu, & pour se rendre les Organes de la Prouidence.

Ceux-cy donc dés leur premiere conference se trouuerent si ajustez, que le Pape aprés auoir renuoyé Hugues à son Eueſché de Die, il le fit ensuite son Legat Apostolique en tout ce Royaume, auec vn pouuoir si absolu, qu'à peine s'en est-il vû de pareil.

L'Eueſque, dont l'ame s'estoit meſlée en quelque façon auec celle de

ce grand Pontife, ne refuſa ny la qualité, ny l'exercice de cette haute fonction. Il y porta tout le zele dont il auoit vû le Saint Siege armé: On le vit ſoudain voler par tout cét Empire, comme vn Aigle veritablement Royal, & fondre auec roideur ſur toutes les parties les moins ſaines du Corps de l'Egliſe: Il ne creut pas qu'en diſſimuler, ou qu'en épargner les vlceres, ne fût trahir ſa conſcience, & que le deguiſement qu'il en feroit, ne luy imprimaſt vn reproche comme eternel de colluſion, ou de lâcheté.

Baronius ann. 1074.

Le Pape l'appelle encor à vn Concile qu'il aſſemble à Rome: Apres quoy il le renuoye en compagnie d'vn autre Legat deça les Monts, pour y vuider vne cauſe tres-importante à vn Eueſque de Dol en Bretagne, & luy ordonne de tenir vn autre Concile à Langres, auec ordre exprés que Saint Hugues Abbé de Cluny y ſoit preſent, affin qu'on defende expreſſement aux Seigneurs Laïques de donner les inueſtitures des Benefices. Voyons maintenant l'employ qu'il eut dans Lyon.

SECTION VIII.

Comment Hugues employant ſon zele, fut eleué à la charge d'Archeueſque de Lyon; Et les emplois qu'il y eut en qualité de Legat.

Pluſieurs Prelats frappés de Cenſures dans vn Concile de Lyon par ordre du Pape. An. 1080.

NOSTRE Legat vint à Lyon, où il aſſembla vn Concile fort celebre pour les grandes choſes qui s'y paſſerent. Il y fulmina des ſentences épouuantables: Manaſſé, Archeueſque de Rheins, y fut frappé d'vne horrible excommunication, & depoſé de ſa charge pour diuers crimes, dont il ſe trouua atteint. Entr'autres il fut conuaincu d'auoir troublé l'ordre, & renuerſé tout le bon eſtat du Monaſtere de Sainct Remy. Eſtienne Eueſque du Puy en Velay, Geoffroy Eueſque de Chartres, Raynier, qui l'eſtoit à Orleans, Hugues Archeueſque de Bezançon, & Radolfe, qui l'eſtoit à Tours, furent ſuſpendus par l'Aurorité du Legat. Humbert Eueſque de Teroüane n'en fut pas exempt, on le conuainquit de ſimonie, & de l'Hereſie de Berenger, quoy que Robert Comte de Flandre s'employaſt pour le retirer de ce mauuais pas. L'Eueſque de Dol fut traitté auec la meſme rigueur, malgré la puiſſance Angloiſe qui s'y oppoſoit en la perſonne du Roy Guillaume. Enfin noſtre grand zelé en vſa ſi hautement, & auec vn tel Empire, que le Pape en ayant eu de bons auis, ſe ſentit comme obligé de l'auertir ſerieuſement, qu'il y allaſt auec plus de moderation.

Baronius An. 1081.

Hugues fait Archeueſque de Lyon.

Il eſt temps de voir comment il changea la Mitre de Die auec celle de Lyon. Gregoire VII. ayant appris que l'Archeueſché de cette Ville eſtoit vaquant, depéche vn Bref à ſon Legat Hugues, où il l'exhorte à employer tous ſes ſoins pour l'Election d'vn Succeſſeur en ce grand Siege; (c'eſt ainſi qu'il le qualifie) mais il le charge ſur tout de deux choſes importantes. La premiere, que ce ſoit ſans retardement: La ſeconde, que celuy qui ſera choiſy,

choisy, soit vn veritable soldat de Nostre Seigneur Iesus-Christ, vn Defenseur de la Iustice, & vn miroir de vertus Chrestiennes. Que s'il ne s'en peut si tost trouuer d'accompagné de ces nobles qualités, il luy commande d'autorité Apostolique, qu'au cas que ses Freres, les Enfans de cette Eglise, iettent les yeux sur sa Personne, il ne fasse pas difficulté de l'accepter, & d'en entreprendre le Gouuernement, auec vne ferme confiance au secours d'en haut. En quoy il imitera l'Apostre Sainct Pierre, qui passa de la Chaire d'Antioche à celle de Rome, c'est à dire de la moindre à la plus grande. Ce sont les termes du Bref de sa Saincteté. Apres vne recommandation si pressante & si raisonnable, le Legat eut eu tres-mauuaise grace de reculer, sur tout aprés le commandement que le Pape luy en fit. Le voila donc Archeuesque de Lyon, sans toutefois discontinuer sa Legation Apostolique.

Vn Euesque de Soissons deposé.

Un Saint mis en sa place.

Iugez maintenant si ce surcroist de Dignité ne le rendit pas encore plus considerable, luy qui d'ailleurs estoit redouté, comme inflexible, où il s'agissoit de la cause de IESVS-CHRIST, ou de l'interest de sa saincte Espouse l'Eglise. D'abord il alla tenir vn Concile à Meaux, où Vrsion Eueſque de Soissons fut deposé par ordre du Pape, qui commanda qu'on mit à sa place vn Religieux de l'Abbaye de Sainct Medard, nommé Arnoux, tres-fameux pour les miracles qu'il faisoit, pour les grandes austerités de sa vie, & pour le don de Prophetie, dont Nostre Seigneur l'auoit honoré. Celuy-cy donc fut sacré Eueſque, & mis en possession au lieu de l'autre. An. 1081.

S. Hugues Eueſque de Grenoble.

Hugues assembla vn autre Concile en Auignon, où vn autre Hugues fut pourueu de l'Eueſché de Grenoble. C'est ce Saint Hugues, qui fut depuis si fauorable à la Chartreuse, qu'il en reçeut tout l'Esprit, & eut l'honneur d'estre mis au Catalogue des Saincts aprés son trépas.

Miracle arriué au Prieuré de Marsigny par le feu.

Ie dois demander à mon Lecteur vne nouuelle attention pour considerer vne merueille arriuée au Prieuré de Marsigny dans le Masconnois. Ce Monastere est de l'Ordre de Sainct Benoist, Sainct Hugues Abbé de Cluny en auoit esté le Fondateur peu auparauant, le laissant sous la despendence de cette mesme Abbaye. Nostre Hugues intime amy de l'Abbé Sainct Hugues, alla voir cette nouuelle Fondation de son confident. Il n'y eut guere fait de sejour que le feu se prend au Prieuré, & les Dames Religieuses se voyant sur le point d'estre contraintes d'en sortir, le bon Archeuesque les en presse charitablement. Elles s'en defendent, & luy representent leur vœu de Closture, comme opposant vne saincte neceſsité à l'autre qui les violente. Elles s'arment d'vne grande foy, & pressées du feu d'vne part, & de l'autre du commandement de l'Archeuesque, elles trouuent ce milieu, que sans doute le sainct Esprit leur dicta, aussi bien que ces paroles de zele, & de confiance, que la Prieure prononça à haute voix: Monsieur, faites nous la grace de ne nous pas obliger à ce qui nous est defendu par nostre Regle. Commandés plûtost au feu de se retirer au nom de nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'à nous de sortir. Il n'en fallut pas dauantage pour estonner nostre Legat, qui d'abord fondant en larmes, se sentant pouſſé du mesme Esprit, qui animoit ses deuotes Filles, & remply d'vne mesme

foy éclata en ces termes d'autorité, & de confiance. *Au nom de Noſtre Seigneur, & par les merites de la Foy de cette Dame, qui vient de parler; Feu retire toy de la Maiſon de ces bonnes Filles, ſeruantes de Dieu, & garde toy bien Element cruel, de leur apporter aucun dommage.* Cela dit, par vne puiſſance inuiſible l'immenſité de ſes flames fut reprimée ſans pouuoir paſſer plus auant. Ainſi la force de l'incendie tres-dangereux, & tres-horrible fut ſuſpenduë, & arreſtée auec vne promptitude, & actiuité incroyable, ſans qu'il y tombaſt vne ſeule goutte de pluye, & ſans que le moindre ſecours humain y fut employé. Iues de Chartres nous a fourny cette belle Relation.

Ie diray comme en paſſant qu'autrefois ce Prieuré s'eſt rendu ſi recommandable, que nos Prelats, & meſme les Papes l'ont conſideré, & eſtimé. Innocent ſecond le recommande tres-expreſſément en vn Bref Apoſtolique à Vmbald, vn de nos Primats, en des termes tres-honorables, & expreſſifs. Retournons à noſtre Archeueſque Hugues.

SECTION IX.

Du meſme Archeueſque Hugues, Legat du ſainct Siege, ſes foibleſſes, ſon retour de forces, & ſa fin.

Sa trop grande ſeuerité.

IVSQV'ICY noſtre Prelat eſt l'incomparable: Mais ie ne ſcay ſi toute l'ardeur de ſon zele eut dans le Ciel l'approbation qu'il en pouuoit eſperer. Deja Gregoire ſeptieſme luy auoit donné auis d'y apporter du temperament. Il ſemble que Noſtre Seigneur fit voir qu'il deſaprouuoit le trop de ſeuerité en ce Prelat, permettant qu'il eut des foibleſſes. Mais quoy? les Aſtres ont leurs Eclipſes auſſi bien que leurs macules, & le Ciel laiſſe aſſés ſouuent former des tempeſtes iuſqu'au milieu de ſon ſein, & prés de ſa Sphere.

Ambition de noſtre Legat tres-dangereuſe, ſa cheute, & ſon relevement.

Hugues eut ſa part des inconſtances les plus humaines dans le grand vol qu'il auoit pris, & au ſommet des honneurs mondains. On aſſeure qu'il s'en laiſſa ébloüir: Son égarement luy fit toucher le bord d'vn grand precipice. L'Ambition, qui l'auoit enflé, luy ferma les yeux, & luy mit en teſte tout l'éclat de la Tiare, pour le degrader de tout le merite qu'il pouuoit auoir de la poſſeder. Cét orgueil ne l'eut pas plûtoſt eleué ſur la montagne du teſtament, qu'au lieu d'égaler le Tres-haut en ce triomphe imaginaire, il tomba dans des baſſeſſes bien eſtranges par des marches du tout honteuſes. Il eut vn Richard, Abbé de Marſeille pour compagnon en ſa cheute. Ce fut l'an mille quatre vingt ſept. An. 1088.

Victor troiſieſme, qui eſtoit alors ſur la Chaire de Sainct Pierre, les frappa tous deux d'anatheme, & ne veſcut pas aſſés de temps pour en voir la fin. Auſſi ces Prelats reuinrent bien toſt, & ſe reconcilierent auec le ſainct Siege. Vrbain ſecond ſucceſſeur de ce Victor rehabilita noſtre Archeueſque, & luy rendit tout le pouuoir de Legat Apoſtolique. Hugues reſtabli en ſes Dignités s'en acquita honorablement, & auec la meſme fidelité, qu'il

auoit

auoit fait auant sa cheute, quoy qu'il eut monstré de la repugnance à rentrer en ses honneurs, dont il s'estimoit du tout incapable, & qu'il eut fait difficulté à sa Saincteté de s'y voir remis.

Depuis il assista au Concile general tenu à Clermont où ce mesme Pape presida, & confirma la Primatie de Lyon, Outre qu'il mit ordre à des affaires de l'Eglise fort espineuses: Entr'autres il y trauailla contre les Puissances seculieres, qui s'eloignoient trop visiblement de leur deuoir. Hugues y contribua beaucoup, principalement pour l'anatheme, qui fut lancé contre l'Antipape Guibert. An. 1095.

Sa Recheute, son retour en grace, & sa perseuerance iusqu'à la fin.

Mais le croira-ton: Voicy d'estranges vicissitudes, des peripeties, & des reuolutions estonnantes. Ne nous fions point à nos Miracles, ny à nos victoires, ny à nos Vertus, que premierement la Perseuerance ne les couronne dans le Ciel. Auant ce terme il n'en est point, que nostre foiblesse ne puisse tres-facilement demonter. On nous represente vne recheute de nostre Primat enuiron l'an mille quatre vingt treze. Ce mesme Pape, qui l'aimoit beaucoup, l'appella exprés au Concile de Plaisance. Hugues fit deux fautes, la premiere fut vne formelle desobeyssance, refusant de se transporter à cette assemblée. La seconde fut vn manquement de respect: Il s'oublia de deputer des Ecclesiastiques à sa Saincteté pour luy en faire ses excuses, selon le style de ce temps là. Ce qui porta le Vicaire de IESVS-CHRIST à le suspendre en l'exercice de toutes ses charges. Mais l'an reuolu, il fut restably pour ne plus rechoir, & se trouua en compagnie du mesme Sainct Pere en vn Concile assemblé à Tours l'an mille quatre vingt seze. Il eut encore cét honneur deux ans aprés de conuier Sainct Robert à instituer l'Ordre de Cisteaux. An. 1093. Ann. 1096.

Enfin Iues, Eueſque de Chartres, de qui nous tenons la plus-part de ces memoires, luy fait vne reprimende pour sa trop grande exactitude à rechercher les defauts d'autruy, & pour l'excessiue rigueur, dont il vsoit à les punir. Il luy reproche qu'employant l'autorité de Sainct Pierre, il n'en suiuoit pas la Doctrine, où ce Prince des Apostres donne ce noble auertissement aux Pasteurs, de ne pas viure en Dominants dans le Clergé: Mais plustost de se rendre les parfaits modeles de Saincteté à leur troupeau.

Allons à la fin, & concluons, que si le zele de nostre Primat fut trop boüillant à l'abord de ses emplois, la Charité, qui n'a point d'excés, luy donna depuis tant de iustesse, qu'il y eut dequoy s'en loüer; La munificence, l'Hospitalité, & la douceur, qui sont de la suitte, & du ressort de cette Vertu, la Reyne des autres, entrerent dans cette grande Ame auec tant de pompe, qu'elles ne firent desormais en luy que de saincts profusions, & n'eurent que des triomphes pour ses merites. Sainct Anselme, qu'vn orage d'Angleterre auoit pouſſé dans Lyon, en ressentit les effets fauorablement pour luy, en l'accueil qui luy fut fait, & heureusement pour cette Eglise, qui en reçoit encore aujourd'hûy de sensibles benedictions.

Conclusion honorable à ce Primat auec Eloge.

Ces grandes Vertus l'accompagnerent iusqu'au tombeau; Il fut Archeueſque enuiron vingt-quatre ans, Legat du sainct Siege bien plus long-temps, zelé au delà de son deuoir, ferme à retenir l'ordre la Discipline Eccleſiaſtique

cleſiaſtique, jaloux pour la pureté de la Foy, & pour les Droits de l'Eſpouſe de IESVS-CHRIST; incorruptible aux preſents, & aux careſſes de la chair. Si l'ambition ne l'eut ebranlé, il eſtoit capable de tout ſans exception; & s'il n'eut deux fois manqué à ce qui deuoit d'obeyſſance, & de reſpect au ſainct Siege, il eut ſans doute merité de s'y voir aſſis, & encore plus, s'il ne l'eut iamais deſiré. Si ſes defauts l'ont humilié, comm'il eſt croyable, il eſt certain que ſes Vertus, principalement ſon incomparable Charité, luy ont donné de grandes couronnes.

Il mourut à Salamine, où à Famagoſte en l'Iſle de Chypte, où la Croiſade, qui fut concluë au Concile de Clermont, nous l'emporta, accompagné de ce grand zele qui luy ouurit toutes les portes de la bien-heureuſe Eternité, là meſme où le Ciel ouure les ſiennes au flambeau du jour. Ie ne m'arreſteray pas à ce que i'ay leu d'vne Reuelation, qui fut faite à vne deuote Religieuſe de Lyon pour la gloire que Sainct Anſelme auoit acquiſe parmy les Saincts, & pour le ſalut de noſtre Hugues. Ie veux croire que cela eſt: Mais faute d'auoir dequoy le verifier, ie le donne de la meſme main, que ie l'ay reçeu, ſans pretendre d'y obliger la Foy des autres, non plus que la mienne.

SECTION X.

D'autres Archeueſques employés aux Legations du ſainct Siege, & quelques autres d'vne autre façon.

Vmbaud employé par deux Papes.

VMBALD, ou Vmbaud fut Archeueſque de Lyon, & Legat Apoſtolique, qui preſida à vn Concile d'Orleans. Le Pape Callixte ſecond l'employa en qualité de Legat pour fulminer vne ſentence Art. 1113. d'anatheme contre Ponce, Abbé de Cluny, ieune homme inſolent, & de pernicieux exemple. Honore ſecond, qui ſucceda à Callixte, luy donna le meſme employ, & pour en accroitre l'autorité, il enuoya vn Cardinal deça les Monts, afin qu'Vmbaud ſe ioignit à luy, & que tous deux euſſent plus de force à reprimer les violences, & les fougues de ce ieune Abbé.

Le Pape luy recommande les Dames de Marſigny.

Innocent ſecond eut la bonté d'eſcrire des lettres de recommandation à noſtre Vmbaud pour les Dames de Marſigny, où il luy teſmoigne l'agréement, & l'affection, que ſa Saincteté a pour elles; ajoutant qu'il veut que leurs Droits leur ſoyent inuiolablement conſerués. Ce meſme Prelat fut encore tres-fauorable aux Peres Chartreux.

Pierre eſt qualifié Patriarche.

Pierre, premier de ce nom fut tiré de l'Eueſché de Viuiers pour monter au Gouuernement de la Primatie de Lyon, où ſes merites furent reconnus, & luy acquirent l'honneur, d'eſtre fait Legat du ſainct Siege. Pierre le Venerable, Abbé de Cluny luy en fait ſes conjouiſſances en vne lettre qu'il luy en eſcrit, où il ajoute que la Diuine Prouidence la tranſporté d'vne Colline à vne Montagne. En vn autre lettre il le qualifie Patriarche, & auoüe que le ſainct Eſprit la inſpiré de s'vnir à luy d'vne affection ſi eſtroitte, qu'il

l'a

l'a imprimée dans ſa memoire, & qu'il le porte auec ſoy iour, & nuit par tout, ſans iamais le perdre de veüe.

Le Pape Innocent ſecond enuoya vn Bref à ce meſme Abbé, où il luy confirme la Poſſeſſion d'vn Monaſtere, que noſtre Prelat auoit attaché à l'Abbaye de Cluny l'an onze cents trente huit.

Vn Auteur, qui a eſcrit les Hiſtoires de la Terre Saincte, aſſeure qu'vn Archeueſque de Lyon, nommé Pierre, originaire de Bourgongne, reçeut vne Deputation d'Innocent ſecond, pour le Leuant, & pour y vuider des Differents qui eſtoient entre Roalde, Patriarche d'Antioche, & ſon Clergé: Mais que ce Legat, eſtant auancé en âge, & homme de ſaincte vie mourut en chemin, à vn Port où les forces luy manquerent tout à coup. Ce qui donna du ſoupçon qu'on l'auoit empoiſonné. Vn de nos Auteurs en a fait vn Cardinal, mais c'eſt deuiner.

Ioan. Metropol. Il meurt au Leuant

Amedée premier fut employé par le Pape Celeſtin ſecond en qualité de Legat Apoſtolique, l'année onze cents quarante quatre, comm'il ſe voit clairement dans les Archiues, & dans les actes de l'Egliſe de Maſcon, où cét Archeueſque ſe qualifie luy meſme Legat du ſainct Siege, au ſujet d'vn certificat, qu'il fit en faueur de cette Egliſe pour vne Donation qu'on luy auoit faite. Dans vn volume de l'Abbaye d'Ainay, il eſt eſcrit que l'Egliſe de Sainct Pierre du meſme Ainay fut conſacrée auec ſon Autel par Amedée Archeueſque de Lyon, & Legat de ſa Sainteté.

Emplois d'Amedée. An. 1144.

Heraclie, que nous auons vû vn peu plus haut paruenu à l'Archeueſché de Lyon, aprés y auoir eſté Chanoine, auoit pour frere ce fameux Abbé de Cluny Pierre le Venerable. Ce qui donna occaſion à cét Abbé d'obtenir à Rome l'an onze cent cinquante trois vn Employ pour Heraclie, afin de mettre ordre à des malheurs arriués en cette Abbaye, où quelques voleurs auoient fait de grands rauages. Le Pape enuoya en France Odo Cardinal, en qualité de Legat pour terminer cette affaire auec Heraclie, éleu Archeueſque, qui probablement ne poſſedoit pas encore l'honneur de cette Legation. Ces deux Prelats donc ſe tranſporterent à Maſcon, où ils traitterent de diuerſes choſes importantes, principalement de l'Ordre, qu'il failloit mettre neceſſairement à Cluny. En ces affaires ils furent accompagnés, & aſſiſtés du conſeil de trois Suffragants de Lyon, qui furent, l'Eueſque d'Autun, & les deux autres de Chalon, & de Maſcon. Ils eurent encore du ſupport par l'aſſiſtance, & par la faueur de deux Comtes, l'vn de Bourgongne, l'autre de Chalon, & d'vn grand nombre de Gentils-hommes. En cette Aſſemblée il fut pourueu efficacement à la ſeureté, & aux Biens de cette Abbaye ſi celebre en tout le Royaume. Noſtre Heraclie y reçeut les derniers honneurs de ſes funerailles.

Honorable Emploi de Heraclie pour Cluny An. 1153.

Nous auons à voir en la Partie, qui doit ſuiure celle-cy, la plus remarquable des actions de noſtre Primat en la pourſuite qu'il fit tres-heureuſement, pour obtenir de l'Empereur Frederic premier, vne Bulle qui confirme la Poſſeſſion que l'Egliſe auoit du Comté de Lyon.

Guichard ſage, ſçauant, & tres-genereux. An. 1166.

L'an onze cents ſoixante-ſix Guichard eleué aux Dignités d'Archeueſque de Lyon, de Primat des Gaules, & de Legat du ſainct Siege, rencon-

tra des occaſions fauorables à faire éclater la force de ſon eſprit, & ſa prudence en vn grand nombre d'actions conformes au rang qu'il tenoit parmy les Prelats. On nous aſſeure qu'il fut ſçauant, qu'il eut du Genie pour les belles Lettres, & du feu pour la poëſie.

Les differents, qui auoient duré aſſés long-temps entre l'Egliſe de Lyon, & les Comtes de Foreſt pour le Comté de Lyon, furent terminés ſous ſes auſpices. Ce qui demande vn plus ample champ pour eſtre deduit plus à propos, que nous ne ferions icy.

Ce fut de ſon temps, & ſous ſa conduite, que Sainct Thomas de Cantorbie reçeut les honneurs, que cette Egliſe luy rendit. C'eſt vne liberalité qui doit auoir place auec les autres en vn lieu à part.

An. 1179. Iean deuxieſme de ce nom, au rapport de quelques Auteurs, fut Eueſque de Poitiers, auant que d'eſtre pourueu de l'Archeueſché de Lyon. C'eſt celuy qu'on ſurnommoit, aux belles mains.

Iean ſecond eſt employé par le Pape

Le Pape Luce troiſieſme luy donna vne importante commiſſion pour vne affaire des Peres Chartreux, l'an onze cents quatre-vingt-deux. Il fulmina vne ſentence d'excommunication contre les Vaudois, & contre les fratricelles, Heretiques du tout infames. Il ſe trouue vne ordonnance du meſme Pape, addreſſée à ce Primat, & au Doyen, où il les exhorte à ne point permettre qu'on ceſſaſt de celebrer l'Office Diuin, encore que le Threſorier eut manqué de faire la diſtribution ordinaire, qui eſtoit deüe à cette Communauté.

An. 1182.

Aux Archiues de l'Egliſe

An. 1192. La plus excellente des affaires, que ce Prelat eut en main, & dont il eut vne heureuſe iſſuë, fut d'obtenir de l'Empereur Frederic premier, vne autre Bulle pour le Comté de Lyon. Nous auons deja remarqué que Philippe Auguſte luy fit reſtitution de la Regale d'Autun.

Il ſe retire à Clairuaux

Vne action des plus loüables de ſa vie, & qui couronna toutes les autres, fut la retraitte qu'il fit à Clairuaux, où il eut deuotion de ſe retirer pour y finir plus religieuſement ſes jours. Il ſortit d'icy auec la permiſſion du Pape Innocent troiſieſme, qui luy fit l'honneur de luy eſcrire vne Lettre. Elle ſe trouue dans les Decretales.

Reaynaud choiſy pour l'vtilité de l'Egliſe

An. 1200. Reynaud, ſucceſſeur de Iean ſecond en l'Archeueſché de Lyon, enuiron l'an mille deux cents, fut Oncle d'vn Guy, Comte de Foreſt, qui fonda en ſa preſence, & ſous ſon autorité l'Egliſe Collegiale de N. Dame de Montbriſon, où il eſtablit treze Chanoines. Ce Prelat veſcut enuiron vingt-ſept ans en cette Charge: D'autres luy en donnent trente-trois. Philippe Auguſte luy fait l'honneur de l'appeller ſon couſin en vne lettre qu'il luy eſcrit de Compiegne. Les grandes liberalités de ce Prelat, qui doiuent paroitre ailleurs, ſont de fortes preuues du bon choix, que l'Egliſe fit de ſa perſonne pour luy commettre le gouuernement de cette Primatie.

Deux Parens ſes ſucceſſeurs

La Prouidence luy donna pour ſucceſſeurs deux de ſes parens, Robert de la Tour, fils, & frere de deux grans Seigneurs, Comtes d'Auuergne, & Aimeric de la Tour, neueu de Robert, & d'Odo, Duc de Bourgongne. Mais Aimeric renonça à l'Archeueſché entre les mains d'Innocent quatrieſme. Guy ſon frere fut Archidiacre de cette Egliſe.

Philippe

Philippe de Sauoye, fut pourueu de l'Archeuesché de Lyon, sans s'estre defait de l'Eueseché de Valence, l'an mille deux cents quarante six. Il les posseda tous deux sans s'estre engagé aux saintes Ordres, & en suitte sans en faire les fonctions. Ce n'est pas qu'il n'y vescut assés long-temps, puis que Lyon l'eut pour son primat l'espace de vingt-deux ans. Depuis les raisons d'estat l'obligerent à se marier à dessein de conseruer la Couronne dans sa famille, toutesfois comm'il estoit de fort petite santé, il ne laissa point de lignée, & mourut l'an mille deux cents soixante huit.

Archeuesque de la Maison de Sauoye An. 1246. & 1268.

Nous allons voir ses successeurs Pierre de Tarentaise, Seguin, & Beraud, le premier, & dernier au rang des Papes, & le second en celuy des Cardinaux.

Cependant vous remarquerez, s'il vous plait, que la Maison de Sauoye à donné trois Archeuesques à Lyon, i'espere que nous trouuerons des lieux plus commodes pour en parler.

SECTION XI.

Quels Cardinaux ont esté tirés de l'Eglise de Lyon; ou y sont entrés ayant la poupre.

ON pourroit douter si le Cardinal Seguin a possedé l'Atcheuesché de Lyon, si nous ne trouuions son Epitaphe parmy les autres, que Ciaconius a ramassés, où on lit ces mots. Hugues Seguin, natif de Billon en Auuergne, Cardinal, de l'Ordre des Freres Prescheurs, Archeuesque de Lyon, sçauant aux saintes Escritures, y ayant fait vne longue estude, & tres-subtil à traitter les difficultés de Theologie, a escrit des Commentaires sur les Lamentations de Ieremie, sur les quatre liures des Sentences, de la Vision immediate de l'Essence Diuine, contre ceux qui ont corrompu les œuures de Sainct Thomas, plusieurs sermons, & autres Pieces. Il mourut à Rome l'an mille trois cents vingt-huict. Estienne de Sampaye, Docteur du mesme Ordre, asseute aussi que Hugues Seguin fut Archeuesque de Lyon, que le Pape Nicolas quatriesme le fit Cardinal Diacre l'an mille deux cents quatre-vingt dix, & que Celestin cinquiesme luy donna l'Eueseché d'Ostia.

Hugues Seguin Archeuesque Cardinal. An. 1290. & 1328.

C'est sans apparence de verité qu'vn de nos auteurs a vestu de pourpre Henry de Villars, Archeuesque de Lyon, le troisiesme de cette Maison.

V. la Sect. III de cette Partie.

Iean de Talaru, que nous auons vû passer de la dignité de Doyen au gouuernement de cette Eglise en qualité de Primat, reçeut le Chapeau de Cardinal des mains de Clement septiesme, son intime amy, comm'ayant esté son collegue, & Precenteur en l'Eglise de Lyon. Mais puis que la sainte Eglise Romaine le range au nombre des Antipapes, & reconnoit Vrbain sixiesme pour Pape creé legitimement, ce seroit vn attentat de donner la Pourpre à nostre Prelat, à moins qu'il nous conste qu'aprés le schisme il ait esté rehabilité, & reçeu par vn Vicaire de Iesvs-Christ, comme cela pourroit estre, n'estant pas vne faueur sans exemple.

Iean, & Amedée de Talaru faits Cardinaux par deux Antipapes. An. 1378.

Nous deuons faire vne meſme concluſion, & vn meſme iugement pour Amedée de Talaru, que Felix cinquieſme, honora d'vn chapeau rouge ſi toutesfois ce luy fut honneur de le receuoir des mains Sciſmatiques, puis qu'il eſt certain, que ce Prince, ayant eſté Duc de Sauoye, & aprés s'eſtre retiré de l'adminiſtration de ſes Eſtats, il accepta vne tiare illegitime, qu'il laiſſa depuis. D'où il eſt viſible, & indubitable que noſtre Archeueſque Amedée ne doit point paſſer au rang des vrays Cardinaux, ſi l'on ne fait voir que ſa premiere creation fut legitimée, comm'il arriuoit quelquesfois.

Amedée de Salluces An. 1419.

L'an mille quatre cents dix neuf Amedée de Salluces eſt qualifié Cardinal Diacre de l'Egliſe Romaine, & Archidiacre de celle de Lyon, où ſon corps fut tranſporté, & enſeuely auec grand honneur, ſelon le ſtyle de la cour Romaine vn an aprés ſon trepas, qui arriua à Sainct Donat dans le Dioceſe de Vienne.

Au liure des Mortuaires.

Eloge du Cardinal Louis Allemand.

Le bien heureux Loüis Allemand a rendu par ſes eminentes Vertus tres-illuſtre ſa famille des Allemans qui l'eſtoit deja beaucoup par l'ancienneté de ſa nobleſſe, & par ſes emplois en pluſieurs Prouince de France, ſur tout dans le Daufiné, ou elle a ſa ſource. Les belles lettres auoient occupé les plus ieunes ans de noſtre Loüis, la Theologie, comme Reyne des ſciences, luy auoit tracé vne Morale toute ſaincte, la Iuriſprudence luy donnoit toute la capacité, qui eſt neceſſaire pour le maniment des grandes affaires. Son eſprit eſtoit pourueu de ces riches ornements, quand on luy obtint vne place de Chanoine en Egliſe de Lyon, où il fut reçeu, & où il ſeruit noblement, iuſqu'au temps que le Cardinal de Couzi, Legat d'Auignon, & ſon oncle maternel luy procura l'Eueſché de Mont-pellier, où ſes grans emplois ioints à vne vie toute angelique, luy acquirent vne ſi parfaitte reputation, qu'il ne fut guere de temps ſans monter plus haut. Il ſe vit bientoſt Archeueſque d'Arles, & la meſme années mille quatre cents vingts-cinq, le Pape Martin cinquieſme le fit Cardinal, ſans attendre qu'on l'en priaſt, induit ſeulement par la connoiſſance qu'il auoit de ſes merites, & ſans doute le ſainct Eſprit y employa ſes lumieres. Ce grand homme en eut de tres-pures; & le Ciel qui l'en pourueu auec beaucoup de profuſion, s'ouurit à ſon zele, en luy departant de ſes faueurs les plus exquiſes: Dont les vnes s'eſtendirent ſur l'Egliſe d'Arles, où il eut ſoin d'en renouueller les anciens droits, que la negligence de quelques Prelats, ſes predeceſſeurs auoient laiſſé egarer les autres graces, qu'il reçeut de Dieu, ſe renfermerent au fond de ſon ame, comme dans vn ſanctuaire, ou dans vn conclaue des vertus, & delà elles regardoient des obiets plus vniuerſels, & des carrieres plus glorieuſes pour ſes emplois.

An. 1425.

Egaremens de ce Cardinal.

Le meſme Pape, qui l'auoit orné de la Pourpre, l'appella en Italie, & luy mit en main la Legation de Boloigne: & apparemment il eut eſté à ſouhaitter, que ſa Saincteté ſe fut contentée de luy depatir ces honneurs, ſans le pouſſer plus auant, il tint à peu, que le Concile de Baſle, ſi fameux pour le meſlange du bien, & du mal, qui s'y eſt fait, ne fletrit la gloire du Cardinal d'Arles, & ſi l'on ne cherche pour la couurir, quelque peu d'excuſe dans ſa bonne foy, il y aura de la peine à la ſauuer. Il ſe rendit Chef de party,

iuqu'à

iuſqu'à trouuer bon que le Pape Eugene quatrieſme fut depoſé pour des raiſons qu'on feignoit ſur ſon manque imaginaire de conduite dans les affaires de l'Egliſe, & ſur le refus, qu'il faiſoit de continuer l'approbation, qu'il auoit donnée à ce Concile.

Le Concile de Baſle deuient Schiſmatique.

Toutesfois ſa Saincteté n'agiſſoit que fort ſainctement, & par des motifs excellents, puis qui eſt certain, que cette Aſſemblée s'emportoit à des nouueautés. Defait elle retira vn Duc de Sauoye de ſa ſolitude, pour en faire vn Antipape, & pour ſoutenir vn ſchiſme des plus dangereux. Ce nouuel Intrus pût bien ſe donner le nom de Felix cinquieſme ; Mais il n'en goutta de felicité, que le deplaiſir d'auoir ietté par cét attentat vn grand ſcandale dans la Saincte Egliſe.

Noſtre Cardinal remis en deuoir & rappellant les autres

Noſtre Loüis, qui s'y eſtoit mal-heureuſement embarqué, & qui ſe vit ſur le point d'y faire naufrage, eut eu peine de trouuer vn port, ſi la Prouidence n'eut donné ſes ordres, pour luy en ouurir par le trepas du Pape Eugene. Ce fut ſans doute vn merueilleux coup du Ciel, qui mit ſur la Chaire de ſainct Pierre Nicolas cinquieſme: Car il ſçeut ſi bien reünir tous les Eſprits, que l'aigreur en fut bannie. Loüis, que le Pape Eugene auoit depouillé de tous les honneurs de la Pourpre, les reçeut bien-toſt de la main de ſon ſucceſſeur, qui en tira des ſeruices tres-conſiderables pour la reünion des eſtats, des Princes, des Peuples, & des premieres intelligences de l'Egliſe.

Ce prompt changement ſi vniuerſel, & ſi ſurprenant fut vn grand prodige, & celuy-là meſme qui ſe fit en luy, eclatta fort pompeuſement, & s'eſtendit ſur tout le reſte de ſes iours. Ce nous eſt aſſés de le voir hors de ces mauuaiſes entrepriſes. Il eſt dans Arles, au gouuernement de ſon Dioceſe, mais bien plus dans la retraitte de ſon cœur, où le ſainct Eſprit acheua vn de ſes Chef d'œuures, & fit vne grande montre au dehors qu'vn ſainct peut eſtre ſurpris ſans ſe perdre, qu'il peut errer pour apprendre à ſe mieux connoiſtre, & que les taches que le brouillard iette ſur vn aſtre, ſont aizément effacées par vn ſeul rayon. Au moins ce fut vne verité aſſés viſible, que s'il auoit appuyé quelque peu de temps vn mauuais party, la pureté de ſes veües, & la conioncture des affaires luy faiſoient comme vne eſpece de bouclier au tribunal du grand Iuge.

L'Heureuſe fin de ce Cardinal An. 1450.

Quand la mort tira le rideau, qui auoit caché aux yeux de la terre les beautés de ſa conſcience, l'an mille quatre cents cinquante. Elles ſe montrerent toutes en vn grand iour, que Dieu leur donna ſur ſon tombeau par des operations miraculeuſes. Toute la Prouence y accourut, & l'on vit tres-clairement qu'vne conduite ſi balancée, & ſi changeante pour le dehors n'auoit rien ny balancé, ny changé pour l'interieur, mais que ſeulement ell'auoit caché parmy les Orages vne conſtance inebranlable, & conſerué vne vie toute celeſte. Aprés tout vous remarquerez, s'il vous plaît, que voila de ſaintes productions, & des emplois tres-glorieux à l'Egliſe de Lyon, qui voit naitre de ſon ſein des enfants ſi genereux.

Qui voudra voir cette Hiſtoire plus au long, prenne la peine de lire le bel Eloge, que le Pere Henri Albi dela Compagnie de IESVS, a fait l'hon-

neur de ce Cardinal, comm'il en a fait de pluſieurs autres en ce beau Volume, qu'il en a remply.

SECTION XII.

Le Cardinal de Bourbon, Archeueſque de Lyon.

Iean de Bourbon eleu Archeueſque, & renonçant à l'Election. An. 1443.

APRES le decés d'Amedée de Taralu Archeueſque de Lyon l'an mille quatre cents quatante trois, au mois de Feuriet, le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale s'eſtant aſſemblé ietta les yeux ſur Iean de Bourbon, & le choiſit pour ſon Archeueſque. Mais au mois d'Auril ſuiuant, cét éleu nouueau renonça par Procureur, & par vn acte public à l'Election, quoy que les Chanoines en euſſent deja eſcrit à ſa Saincteté pour en tirer l'approbation, & la confirmation de leur choix. C'eſtoit Eugene quatrieſme.

En quoy il ſera aizé de reconnoitre l'erreur d'vn de nos Auteurs, qui faute d'auoir conſulté les manuſcrits, ou reçeu de bonnes inſtructions, a eſcrit que Iean de Boutbon fut eleu ſans le conſentement du Chapitre, qui s'y oppoſa. La verité a eſté aſſés reconnuë depuis par d'autres Hiſtoriens. Il eſt vray qu'au commencement il y eut des voix pour Renaud d'Albon, Chamarier. Mais bien-toſt aprés elles furent toutes pour Iean de Bourbon. En voicy l'acte Capitulaire en la letre, que ces Meſſieurs en eſcriuirent à ſa Saincteté.

Lettre du Chapitre à ſa Saincteté.

Par l'inſpiration de la Grace toutes nos voix, ſans qu'vne ſeule y manquaſt, ſont allées à Iean de Bourbon, homme genereux, venerable, & de grande religion, Abbé de Cluny eleu Eueſque du Puy, doüé de prudence, & de bonnes meurs, orné de pluſieurs belles qualités, tres-ſçauant, & fort experimenté aux affaires, tant ſpirituelles, que temporelles, & iſſu d'vne famille tres-illuſtre. Nous l'auons choiſy pour noſtre Archeueſque, & pour Chef de cette Egliſe: C'eſt pourquoy, Saint Pere, nous vous ſupplions tres-humblement, qu'il vous plaiſe de receuoir, d'admettre, & de confirmer noſtre demande faite canoniquement; d'approuuer celuy que nous ſouhaittons pour Archeueſque, & luy accorder fauorablement le benefice de la conſecration. Fait au Chapitre le dernier iour de Feuriet. C'eſt aſſés pour iuſtifier noſtre propoſition.

Le Pape reçeut cette letre, & comm'il eſtoit ſur le point de luy enuoyer ſes prouiſions, il eut les nouuelles que l'Abbé auoit renoncé à l'Election: Mais le lendemain le refuſant remit tout ſon droit à ſon neueu, Charles de Bourbon, agé de neuf ans: le Chapitre y conſentit, & le ſupplia de vouloir au moins accepter l'adminiſtration de l'Archeueſché, comm'il fit aprés en auoir preſté le ſerment entre les mains de Meſſieurs les Comtes, auec les Proteſtations accoutumées, & auec les baizers de paix de part, & d'autres

Charles de Bourbon eſtoit fils de Charles quatrieſme Duc de Bour-

bonnois,

bonnois, & d'Auuergne, & d'Agnés de Bourgongne, on le receut en la Cathedrale de Lyon l'an mille quatre cents soixante six, à la fin du Mois de Septembre, auec de grands appareils, & de belles solennités. L'Archeuesque d'Aleth, celuy d'Vsés, Loüis de Bourbon, Comte de Montpensier, & frere ce cét Econome, accompagnés d'autres grans seigneurs, y assisterent. Nostre Charles auoit deja esté pourueu de l'Euesché de Clermont, & reçeu l'honneur de la Pourpre à la poursuitte de Loüis onziesme, des mains de Sixte quatriesme, qui suiuit sa propre inclination, & le dessein, qu'il s'en estoit proposé sur la connoissance des grans merites de nostre Prelat. *Ses beaux Emplois, & son Eloge*

Vne des belles actions, qu'il produisit à l'entrée de cette nouuelle Dignité, fut d'assembler vn Concile nationnal à Lyon, pour mettre ordre au Schisme, qui s'estoit formé dans ce faux Concile de Basle, que nous venons de considerer.

Ie laisse à part les nobles emplois que le Cardinal de Bourbon eut à la Cour, & la confiance, que son Prince luy tesmoigna dans son Conseil, & aux rencontres des grandes affaires. Ie ne m'estens pas volontiers hors de Lyon, à moins que l'Eglise m'y donne des veuës, & m'y oblige. Il me suffira d'ajouter que sa Majesté considera, qu'il estoit de son seruice, & du bien de son Estat, de faire accepter à nostre Primat l'administration de l'Archeuesché de Bourdeaux. C'estoit donc à qui l'auroit pour Pasteur. Le Roy luy donna, outre tout cela, le gouuernement de Paris, le Pape la Legation d'Auignon; Bourdeaux l'attire, Lyon le retient, & comme c'estoit le centre de toutes ses autres Dignités, il s'y attacha plus fortement, comm'au lieu de son repos, & comm'au sein de sa retraitte.

Le Palais de l'Archeuesché parle encore de son zele à le bastir; iusqu'à nos temps il y a eu en cet edifice peu de pierres, qui ne portassent les caracteres d'vne royale magnificence. La Prouince, & les peuples d'alentour furent les sujets de sa liberalité prodigieuse, & les païs plus eloignés en oüyrent les ecôs, & en firent retentir les leurs. L'auguste Chapelle de Bourbon, qui est posée au costé droit de la nef de la grande Eglise, fut vn des premiers qui en reçeut la despoüille, quand il plût à Dieu de l'appeller de ce monde à l'autre. Ce fut l'an mille quatre cents quatre vingt huit, le trezieſme de Septembre.

Sa Chapelle demeura pour quelque temps imparfaite, parce que la mort en preuint l'acheuement: Mais son frere Pierre de Bourbon, Comte de Forest, & d'Auuergne, y fit mettre la derniere main à la poursuite de l'Archeque d'Epinay, & du Chapitre. Ce qu'il fit auec vn succroist de largesse, ajoutant à la fondation du Cardinal, qui estoit de deux cens soixante liures, autres quarante. Les actes Capitulaires sont chargés de ces effets. *Il meurt l'an 1488.*

Mais pour conclure nostre eloge, & le ramasser en petit, nous pouuons dire que si la naissance de ce Prince l'auoit fait grand, les diuers emplois y ajouterent vn beau relief, que la douceur de son naturel y verſa tous les attraits d'vne bonté extraordinaire.; que sa conuersation en laissoit des preuues par tout, que sa sageſſe trouuoit des expedients inuincibles: que la force de son esprit auoit de l'empire egalement sur les plus foibles, & sur les plus forts;

forts ; que sa constance acheuoit toujours ce que sa generosité auoit entrepris ; qu'au plus fort de ses occupations ses entretiens les plus serieux se renfermoient dans le secret de son cœur, & dans les projets de l'Eternité ; où il visoit : que les charges l'vne sur l'autre n'estoient pas pour luy des amuzements de la fortune : mais plutost des couronnements de ses merites, & des sources de munificence pour les pauures ; que l'Eglise le trouua du tout acheué, & tout tel, qu'il luy falloit, & qu'il estoit necessaire pour les interests de son Espoux ; que le Chapeau rouge ne fut pas vn bien recherché, vn danger à craindre, ny vn present de son Siecle, que ce fut plustost vn des atours de la Prouidence, qui le fit monter à ces grandeurs par les degrés, qu'elle mesme auoit destinés ; qu'elle luy fut fauorable pour l'embrasser plus estroitement, & pour l'enfermer dans son sein, comme dans le centre des lumieres.

Si mon Lecteur est curieux d'en apprendre dauantage, il n'a qu'à lire le grand eloge qu'en a fait le Pere Albi, au Volume que i'ay marqué en la Section precedente.

SECTION VIII.

Les Cardinaux d'Espinay, de Lorraine, & de Ferrare, Archeuesques de Lyon.

IL n'est pas bien asseuré, que le Cardinal Guy de Bolongne ait possedé l'Archeuesché de Lyon, quoy qu'il semble qu'on en ait trouué quelque chose dans les Archiues de l'Eglise : mais l'obscurité qu'on y remarque, rend la chose assés douteuse.

Le Cardinal d'Espinay. André d'Espinay fut ce Cardinal, à qui Hugues de Talaru ceda son Archeuesché de Lyon. Il auoit tenu celuy de Bourdeaux auant cette resignation, ou demission. Il est vray semblable qu'il ne vescut pas long-temps en la Primatie, puis que par la supputation qu'on en a faite, Hugues se demit l'an mille quatre cents quatre vingt dix-neuf : Et nous trouuons dans le Liure des Mortuaires de l'Eglise de Lyon, que ce Cardinal mourut l'année d'aprés, à sçauoir l'an mille cinq cents, le cinquiesme de Ianuier : Et Corrozet, qui a escrit des Antiquités de Paris, asseure qu'il y rendit l'ame, la mesme année, au mois de Nouembre, & que son corps fut enseuely au Conuent des Celestins,

An. 1499.

Le Cardinal de Lorraine. Iean, de Lorraine, Euesque de Mets, & puis de Valence en Daufiné, Abbé de Cluny, reçeut le Chapeau de Cardinal à Rome mesme des mains de Leon dixiesme, l'an mille cinq cents vingt-vn ; & seze ans aprés il posseda l'Archeuesché de Lyon enuiron deux ans. Delà il passa à celuy de Rheins pour des considerations particulieres d'accommodement, & de famille, estant veritable que Rheins estoit plus à sa bien-seance, & plus proche de sa Parenté.

An. 1521.

Ce Cardinal donc ayant formé le dessein de se retirer à Rheins laissa cette Dignité

Dignité de Primat des gaules à vn amy l'an mille cinq cents trente neuf au mois de Feurier. Ce fut Hippolyte d'Est, Abbé d'Ainay, & Cardinal de Ferrare. Il auoit pour freres le Duc de Ferrare, & Iean François d'Est. De ces trois freres celuy-cy s'embarassa dans les guerres, & conduisit quelques troupes de cheuaux legers de l'Empereur Charles-quint, contre nostre Roy François premier. Ce ieune homme qui d'ailleurs estoit vaillant, fut fait prisonnier dans vn combat, & auec luy vn Gentil-homme de la Franche-Comté. On eut ordre de remettre ce Seigneur Italien entre les mains de son frere le Cardinal, nostre Archeuesque, qui l'auroit en garde, & seroit chargé d'en rendre conte. Le Cardinal les mena tous deux à la Cour, où il furent accueillis auec honneur, iusques là que sa Majesté par vn motif de bonté, qui luy estoit ordinaire, les deliura, & les renuoya auec vn riche present de cheuaux, & d'armes.

Le Cardinal de Ferrare.

An. 1539.

Ce fut ce mesme Cardinal de Ferrare, qui reçeut enuiron cinq ans aprés, Henry second à Lyon, auec vne grande pompe d'appareil : Aussi estoit-il allié du Roy. Nous trouuons qu'il a tenu plusieurs Eueschés, celuy d'Orleans, celuy d'Autun, les Archeueschés de Milan, d'Ausche, de Narbonne, & de Lyon : Et probablement l'vn aprés l'autre, quoy que peut-estre il en eut deux à la fois, comm'en ces temps-là l'vsage en estoit pour les grans Seigneurs.

Il est certain que pour contenter le Cardinal de Tournon, il luy lacha sa Primatie de Lyon, & qu'aprés la mort de celuy-cy, il y retourna, & s'en depoüilla encore vne fois en faueur d'Antoine d'Albon : Ce fut la derniere, & sans esperance de retour : L'Italie le reuit peu de temps apres en tout son éclat, qui prit fin à Rome, où il mourut l'année mille cinq cents soixante & douze.

Il meurt l'an 1572.

SECTION XIV.

Le Cardinal de Tournon, Archeuesque de Lyon.

François de Tournon, que la Prouidence auoit fait naitre pour les plus grandes affaires de l'Eglise, & de ce Royaume, s'y disposa par vne inclination naturelle, qu'il auoit aux bonnes letres, & à la vertu. Il la cultiua dans l'Abbaye de Sainct Antoine, oú il fut reçeu. Ces illustres qualités l'acheminerent aux plus hautes charges, dont son genie l'auoit rendu tres-capable.

Sa Capacité, & ses Emplois.

L'Abbaye de la Chase-Dieu, dont il fut pourueu, luy fut vn passage à l'Archeuesché d'Embrun. Il y acquit tant de reputation, que François premier en fit vne des premieres intelligences de son Conseil, où il soûtint son autorité auec tant de force d'esprit, qu'estant vne fois connu, il fut employé aux affaires les plus importantes.

Ses benefices, & ses ambassades.

La Cour d'Espagne le vit deux fois en qualité d'Ambassadeur, L'vne pour negotier la deliurance de son Roy, qui en voulut estre accompagné à son

retour. L'autre pour y faire le payement de ſa rançon, & pour ramener Meſſieurs ſes Enfants, comm'il fit auec autant de fidelité, que de bonheur. Mais à l'entredeux de ces voyages l'Abbaye de Sainct Antoine dans le Viennois luy fut conferée, & de l'Egliſe d'Embrun on le fit paſſer à l'Archeueſché de Bourges. Sa Majeſté moyenna depuis que Clement ſeptieſme ajoutaſt à tous ces honneurs celuy de la pourpre.

Il eſt crée Cardinal An. 1530.

Le bien de l'eſtat ioint aux intereſts de l'Egliſe l'obligerent de nouueau à faire deux autres voyages tres-importants, & tous deux à Rome. Il y fut la premiere fois, comme Ambaſſadeur extraordinaire auec le Cardinal de Grammont, vers le meſme Pape Clement ſeptieſme. La ſeconde fois il y fut encore deputé aprés la mort de François premier, en compagnie de ſept autres Cardinaux pour aſſiſter au Conclaue à la creation d'vn nouueau Pape, quoy que Paul troiſieſme ne fut pas encore expiré.

Il eſt pourueu de l'Archeueſché de à Lyon An. 1551.

Iule troiſieſme, ayant ſuccedé à Paul pourueut noſtre Cardinal de l'Archeueſché de Lyon, aprés auoir reconnu ce qu'il valoit, par les merueilleuſes negotiations qu'il auoit euës en main, où il auoit parfaittement reüſſy pour les intereſts de la France, & pour ceux de ſa Sainteté, qui s'eſtoit beaucoup alarmée des conduittes de ce Royaumé. Mais comme Lyon n'eſt point meſlé dans la vie de ce Cardinal, ſinon depuis qu'il en eut la Charge, iay paſſé plus legerement ſur ſes premieres actions.

Quels emplois eut ce Cardinal de Lyon, & ailleurs.

Il eſt vray que François premier pour des conſiderations d'Eſtat luy auoit donné le Gouuernement du Lyonnois, & d'autres Prouinces, auant qu'il fut Archeueſque de Lyon. Il eſt encore aſſeuré, qu'il eut toujours de tres-glorieux emplois ſous Henry ſecond, ſous François ſecond, & ſous Charles neufuieſme. Mais comm'il fut de retour de Rome, il s'arreſta dans cette Ville, où il pretendoit de ſe donner d'autres occupations plus neceſſaires au ſalut des ames.

Ce deſſein eſtoit excellent, & il y fit ce que nous allons conſiderer vn peu plus bas. Toutesfois comm'il n'eſtoit pas le maiſtre abſolu de ſes actions, il n'eut pas eſté plus de deux ans en repos, que les grandes neceſſités de l'Eſtat, & de l'Egliſe, l'obligerent à vn troiſieſme voyage de Rome. Il y fut en qualité d'Ambaſſadeur en compagnie du Cardinal de Lorraine, auprés du Pape Paul quatrieſme. Il y eut pour luy bien des fuſées à demeſler, l'Italie eſtant dechirée en factions.

Aprés donc y auoir mis le meilleur ordre, qu'il luy fut poſſible, il ſe trouua à l'élection de deux autres Papes, Marcel ſecond, & Pie quatrieſme, qui n'ignorant pas que dans le Conclaue noſtre Cardinal auoit eu des voix pour la ſouueraine dignité, & ayant egard à ſes merites, le fit Eueſque d'Oſtia, & Doyen des Cardinaux. Mais comme ſa Sainteté auoit deſſein de l'employer aux affaires de l'Egliſe, elle fut priée de le relacher aux neceſſités de la France pour aſſiſter le ieune Roy François ſecond à ſon auenement à la Couronne. Ce qu'il fit depuis auec des ſatisfactions incroyables, durant ce Regne, qui fut tres-court, & durant vne partie de celuy de Charles neufieſme.

La vie de ce Cardinal n'eut rien de plus eclattant, de plus agreable à Dieu

Dieu, ny de plus vtile au bien public, que le glorieux employ de son zele. Nous pouuons dire que la Prouidence fit de luy, comme d'vn autre Ieremie, vne colomne de fer, vn rampart d'airain, & vne ville fortifiée pour la defense de la veritable Religion, au mesme temps qu'elle fut le plus furieusement attaquée de ses ennemis. Il est tres-certain que l'Heresie ne trouua iamais en France vn plus rude, ny vn plus puissant aduersaire, que ce Cardinal. Il fut l'Hercule, qui pretendit de l'etouffer en son berceau, & qui fit tous ses efforts pour couper toutes les testes de cette hidre, qui germerent de son temps.

Son merueilleux zele contre l'Heresie, & sa fermeté.

Certainement s'il eut rencontré autant de docilité chés les Puissances, & parmy les Grans du Royaume pour les maximes de la Foy, qu'il auoit pris d'ascendant sur leurs Esprits pour les affaires ciuiles, la France n'auroit pas vû ses entrailles dechirées par ceux-là mesmes quell'auoit portés en son sein, & entretenus si cherement de sa substance. Comme ce zele eut sa vigueur, & tout ce qu'il luy fallut d'eloquence pour porter François premier à reuoquer le Sauf conduit qu'il aûoit donné pour Philippe Melanthon, il eut eu infailliblement le mesme bon-heur au reste de ses entrepriſes contre l'erreur, si on l'eut oüy : Poissy se fut vû sans Colloque, l'Heresie sans babil, & l'Eglise sans confusion. La France n'eut pas commis ses Prelats auec des Ministres, bien loin de souffrir que la honte fit rougir la Pourpre sacrée, ny que l'opprobre en noircit l'eclat. Six Cardinaux, trente six Eueſques, & quantité de Docteurs n'eussent pas esté contraints d'honnorer de leur presence vne Assemblée si infame, ny d'oüir vne conference si pernicieuse à l'estat pour y defendre l'honneur de leur caractere, qu'on pretendoit d'y fletrir. Et quoy que ce Cardinal fermast la bouche au serpent, ou en moderast l'insolence, ce fut toujours vne mauuaise teinture pour les esprits foibles. Et certes comme le projet en fut dangereux, aussi les suittes en deuintent pestilentielles. Ce qu'on eut facilement euité, si l'auis de nostre Primat eut esté suiuy : Mais pour cette fois il fut vray de dire que les aueugles conduisoient les plus clairuoyants iusqu'au precipice.

Ie ne doute point que le bon Genie de la France ne le fit agir, lors qu'estant Chef du Conseil, il establit à Paris vne Chambre ardente, pour reduire en cendres ce monstre, qui estoit encore assés ieune, & assés foible pour estre defait, si l'on eut continué à se defier de ses artifices, & à dissiper ses illusions.

Ce fut ce mesme Genie, & ce mesme zele, qui exterminerent quelques restes de Vaudois en la Prouence, & qui l'inspirerent quand à son retour d'Italie il desarma Charles de Mombrun, qui auoit porté le degast iusqu'aux portes d'Auignon; & quand il donna son College de Tournon aux Peres de la Compagnie de IESVS, ayant appris que deja l'erreur se semoit dans l'Academie, qu'il auoit fondée.

Son College de Tournon.

I'oseray bien encore vne fois auancer cette proposition pour fermer tout cét Eloge; que si les Grans se fussent tenus aux grandes maximes de ce Cardinal, ce Royaume auroit esté sans ses troubles; la Religion sans egarement; l'Heresie sans pouuoir, & la Iustice sans corruption. Nos Egliſes

seroient sur pied dans Lyon, & dans les autres Prouinces de France. Iamais on ny auroit vû la profanation de nos Autels le mespris de nos mysteres, le detraquement de nos familles, & des maisons les plus saintes, ny tant de mal-heurs qui ont inondé des Païs entiers.

SECTION XV.

Les Cardinaux de Marquemont, & de Richelieu, Archeuesques de Lyon, & leurs emplois.

Eloge pour le Cardinal de Marquement, An. 1612.

IL nous reste à voir deux de nos Primats dans le College des Cardiuaux. Denys Simon de Marquemont, Docteur aux Droits, Auditeur de Rote à Rome, fut nommé à l'Archeuesché de Lyon par Louys le Iuste, & pourueu par le Pape Paul cinquiesme, l'an mille six cent douze. Ce Prelat fut tres-exact à remplir tous les deuoirs de sa charge, d'vne vie tres-exemplaire, accoutumé à l'abstinence du vin, & à des ieusnes reglés, fort assidu aux diuins Offices, où sa pieté paroissoit visiblement, & par tout ailleurs : les principes en estoient purs, & les emplois tres-solides. Son zele eclattoit en ses predications, au gouuernement de son Dioceſe, aux visites, qu'il y faisoit, aux Synodes qu'il tenoit vne ou deux fois chaque année.

Sa preſeance aux Eſtats. An. 1614.

Il presida en qualité de Primat des Gaules aux Estats generaux, qui s'assemblerent à Paris l'an mille six cents quatorze, quoy que François de la Gueſle, Archeuesque de Tours, luy eut voulut conteſter la preſſeance, comme plus ancien en promotion. Mais les Prelats assemblés luy conseruerent le rang qui luy estoit deu, comm'à tous ceux qui sont eleués à la mesme dignité. Outre qu'ils pûrent considerer, que la Prouince de Tours est vne des quatre Lyonnoises, que les Vicaires de IESVS-CHRIST ont sommises à la Primatie de Lyon.

Ses Reglements, & ſes bonnes œuures.

Il établit en cette ville treze Maisons Religieuses, & quelques autres, où la pieté estoit cultiuée. Il institua pour la mesme fin vne Congregation de Docteurs de diuers Ordres qui s'assembloient en son Palais vne fois chaque semaine pour y dire leurs auis sur les ptopositions que ce grand Prelat leur faisoit, tant pour les cas de Conscience, qui regardoient l'exercice de sa charge, que pour y regler les affaires, & pour y pourueir aux difficultés, qui se presentoient dans le Dioceſe. Ce qui apportoit des fruits inctoyables.

Il fit bastir auec Messieurs de son Chapitre l'Eglise de la Charité en Bellecour, & luy laissa sa Chapelle d'argent, & sa etoffe, ptesent digne de sa pieté, & qui estoit de grand prix. Ie laisse à part les grandes aumônes, & quantité d'autres bonnes œuures, qu'il fit tant qu'il posseda cette dignité.

Sa Majesté Tres-Chrestienne l'employa en qualité d'Ambassadeur extraordinaire en la Cour de Rome, où le Chapeau de Cardinal luy fut donné : & delà mesme il auoit soin, que les Visites de son Dioceſe se fissent exactement, & à peu frais par des personnes Religieuses, & zelées

Le

Eloge du Cardinal de Richelieu.

Le dernier de nos Archeuesques Cardinaux a esté Louys Alfonse de Richelieu, frere de ce grand Armand, aussi Cardinal, l'honneur de son Siecle, & le grand Genie de la France. Alfonse quitta le droit, qu'il auoit à l'Eueſché de Lusson pour entrer en la Chartreuse, où il vescut enuiron vingt ans. L'an mille six cents vingt-six l'Archeuesché d'Aix luy fut conferé, où il demeura peu d'années. Il passa d'Aix à Lyon pour y gouuerner cette Eglise Primatiale. Peu de temps aprés, Vrbain huictiesme luy enuoya le bonnet rouge, qu'il a porté iusqu'à l'année mille six cents cinquante trois, auquel temps il plût à Dieu de nous l'oster.

Il est Archeuesque d'Aix. An. 1626. Et de Lyon An. 1628.

Il aime les Lyonnois, & leur procure des faueurs.

Il ne faut que proposer aux Lyonnois le Cardinal de Lyon, pour les faire souuenir des grans bien-faits, qu'ils en ont reçeus, & pour la sensible affection qu'il leur a portée. Toute la France a conserué iusqu'icy vne grande veneration pour sa personne, sçachant tres-bien que ses sentiments alloient à la Paix de toute l'Europe, & au bien public, principalement au repos de tout le Royaume.

La memoire en est assés fraiche, pour reconnoistre la pureté des intentions qu'il auoit dans l'ame, & des merites, qui accompagnoient les actions de sa vie. Plusieurs plumes en ont tracé de si nobles caracteres, qu'il me seroit malaizé d'y rien ajouter.

Son grand Esprit.

Il auoit reçeu de la main de Dieu tout l'esprit, qu'il luy eut fallu pour les affaires les plus importantes d'vn Estat, & quelques embarrassées, ou espineuses qu'elles se fussent rencontrées deuant luy; Les talents ne luy manquoient pas pour les demesler, ny pour reüssir au choix des expedients qui pouuoient seruir à les conclurre, s'il eut eu l'inclination d'y employer sa capacité. Mais il aima mieux porter sous la poupre les douceurs de la solitude, dont quelques fortes considerations l'auoient tiré, que s'abandonner aux inquietudes du Siecle, ou le monde pretendoit de l'engager. Son repos luy estoit plus cher que les auantages, ou que les intrigues de la Cour, & l'on a connu qu'il a mieux aimé perdre beaucoup de son reuenu, qu'exposer au trouble la tranquillité de son esprit. Le Roy Tres-Chrestien Louys trezieſme luy donna diuers emplois tres-considerables. Aprés l'auoir honoré de la charge de grand Aumônier de France, & du Cordon de son Ordre; il le fit son Ambassadeur à Rome pour des affaires tres-importantes à l'Eglise, & à l'Estat. La derniere fois ce fut pour entrer dans le Conclaue à l'élection du Pape Innocent dixiesme, où il se trouua aprés la mort d'Vrbain huictiesme. Il y parut auec tant d'éclat, qu'il fit honneur à son rang, mais ce fut aussi auec vne edification si publique, & si solennelle, que toute la Ville, & tout le sacré College en tesmoignerent de tres-grandes satisfactions.

Ses beaux Emplois.

Son egalité, & repos d'Esprit.

On a remarqué dans tout le cours de sa vie, qu'il s'estudioit tres-soigneusement, & sans montrer qu'il y fit de reflexion, à conseruer l'egalité, & l'assiete de son esprit dans les changements qui arriuoient, & à presenter vn mesme front à la fortune, quand elle eut changé de visage cent fois le jour.

Lyon estoit vn objet de ses tendresses, & de ses protections, sa com-

Sa Charité enuers les pauures, & pour le peuple.

passion embrassoit le pauure, & ses charités le consoloient. Le soulagement du peuple estoit vne de ses passions, & l'on a creu qu'il n'a euité de prendre part au Gouuernement, que pour l'apptehension qu'il auoit de ne pouuoir pas pleinement remplir ce tres-doux souhait, ou satisfaire ses iustes inclinations. Vne Maison de Religieuses a tessenti ses bien-faits l'espace de quelques années.

Les maladies Pestilentielles l'ont vû ferme, iusques là, que sans rien craindre il les affronta, le Saint Sacrement à la main : Aussi receut-il auec vne constance merueilleuse, les nouuelles de la pette qu'il auoit faite de ce grand homme, le Cardinal de Richelieu, son frere vnique. Il apporta la mesme vigueur à celles qu'on luy donna de son trépas ; Et si la mott n'eut point de frayeurs à luy ptester, il n'eut rien à luy tefuser que ce qui tendoit à l'Eternité. Il la regarda d'vn œil content, & l'embtassa d'vn cœut ouuert, & preparé : En fin comme ce Prelat auoit aimé la Pauureté de profession, & que iamais il n'auoit eu d'inclination pour les richesses, ny pout l'épargne, il otdonna que son corps n'eut point d'autre sepulture que celle des pauures, dans l'Eglise de la Charité de Lyon, qui est l'vn de ses Hôpitaux si fameux, dont celui-cy tenoit quelque rang en ses plus tendres affections. Il eut le mesme abandonnement en la disposition de ses dernieres volontés, pour les soins de l'appareil qui se doit aux Grans de sa qualité : Et si Messieurs les Chanoines de son Eglise, Comtes de Lyon, n'eussent pourueu à luy rendre les derniers honneurs, dignes de son rang (ce qu'ils firent plus que d'vne fois) on alloit suiure le peu de soin qu'il en auoit eu ; le considerant en ses funerailles comm'vn pauure, & se conformant au choix, que sa modestie en auoit fait. Ainsi les doubles obseques, dont on l'honora, furent tres-pompeuses le soir de l'enterrement, dans la Charité, & encore plus quelques iours aprés dans la grande Eglise, qui voulut auoir en depost son cœur, que l'on mit en cetemonie dans la Chapelle de Bourbon, où l'on a graué vne Epitaphe tres-bien faite.

Nostre Compagnie par teconnoissance des bons sentiments, qu'il auoit eus en sa faueur, & pour les solides tesmoignages, qu'il luy en auoit rendus en plusieurs renconttes, luy fit aussi des obseques les plus honorables qu'il luy fut possible, au College de la Trinité, où Monsieur le Doyen & Messieurs les autres Comtes voulurent faite l'Office tant à la grand Messe, qu'aux autres ceremonies, & assistet à la harangue funebte, qu'on y prononça.

SECTION XVI.

Quels Papes ont esté tirés de l'Eglise de Lyon.

Gregoire fut tiré de l'Eglise de Lyon, où il fut Chanoine.

APRES la mort de Clement quatriesme, le Siege vaqua l'espace de plus de deux ans, & demy. Le sacré College des Cardinaux s'estoit assemblé en la Ville de Viterbe en Italie, où ennuyés de ces longueurs,

longueurs, & de leurs diuiſions, ils appellerent Sainct Bonauenture, ſur la grande opinion qu'ils auoient de la Sainteté de ſa vie, & pour terminer leurs differents, ils furent d'auis de l'en faire arbitre, luy laiſſant vn plain pouuoir de nommer pour ſucceſſeur de Sainct Pierre, & Vicaire de IESVS-CHRIST, celuy que ce Saint iugeroit en conſcience le plus capable du gouuernement de l'Egliſe, auec promeſſe qu'il luy firent d'accepter celuy qu'il auroit choiſy, s'en remettant abſolument à tout ce qu'il en feroit. Ce Saint homme ſans beaucoup de reſiſtance, ſans auoir long-temps conſulté ſes penſées, & comme inſpiré du ſainct Eſprit, nomma tout haut à cette auguſte aſſemblée vn Theobalde, ou Thibaud, de la maiſon des Vicomtes de Plaiſance, alors Chanoine en l'Egliſe de Lyon, & Archidiacre en celle du Liege. Cette nomination fut acceptée de tout le Conclaue; Mais l'eleu eſtoit eloigné, le zele de ces temps-là l'arreſtoit en la glorieuſe expedition de la Terre ſaincte, auec Philippe troſieſme Roy de France fils de Sainct Loüis.

Sainct Antonin. Genebrad. Bellarmin.

Il eſt ſacré l'an 1272.

Comm'il ſçeut l'Election, qu'on auoit faitte de ſa perſonne il ſe rendit en diligence à Viterbe, où il fut ſacré & couronné ſouuerain Pontife, l'an mille deux cents ſoixante, & onze, & nommé Gregoire dixieſme. Le Roy Philippe, & Charles ſon oncle, Roy de Naples, & de Sicile tinrent à honneur de l'accompagner en ſon voyage, & l'aſſiſterent de leurs conſeils pour faire la paix entre les deux Republiques de Genes, & de Veniſe, qui eſtoient en guerre.

Son Concile de Lyon l'an 1274.

Ce fut ce grand Pape, qui aſſembla le quatorzieſme Concile general, qui fut le ſecond de cette ſorte tenu à Lyon l'an mille deux cents ſoixante, & quatorze, trois ans aprés ſon election.

Qu'il ſoit veritable que l'Egliſe de Lyon ait eu cet honneur de le receuoir en ſon ſein, & de l'eleuer au nombre de ſes Chanoines, il n'y a pas lieu d'en douter, puiſque luy meſme l'auoüe en vn Bref donné à Lyon pour mettre d'accord l'Archeueſque, & le Chapitre, ſur des differents qui eſtoient entr'eux. Voicy les termes, dont il vſe à l'entrée de cette ſentence.

Bref de ce Pape, qui prouue cette verité.

Gregoire, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, &c. Nous ſouuenant des mammelles de l'Egliſe de Lyon, qui nous a traittés autresfois comme ſon fils, & honorés en pluſieurs manieres, quand nous y eſtions en qualité de Chanoine, nous ſommes touchés d'vne affection filiale pour elle, &c.

Outre cette preuue, qui eſt conuainquante, le meſme Pape a laiſſé à cette Egliſe de certaines Conſtitutions, qu'on lit chaque année en plein Chapitre, pour conſeruer en tout le Clergé la forme qu'on doit tenir aux diuins Offices. Il la confirme en ces paroles remarquables.

L'Egliſe de Lyon, en laquelle nous auons fait autresfois vne longue reſidence, eſtant de la Compagnie de ſes Chanoines, &c. nous allons à voir ailleurs la teneur de cette ſentence Apoſtolique.

Il meurt l'an 1276.

Ce grand Pape ne veſcut qu'enuiron cinq ans en cette premiere Dignité de la Saincte Egliſe. Il mourut en vne Ville de Toſcane l'an mille deux cents ſoixante & ſeze. On aſſeure qu'en teſmoignage de ſa ſainte vie, il fit des Miracles aprés ſa mort.

Pierre

Eloge d'Innocent V.

Pierre de Tarentaiſe, vn des plus fameux Docteurs de ſon Siecle, General de l'Ordre de Sainct Dominique, fut fait Archeueſque de Lyon, aprés le déces de Guy de Beaujeu, comm'il ſe voit dans les Archiues de cette Egliſe. Il eſtoit natif de Bourgongne. Gregoire dixieſme l'honora de la Dignité de Cardinal, le fit Eueſque d'Oſtia, & ſon grand Penitentier. Ce Pape eſtant mort, le Sacré College des Cardinaux eleut à ſa place ce grand homme leur Collegue, en quoy il y eut cecy d'honorable pour ſa perſonne, outre l'ordinaire des Elections. C'eſt qu'il eut toutes les voix du Conclaue. Qui eſt vne choſe aſſés rare, & qui montre euidemment la haute eſtime, qu'on auoit de ſes merites, & de ſa grande capacité. Il voulut eſtre nommé Innocent. Ce fut le cinquieſme de ce nom.

Le peu de temps qu'il ſe vit aſſis ſur la Chaire de Saint Pierre, ne luy permit pas d'entreprendre, ny de faire de grandes choſes pour l'Egliſe, comme ſon zele, & ſes autres eminentes qualités le promettoient. Il plût à Dieu de le retirer à ſoy au ſixieſme mois de ſon Pontificat par vne mort aſſés ſoudaine, quoy qu'il ſoit probable, qu'elle ne fut pas impreueuë, ny fruſtrée des diſpoſitions neceſſaires à ce paſſage. Sainct Iean de Latran fut honoré de ſes funerailles ; Les regrets publics ſuiuirent de prés cette perte, comme publique, principalement pour la ſaincte Egliſe, qui en teſmoigna ſes iuſtes reſſentiments. De fait il auoit deja penſé aux moyens de mettre la paix dans les Prouinces d'Italie, que les longues guerres auoient dechirée.

Boniface VIII. autrefois Chanoine en l'Egliſe de Lyon.

Boniface VIII. auant ſon election au gouuernement de l'Egliſe, ſe nommoit Benoit ; il eſtoit natif d'Agnanie, de la tres-illuſtre famille des Caietains, & petit neueu du Pape Alexandre quatrieſme. On a voulu dire que pour monter ſur la Chaire de Sainct Pierre, il auoit vſé d'artifice, & ſeduit par ſupercherie Celeſtin cinquieſme ſon predeceſſeur, pour l'induire à renoncer à la dignité Souueraine. Comm'en effet Celeſtin y renonça. Mais que Boniface ait employé la fourberie, feignant de certaines inſpirations diuines, comme le bruit en courut, ie ne ſçay qu'en dire, ſinon que la mediſance à preſque vne infinité de langues ſemées ſur tout ſon corps, & qu'elle rencontre par tout des oreilles diſpoſées à receuoir ſes petits contes, & ouuertes à ce qu'ell'à vne fois diuulgué. Au moins il eſt aſſeuré que les Cardinaux aſſemblés à Chateau-neuf, prés de Naples l'an mille deux cents quatre vingts quatorze, la veille de Noël, l'eleurent à pluralité de voix, de plein gré, & ſans contrainte, quoy qu'on ait fait tout le poſſible pour luy impoſer le contraire.

Comment le Pape fut decrié.

Il eſt Eleu l'an. 1294.

L'année d'aprés la maiſon de Nazareth, où Noſtre Dame, conçeut IESVS-CHRIST, fut tranſportée à Laurete. Ce fut ce Pape, qui canoniza Sainct Loüis, & toujours il ſera vray, que la France luy en a l'obligation, quoy que nous ſçachions, que lonn'a rien epargné pour le decrier. I'en laiſſe la connoiſſance au grand Iuge incorruptible, ſans entreprendre de penetrer plus auant dans toutes ces ombres, ou d'en debroüiller les difficultés.

Il eſt aueré que Boniface huictieſme fit de grandes choſes pour l'autorité de

de l'Eglise. Il ouurit le Iubilé de l'année mille trois cents, & en commença l'institution pour les Siecles qui ont suiuy.

Premiere Institution des Iubilés l'an 1300.

Le sixiesme des Decretales est chargé de ses Constitutions tres-saincte, & tres-importantes pour la gloire, & pour les pouuoirs de l'Eglise. Il tint à Lyon vn Concile nationnal.

Nous lisons dans les Annales de France, que l'Eglise de Lyon ayant accordé à sa Majesté Tres-Chrestienne vne somme de deniers tres-considerable, les Commis qu'on y employa pour en faire la leuée, vserent d'vne violence si etrange enuers les Prestres, que le Pape mesme en fit ses plaintes au Roy par vne lettre, où il se trouue qu'il auoit esté autre-fois Chanoine à Lyon en cette Illustre Compagnie de Comtes, & qu'il conseruoit encore toute la tendresse d'affection pour cette Eglise. En voicy quelques paroles.

Papyrius Masson.

La noble Eglise de Lyon, où i'ay moy mesme autre-fois esté Chanoine, lors que ie me voyois encore dans vne fortune moins eleuée, &c. C'est en cette lettre, où sont couchées les plaintes qu'il fait au Roy de ce mauuais traittement, que ses Commis auoient fait souffrir aux Ecclesiastiques. Le Roy mit ordre à ces rigueurs extraordinaires par des patentes, qu'il fit expedier tout exprés pour les empecher.

Lettre du Pape, où il se voit qu'il auoit esté Chanoine à Lyon.

I'auoüe qu'il eut esté à desirer pour les auantages de l'Eglise, & pour l'interest de cet estat, que Boniface n'eut iamais eu de demeslé auec le Roy Tres-Chrestien, Philippe le Bel, & qu'il eut esté du bonheur de l'vn, & de l'autre, comme de la gloire de Dieu, qu'ils eussent vescu en parfaitte Paix, & en bonne intelligence.

SECTION XVII.

Clement cinquiesme, qui auoit esté Archeuesque de Lyon.

Ce Pape est sacré, & couronné dans Lyon, An. 1305. Tiré des Archiues de l'Eglise.

BERAVD, ou Bertrand de Bloc, ou Delgot, fils d'vn Gentil-homme de Guyenne, passa de l'Eueschè de Cominges à la Chaire Primatiale de Lyon, où probablement il fut honoré de la Pourpre des Cardinaux. Mais depuis il arriua, que l'affection qu'il auoit pour sa Patrie, luy fit changer Lyon à Bourdeaux, où ayant esté Archeuesque quelques années, quand il y pensoit le moins, il fut fait Pape en son absence. Aprés la mort de Benoit dixiesme, les Cardinaux assemblés l'an mille trois cents cinq à Perouse, procederent à l'Election d'vn nouueau Pape, & aprés beaucoup de difficultés, & de contestations, ils furent d'accord à choisir ce grand Prelat, qui en ayant eu les nouuelles asseurées par vn exprés, voulut sans delay se rendre à Lyon, où il appella les Cardinaux, qui y vinrent tous, & y firent la ceremonie du couronnement dans la belle Eglise de Sainct Iust. Il se fit nommer Clement, & fut le cinquiesme de ce nom. Ainsi le Sainct Siegè se vit transporté en France, où il demeura l'espace de soixante & quatorze années dans Auignon.

S. Antonin Gaguin.

L'Histoire de France nous fait foy, que le Roy Philippe le Bel, qui procura

cura cette Election, Charles ſon frere, Comte de Valois, le Roy d'Aragon, celuy d'Angleterre, le Duc de Bourgongne, celuy de Bretagne, & grand nombre d'autres Princes, & grans Seigneurs aſſiſterent à ce ſacre l'onzieſme Nouembre, iour de Saint Martin. Iamais Lyon n'auoit vû des ſolennités de cette ſorte: Les reioüiſſances, & les applaudiſſements y regnoient par tout.

Accident funeſte aprés ce couronnement.

Mais pour decouurir aux hommes, qu'il eſt des plus eminentes dignités, comme de cette poignée d'eſtouppes, qu'on a couſtume de bruler à la fin des ceremonies, qui ſe font au couronnement des Papes, la Prouidence permit qu'aprés celuy-cy tout le monde fut ſurpris d'vn accident tres-funeſte. Quand le ſacre fut acheué, & au retour de l'Egliſe Sainct Iuſt eleuée ſur le Coſtau, il eſt vray ſemblable que ſa Sainteté fut portée en Chaire, & en ſes habits Pontificaux, comm'en triomphe, à la deſcente de cette colline, qui eſt nommée Gourgillon. Le nombre du peuple accouru de toute la ville, & de diuers lieux, tant du voiſinage, que d'autres plus ecartés, meſme de pluſieurs Prouinces de la France, eſtoit incroyable. Il y en eut quantité, qui pour ſatisfaire leur curioſité monterent ſur des couuerts, ſur des terraſſes, & ſur des murailles, qui eſtoient dans le panchant de ce vallon. Vis à vis de la Chapelle de la Magdelaine vn pan de muraile vint à tomber ſous la peſanteur d'vn grand peuple qui y eſtoit. Ceux qui paſſoient au deſſous demeurerent ſous cette ruine. Des Seigneurs y furent les vns bleſſés, & les autres accablés; Le frere du Pape, & le ſage Duc de Bretagne ne ſurueſcurent, que peu de iours: Il tint à peu, que le Roy n'y demeuraſt. La Sageſſe du tout Puiſſant, qui a des faueurs particulieres pour les Souuerains, le preſerua. La tiare de ſa Sainteté y fut portée par terre, il s'en perdit vn carboucle eſtimé dix mille ducats. IESVS-CHRIST voulut ſauuer ſon Vicaire General nouuellement appellé à cette charge par les mouuements du ſainct Eſprit, ſans que le bon Pape y eut tant ſoit peu contribué. C'eſt ainſi que les grandes ioyes, les plus magnifiques pompes, & les appareils de la terre ſe terminent aſſés ſouuent.

Vn Concile General aſſemblé à Vienne.

Ce nouueau Pontife tint vn Concile General à Vienne dans le Daufiné, où aſſiſterent le meſme Roy Philippe quatrieſme, celuy d'Angleterre, celuy d'Aragon, & les Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche. Là furent faits de ſaints Reglements pour l'Egliſe. Et depuis ſa Sainteté ayant fait vn tour à Bourdeaux, s'alla retirer en Auignon, faute de trouuer de la ſeureté en Italie. Mais comme ces choſes ne regardent point Lyon elles ceſſent d'eſtre de noſtre reſſort.

Clement Antipape. An. 1378.

Ie donne auis à mon Lecteur que Clement ſeptieſme, nommé Robert, deuoit auoir place icy, comme ayant eſté precenteur en l'Egliſe de Lyon. Il eut mieux fait d'y perſiſter, que de ſouffrir qu'on le creaſt Antipape en Auignon contre Vrbain ſixieſme Pape legitime l'an mille trois cents ſoixante dix-huict, où il ſoutint le vintquatrieſme Schiſme, qui dechira, & troubla l'Egliſe l'eſpace de quarante ans.

Sans conter donc celuy-cy, ce nous eſt aſſés de conclurre que l'Egliſe de Lyon a eu l'honneur de donner à la Romaine, c'eſt à dire à l'vniuerſelle, quatre

quatre Souuerains Pontifes eleus canoniquement. Gregoire dixieſme, Innocent cinquieſme, Boniface huitieſme, & Clement cinquieſme.

SECTION XVIII.

Iean vint-deuxieſme eleu, ſacré, & couronné dans Lyon.

QVOY que celuy-cy ne ſoit pas du nombre des Archeueſques, ny des Chanoines que l'Egliſe de Lyon a eleués, & que la Romaine a mis ſur le Throne de S. Pierre, on peut dire neantmoins ſans difficulté, que l'élection de ce grand Pape appartient à noſtre Egliſe, puis qu'on l'a faitte en cette Ville, & que la ceremonie du couronnement fut faitte en ſon temple. *Le Siege vaquant, les Cardinaux en diuiſion An. 1314.*

Clement cinquieſme eſtant mort en Auignon, où il reſidoit, les Cardinaux s'aſſemblerent à Carpentras, où ils tinrent leur Conclaue pour proceder à l'élection d'vn nouueau Pape. Mais les voix, & les Eſprits furent tellement partagés, qu'ils ne purent pas demeurer d'accord ſur vne perſonne, qui fut à leur gré pour cette charge. La diuerſité des ſentiments y fut ſi grande, & ſi extraordinaire, qu'elle paſſa des opinions aux volontés, & que la paſſion s'y meſla. On aſſure que l'aigreur y gaſta tout, rompit l'aſſemblée, & contraignit les particuliers de ſe ſeparer par vn diuorce peu edifiant ſans auoir rien fait. Ainſi le Sainct Siege vaqua plus de deux années.

Loüis Hutin, Roy de France, dont les penſées alloient au repos public, comme Prince Tres-Chreſtien, & fils aîné de l'Egliſe, touché de zele, & d'affection pour vne mere ſi ſage, qui eſtoit l'Eſpouſe de IESVS-CHRIST, n'eut pas le cœur de la voir ſans Chef viſible parmy les hommes vn ſi long eſpace de temps. Cette pieté parut ſingulierement en ce qu'il fit pour mettre ordre à cét inconuenient, & pour raſſembler les Cardinaux ecartés. Il s'auiſa de choiſir Lyon, comme vne Ville qui luy eſtoit chere, & qui reciproquement luy auoit voüé ſes affections. Il y enuoya ſes deux freres, & ſes deux oncles, Philippe le long, Comte de Poitiers, Charles Comte de la Marche, Charles Comte de Valois, & Loüis, Comte d'Eureux. *Loüis Hutin zelé pour l'Egliſe.*

Ces quatre Princes eſtant à Lyon, Ville tres-propre pour ce ſaint Commerce, comm'elle l'eſt pour les autres qui regardent le negoce entre les Prouinces, trauaillerent fortement à executer les ordres de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. Ils enuoyerent des courriers en tous les lieux, où il y auoit des Cardinaux, auec des lettres de confidence, par leſquelles ils les prioient de prendre la peine de venir iuſqu'à Lyon, pour y conferer auec eux de quelques affaires tres-importantes. *Lyon choiſi pour l'élection d'vn Pape. An. 1316.*

Il faut remarquer que les Cardinaux receurent ces lettres à l'inſceu les vns des autres, & qu'ainſi ils ſe tranſporterent de diuers endroits en cette Ville, ſi à point nommé, & ſi à propos, qu'ils s'y trouuerent vingt-trois, ſans que pas vn d'eux ſceut que ſon Collegue y fut arriué.

Mais comm'ils eſtoient en chemin, ces quatre Princes, qui les attendoient, eurent cette adreſſe de tenir preſte vne grande ſale dans le Couuent de Confort. Ils eurent ſoin d'y faire mettre de bons barreaux aux feneſtres, & de pouruoir à ce que la ſale fut bien fermée.

Ce fut là où ils receurent les Cardinaux, qu'on y conduiſoit l'vn aprés l'autre à leur arriuée, ſans leur laiſſer prendre d'autres logis. Ils s'y trouuerent en ce nombre de vingt-trois, aſſés ſurpris de ſe voir faits comme priſonniers d'honneur, heureuſement aſſemblés pour vne cauſe ſi eclattante, & ſi raiſonnable, & renfermés dans vn Conclaue apoſté, ſans auoir preueu le ſaint artifice, qui preuenoit leurs deuoirs en cette rencontre, par la pieté d'vn de nos Roys, qui ne prenoit en cette affaire autre interest que celuy de Dieu.

Les Cardinaux aſſemblés par artifice.

Comm'ils furent en cette Sale, où nos quatre Princes les attendoient, ils y receurent vn accueil autant honorable, qu'on le peut imaginer. Philippe le Long, Comte de Poitiers, & frere du Roy, de qui bientoſt il fut ſucceſſeur à la Couronne, commença par vne harangue remplie d'vn zele royal, où il remontra ſerieuſement à ces Cardinaux l'obligation qui les preſſoit de pouruoir l'Egliſe d'vn Chef, qu'ils ne deuoient pas l'auoir laiſſée ſi long-temps en cét eſtat, qu'ils trauaillaſſent inceſſamment à l'élection d'vn bon Pape, qu'ils demeureroient renfermés en cette ſale, ſans eſperance d'en ſortir, que premierement ils ne l'euſſent fait. Ainſi les Princes ſe retirerent du Conclaue, & les Cardinaux y demeurerent ſous de bonnes clefs. Ils procederent à l'élection : Mais comme l'Eſprit de diſcorde ne s'eſtoit pas fort eloigné de leurs eſprits par l'eloignement de leurs perſonnes, & qu'il pretendoit encore vne fois de preſider à leur Aſſemblée, ils employerent quarante iours à conteſter.

Iean 22. eſt eleu Pape à Lyon, & couronné en la grande Egliſe. An. 1316.

En fin l'eſprit d'vnion, qui fut le plus fort, leur fit faire vn choix tres-auantageux à toute l'Egliſe. Ils eleurent l'Eueſque de Thoulouſe, Cardinal du Port, natif de Cahors, au mois de Septembre l'année mille trois cents ſeze. Il fut Sacré, & couronné en la grande Egliſe de Sainct Iean, auſſi voulut-il en porter le nom. Ce fut Iean vingt-deuxieſme, aſſés connu pour les merueilles qu'il a faittes au gouuernement de l'Egliſe.

Ie donne auis à mon Lecteur que ie l'ay nommé Eueſque de Thoulouſe, parce que ce fut luy meſme, qui eſtant Pape erigea cette Egliſe en Archeueſché.

SECTION XIX.

Les beaux emplois des Archeueſques de Lyon, François de Rohan, & Antoine d'Albon.

NOvs auons encore à voir quelques Archeueſques des deux derniers Siecles, & leurs emplois glorieux, auant que finir cette quatrieſme Partie de noſtre Hiſtoire. En voicy deux fort conſiderables.

François

François de Rohan, fils de Loüis, Prince de Guimenay, issû des Ducs de Bretagne, & allié de nos Roys, prit possession de l'Archeuesché de Lyon enuiron l'année mille cinq cents cinq, ayant tenu, ou plutost tenant encore l'Eueschè d'Angers. On fit de son temps de beaux statuts, & d'vtiles reglements en cette Eglise. Le Primat y contribua beaucoup. La Noblesse y fut affermie par des Bulles du Sainct Siege, & par l'ordre qu'y donna le Roy. *L'Archeuesque de Rohan issû des Princes.* An. 1505.

Antoine d'Albon, Abbé de Sauigny, & de l'Isle-Barbe passa de l'Archeuesché d'Arles à celuy de Lyon, l'année mille cinq cents soixante quatre. Vn an aprés, le Roy Tres-Chrestien Charles neufiesme luy donna le Gouuernement de Lyon auec ceux d'Auuergne, de la Marche, & de Combrailles. Il s'acquitta si dignement des deux deuoirs, dont l'vn regardoit l'Eglise, l'autre l'Estat, qu'il en acquit vne tres-grande reputation parmy les Hommes, & de grans merites deuant Dieu. Son zele fut tres-actif durant les combustions de l'Heresie. *Eloge de l'Archeuesque d'Albon.*

Il n'y eut que la violence de ce monstre, qui donna de l'autorité au Comte de Sault dans Lyon, où il fomentoit les sourdes menées qui s'y pratiquoient, iusqu'au jour que les Huguenots leuant le masque se rendirent maîtres de la Ville. Ie ne dois pas dissimuler les genereuses actions de nostre Primat en quelques rencontres.

Peu de temps auant qu'il eut pris possession de cette Eglise, estant encore Archeuesque d'Arles, la Procession de Saint Nizier se fit à l'accoustumée le iour de l'Octaue de la Feste-Dieu. Vn furieux Huguenot se detacha de sa compagnie, fendit la presse, s'auança, & se jetta de rage sous le poesle, donna iusqu'au Prestre qui portoit le Sainct Sacrement, luy arracha la Custode des mains, & s'essaya de fouler au pieds la Saincte Hostie. Mais d'abord on l'en empecha, on se saisit de sa personne, on le constitua prisonnier, & le mesme iour il fut condamné, & brûlé tout vif, à la poursuitte de nostre Prelat, qui ne voulut point prendre son repas, que la justice n'en fut faitte. *Son zele contre l'Heresie.* An. 1561. *Huguenot brûslé pour son sacrilege.*

Quatre ans aprés, lors que l'Heresie estoit encore échauffée dans Lyon, le mesme zele parut en vne autre occasion toute semblable à celle-là; hormis qu'il y eut plus de barbarie, & de violence. Nostre Archeuesque portoit le Sainct Sacrement, le iour de sa Feste, à la Procession generale. Les Caluinistes enragés ne pouuant souffrir nos ceremonies, s'estoient portés sur les deux descentes du pont, & sur le pont mesme, aussi bien que dans les maisons plus voisines. Comme la Procession passoit, ils firent vne furieuse decharge de quantité de mousquets, dont les grosses balles siffloient tout autour de l'Archeuesque. Entr'autres pierres qu'on fit voler, il en tomba vne sur le poesle, auec vne telle roideur qu'elle le rompit, le perça, & vint donner presque sur la teste du Prelat. On tint à miracle, que ce coup ne l'assommast, & que la pierre qui venoit à plomb d'vne fenestre bien haute, allast biaizant, & se coulast doucement le long des épaules de l'Archeuesque iusqu'en bas, sans le blesser: Et de cette gresle de mousquetades Dieu ne permit pas qu'il y en eut qui portassent. De sorte qu'on eut dequoy loüer Dieu, qui auoit si prodigieusement dissipé cette entrepriſe, & An. 1565. *Attentat des Caluinistes contre le saint Sacrement.*

eloigné vn peril, qu'humainement on deuoit iuger ineuitable. La Prouidence eclatta encore peu de iours aprés cét excés de ſacrilege, & de ſcandale, en ce que pas vn de ces criminels ne pût echapper les rigueurs de la Iuſtice, qui les fit executer, qui d'vne façon, qui d'vne autre.

SECTION XX.

Les derniers Archeueſques, qui ont gouuerné l'Egliſe de Lyon, & leurs Emplois.

Albert, & Claude de Beliéure Archeueſques de Lyon An. 1596. Eloge de celuy-cy.

ALBERT de Beliéure, & Claude ſon frere demeurerent ſi peu de temps en ce Siege, qu'ils n'eurent pas le loiſir d'y laiſſer les monuments que leur vertu, & que le Genie de leur Maiſon en auoit fait eſperer. Le ſecond, qui ſubſiſta vn peu plus de temps en cette charge, voulut commencer par luy meſme à bien regler ſon Dioceſe. I'ay trouué dans les memoires qui en ont eſté recueillis auec ſoin & fidelité, que ce Prelat eſtant encore en la fleur de ſa ieuneſſe, s'appliqua ſerieuſement aux affaires de ſa Prelature, & ſe rendit tres-aſſidu aux ſeruices de l'Egliſe. Il preſida aux Eſtats generaux qu'on tint à Paris l'an mille ſix cents ſix.

Mais on ajoute que le plus beau de ſa vie, fut ce qu'il tenoit le plus caché. Et ceux qui en penetrerent quelque choſe, ont aſſeuré que comm'il eſtoit extremement recueilly, & interieur, il auoit deſſein pour la Chartreuſe, en quoy il eut imité Humbert ſecond, vn de ſes predeceſſeurs en l'Archeueſché. On ajoute auſſi que ce projet l'auoit porté à de grandes auſterités toutes ſecrettes; à des ieuſnes continuels, à des haires, à la fuitte des diuertiſſements, & à d'autres exercices d'vne vie retirée; & qu'en fin comm'il eſtoit d'vn temperament tres-delicat, ces ſaints excés l'auoient affoibly; notablement iuſqu'à raccourcir ſes jours. Ce que toutesfois le monde mal informé, & qui tend toujours à prendre le faux pour le vray, imputoit à vne humeur ſombre, & melancolique.

Eloge de l'Archeueſque Charles de Myron. An. 1626.

Nous venons de voir vn peu plus haut ſon ſucceſſeur l'Archeueſque de Marquemont eleué au Cardinalat. Celuy-cy eſtant decedé à Rome laiſſa ſon Archeueſché à Charles de Myron, qui le poſſeda par la nomination d'Vrbain huictieſme en ſuitte de Concordat, l'an mille ſix cents vingt-ſix, auec l'agrement du Roy Tres-Chreſtien. Le Pape eut egard à ſes merites, le tirant d'Angers, dont il gouuernoit l'Egliſe: il ſçauoit combien de zele ce Prelat auoit porté à toutes rencontres dans les affaires les plus eſpineuſes pour le Saint Siege, ce qui ſans doute luy auoit acquis les bonnes graces des Souuerains Pontifes, qui ne l'auoient pas ignoré.

L'vn & l'autre droit, ſur tout le Canon, luy eſtoient des connoiſſances familieres, & qu'il ſçauoit mettre en vſage, quand il le falloit. Les fruits de ſa conuerſation eſtoient merueilleux, il y portoit, & laiſſoit toujours de belles choſes à apprendre, & jamais on ne ſortoit d'auprés de luy ſans eſtre inſtruit, & egalement edifié. Son grand âge luy auoit acquis de ſi nobles

expériences

experiences, que les plus sçauants en estoient rauis. I'en ay assés sçeu par le rapport d'vn de ceux qui assistoient à ses Congregations, il les tenoit tous les Mecredis dans son Palais pour les affaires de son Diocese, à l'exemple de ce Cardinal son predecesseur. Dieu l'auoit pourueu d'vne memoire prodigieuse, & d'vn iugement aussi ferme à raisonner sur vne matiere, que solide à la decider auec l'admiration de tous ceux qui l'entendoient. En fin s'estoit vn grand homme.

Le Cardinal de Lyon, Louys Alfonse de Richelieu, qui vint aprés luy a passé deuant au rang que sa qualité luy a donné dans ma distribution.

Eloge de Monsieur nostre Archeuesque Camille de Neufuille, Abbé d'Ainay, & de l'Isle Barbe. An. 1654.

Quant à celuy, que nous auons auiourd'huy pour Archeuesque, quel bien n'en pourrions nous pas dire, si sa modestie nous le permettoit, & qu'en dirions nous, qui approchast de la grandeur de ses merites? Toutesfois il est impossible que le Soleil cache ses rayons. Il peut bien auoir de secrettes influences, que l'on ne touche que par des coniectures, & de fortes experiences, mais pour la lumiere de cét Astre elle'est trop visible. pour ne point paroitre. Les commencements que nostre Primat a donnés aux fonctions de sa charge, ont eu tant d'eclat, & la montre en est si grande dans la continuarion de leur Employ, qu'on n'en peut parler assés hautement. Le Gouuernement de trois Prouinces, & la multiplicité des affaires, qui viennent en suitte, n'incommodent point celuy des ames, qui est d'vne autre Sphere, mais plutost luy sert de relief. Les grands hommes sont des Atlas, les grandes charges ne les chargent point. Le nostre tire de nouuelles forces de ses trauaux. Les visites annuelles de son Diocese, ses soins assidus, vn exercice continuel de la Iustice dans les deux Ressorts, vne Politique toute celeste, vne morale des plus acheuées font l'honneur de son caractere, & tous les Eloges de sa vie.

Pourquoy l'Auteur a omis quelques Archeuesques.

Ie ne doute point que les autres Archeuesques de Lyon, que i'ay omis, ont eu leurs emplois illustres, quoy que la memoire n'en ait pas esté conuersée iusqu'icy. Les Escriuains, qui ont fait les Catalogues de tous nos Prelats, ne sont pas d'accord de leur nombre, ny de leur suitte, beaucoup moins de leurs actions. Quelques-vns en ont ajouté par coniecture assés mal fondée. D'autres en ont introduit par opinion, ou par phantaisie, se laissant aller aux conformités de leurs noms, ou de leurs temps, ou de leurs vertus.

Ie n'en veux produire que fort peu d'exemples pour iustifier cette verité. On a voulu dire que Verus, qui tient le sixiesme rang parmy nos Eueſques, a esté present au Concile de Sardique, qui fut assemblé l'an trois cents quarante sept, ce qui ne peut estre, puis que Verus gouuerna l'Eglise de Lyon prés d'vn Siecle auant ce Concile, c'est à sçauoir enuiron l'année deux cents cinquante huit. Il est vray que Sainct Athanase met vn Verus Eueſque de Lyon au nombre des Peres, qui assisterent à cette assemblée.

Il faut donc qu'il y ait là quelque sorte d'equiuoque. Vn de nos Auteurs nous donne pour huictiesme Eueſque vn Thomée, qu'on trouue changé en Tholomée, & encore transfiguré en Ptolomée, que l'on fait martyr en

en Afrique : De pluſieurs autres il ne ſe voit rien du tout, ou ſi peu de choſe, que i'ay mieux aimé les laiſſer à part, que d'en groſſir mon Volume. Ainſi Vocius paroit ſans employ ; Vn Maxime que l'on canonize ſans procés verbal, n'eſt pas reconnu pour tel par les plus ſçauants. Que Tetradius ſoit celuy-là meſme qu'on voit en la Vie de Sainct Martin, c'eſt s'en faire à croire, que de le pretendre. Que noſtre Veriſſimus ſoit celuy qui d'entre les Prelats des Gaules fut au Concile de Sardique, ce n'eſt que ſe balancer ſur les noms de Verus, & Veriſſimus. Il n'eſt pas certain que Salonius fut le ſucceſſeur de Sainct Euchete le premier ; & Baronius qui le croit, ne l'aſſeure pas.

Baron. An. 449.

C'eſt trop entreprendre que de tanger au nombre des Saints Leontius noſtre Eueſque, parce que le meſme Cardinal trouue vn Saint Prelat, qui porte ce nom entre les Gaulois. Secundin, Chanoalde, Tetrique, Theodoric, Iſaac, Lebuin, Gadin, Fladre, ou Foalde, Maldabert, Addo, Illduin, & quelques autres, qui ont place dans le Catalogue de nos Archeueſques, y ſont ſans employ : & aux belles choſes qu'on leur attribuë, il s'y eſt coulé tant de fables, & tant de chimeres que ie n'ay pas cteu en deuoir laſſer la patience d'vn Lecteur, ou donner pour des verités ce qu'on en debite, & qui flotte encore dans l'incertitude. C'eſt donc cela ſeul qui m'a fait reſoudre de ne point dreſſer vn denombrement de nos Archeueſques : Auſſi croy-ie bien que c'eſt vn eſcüeil, où ont eſchoüé la pluſpart de ceux qui l'ont entrepris. I'eſpere qu'on approuuera cette omiſſion, m'eſtant contenté de faire vn triage des perſonnes deja fort connuës pour leurs grans merites, & pour leurs emplois les plus glorieux.

Baron. Martyrol.

Fin de la Quatrieſme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

CINQVIEME PARTIE.

Le Temporel, & la Noblesse de cette Eglise ; Où l'Antiquité du Chapitre ; Son excellence ; L'Etat de ses reuenus ; Son Comté ; Ses Seigneuries, & ses Droits sont representés, auec ses preuues de Noblesse.

AVANT-PROPOS.

ON dessein est de joindre icy ces deux qualités ensemble, Noblesse, & Richesse ; quoy que personne n'ignore que les Gentils-hommes ne sont pas tous riches, ny les Roturiers tous pauures. Au contraire nous voyons assés souuent qu'où ceux-là depensent, & font des profusions, ceux cy épargnent, & quelquesfois enflent leur Fortune en fort peu de temps. Ainsi ces deux Pieces ne sont pas inseparables, n'ayant iamais fait entr'elles vne alliance indissoluble. La seule raison, qui m'a porté à les mettre sous vn mesme titre en mon Ouurage, est que i'ay iugé, à propos

Rare concours de la Noblesse, & de la Richesse.

de ne pas couper cette Hiſtoire en tant de Parties ; m'imaginant que la Cinquieſme les pourroit comprendre l'vne aprés l'autre, puis qu'au bout il eſt tres-vray qu'elles ont quelque choſe d'approchant, & ne ſont pas ſans conformité. Ioint que d'ordinaire la Nobleſſe (à moins que d'eſtre accompagnée des ageancements de la Fortune) demeure impuiſſante, & au rabais.

De plus i'ay conſideré que le beau ſujet que i'ay en main, m'a fait rencontrer heureuſement ces deux Genies enſemble. Ie vois vne Egliſe non moins eſclattante en gloire, qu'en biens temporels: I'y remarque de ſi grans fons, de ſi riches Droits, de ſi hautes Iuriſdictions, de ſi rares Priuileges, vn Comté ſi ample, des Seigneuries d'vne ſi grande eſtenduë, & en ſi grand nombre, qu'à la verité, les deux Qualités (qui ailleurs ſe tiennent comm'à l'écart, & ſeparées l'vne de l'autre) s'uniſſent icy, & nous pouuons dire ſans erreur qu'en cette Egliſe il n'y a de bien qui ne ſoit tres-noble ny de ſplendeur, qui ne ſoit vtile, & auantageuſe. Que ſi les biens s'en ſont amoindris, ce n'a eſté que pour des eſchanges, & que par les guerres, ou par les deſordres de l'Hereſie.

Mais ce qui paſſe la creance humaine, & l'ordinaire des autres Egliſes, celle-cy s'eſt faite elle meſme en quelque maniere, elle s'eſt fondée. Et i'eſpere de montrer euidemment qu'elle tient tres-peu de la liberalité des Princes, & que la force eſtrangere n'eſt pas ce qui luy a donné plus de vigueur, quoy que ie trouue de nos Eſcriuains, qui ont voulu s'imaginer, & nous debiter le contraire. Suiuez moy donc, Mon cher Lecteur, & ie m'en rapporteray à ce que vous en iugerés, tant ie vous croy raiſonnable.

SECTION I.

Le premier établiſſement du Chapitre de l'Egliſe de Lyon ; Et quel eſt ſon Antiquité.

A quoy ſe connoit l'Antiquité d'vne famille illuſtre.

LEs plus anciennes Maiſons ne ſont pas celles, qui pour preuue de leur Nobleſſe peuuent produire vne ou deux Patentes du Roy, verifiées au Parlement, & enregiſtrées au Greffe, ou receües au Conſeil. Mais bien plutoſt celles à qui la longueur du temps a fait perdre la memoire de leur origine, qui n'en trouuent point le commencement dans leurs vieux Contrats, quoy que cariés, & moyſis, qui ne ſçauroient faire voir pour atteſtation de leurs Naiſſances, que les genereux Exploits de leurs Ayeuls, & que les marques de leur valeur.

Il en eſt, a mon auis, au moins à peu prés, comme des grandes Riuieres, que

que le Sage fait ſortir du ſein de la Mer. La ſource en eſt bien certaine, mais inconnuë, celle qui ſe voit au pied d'vn Rocher, n'eſt pas la premiere, quoy qu'elle ſoit la plus voiſine. La veritable eſt imperceptible, & l'endroit en eſt ignoré. Noſtre Rhoſne, & noſtre Saone naiſſent à la portée de nos veües; mais ny l'vn, ny l'autre de ces Fleuues ne prouueroit pas aſſés fortement l'Antiquité de ſa Nobleſſe par de ſi foibles commencements, ils l'appelleroient des grandes Mers : Encore ſeroit-il hors de leur pouuoir d'en marquer l'endroit, de verifier leurs ſorties, & de deſigner au vray comment ils ſont nés, & par quels conduits ſouterrains ils ſe ſont rendus en ces lieux viſibles, qui commencent à donner la pante à leur courſe, où ils prennent de la Majeſté auec de notables accroiſſements.

C'eſt ainſi, ſelon mon ſens, que nous pouuons raiſonner ſur l'Antiquité, & ſur la Nobleſſe de l'Egliſe de Lyon. Il eſt aſſés malaizé de rencontrer bien au vray, & preciſement le point de ſon Origine. Mais auſſi il eſt neceſſaire qu'elle ſoit haute, & enfoncée bien auant dans les premiers Siecles. Vne fois il eſt certain, & nous l'auons vû, que la Foy Chreſtienne entra dans Lyon auec Sainct Pothin, & qu'elle fut affermie quand Sainct Irenée y eut mis le pied. Depuis ell'a fait corps, elle s'eſt accreüe, & eſt montée au point l'eclat, où toute l'Europe la veuë auec admiration. *Les Chanoines ſont inſtituës par les Apoſtres.*

Toutesfois il ne s'agit pas icy de cét eſtabliſſement de l'Egliſe dans Lyon, ny de ſon Antiquité, que nous auons ſuffiſamment reconnuë à l'entrée de cette Hiſtoire. Il eſt ſeulement à deuiner quand, & comment ce noble Chapitre y fut eſtably, & c'eſt de luy que i'auance cette propoſition, que ſa Nobleſſe n'eſt pas d'aujourd'huy, puis que l'Origine nous en eſt cachée, & que neantmoins elle prend ſon jour de ſa meſme obſcurité. C'eſt vn Ocean, qui a pouſſé cette Riuiere ſous des terres ſi éloignées, & ſi inconnuës, & par des canaux ſi ſecrets, qu'on ne les voit pas. Mais ne les pas voir, & en voir les Productions ſi magnifiques, c'eſt toujours neceſſairement decouurir vne haute Mer qui les a faittes, & des Profondeurs, où ce fleuue a pris ſa naiſſance.

Ie vay m'expliquer plus nettement, & peut-eſtre i'auanceray vne verité, qui paroitra nouuelle, & meſme inouye. Ie mets en fait que probablement Sainct Pothin, premier Eueſque de Lyon, n'y vint pas ſans amener auec luy quelque homme d'Egliſe, & qu'il y a bien de l'apparence que ce meſme Saint y eſtablit le premier Chapitre peu de temps aprés ſon arriuée : En voicy le raiſonnement. Les Chanoines ſont d'Inſtitution Apoſtolique. C'eſt ainſi que Benoit douzieſme l'a prononcé en forme d'Oracle, & en ces termes, qui ſont memorables. Les Chanoines Reguliers ont eſté inſtitués en la Primitiue Egliſe par les Diſciples de IESVS-CHRIST. *Coniecture pour l'ancienneté du Chapitre.* *Autorité de Benoit XII. Ce Pape fut l'an 1334.*

L'Auteur de la Bibliotheque de l'Ordre de Premontré a recueilly ces belles paroles pour les ajouter à la Regle de Sainct Auguſtin. Sigibert, ancien Auteur, eſcriuit l'année mille ſoixante dix-huit qu'en ce temps-là l'Ordre des Chanoines, qui auoit eſté inſtitué premierement par les Apoſtres, & depuis par Sainct Auguſtin, commença à reflorir en l'Egliſe Sainct *Sigibert l'an 1078.*

Quentin de Beauuais, quand le venerable Iues y estoit Preuost, qui fut aprés Euesque de Chartres.

Concile de Tours l'an 567. Landeric l'an 658.

Le second Concile de Tours; tenu l'an cinq cents soixante sept, fait distinction d'vn Lecteur Chanoine d'auec les autres Clercs de l'Eglise. Et l'an six cent cinquante-huit Landeric Euesque de Paris parle de la Communauté de ses Chanoines. Sans aller plus loin nous trouuons qu'assés souuent les Manuscrits de l'Eglise de Lyon font mention de Communauté, de Refectoire commun aux Ecclesiastiques, qu'on y eleuoit, & d'autres Statuts, qui prouuent la mesme chose.

Probablement les Chanoines sont à Lyon depuis le temps de Sainct Pothin.

Supposé donc que les Chanoines ont esté fondés, & institués par les Apostres dans l'Eglise Primitiue, il resulte que l'ordre n'en a point esté interrompu, & qu'il fut continué aux Siecles suiuants; il resulte aussi qu'il est vray semblable que Sainct Polycarpe, Disciple de Sainct Iean l'Euangiste, & qui auoit eu l'honneur de conuerser auec les autres de ce mesme Ordre Apostolique, ne deputa pas son Disciple Sainct Pothin aux Gaules, sans luy en laisser de solides impressions, ou sans luy recommander d'en establir dans la Ville de son sejour. Cette coniecture se fortifie sur ce que ces Saints auoient vne merueilleuse deference pour les Apostres, & vne particuliere exactitude à obseruer tout ce qu'ils auoient institué pour la conduite de l'Eglise.

Me voyla quitte de ma promesse, voyla vray semblablement des Chanoines à Lyon peu de temps aprés que la Foy Chrestienne y fut receüe, & que l'Eglise s'y vit honorée.

SECTION II.

Quelle Eglise de Lyon a esté la Cathedrale au commencement, & depuis.

L'Eglise des Apostres, qui est celle de Sainct Nizier, fut autresfois la Cathedrale.

L'OPINION commune, fondée sur la traditiue, est que l'Eglise Cathedrale fut autre-fois celle là mesme, qui fut dediée aux Saints Apostres, & qui depuis fut mieux bastie, & consacrée en l'honneur de Sainct Nizier, dont elle a porté le nom iusqu'auiourd'huy. Quelques apparences semblent s'opposer à ce sentiment, parce qu'il ne s'en trouue plus de memoire dans les Archiues, ny de vestiges sur les lieux.

Toutesfois cette opinion est soutenuë de fortes raisons, qui à mon auis ne peuuent estre reiettées sans temerité. Nous n'auons qu'a distinguer les diuers temps pour decouurir ce qu'il en faut croire sans peril d'y estre trompé.

Innocent quatriesme, qui tint à Lyon son Concile General l'an mille deux cents quarante cinq, & qui seiourna enuiron sept ans en cette ville, donna vne Bulle, qu'on a trouuée dans le Manuscrit d'vn Abbé d'Ainay, nommé Humbert de Vergey, qui viuoit l'an mille trois cents dix-neuf. Et parce que cette Bulle est estimée authentique, & donne assés d'eclairciſſement à nostre doute,

doute, pour en diſſiper les nuages, i'ay creu la deuoir traduire fidelement en noſtre langue. La voicy en termes formels.

Innocent Seruiteur des Seruiteurs de Dieu, au Recteur, & aux Clercs de l'Egliſe Sainct Nizier, Salut, & benediction Apoſtolique. Comme voſtre Egliſe, qui a eſté autresfois la Cathedrale, & le premier Siege dans Lyon, a vn Autel dreſſé, & dedié en l'honneur de la Bien-heureuſe Vierge deça les Monts, par le Bien-heureux Pothin, premier Eueſque de cette Ville, & qu'on aſſiure qu'à cet Autel ſe ſont faits de grans miracles fort illuſtres; Nous ſouhaittants que cette Egliſe où les Fideles ont vne particuliere veneration pour la Saincte Vierge, ſoit frequentée auec honneur, & auec plus de concours les Samedis, & les Feſtes ſolemnelles de la meſme Vierge: Nous departons à tous ceux, qui veritablement repentants, & confeſſés viſiteront deuotement chaque année a ces iours de Feſtes cette Egliſe, quarante iours d'indulgence pour les Penitences, qui leur auront eſté enioin-tes. Donné à Lyon, le huitieſme des Ides d'Auril, l'an huitieſme de noſtre Pontificat. *Innocent 4 le dit. An. 1250. & 1251.*

Il s'eſt trouué dans les Archiues de Sainct Nizier vne autre Bulle du meſme Pape, donnée le meſme jour, & la meſme année, où ſont contenuës les meſmes Indulgences en faueur de Sainct Ennemond, dont le Corps, ou vne partie de ſes Reliques repoſoit en la meſme Egliſe. Il ſe voit en ce Reſcrit, que ſa Saincteté ajoute cette circonſtance; que cette Egliſe auoit eſté autre-fois la Cathedrale, & le premier Siege de Lyon. Il en dit autant en vn autre Bref qu'il eſcriuit de Perouſe à vn Eueſque de Maſcon vn an aprés l'expedition des deux autres.

Loüis de Villars Archeueſque de Lyon, dans l'Acte de l'année mille trois cents, & cinq, où il erige l'Egliſe Sainct Nizier en Collegiale, auoüe le meſme, & s'en ſert, comme de motif pour cette bonne œuure. Nous auons appris, dit-il, que noſtre Egliſe Sainct Nizier eſtoit autre-fois la Metropolitaine. &c. *Vn Archeueſque l'auoue l'an. 1305.*

Le meſme Loüis de Villars dit la meſme choſe en vn autre Acte de l'an mille trois cents, & ſept. Et la meſme année le meſme Archeueſque auec le Doyen, & les Chanoines de ſon Chapitre paſſent l'Acte de fondation de Sainct Nizier, où la meſme circonſtance eſt ajoutée.

Il eſt croyable que la Chaire Epiſcopale fut attachée à ce lieu dans les premiers Siecles, ſans qu'on puiſſe dire au vray, & preciſement combien de temps elle y demeura. Il y a de l'apparence qu'elle en ſortit, & fut tranſportée en l'Egliſe Sainct Eſtienne auſſi toſt aprés qu'elle fut baſtie. Ce qui arriua par les ſoins de l'Archeueſque Sainct Aubin, puis qu'on trouue dans vn Liure de Sainct Irenée que ce Sainct la fit dreſſer, & la conſacra luy meſme enuiron l'année trois cents quatre vingts & cinq. *Tranſlation de la Chaire Epiſcopale à Saint Eſtienne, & puis à Sainct Iean. An. 385. Ex Homiliario S. Irenæi*

En fin Dieu voulut que la grande Egliſe de Sainct Iean fut faitte la Cathedrale, & il eſt probable que le tranſport en fut fait lors meſme que cette Egliſe n'eſtoit pas encore arriuée à la grandeur où depuis elle s'eſt veüe. L'Archeueſque Leydrad la repreſente deja fort grande, c'eſt en la lettre qu'il eſcriuit à Charlemagne ſur la fin du huitieſme Siecle. D'où l'on peut *L'Egliſe Saint Iean eſtoit grande An. 799. ou l'an 600.*

conclurre que le Siege y fut transferé aſſés de temps auparauant. Quelques vns aſſignent l'année ſix cents, ou enuiron prés de deux cents ans auant cette lettre de Leydrad.

De dire qu'vn aſſés bon nombre d'Archeueſques ont eſté enſeuelis en l'Egliſe Sainct Nizier meſme depuis ce temps-là, ce n'eſt rien prouuer, & on n'a pas droit d'inferer delà, que le ſiege Metropolitain y ait perſiſté long-temps aprés le terme aſſigné, puis qu'il ſe voit par les Liures des Mortuaires, & par les tombeaux, que pluſieurs de nos Prelats furent enterrés dans l'Egliſe Sainct Iuſt, & qu'il eſtoit libre, comm'il l'eſt encore aux Archeueſques de choiſir le lieu de leur ſepulture.

Nous venons de voir le Cardinal de Lyon enſeuely en l'Egliſe de la Charité, en ſuitte du choix qu'il en auoit fait. C'eſt donc en vain que certains Auteurs employent vne ſi foible raiſon pour appuyer leur ſentiment contraire au noſtre.

SECTION III.

En quel temps, & à quelles occaſions l'Egliſe de Lyon fut depoüillée de la plûpart de ſes Reuenus, & comment ils furent rendus en partie.

Les barbares ruinent la France, & l'Egliſe.

IL eſt hors de doute que l'Egliſe de Lyon eſtant eſtimée, & conſiderée, comm'elle l'eſtoit dans l'Empire vne fois Chreſtien, fut enrichie dés les premiers Siecles. Mais d'expliquer par le menu en quoy conſiſtoient les Biens qu'elle poſſedoit, pluſieurs difficultés nous en empéchent, & meſme nous le rendent impoſſible. Les Guerres Ciuiles, les inuaſions des Barbares, les courſes que les Sarrazins, & que les autres Ennemis du nom Chreſtien, ou de la Foy Catholique ont faittes en France; & les rauages qu'ils y ont portés, cauſerent de ſi horribles changements dans le Temporel des Egliſes, que le ſeruice Diuin s'en reſſentoit fort notablement, & à pene ont-elles pû conſeruer les marques meſmes, ou les veſtiges des Reuenus qui leur fourniſſoient leur ſubſiſtence, bien loin d'en trouuer les Titres, & les Inſtruments. Les Archiues furent pillées, les papiers brulés, diſſipés, ou emportés pour en eſteindre la memoire, qui ſe ſoutint peut-eſtre encore quelques années. Mais en fin elle ſe perdit, hors ce qu'on en a pû recouurer auec le temps, & auec la diligence des plus zelés d'entre les Eccleſiaſtiques.

Le rauage que l'Armée de Charles Martel fit ſur l'Egliſe

Nous auons deja remarqué ailleurs que Charles Martel, aprés auoir repouſſé, & recoingné les Viſgoths dans leur Eſpagne, lacha la bride aux Capitaines, & aux ſoldats de ſon Armée, qui firent tres-inſolemment de la depoüille des Egliſes la recompenſe de leurs trauaux. Paul Emyle, vn denos meilleurs Hiſtoriens, en a fait vne petite Deſcription pour ce qui regarde Lyon, & Vienne. Il parle de Charles Martel. Il aſſigna, dit cét Auteur, à ſes gens de Guerre le ſacré droit de pluſieurs Diſmes, & leur permit

permit ſi abſolument toutes choſes, que comme ces affamés faiſoient plus de mal que les Viſgoths meſme n'en auoient cauſé, & qu'ils pilloient indifferemment les choſes Saintes, & les profanes, il arriua que les Sieges Epiſcopaux tant de Lyon, que de Vienne demeurerent en viduité, l'eſpace de quelques années. Ce ſont ſes termes. C'eſt en quoy la violence des ſoldats paroiſſoit ſi effrenée que lors qu'vn de ces Prelats eſtoit mort, on n'auoit pas ſoin d'en mettre vn autre à ſa place: & celuy qui reſtoit en vie, ſe retiroit dans vn Cloitre, pour y trouuer ſa ſeureté ſous vn habit Religieux. Ce fut enuiron l'année ſept cents quarante deux. Adon Archeueſque de Vienne le deplore en peu de paroles. La Prouince de Vienne, dit-il, & celle de Lyon ruinées, & abandonnées au pillage demeurerent quelques années ſans Eueſques.

Ces voleries apporterent vn ſi grand deſordre en la Diſcipline Eccleſiaſtique, & vn trouble ſi epouuantable par tout le Royaume, qu'il ne ſe vit point d'Archeueſque en France depuis l'année ſix cents ſoixante dix iuſqu'à la ſept cents quarante troiſieſme. C'eſt à dire l'eſpace de plus de ſoixante dix-ans. An. 742. *Deſolation des Egliſes.*

Sainct Boniface, qui tint trois, ou quatre Conciles en la Germanie, dont il fut l'Apoſtre, en eſcriuit vne lettre au Pape Sainct Zacharie, où il ſe plaint que les François n'auoient point tenu de Concile, ny eu d'Archeueſque l'eſpace de plus de quatre vingts ans, & que les Egliſes auoient eſté tout ce temps-là ſans fonder, & renouueller les Droits Canoniques. A quoy ce Saint Pape tacha de mettre ordre. Et cependant Saint Boniface fit de ſon coſté auprés de Pepin, & de Charlemagne tout ſon poſſible pour le reſtabliſſement des Archeueſques dans leurs Sieges. Ce qui reuſſit ſi bien, qu'on vit en fort peu de temps, & en ſuitte de ſa propoſition, Sens, Roüen, & Rheins pourueus d'Archeueſques dans vn Concile tenu à Soiſſons. Baronius An. 742. D. de Marca de Primatu Lugd.

Ie croy pourtant que cette plainte ne s'eſtendoit pas ſur Lyon, où nous voyons ſur la foy des Catalogues, vne continuelle ſucceſſion de Prelats, ſans qu'il y ait lieu de croire, qu'vne ſi longue interruption de Siege y ſoit ſuruenuë. Et meſme s'il y en a eu, elle a eſté, à mon auis, de peu de durée, & ſeulement à la maniere que Paul Emyle, & qu'Adon nous l'ont depeinte là haut. Mais toujours cette verité demeure conſtante, que l'Egliſe de Lyon fut, comme les autres, mal traittée, & fut depouillée de la pluſpart de ſes reuenus durant ces Orages.

Nous auons vû en la quatrieſme Partie de cét Ouurage que l'Archeueſque Leydrad fut employé par l'Empereur Charlemagne à tenir la main, que les reparations des Egliſes de Lyon fuſſent faittes exactement. Il eſt certain qu'vne, ſi loüable Commiſſion s'eſtendoit encore ſur les Biens Eccleſiaſtiques, que le deſordre des guerres auoit ruinés. Il fallut ſans doute que ces violents, & que les autres ſeculiers, qui s'eſtoient ſaiſis des Diſmes, à la faueur de leur credit, & par la forces des armes, rendiſſent gorge Ce Monarque eut ſoin de les faire reſtituer, au moins en partie, & peut-eſtre d'y ajouter de ſes liberalités ordinaires, luy qui ſemoit genereuſement *Reſtitutions faittes à l'Egliſe.*

ment par tout son Empire des fondations si augustes, & en si grand nombre, qu'encore auiourd'huy sa reputation en retentit par tout l'Europe, comme l'eclat de ses Exemples donne à la visée des Souuerains. Son fils Louys le Debonnaire suiuit le train de son Pere, & trauailla fortement à moyenner de pareilles restitutions.

Cette verité supposée comme indubitable entrons en des connoissances plus palpables pour quelques vns de leurs descendants. L'an huit cents cinquante quatre Lothaire premier fils du Debonnaire donna l'Abbaye de Sauigny à l'Eglise de Lyon, & parce que le narré en est illustre, & qu'il contient plusieurs autres circonstances tres-glorieuses à cette Eglise, i'ay esté d'auis de le donner au public en nostre langue, me persuadant qu'on auroit à gré de le voir couché au long en ses propres termes trauestis à la Françoise. Le voicy en la Section suiuante.

SECTION IV.

Breuet de Lothaire, pour vne liberalité qu'il fit à l'Eglise de Lyon, auec vn Eloge tres-glorieux à la mesme Eglise.

An. 854. *Motifs de cét Empereur à faire du bien à cette Eglise.* D. de Marca de primatu Lugd. *Manuscrit du Chapitre.*

AV nom de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST, Dieu Eternel, Lothaire par la grace de Dieu Empereur Auguste.

Lors mesme que nous desirons de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de tous nos soins, & de tout nostre pouuoir d'employer ce que nous auons de vie, aux choses qui sont agreables à Nostre Seigneur, & de rapporter nos actions à luy plaire, lors aussi que nous cherchons d'honorer, & d'exalter pour l'amour de luy, auec tous nos efforts, l'Eglise qui est son Espouse, & son Corps mystique, on nous a donné à entendre, principalement par la diligence du Venerable Remy, Archeuesque tres-affectionné à nostre seruice, comme quoy la saincte Eglise de Lyon auoit esté autre-fois tres-riche, tres-florissante en biens temporels, tres-excellente en vertus, & en tout ce qui regarde la Religion. En quoy auoit paru la vigilance de ses Pontifes, qui s'estudioient à faire en sorte, que non seulement elle deuint fort feconde à Dieu, & genereuse en ses Enfants, mais qu'aussi elle abondast en temporels, & fut puissante en autorité seculiere pour reprimer le faste du monde: Que toute-fois par des rencontres toutes opposées à ce dessein, il est arriué que ses Biens, qui auoient coulé chés elle de toutes parts, aprés s'y estre rendus comm'en foule, & estre montés au comble de toute la gloire, qu'elle pouuoit esperer, se sont dissipés en tant de manieres, qu'auiourd'huy ce luy est force d'en souffrir d'étranges diminutions. Ce qui a touché, & emeu nostre Pieté à tacher de la remettre au premier Estat, où elle s'est veüe, tout autant que nostre pouuoir le permettroit auec la grace de celuy, qui est l'Auteur de tous biens. Il est raisonable de le faire, puis que cette Eglise conserue encore tres-constamment son affection pour la pratique des Vertus, & pour tous les saints

L'Eglise estoit autre-fois fort riche.

Eloge de l'Eglise de Lyon. Et suitte des motifs de l'Empereur.

Exercices

Exercices de la Religion, qui luy donne tant de beauté. I'ay auſſi egard qu'elle perſiſte en ſa ferueur à honorer la tres-precieuſe memoire de tant de Martyrs, dont elle voit les troſées en tres-grand nombre, & qu'elle reçoit d'incroyables vtilités Spirituelles à la veüe de tant de Saints, qui y ont paru à milliers, auec tant d'eclat pour ſa defenſe. De plus i'ay conſideré qu'on voit clairement que leurs Exemples ſont tres-efficaces pour exciter les ames à la vertu, & tres-fructueux pour la Doctrine Chreſtienne. Que ſi neantmoins les affaires exterieures ſont tombées endecadance, ſi la volonté des hommes a contribué à faire perir le Temporel, nous deuons croire, que ſi la Bonté de Dieu n'auoit mis ordre à y apporter du temperamment, la perte en auroit eſté encore incomparablement plus deplorable, & ſeroit allée à l'extremité. Afin donc que nous prenions part à vn ſi grand bien, que nos faueurs y ſoyent employées, que nous en ſoyons les Auteurs, & qu'en cette qualité nous ſoulagions cette Egliſe, ainſi que nous ſouhaittons de le faire à toutes rencontres pour la Gloire de Dieu Tout-puiſſant, & encore afin que la Sainteté des mœurs, & du ſeruice de Dieu y reçoiue de l'accroiſſement : Ioint l'egard, que nous auons eu au bonheur de noſtre Empire, & à l'Auguſte memoire de nos grandeurs, il nous a ſemblé bon de faire quelque largeſſe de nos Biens à cette Egliſe pour l'auancer au moins vn peu, attendant d'y ajoûter dauantage, & de la remettre, s'il eſt poſſible en ſon premier luſtre. Choſe, qui demeurera dans noſtre Eſprit en ſuitte de la Veneration, que nous auons tant pour le lieu, que pour le Prelat, qui le gouuerne. En effet nous pretendons d'acheuer cette œuure à la premiere commodité ; Cependant nous conferons à cette Sacrée, & premiere Egliſe des Gaules d'vne pure, & pieuſe affection, comme d'vne prompte, & d'vne franche volonté, le Monaſtere de Sauigny, qui fut dreſſé à l'honneur de Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST ſous le nom de Sainct Martin Eueſque, & Confeſſeur. Nous donnons cette Abbaye auec toutes ſes appartenances : Donation, que nous deſirons eſtre ferme, & perpetuelle. Et nous voulons qu'eſtant faitte liberalement par noſtre Pieté, elle demeure à la diſpoſition de noſtre tres-honorée mere l'Egliſe de Lyon en ces mauuais temps pour ſon profit, & pour ſa gloire. Toute-fois en telle façon, que les habitants du lieu en ſoyent ſoulagés, & en deuiennent meilleurs à l'auenir par les bonnes inſtructions qu'on leur donnera, & par les prouiſions de toutes les choſes neceſſaires, qui leur deuront eſtre adminiſtrées auec vne charité bien ordonnée, ouurant les entrailles d'vne pieté maternelle. Le tout ſous l'obeiſſance deüe au Saint Eueſque qui en aura le Gouuernement : Sauf le ſoin, qu'il doit auoir de ſon Dioceſe, afin que perſonne n'ait lieu de ſe plaindre de cét aſſujetiſſement, ou de cette Donation, comme d'vne choſe dommageable. Mais qu'au contraire tous ayent dequoy eſtre ſatisfaits, & dequoy ſe rejoüir en voyant que pour l'accompliſſement de nos deſirs, & pour vn comble de recompenſe ils en retirent de grans profits en la vie Spirituelle, auec d'autres auantages tres-conſiderables. Or afin que noſtre donation, comme vn gage de pieté, & que noſtre Edit demeure ferme, & inuiolable dans la ſuitte des années, & que perſonne

L'Archeueque Sainct Remy eſt en eſtime

Don de l'Empereur

sonne ne presume de l'enfraindre, nous auons fait commandement que nostre Séel y soit apposé, &c. Signé LOTHAIRE. Fait à Iamiou le second des Ides du mois de Septembre, la trente-troisiesme année de son Empire, la douziesme de son regne en France.

La pieté des Siecles passés.

Concluons de ce Breuet, & de plusieurs autres instruments que ces premiers Siecles auoient des veües bien differentes des nostres: Disons que leur liberalité donnoit à l'Eglise ce que l'auarice luy oste auiourd'huy: Auoüons que les Charlemagnes, que les Debonnaires, & que les Lothaires ne se trouuent plus que fort rarement, non plus que les Constantins: Accordons à leur pieté que les visées qu'on auoit à Dieu, estoient plus fortes, & plus eputées, qu'elles n'ont esté dans les âges corrompus, qu'en fin tout vieillit hormis la bonne œuure, & la Saintété.

SECTION V.

Autres Bienfaits de nos Empereurs Roys de France, & d'vn Roy de Bourgongne, & d'autres Princes, en consideration des pertes faites par l'Eglise de Lyon.

Charles le Chauue fait restituer des Biens à l'Eglise de Lyon.

CHARLES le Chauue doit suiure son frere Lothaire en Pieté, comm'il l'a fait à l'Empire aprés son neueu Louïs. Quoy que ce Prince ait extremement trauersé les droits, & les Priuileges de la Primatie de Ly on, pour fauorizer Ansegise, Metropolitain de Sens, & qu'il y ait fait d'autres maux, il n'a pas laissé de tesmoigner son ressentiment pour les pertes que les guertes, & les violences auoient fait souffrir à l'Eglise, & de luy faire quelques dons, pour reparer ses dommages, & les grandes breches qui s'y voyent. Il en fit expedier vn Breuet, qui porte ces mots.

V. la IV. Partie de l'Histoire de Lyon.

Nous auons donné à l'Eglise du bien-heureux Martyr Sainct Estienne de Lyon, où le Venerable Aurelien est Archeuesque, les Egliſes & les Villages, auec toutes leurs appartenances qui sont dans le Territoire de Lyon, & qui sont des biens qu'on auoit distraits depuis long-temps de cette Eglise. A sçauoir l'Eglise Sainct Laurens, jointe à vn petit benefice, Genoilly auec le port, & le marché, & d'autres lieux, qui sont enoncés en cette donation; ou plustost restitution. Il est incertain en quelle année cét acte fut fait, parce que la date en est effacée par la longueur du temps qu'il y a que l'expedition en fut donnée.

Comme les Princes d'alors estoient templis les vns de pieté, & les autres de peu d'affection pour l'Eglise, on reconnoissoit que ces sentiments entroient dans leurs ames, au mesme moment que la Couronne tomboit sur leur teste. Louys le Begue, qui succeda à son pere Charles le Chauue, reçeut auec le sceptre les mauuaises, & les bonnes inclinations, que Charles auoit pour l'Eglise de Lyon: Et pour montrer qu'il heritoit de sa pieté, il en donna de fortes preuues l'an huit cent soixante dix-neuf, peu de temps aprés que son pere eut pris à cœur de faire restituer les terres que nous

Louys le Begue en fait de mesme. An. 879.

auons

auons veuës. Les Archiues en conſeruent le Breuet, conçeu en ces termes.

A la priere de noſtre Amé le Duc Boſon, nous confirmons à l'Egliſe de Lyon, & à ſon Prelat, qui eſt le venerable Aurelien, les biens temporels, qu'elle poſſede, & les mettons ſous noſtre Protection, auec les immunités qui viennent de nous, à la maniere que noſtre tres-honoré Seigneur, & Pere, Charles tres-auguſte Empereur l'a fait, comme nous l'auons appris. A ſçauoir dans le territoire de Lyon le Monaſtere de Nantua, & celuy de Sauigny auec leurs appartenances, leſquels biens l'Empereur Lothaire noſtre oncle, par l'autorité d'vne puiſſance abſolüe, a deja donnés à l'Egliſe de Lyon, dediée au Bien-heureux Sainct Eſtienne Martyr, y ajoutant l'immunité de Villorbane, proche de la Ville, & encore la Villotte d'Anſe. Fait à Troye le ſecond des Ides de Septembre, la premiere année du regne de Louys le Begue.

Donation de Louys Roy de Bourgongne. An. 890.

Il faut pourtant auoüer que ces deux Princes dans le meſlange du bien, & du mal, qu'ils ont apporté à l'Egliſe, luy cauſerent notablement plus de dommage, abandonnant à leur furieuſe ambition les Abbayes, & les autres droits Eccleſiaſtiques, auſſi Dieu les en chaſtia rudement, puis qu'ils perirent de poiſon.

Cependant il vous ſouuiendra qu'Aurelien eſt qualifié Archeueſque dans le contenu de cét octroy, c'eſt pour dire que ce titre eſtoit employé dés ce temps-la, qui eſtoit au neufuieſme Siecle. Il ſe trouue vn autre papier dans les Archiues de l'Egliſe de Lyon, où l'on peut lire la donation d'vn Empereur, Roy de Bourgongne, qui n'y eſt pas nommé, parce que le titre du Breuet en eſt effacé, ou perdu. Mais les circonſtances, qui y ſont marquées, font bien connoitre à peu prés que ce doit eſtre vn Roy de Bourgongne, & qu'apparemment c'eſt Louys Fils de Boſon, à qui Louys ſecond, Fils du premier Lothaire auoit donné en mariage Hermingarde. Ce Louys donc heritier, & ſucceſſeur de Boſon ſon pere, fit vne admirable donation à l'Egliſe de Lyon pour en reparer les breches, que le deſordre des guerres y auoit laiſſées. Voicy la teneur du Manuſcrit, où ce Prince parle ainſi.

Par le Conſeil de noſtre tres-glorieuſe Mere Hirmingarde, & pour les fideles ſeruices qu'Aurelien noſtre Precepteur nous a rendus, nous auons donné à l'Egliſe de Lyon, dediée au Bien-heureux Sainct Eſtienne premier Martyr, où preſide ledit Venerable Aurelien en qualité d'Archeueſque, les Egliſes, & les Villages ſitués au territoire de Lyon, à ſçauoir l'Abbaye de Sainct Martin, nommée Ainay, dans celuy de Vienne la Ville de Tournon, en celuy de Grenoble vn lieu, (qui ſe nommoit Calonique) comm'auſſi les bourgs, & villages ſitués dans les tenements de Brionne, d'Autun, de Beaune, de Chalon, &c. Fait à Lyon au milieu du mois de Mars l'an huit cents quatre vingt douze.

Ie ne ſçay d'où vient qu'auiourdhuy l'Egliſe ne poſſede plus ces belles terres, ny comment elles en ont eſté ſeparées. Comme ie n'ay encore trouué perſonne, qui ayt mis au net, & par ordre l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon, & que ie n'en vois que des lambeaux aſſés mal rangez, & des Catalogues

d'Archeueſques, ie n'ay pas aſſés de lumiere pour luy donner tout ſon eclat, ny des guides aſſés fideles pour la rendre entiere.

Les Bienfaits de ces Princes eſtoient plus toſt Reſtitutions que Donations.

Il ſe trouue encore dans les Archiues du Chapitre d'autres liberalités des Princes, & les Archeueſques qui accreurent de beaucoup les reuenus de l'Egliſe de Lyon en ces vieux temps, quoy qu'auiourd'huy elle ne iouïſſe pas de tous les biens qu'elle poſſedoit par les voyes de ces Bienfaits. Mais on peut dire en verité qu'elle meſme acquit la pluſpart des reuenus, qu'ell'auoit alors, comm'auſſi de ceux qu'ell'a eus iuſqu'icy; & quoy que d'entre les Souuerains quelques-vns ayent creu qu'il eſtoit de la bien-ſeance, & de leur deuoir d'eſſuyer les fautes de Charles Martel, qui permit la diſſipation des Biens de l'Egliſe par la licence effrenée des gens de Guerre; quoy que (dis-ie) ces Empereurs où ces Roys ayent eu ſoin d'en faire faire quelque reſtitution, ou de remplacer, & ſubſtituer d'autres biens au lieu de ceux qui s'eſtoient perdus, ils l'ont fait ſans doute par les mouuements de compaſſion, ou par les loix de la conſcience, qui les obligeoit, & peut-eſtre le premier, & le principal de tous les motifs qu'ils ſe propoſoient, eſtoit le ſoulagement des ames de leurs ayeuls, comm'ils l'auoüent eux meſmes aſſés ſouuent dans les Breuets des donations, qu'ils ont faites à cette Egliſe.

Bienfait de Louys Roy de Bourgongne, An. 895.

Nous venons d'en voir là-haut vne de Louys fils de Boſon, Roy de Bourgongne. Il y a encore lieu de croire que celle qui ſuit, luy appartient. Voicy le Breuet, ou le nom du Prince n'eſt pas exprimé, parce que les caracteres du titre ny paroiſſent plus.

En faueur d'Aluualon, noſtre tres-ſincere Precepteur, nous auons donné à l'Egliſe du Bien-heureux premier Martyr Sainct Eſtienne de Lyon, où ce Prelat eſt Archeueſque, les Egliſes qui ſont ſituées au territoire de la meſme Ville, entr'autres l'Abbaye de Sainct Martin, deça la Saône, (c'eſt celle d'Ainay.) &c. & ce pour les ames de nos Anceſtres, à ſçauoir du tres-glorieux Roy Boſon, de nos ayeuls, & biſayeuls. Outre cela nous luy auons fait donation de l'Egliſe Sainct Irenée, pour l'entretenement des Chanoines qui la ſeruent, &c. Ce Prince pourſuit peu aprés en cette ſorte.

Nous voulons, & entendons que les autres biens, qui ont eſté cy-deuant donnés, ou rendus, ou conferés en quelque maniere que ce ſoit, à la meſme Egliſe de Lyon, y perſiſtent fermement, & à perpetuité, ſous le benefice de noſtre protection & immunité; à la façon que le venerable Remy, Archeueſque, & ſes Succeſſeurs les ont poſſedés. Fait à Lyon, l'année huit cents quatre vingt-quinze &c.

Ce Roy fait alluſion au bienfait, dont le premier Lothaire honora la meſme Egliſe, comme nous l'auons deduit là-haut

SECT.

SECTION IV.

Les effroyables punitions, que la Iuſtice de Dieu a exercées ſur les mechants, qui ont volé l'Egliſe de Lyon, ou qui l'ont inquietée.

CEvx, qui ont la temerité d'attacher des biens de l'Egliſe aux leurs, tombent dans le precipice d'vn double mal-heur; l'vn eſt qu'ils profanent ce qu'on a donné à l'autel, & qui en ſuitte y a eſté conſacré à Dieu; l'autre que pour auoir englouty les choſes Saintes, ils perdent les temporelles, & abſolumentne profitent ny des vnes, nydes autres. Le Vulgaite dit qu'il en eſt comme des plumes de l'aigle, qui conſument toutes les autres, qu'on joint à elles. Et moy ie dy que toujours le Sanctuaire tire raiſon toſt ou tard des ſacrileges, qu'on y a commis, & que ceux qui l'ont ſoüillé, ont à meſme temps horriblement embarraſſé leur conſcience. Vn Poëte Grec dit que la ſtatuë d'Hercule tomba ſur vn ſale, qui la profanoit, & l'ecraza ſous ſa peſanteur. Et l'idole de Dagon fut precipitée plus que d'vne fois de deſſus l'autel, où l'impieté l'auoit poſée auec l'Arche d'alliance.

Les profanateurs, & les voleurs de l'Egliſe ſont punis exemplairement.

C'eſt ce qui arriue à tous les voleurs de l'Égliſe, leur propre rapine les deuore, les pierres du Sanctuaire les accablent, ils tombent, & l'Egliſe cependant ſubſiſte, comme ſoutenuë des bras de ſon Saint Eſpoux. Celle de Lyon, que la Prouidence de Dieu auoit aſſés bien pourueüe du temporel, a fait tres-ſouuent des pertes conſiderables. On l'a pillée diuerſes fois; Le libertinage des guerres en a detaché de grandes pieces. l'Hereſie la cruellement dechirée, & emportant, ou brulant les plus beaux titres de ſes Archiues, ell'en a comme ſappé les fondements, & les mauuais Catholiques, qui ont pris l'halene de ce puant ſouffre, en ont allumé le feu, qui les a eux meſmes entierement conſumés. Attribuons hardiment à ce deſordre la deſtruction de tant de familles, autre-fois tres-floriſſantes, qui ne ſont plus auiourd'huy, ſinon peut-eſtre dans le ſouuenir de leurs ſacrileges, & dans les peines de leurs excés.

Mais pour ne pas employer des amplifications, ou battre l'air inutilement par des inuectiues ſuperfluës, il ne faut qu'oüir Innocent quatrieſme, aſſés connu dans Lyon pour le ſejour qu'il y a fait de ſept, ou huit ans, pour le Concile, qu'il y a tenu, & pour ſes bienfaits, qui ſont encore deuant nos yeux, & qui viuront eternellement dans nos memoires.

Innocent 4 fait des defenſes de troubler l'Egliſe de Lyon, & d'entreprendre ſur ſes Biens.

Ce grand Pontife veritablement Lyonnois d'affection, & peut-eſtre pour y auoir autre-fois eſté en qualité de Chanoine, addreſſa vn bref au Doyen d'alors, & au Chapitre de l'Egliſe de Lyon, l'an mille deux cents cinquante, & vn. Là il ordonne expreſſement, que perſonne n'ait à greuer, ou inquieter qui que ce ſoit de cette Egliſe, ny pour les prebendes, ny pour les dignités, ny pour les autres benefices, qui y ſont, non plus

An. 1251.

que pour les biens tempotels, dont elle ioüit. Le Pape fait ces defenſes ſous des peines, & ſous des cenſures Eccleſiaſtiques, qu'il veut eſtre fulminées contte les coulpables, ſans qu'on puiſſe ſe pouruoir contr'elles par la voye d'appellations.

Certainement voila bien dequoy arreſter coütt ces temeraires, qui ſe chargent des depoüilles de l'Egliſe, ou qui s'effotcent de l'affoiblir, & de l'epuizet en diminuant le patrimoine de IESVS-CHRIST pour s'en preualoir, & pour en remplir leurs coffres. De meſme ce ſont des foudres, à ecrazet ces griueleurs, qui tachent ſous main de detruire les terriers des Seigneuries Eccleſiaſtiques, & de tiret en leurs maiſons les reconnoiſſances, les faiſant faire à leut nom, pour en vſurper les tentes, fruſtrant pat des artifices diaboliques les Fondateurs de ces benefices de prieres, & de ſuffrages. Certainement ils n'attendoient pas que ces voleurs s'en preualuſſent depoüillant l'Eſpouſe de IESVS CHRIST de ſon dot, & de ſes augments. Il eſt vray que ces mal-heureux, qui empechent que le feu du Purgatoire ne s'eſteigne, en allument furieuſement vn autre plus grand, & plus violent pour eux meſmes dans les abymes de l'Etemité.

Les crimes ſe tiennent cachés pour vn temps.

Il eſt de ce crime, comme des autres, qui ſe tiennent à couuert: Le plus monſtrueux eſt d'ordinaire celuy qui a moins de montre, & qui fuit auec plus de ſoin la lumiere: Il en eſt de meſme des punitions, qui les ſuiuent, les plus horribles ne ſont pas les plus connuës: Et nos yeux, pour Spirituels qu'ils ſoyent, ne penetrent pas les tourments de l'autre vie, s'ils ne ſont parfaittement eclairés des principes de la Foy. Encore quelque foy, qu'il y ait, elle ne va pas à diſcemet inſqu'à quelque point de Iuſtice ſeront ſommis les indiuidus, puis que la meſure & le poids des crimes ſont des objets, qui ſe detobent à nos connoiſſances, ſi ce n'eſt lors qu'il plait à Dieu d'y montrer ſon bras ſi viſiblement armé de foudres, qu'on n'en puiſſe plus douter. Ce qui n'arriue que tres-rarement ſans miracle. En voicy vn, qui nous tegarde d'aſſés prés, puis que l'Egliſe de Lyon y prend part. Sainct Gregoire Eueſque de Tours le raconte.

Vn Archidiacre de Lyon deliure vne fille d'Empereur poſſedée du demon.
An. 470.

Quant Sainct Patient eſtoit Archeueſque de Lyon, l'Empeteur Leon auoit vne fille trauaillée du malin Eſprit: Comm'on la menoit pat les lieux Saints, ce Prince oüit dire qu'vn Archidiacre de l'Egliſe de Lyon, qui eſtoit en grande reputation de Saincteté, auroit du pouuoir ſur ce demon. C'en fut aſſés dit pour l'induire à luy enuoyet des deputés, qui eſtant venus en Ftance, & l'ayant trouué, employerent leurs prieres de la part de l'Empeteur, & fitent tous leurs efforts pour l'emmener auec eux à Rome. L'Archidiacte de ſon coſté fit tout ſon poſſible pour s'en defendre, ſe iugeant indigne que Dieu voulut faire des Miracles par ſon entremiſe. Mais le conſeil de ſon Archeueſque l'emporta ſur ſon eſprit. Il va donc en Italie, il arriue à Rome, il y eſt reçeu auec honneut, & ayant appris en quel eſtat eſtoit cette fille, il ſe retire en l'Egliſe Sainct Pierre, où il demeura trois iours en veilles, en Ieuſnes, & en prieres. Le troiſieſme iour il chaſſe ce mauuais hoſte du corps de la ieune Princeſſe, inuoquant le nom de IESVS-CHRIST, & faiſant ſur elle le ſigne de la Ctoix. Aprés ce Miracle l'Empe

l'Empereur rauy de ioye offrit à l'Archidiacre vne ſomme d'or tres-conſiderable. Mais le ſeruiteur de Dieu, qui auoit l'eſprit plus éleué que l'ordinaire des hommes, fut ferme à la refuſer auec ce mot d'auertiſſement. Mon Prince, ſi vous auez quelque preſent à me faire, faites-en vn qui ſoit vtile au public, auantageux à voſtre perſonne,& profitable à vos Sujets. Relachés à vne lieüe autour de la Ville le tribut qui vous eſt deu, & pour l'argent que vous m'offrez, diſtribuez-le plûtoſt aux pauures. Ce que l'Empereur executa de point en point.

Refus d'vn preſent de l'Empereur.

L'Archidiacre ayant pris congé de ſa Majeſté Imperiale, & s'eſtant remis en chemin pour s'en retourner en France, Leon donna charge à vn Orfévre de luy faire vne petite Caſſette d'or, propre à tenir les Euangiles, auec vn Calice,& vne patene de meſme metal, orné de pierres precieuſes. L'ouurage eſtant fait d'vn art merueilleux, le bon Prince depécha vn homme exprés pour porter ce precieux don à l'Egliſe de Lyon. Mais le meſſager paſſant les Alpes, logea de hazard chés vn autre Orfévre, qui ayant enfin decouuert par artifice le ſecret, fit tant auprés de ce foible eſprit, qu'il le gaigna par belles paroles à conſentir à ſes volontés tres-pernicieuſes. Ce Charlatan fit ſi bien qu'au lieu d'vn ouurage de pur or, il en trauailla vn autre d'argent, ſi parfaittement doré, qu'on l'eut pris pour le veritable. Le porteur donc s'en vint à Lyon auec vne conſcience plus chargée de ſon crime, qu'il ne l'eſtoit de ſon fardeau. Y ayant laiſſé l'offrande de l'Empereur, & reçeu quelque recompenſe de ſes peines, il s'en retourna en Italie,& repaſſant par les Alpes reuit ſon Orfévre, pour tirer de luy ſa part de cette depoüille. Son hoſte qui eſtoit adroit s'excuſa fort gentiment ſur ſon peu de diligence à mettre la derniere main à l'ouurage, & donne parole que le lendemain tout ſeroit preſt, que la nuit iroit à cela, & qu'il ſeroit ſatisfait. Auſſi toſt qu'ils eurent ſoupé, choſe eſtrange, il ſe fit ſoudain vn horrible tremblement de terre, qui s'ouurit d'abord ſous leurs pieds, & la chambre où ils eſtoient, tomba ſur eux, & s'enfonça auec vn fracas epouuentable. Tous deux accablés ſous cette ruine furent engloutis dans vn affreux precipice, qui les conduiſit aux abymes d'vne mal-heureuſe eternité.

Deux meſchants engloutis de la terre pour ſacrilege.

Le ſaint Eſcriuain de cette Hiſtoire tragique, nous y laiſſe vne reflexion tres-ſolide,& tres-importante. Dieu tira, dit-il, vne tres-prompte vengeance de cette ſupercherie faitte à ſon Egliſe. Que ce ſoit vne inſtruction pour le peule, que perſonne ne deuienne ſi temeraire, que d'en prendre ſur l'Egliſe & que de pretendre de s'enrichir en la trompant, à moins de cela il doit s'aſſurer que le Iugement de Dieu pend ſur ſa teſte, & que bien-toſt il ſe verra chaſtié rigoureuſement. Ce Saint ajoute qu'il auoit vû tres-ſouuent cette belle offrande dans l'Egliſe de Lyon.

Reflexion de Saint Gregoire de Tours.

SECT. VII.

SECTION VII.

En quel temps, & comment l'Egliſe acquit le Comté de Lyon.

LEs Empereurs Roys de Bourgongne qui eſtablirent des Comtes dans les Villes de leur obeïſſance, les inſtalerent au commencement comme par vne eſpeee de commiſſion, ou d'office en qualité de Gouuerneurs, ou d'Intendants de Iuſtice. Mais qu'il nous ſouuienne que depuis ils s'inſinuerent ſi à propos dans la faueur de leurs Souuerains, que ces charges qui n'eſtoient que pour vn temps, deuinrent hereditaires, & demeurerent atrachées à leurs Maiſons, comme des ritres de qualité : Ce qui arriua auſſi bien ailleurs, qu'à Lyon,

Comment le Comté de Lyon a eſté vni à l'Egliſe.

Ie n'ay maintenant qu'à deeouurir, & à expliquer eomment, & à quelle oecaſion, ou dans quelles conionctures le Comté de Lyon paſſa des mains ſeculieres aux Eeleſiaſtiques, eneore que la veritable Origine en ſoit aſsés incertaine. Vn de nos Hiſtoriens a creu le deuoir donner à l'Egliſe, l'année mille trente & vn, le faiſant ſorrir des mains de l'Empereur Conrad, dit le Salique, Roy de Bourgongne, auec le conſentement de ſon Fils, Henry le noir, qui au dire de eét Aureur, en voulurent gratifier vn Archeueſque de Lyon, nommé Burchard, fils de l'vn, & frere de l'autre. Cét Henry fut le ſueceſſeur de ſon pere tant à l'Empire, qu'au Royaume de Bourgongne, & le troiſiéme de ce nom. C'eſt le ſentiment de eét Eſeriuain.

1. Opiniõ de Rubis.

l'Année 1031.

Seconde opinion, Paradin.

Vn autre Aureur monte bien plus haut la poſſeſſion de ce Comté par l'Egliſe de Lyon, la luy accordant prés de deux cents ans auant la donation de ce Conrad. Ce qu'il prouue par vne Pancarte, qui ſe trouuoit dans les Archiues auant que les Caluiniſtes les euſſent pillées. En cette eſeriture il eſtoit porté qu'en l'année huit cents cinquante du temps de Lothaire, fils de l'Empereur Lothaire premier, Saint Remy Archeueſque de Lyon, & Girard Comte de la meſme Ville, firent plainte au Roy, que les biens de ce Comté, & de eét Archeueſché, auoient eſté vſurpés par violence, & mis ſous des mains laïques : Et il paroit au contenu de cette plainte, que ces deux Seigneurs demeuroient d'accord que ces deux ſortes de biens, tant ceux de l'Archeueſché, que ceux du Comté eſtoient de meſme condition, & de meſme qualité, comme s'ils faiſoient vne meſme cauſe, & vn meſme fonds. En ſuitte dequoy l'on tire ces concluſions. La premiere eſt que l'Archeueſque ioüiſſoit du temporel de ſon Egliſe à titre de Comté, y poſſedant tout le meſme droit que de Lyon, qui eſtoit laïque.

l'Année 850.

Vnius conditionis, & cauſæ.

Trois concluſions pour l'antiquité de ce Comté en l'Egliſe.

La ſeconde eſt que eette donation de Conrad le Salique, ſelon eette opinion, n'eſt à le prendre preciſement, & à la rigueur, qu'vne pure confirmation des droits du Comté, que l'Areheueſque de Lyon, & ſon Chapitre poſſedoient d'ancienneté, & long-temps auant que ces Princes en diſpoſaſſent de cette maniere.

Ie

Ie puis ajouter vne troiſieſme concluſion que nos Auteurs tirent de leur ſentiment; C'eſt qu'on ne ſçauroit cotter au vray, & aſſés exactement en quelle année, ny meſme en quel Siecle l'Egliſe acquit ce Comté, tant ils en font la poſſeſſion ancienne, & de ſi long-temps, qu'il ne reſte plus ny de veſtige, ny de memoire de ſon origine, à s'en tenir à ces deux Auteurs. *Paradin de Rubis.*

Ces points ainſi propoſés aux Auocats du Parlement de Paris & du grand Conſeil, ils ont remontré dans leurs plaidoyers, & dans leurs conſultations qu'il n'eſt point de droit en France ny plus ancien, ny mieux eſtably, que le titre, & la qualité de Comte tant pour l'Archeueſque, que pour le Chapitre qui en ont ioüy depuis tant de Siecles, & en ioüiſſent encore auiourd'huy.

Le meſlange de ces droits, de ces beaux titres, & de cette qualité de Comte, que l'Egliſe partageoit auec les Seigneurs laïques, bien loin d'affoiblir la poſſeſſion des vns, & des autres, ſeruoit plutoſt à leur affermiſſement pour tout le temps qu'ils furent d'accord, & qu'ils eurent ſoin de conſeruer l'vnion. Mais depuis qu'ils commencerent à rompre enſemble, les grans differents y ietterent bien du trouble; & comme ordinairement ny les Empires, ny les autres dominations ne peuuent ſouffrir de compagnon, il fallut en fin que l'vn des partis acquit le tout, & la Prouidence pourueut que l'Egliſe l'emporta. *Le Comté laïque ioint auec l'Eccleſiaſtique.*

Voila deux opinions qui s'accordent à reconnoitre que le Comté de Lyon eſt vne ancienne poſſeſſion de l'Egliſe, mais qui ne demeurent pas d'accord pour l'origine, l'vne la montant plus haut que l'autre, quoy que toujours ils l'auoüent imperceptible. Et c'eſt à peu prés ce que nous trouuons dans les Imprimés d'vn Auocat de Paris, qui propoſa tous ces points au Parlement. Ie deſire que mon Lecteur examine attentiuement auec moy toutes ces choſes iuſqu'aux moindres circonſtances pour en bien connoitre la verité. Auant que le faire diſons en paſſant que ce Lothaire fils du grand Lothaire, & Roy de Bourgongne, n'eſtoit pas encore aſſis ſur ce Trône l'an huit cents cinquante, puiſque Charles qui eſtoit ſon frere, regnoit alors, & ne mourut que l'année huit cents cinquante huit à Lyon, où on l'enterra dans l'Egliſe Sainct Pierre. Outre que Sainct Remy, qui eſtoit alors Archeueſque de Lyon, eſtoit fort aymé du premier Lothaire Empereur pere du ſecond, comm'il a paru par les grans bien-faits que nous venons de conſiderer. En ſuitte dequoy il ſemble que ce fut plutoſt ce Lothaire, qui reçeut ces plaintes. Ajoutez encore que ce Lothaire qui ne fut point Empereur, mais ſeulement Roy de Bourgongne, ne regna pas deux ans entiers, puis qu'il mourut à Plaiſance l'année huit cents cinquante neuf. Voila donc certainement vne petite erreur de calcul en fait de Chronologie. Pourſuiuons noſtre deſſein.

Nous n'auons pas peine à reconnoitre l'ancienneté que ces Auteurs atiribuent à la ioüiſſance, que l'Egliſe de Lyon a eüe de ſon Comté. La difficulté principalement ne conſiſte qu'à ſçauoir au vray comment, en quel temps, à quelle occaſion, & par quelles mains il fut donné à l'Egliſe. *Troiſieſme opinion plus ſolide, & plus veritable.*

Pour le bien comprendre il eſt neceſſaire que nous conuenions de quelques points, qui doiuent ſeruir d'eclairciſſement à toute l'Hiſtoire, & qui fourniront aſſés de lumiere pour demeſler tout cét embarras en nous defaiſant des confuſions qu'on y a iettées.

Conrad le Pacifique, epouſe Mathilde, & uen pas Conrad le Salique. An. 967.

1. Il faut prendre garde qu'il y eut encore vne race de Roys de Bourgongne au meſme temps que la ſeconde lignée des noſtres eſtoit ſur le Throne de la France, & ſur ſon declin. Suppoſons encore que Louys d'Outermer eut vn fils nommé Lothaire, & vne fille, qui fut Mathilde, que Lothaire ayant ſuccedé à la Couronne maria ſa Sœur Mathilde à vn Conrad Roy d'Arles, & de Bourgongne l'an neuf cents ſoixante ſept, luy conſtituant en mariage la Ville de Lyon, & ſon territoire deça, & delà nos deux riuieres, ou pour en parler en termes vulgaires, la partie du Royaume, & la partie de l'Empire.

Du Cheſne Hiſtoire de Bourgengne.

2. Il faut s'aſſurer contre la premiere opinion, que ce Conrad ne peut pas eſtre le Salique, Pere de Henry le noir, troiſieſme du nom, tous deux Empereurs. Or ce Conrad ne fut Roy d'Arles, & de Bourgongne que l'an mille trente-deux, c'eſt à dire ſoixante quinze ans aprés le mariage de Mathilde. Diſons donc pluſtoſt que ce fut Conrad le pacifique qui l'epouſa, & qu'il n'eſtoit pas Empereur, mais ſeulement Roy de Bourgongne.

Conrad le Salique regneit l'an 1032.

Rodolphe, & Burchard naiſſent de ce mariage.

3. De cette Mathilde Conrad le Pacifique eut deux fils, Rodolphe, ou Raoul, ſurnommé le faineant, qui fut l'ainé, & Burchard, qui fut Archeueſque de Lyon: à qui ſon pere Conrad fit vne largeſſe, donnant à l'Egliſe à ſa conſideration, c'eſt à dire luy, & à ſon Chapitre la Ville, & le Comté de Lyon, à la charge du reſſort & de la Souueraineté, comm'il eſt à croire. Ce Roy eſtendit cette liberalité ſur le Chapitre, comm'ayant eleu Burchard pour ſon Archeueſque. Ce fut à la fin du dixieſme Siecle, ou peu d'années aprés, ſans que nous puiſſons preciſement aſſigner l'année.

An. 991. Rodolphe ſuccede à Conrad, meurt ſans enfants & reſigne ſon Royaume à l'autre Conrad. An. 1032.

4. Aprés la mort de Conrad le pacifique, Rodolphe ſon fils fut ſon ſucceſſeur à la couronne de Bourgongne enuiron l'an neuf cents quatre vingt & onze. Mais comme ſa faineantiſe le ramollit, il en eut le nom, & il arriua que l'oiſiueté, à laquelle il s'abandonnoit, le rendit extremement odieux, & mepriſable à ſon peuple. Ce qui le porta (quand il ſe vit ſans lignée) à reſigner ſon Royaume à l'autre Conrad, dit le Salique, enuiron l'année mille trente deux. Il eut deux motifs qui l'y exciterent. L'vn fut l'eſperance qu'il auoit que ce Conrad, deja Empereur, ne manqueroit pas de tirer raiſon de ce mépris, & de venger hautement toutes les injures, que ce faineant pretendoit d'auoir receuës de ſes Sujets. L'autre conſideration qui l'anima, fut que ce Conrad le Salique eſtoit ſon neueu par alliance, ayant epouſé Giſele ſa niece, fille de ſa Sœur Gerberge de Bourgongne, que Conrad le pacifique leur Pere, auoit mariée à Herman Duc de Suetie.

Du Cheſne Hiſtoire de Bourgengne.

Burchard Archeueſque de

5. Aprés la mort de Rodolphe, Conrad le Salique fit valoir cette reſignation de ſon oncle, & ſe rendit maitre du Royaume de Bourgongne. Burchard frere du defunt, & Archeueſque de Lyon ne laiſſa pas d'y pretendre

dre, comme le plus proche. Mais il en fut debouté par force, & reduit à vne facheuſe neceſſité de ſe contenter du temporel de Lyon, que Conrad le pacifique ſon pere luy auoit donné. Encore luy fallut il faire hommage de ce Comté à l'autre Conrad ſon neueu, Comme Helinard Archeueſque de Lyon le fit depuis à Henry le noir, fils de ce Conrad, & comme Heraclie auſſi Archeueſque le rendit à l'Empereur Frederic premier deſcendu de cette lignée.

Lyon pretend inutilement au Royaume de Bourgongne.

Au reſte il nous a eſté neceſſaire de preſuppoſer ces verités qui ſont du fait, & qui ſont certaines par l'autorité de l'Hiſtoire de Bourgongne la plus veritable, pour nous deliurer d'vn tas d'equiuoques, qui embarraſſoient la connoiſſance qu'on en doit auoir.

1. Il s'enſuit delà que l'opinion, qui s'eſt preſentée la premiere à nous, n'eſt pas receuable, puis qu'elle n'a pas la ſolidité, qui deuroit l'accompagner. Quant à la ſeconde qui a plus de fons, elle flotte dans l'incertitude de l'origine des droits que l'Egliſe de Lyon acquit entrant en poſſeſſion de ſon Comté. La troiſieſme a plus d'apparence, & de fermeté que les deux autres, auoüant que le Comté de Lyon appartenoit à nos Roys auant que Lothaire l'eut conſtitué pour dot à ſa Sœur Mathilde; auoüant auſſi que Conrad le pacifique en gratifia ſon fils Burchard Archeueſque de Lyon, & le Chapitre de ſon Egliſe. Et quant au droit de reuerſion à la Couronne de France, nous allons voir que ces vieux Siecles n'y ont pas penſé.

Lyon demeure au Roy de Bourgongne, & puis à l'Egliſe.

D. de Marca de Primatu Lugd. num. 120.

2. Il s'enſuit delà que depuis la mariage de Mathilde auec Conrad l'an 967. la Souueraineté de Lyon fut alienée, & deſunie de la Couronne de France, & nous allons voir que cela dura iuſqu'au regne de Philippe quatrieſme, dit le Bel, qui s'en rendit Maitre abſolu l'an mille trois cents & douze, aprés vne eclipſe de quatre cents vingt-ſept ans, durant lequel tmpes les Roys de Bourgongne Empereurs, & autres, & aprés eux les Archeueſques de Lyon auec leur Egliſe en demeurerent les Souuerains en ſuitte de cette alienation faite par Lothaire à l'occaſion du mariage de ſa Sœur.

SECTION VIII.

Quelques autres eclairciſſements, qui ſeruent de preuue aux Concluſions precedentes.

Les Roys de France ont reconnu cette verité.

LEs concluſions que nous venons de tirer en ſuitte de quelques propoſitions que nous auons auancées, ſont encore fortement prouuées, & ſoutenuës par l'autorité des plus ſçauants, & des plus fideles Hiſtoriens, qui ont traitté de ces matieres plus exactement. Ils nous perſuadent que nos Roys ont reconnu aſſés nettement que Lyon appartenoit en ce temps-là au Royaume de Bourgongne. L'an mille deux cents, & onze au mois de May, Philippe Auguſte fit vne depeſche au Vicaire de IESVS-CHRIST, Innocent troiſieſme, où il repreſente que la plus noble, & la plus illuſtre des Egliſes de ſon Royaume eſt celle de Bourges, com-

D. de Marca de primatu Lugd. num. 54. 56. & 110.

Verité connue an. 1211. par Philippe Auguſte

m'eſtant la ſeule qui ioüiſſoit de la dignité de Primatie, dont il appelle le Pape à temoin, & auance ouuertement cette propoſition, qu'il eſtime que c'eſt vn honneur qui regarde ſa propre perſonne, & qui eſt comme attaché aux intereſts de tout ſon Eſtat. Ce qui l'oblige à ſe plaindre en particulier, que l'Archeueſque de Bourdeaux faſſe refus de reconnoitre celuy de Bourges pour ſon Primat, & de luy rendre les deuoirs de ſoûmiſſion, & d'obeiſſance, ſans ſe ſoucier de ſuiure en cela les exemples des autres Prelats ſes predeceſſeurs. En ſuitte dequoy il ſupplie tres-inſtamment ſa Sainteté, qu'il luy plaiſe de conſeruer tout le droit de ſon Egliſe de Bourges, tant pour la gloire de Dieu, qu'en conſideration de ſa priere; ne permettant pas qu'vn ſi grand honneur de tout ſon Royaume y ſoit fletry, ou y reçoiue du rabais; vû qu'il eſt certain que la ſeule Egliſe de Bourges poſſede la dignité de Primatie en tout ſon Eſtat. Il ajoute en fin que la diminution de cét eclat y cauſeroit vn preiudice tres-conſiderable, & demande à Dieu qu'il le detourne.

Lyon eſtoit du Royaume de Bourgongne

C'eſt le contenu de cette lettre, où ce grand Roy montre euidemment qu'il ne reconnoit d'autre Primatie en tout ſon Royaume que celle de Bourges. D'où nous deuons neceſſairement inferer, que Lyon dont la Primatie eſtoit alors, & eſt auiourd'huy beaucoup plus illuſtre, que celle de Bourges, n'appartenoit pas aux Roys de France, mais plutoſt, & vniquement à ceux de Bourgongne pour la Souueraineté. De fait le grand interprete des Primaties Monſieur l'Archeueſque de Toulouſe le conclut ainſi, & dit hautement que la Cité de Lyon eſtoit cenſée du Royaume de Bourgongne en l'année mille ſoixante dixneuf. Il confirme encore cette verité par la ſolide demonſtration qu'il nous fait, que la Ville de Lyon ſuiuoit les loix, & les couſtumes de l'Empire, quoy qu'il fut vray que le territoire de delà la Saône fut appartenant à la France, par le partage qui fut fait entre les Enfants de Louys le debonnaire.

Eo quod Lugdunenſis Ciuitas ea tempeſtate Regno Burgundiæ ac cenſeretur. D. de Marca de Primatu Lugd. num. 56.

An. 1079.

Mais depuis que le Royaume de Bourgongne fut remis ſur pied, toute la Cité de Lyon fut attribuée à cette Couronne, & l'Archeueſque de cette Ville eut rang parmy les plus grans de ce Royaume, qui depuis encore fut nommé le Royaume d'Arles, comm'il appert tres-euidemment par les Actes du Couronnement de Boſon, & de celuy de Louys ſon Fils, comm'auſſi par d'autres memoires de main publique.

Ex Glabro libro 3. cap. 4.

Vn Roy de Bourgongne fait elire vn Archeueſque

An. 1040.

Delà trois erreurs ſont diſſipées.

Et toujours il eſt aſſuré que le Comté de Lyon appartenoit à l'Egliſe depuis la donation qui luy en fut faitte, & que l'Egliſe reconnoiſſoit pour ſes Souuerains les Roys de Bourgongne. Delà vint auſſi que Henry troiſieſme dit le noir Empereur, & Roy de Bourgongne, Fils de Conrad le Salique, s'employa vigoureuſement pour Adelric, ou Odelric, & fit en ſorte qu'il fut eleu Archeueſque de Lyon l'an mille quarante. Ioignons à cecy les reconnoiſſances de nos Archeueſques Helinar, & Heraclie, à l'exemple de Burchard, qui auoit rendu ſes deuoirs d'hommage à ſon pere, à ſon frere, & à ſon neueu. Par-là ſe voit aſſés clairement la foibleſſe des raiſons que l'on peut produire pour ſoutenir trois erreurs. 1. Que le Comté de Lyon appartenoit à nos Roys aprés la dotation de Mathilde. 2. Que

les

les Empereurs ne furent Roys de Bourgongne que par vſurpation, puis qu'il eſt certain que nos meſmes Roys les ont reconnus pour legitimes. 3. Que nos Archeueſques ſe faiſoient tort de reconnoitre ces Roys de Bourgongne pour leurs Souuerains, & que c'eſtoit vn attentat. Mais qui le croira puis que nos Roys en ont conuenu par des traittés faits auec eux ſolemnellement, où ſe voyent formellement les partages, comme celuy des deux Bourgongnes, la haute, & la baſſe, & les autres accommodements, dont quelques vns ont encore leur effet, & ſont en vigueur.

Il me ſemble qu'au contraire c'eſt trop ravaler la dignité de nos Monarques de les engager dans vne impuiſſance, comme ſi les forces de tout leur Empire euſſent eſté courtes, ne pouuant leur faire iuſtice contre des vſurpateurs inueterés. Outre qu'il n'eſt pas croyable que la valeur de nos François eut ſouffert cette indignité l'eſpace de tant de Siecles, ſans eloigner ces iniuſtes conquerants. Quant au droit de reuerſion à la Couronne de France, ou il n'eſtoit pas en vſage dans ces Royaumes, ou nos Souuerains negligerent de l'employer. De fait ce droit de retour à l'égard de la Bourgongne, ne fut employé que long-temps aprés Henry premier Roy de France, qui auoit donné le Duché à Robert ſon frere. Mais le Roy Iean le reünit, & l'incorpora à la Couronne, & puis en laiſſa la poſſeſſion à Philippe le Hardi ſon ſecond Fils, ſuiuant la loy des apanages: C'eſt à dire que faute d'hoirs maſles il retourneroit à la Couronne de France. Ce qui eut lieu aprés la mort de Charles dernier Duc de Bourgongne de la ſeconde branche. Louys onzieſme mit ce Duché ſous ſa main, & depuis il eſt demeuré attaché á la Couronne. *Du Cheſne, Hiſtoire de Bourgongne liure 3.*

Ie diray bien plus; la juſtice, & la bonté de nos Roys ne les porta pas iuſqu'au regne de Philippe le Bel, à ſe preualoir de la negligence de l'eloignement, & du peu de zele des Empereurs pour leur Royaume de Bourgongne, depuis qu'vne fois ils ſe furent comme enfoncés dans leur Alemagne. Ce qui fut cauſe que les grans Seigneurs qui viuoient alors dans les Eſtats comme abandonnés par ces Empereurs, prirent leur temps, & ſe partagerent la pluſpart des terres qui appartenoient à l'Empire, iuſqu'à s'en rendre les Souuerains. Comme firent les Daufins de Viennois, les Comtes de Prouence, ceux de Sauoye les Sires de Villars, & de Dombes, ceux de Beaujeu, & quelques autres qui ſe rendirent abſolus, chacun chés ſoy, eſtabliſſant leur autorité ſur le debris de l'Empire, & ſur le dechirement de la grande Souueraineté du Royaume de Bourgongne, & d'Arles. Ainſi l'Egliſe de Lyon en demeura Souueraine depuis Federic premier plus de cent ans.

Ce que nos Roys de la troiſieſme lignée ſouffrirent paiſiblement, ou par approbation, ou par tolerance depuis le Couronnement de Hugues Capet, iuſqu'à Philippe quatrieſme. Il eſt vray que nos Monarques deja quelque temps auparauant s'eſtoient eſſayés d'y r'entrer aux occaſions en s'y coulant peu à peu. Sainct Louys, & ſon Fils Philippe troiſieſme commencerent à ſe ſaiſir de Lyon par neceſſité en qualité du Protecteurs, & s'en deſſaiſirent par vn mouuement du Ciel pour ne rien prendre ſur

l'Eglise. Philippe le Bel par la sollicitation des Lyonnois s'en accommoda prudemment auec l'Archeuesque Pierre de Sauoye, pressé des insultes, & changea tout ouuertement la qualité de Protecteur en celle de Souuerain. Nous aurons bien-tost vn champ plus ample pour tous ces traittés. Il nous suffit pour maintenant de nous estre instruits au mieux qu'il nous a esté possible de la maniere, & du temps qui s'est presenté à l'Eglise de Lyon pour entrer en possession de son Comté.

Nos Rois Souuerains de Lyon.

Tuitionem in dominium aperte vetit. D. de Marca de primatu Lugd. num. 110

Ie donne auis à mon Lecteur que ie tien ces instructions, au moins les plus nobles de la Chariié, dont Monsieur le Laboureur Preuost de l'Isle-Barbe, m'a fait la grace de m'honnorer, me communiquant les lumieres que son estude, & que le commerce qu'il a eu auec les bons liures, luy ont acquises pour la connoissance des Histoires. Si i'ay profité de ses conferences, & si le public en reçoit de la satisfaction, i'auoüe que nous le deuons à sa generosité, à ses trauaux, & à ses bontés.

SECTION IX.

Comment Frederic premier confirma deux fois l'aquisition du Comté de Lyon faitte par l'Eglise.

Le Bien-fait de Frederic n'est qu'vne confirmation du Comté de Lyon.

POVR fermer la bouche à ceux, qui ont voulu dire que l'Eglise de Lyon n'acquit proprement, & réellement ce Comté que par les Bulles de l'Empereur Frederic, & pour faire voir clairement que son Bien-fait ne fut qu'vne pure confirmation des droits, que l'Eglise auoit acquis longues années auparauant, nous n'auons qu'à lire les Bulles, qui iustifient plainement cette verité. En voicy les termes traduits à peu prés du Latin en nostre langue.

Bulle d'or de cét Empereur. An. 1157.

Au nom de la Saincte, & Indiuiduë Trinité. Federic par la grace de Dieu Empereur des Romains, & toujours Auguste. Nous croyons qu'au Iugement de Dieu qui voit tout, celuy qui donne vn Bien, & celuy qui en confirme la Donation, sont presque egaux en merite. Nous croyons aussi qu'il est de nostre Majesté Imperiale de considerer les auantages de toutes les Saintes Eglises de Dieu, principalement de celles qui sont dans la domination de l'Empire Romain, & de leur donner l'attache de nostre confirmation, qui soit valable à perpetuité. Comm'aussi d'oster des mesmes Eglises toute sorte d'inconuenients, s'il y en a, afin que parmy les flots de cette mer orageuse où nous voguons, elles puissent seruir Dieu, & flechir sa misericorde par des prieres infatigables pour la stabilité de nostre Empire. Nous faisons donc sçauoir à tous les fideles de IESVS-CHRIST, & à tous ceux qui le sont à nostre Couronne, tant à present, qu'à l'auenir, à combien d'honneurs, & à quel éclat nos Ayeuls, les Empereurs Chrestiens ont eleué l'Eglise de Lyon, de combien de graces ils l'ont enrichie, & combien de iustes motifs ils ont eus de nous la transmettre, comm'à leurs successeurs, pour l'exalter iusqu'au faiste des dignités Imperiales. C'est pourquoy

quoy ayant appris que de toute ancienneté, ſoit du temps des Preſtres payens, ſoit depuis que la Foy Chreſtienne a eſté receüe, l'Egliſe de Lyon a eu la Préeminence ſur les autres, & qu'auiourd'huy en vertu de ſa Sainteté, & par vne Magnificence Imperiale, ſon Autorité a encore plus d'eſtenduë, comm'eſtant la premiere Egliſe des Gaules, toute brillante par la Dignité de ſa Primatie. Le tout conſideré nous auons reçeu auec grand honneur, & à bras ouuerts Heraclie, Archeueſque de Lyon & Primat; eſtant arriué à noſtre Cour, nous l'auons traitté auec toute la bien-veillance, qui nous eſt ordinaire, comme l'ordre en a eſté eſtably dans noſtre Empire par la pienſe, & venerable autorité de nos predeceſſeurs, ſelon les formes accoutumées, & à la veüe des Saints Monuments, que nous tenons d'eux. En ſuitte dequoy nous luy donnons vne pleine inueſtiture de toute la Ville de Lyon, auec tous les Droits Royaux, qui ſont conrenus tant au dedans qu'au dehors de la Cité, en l'eſtenduë de ſon Dioceſe: Leſquels droits l'Egliſe de Lyon a poſſedés d'ancienneté, & poſſede encore auiourd'huy, comm'il appert clairement. Nous auons donc departy à Heraclie, Archeueſque, & Primat & par luy à ſes ſucceſſeurs à perpetuité, tout le Corps de la Cité de Lyon, auec tous les droits Royaux, eſtablis en ſon Dioceſe, deça la Saône, dedans, & dehors la Ville, dans le tenement des Abbayes, & de ceux qui en ioüiſſent. Nous donnons auſſi à la meſme Egliſe les droits, qui ſont ſur les Monaſteres, ſur les Egliſes, & ſur toutes les appartenances qui les accompagnent en quelque lieu que ce ſoit: De meſme les droits Royaux, qui ſont aſſis ſur les Foires, ſur le fait des armes, ſur les marchés, ſur les monnoyes, ſur les ports, ſur les banques, ſur les peages, ſur les chaſteaux, villages, bourgs, places publiques, eſclaues de l'vn, & de l'autre ſexe, hommes taillables, diſmes, foreſts, bois, chaſſes, meules, moulins, eaux auec leurs decours, champs, prés, paſcages, terres, tant les cultiuées, que les incultes: Et en fin ſur tout ce qui appartient à l'Empire dans le Dioceſe de Lyon. Nous donnons auſſi liberalement à la meſme Egliſe tous les Fiefs, tant ceux du Comte de Sauoye, que tous les autres qui de droit ancien, & nouueau appartiennent à l'Egliſe de Lyon, auec la iuriſdiction generale, qu'ell'a en toutes les choſes enoncées cy-deſſus, dedans, ou dehors le Dioceſe. Nous voulons donc, entendons, & deſirons qu'en tout ce que nous venons de ſpecifier, il n'y ait perſonne ſi temeraire que d'vſer de tyrannie, ny puiſſance ſi hardie que d'employer la violence, pour s'emparer de ces dtoits; que ny aucun Comte, ny aucun Iuge n'ait la preſomption, d'y prononcer quelque ſentence, ny d'y eſtablir quelque Loy, hormis l'Archeueſque, & Primat de Lyon. Ainſi nous voulons que toute la poſſeſſion de cette Egliſe paſſe pour immunité. Que toute cette Cité, & ce Dioceſe ſoyent libres, & exemts de toute autre dependence etrangée. Sauf en toutes choſes la iuſtice Imperiale, afin que ceux qui ſeruent Dieu dans cette Egliſe, puiſſent raiſonnablement conſeruer auec honneur la memoire de leur premier Inſtituteur, & encore nous recommander au meſme Dieu par des prieres aſſidües, & ferueutes, en qualité de Protecteurs qui ont confirmé

Les grands droits que cét Empereur accorde à l'Egliſe de Lyon.

Caſamenta.

confirmé tous ces beaux droits en leur faueur. Au reſte afin que l'Egliſe de Lyon ſe loüe, & ſe reioüiſſe d'auoir reconnu l'Empereur des Romains pour ſon Seigneur, nous auons par vne nouuelle, & gracieuſe pieté inueſty ſon Archeueſque de la plus grande prerogatiue, & de la plus eminente dignité qui puiſſe eſtre fauorablement conferée par noſtre grandeur Imperiale. A ſçauoir qu'il ſoit le tres-glorieux Exarque de noſtre Palais de Bourgongne, le Chef de noſtre Conſeil, & le principal Intendant de nos affaires. Or afin que cette donation, & confirmation Noſtre ait vne perpetuelle fermeté, nous auons fait commandement que ce Breuet ſoit mis par eſcrit, & ſoit ſéelle d'vne Bulle d'or, y ajoutant noſtre ſignature en preſence de teſmoins irreprochables, dont voicy les noms. Humbert Archeueſque de Bezançon, Adon Abbé de Sainct Eugende (auiourd'huy Sainct Claude) Henry Ptotonotaire de la Cour, Eberhalde, Archidiacre de Bezançon, Matthieu Duc de Lotraine, Bertholphe, Duc de Cenugue, Leopold noſtre cher frere, Duc de Boheme, Vdalric Comte de Lucebourg, Hugues Comte de Sagesbourg, Eſtienne Comte. Signé Federic Inuincible Empereur des Romains.

De Cenuga.

Ie Reynaud Chancelliet, à la place d'Eſtienne Archeueſque de Vienne Archichancelliet, l'ay collationné. Fait à Arbois le quatorzieſme des Calendes de Decembre, Indiction cinquieſme, l'an de noſtre ſalut onze cents cinquante ſept. Regnant noſtre Seigneur FEDERIC, tres-glorieux Empereur des Romains, l'année ſixieſme de ſon regne, & le troiſieſme de ſon Empire.

Seconde confirmation par vne autre Bulle d'or du meſme Empreur. An. 1184.

Le meſme Empereur renouuella cette confirmation en faueur de l'Archeueſque Iean ſecond du nom, & en fit expedier le Breuet l'an onze cents quatre vingt quatre, enuiron vingt-ſept ans aprés le premier, y faiſant encore attacher vne bulle d'or comme à l'autre. De-là vient qu'on a nommé iuſqu'icy ces deux Breuets, les bulles d'or de l'Empereur FEDERIC La ſeconde Bulle n'eſt preſque en rien differente de la premiere: Hors la preambule, les teſmoins, le Chancellier, le lieu, & la date c'eſt la meſme choſe.

Reflexion ſur la validité de ces Bulles.

De mettre en diſpute, ou de reuoquer en doute ſi ces Bulles ſont valables, & doiuent auoir tout leur poids aprés plus de quatre Siecles, ce ſeroit douter s'il eſt iour en plein midy, puis qu'il eſt certain que cét Empereur comme pluſieurs autres, ont poſſedé legitimement le Royaume de Bourgongne, & que Lyon en ce temps-là appartenoit à ce Royaume, & eſtoit ſous l'obeïſſance de ces Roys, comme l'ont tres-ſagement remarqué nos plus ſçauants Hiſtoriens. Et ceux qui ont fait difficulté de receuoir cette verité, ceſſeront de s'en eſtonner quand ils l'auront mieux reconnüe. En ſuitte dequoy ces Bulles de Federic ont eſté ordinairement fort conſiderées au Conſeil d'Eſtat, en la Cour de Parlement, & aux autres Cours ſouueraines, qui ont connu des affaires de l'Egliſe de Lyon, toutes les fois que ſes priuileges, & que ſes droits y ont eſté conteſtés.

D. de Marca de primatu Lugd.

SECT.

SECTION X.

Les grans differents, que l'Egliſe de Lyon eut auec le Comte de Foreſt pour le Comté de Lyon, & l'accord fait par vn Pape.

CE nouueau bien-fait de Federic eut deux effets tout contraires. Le premier fut d'autorizer, & de reioüir certe Egliſe; l'autre d'irriter, & d'aigrit l'eſprit de Guigue Comte de Foreſt, qui pretendoit la poſſeſſion de tout le Comté de Lyon, ſans vouloir ſouffrir qu'il y eut d'autres Conſeigneurs. Laurent Surius raconte les guerres que ce Comte Guigue auec ſon fils porta dans Lyon, pour y ſurprendre l'Archeueſque, & ſon Chapitre. Il ſe ſaiſit de la Ville par artifice, & par ſurpriſe, il y fit de grans deſordres, & des rauages extraordinaires, iuſqu'à y piller tout ce qu'il pût. Sa malice s'eſtendit principalement ſur les Eccleſiaſtiques, à qui nommément il en vouloit, & ſa rage fut ſi violente qu'il renuerſa leurs maiſons. Mais comm'il alloit entreprendre ſur leurs perſonnes, Dieu ne permit pas qu'il s'en rendit maitre. L'Archeueſque, qui eſtoit encore ce meſme Heraclie, & les Chanoines cederent à ce torrent, & ſe retirerent à la Chartreuſe des Portes, où Sainct Antelme qui en eſtoit le Prieur, leur fit vn accüeil digne de ſa grande Sainteté, & du merite des refugiés. Ils y eurent leur recours, comm'à vn lieu qui leur eſtoit affectionné, & aſſés connu pour les longues habitudes, qu'ils auoient eües auec ces Peres: Eſtant vne choſe tres-conſtante, & tres-auerée que ces Meſſieurs du Chapitre de Lyon auoient contracté vne amitié tres-particuliere, & tres-eſtroitte auec les Peres Chartreux, qui auoient des reſſentiments de reconnoiſſance pour les faueurs qu'ils auoient receües à diuerſes occaſions, tant de l'Archeueſque, que des Chanoines; dont la memoire ſe conſerue encore auiourd'huy precieuſemeut dans leurs Monaſteres. Sainct Antelme, homme genereux, les arreſta durant la bourraſque aſſés long-temps, leur repreſentant qu'elle meſeance il y auroit à s'ecarter, & les traitta honorablement auec vne charité incroyable. De-là ils ſortoient pour leurs affaires, & s'en retournoient en leur retraitte iuſqu'au temps, que la Prouidence auoit marqué, & qui fut court. Leurs differents furent terminés heureuſement pour les deux parties, & comme par vne eſpece de Miracle. Ce ſont les termes de Surius. Cét Aureur aſſure que les ennemis de l'Egliſe furent defaits, & rangés à la raiſon, & qu'en fin elle retourna victorieuſe, & comm'en triomphe dans Lyon.

Les deſordres que le Comte de Foreſt fit à Lyon. An. 1166.

L'Egliſe a recours à vne Chartreuſe.

L'Egliſe victorieuſe apres ce conflict.

Le Pape Alexandre troiſieſme eſtant en France, & repaſſant par Lyon pour s'en retourner en Italie, apprit les diſſentions, qui eſtoient entre l'Egliſe, & le Comte de Foreſt. Il y ſeiourna exprés quelque temps pour faire l'accommodement, il l'entreprit, & en vint à bout aprés s'eſtre fait inſtruire des pretenſions, & des raiſons de part, & d'autre, l'an onze cents

Le Pape Alexandre 3. fait cét accommodement, An. 1167.

soixante sept, quinziesme Octobre. Aprés quoy il partagea le Comté, & la Iurisdiction entre les parties, & fit leur accord en telle maniere, que chacune auroit sa part à la Iustice, aux droits, aux prerogatiues, & aux autres priuileges par portions egales ; Sauf toujours la iustice du Cloitre, qui appartenoit au Chapitre, comme de tout temps elle a esté affectée à ce Corps. Mais il fut dit que la Iurisdiction qui entroit dans ce partage, seroit exercée par le Seneschal de Lyon, Officier de l'Archeuesque, toutesfois en la presence des gens du Comte de Forest. De fait cette Eglise continua sa ioüissance par indiuis auec ce Comte, & par vn contrat, qui fut fait entr'eux la mesme année onze cents soixante sept : Et depuis ce mesme Comte fut reconnu Comte, & Seigneur de Lyon pour sa part, & posseda la moitié de tous les droits Seigneuriaux de la Ville, de la Iustice, (excepté celle du Cloitre) de la Seigneurie, des Peages, du Cartelage, & des autres auantages, comme successeur des Comtes particuliers de Lyon.

Partage des droits entre l'Eglise, & le Comte de Forest

Paradin. li. 2. chap. 37.

Mais comme les Officiers des deux Cours n'estoient pas toujours d'accord, & de bonne intelligence pour l'exercice de la Iurisdiction, qui estoit entre leurs mains, on retomba dans les mesmes difficultés, & broüilleries. Ce qui obligea les amis des deux parties de penser à vn second accommodement qui seroit plus ferme. Nous l'allons voir.

Autres broüilleries entr'eux.

SECTION XI.

Comment, & en quel temps l'Eglise acquit du Comte de Forest la part qu'il auoit au Comté de Lyon.

SIx ans aprés ce premier accord, c'est à dire l'an onze cents soixante treze, l'Eglise, & le Comte de Forest en fin se lasserent de debattre leurs pretensions pour le Comté de Lyon, & considerant que c'estoit toujours à recommencer, & que toujours il y auoit des ruptures en leur actes, & conuentions, ils iugerent bien que pour terminer leurs differents, & faire vne chose qui fut de durée ; il faudroit necessairement en venir à vne transaction, qui les obligeast à sortir d'affaires, pour n'auoir rien desormais à demesler. Ce qui arriua fort heureusement la mesme année, que nous venons de marquer.

Transaction de l'echange que l'Eglise fit auec le Comte de Forest pour le Comté de Lyon.

La transaction porta, que pour le bien de la paix, & pour la rendre perpetuelle, Guichard, Archeuesque de Lyon, auec son Eglise d'vne part, & Guigue Comte de Forest, d'autre, d'vn commun consentement feroient vn eschange, qui fut fait en telle maniere, que ce Prelat, & le Chapitre relacherent à ce Comte vn grand nombre de Seigneuries, deça, & delà le Loire dans le Forest, & ailleurs, iusqu'au Puy, & iusqu'en Auergne d'vn costé ; & de l'autre iusqu'à Annonay, & tout le reste qui est enoncé dans ce contrat, auec les confins. Il eut esté trop ennuyeux à mon Lecteur de trouuer icy tant de noms de places, qui luy seroient inconnus, auec tant de restrictions, de reserues, & d'autres clauses de diuer-

An. 1173.

ses

ſes ſortes, qui d'ailleurs ne donnent pas plus de lumiere à noſtre deſſein. C'eſt pourquoy il me ſuffira de mettre icy ce qui m'a ſemblé de plus memorable, & de plus illuſtre.

C'eſt vne choſe prodigieuſe que l'eſtenduë des Terres, des Seigneuries, & des droits Seigneuriaux que l'Archeueſque, & le Chapitre laiſſerent à Guigue, Comte de Foreſt. Mais toujours auec cette condition auantageuſe à l'Egliſe, que tant l'Archeueſque, que les Chanoines ſe reſeruent toutes les Egliſes de droit Royal, auec les cens, les offrandes, les ſepultures, & les autres droits de cette nature, qui s'y trouuent.

En ſuitte dequoy le Comte Guigue, & ſon Fils de meſme nom, ayant preſté le ſerment, où ils s'obligeoient à obſeruer la tranſaction, laiſſerent à perpetuité à l'Egliſe tout ce qu'ils auoient de droits dans la Ville de Lyon, auec toutes les appartenances de là le Rhône, depuis Vienne iuſqu'à Bourgoin, & ailleurs; & de là la Saone en diuers lieux, qui ſont enoncés en cette tranſaction, auec les reſtrictions, les conditions, & les reſerues, que ie laiſſe à part, pour ne pas laſſer mon Lecteur. Celle-cy eſt honorable, que le Comte de Foreſt s'oblige à ne point donner de ſecours, ou de main forte aux ennemis, ny à ceux qui prendroient les armes contre l'Egliſe dans les terres de la meſme Egliſe, & que l'Archeueſque auſſi auec le Chapitre entretiendra le meſme traitté de paix auec le Comte de Foreſt ſans fauoriſer ſes ennemis; excepté pourtant le Glaiue Spirituel, qui doit eſtre libre, ſauf auſſi qu'en tout ce traitté l'Archeueſque s'eſt reſerué tous les pouuoirs, & tous les droits de ſa charge Epiſcopale.

Les conditions du contrat, & les ſermens preſtés de part & d'autre.

Vne autre condition fort auantageuſe aux deux parties y fut ajoutée. C'eſt qu'au cas qu'il arriuaſt que pour les choſes compriſes en cét eſchange, on ſuſcitaſt des procés, ou qu'on fit des guerres aux vns, ou aux autres des contractants, ils demeurent reciproquement obligés à preſter ſecours à la partie intereſſée, à leurs propres frais ſans eſpoir de recompenſe, ou de reſtitution pour cét effet, & à le faire de tout leur pouuoir, & de bonne foy: De meſme qu'il ne ſoit permis à cette Egliſe d'excommunier le Comte, ny de ſoumettre ſa terre à vn interdit pour aucun des points contenus en cét eſchange.

Il faut encore remarquer, que l'Archeueſque preſta ſerment d'entretenir fermement, & fidelement ce contrat au Comte, & à tous ſes Heritiers: Les Chanoines firent le meſme, & s'obligerent par ſerment à jamais ne receuoir de Chanoine en leur compagnie, qu'il n'eut preſté ce ſerment, & qu'à l'auenir ils ne ſe ſoumettroient point à l'Archeueſque pour luy rendre obeïſſance, ou fidelité que premierement il n'eut fait promeſſe d'entretenir la tranſaction de ce meſme eſchange, où il eſt encore porté que le Comte de Foreſt doit hommage, & foy lige à l'Archeueſque, & quand ce Comte, ou ſes Heritiers rendront cette foy, ils ſont obligés de promettre, qu'ils obſerueront inuiolablement ce contrat. Cette clauſe y eſt memorable. Le fief de l'Egliſe ne peut eſtre ſeparé du Comté. En fin voicy la concluſion du contrat en ces propres termes. Nous voulons auſſi qu'on ſçache qu'outre les choſes deja dittes, l'Egliſe donna au Comte onze

Caſamentum Eccleſiæ à Comitatu ſeparari non poteſt.

cents Marcs d'argent. Fait l'an onze cents ſoixante treze, ſeant le Pape Alexandre troiſieſme, FEDERIC premier eſtant Empereur des Romains, & Louys ſeptieſme regnant en France.

Il n'y a plus qu'à remarquer deux circonſtances. L'vne eſt que le Comte de Foreſt ne lacha pas à l'Egliſe tout le Comté de Lyon, mais ſeulement vne partie, ne pouuant donner par eſchange, ny par vente, que ce qui luy appartenoit par vne iuſte poſſeſſion, ou au moins par vne ſuitte d'années de pretenſions auec apparence de raiſons : Ce qui me ſemble le plus croyable. Au lieu que cét Empereur accorda la ioüiſſance de tout ce Comté à l'Egliſe par vne pure confirmation de la liberalité de ces anceſtres. L'autre circonſtance eſt, que ce Comté n'embraſſe pas ſeulement l'enceinte de la Ville de Lyon, mais s'eſtend encore en toute cette Prouince, comm'il paroit tres-euidemment par les Bulles de Federic. En ſuitte dequoy l'Egliſe depuis ces actes, qui ſont autentiques, acquit generalement tout le comté de Lyon, & du Lyonnois, qu'elle poſſede dés ce temps-là iuſqu'icy.

Le Comté comprend Lyon, & le Lyonnois

SECTION XII.

Comment l'Eſchange, que l'Egliſe fit auec le Comte de Foreſt pour le Comté de Lyon, fut approuué, & confirmé par les Papes, & par nos Roys.

Trois Papes confirment l'acquiſition de ce Comté. An. 1174.

ALEXANDRE troiſieſme, qui auoit fait le premier accommodement entre l'Egliſe de Lyon, & le Comte de Foreſt, non ſeulement approuua la tranſaction, qui fut faitte entr'eux pour couper chemin aux vetilles, & pour terminer vne bonne fois leurs differents : mais encore il eſt croyable qu'il en fut l'Auteur, & qu'vn contrat ſi important, & ſi fort illuſtre ſe fit ou par ſon autorité, ou au moins par ſes auis, ayant exhorté les parties à conuenir en la maniere que nous auons veüe. Ainſi ce Comte fit ceſſion de tous les droits qu'il poſſedoit, & de tous ceux, qu'il pouuoit pretendre au Comté de Lyon, & les quitta entierement à l'Egliſe, qui luy en donna vne iuſte recompenſe, acquerant par cét echange tous les fons, & tous les droits Seigneuriaux, qui luy eſtoient diſputés. Ce que nous venons de conſiderer, & nous diſons que ce Pape s'eſtant employé ſerieuſement pour cette affaire, en approuua la concluſion, & confirma ce contrat la meſme année qu'il fut fait, ou la ſuiuante, qui fut l'an onze cents ſoixante quatorze.

Aux Archiues de l'Egliſe. An. 1182.

Luce troiſieſme, Succeſſeur du meſme Alexandre, confirma la ſeconde fois cét acte de tranſaction, par vn Bref Apoſtolique de l'année onze cents quatre vingt deux, qui fut la premiere de ſon Pontificat. Sa Sainteté addreſſa ſon Bref à Iean ſecond de ce nom, Archeueſque de Lyon. C'eſt ce Prelat qui obtint la ſeconde Bulle de Federic ; On voit au bref de ce Pape la ioye qu'il temoigne auoir pour les nouueaux droits acquis à l'Egliſe

l'Egliſe de Lyon. Martin cinquieſme donna encore vne troiſieſme confirmation de ces grans droits l'an mille quatre cents vingt ſix, par vn Bref Apoſtolique fort celebre, qu'il nous faut voir icy deſſous, où nous traitterons des preuues de Nobleſſe.

Les Roys de France reçoiuent la foy, & l'hommage de ce Comté. Et en confirment l'acquiſition. An. 1225.

Le premier d'entre nos Roys, qui confirma l'acquiſition de tout ce Comté, fait par l'Egliſe, fut Philippe Auguſte, ayeul de Sainct Louys qui regnoit l'an mille deux cents quinze. Les autres Roys ſes Deſcendants en approuuerent le traitté, & l'appuyerent de leur pouuoir, & de leur autorité Royalle comm'il paroit par les hommages qu'ils receurent des Archeueſques, & du Chapitre pour le Comté de Lyon, comm'auſſi nos autres Roys qui tous ont reçeu ſucceſſiuement les aueus de la meſme Egliſe, tant en la perſonne de l'Archeueſque, qu'en celles de ſon Chapitre. Il eſt certain qu'ils les ont rendus, & qu'ils les rendent pour leur Comté de Lyon, & par conſequent en qualité de Comtes de la meſme Ville, & de toute la Prouince à leurs Souuerains, comm'aux Seigneurs Feodaux de ce Comté, & de tout le temporel de cette Egliſe. Ce qui ſe voit dans les regiſtres de la Chambre des Comptes à Paris. D'où il s'enſuit neceſſairement par les loix de ce Royaume obſeruées entre les Seigneurs, & leurs Vaſſaux que ces meſmes Princes ont eſté, & ſont encore garents du Comté de Lyon, & de ce grand Fief que l'Egliſe reconnoit tenir de leurs Majeſtés. C'eſt pourquoy aux lettres patentes, où nos Roys confirment les priuileges de cette Egliſe, ils enqualifient ordinairement les Chanoines, nos fideles, & bien-aimés les Comtes de Lyon.

Arreſts, qui confirment ce Comté.

Aprés tant d'illuſtres confirmations ce ſeroit à mon auis vne choſe aſſés ſuperfluë, & peut eſtre meſme impoſſible, au moins à moy, de faire le denombremenr des arreſts où la qualité, & le titre de Comte de Lyon ſont enoncés pour le Chapitre de cette Egliſe. De meſme il ſe voir que les ſentences du Preſidial de cette Ville l'ont employé tres-ſouuent dans les affaires qui luy ſont tombées entre les mains. Il eſt bon de remarquer comm'en paſſant, vn grand effet de ces verités. C'eſt que ny la Ville, ny le Comté de Lyon depuis l'acquiſition qu'en a fait l'Egliſe, n'ont iamais eſté du domaine de la Couronne. Auſſi depuis peu il eſt arriué que le Chapitre en a emporté vn tres-bel Arreſt en la Chambre du domaine de ſa Majeſté, pour toutes les Seigneuries qui appartiennent au Chapitre.

La poſſeſſion du Comté eſt affermie. An. 1655.

Peu d'années auparauant la Prouidence voulut que ce meſme titre de Comte fut affermy tres-ſolidement par pluſieurs Arreſts en iugement contradictoire au Conſeil d'Eſtat, & en la Cour de Parlement à Paris, dont le dernier qui fut donné l'an mille ſix cents cinquante trois accorde, non ſeulement à tout le corps du Chapitre pris en general, cette qualité de Comtes de Lyon, mais encore à chaque Chanoine en particulier; La Cour ayant reconnu que ce titre leur eſt deu d'ancienneté, & qu'à moins que d'eſtre Comtes de Lyon, il eſt impoſſible de s'imaginer raiſonnablement de quel Comté ils ſont poſſeſſeurs. Car de les faire, ou de les nommer Comtes de l'Egliſe de Lyon, ce ſeroit parler tres improprement des dignités, ou des qualités de l'Egliſe, qui comme telle a ſes Papes ſes Patriarches, ſes Archeueſque

Lyon eſt vn Comté, & non pas l'Egliſe.

ueſques, ſes Eueſques, ſes Abbés, ſes Prieurs, & ſes autres titres. Que ſi on a donné des Duchés, des Pairies, des Baronnies, des Comtés, & quelques autres qualités de cette nature, elle les prend, & les emprunte du bras ſeculier, & du temporel qu'elle vnit à ſoy, & ſe l'incorpore, pour le releuer en quelque maniere à vn eſtat de Spiritualité. Ie ne ſçaurois ce me ſemble m'en mieux expliquer qu'en diſant qu'à le bien prendre l'Egliſe n'eſt pas du Comté, comme vn bien qui appartienne au Comté, mais bien plutoſt au contraire que le Comté eſt de l'Egliſe, & luy appartient. C'eſt ce que les Papes, les Empereurs, les Roys de France, le Conſeil d'Eſtat, les Cours ſouueraines ont reconnu. D'où nous concluons, que l'Archeueſque, & que les Chanoines, qui poſſedent ce Comté par indiuis, ne ſont pas Comtes de l'Egliſe, mais bien plutoſt, & ſeulement Comtes de Lyon, puis qu'il eſt certain que Lyon eſt vn Comté, & que l'Egliſe ne l'eſt pas, quoy qu'elle en ioüiſſe. En ſuitte dequoy l'on peut dire ſans ſe tromper que le corps, & que les particuliers de cette Egliſe ne ſont pas Comtes de l'Egliſe de Lyon, puis que l'Egliſe n'eſt pas vn Comté, mais qu'ils ſont veritablement Comtes de Lyon dans l'Egliſe de Lyon, puis qu'ils compoſent cette Egliſe, & qu'y eſtant vne fois reçeus, ils poſſedent & en elle, & par elle ce Comté.

SECTION XIII.

Les Biens, & les Seigneuries que l'Egliſe acquit deuant, & aprés le Contrat d'eſchange fait pour le Comté de Lyon; Et premierement en general.

l'Egliſe de Lyon s'eſt faitte elle meſme.

ON peut auancer cette propoſition, comme pour ſeruir de fondement à ce qui doit ſuiure en ce traitté du temporel de l'Egliſe de Lyon, qu'elle meſme s'eſt fondée, au moins pour la pluſpart de ſes terres, & Seigneuries, eſtant vne choſe tres-veritable, qu'ou ſes Archeueſques, ou ſes Chanoines, nommément ceux, qui eſtoient ſortis des Maiſons de Souuerains, ou de grands Princes, y ont laiſſé de leur patrimoine, auec tant de liberalité, que peut-eſtre elle paſſeroit pour vne eſpece de profuſion, ſi la cauſe de l'Egliſe, & de ſon Eſpoux n'eſtoit aſſés forte, pour luy faire receuoir vne plaine approbation parmy les Chreſtiens.

Nous ne ſçaurions en decouurir tout le fons que les premiers Siecles nous ont caché, quoy que d'ailleurs il ſoit vray de dire que la pieté de ces vieux temps auoit ſans doute non ſeulement ie ne ſçay quoy de plus venerable que les noſtres, mais encore plus de generoſité, d'inclination, & de ferueur à enrichir les Egliſes comm'il paroit aux monuments, qu'ils ont laiſſés en tous les climats de l'Europe.

L'Egliſe de Lyon eut auſſi bien que toutes les autres, & beaucoup mieux ſans comparaiſon que pluſieurs d'entr'elles, ſes Bien-facteurs chés elle meſme, eleués dans ſa Maiſon, nourris de ſon lait, & allumés de ſon zele. Elle eut ſes bien-faits, elle en peut conter vn grand nombre pris dans ſon

ſon ſein, ſans les emprunter des mains eſtrangeres. Nous allons connoitre que la Prouidence la renduë aſſés feconde pour ſe faire vn fons, où le monde n'a que fort peu contribué.

Pour laiſſer à part ce que la plus haute antiquité a mis en reſerue, ſans nous le communiquer, voyons ſeulement les biens, dont l'Egliſe s'eſt pourueüe deuant, & depuis l'eſchange fait auec le Comte de Foreſt pour le Comté de Lyon. Encore en faut-il retrancher icy ce que nous gardons pour le Traitté des Fondations, qui ſe trouuera en la ſeptieſme Partie de noſtre Hiſtoire.

Le nombre des Seigneuries de cette Egliſe eſtoit autresfois tres-grand.

Le nombre des Seigneuries de cette Egliſe a ſuiuy les diuers temps, Tantoſt il s'eſt vû plus grand, tantoſt moindre. L'eſchange fait auec le Comte de Foreſt luy en oſta d'vn coſté, & luy en donna d'vn autre. Mais elle y ſouffrit de la diminution, à l'egard des terres, quoy que d'ailleurs elle s'accreut en autorité & en puiſſance. Depuis encore elle eut le bonheur d'acquerir des fons, & des reuenus par ſa propre liberalité, par ſon induſtrie, & par l'ouuerture de ſon threſor. Ie veux dire que ſes Archeueſques, & que ſes Chanoines y ont foncé ſans eſpargne. Diſons ſeulement en general que l'Egliſe en a gaigné, qu'elle en a perdu, & qu'en ces rencontres on ne luy a pas toujours vû les meſmes traits de viſage, ny le meſme teint.

Il eſt neceſſaire d'auoüer que ces Seigneuries eſtoient autresfois d'vne tres-grande eſtenduë, puis que d'vn coſté elles embraſſoient le Foreſt deça, & delà le Loire, tant en la plaine, que ſur les coſtaux, qu'elles donnoient iuſqu'au Puy dans le Velay, & entroient auant dans l'Auuergne; & que de l'autre coſté elles s'étendoient dans le Daufiné, prés de Grenoble, au delà de Vienne, & delà le Rhone dans le Viuarais, outre l'eſpace qu'elles occupoient de tous coſtés dans le Lyonnois. L'Hiſtoire nous en produit de certains noms, qui nous ſont pour la pluſpart inconnus; Elle nous marque des endroits, & des ſituations de ces Seigneuries, & de ces terres, qui ont eſchappé nos connoiſſances, & nos memoires. Ie dis ces grans fons Seigneuriaux, que l'Egliſe de Lyon poſſedoit tant aprés l'eſchange, qu'auparauant. D'où nous concluons qu'en ce temps-là cette Egliſe eſtoit veritablement vn prodige en reuenus, en Iuriſdictions, en droits, en pouuoir, & en grandeur, & qu'à peine ſe trouuoit il en toute la France vn Comté qui l'egalaſt en richeſſes, en puiſſance, & en eſtenduë. Vn grand homme auoit raiſon de la nommer vn petit Eſtat. Le pillage que l'Hereſie fit dans Lyon, & particulierement dans cette Egliſe, nous a ietté dans ces tenebres, & dérobé les lumieres que nous euſſions pû receuoir ſur ces matieres pour en orner cét Ouurage. Nous reconnoitrons cependant que la Prouidence n'a pas voulu qu'on laiſſaſt tout le temporel à l'Egliſe de Lyon, ny permis non plus que tous ſes biens luy fuſſent rauis par l'impieté.

SECT.

SECTION XIV.

Les Seigneuries que l'Eglise a possedées aux derniers siecles, & celles quelles possede aujourd'huy, specifiées par le menu, & attachees au Comté de Lyon.

DEPVIS que la separation de l'Archeuesque fut faitte d'auec le Chapitre, on fit entr'eux le partage des Seigneuries, & des autres biens de l'Eglise de Lyon. On ne sçair pas bien de quelle maniere fut fait ce partage, ny exactement quelles Seigneuries furent assignées de part & d'autre. Il est probable qu'au moins celles qu'ils possedent maintenant, leur demeurerent depuis ce temps-là par accord entr'eux.

Les Seigneuries de l'Archeuesque dans le Comté de Lyon.

Voicy le nombre, & le nom des Seigneuries, & des autres droits, qui appartiennent à l'Archeuesque. La Iustice de Pierre-cise dans la Ville de Lyon. Le Roy en possede le Chasteau, qu'il a achetté. La Baronnie de Francheuille auec la Iustice; la Baronnie d'Iseron auec le Chasteau, la Iustice, & la rente Noble. La Seigneurie d'Oulins auec les trois quarts des disines du mesme Oulins, & d'Irigny, dont la iustice est alienée. Le Fauxbourg de la Guillottiere, & le mandement de Becheuelin, & vne partie des disines de ces mesmes lieux, & le disme entier de Villurbane. Le Chasteau de Dardilly, auec les disines de cette Parroisse. Le Chasteau de Chasselay auec la iustice, & la rente Noble, qui comprend Sainct Iean des Vignes, & vne partie de Lozane, & vne partie de Quincieu, auec le mazaige des Chures. Le Chasteau de Rioutier au franc Lyonnois auec les peages, les rentes, & les droits de pesche. Le Chasteau de Loüan auec la iustice, le disme, & la rente Noble, & auec ces dependances. Les disines des Parroisses de Sainct André du Coüin, & de Limonez, & de Fontaines dans le Lyonnois. Au païs de Dombes les disines de Peysieu, de Sainct Estienne, de Chalaronne, Monimains, & Poullieu. Au pays de Bresse les disines de Berains de Sainct Iulien sus-Vele, de Vounas, de Beshememe, de Meyzeriac, de Reigniac, de Meyriac, & de Chanou. En la Prouince du Forests les disines de Sainct Romain d'Vrfé. Le droit du ban d'Aoust dans la Ville de Lyon. Les droits du grand, & du petit seau de cette Ville, & de Bourg en Bresse dependent de l'Archeuesché de Lyon, à cause du Spirituel, comm'aussi l'Hostel de la Ville de Lyon, qui est à Paris.

Les droits de poids, & de Cartelage, & ceux de peages aux ports, & aux portes de Lyon appartiennent à l'Archeuesque, & à son Chapitre par indiuis.

On remarquera que le Cardinal de Marquemont estant Archeuesque racheta la Seigneurie d'Oulins, qui auoit este alienée: Ce qu'il fit pour la remettre dans l'Eglise, & pour en chasser les Heretiques, qui s'y assembloient en vn chetif temple, qu'ils auoient basty aprés qu'on les eut contrainr de rendre Lvon au Roy. Le Cardinal Louys Alfonse de Richelieu. rachetta aussi la Seigneurie de Chasselay.

Les

Les Seigneuries, qui appartiennent encore auiourd'huy au Chapitre de cette Egliſe ſont trente-deux, dont voicy les noms. Les quatre Baronnies du Comté ſont celles-cy.

Les trente-deux Seigneuries du meſme Comté, qui appartiennent au Chapitre.

1. Anſe, qui eſtoit anciennement vne Ville conſidetable pour ſa grandeur mediocre, & pour deux Conciles nationaux qu'on y a tenus, eſt ſituée du coſté de la bize dans le Lyonnois, entre Lyon & Villefranche capitale du Beaujollois. Les guerres l'ont preſque ruinée, & reduite au pauure eſtat, où nous la voyons.

Les Baronnies.

2. Condrieu eſt vne autre Baronnie vers le Midy dans le Lyonnois, & neantmoins du Dioceſe de Vienne, la Ville eſt iolie, au bord du Rhone, & aſſés commode pour le commerce à cauſe de la deſcente ſur la riuiere. L'Egliſe y auoit, & y a encore de fort beaux droits.

3. Chaſteauneuf eſt vne troiſieſme Baronnie, il y auoit autresfois vne Ville fermée de murailles ſur le panchant d'vn coſtau vers le Midy, qui fut ruinée par les guerres du temps de la Ligue, & par les courſes de ceux de Vienne, & de Sainct Chaumond. L'exercice de la iuſtice eſt à Dargorie, qui eſt vn Bourg ſitué à demi-lieüe de Chaſteauneuf, tirant du coſté de Vienne. Cette iuſtice eſt d'vne grande eſtenduë, comprenant en ſon reſſort vingt-deux Paroiſſes, ou hameaux, quelques vnes des Parroiſſes ont plus d'vne lieüe d'eſtenduë de ſorte que la Seigneurie a plus de ſix lieües. Iſabelle de Harcour mariée à Humbert ſeptieſme du nom, Sire de Thoire, & de Villars, Seigneur d'Annonay, de Roſſillon, & d'autres places donna cette terre de Chaſteauneuf à la grande Egliſe de Sainct Iean pour fondation d'vne Chapelle de noſtre Dame, qui eſt à coſté du maitre Autel de la meſme Egliſe, à main droitte, & porte le nom de noſtre Dame de Hautdon, où cette pieuſe Fondatrice fut enſeuelie.

M. Guichenon en l'Hiſtoire de Breſſe.

Chapelle de noſtre Dame de Alto dono An. 1441. 20. Nou.

4. Rochefort eſt vne quatrieſme Baronnie du Comté. C'eſt auſſi le don d'vn Seigneur de cette place, qui eſt eleuée ſur vne eminence, d'où elle regarde quatre, ou cinq Villages qui en dependent, & eſt ſituée vers le midy, & peu eloignée du chemin du Puy, & d'Auuergne. Sainct Martin en haut eſt vn grand Village qui en depend. Sainct Symphorien le Chaſteau paſſe dans la Carte pour ſeconde Ville du Lyonnois du meſme coſté que Rochefort, elle eſt ſituée en vn lieu aſſés eleué, la iuriſdiction qui s'y exetce, eſt fort belle, & le commerce des cuirs, & des tanneries la rend aſſés riche. Doyſieu eſt auprés du Mont-Pila, où le Chapitre de Lyon ioüit de tout temps d'vne partie des bois de ſapin qui occupent cette montagne. C'eſt auprés de Sainct Eſtienne, & du Foreſt, & toujours vers le midy, & ſur le chemin du Puy. Sainct Anduel le Chaſteau, Sainct Martin la Plaine, Sainct Genis Terre-noire, Sainct Paul en Iareſts, & Riue de-gier ſont autant de Seigneuries toutes aſſiſes du meſme coſté, tirant partie vers le Viuarais, partie vers le Foreſt, & vers l'Auuergne.

Les autres Terres du Comté en toute Iuſtice.

Deſcendant delà, & s'approchant de quelques lieües plus prés de Lyon; on trouue d'autre Seigneuries. Celle de Giuorg, qui eſt ſitué au bord du Rhone, tendant du coſté de Vienne, celle de Socieu vn peu plus haut; celle de Brindas, & de Meſſimy, celle de Vaugneray, & à coſté celles de

Sainct Genis Laual, de Sainct Genis les Olieres, de Taſſins, & de Sainte-Foy, toutes belles Terres, & lieux agreables, où les Lyonnois ont des maiſons de paiſance en fort grand nombre.

Paradin Hiſt. de Lyon 12. ch. 45.

De l'autre coſté de la Ville de Lyon tendant vers la bize, & vers la Bourgongne, on rencontre d'autres Seigneuries de la meſme Egliſe. Entr'autres Rochetaillée au franc Lyonnois, à coſté de la Saône montant de Lyon vers Maſcon. C'eſt vne des belles Terres du Comté, accompagnée de pluſieurs Villages qui ſont du reſſort de ſa Iuſtice. Geney en eſt encore vne du meſme coſté. A main gauche de la Saône montant vers la Bourgongne paroit Saint-Cire ſur vne eminence, dont la iuriſdiction s'eſtend dans d'autres Parroiſſes, aux deux bords de la Riuiere, au deſſus, & au deſſous de l'Iſle-Barbe. Couſon, Saint-Germain, & Albigny ſont des Seigneuries du Comté, ſituées du meſme coſté de la Saône entre le couchant, & la bize. Balan eſt vn autre Seigneurie en Breſſe, Eſcuilly en eſt vne autre dans le Lyonnois, & prés de Lyon ſur le grand chemin de Paris. Lentilly de meſme en eſt vne des plus illuſtres, dont le Chaſteau eſt des plus beaux, des mieux ſitués, & ageancés de tout le Comté. Le terroir fertile, & fort agreable; Et enfin Villemontois auprés de Roane. Voila de tres-belles Seigneuries, & de grandes terres en toute Iuſtice, qui compoſent ce fameux Comté. Ie dis, en toute Iuſtice, à la reſerue de ce dernier lieu de Villemontois, dont la haute iuſtice appartient au Roy, & les deux autres, la moyenne, & la baſſe reſtent à l'Egliſe.

Durant les meſintelligences, qui furent entre l'Archeueſque, & le Chapitre, aprés auoir fait l'eſchange auec le Comte de Foreſts pour le Comté de Lyon, Humbert Sire de Villars s'appropria vne partie du mandement, & de la iuriſdiction du Chaſteau de Riortiers ſur la Saône, que Iean de Dteux, dit de Braine, Comte de Maſcon, & Alix de Vienne ſa femme auoient vendu vn peu auparauant à l'Egliſe de Lyon.

SECTION XV.

Droits Seigneuriaux de l'Egliſe de Lyon, dans la Ville meſme, & hors la Ville, & le priuilege qu'elleut autrefois de battre monnoye.

Droits ſur la Grenette de Lyon.

CETTE Egliſe a poſſedé depuis fort long-temps, & poſſede encore auiourd'huy de tres-grans droits Seigneuriaux dans la Ville de Lyon. La maiſon de la Grenette, & les Halles, où ſe vend le blé, & en ſuitte tous les droits de cartelage, ou de Coupanage, auec les poids, & les meſures des grains, qui s'y vendent, luy appartiennent. De meſme le droit de Leyde, & de peage du ſel, qui paſſe, & qui ſe decharge dans la Ville de Lyon, appartient a ce Chapitre, & aux Chanoines, comme Comtes de la meſme Ville. Ce qui leur ayant eſté diſputé depuis peu d'années, ſous le nom du Procureur General de la Cour des Aydes de Paris, ils y ont eſté maintenus

Leyde ſur le ſel, ſur la Boucherie, & ſur vne Foire.

maintenus par vn Arreſt contradictoire du vint-cinquieſme Octobre de l'année mille ſix cents cinquante-cinq, à receuoir chaque année ſur les voitures du ſel quatre vingts ſeize minots de ſel en eſſence. *Voyez l'arreſt de la Chambre du Domaine. An. 1174.*

Ils ſont auſſi en poſſeſſion d'vne autre Leyde ſur la Boucherie, & d'vne autre pour la foire des Feſtes de Sainct Iean Baptiſte, & des Apoſtres Sainct Pierre, & Sainct Paul; la Foire ſe tient dans le Cloitre de la grande Egliſe. De plus vn droit de barrage leur eſt deu. De meſme celuy de Pontonnage, le droit de peage tant par terre, que par eau dedans, & dehors la Ville leur appartient, & meſme le droit de Regale ſur les riuieres du Rhone, & de la Saône eſt de leur directe. C'eſt pourquoy les crües, & les auances des maiſons, qui ſont baſties ſur ces riuieres dans la Ville, ſont mouuantes de leur cenſiue; comm'auſſi celles qui ſont baſties dans les places de la Ville. Les moulins à eau, les places, & les attaches des meſmes moulins ſur les riuieres ſont auſſi de leur dependence. En ſuitte dequoy le droit de peſche eſt ſi bien à eux, qu'il ny a perſonne qui puiſſe y peſcher ſans en auoir premierement obtenu d'eux la permiſſion. Et ce droit leur eſt demeuré ſi ferme, que depuis la dotation de l'Egliſe, ils n'y ont iamais eſté troublés. C'eſt ainſi qu'ils ont ioüy d'ancienneté, & qu'ils ioüiſſent encore de beaucoup de cens, & de rente dans la Ville de Lyon. De cette nature ſont les peages, que le Chapitre de cette Egliſe poſſede tant par terre, que par eau, à Lyon, à Rochetaillée ſur la Saône, à Giuors, & à Condrieu ſur le Rhone, & à Chaſteau-neuf, dont le peage eſt par terre. De meſme les ports de Saint-Cire, & de Couſon ſur l'vne de ces riuieres, & celuy de Condrieu ſur l'autre: Comm'auſſi les Iſles, & les Iſleaux, qui ſe forment ſur la Saône, les broteaux de meſme, & les peſches depuis Anſe iuſqu'à Lyon, & depuis Lyon ſur le Rhone iuſqu'à Condrieu, & à Chauanay, auec les creües, & les atterriſſements des meſmes Iſles. Le tout dependant de la directe, & de la Iuſtice du Chapitre; Laquelle Iuſtice embraſſe toute l'eſtenduë, & le courant de ces deux riuieres, en tout le reſſort du Comté de Lyon. Par où il ſe voit qu'ils ont la cenſiue, & la rente Noble de tout ce Comté, & par conſequent les lods, & les ventes. *Droits de peage, de regale, & de peſche.*

Il faut remarquer que leur Seigneurie eſt tellement ſpacieuſe, & eſtenduë dans le Lyonnois que toutes les terres Nobles de la Prouince ſont du domaine de cette Egliſe, ou en releuent en plein fief, ou arrierefief. De ſorte que le reuenu du domaine de ſa Majeſté dans la Ville de Lyon, & dans tout le Lyonnois ne conſiſte qu'aux amendes de la Senechauſſée, & du ſiege Preſidial de cette Ville, & en deux ſommes de quatre liures, dont l'vne eſt deüe, & payée par les Chanoines de Sainct Iuſt, l'autre l'eſt par les Religieux d'Ainay pour la garde deüe au Roy. De tout cecy le Chapitre a obtenu vn Arreſt contradictoire en la Chambre du domaine, à Paris le ſecond Septembre, l'an mille ſix cents cinquante ſix. Le grand priuilege, que l'Egliſe de Lyon a eu autresfois de faire battre monnoye, eſt ſi ancien, que l'origine en eſt inconnuë. Quoy que ce droit de monnoye ne ſe trouue pas exprimé dans le contenu des Bulles d'or de l'Empereur Federic, ny dans la tranſaction faitte pour l'eſchange du Comté de Lyon *Eſtenduë du Comté de Lyon.* *Droit ancien de faire battre Monnoye.*

auec le Comte de Foreſt il ne laiſſe pas d'eſtre compris dans les autres grans priuileges qui ſoutiennent vne puiſſance approchante en quelque façon de la Souueraine. Le Roy Philippe le Bel a ouuertement exprimé ce droit dans ſon breuet que nous verrons, Dieu aydant en la ſixieſme partie de cét Ouurage.

L'Egliſe en fit battre l'an 1363. & 1367.

Il eſt conſtant par le premier liure des actes de ce Chapitre, que l'année mille trois cents ſoixante trois, neufieſme Seprembre, Meſſieurs les Comtes de Lyon firent vn commandement, qu'on batiſt de la monnoye, & qu'on la marquaſt à leur nom, & auec leurs armoiries. Guillaume de Turey eſtoit alors Archeueſque de cette Ville. Quatre ans aprés cét ordre donné, ils ordonnerent de nouueau plus expreſſement, le vingt-huitieſme Iuin, en ces propres termes. Nous faiſons, & creons Pierre des Capales, tailleur des monnoyes: & le meſme Pierre trois iours aprés preſta ſerment pour cét office. Depuis encore en la meſme année mille trois cents ſoixante ſept, vintieſme Septembre les meſmes Seigneurs inſtituerent, & eſtablirent vn garde pour les Monnoyes, homme capable de cette charge. Ce n'eſt là qu'vne partie de la ſplendeur de cette Egliſe ſi fameuſe en toute l'Europe. Il nous reſte d'autres droits à conſiderer qui ſont en grand nombre.

SECTION XIV.

Fiefs, & hommages deus, & rendus à l'Egliſe de Lyon par des Princes, & de grans Seigneurs.

An. 1213. *M. Guichenon Hiſtoire de Breſſe*

GVILLAVME de Coligny Chanoine en l'Egliſe de Lyon l'an mille deux cents, & treze donna à l'Egliſe, & à l'Archeueſque de la meſme Ville la Seigneurie de Sainct André ſur Suran, laquelle ce Comte auoit eüe en partage. Les Sires de Coligny la receurent d'eux en fief. Il y eut depuis quelque differents entre Reynaud Archeueſque, & Hugues de Coligny: On en fit l'accommodement: Et l'accord porta que Hugues en feroit hommage à l'Archeueſque.

An. 1173. *Hommages des Comtes de Foreſt, des Ducs de Bourgongne, & des Seigneurs de Beaujeu &c.*

Nous auons deja remarqué la haut que Guigue Comte de foreſt qui fit l'eſchange de ſon Comté de Lyon auec l'Egliſe, tenoit d'elle quelques terres, qui ſ'en dependoient s'eſtant obligé à en faire hommage. Depuis celuy-là vn autre Comte de Foreſt, nommé Guy, reconnut vn fief releuant de l'Archeueſque Reynaud, & du Chapitre, ſur le Chaſteau de Chamelet, enuiron l'année mille deux cents vingt-deux. Il ſe trouue qu'vne Ducheſſe de Bourgongne eſtant à Chalon rendit hommage au meſme Prelat, & à ſon Egliſe, comme l'auoit fait le Duc Odon ſon mary pour la Ville de Nuy. Cét Archeueſque donna tant de biens, & tant de terres en fief, de tant de façons, & en tant de lieux, les ayant acquiſes, ou rachettées, ou accreües, & enrichies, que ce ſeroit vne choſe ſuperfluë, & ennuyeuſe d'en faire le denombrement. C'eſt donc de ces acquiſitions,

An. 1222.

An. 1228.

&

& de ces fiefs, qu'il receuoit les hommages, comm'vn manuſcrit des Archiues de cette Egliſe nous en fait foy. L'an mille deux cents vingt huit, huitieſme Mars, Eſtienne Sire de Thoire, & de Villars premier du nom fit hommage à Reynaud Archeueſque de Lyon des Chaſteaux de Beauuoir en montagne, & du Chaſtelard en Dombes. Le meſme Eſtienne, & Bernard de Thoire ſon frere quitterent genereuſement à Robert Archeueſque de Lyon, & à ſon Chapitre tout le droit qu'ils auoient en la Seigneurie, & au Chaſteau de Sainct André en Reuermont. Ce qui conſte par les lettres du mois de Iuin de la meſme année. An. 1230. & 1248.

L'an mille deux cents trente le Comte d'Albon, Daufin du Viennois reçeut en franc-fief de l'Archeueſque Robert de la Tour le Chaſteau d'Annonay, & celuy du Bourg Argental, & en fit l'hommage tant à luy, qu'à ſon Egliſe, & encore leur preſta ſerment de fidelité. L'Egliſe auſſi en receuant cét aueu luy fit promeſſe de l'aſſiſter, & de luy donner du ſecours en cas de beſoin. L'an mille deux cents quarante huit Hugues Duc de Bourgongne rendit le deuoir de fidelité à Philippe de Sauoye Archeueſque de Lyon, en ſon abſence, entre les mains d'Amedée de Sauoye, ſon frere, Eueſque de Maurienne, à la maniere que les autres Ducs de Bourgongne, ſes Predeceſſeurs auoient couſtume de faire. L'an mille deux cents ſoixante Renaud, Comte de Foreſt, fit promeſſe d'entretenir à perpetuité vne ſtipulation faitte auec le meſme Archeueſque, & le Chapitre, telle qu'elle auoit eſté deja faitte deux fois. De ſorte que celle-cy, à le bien prendre, n'eſtoit qu'vn parfait renouuellement des precedentes, que l'Archeueſque Reynaud, & que l'Egliſe de Lyon auoient receües. An. 1260 & 1289.

L'Egliſe moleſtée par des Seigneurs de Beaujeu

L'an mille deux cents quatre vingt-neuf, Louys de Beaujeu, & Guichard ſon fils eurent guerre contre vn Archeueſque de Lyon, qui fut Iean troiſieſme du nom, pour pluſieurs beaux droits, que ces Seigneurs poſſedoient en cette Ville, & dans la Prouince. Ils y firent de tres-grans rauages. Le Prelat qui eſtoit ſur la defenſiue, employa ſes armes Spirituelles pour detourner ces entrepriſes, fulminant contr'eux de terribles excommunications. Louys rendit l'ame en cét eſtat, Guichard ſe perſuadant que ces foudres luy auoient cauſé cette perte, fut intimidé, & penſa aux voyes d'accommodement: Vn bon accord termina tout le different. Entr'autres articles de cette paix, il fut conuenu que ce Seigneur laiſſeroit à l'Archeueſque la Seigneurie de Liſſy auec ſes appartenances. L'Egliſe donna depuis ce Liſſy en fief au meſme Guichard, qui en fit hommage, comme releuant de l'Archeueſque, & du Chapitre. Louys quoy que decedé, demeura abſous de l'excommunication. Ils eurent encore vn demeſlé pour les fiefs de Ville-franche, de Poüilly le Chaſteau, & de Chamelet, dont l'Archeueſque pretendoit l'hommage. Ils en tomberent d'accord, à condition que Guichard laiſſaſt à l'Egliſe de Lyon les forteresſes de Varennes, & de Builly. On donna du terme pour la Seigneurie, & pour le Chaſteau de Ternand. L'Abbé de Cluny auoit moyenné cette paix, qui fut iurée de part, & d'autre. Le Doyen, & le Chantre de cette Egliſe la ſignerent. Ce meſme Guichard de Beaujeu eut quelques

autres differents auec l'Archeueſque Henry de Villars pour des droits que
An. 1298. celuy-là pretendoit dans cette Ville, & dans vn broteau prés du pont du
Accommodement pour vn hommage. Titre de l'Egliſe de Lyon.
Rhone. Il ſe commit des violences incroyables de part & d'autre. Voicy le ſujet qu'ils eurent. Gui Seigneur de Sainct Triuier au païs de Dombes, ayant fait baſtir le Chaſteau de Beauregard au bord de la Saône, il en fit hommage à Guichard Sire de Beaujeu. Ce que l'Archeueſche trouua fort mauuais, pretendant que ce Chaſteau eut eſté baſty dans le fief de l'Egliſe de Lyon. En ſuitte dequoy il defendit à ſes ſujets de payer au Seigneur de Beaujeu le cens du broteau. Guichard irrité de cette defenſe fit priſonniers quelques ſujets du Prelat, fit emmener leurs beſtail, & mit leurs biens au pillage. Et ce fut alors qu'on y commit pluſieurs actes d'hoſtilité. Outre ces excés les Officiers de l'Archeueſque ayant condamné à mort vn criminel que l'on mit au fourches de Sainct Sebaſtien, ceux du Seigneur de Beaujeu l'allerent dependre, le tranſporterent, & l'attacherent à vn autre gibet, dans les limites de la terre du meſme Seigneur. En fin aprés ces deſordres ils ſe reſolurent à vn compromis, & ils eleurent pour arbitres Guillaume Archeueſque de Vienne, Humbert Comte d'Albon, Daufin de Viennois, Humbert Sire de Thoire, & de Villars frere de Henry, Guillaume de Marzé, Senechal de Thoulouſe, Cheualier. Ceux-cy prononcerent la ſentence, qui porta que l'on payeroit à Guichard les cens du broteau, que l'on reſtituëroit tout ce qui auoit eſté pris de part & d'autre, qu'on remettroit le corps du pendu aux fourches d'où on l'auoit enleué, ou vn fantoſme à ſa place au cas que le corps ne ſe trouuaſt point: que l'excommunication ſeroit leuée, que la publication des teſtaments ſe feroit à Lyon par les officiers des Seigneurs qui en eſtoient en poſſeſſion, & que le Seigneur de Sainct Triuier reconnoitroit la moitié de ſon Chaſteau du fief du Sire de Beaujeu, & le reſte de celuy de l'Archeueſque de Lyon, & qu'il mettroit deux eſtendards au Chaſteau, l'vn où ſe verroient les armes de l'Archeueſque, l'autre où ſeroient celle du Sire de Beaujeu, en ſorte que ſes eſtendards y demeurerent l'eſpace de trois iours; mais que celuy de l'Archeueſque y demeureroit deux iours plus que l'autre en ſigne de ſuperiorité. Le Seneſchal de Thoulouſe prononça cette ſentence aux iardins du Temple à Lyon au mois de Iuin l'an mille deux cents quatre vingt dix-huit, preſent Geoffroy de Clermon, Doyen de Vienne, Iean Comte de Foreſt, Louys Archidiacre, Comte de Lyon, Iean de Villars Chamarier Thibaud de Vaſſalieu, Guichard de la Baume Chanoines de la meſme Egliſe, Guillaume de Ftanchelins, Hugues de boches Cheualiers, Robert d'Amanze Chanoine de Montbriſon, Hugues, & Iean de Mornay Gentil-hommes. Et pour l'obſeruation de cette ſentence les cautions furent, Eſtienne de Vaſſalieu, Guichard d'Ars Cheualiers, & Hugonet de Mornay Gentil-homme de la part de l'Archeueſque de Lyon, & pour les Seigneurs de Beaujeu, & de Sainct Triuier, Miles de Vaux, I. de Marchant, Cheualiers, & Guichard de Banains Damoyſeau.

L'année mille trois cents ſept le meſme Guichard de Beaujeu fit hommage à Louys de Villars Archeueſque de Lyon, des Villes de Meximieux,

&

& de Chalamont, auecque leurs territoires: En quoy il ſe reconut Vaſſal de l'Egliſe: Mais auparauant ce meſme Primat l'auoit excommunié pour luy en auoir denié le fief. Trois ans auant ce temps-là Humbert Sire de Thoire & De-Villars fit difficulté de rendre l'hommage à l'Egliſe de Lyon pour la Ville de Treuoux, mais depuis ils s'acommoderent par l'entremiſe de Thibaud de Vaſſalieu Archidiacre de la meſme Egliſe, & de Guichard d'Ars Cheualier. Le traitté porta que Humbert prendroit le Chaſteau, le Bourg, & le mandement de Treuoux en fief de l'Egliſe, excepté le peage.

SECTION XVII.

Autres hommages faits à l'Egliſe de Lyon par de grans Seigneurs.

De quelle maniere on rendoit l'hommage à cette Egliſe.

IE ſuis d'auis de loger icy la ceremonie, qu'on employoit en ces hommages, & en ces ſerments de fidelité. En voicy vn bel exemple en la perſonne d'vn Seigneur de Beaujeu, tiré d'vn liure eſcrit à la main, qui porte ce titre. La fondation de l'Egliſe Primatiale de Lyon. L'an mille deux cents quatre vingt dix-huit le Mardy aprés le Dimanche de Quaſimodo, Guichard, Seigneur de Beaujeu fit hommage dans le Chapitre à Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Henry de Villars, Archeueſque de Lyon, & à l'Egliſe en ſa perſonne, à la maniere que l'auoient fait ſes Predeceſſeurs. Guichard ayant mis ſes mains iointes entre les mains dudit Seigneur Archeueſque, & l'ayant baizé, comme c'en eſt la couſtume, luy a promis fidelité. Fait en preſence du Doyen, nommé Guillaume, de Louys Archidiacre, de Iean Chamarier, de Humbert Cuſtode, de Guichard Preuoſt de Fouruiere, & de pluſieurs autres Chanoines, de Guy Seigneur de Sainct Triuier, d'Eſtienne de Vaſſalieu, & de Pierre de Frens Cheualiers. An. 1298.

Les fiefs de Treuoux, & de Bourg relevent de cette Egliſe.

Voicy vne clauſe du teſtament de ce Primat, qu'on trouuera fort honorable à ſon Egliſe, & à ſa memoire. Nous ordonnons que le Chaſteau de Treuoux, auec ſes appartenances, ſoit tenu en fief de l'Archeueſque, & du Chapitre de Lyon; commandant à nos Heritiers, qu'ils leur en rendent l'hommage. Fait le quinzieſme de Iuillet, l'an mille trois cents & vn. En ſuitte dequoy le Comte de Villars, ſon heritier, & ſon parent auoüa quatre ans aprés, qu'il tenoit en fief de Louïs de Villars, neveu de Henry, & ſon ſucceſſeur en l'Archeueſché, le lieu de Treuoux, le Chaſteau de Bourg, & en fin tout ce que l'Egliſe de Lyon poſſede en proprieté, & à cauſe de ſa Iuriſdiction en ces deux Places, mais toujours aux conditions de ſecours en cas de beſoin. I'ajoute icy pour confirmer en quelque maniere ces droits de l'Egliſe, que Humbert ſeptieſme du nom Sire de Thoire, & de-Villars eut vn different auec le Doyen, & le Chapitre de l'Egliſe de Lyon à cauſe d'vn bateau, que Humbert auoit fait mettre ſur la riuiere de la Saône, au deſſous An. 1301, & 1305. An. 1375.

deſſous du Monaſtere de la Bruyere proche de Treuoux, & auſſi à cauſe de la Iuſtice de ce meſme lieu de la Bruyere. Mais ils en traitterent amiablement, & terminerent tout cedemeſlé, le ſixieſme Mars de l'an mille trois cents ſoixante quinze.

Charles de Valois, & le Duc de Bourbon font hommage à cette Egliſe. An. 1349. & 1400.

L'an mille trois cents quarante neuf, Charles de Valois, fils aîné de Iean de Valois, Duc de Normandie, ayant reçeu de ſon ayeul, Philippe de Valois, Roy de France, le Daufiné, fit hommage à l'Archeueſque Henry de Villars ſecond du nom, & au Chapitre de l'Egliſe de Lyon, pour quelques places, qui en releuoient dans le Viennois. Ce Prince rendit ce deuoir en la grande Egliſe de Sainct Iean, & deuant le maitre Autel, mettant les mains iointes entre les mains de l'Archeueſque, & le baizant en preſence de pluſieurs grans Seigneurs laïques, de Guillaume de Turey Doyen, de Louïs de Villars Archidiacre, de Iaques de Colligny, Chantre, de Humbert de la Baume, de Louïs de Porprietes, de Thibaud de Chalamont, de Pierre du Ctoſet, & de Humbert d'Ars Comtes, & Chanoines, & en preſence de neuf Notaires, dont cinq en receurent l'acte, & l'expedierent. Ce Charles fut le premier des Daufins de France, ainés de nos Roys, alors aſſés jeune, & qui fut depuis Charles cinquieſme, ſurnommé le Sage, ayant ſuccedé à ſon pere, Iean de Valois à la Couronne. Dans les actes capitulaires il eſt eſcrit que l'année mille quatre cents le Chapitre deputa deux de ſes Comtes, le Doyen, & le Sacriſtain vers le Duc Louys de Bourbon, troiſieſme du nom, afin de tirer de luy l'hommage, qu'il leur deuoit pour les terres de Beaujeu, qui releuent de cette Egliſe. En effet il le rendit volontiers.

SECTION XVIII.

Quelles Abbayes, & quels autres Conuents releuent de l'Egliſe de Lyon, la formule des ſerments, & quelques exemples des preſtations de foy.

Formule de ces ſerments, & de ces hommages.

IL ſe voit dans les Archiues de cette Egliſe des manuſcrits, qui contiennent les ſerments de fidelité, & les hommages, que diuers Abbés, & quelques Abbeſſes de cette Ville, & de la Prouince rendoient tant à l'Archeueſque, qu'au Chapitre de Lyon. La formule, qu'on obſeruoit rendant ces deuoirs, eſtoit telle.

Ie N. Abbé du Monaſtere de N. promets en la preſence de Dieu tout-puiſſant, & de l'Egliſe, que dés cette heure, comme auparauant, ie ſeray perpetuellement fidele, & obeïſſant à Sainct Eſtienne, & à la Saincte Egliſe de Lyon, & à vous Monſeigneur, parla grace de Dieu Archeueſque de la meſme Egliſe, comm'auſſi à vos Succeſſeurs canoniquement pourueus, comm'il a eſté inſtitué par les Saints Peres, & à la maniere qu'il a eſté obſerué par mes Predeceſſeurs, & recommandé par l'autorité des Pontifes Romains. Ie ne ſeray point du conſeil de vos aduerſaires, ny ne pretetay

teray de conſentement qu'on entreprenne ſur voſtre vie, ny qu'on vous mutile le corps, ny qu'on vous prenne mechamment. Ie ne decouuriray point à mon eſcient vos conſeils, ny les ſecrets, que vous meſmes me confierez, ou par lettres, ou par meſſagers. Eſtant appellé à voſtre Synode, i'y viendray, à moins qu'vn empechement canonique m'arreſtaſt. Ie vous traiteray honorablement, & ceux qui viendront de voſtre part, & de la part de l'Egliſe de Lyon, auſſi-toſt que ie ſçauray auec certitude qu'ils vous appartiennent, ou à elle. Quand ils ſeront en voyage, quand ils ſeront par deuers nous, tant qu'ils y ſejourneront, & à leur retour, ie les ayderay en leurs affaires, & en leurs neceſſités. Pour ce qui regarde les poſſeſſions de mon Monaſtere, ie m'oblige à ne les point vendre, ny à les donner à perſonne, ny à les aliener en quelque maniere que ce ſoit, contre le droit, ou la couſtume de ce Monaſtere, ſans vous en auoir auparauant conſulté, ou vos Succeſſeurs. Ainſi Dieu me ſoit en ayde, & ces Saints Euangiles de Dieu.

Serments preſtés.

Enuiron l'an mille deux cents vingt-ſix, Iean Abbé d'Ainay paya des cens à l'Archeueſque Reynaud pour vn village nommé Vindies. Le cens accreut à cauſe des baſtiments qu'on y dreſſa. L'an mille trois cents douze Frere Iean Boiſſat, Prieut du Monaſtere du Mont-Carmel preſta ſerment de fidelité ſur les Euangiles, pour ſoy, & pour ſon Conuent entre les mains de Doyen de cette Egliſe. L'an mille trois cents ſeze, le ſieur Guy Cal Docteut aux Loix, & Profeſſeur en Iuriſprudence dans la Ville de Lyon, preſta ſerment de fidelité à la meſme Egliſe, ſur les Euangiles. L'an mille trois cents vingt & vn, le iour de l'Annonciation de la Vierge, Hugues Abbé de Sainct Eugende. (Auiourd'hny Sainct Claude) preſta ſerment à l'Egliſe de Lyon, en preſence de Iean de Siury Sacriſtain, & de Iean, Cheualier de la meſme Egliſe, Commiſſaires de l'Archeueſque pour cette action, & en preſence du Doyen, & des Chanoines; L'acte porte que cela ſe fit en vertu d'vn commandement, ou d'vne regle de Sainct Benoit, qui a voulu qu'on rendit ces ſoumiſſions aux Prelats.

An. 1226. 1312. 1316. 1321. & 1328.

L'an mille trois cents vingt-huit, quinzieſme Auril, vn autre Religieux nommé Anſelme, eleu Abbé de Sainct Rembert, & confirmé en cette charge, preſta ſerment d'obeiſſance, de reuerence, & de ſes autres deuoirs à l'Egliſe de Lyon en preſence des Seigneurs Iean de Chaſtellar Sacriſtain, & d'Aymon de Saraualle Chanoine, tous deux Commiſſaires de l'Archeueſque, & en preſence des Seigneurs G. de Sura, Archidiacre, G. de Beaujeu, Precentur, &c. Fait en Chapitre. L'an mille trois cents trente-ſix, ſixieſme Nouembre, Pierre de Chaſtillon, Abbé du Couuent de Belleuille de l'Ordre de Sainct Auguſtin, dans le Dioceſe de Lyon, preſta ſerment à l'Egliſe, & au Siege Archiepiſcopal de cette Ville, en preſence des Seigneurs, Iean Doyen, Louys de-Villars Archidiacre, Guy de Franchelins, Preuoſt de Fouruiere, & Guillaume de Turey Chanoine, & Comte, &c. L'an mille trois cents trente-huit, vingtieſme May, l'Abbé du Monaſtere d'Ainay preſta ſerment d'obeïſſance, à la forme accouſtumée, en preſence de l'Archeueſque, du Doyen, & du Chapitre de Lyon.

An. 1336. 1338. & 1339.

L'Abbeſſe de S. Pierre preſte le ſerment.

L'Année d'aprés, le vingt-cinquieſme Iannier, l'an ſixieſme du Pontificat de Benoit douzieſme, Religieuſe Dame Sibylle de Varennes, Abbeſſe de Sainct Pierre de cette Ville, de l'Ordre de Sainct Benoit, comparoiſſant en perſonne dans la grande Egliſe de Lyon, & deuant le Maitre Autel, auant toutes choſes proteſta, que par ſon nouueau ſerment, elle ne pretendoit pas de deroger au premier, qu'ell'auoit fait. Aprés quoy le Notaire, qui eſtoit preſent, & qui ſe nommoit Pierre de Sainct Iulien, leut à haute voix le ſerment en cette forme, & en preſence de l'Abbeſſe. Ie Sibylle, Abbeſſe de Sainct Pierre les Nonnains à Lyon, iure la ſubjection, & la reuerence peſcritte par les Saints Peres, & l'obeiſſance deüe, ſelon le precepte de Sainct Benoit, à la Saincte Egliſe, & au Siege Archiepiſcopal de Lyon, en preſence des Seigneurs, Iean Doyen, Louys Archidiacre, Iean de Chaſtellar, Sacriſtain, & de cinq autres Chanoines. Ie la promets, & l'affirme, en mettant la main ſur l'Autel de cette Egliſe, & ſur ces Saints Euangiles de Dieu. Cela fut fait en preſence du Sieur Boniface, Prieur de la Plattiere, Docteur Canoniſte, & de Guy Gal, Iuriſconſulte.

En la meſme forme, & le meſme iour, & an le Sieur Lancelot de Charlieu, Prieur de Sainct Irenée preſta le ſerment, aprés auoir fait ſes proteſtations, qu'il ne pretendoit que de faire le ſerment que les autres ſes Predeceſſeurs auoient couſtume de preſter. L'an mille trois cents cinquante-cinq le vingtieſme May, vn Abbé de l'Iſle-Barbe, dont le nom eſt raccourcy en ces deux lettres, G. P. preſta ſerment ſelon la forme ordinaire, en preſence de l'Archeueſque, du Doyen, & de quatre autres Chanoines. L'an mille quatre cents quinze, à la fin du mois de Iuillet, vn Abbé de Sauigny créé de nouueau, & confirmé en cette charge, preſta ſerment de fidelité à l'Archeueſque Philippe de Turey, alors atteint de la maladie, dont il mourut. L'an mille quatre cents vingt-neuf, le vingt-cinquieſme May, vn Abbé preſta le ſerment en cette forme. Ie Pierre humble Abbé du Monaſtere de noſtre Dame de Ioug-Dieu, du Dioceſe de Lyon, de l'Ordre de Sainct Benoit, Iure ſubiection, &c. & l'affirme en mettant la main ſur l'Autel de cette Egliſe, noſtre mere, en preſence de venerables Seigneurs, G. Doyen, & de pluſieurs autres Chanoines, & Nobles teſmoins, & de Henry de Varennes, & de Guichard de Verule, Cheualiers. Autresfois il y auoit vn Couuent de Religieuſes à la Chanal, prés de Pierre-Ciſe : Il dependoit, & releuoit de l'Egliſe de Lyon, comm'il paroit par ce ſerment. Ie Sœur Marguerite de-Villars, Religieuſe, & Prieure du Monaſtere de la Chanal à Lyon, Iure ſubiection, &c. ſelon le precepte de Sainct Benoit, en preſence de venerables Seigneurs, G. de Monchenu, Docteur Canoniſte, Doyen, de H. d'Albon Chantre, & de trois autres Chanoines de l'Egliſe. Le vingt-cinquieſme de Mars, de l'année mille quatre cents, vingt-neuf.

An. 1355. 1415 & 1429.

Cela ſuffira pour faire voir quelle dependence les Abbayes, & les Prieurés de cette Ville, & du Dioceſe, auoient autresfois de l'Egliſe de Lyon. Mais depuis le Concordat, qui fut vn traitté entre le Pape Leon dixieſme,

dixieſme, & François premier, de l'an mille cinq cents quinze, par lequel traitté le Roy acquit le droit de toutes les nominations aux Eueſchés, & aux Abbayes, l'vſage de ces ſerments, & de ces aueus s'eſt peu à peu comme euanoüy. A quoy deux choſes n'ont pas peu contribué. La negligence des Egliſes, & ſur tout l'vſage qui s'eſt gliſſé de conferer ces benefices à des Abbés commendataires. Ce n'eſt donc pas que le meſme droit ne perſiſte encore.

SECTION XIX.

En quoy les Egliſes Collegiales, & les autres de Lyon ſont dependantes de la Cathedrale.

Quatre Egliſe de Lyon enuoyent des Officiants à la grand Egliſe.

LEs trois Egliſes Collegiales, celle de Saint Iuſt, celle de Saint Paul, & celle de S. Nizier, & celle de la Plattiere ſont obligées d'enuoyer chacune à la grande Egliſe deux reueſtus, les vns de chaſubles, & les autres de dalmatiques aux trois principales ſolennités de l'année, qui ſont Noel, Paſques & la Pentecoſte, pour aſſiſter à la grand, Meſſe auec les autres Officiants au maitre Autel. L'Egliſe Sainct Iuſt, & celle de la Platiere doiuent auſſi enuoyer en ces Feſtes-là le vin à la Cathedrale pour le Sacrifice de la grand, Meſſe. On en fait le choix auec les ceremonies, que nous auons veuës en la ſeconde partie de cette Hiſtoire, Section VI. En quoy il me ſemble, que comme ce ſont des Meſſes Pontificales, où l'Archeueſque doit officier, quand il le peut, il eſt de l'honneur, & du luſtre de ces Egliſes d'y eſtre appellées pour participer aux merites du Sacrifice, & à la grandeur d'vne Egliſe Primatiale, à laquelle toutes les autres de cette Ville, & de ce rang ont le bien d'eſtre aſſociées. C'eſt pourquoy il eſt hors de doute que des Feſtes ſi celebres, & ſi ſolennelles en toute la Chreſtienté, que la gloire du grand maitre, qu'i s'y voit ſeruy, que la Majeſté du temple, que la beauté des ceremonies, qui s'y font, que la veneration, qui eſt deuë à vn myſtere ſi auguſte, & ſi adorable, & qu'en fin l'edification de tout vn peuple demande que tous les Officiants y ſoyent en pompe d'habits ſacerdotaux, tant les plus intimes, qui ſont du corps de la Cathedrale, que les autres qu'on y appelle, puis que la couſtume, & la pieté ſont les deux mains, qui les y conduiſent. Et pour en parler taiſonnablement, en quel lieu du monde, en quel temps plus Saint, & à quelles occaſions plus honorables, ou plus obligeantes verroit-on les beaux ornements des Egliſes, qu'à ces iours-là, dans vn Sanctuaire ſi majeſteux.

Maiſons Canoniales dependantes de la grande Egliſe.

Il ſe trouue vn manuſcrit dans l'Archiue de la grande Egliſe, qui porte que l'année mille trois cents quatre vingt dix-huit, quand Philippe de Turey poſſedoit l'Archeueſché de Lyon, il fut declaré autentiquement que les Maiſons Canoniales de Saint Paul releuent du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale. Quelques Egliſes de Lyon ont fait depuis peu d'années difficulté de reconnoitre d'autres ſortes de dependences, qu'elle ont de la

Quelques autres dependences.

grande Egliſe., iuſqu'à pretendre qu'elle n'auoit pas le droit d'exercer chés elles quelques fonctions Curiales, quand il arriue que Meſſieurs les Comtes ſont priés de s'y trouuer pour faire honneur aux Principaux de la Ville en leurs funerailles, & en d'autres occurrences. Ces iours paſſés i'ay vû vn arreſt du Parlement ſur ce ſujet, où ce different eſt vuidé glorieuſement pour la grande Egliſe. I'en produiray ce qu'il contient de plus important, & les circonſtances les plus ſignalées, laiſſant à part quelques termes du barreau. Au diſpoſitif de l'arreſt la queſtion fut reduitte à certains points, que ie vay mettre par ordre pour plus de clarté, dont la pluſpart ſont des verités eſtablies, & preſuppoſées au Iugement. 1. On y preſuppoſe que le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale eſtoit en poſſeſſion conſtante, & iuſtifiée tant par eſcrits, que par teſmoins, d'aſſiſter aux enterrements, auſquels les Chanoines de cette Egliſe, Comtes de Lyon ſont inuités par les parents des defunts, tant Eccleſiaſtiques, que laïques, comm'auſſi en poſſeſſion d'y porter ſeuls l'eſtole, & d'y faire les fonctions Curiales. 2. On preſuppoſe que les Curés, qui ſans doute ont les Sacrements dans leurs Parroiſſes, & ſur leurs parroiſſiens, ce qu'on ne leur conteſte point, ſemblent auoir droit de porter ſeuls l'Eſtole dans leur Egliſe, & d'y faire les fonctions Curiales aux enterrements. 3. On ſuppoſe que dans la queſtion de droit, on ne peut douter que cette ſorte de fonction exterieure, qui n'abboutit qu'à vne ſimple ceremonie, n'ait pû eſtre preſcritte par vne poſſeſſion de quarante-ans, principalement par le Chapitre d'vne Egliſe Cathedrale, & matrice, tel qu'eſt celuy des Chanoines, Comtes de Lyon, qui ne fait originairement qu'vn corps auec l'Archeueſque, & ayant depuis partagé ſes fonctions, s'eſt maintenu en cette prerogatiue d'honneur ſur les Curés de la Ville de Lyon, d'aſſiſter aux enterrements des perſonnes de qualité, auſquels ces Meſſieurs ſont inuités, ils ſe font conſerué le droit d'y porter ſeuls l'Eſtole, & d'y faire les fonctions Curiales: A moins que cela ſe fit, ils n'auroient garde de s'y rencontrer. 4. On preſuppoſe que pour le fait particulier il paroit euidemment par les pieces, qu'on a produittes, que la couſtume obſeruée depuis plus de ſix vingts-ans, eſt que le Chapitre de Lyon, eſtant prié par les parents des defunts, on fait auertir les Chapitres des Egliſes Collegiales, & les Curés de la Parroiſſe, dans laquelle ils ſont decedés, & on leur aſſigne l'heure, en laquelle l'enterrement ſe doit faire, afin qu'ils viennent eux meſmes prendre en proceſſion les Chanoines, Comtes de Lyon en l'Egliſe Saint Iean, ainſi qu'ils ſont obligés, & qu'il a toujours eſté pratiqué: D'où eſtant partis ils vont emſemble leuer le cops, & le porter iuſqu'au lieu, où il doit eſtre enterré. Ce qui ſe fait par vn des Chanoines de la grande Egliſe, portant ſeul l'Eſtole, diſant les prieres, & faiſant par tout les ſeruices, & les fonctions Curiales, ſoit que le corps doiue eſtre enterré dans ſa Parroiſſe, ou que le defunt ait choiſy ſa ſepulture ailleurs. Ce qui ne doit point donner de jalouſie aux Chapitres des Egliſes Collegiales, ny aux Curés de la Ville de Lyon, eu egard à la qualité des Comtes, tous perſonnes de grande naiſſance, qui ont quelque Superiorité ſur les Egliſes de Lyon; qui d'ailleurs n'en tirent aucun emolument

Arreſt du Parlement en faueur de la grande Egliſe pour les fonctions Curiales dans les autres de Lyon. An. 1657.

ment, comm'il a eſté declaré par les defenſes, qu'on a fournies ſur les lieux. 5. Les concluſions du Procureur general, ou de celuy qui tenoit ſa place, portent qu'il y auoit lieu de maintenir les Chanoines de la Cathedrale en leur ancienne poſſeſſion d'aſſiſter aux enterrements, d'y porter ſeuls l'Eſtole, & d'y faire les fonctions Curiales. 6. En ſuitte dequoy la Cout a iugé conformément aux concluſions, & faiſant droit, a maintenu, & gardé, maintient, & garde le Chapitre de Lyon, en la poſſeſſion d'aſſiſter, & faire les fonctions Curiales aux enterrements dans toutes les Egliſes de Lyon, où ils ſetont appellés, auec les ceremonies accoutumées, aptés leur declaration, qu'ils n'en ptetendent aucune tetribution, & ſans deſpens. Condamne neantmoins les appellants à vne amende ordinaire de douze liures tournois. Donné à Paris, le dixieſme iour de Iuillet, l'an de grace mille ſix cents cinquante-ſept, & le quinzieſme du Regne de Louys XIV. Par la Chambre. Du Tillet. Auec le ſéel, & contreſéel de cire iaune.

SECTION XX.

En quel nombre furent autresfois les Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon.

Le nombre des Chanoines n'a pas touſiours eſté le meſme.

LE temps a eſté que le nombte des Chanoines de cette Egliſe n'eſtoit pas fixe, & determiné à ne point changer. On ne ſçait pas auec certitude quel il fut aux ptemiers Siecles. Ie n'en ay rien pû decouurir auant l'année mille deux cents quarante-cinq, lors que le Pape Innocent quatrieſme vint à Lyon tenir ſon Concile Genetal. On aſſure que la meſme année on vit vn Extrait de la Chambre des Comptes de Paris, & qu'en cét eſcrit il eſtoit matqué expreſſement que l'Egliſe de Lyon auoit eu ſoixante-douze Chanoines, tous de ſi haute naiſſance, que la ſeule propoſition qui s'en fait, pourroit rebuter d'abotd les eſprits pour en detourner la penſée. Les Eſcriuains de ce memoire les font tous ſortit des Maiſons les plus illuſtres, non ſeulement de ce Royaume, mais peut-eſtre meſme de toute l'Europe, puis qu'ils compoſent ce grand nombre de Seigneurs Eccleſiaſtiques, des enfans de Souuerains. Ils y mettent vn Fils d'Empereur, neuf fils de Roys, quatorze de Ducs, ttente de Comtes, & le reſte de Barons. Qu'il y ait eu en cette Egliſe des Chanoines de toutes ces qualités, & des enfants de Monarques, & d'autres Princes Souuerains, c'eſt vne choſe indubitable, & l'Hiſtoire en eſt remplie. Mais que ce grand nombre ait eſté en vn meſme temps, compoſé de tant de perſonnes, dont la naiſſance fut ſi releuée dans vn corps Eccleſiaſtique, c'eſt en verité vne ptopoſition extraordinaire, & vn aſſemblage de circonſtances ſi rare, qu'il peut paſſer pour vn ptodige. Toutesfois nous pouuons dire que c'eſt vn point aueré, & reconnu par des Auteurs, dont les vns ſont ſans intereſt, les autres indifferents, quelques vns ſi frois, & ſi peu

Ils ont eſté 72. tous iſſus de grandes maiſons. An. 1245.

De Rubis, & d'augres.

affectionnés à la dignité, & à la ſplendeur de l'Egliſe, qu'ils taſchent à toutes rencontres de la raualer, comme s'ils eſtoient gagés pour cela. Et neantmoins quand ils viennent à paſſer ſur cét article, ils y triomphent, & le font valoir auec pompe, & auec applaudiſſement. C'eſt ſans doute qu'ils ont du reſpect pour l'original de cette production, & beaucoup de deference pour l'autorité d'vn Extrait de cette nature, tiré d'vne Chambre des finances de nos Roys, où les papiers ſont autant d'arreſts, & autant d'oracles en matiere de foy humaine, & où les Aueus des fiefs, & les hommages, qui ſe rendent à leurs Majeſtés, ſont receus, & ſpecifiés tres-fidelement. Ce doit donc eſtre cette grande autorité, qui s'eſt chargée de la verité de cette Hiſtoire, comme c'eſt ſur elle que les Auteurs s'en dechargent, & nous auec eux. Car il eſt certain qu'à moins d'vne preuue ſi raiſonnable, ſi forte, & ſi aiuſtée, ce rapport ſeroit moins croyable à des eſprits, qui ſe defient de tout, & qui ne ployent, qu'à ce qui leur eſt agreable.

Ie ne laiſſe pas de leur permettre l'employ d'vne coniecture, qui m'a ſemblé aſſés iuſte. C'eſt qu'il y a bien de l'apparance qu'vn ſi grand nombre de Princes, & de grans Seigneurs n'eſtoit pas ſans qu'il y en eut vne partie en qualité d'honoraires, qu'on nommoit Chanoines d'honneur, ſans autres titres, & ſans prendre part aux reuenus de l'Egliſe, ce qui eſtoit autresfois plus en vſage, qu'il n'eſt aujourd'huy. Auec cette reſtriction il eſt fort aizé de conuenir de ce fait auec les eſprits les plus difficiles, & les moins prenables.

An. 1308. Vn Eſcriuain de noſtre temps croit que le nombre des Chanoines de cette Egliſe eſtoit flottant au trezieſme Siecle, il en conte ſoixante douze l'an mille trois cents huit, & penſe l'auoir prouué aſſés fortement par le rapport d'vn Catalogue de cette année, qui porte ce nombre. Le Cardinal de Mont-fauent y eſt le premier, quoy que probablement il ne fut qu'Archidiacre; Eſtienne y eſt Doyen, Iean de Varennes Precenteur, Guillaume de Sure Chantre, qui depuis fut Archeueſque, Iean de-Villars Chamarier, Louys de Vaſſilly Sacriſtain, Hugues de Mont-tuel grand Cuſtode, Guillaume de Beaujeu, Preuoſt de Fouruiere. C'eſtoient les huit dignités: Entre les ſuiuants, il ſe trouue d'autres fort illuſtres, comme vn Aymon de Sauoye, vn Thomas auſſi de Sauoye, vn autre auſſi de Villars, vn Humbert encore de Beaujeu, vn Reynaud fils du Comte de Foreſt, vn Amedée frere du Comte de Geneue, vn Guillaume de Roſſillon, vn de Grolée, vn Amphulſe de la Chambre. Ie laiſſe les autres. On ſçait bien en quelle eſtime eſtoient ces Maiſons, & quel en eſtoit l'eclat. Ce peu, que i'en ay nommé, fait iuger du reſte.

SECT.

SECTION XXI.

En quel temps les meſmes Chanoines furent reduits au nombre de trente-deux.

Acte Capitulaire pour la reduction de Chanoines au nombre de trente-deux. An. 1321.

DEPVIS l'année mille trois cents vingt & vne le nombre des Chanoines de l'Egliſe de Lyon eſt arreſté à trente-deux. L'acte du Chapitre, qui en fut fait, & qui eſt autorizé du Sainct Siege, eſt fort celebre, & merite d'eſtre leu. Ie l'ay traduit du Latin en noſtre langue. Nous Eſtienne Doyen, & le Chapitre de la premiere Egliſe de Lyon, &c. auons iugé à propos de teſmoigner par cette Eſcriture qu'eſtant aſſemblés au ſon de la cloche dans le Chapitre, à l'accouſtumée, par vne meure, & diligente deliberation, ayant conferé enſemble ſolemnellement, & pris conſeil de pluſieurs hommes intelligents, nous auons examiné la valeur des reuenus, des emoluments, & des rentes de l'Egliſe de Lyon, ſans vſer de fraude, ny de malice, mais purement meus, & touchés de conſcience, nous auons conſideré qu'à cauſe du trop grand nombre de Chanoines receus en cette Egliſe, comm'auſſi du peu de reuenu, qu'elle poſſede, du mal-heur des guerres, qui l'ont ruinée, de l'oppreſſion des Barons, & des Princes, qu'ell'a pour voiſins, pluſieurs Chanoines ont eſté reduits à viure dans vne grande neceſſité, n'ayant pas dequoy s'acquiter des deuoirs d'hoſpitalité, ny dequoy donner l'aumoſne, ny dequoy fournir aux frais pour les autres honeſtes charges, ſelon la couſtume, ainſi que d'ailleurs ils ſont obligés, & ce qui eſtoit plus inſupportable, il falloit que la pluſpart des Chanoines s'abſentaſſent pour ces raiſons: D'où il arriuoit que le ſeruice diuin en ſouffroit de la diminution, & que l'hoſpitalité manquoit. Nous auons encore conſideré que ſelon les ſaints Canons on ne doit pas inſtituer des Chanoines par deſſus ce que les reuenus de l'Egliſe en peuuent commodement entretenir. C'eſt pourquoy fondés ſur tant de raiſons, & ſur quelques autres, qui nous meuuent ſelon Dieu, & dans les termes de la conſcience, d'vne volonté commune à tous, & d'vne commun conſentement, nous eſtabliſſons en cette Egliſe certain nombre de Chanoines, qui ſoit fixe, & qui doiue y eſtre obſerué auec vne fermeté inuiolable, & à perpetuité, à ſçauoir trente-deux Chanoines, & non plus, y comprenant les dignités. Outre les Chanoines il y aura les quatre Cuſtodes, les ſept Cheualiers, & les douze Chapellains, que l'Egliſe a d'ancienneté. Or pour vne plus grande fermeté, nous auons iugé de commun accord qu'il eſt de noſtre deuoir d'appuyer le preſent ſtatut d'vn ſerment. Mais toujours en obſeruant en toutes choſes l'autorité du Sainct Siege. De plus nous ordonnons que quand nous ſerons reduits à ce nombre, perſonne ne ſoit eleu pour Chanoine par le Chapitre, ou reçoiue meſme des letres pour obtenir vn Canonicat futur au deſſous de ce meſme nombre, que premierement la citation n'ait eſté faitte legitimement par vn

Officier

Officier public ſous le ſeau de noſtre Chapitre, & par vn acte, qui contienne le delay de trois Semaines, dans lequel temps on puiſſe appeller tous les Chanoines, qui ſe trouuent dans la Prouince pour l'election, (ou reception) d'vn Chanoine. Que s'il arriuoit, dont Dieu nous preſerue, qu'on attentaſt contre ce nouueau ſtatut, nous declarons dés à preſent, que l'acte en demeurera inualide, & que cette election eſt de nul effet. Nous voulons encore que perſonne ne ſoit reçeu pour Chanoine, & ne puiſſe monter aux formes du Chœur, que premierement il n'ait preſté le ſerment ſur les Euangiles, qu'il obſeruera toutes ces choſes. En ſuitte nous ordonnons que ce ſtatut ſoit leu chaque année le lendemain de la Feſte de Saint Iean Baptiſte au Chapitre general en preſence des Chanoines, afin que perſonne ne pretende cauſe d'ignorance, & ne puiſſe s'excuſer ſous ce pretexte, & que-là meſme les Chanoines ſoyent obligés à preſter ſerment pour l'obſeruation de ce ſtatut : Autrement qu'ils ſoyent punis par le Chapitre. De plus quiconque d'entre nos Chanoines aura la preſomption d'attenter tacitement, ou expreſſement, & à decouuert, ſous quelque couleur que ce ſoit, contre le preſent ſtatut, qu'il ſoit tenu pour parjure, pour ſuſpens des Offices dans le Chœur, dans le Chapitre, & au fait des diuiſions de terres. Fait en noſtre Chapitre general le ſecond iour de Nouembre, l'an mille trois cents vingt & vn.

Confirmation du Sainct Siege pour ce nombre de 32.

Clement ſeptieſme, qu'vne partie de la France reconnoiſſoit pour legitime, quoy qu'au fons la Sainte Egliſe le mette au nombre des Antipapes, confirma ce reglement pour l'affection qu'il portoit à l'Egliſe de Lyon, comm'ayant eſté autresfois de cette Illuſtre Compagnie. Mais cette approbation fut demeurée ſans effet, ſi d'autres Pontifes Souuerains n'en euſſent fourny de meilleures, & de plus fermes, comm'il eſt probable qu'ils ont fait. Le pillage des Archiues nous a derobé des connoiſſances, qu'on aura peine de recouurer. Mais la pratique de plus de trois ſiecles, & vne couſtume ſi conſtante à retenir dans ce corps le dernier nombre de Chanoines, fait bien connoitre, qu'à moins que d'en auoir le conſentement du Saint Siege, & la confirmation de nos Roys, l'obſeruation de ce ſtatut n'auroit pas eſté de durée, vû les pretendants, & les oppoſitions, qui euſſent pû infailliblement le trauerſer.

An. 1475. V. la Section XX. de la VI. Partie.

Paſſons de la vray-ſemblance à la certitude. Plus de cents cinquante-ans aprés ce ſtatut, & ce changement de nombre, Sixte quatrieſme confirma tous les priuileges de l'Egliſe de Lyon. La reduction des Chanoines à trente-deux fut enueloppée dans cette approbation generale. Nous en allons voir de plus anciennes, & de plus nouuelles.

SECT.

SECTION XXII.

Les preuues de Nobleſſe ſe font en l'Egliſe de Lyon pour y receuoir des Chanoines.

QVI aura leu les manuſcrits, & les ſtatuts de l'Egliſe de Lyon, ne ſera pas difficulté de comprendre, que les preuues de Nobleſſe y ont eſté en vſage dés ſa premiere Fondation, ou à peu prés. Mais comme l'Egliſe a eſté volée, & a fait de conſiderables pertes de ſes Inſtruments, le premier eſtabliſſement de cette couſtume ne s'y trouue plus, comm'en ſa ſource, au moins il n'eſt pas venu à ma connoiſſance. Toutesfois les memorables renouuellements, qui s'en ſont faits de fois à autre, ne nous laiſſent pas la liberté d'en douter.

La couſtume de faire les preuues eſt depuis la fondation de cette Egliſe.

I'en ay leu vn, qui fut fait l'an mille quatre cents dix-neuf à l'occaſion d'vn Pretendant, que nous allons voir. L'acte commence en ces termes. Meſſieurs du Chapitre renouuellerent plus exactement, & approuuerent le ſtatut fait autresfois dés la fondation de l'Egliſe, que perſonne ne ſera reçeu en qualité de Chanoine, que premierement il n'ait fait preuue de ſa Nobleſſe &c.

Acte Capitulaire, qui montre l'ancienneté des preuues. An. 1419.

Iean de Grolée fut ce Pretendant, qui ayant acquis vne place de Chanoine faiſoit refus d'obſeruer cét ordre eſtably depuis tant de Siecles, & renouuellé la meſme année, quoy que Pierre de Grolée, ſon couſin luy en eut frayé le chemin, lors qu'il fut reçeu dans la Compagnie. Celuy-là s'opiniatroit viuement contre cette loy, ſoutenant que l'ancienneté de ſa Maiſon eſtoit trop connuë pour en douter, & que c'eſtoit vne choſe ſuperfluë de l'obliger à en produire les preuues. Iuſques-là que ce fiant à la bienueillance du Pape Martin cinquieſme, il implora ſon autorité pour venir à bout de ſon deſſein. Effectiuement ſa Sainteté en eſcriuit au Chapitre, où fut faitte la lecture de ſa lettre auec beaucoup de reſpect. La reſponſe qu'on luy fit en teſmoigna tout ce qu'il falloit. Les Chanoines y employerent leurs excuſes, luy repreſentant leur couſtume tres-ancienne, & tres-conſtante, auec le peu de raiſon, qu'auoit ce jeune Seigneur de ſe roidir contre vn torrent.

Vn, qui refuſoit de faire ſes preuues y eſt condamné par le Pape, & par le Roy.

Le Roy Tres-Chreſtien Charles ſeptieſme luy en fit la reprimende, luy reprochant qu'il ſe faiſoit tort, & luy remontrant qu'il eſtoit de ſon honneur d'accepter des conditions ſi raiſonnables. Ce Prince meſme en eſcriuit à ſa Sainteté en ces termes. Iean de Grolée demande indiſcrettement qu'on le reçoiue Chanoine en l'Egliſe de Lyon, & dans vne Compagnie, en laquelle à raiſon du Daufiné, qui nous appartient, & à cauſe de noſtre Duché de Berry nous auons nous meſmes eſté reçeus, & nous ſommes de noſtre plein gré ſoumis à y preſter le ſerment accouſtumé: Au lieu que ce pretendant veut y entrer d'vne maniere, qui n'eſt pas permiſe: Et il n'eſt pas expedient de le ſouffrir.

Lettre du Roy à ſa Sainteté pour ce ſujet.

Ie n'ay pas trouué quelle reſponſe ſa Sainteté fit au Roy. Il eſt probable qu'elle entendit bien le bon, & le mauuais droit de cette cauſe, & qu'elle donna toute ſorte de contentement à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

Quant au refuſant on le tourmenta ſi bien, & on le mena par tant d'oppoſitions, & d'eloignements plus iuſtes, & mieux concertés, que les ſiens, qu'enfin il ploya, & ſon obſtination rompuë, il ſe rendit à ſon deuoir, ſe ſoumit à faire ſes preuues, & fut auſſi toſt reçeu. Il eſt vray que trois autres Seigneurs, ſes Collegues luy en donnerent l'exemple, à ſçauoir George de Salluces, Pierre d'Amanzé, & Pierre de Iuys.

SECTION XXIII.

Les Papes, & les Roys de France confirment le ſtatut de ces preuues de Nobleſſe, qu'on fait en l'Egliſe de Lyon, & de quelle maniere on les fait.

Martin 5. Clement 7. Charles 7. François 1. & nos autres Roys approuuent & confirment ces preuues de Nobleſſe.

IEAN de Grolée vne fois reçeu dans l'auguſte Compagnie des Chanoines de cette Egliſe, fut bien-toſt grand Cuſtode, qui eſt la ſeprieſme dignité de ce Chapitre. Il donna d'abord de ſi notables changements à ſes penſées, & fit dans ſon ame vne telle reuolution de ſentiments, que ſes Collegues le voyant ſi toſt deuenu tout autre, pour triompher de leur victoire, & de ſon acquieſcement à la raiſon, ils le deputerent l'an mille quatre cents vingt-cinq, comme tres-capable, vers le Saint Siege, pour y obtenir vne parfaitte confirmation des ſtatuts meſmes, qu'il auoit contrariés, comme eſtant fait pour les preuues de Nobleſſe, & pour d'autres reglements, qui regardoient les dignités de l'Egliſe.

Iean de Grolée deputé à Rome.

L'année d'apres le Pape luy accorda ce qu'il demandoit. Ainſi il s'en retourna en cette Ville auec vn bref de ſa Sainteté, qui confirme les ſtatuts. Le manuſcrit, où le rapport en eſt fait, contient ces paroles. Le deputé du Chapitre obtint en la Cour Romaine de noſtre Saint Pere le Pape Martin cinquieſme vne Bulle de confirmation des ſtatuts de l'Egliſe de Lyon, pour n'y receuoir de Chanoine, qui ne fut Genril-homme de quatre degrés, autant du coſté du pere, que de celuy de la mere. Le reſte de cette Bulle eſt pour le Comté de Lyon, & pour d'autres droits de cette Egliſe, dont nous auons vû la pluſpart icy deſſus.

An. 1425. Confirmation de Martin V. An. 1426.

Ce Caractere de Nobleſſe en l'Egliſe de Lyon fut ſi brillant, que les rayons s'en eſtendirent par toute l'Europe, les Pontifes Souuerains la regarderent de ſi bon œil, & auec des agrements ſi fauorables, qu'aux occaſions ils l'appuyoient de l'autorité de leur tiare, comme leur bien propre, comme ſi c'eut eſté de leur gloire de la conſeruer.

Celle de Clement VII. An. 1535.

Clement ſeptieſme, le legitime, pour imiter Martin cinquieſme, ſon predeceſſeur, donna plus d'vn ſiecle aprés vne autre Bulle de confirmation des meſmes ſtatuts. Les curieux de ces choſes auront le contentement d'en

d'en voir quelques lambeaux en noſtre langue, tirés du Latin, qui ſe trouue au long dans l'Archiue.

Là dedans ſa Sainteté montre qu'ell'a des tendreſſes pour la dignité, & pour l'eclat des Egliſes, & combien elle deſire d'en conſeruer tous les auantages. Aprés cela ce bon Pape ſe ſentant touché d'vne affection ſi iuſte, & preſſé, comm'il l'auoüe, de ſes propres inclinations confirme la fondation de l'Egliſe de Lyon, les ſtatuts, & les reglements qu'on y a faits, auec les clauſes, qui y ſont compriſes, ſans que pas vne ſoit exceptée, & auec tous les decrets, & toutes les lettres, qu'on luy auoit propoſées, il en recommande l'exacte obſeruation. En fin il conclut ainſi.

De certaine ſcience, & de plenitude de pouuoir, & d'autorité Apoſtolique, par la teneur de ces preſentes nous les approuuons, confirmons, & renouuellons, & y ajoutons la force d'vne perpetuelle, & d'vne immobile fermeté. Cette Bulle fut expediée, & apportée à Lyon l'an mille cinq cents trente-cinq.

Confirmations de Charles VII. An. 1420. *De François I.* An. 1535. *de Henry II.* An. 1547. & 1553.

Quant à l'approbation de nos Roys, nous venons de remarquer auec quelle ardeur Charles ſeptieſme s'employa auprés du Pape Martin cinquieſme, afin d'obliger vn Gentil-homme à faire ſes preuues de Nobleſſe pour eſtre reçeu en ce Chapitre. Il montre bien par ſon zele qu'il en approuuoit la couſtume, & en confirmoit le ſtatut. François premier fit expedier des lettres patentes de l'année mille cinq cents trente-cinq, où il approuue, & confirme les meſmes ſtatuts, qui ordonnent que les preuues de Nobleſſe ſe faſſent toujours auant la reception des Chanoines de cette Egliſe.

Henry ſecond, qui fut reçeu fort pompeuſement en cette Ville, par l'Archeueſque François de Rohan, ſon parent, renouuella tous ces droits, & priuileges de Nobleſſe par vne confirmation qu'il en donna, & qui ſe garde precieuſement dans les Archiués. Ce fut le vingt-huitieſme Iuin de l'année mille cinq cents quarante-ſept. Signé de l'Aubeſpine. Le Breuet commence par ces paroles. A nos feaux, & bien-aimés les Doyen, & Chanoines, Comtes de Lyon. Le meſme Prince fit expedier vn autre Breuet de meſme forme à Saint Germain en Laye le vingtieſme de Feurier, l'an mille cinq cents cinquante-trois, pour affermir toujours mieux vn reglement ſi auantageaux à la veritable Nobleſſe, & ſi important à la gloire de l'Egliſe. Les autres Roys Tres-Chreſtiens, qui ont ſuiuy, ont creu de meſme qu'il eſtoit de leur bonté, & de la ſplendeur de noſtre Religion de conſeruer des couſtumes ſi glorieuſes meſme à leur Empire.

Les receptions que l'Egliſe de Lyon fait à nos Roys en qualité de Chanoines d'honneur, ſont de ſolides approbations, & de parfaittes confirmations de ces ſtatuts, tant de ceux des preuues de Nobleſſe, que des autres, auſſi bien que de leur Comté de Lyon.

Les premieres preuues ſe font par Contrats.

Le ſtyle de cette Egliſe eſt de produire deux ſortes de preuues. Les vnes ſe font par des eſcritures: Ce ſont les contrats de mariage, les teſtaments, & les partages, dont il faut auoir les originaux, ou les expeditions originales. On delegue deux Commiſſaires de la compagnie pour les voir, &

examiner ; ce qui ſe fait fort exactement, & il eſt de leur intereſt d'en vſer ainſi. Là il ſe voit clairement quelles ſont les alliances, & les qualités de ceux qui ſont preſentés pour eſtre reçeus : Ce doit eſtre en tout de cinq generations du coſté du pere, & de celuy de la mere. Il eſt vray que c'eſt auec cette difference, que les quatre degrés de chaque coſté ſont vûs, & examinés auec vne grande exactitude, & fidelité ; au lieu que pour le cinquieſme l'ordre eſt, qu'on ne s'y rend pas du tout ſi exacte, ny ſi ponctuel. Il ſuffit qu'on montre qu'il n'y a point de meſalliance, & s'il ſe trouuoit qu'an cinquieſme degré il y eut du roturier, il n'y auroit rien de fait, ny rien à faire pour le pretendant. Mais on ne s'y preſente pas ſans eſtre bien preſt.

Delà il eſt eſtably que dans le grand liure, où ſont tous les arbres de Genealogie, on repreſente tous les blaſons des armoiries pour les quatre degrés auec les emaux ; Et pour le cinquieſme on ſe contente d'y ajouter ſimplement les noms au deſſus. Il n'y a pas ſoixante-ans, qu'on s'auiſa de pouſſer iuſqu'au cinquieſme degré. C'eſt qu'on ſe prit garde que l'or, & l'argent ternilſoit l'eclat de la plus illuſtre Nobleſſe en quelques Maiſons de ce Royaume, laiſſant entrer dans leur familles de meſalliances tres-baſſes, & tres-honteuſes. Pour cette raiſon Meſſieurs les Comtes eurent recours à ſa Majeſté, & obtinrent d'elle vn Arreſt au Conſeil d'Eſtat, que deſormais on feroit toujours de nouuelles productions pour les preuues de ce cinquieſme degré de Nobleſſe, & qu'il ſeroit examiné à la façon que nous venons d'expliquer. L'autre maniere de preuues qu'on nomme Teſtimoniales, eſt differente de l'autre. Quatre Gentils-hommes des plus anciens, & qui ont plus de connoiſſance des familles, dont il s'agit, ſont introduits au Chapitre, où ils preſtent le ſerment ſur les Euangiles, qu'ils diront la verité de ce qu'ils ſçauent de cette Nobleſſe ; s'il eſt vray que les anceſtres du pretendant ayent toujours paſſé pour veritables Gentis-hommes dans leur Prouince, & quels emplois ils y ont eus. Cela fait aux mieux qu'il ſe peut, ſi la preuue eſt bonne, le pretendant eſt reçeu, & auſſi toſt les prouiſions luy en ſont expediées.

Les ſecondes preuues ſe font par teſmoins.

Toutes les preuues, qu'on trouue auiourd'huy dans ce Chapitre, ſont faittes depuis l'année mille trois cent ſoixante. Il n'y en a pas au deſſus de ce temps-là, peuteſtre les Liures en ont eſté egarés.

SECTION XXIV.

Quel Cardinaux ont eſté Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon.

Quelques Cardinaux ont eſté Chanoines enſuite, les autres Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon.

Il y a lieu de douter ſi le Cardinal de Mont-fauent auoit vn Canonicat d'honneur en cette Egliſe, ou ſi veritablement il le poſſedoit en titre, & comme les autres, qui ſont pourueus de ces benefices, & en tirent le reuenu. Nous l'auons vû à la teſte des dignités de ce Chapitre, où il aſſiſta à vn acte Capitulaire. Mais cela ne decide pas la queſtion. De

plus

plus il faut prendre garde que parmy les Cardinaux, & les Eueſques, qu'on a choiſis en l'Egliſe de Lyon pour les eleuer à ces Grandeurs Eccleſiaſtiques, quelques vns ont retenu, à meſme temps la place, qu'ils y auoient, & la Dignité, qu'ils y poſſedoient auparauant. D'autres ſe ſont depoüillés de l'vn, & de l'autre ſe contentant d'y remplir vne ſeule place d'honneur. Il s'en eſt trouué d'vne troiſieſme façon, qui ayant eſté de ce corps, & ſe voyant eleués à des charges plus eminentes, ne ſe reſeruoient rien du rout dans l'Egliſe, d'où ils ſortoient. En fin il s'en eſt encore vû qui compoſoient vn quarrieſme genre de Chanoines parmy ces Princes de la Sainte Egliſe, qui n'ayant iamais eſté du nombre ordinaire, qui fait cette Compagnie, ont deſiré d'y eſtre reçeus ſimplement, comme Chanoines d'honneur, & ſans prendre part au reuenu de l'Egliſe de Lyon. Et c'eſt proprement ſur ces derniers, que nous arreſtons nos reflexions, & nos veües en ce traitté.

Le Cardinal de Montfaucon. An. 1308.

Le premier des Cardinaux, que ie trouue auoir ſouhaitté d'y eſtre reçeu Chanoine d'honneur au deſſus du nombre de trente-deux, eſt Iacques de Geneue, fils de Guy de la Rochelle. Il obtint cette faueur de Gregoire onzieſme, par des lettres, que ſa Sainteté eſcriuit du Dioceſe d'Arles, où elle eſtoit, au Chapitre de Lyon, l'an mille trois cents ſoixante ſeze. Ce Cardinal fit les preuues de ſa Nobleſſe à la maniere de celles, qui ſe trouuerent dans les inſtruments du Chapitre.

Les Papes ſe ſont employés, & ont eſcrit pour cela.

Iacques de Geneue Cardinal. An. 1376.

Le deuxieſme Cardinal, qui s'y voit encore, eſt Robert de Geneue, fils du Comte de la meſme Ville, ſans doute parent de l'autre. Le meſme Pape Gregoire Onzieſme, qui l'auoit fait ſon Legat Apoſtolique en la Lombardie, & en la Romagne, eſcriuit vn Bref en ſa faueur à l'Egliſe de Lyon vn an apres l'autre. Il y fut reçeu, comme ſon Collegue, aprés y auoir prouué ſa Nobleſſe à l'accouſtumée, & prit la place d'honneur d'vn Eueſque de Valence, qui la poſſedoit auparauant. L'année mille trois cents ſoixante dix-neuf Clement VII. qui ne paſſoit pas encore pour Antipape en l'opinion de pluſieurs, preſenta vn Cardinal, nommé Nicolas, & pour le faire receuoir Chanoine d'honneur en l'Egliſe de Lyon, il en eſcriuit au Chapitre, & ſe rendit caution de la Nobleſſe de ce Seigneur pretendant, iuſqu'au quatrieſme degré, donnant auis que ſes anceſtres faiſant la profeſſion des armes, auoient eſté honorablement employés aux guerres. C'omm'il eſt couché dans les actes Capitulaires de cette Egliſe. Onuphre luy donne les armoiries de Sauoye.

Robert de Geneue Cardinal An. 1377.

Nicolas, & Cu'antin Cardinaux Chanoines d'honneur. An. 1379.

Le meſme Pape, quoy que Schiſmatique, fit des lettres au Chapitre la meſme année, accompagnées d'autres lettres de deux Cardinaux, pour faire remplir à vn Cardinal, nommé Cuſantin vne place de Chanoine de Lyon, qui eſtoit vacante par le trepas de Pierre de Saint Alban. Clement, & ſes deux Collegues voulurent eſtre les teſmoins aux preuues, que ce pretendant produiſit de ſa Nobleſſe par les atteſtations, qu'ils en donnerent. Aprés quoy il fut reçeu Chanoine d'honneur. Le Cardinal Amedée de Salluces ſuiuit ceux-cy de bien prés. Onuphre le fait Marquis de la Lombardie. Ses preuues faittes, il entra dans cette auguſte Compa-

Amedée de Salluces Cardinal, Archidiacre de Lyon. An. 1385.

gnie de l'Eglise de Lyon, où depuis il fut eleu Archidiacre, l'an mille trois cents quatre vingt cinq, lors que Iean de Talaru estoit Archeuesque de cette Ville. Amedée est enterré dans le Chœur de la grande Eglise, prés de l'Autel du costé de l'Euangile. Cette Maison de Salluces en a donné d'autres à ce Chapitre, pour y estre vrays Chanoines titulaires, & non seulement d'honneur.

Iean de Rochetaillée Cardinal. An. 1437.

Il se voit vn manuscrit dans les Archiues de la mesme Eglise, qui rapporte que l'an mille quatre cents trente-sept, vne belle entrée fut faitte à Lyon, au Cardinal Iean de Rochetaillée, Vice-Chancellier du Saint Siege, Archeueſque de Bezançon, que l'Eglise alla au deuant de luy, & luy fit vne reception fort pompeuse, & magnifique. Là mesme il est ajouté que ce Cardinal estoit Chanoine en l'Eglise de Lyon. Mais il n'est pas dit s'il estoit Chanoine d'honneur, ou autrement. Oüy bien qu'il mourut à Geneue peu aprés; que ses obseques y furent faittes, & que son corps fut transporté à Lyon la mesme année, qu'on l'y reçeut solemnellement en procession, qu'on luy fit des funerailles tres-magnifiques, & qu'il fut enseuely au milieu du Chœur. Ainsi nous voyons que les Princes de l'Eglise, qu'elle mesme a honorés de sa pourpre, ont tenu à grande faueur d'estre incorporés au Chapitre de Lyon, en qualité de Chanoines, quoy qu'ils n'en tirassent point de reuenu; Mais simplement pour l'honneur.

SECTION XXV.

Nos Roys sont reçeus Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon la premiere fois, qu'ils y entrent solennellement.

Les Cardinaux Chanoines d'honneur ne s'abbaissent pas.

QVe les Cardinaux n'ayent pas creu descendre trop bas, quand ils ont mesme recherché des places d'honneur dans l'Eglise de Lyon, Il semble qu'il n'y a pas lieu de s'en estonner beaucoup, puis qu'encore que la Prouidence leur face tenir vn si haut rang en l'Eglise, ils sont toutesfois à la suitte de IESVS-CRRIST d'vne façon particuliere; & au fons tout consideré ils se trouuent engagés dans l'estat Ecclesiastique, qui tout eminent qu'il est en ses premiers ordres, ne laisse pas pour ces grandeurs qui l'enuironnent de faire profession d'humilité, & de pieté, quoy qu'à le prendre comm'il faut, & dans le sens de ces Princes de l'Eglise, ces places d'honneur n'estoient pas pour eux des abbaissements: Aussi ont-ils bien iugé qu'elles estoient à leur pourpre ce que la feuille est au diamant, & que leur eclat ne se perdoit pas pour s'estre plongé dans vn arc en-Ciel, où ils le peignoient des couleurs, & des lumieres de leurs dignités pour en receuoir de nouuelles. Ce qui me semble plus merueilleux, est de voir des Roys, & des Princes Souuerains, qui ont souhaittée auec ardeur, & recherché auec vne Sainte passion de prendre l'habit de l'Eglise de Lyon. En voicy quelques exemples touchants, qui font vn meslange de majesté, & d'edification.

Il

Il eſt iuſte que nos Roys y tiennent le premier rang, & qu'ils montrent en cette action, comm'en pluſieurs autres, qu'ils ſont tres-Chreſtiens, & fils ainés de l'Egliſe. La pieté de Charles ſeptieſme y parut iuſqu'au prodige, & s'y montra tellement zelée, qu'aprés ſa reception en cette Egliſe, & aprés s'eſtre ſoumis à y preſter le ſerment accouſtumé, il s'en fit honneur en vne lettre, qu'il eſcriuit à Martin cinquieſme, Souuerain Pontife, à l'occaſion d'vn Gentil-homme pretendant, qui faiſoit refus de faire ſes preuues de Nobleſſe, pour eſtre reçeu en ce Corps.

Charles ſeptieſme eſt reçeu Chanoine d'honneur en l'Egliſe de Lyon.

La premiere fois que leurs Majeſtés font leur entrée ſolennelle en cette Ville, c'eſt vne ancienne couſtume, qu'outre les autres reſpects que l'Egliſe de Lyon leur rend d'abord à leur arriuée, l'Archeueſque, & les Chanoines, Comtes de Lyon les vont ſaluër, & haranguer hors les portes de la Ville, au iour aſſigné pour le triomphe, & au lieu, qu'on a preparé pour le commencer. Ie ne m'eſten pas ſur cette matiere, comme l'ayant repreſentée vn peu plus au long en l'Hiſtoire de Lyon, où il eſt traitté auec quelle magnificence on reçoit nos Souuerains en cette Ville. Ie m'arreſte ſeulement à ce qui regarde l'Egliſe.

En quelle ceremonie nos Roys ſont reçeus Chanoines d'honneur en cette Egliſe

Comme donc la pompe, qui a paru dans les ruës de la Ville, eſt arriuée à Portefroc, qui eſt l'entrée du Cloitre de la Cathedrale, on preſente vn autre day porté par quatre Diacres du nombre des Habitués. Le Roy y eſtant deſſous, l'Archeueſque, ou en ſon abſence le Doyen, couuert d'vne Chappe, la mitre à la teſte, aſſiſté de deux autres Eccleſiaſtiques auſſi en Chappes, & accompagné des autres Comtes fait vne harangue, qui eſt la derniere, mais il a fait la mitre oſtée, tout ce Clergé eſt en ſurplis, les Chanoines Comtes autour du Roy, que l'on conduit iuſqu'à la calade de l'Egliſe, tandis qu'on chante la celebre Antienne de Saint Iean. *Inter natos mulierum non ſurrexit maior Ioanne Baptiſta*, & qu'on marche en proceſſion.

Hiſtoire de Lyon VI. Partie Section XXX.

Le Roy deſcend de cheual, deuant la calade. Si toſt qu'il eſt à la grande porte, l'Archeueſque, ou le Doyen luy donne de l'eau benitte, & luy preſente vn ſurplis, comm'au premier Gentil-homme de ſon Royaume, & comm'au plus grand de tous les Princes. Le Roy ayant mis le ſurplis ſur ſon bras eſt reçeu par cette action premier Chanoine, & Comte d'honneur de la plus illuſtre, & de la premiere Egliſe des Gaules. Il ſuit la proceſſion iuſqu'au deuant du grand Autel, où il ſe met à genoux ſur l'Oratoire, qu'on a preparé. Les Comtes autour de luy: Aprés quoy l'on chante le *Te Deum*. Ie laiſſe à penſer combien magnifiquement l'Egliſe eſt parée, & de combien de lumieres elle brille, combien d'acclamations de viue le Roy, de feux de ioye, de feux d'artifice, & combien d'illuſtres marques de reioüiſſance accompagnent la ceremonie.

Voila donc en peu de mots la ſolennité, auec laquelle nos Roys Tres-Chreſtiens ſont faits Chanoines d'honneur en cette Egliſe, quand ils l'honorent de leur preſence. Eux auſſi la fauorizent par les teſmoignages de l'affection, qu'ils ont pour elle en renouuellant, & confirmant ſes Priuileges. Aprés cela ce n'eſt pas merueille que les autres Princes ayent ſouhaitté, & pourſuiuy

pourſuiuy dés les premiers Siecles de porter cette qualité, & d'eſtre reçeus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon

SECTION XXVI.

Deux fils de France reçeus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon; Et quelques Ducs de Sauoye.

Philippe le Hardi Duc de Bourgongne, & Iean Duc de Berry ſon frere, ſont reçeus Chanoines d'honneur. An. 1392.

IE ne ſçauroy mieux continuer ce diſcours qu'en rapportant l'admirable ceremonie, qui fut faitte à la reception de deux fils de France eu qualité de Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon, l'an mille trois cents quatre vingt-douze, au mois de Iuillet. Le liure des actes Capitulaires en eſt chargé, & ie le vay repreſenter en noſtre langue, au moins les Chefs les plus remarquables de cét acte de reception. En voicy les termes formels. L'illuſtriſſime, & ſereniſſime Seigneur Iean, Duc de Berry pouſſé de l'affection, & de la Pieté, qu'il a pour l'Egliſe de Lyon, a demandé d'y eſtre reçeu Chanoine, à la maniere que l'a eſté l'illuſtriſſime, & ſereniſſime Prince Philippe ſon frere Duc de Bourgongne. A cét effet le meſme Duc de Berry a obtenu des Bulles, ou des letres Apoſtoliques. C'eſt pourquoy Meſſieurs les Chanoines en deliberent auec le Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Monſieur Philippe de Turey, par la Grace de Dieu Archeueſque, & Comte de Lyon, qui eſtoit allé à eux pour en conferer. Il fut reſolu qu'ils receuroient ce Duc Chanoine, en obſeruant les meſmes formes, qu'on auoit tenuës à receuoir le Duc de Bourgongne. Cela fait les Chanoines ſortis du Chapitre, allerent trouuer le Duc de Berry, qui eſtoit dans le Palais de l'Archeueſque, dont le baſtiment eſtoit dans le Cloitre. Delà le Duc vint portant la froche, & l'Omuſſe, de meſme que les Chanoines de l'Egliſe. Eſtant arriué deuant le grand Autel, il demanda d'eſtre reçeu par Meſſieurs de ce Chapitre en qualité de Chanoine de la meſme Egliſe, à la maniere que l'auoit eſté le Duc de Bourgongne.

Monſieur l'Archeueſque fit reſponſe au Duc de la part des Seigneurs Chanoines de l'Egliſe de Lyon, qu'auant que quelqu'un, qui ſe preſente, ſoit reçeu, il doit ſelon les couſtumes, premierement informer la Compagnie, & prouuer qu'il eſt Gentil-homme tant du coſté de ſon pere, que de celuy de ſa mere, & qu'il eſt iſſu de legitime mariage. Alors le Duc de Berry voulant obſeruer les reglements, & les ordonnances de cette Egliſe, commanda qu'on examinaſt ſa naiſſance, & ſa Nobleſſe, & qu'on employaſt pour cela les magnifiques Princes, les Seigneurs Iean de Sancerre, & Louys Comte d'Eſtampes, comm'auſſi Monſieur l'Archeueſque auec quelques autres Ducs, & grans Seigneurs, qui l'accompagnerent. Ayant donc preſté ſerment ils firent leur entiere depoſition, & montrerent que le Duc de Berry eſtoit de grande naiſſance tant du coſté de ſon pere, que de celuy de ſa mere, & qu'il eſtoit né de legitime mariage, comm'eſtant le fils naturel d'vn Roy de France, & d'vne fille de Roy. L'information en eſtant

eſtant priſe, & approuuée par les Seigneurs Comtes comme ſuffiſante, ils receurent le Duc Chanoine de leur Egliſe : Toutesfois à condition que ces Seigneurs n'entendoient pas d'augmenter leur nombre, ny de deroger à leurs ſtatuts en façon quelconque. Ce qu'eſtant fait, & paſſé de cette maniere le Duc de Berry preſta ſerment qu'il obſerueroit les ſtatuts, & les couſtumes de cette Egliſe, en preſence de ces Princes, & de pluſieurs autres teſmoins, qui y eſtoient en grand nombre. Ce Duc eſtoit le troiſieſme Fils de Iean Roy de France, & de Bonne ſa premiere femme, Fille du Roy de Boheme, & Empereur. De ce mariage le Roy Iean eut quatre fils, l'aîné fut Charles cinquieſme, qui ſucceda à la Couronne de ſon pere, & fut Roy de France, ſurnommé le Sage. Le ſecond fut Louys d'Anjou, Comte du Mayne, Roy de Sicile, & de Naples. Le troiſieſme porta le nom de ſon pere, & fut ce Iean Duc de Berry, Comte d'Auuergne, & de Poitou, que l'Egliſe de Lyon vient de receuoir Chanoine d'honneur. Le quatrieſme fut Philippe le Hardy, Dûc de Bourgongne, qui auoit eſté reçeu Chanoine d'honneur en la meſme Egliſe auant ſon frere. Voila donc deux Princes du ſang de France, tous deux freres, & tous deux incorporés à l'Egliſe de Lyon.

Comtes de Villars Chanoines d'honneur.

Les Comtes de-Villars auoient auſſi vne place de Chanoine d'honneur en l'Egliſe de Lyon, c'eſtoit ſous vn titre plus ſpecieux, que les precedents, à la faueur d'vn priuilege plus illuſtre, puis que cette place eſtoit attachée à cette Maiſon, & hereditaire : De maniere que les poſſeſſeurs de ce Comté ioüiſſoient toujours de ce droit, au lieu que les autres, qui eſtoient reçeus Chanoines d'honneur en la meſme Egliſe, ne le poſſedoient que pour leurs perſonnes ſans le laiſſer à leurs ſucceſſeurs. On preſentoit cette place à tous les Sires de-Villars la premiere fois qu'ils entroient en la Cathedrale de Saint Iean. En ſuitte dequoy les Ducs de Sauoye y eſtoient reçeus aux meſmes honneurs, ſeulement en qualité de Seigneurs de-Villars, & non pas en qualité de Comtes, ou de Ducs de Sauoye. Depuis l'échange que Henry le grand fit du Marquizat de Salluces pour la Breſſe, auec le Duc Charles Emanuel, les Ducs de Sauoye ont ceſſé d'eſtre reçeus en cette Egliſe, comme auparauant ils l'auoient eſté. Teſmoins ceux qui ſuiuent.

Charles Duc de Sauoye Chanoine d'honneur. An. 1511.

Vn acte Capitulaire nous fait foy que Charles IX Duc de Sauoye ſouhaitta d'eſtre reçeu en cette Egliſe au nombre de ſes Chanoines d'honneur, ſe ſoûmettant volontiers à toutes les loix, & à toutes les couſtumes, qui s'y obſeruent d'ancienneté. I'ay traduit en noſtre langue l'extrait de l'acte paſſé au Chapitre. Le dernier Dimanche du mois d'Aouſt de l'année mille cinq cents onze, Meſſieurs les Chanoines de cette Egliſe reueſtus de Chappes, auec tout le College, ſortirent du Chœur en proceſſion, & ayant trouué le Seigneur Charles, Duc de Sauoye, ils le receurent Chanoine de la meſme Egliſe, & luy donnerent l'habit, le reueſtant d'vn ſurplis, & d'vne Chappe. Apres quoy Meſſieurs Hugues de Talaru, Archidiacre, & Iacques d'Amoncour Precenteur le conduiſirent depuis la porte iuſqu'au Maitre Autel. On chanta le *Te Deum* : Et là il fit ſon Offrande

en preſence de pluſieurs Seigneurs de la plus haute qualité. Ce meſme Duc Charles s'eſtoit deja preſenté l'an mille quarre cents quatre vingt huit auant qu'eſtre Duc, & durant la vie de ſon pere, & auoir donné pour teſmoins aux preuues de ſa Nobleſſe ces grans Seigneurs, Louys Comte de la Chambre, Iacques Comte de Mont-luel, Louys de Miliriac, François Vicomte de Rotaire, Antoine du mont, Iacques de Grolée, Anroine de Roſſillon, Louys Alleman, &c. Emanuel Philibert fut reçeu de meſme.

Il eſt hors de doute qu'vn grand nombre d'autres Princes, & Seigneurs ont eſté reçeus Chanoines d'honneur en cette Egliſe, mais le long temps, ou plutoſt la violence, & l'injuſtice des guerres, & ſur tout la rebellion des heretiques nous a fruſtrés des memoires, que la diligence des autres ſiecles en auoit chargés.

Fin de la Cinquiéme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SIXIEME PARTIE.

La Iuſtice de l'Egliſe de Lyon, où il eſt repreſenté quelle Iuriſdiction temporelle ell'eut autrefois, & quelle eſt celle, dont ell'eſt encore en poſſeſſion.

AVANT-PROPOS.

La Iuſtice humaine a ſa ſource dans celle de Dieu, qui eſt d'vn ordre plus releué.

S'Il eſt vray que la Iuſtice parmy les hommes eſt vne copie de celle qui eſt en Dieu: Il eſt hors de doute que celle, qui eſt la plus attachée, & la plus intime à l'Egliſe, comm'â l'Eſpouſe de IESVS-CHRIST, aura en ſuitte vne plus grande conformité auec la raiſon incomprehenſible, qui regne glorieuſement en cette infinie Majeſté. C'eſt pourquoy l'Egliſe donne des Loix, que l'Eternité a profondement grauées en l'Eſprit diuin, & les reglements, qu'ell'en a tirés, en ſont la parfaitte expreſſion. Ce n'eſt pas que les idées, ou que les eſpeces de Iuſtice, qui reglent nos mœurs, ſe trouuent toutes formellement en ce grand fons, en ce beau modele, où en cét abyme d'équité. Il y en a d'incompa-

tibles auec ſon independence, & la Theologie refuſe raiſonnablement à la iuſtice commutatiue l'honneur d'auoir rang parmy les vrays attributs de Dieu, parce qu'elle traine aprés ſoy quelques baſſeſſes indignes de ſa grandeur, qui n'agit point par intereſt. Il ne donne que pour donner, & non pas pour receuoir.

Quelle Iuſtice eſt en Dieu, & quelle Iuſtice en l'Egliſe.

La diſtributiue, qui regarde auecinegalité d'agrément les merites inegaux, eſt encore plus rudement eloignée, & comme bannie de ce diuin Thrône par les Docteurs, au moins pour prendre comm'vn eſtabliſſement formel en ce ſainr Empire. La raiſon eſt, que cette ſorte de Iuſtice enueloppe en elle meſme des contraintes, & des limitations de Puiſſance, qui ne peuuent eſtre d'accord auec vne autorité Souueraine de cette éleuation. Et il ſeroit trop meſſeant d'aſtreindre Dieu à faire pancher ſa balance, où les merites l'appelleroient auec toute leur rigueur, puis que c'eſt vne veriré conſtante, qu'il eſt maitre de ſes actions, comme de ſes biens, & que s'il fait la diſtribution de ſes Couronnes, c'eſt par vne inclination de bonté, ſans qu'on ait droit de l'en preſſer par vne obligation rigoureuſe.

La iuſtice vindicatiue peut eſtre plus epurée, & hors du meſlange pour eſtre formellement en Dieu meſme, puis qu'il eſt libre à punir, à ne pas punir, à le faire plus, ou moins rigoureuſement. Mais pour en parler auec ordre, il n'y a pas lieu de mettre en cét Eſtre Souuerain, & independant la Iuſtice en qualité de vertu preciſément; quoy que d'ailleurs, comm'il eſt egalement pur, & infiny, il renferme réellement en luy meſme vne iuſtice, qui luy eſt eſſencielle, dont les actions ſont tres-iuſtes, & tres-ſinceres, ſoit à eſtablir des recompenſes, ſoit à decrerer des punitions.

Mais c'eſt toujours de cette ſource, que la Iuſtice deſcend ſur les hommes. C'eſt delà, comme d'vn original Eternel qu'elle tranſcrit toutes ſes loix. C'eſt de ce Temple qu'elle entre dans les Sanctuaires, qu'elle paſſe dans les Louures, dans les Cours, & dans les Palais des Souuerains, armée d'vne Autorité plus qu'humaine, pour iuger les hommes, & pour les ranger au deuoir. Ainſi la commutatiue regle ſes commerces; la Diſtributiue ſes palmes, & la Vindicatiue ſes rigueurs. Ainſi toutes trois ont dominé dans le monde, toutes trois ſe ſont données à l'Egliſe dés la naiſſance de la Foy Chreſtienne pour lier les peuples, & pour y mettre vn bon ordre. Celle de Lyon y a pris part, & s'il y eſt arriué quelques mal-heurs, & quelques differents, ce n'eſt ny la

faute

faute de l'Egliſe, ny celle de la Iuſtice, qui d'elles meſmes ſont innocentes, & comme l'Olympe, au deſſus de tous les orages.

SECTION I.

Les diuers Eſtats de la Iuſtice de Lyon; & quelle Iuriſdiction l'Egliſe y eut autresfois.

Antiquité de cette Iuſtice.

ON peut aſſeurer que la iuſtice de Lyon eſt née auec la Ville, & que la grandeur de l'vne, & de l'autre a pris le meſme aſcendant. Mais nous pouuons dire que la iuſtice auec le temps y a ſouffert en quelque choſe les inconſtances de la fortune, & qu'autresfois il a eſté d'elle, comme de certains grans corps, que de violentes infirmités ont abbatus, en telle ſorte, que iamais ils ne ſont atteints de petites maladies: Toutes les portent à l'extremité. Vn temps a eſté que la iuſtice de Lyon s'en eſt veüe exempte; D'autres fois elle n'en a reſſenty que de tres-cuiſantes.

Depuis le regne de Philippe Auguſte, qui paruint à la Couronne l'an mille cent quatre vingt, & la porta plus de quarante-ans, la Iuſtice de Lyon reçeut de prodigieuſes atteintes, où elle éprouua de furieux changements, & des troubles continuels iuſqu'au regne de Charles neufieſme en l'année mille cinq cents ſoixante trois, qui eſt vne eſpace de plus de trois cents quatre vingts années.

Les diuers Seigneurs, qui l'ont poſſedée.

Cette Iuſtice dés ſon berceau fut Payenne, eſtant tombée entre les mains des idolatres aux premiers ſiecles: Elle deuint ſainte quand la Ville fut Chreſtienne, elleut pour maitres quelques Empereurs, qui reconnoiſſoient IESVS CHRIST: Elleut des Roys de Bourgongne inſtruits des myſteres de noſtre Foy, & les eut depuis qu'Honore Empereur d'Occident leur eut donné ce Royaume: Elleut des Comtes, Gouuerneurs de la Prouince, & Lieutenants Generaux, qui l'adminiſtroient par commiſſion ſous ces meſmes Princes au commencement; Mais depuis ces Roys leur permirent de l'acquerir, de la tenir d'eux, & d'en ioüir auſſi bien que du Comté, comme d'vn bien hereditaire, & attaché à leurs Maiſons.

Les entrepriſes contre la Iuſtice de l'Egliſe, priſes en gref.

L'Egliſe y prit part ou à meſme temps que ces Comtes, ou auant qu'eux, & depuis elle l'acquit toute auec le Comté de Lyon par eſchange de Seigneuries, & par argent. Les emotions populaires luy firent encore changer de viſage, & luy ternirent ſon luſtre: Les guerres, les violences, & les cruautés inteſtines la dechiretent. Vn Roy de Bourgongne la reſtablit. De nouueaux troubles luy rauirent ſon repos vne ſeconde fois: Le Roy Saint Louys pour la remettre la mit ſous ſa main, & comme la neceſſité la luy fit prendre, la conſcience, & la pieté l'obligerent d'en faire peu de temps aprés l'entiere reſtitution à l'Egliſe, qui ne vouloit pas s'en depoüiller.

Sur de troiſieſmes diſſentions, qui s'echaufferent, Philippe troiſieſme, fils de Saint Louys iugea de cette Iuriſdiction par ſes Commiſſaires, &

l'adiugea à l'Egliſe, comm'à ſon ancienne Maitreſſe, luy faiſant droit ſans faire tort à perſonne.

La quatrieſme fois le meſme feu de des-vnion ſe ralluma, il fallut vn Pape pour l'eſteindre; Ce fut Gregoire dixieſme aprés ſon Concile general tenu à Lyon. Cette paix dura quelque temps: Et cependant il en fit vne autre entre Aymar de Roſſillon Archeueſque, & le Chapitre, qui n'eſtoient pas bien d'accord pour l'exercice de leur iuriſdiction. Tant il eſt vray que cette Iuſtice a donné trop de liberté à commettre vn million d'injuſtices l'eſpace de pluſieurs années, & ç'a eſté vne pierre d'achoppement tant pour l'Egliſe, que pour la Ville de Lyon. Cela n'eſt dit qu'en general, voyons le à loiſir, & vn peu plus en particulier.

Ce n'eſt pas que ie pretende de m'engager fort auant dans ces tumultes, qui diuiſerent toute la Ville en deux partis, dont l'vn ſoutenoit les droits de l'Egliſe, l'autre portoit les entrepriſes d'vne Cité fortement emeüe, & extremement irritée. La veritable autorité, que ie puis donner à cette partie, comm'aux autres, me vient des Archiues de l'Egliſe de Lyon. On ne peut pas dire raiſonnablement que cette ſource ſoit impure, ou ſuſpecte d'infidelité. C'eſt delà meſme que ie puiſe les raiſonnements, qui me ſeruent à eſtablir mes principales propoſitions. Et ie me crois eſtre bien fondé d'en vſer ainſi.

Il n'eſt pas beſoin de reuoir icy ce que nous auons remarqué en la quatrieſme Partie de l'autre Hiſtoire, pour les premiers eſtabliſſements de la Iuſtice en la Ville de Lyon du temps des payens, des Roys de Bourgongne, des Empereurs, & des premiers d'entre nos Monarques. Il ſuffit de nous ſouuenir que la Iuſtice a eu de tout temps ſes loix, & ſes reglements en cette Ville, & que iamais l'exercice de quelque Iuriſdiction n'y a manqué. Les Romains encore idolatres y compoſerent vn Senat de ſoixante Iuges. Les Roys de Bourgongne, & les Empereurs Chreſtiens y mirent des Comtes, comme Gouuerneurs de la Prouince, & comme Intendants de la Iuſtice, & de la Police. Nous n'auons icy qu'à conſiderer quelle ſorte de Iuſtice l'Egliſe de Lyon a poſſedée autresfois en cette Ville. Pour le bien connoitre, & pour en parler auec ordre, nous deuons preſuppoſer quelques verités les mieux eſtablies.

Cinq veritez, qui regardent cette Iuſtice.

1. Quand l'Egliſe de Lyon acquit le Comté que les Roys de Bourgongne poſſedoient alors, à meſme temps elle aequit auſſi la Iuſtice, qu'ils y auoient. Et auſſi-toſt que l'Egliſe eut fait ſon eſchange auec le Comte de Foreſt, pour la part qu'il poſſedoit, ou qu'il pretendoit au meſme Comté de Lyon, dés le moment que cette tranſaction fut faitte, & ſignée, l'Egliſe entra en poſſeſſion de cette partie de la Iuſtice, comme du Comté, & s'y conſerua l'eſpace de pluſieurs ſiecles auec la partie qu'ell'y poſſedoit paiſiblement depuis la donation, qui luy en fut faitte.

2. Il eſt hors de doute qu'au meſme temps que Conrad le Pacifique donna le Comté de Lyon à ſon fils Burchard Archeueſque de la meſme Ville, & au Chapitre de ſon Egliſe, il y aiouta la Iuſtice à la fin du dixieſme ſiecle ou enuiron, & que cette Iuriſdiction fut exercée depuis ce temps-là par

par les Officiers de l'Archeueſque, & du Chapitre. En effet ce furent des droits qui entrerent dans Lyon vnis enſemble ſans ſe ſeparer l'vn de l'autre, qu'apres vne longue ſuitte d'années, quoy que d'ailleurs ils ne fuſſent pas inſeparables, & n'euſſent pas encore ſouffert de notables differences, telles qu'on a veües ſur les derniers ſiecles.

3. Il eſt aſſuré qu'il n'y auoit autresfois que la Iuſtice Eccleſiaſtique dans Lyon, que l'Archeueſque, & que le Chapitre la poſſederent par indiuis tout le temps qu'ils furent enſemble ſans deſunion de biens, & de droits, ne faiſant qu'vn meſme corps. Alors toute cette Iuriſdiction n'eſtoit qu'vne, & l'exercice de la Iuſtice demeuroit commun entr'eux, & entre les mains des meſmes Officiers.

4. Mais depuis que la ſeparation de ce Chef fut faitte d'auec ſon corps pour le temporel, & qu'il n'eut plus ny d'entrée, ny de voix dans le Chapitre, la Iuſtice demeura bien pour vn temps la meſme, l'exercice neantmoins en fut partagé, & on y mit des Officiers differents. Et il eſt tres-vray que cette deſunion a cauſé de grans mal-heurs, comme nous verrons.

5. l'Archeueſque, & le Chapitre, quoy que ſeparés demeurerent fort paiſiblement hauts Iuſticiers de la Ville de Lyon, iuſqu'au regne de Philippe Auguſte, Succeſſeur de Louys le jeune, ſon pere. Ils furent ſans trouble dans l'exercice de l'entiere Iuriſdiction plus de quarante-ans aprés le contrat d'eſchange qu'ils auoient paſſé auec le Comte de Foreſt, outre le long-temps, qu'ils l'auoient deja poſſedée par la liberalité des Roys de Bourgongne, confirmée par les Roys de France.

SECTION II.

L'Egliſe de Lyon troublée en l'exercice de ſa Iuſtice, & l'ordre qu'on y apporta par vn premier accommodement.

S. Nizier defend la Iuſtice de l'Egliſe. An. 572.

LA Iuſtice de cette Egliſe a ſouffert de ſi grans troubles, & en ſi grand nombre, qu'il eſt malaizé de les conter tous. La confuſion, qu'ils apporterent dans toute la Ville, eut des effets fort eſtranges, & pernicieux. La premiere difficulté, qui ſe rencontra pour ce ſujet, arriua du temps de Saint Gontran, Roy de Bourgongne, enuiron l'année cinq cents ſoixante douze, entre Saint Nizier, Archeueſque de Lyon, & Armentaire, qui en fut le Comte. Ce Seigneur à qui vne Iuriſdiction temporelle appartenoit par commiſſion, auoit vſurpé quelque choſe ſur la Iuſtice de l'Egliſe. Le Saint Prelat luy enuoya Gregoire Florence, ſon Diacre, pour luy en faire ſes plaintes: Il n'en reçeut pas ny la ſatisfaction, ny la reſponſe aſſés fauorable, & reſpectueuſe au point, qu'elle deuoit eſtre pour vn laïque à l'egard d'vn Saint. Mais cette petite bourraſque paſſa bien-toſt, & fit place à vn honeſte accommodement. Cependant vous remarquerez que l'Egliſe eſtoit deja en poſſeſſion d'vne Iuſtice: Depuis quel temps, c'eſt à deuiner.

Greg. Florentius. De Rubr. liu. 3. ch. 11

deuiner. Plut à Dieu que toute l'affaire en fut demeurée en ces termes, & que d'autres vents n'euſſent pas ſoufflé en cette Ville, pour en bannir le repos depuis que l'Egliſe eut acquis tout le Comté de Lyon, & du Lyonnois auec toute la Iuriſdiction, qui s'y trouua.

Les premiers troubles pour la Iuſtice de Lyon. An. 1193.

Les premiers troubles entre l'Egliſe, & les habitants de Lyon pour la Iuſtice temporelle, arriuerent durant le regne de Philippe Auguſte, enuiron l'an mille cents quatre vingts treze. Ceux-cy ſe plaignoient de la violence des Officiers de l'Archeueſque, & du Chapitre; Ils blaſmoient la tolerance de ces Meſſieurs en tous ces deſordres, iuſqu'à ſouffrir qu'on fit hardiment par toute la Ville de facheuſes impoſitions ſur les denrées. Ce qui pouſſa les Bourgeois à commencer comm'vn gros de Ville, & à faire vne aſſemblée de ſoixante hommes des plus apparents d'entr'eux, ſans en auoir obtenu la permiſſion de l'Archeueſque, & du Chapitre, voulant imiter les autres Villes, comme Paris, à qui le Roy venoit de permettre la creation des Eſcheuins, que la France n'auoit pas encore vûs.

De Rubis. An. 1190.

Cette emotion fut ſuiuie d'vne entrepriſe plus dangereuſe, que la premiere. Au plus fort de cette chaleur les habitants ſe rendirent maitres des deux tours, qui eſtoient au deux deſcentes du pont de la Saône. En l'vne des tours ils poſerent vne cloche, afin d'appeller le peuple en cas de beſoin, ils diſtribuerent tous les quartiers de la Ville. Ils firent prouiſion d'armes & s'en ſeruirent aprés la mort de l'Archeueſque, qui eſtoit alors Reynaud, de Foreſt parent du Comte de cette Prouince. Car durant ſa vie ils n'oſerent rien attenter: Eſtant dechargés de cette crainte, & abandonnant tout autre reſpect, ils prirent les armes contre le nouuel Archeueſque Robert de la Tour, & contre le Chapitre. Il eſt vray qu'ils en vouloient bien plutoſt aux Officiers de leur Iuſtice. Ceux-cy, qui de leur coſté ſe mirent ſur la defenſiue, employerent leurs parents, tous grands Seigneurs, & le reſte de leurs ſujets pour repouſſer cette inſulte. Ce fut vne eſpece de guerre ciuile, qui cauſa beaucoup de rauages, & beaucoup de meurtres dans toute la Ville, & aux enuirons.

Robert de la Tour Archeueſque de Lyon, & le Chapitre de ſon Egliſe ont donc ſur les bras la premiere guerre des habitants de la meſme Ville. Les eſprits s'eſtoient echauffés de part, & d'autre, quand Odo, ou Eude troiſieſme du nom, Duc de Bourgongne eut auis de ces deſordres. Il creut auoir aſſés de pouuoir, & d'autorité pour les appaiſer, comm'eſtant le petit fils de Robert Roy Tres-Chreſtien. Ioint qu'il ſe voyoit proche parent de pluſieurs Chanoines de cette Egliſe. Ce Prince porta ce deſſein de paix à Lyon, où ayant oüy les parties, & pris leur parole, il connut de ce different auec l'Eueſque de Maſcon, & celuy de Langres, qui furent comme ſes Aſſeſſeurs en cette affaire. Il fut conclu par cét accommodement que l'Archeueſque, & le Chapitre continueroient dans la pleine, & dans la paiſible ioüiſſance, qu'ils auoient eüe iuſqu'alors de la Seigneurie, & de la Iuriſdiction de cette Ville, & que la garde des clefs des portes, & des forteresſes leur demeureroit: Mais qu'auſſi tant l'Archeueſque, que ſon Egliſe ne permettroient pas que les Bourgeois fuſſent mal-traittés, ny en leurs

vies,

vies, ny en leurs biens, ny en leurs perſonnes, à moins qu'il fut neceſſaire de ſuiure le cours ordinaire de la Iuſtice. On y ajouta d'autres articles raiſonnables, qui furent tous accordés de part, & d'autre l'an mille deux cents-huit.

Le Duc de Bourgongne, à qui la ſageſſe auoit acquis vne haute reputation, & le Comte de Neuers qui s'y trouua, ſe rendirent geneteuſement les cautions des parties pour l'entretenement de cette Paix. Ce traitté fut fait du temps de Philippe Auguſte, Roy de France. Cette paix dura tout autant de temps que le Duc Eude demeura en vie, que l'Archeueſque Humbert ſecond fut en charge, & que le Pape Innocent quatrieſme fut à Lyon. C'eſt adire qu'elle dura iuſqu'à l'année mille deux cents quarante-ſept, prés de quarante-ans. Mais auſſi-toſt que ce Duc fut mort, & que l'Archeueſque Humbert ſe fut retiré en ſa Chartteuſe de Seillon prés de Bourg en Breſſe, & que le Pape s'en fut retourné à Rome, ce fut à recommencer dans Lyon pour les diſcordes.

Commencement des ſeconds troubles.

Girard Eueſque d'Autun, qui poſſedoit la regale de l'Archeueſché fit vne telle diligence pour eſteindre cét embrazement, qu'en fin les parties condeſcendirent à vne treſue, qui ne dura que trois mois. Ce fut l'an mille deux cents ſoixante-neuf, le quarante-troiſieſme du regne de Saint Louys. An. 1269.

SECTION III.

Les ſeconds, & les troiſieſmes troubles de Lyon pour la Iuſtice, & comment Saint Louys, & ſon fils Philippe les calmerent.

LEs digues leuées, & les Moles abbatus, la met debotda. Ie veux dire que le reſpect, qui retenoit en raiſon les Lyonnois ayant ceſſé, l'aigreur qu'on auoit couuée l'eſpace de quelque temps, ſe reueilla tout à coup, & debonda ſi impetueuſement dans toute la Ville, qu'en peu de iours elle s'en vit mal-heureuſement inondée. L'inclination, qu'auoit Innocent quatrieſme, qu'on eleut Philippe de Sauoye pour ſucceder à Humbert en l'Archeueſché de Lyon, fut ſuiuie de ſon effet; Philippe deuint le Primat des Gaules. Ce Prince ioüiſſoit en meſme temps de l'Eueſché de Valence en Daufiné, ſans que toutesfois il fut promeu aux ſaintes Ordres, ne trouuant pas à propos de s'y engager. Sa Sainteté l'employoit alors aux guerres, dont l'Italie eſtoit dechirée. Le deſſein du Pape ne tendoit qu'à la conſeruation, & à la defenſe du patrimoine de Saint Pierre, que l'on y troubloit. Ainſi ce Prelat ne fit point de reſidence dans Lyon, & l'on ſupputa que le Siege Archiepiſcopal fut vuide l'eſpace de vingt-deux ans, & que cette Egliſe fut en ce temps-là comm'en viduité. Ce qui cauſa de tres-grands deſordres en toute la Ville. Le feu de diſſention s'eſtant rallumé, il n'eſt pas croyable quelles cruautés furent exercées de part, & d'autre, on ne voyoit dans Lyon que des objets de tragedie. Le Cloitre pris, & ſoûmis à vn tas de furieux, qui compoſoient vne garniſon, la grande

La longue abſence de l'Archeueſque empeche les fruits du premier accord.

An. 1287. *Les violentes exercées ſur l'Egliſe.*

Egliſe de Saint Iean abandonnée, & les Chanoines contraints de ſe retirer au fort de Saint Iuſt, comm'à leur azyle ordinaire. Ce fort aſſiegé, & preſſé de continuelles attaques, les rudes ſorties du dedans, vne Iuſtice ny aueugle, ny clairuoyante, toute aſſoupie, toute interdite, mal reglée, mal conduitte, & mal exercée. Les priſons tantoſt ouuertes, & vuides, & tantoſt remplies indifferemment des plus criminels, & des moins coulpables. Les Maiſons des Comtes pillées, les valets battus, les ſujets tués. L'Egliſe du Village d'Eſcueilly brulée auec le Curé, & auec le peuple de cette Parroiſſe aſſemblé vn iour de Dimanche. Aprés cela vn Concile Synodal conuoqué à Belleuille par Girard, Eueſque d'Autun, comme ioüiſſant de la Regale, & faiſant les fonctions d'Archeueſque. Vne ſentence d'excommunication en ſuitte de ce Synode fulminée contre les Bourgeois, & toute la Ville ſoumiſe à vn interdit, qui fut leué vn an aprés.

Saint Louys y pourueut mettant ſous ſa main cette Iuſtice, laquelle il reſtitua. An. 1269. & 1276.

En fin la deſolation fut generale iuſqu'à l'année mille deux cents ſoixante-neuf, auquel temps Saint Louys y mit ordre, ſe ſaiſiſſant de la Iuſtice de Lyon, & la faiſant exercer par le Baillif de Maſcon, & par ſes autres officiers, aprés auoir conſulté ſur cette affaire ce Legat du Pape, qui eſtoit en France. De-là s'enſuiuit vn bel Arreſt du Conſeil, qui pacifia ces troubles pour cette fois l'an mille deux cents ſoixante-dix. Si Saint Louys depoüilla l'Egliſe de ſa Iuriſdiction, ce ne fut pas pour s'en reueſtir, ny pour l'abſorber: Ce fut ſeulement pour potter le calme: Luy meſme preſſé des maximes de conſcience, la rendit bien-toſt genereuſement. Philippe troiſieſme, ſon fils, qui luy ſucceda à la Couronne, donna peu de temps aprés ſur de nouueaux troubles la main leuée de cette ſaiſie, l'an mille deux cents ſoixante-douze. Ces bons Roys ſe perſuaderent qu'il eſtoit de leur deuoir d'en faire vne pleine ſatisfaction. Encore voulurent-ils en ce procedé donner du contentement à l'Archeueſque de Lyon, qui eſtoit pour lors ce fameux Prelat, Pierre de Tarentaiſe, qui en faiſoit de grandes pourſuittes auprés du Roy. Gregoire dixieſme le fit Cardinal en ſon Concile tenu à Lyon, le diſpoſant par cette pourpre à paruenir à la premiere des dignités de la Sainte Egliſe. Il ſe fit nommer Innocent, ce fut le cinquieſme, nous l'auons vû en ſon lieu. C'eſt ainſi qu'on appaiſa les nouueaux tumultes, qui s'eſtoient renouuellés aprés le premier accommodement fait par les bontés du Duc de Bourgongne.

Philippe ſon fils appaiſe d'autres remuments.

SECTION IV.

Les quatrieſmes troubles pour la Iuſtice temporelle de Lyon, auec l'ordre que le Pape y apporta.

Les remedes ſont plus foibles, que le mal de la diſcorde.

LE meſme demon de diſcorde ne s'arreſta pas encore par ces voyes d'accord, qu'on auoit ouuertes, ny par les efforts, que les Prelats, & que les Roys meſmes y auoient faits à fermer toute les portes, & les auenuës à cette des-vnion des eſprits. Le fiel de la haine, qu'en auoit

couuée

coutée durant ces petites paix, ſe fortifioit dans ces interualles, & s'épanchoit peu de temps aprés auec plus de violence, & de vigueur. C'eſtoient plutoſt d'inutiles treués, & de foibles ſurſeances d'armes, que de parfaittes reünions.

La main-leuée de la Iuſtice, que le Roy Philippe troiſieſme auoit donnée à l'Archeueſque, & la ſentence que les Commiſſaires de ſa Majeſté auoient prononcée pour faire l'accord, eurent deux effets contraires. Le Chapitre ne fut pas content que l'exercice de la Iuriſdiction fut laiſſé au ſeul Archeueſque, & que les Officiers ne dépendiſſent que de luy, ſans qu'il eut pouuoir d'en faire part à quelque autre. Ce qui choqua extremement la pretenſion des Chanoines, & les anciens droits, qu'ils auoient eus de tout-temps en cette Iuriſdiction. D'autre part les habitans, quoy que ſatisfaits en partie de cette vnité de iuſtice, eurent neantmoins du deplaiſir que le Roy eut accordé cette main-leuée. De ſorte que cét accommodement fut vn lenitif auſſi foible que les precedents. Les aigreurs ſe renouellerent en ces deux partis. Bien plus, vn de ces partis ſe coupa en deux; ce fut vne ſeconde production de la main-leuée au profit de l'Archeueſque, à l'excluſion du Chapitre, qui ne pût ſouffrir de ſe voir ainſi traitté, & depoüillé de ſa Iuriſdiction.

Le Pape y met la main. An. 1274. *Tiré de l'Archiue.*

Le Pape Gregoire dixieſme, qui vint à Lyon tenir ſon Concile general l'an mille deux cents ſoixante quatorze, ayant appris ces differents, fit tous ſes efforts pour les terminer, mais il luy fit plus aizé de reünir ſur les points de noſtre Foy l'Egliſe Latine auec le Grecque, que la Lyonnoiſe auec ſes propres enfants. Comme cette Egliſe auoit eu l'honneur de le poſſeder pour Archidiacre, il eut la bonté de s'y employer auec ardeur, tant pour l'affaire de l'Egliſe, & de la Ville, que pour celle de l'Archeueſque auec ſon Chapitre. La particuliere affection, qu'il auoit conceuë pour Aymar de Roſſillon, nouuellement eleué à la dignité de Primat, fut vn motif aſſés puiſſant pour l'induire à compoſer cette paix. Il preuoyoit bien que l'vn de ces accommodements aideroit l'autre, & que comme la diſcorde iettée entre le chef, & le corps de cette Egliſe ſeruoit d'allumette, & de tiſon pour nourrir le feu des inimitiés entre le Clergé, & la Bourgeoiſie, auſſi l'vnion qui ſe feroit entre les puiſſances de l'Egliſe, ſeroit vne planche, & vn loüable acheminement à l'autre, qui ſeparoit les intereſt d'vne grande Ville, d'auec ceux d'vne grande Egliſe. Ces motifs ainſi ſuppoſés ſa Sainteté fit en ſorte, qu'Aymar Archeueſque, que Hugues Doyen, que Henry de-Villars Chantre, & que le teſte du Chapitre conuinrent amiablement à ſe ſoumettre aux volontés de ce bon Pape, aſſés deſintereſſé hors la cauſe de IESVS-CHRIST, & de ſon Eſpouſe. Ils conſentirent à s'en rapporter à ce qu'il plairoit au Saint Pere d'en ordonner. Ce fut l'an mille deux cents ſoixante quatorze.

Quant aux differens de l'Egliſe, & des Bourgeois il tacha de faire en ſorte que la memoire du paſſé fut eſtoufée, il regla tout autant qu'il pût le preſent, & pourueut à l'auenir. Il diſpenſa les habitants des ſentences d'excommunication, leua l'interdit, fit razer les forts que cette Ligue auoit

dreſſés, fit reparer les Egliſes de Fourviere, de la Magdelaine, & d'Eſcuilly: Il ordonna que les Bourgeois contribuaſſent vne ſomme de ſept mille liures pour cét effet; Voicy le bref que ſa Sainteté eſtant à Lyon fit expedier pour l'affaire qui regardoit le different de l'Archeueſque, & du Chapitre en l'exercice de la Iuriſdiction.

SECTION V.

Bref du Pape Gregoire dixieſme, pour le reglement de la Iuſtice de Lyon.

Le Pape auoüe qu'il a eſté Chanoine en cette Egliſe.

GREGOIRE ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, &c. Nous ſouuenant des mammelles de l'Egliſe de Lyon, qui nous a traittés autresfois, comme ſon fils, nous honorant en pluſieurs manieres, quand nous la ſeruions en qualité de Chanoine, nous nous ſentons maintenant touchés d'vne affection filiale, &c. Ayant donc reçeu la ſoumiſſion des Parties, nous declarons par autorité Apoſtolique, & en vertu de cette ſoumiſſion, que la Iuriſdicton temporelle de la Ville de Lyon, appartient à l'Archeueſque, & au Chapitre pour quelque partie, à raiſon du droit que l'Egliſe acquit autresfois d'vn certain Comte de Foreſt: Ils l'appellent Comté de Lyon: Mais parce qu'il y a eu iuſqu'icy diuerſes Cours en cette Ville, & qu'à cauſe du concours de diuers Iuges en l'exercice de cette Iuriſdiction, il arriuoit pluſieurs fois que non ſeulement la Iuſtice eſtoit empechée par ce concours, mais encore que les ſujets ſe trouuoient traittés fort diuerſement, & ſe ſentoient trop foulés, comm'eſtant tirés à des Sieges differents pour vn meſme fait, pour vn contrat, pour vn crime, ou pour vn autre excés; de meſme pour les Cautions, & pour les gages qu'il falloit donner, en diuerſes Cours, & pour pluſieurs autres inconuenients; D'où s'enſuiuoient des ſcandales tres-frequents, des guerres, des meurtres, & des rauages, outre les autres perils, qui les menacent. Tout conſideré, Nous qui voulons eloigner toute matiere de ſi grans dangers, & retrancher toute occaſion de diſcorde entre les parties, comm'vn mauuais fruit du double exercice d'vne meſme Iuriſdiction qui voulons auſſi pouruoir au repos des vns, & des autres, tant des Seigneurs, que des Sujets; Nous ordonnons, pourvoyons, determinons, & eſtabliſſons, qu'il n'y ait à l'auenir en cette Cité qu'vne ſeule Cour ſeculiere, & que l'exercice de la meſme Iuriſdiction, ſoit entierement à l'Archeueſque de Lyon, &c. (Pour euiter la longueur de ce reſcrit, il me ſuffira d'abreger le reſte, où ſont contenuës les reſtrictions, les modifications, & les autres circonſtances de ce Bref.)

Inconuenients des deux Cours de Iuſtice.

Le Pape approuue vne ſeule Iuriſdiction, & l'attribue à l'Archeueſque.

Reſtrictions, & modifications en faueur du Chapitre.

Sa Sainteté donc eſtabliſſant vne ſeule Cour, ordonne que l'Archeueſque ait à nommer trois Officiers, vn Courrier, ou vn Preuoſt, vn Iuge, & vn Chancellier en plein Chapitre, qui aura droit d'en preſenter vn dans trois jours; que l'Archeueſque l'inſtituëra, & l'eſtablira en ſon Office; que ces meſmes

An. 1274.

meſmes Officiers preſteront ſerment au Chapitre, d'exercer fidelement la Iuſtice, au nom, tant de l'Archeueſque, que du Chapitre. Quant aux Bedeaux, & aux autres moindres Officiers, l'Archeueſque ſeul les nommera, & les inſtituera, ou luy meſme, ou ſes Iuges : Mais toujours auec la meſme obligation de preſter ſerment au Chapitre. L'Archeueſque auſſi demeure chargé de donner la ſomme de cents cinquante liures Viennoiſes au Chapitre chaque année, pour vne iuſte recompenſe des emoluments, qui luy ſont deus à raiſon de cette part qui luy appartient en la Iuriſdiction : Laquelle ſomme doit eſtre appliquée aux vtilités communes, & non pas attribuée à vne perſonne particuliere. Le meſme Archeueſque donnera au Seneſchal cinquante liures de gages : Mais que cét Office ceſſe du tout, & ſoit ſupprimé, & entierement eſteint pour toujours, quand il l'aura volontairement quitté, ou qu'il ſera mort : Que l'Archeueſque iouïſſe ſeul de tous les autres emoluments de cette Cour, & qu'il en diſpoſe à ſon gré, comm'il doit auſſi en ſupporter toutes les charges. Et que le Chapitre ne pretende plus aux droits de la Iuriſdiction, ny aux profits qui en reuiennent, à raiſon des biens qu'il a autresfois acquis du Comte de Foreſt. Qu'il n'ait plus ny de priſons, ny de bedeaux, ny d'exercice en la Iuſtice: Que pourtant les cries ſe faſſent à l'accouſtumée, & qu'on y faſſe mention de l'Archeueſque, du Chapitre, & du Seneſchal, tant que cét Office ſera ſur pied. Que pour les executions ; & la maintenüe de la Iuriſdiction, le Chapitre preſte main forte à l'Archeueſque, l'aſſiſtant de ſon conſeil, & de ſon ſecours, quand il en ſera requis : Que de meſme l'Archeueſque reciproquement ſoit tenu d'aider le Chapitre de ſon conſeil, & de ſon ſupport pour la conſeruation de ſes droits : Que pour les leuées d'argent on obſerue la meſme façon, dont on vſe pour les ſubſides. Que ſi l'Archeueſque iuge à propos d'employer ſon autorité pour faire valoir ſes leuées en la Ville de Lyon, qu'il le faſſe dans le Chapitre, en prenant conſeil de ceux, qui s'y trouueront preſents : L'Archeueſque auſſi receura les fiefs, & hommages des grans Seigneurs, à la maniere qu'on la obſerué iuſqu'icy : Que neantmoins il appelle quelques vns du corps du Chapitre, quand il le pourra commodément, & qu'il reçoiue ces deuoirs en leur preſence.

En tout cecy ſa Sainteté ſe reſerue tres-expreſſement le plein pouuoir, & la liberté d'interpreter, de changer, d'aiouter, & d'ordonner ſur les differents, & ſur les difficultés des parties, de pouruoir, de definir, & d'eſtablir, comme bon luy ſemblera ; auec defenſe à qui que ce ſoit d'enfraindre cette declaration, ou d'auoir la temerité d'y contreuenir. (Le Pape conclut ainſi.) Que ſi quelqu'vn oſe attenter contre noſtre conſtitution, qu'il ſçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-puiſſant, & des bien-heureux Apoſtres Saint Pierre, & Saint Paul. Fait à Lyon le troiſieſme des Ides de Nouembre, (c'eſt l'onzieſme de ce mois,) la troiſieſme année de noſtre Pontificat.

SECT.

SECTION VI.

Comment le Chapitre de Lyon fut reſtably en ſa Iuriſdiction; Les emotions, & le calme.

Le peu de ſatisfaction que le Chapitre eut de ce Bref.

LE Chapitre de l'Egliſe de Lyon ne fut pas content de ce Bref du Pape, où il ſe voit depoüillé de ſa Iuriſdiction. Les Chanoines s'eſtonnoient que ce Pontife ayant eſté de leur Compagnie, dont il connoiſſoit parfaittement les merites, leur fit vne ſi petite part en ces grans droits, dont ils auoient eu ſi long-temps la ioüiſſance, en les reduiſant a eſtre téſmoins, & approbateurs de ce qu'il plairroit à l'Archeueſque d'eſtablir en l'exercice de leur Iuſtice. Mais le reſpect, qui eſtoit deu à la Tiare, & au caractere du Pontificat, ioint à vne rare modeſtie, & à l'eſperance de mieux, les obligea à ſe donner de la patience, à diſſimuler leur reſſentiment, & à deuorer auec douceur ce deplaiſir iuſqu'au trépas de ce grand Pape, qui mourut deux ans aprés. Ie dy grand Pape, puis que l'Hiſtoire Eccleſiaſtique luy attribuë vne Sainteré de mœurs, ſuiuie de quelques miracles aprés ſa mort. Il eut diuers Succeſſeurs, qui durerent peu de temps en cette charge.

Changement de Pape, & d'Archeueſque, & de cette affaire.

Aymard de Roſſillon, en faueur de qui Gregoire X. auoit fait ce Bref, ne fut Archeueſque de Lyon qu'enuiron quatre ans, & ſuiuit bien toſt ce bon Pape en l'autre monde, laiſſant ſa place à Rodolphe de la Torrete l'an mille deux cents ſoixante-ſeze, durant le Pontificat de Martin quatrieſme. Ce promt changement en fit eſperer vn autre important aux affaires des Chanoines, Comtes de Lyon, qui auoient peine à digeter la ſentence de Gregoire dixieſme. Il auoit cru que pour terminer vne bonne fois tous leurs differents, il les falloit prendre tous enſemble, & les couper tous par la racine, faiſant pancher la balance toute d'vn coſté. C'eſtoit ſans preuoir qu'oſter tout le bien à l'vn, pour le donner tout à l'autre, c'eſt ſans doute aigrir celuy-là en l'affoibliſſant, & à meſme temps laiſſer celuy-cy dans vne importune neceſſité ou de ſe defendre, ou de s'accorder auec ſa partie par vn autre accommodement plus raiſonnable, puis qu'il eſt certain qu'vne paix n'eſt iamais ſolide, ny bien cimentée, & qu'vn accord n'eſt iamais fort bon, quand vne partie en demeure mal ſatisfaitte.

An. 1276.

Rodolphe, qui fut ſept ans Archeueſque de Lyon, & Primat des Gaules, eut aſſés de vie, & de loiſir pour s'accommoder auec le Chapitre, quoy que les Bourgeois euſſent fait tout leur poſſible pour l'empécher tant en cette Ville par eux meſmes, qu'à Paris par leurs Deputés, luy repreſentant les deſordres, qui arriuoient en l'exercice de la Iuriſdiction, quand elle eſtoit adminiſtrée par des Iuges differents, & partagée à deux Puiſſances. Nos Hiſtoriens en rapportent les circonſtances fort au long. Ie n'ay pas creu qu'il fut neceſſaire d'en charger mon liure, ny d'ennuyer mon lecteur par vn narré aſſés inutile.

Paradin, & de Rubis.

L'Egliſe

L'Egliſe au contraire remontroit à ſon nouuel Archeueſque le tort que Gregoire luy auoit fait en la fruſtrant de ſa Iuriſdiction. Ceux qui l'entreprirent, & qui s'enfoncerent plus auant en cette pourſuitte, furent le Doyen, dont le nom m'eſt inconnu, Pierre d'Auguſte Archidiacre, Henry de Villars Chamarier, Hugues de la Tour, Seneſchal. Ces Meſſieurs firent ſi bien auprés du Prelat, qu'il ſe reſolut à vn compromis. Il choiſirent pour arbitres de cette cauſe Hugues Eueſque d'Autun, & Girard Abbé de Saint Eſtienne de Dijon. On ne ſçait pas ce qu'on y conclut: Seulement nous pouuons dire qu'il y eut quelque reſtabliſſement pour le Chapitre dans ſes droits, ou que les eſprits s'y diſpoſoient, puis qu'il eſt tres-aſſeuré que les Bourgeois de Lyon n'en furent pas ſatisfaits, comm'il paroit par les pourſuittes qu'ils firent pour l'empecher, & par de formelles oppoſitions.

SECTION VII.

Accommodement de l'Archeueſque, & du Chapitre pour la Iuriſdiction.

RODOLPHE de la Torrete eut pour Succeſſeur en l'Archeueſché de Lyon, Iean troiſieſme de ce nom, qui eut d'autres demeſlés auec les Seigneurs de Beaujeu, enuiron l'an mille deux cents quatre vingt huit. Ce Primat ſortant de ce monde laiſſa le Siege à Hugues Seguin, qui n'y veſcut que ſept mois, fut eleué au Cardinalat, & mourut à Rome. Ces deux Primats n'entrerent point dans le compromis, dont nous venons de parler. *Reſtabliſſement de la Iuſtice. Les choſes y ſont diſpoſées. An. 1288.*

Beraud paruenu à l'Archeueſché de cette Ville, eut la meſme facilité, que Rodolphe à conſentir à vn accord auec le Chapitre pour la Iuriſdiction. Il fut neceſſaire d'y penſer, parce que l'autre accommodement eſtoit demeuré comm'en ſuſpens, & ſans effet, quoy que tout fut preſt, que les volontés y fuſſent entierement diſpoſées, & qu'il ne tint qu'à de certaines conionctures, que l'affaire ne ſe fit.

Dieu voulut que deux Cardinaux ſe trouuaſſent à Paris, où le Pape Nicolas quatrieſme les renoit en qualité de Legats Apoſtoliques, pour moyenner vn traitté de paix entre les Couronnes de France, & d'Angleterre. L'Archeueſque, & le Chapitre de Lyon auoient prié ſa Sainteté qu'il luy plût de faire eclaircir les difficultés, & les doutes qui ſe rencontroient en la ſentence de Gregoire dixieſme, pour la Iuriſdiction temporelle de cette Egliſe. C'eſt pourquoy elle en addreſſa la Commiſſion à ſes deux Legats, qui eſtoient en France. Les Cardinaux entreprirent cette affaire d'auſſi bon cœur, qu'ils la conclurent heureuſement. *Le Pape commet deux Cardinaux pour cette affaire.*

Cette compoſition a tant d'articles, & eſt ſi longue, que ce ſeroit vne choſe trop ennuyeuſe, de la deduire par le menu. C'eſt aſſés de dire qu'il fut arreſté en ce compromis par ces deux arbitres, que la Iuriſdiction temporelle, *La Iuſtice demeure à l'Archeueſque.*

porelle, & son exercice en la Ville de Lyon apparrenoit à l'Archeuesque pour les deux tiers, & au Chapitre pour l'autre, & que c'estoit par indiuis, vû que le Chapitre auoit acquis le Comté de cette Ville, par vn eschange, qu'il auoit fait auec le Comte de Forest. Mais pour euiter le mal-heur des dissentions passées, & couper chemin à toutes les plaintes des Bourgeois, il n'y auroit dans Lyon, qu'vne seule Cour Seculiere, qui dependroit de l'Archeuesque, & du Chapitre tout ensemble auec vn tel ordre, & vn reglement si ajusté pour la nomination des Officiers, pour leur nombre, pour leur destitution, pour tout le temps de leur charge, pour les contes, qu'ils auroient à rendre, pour les serments, & pour les autres adioints, que les parties eurent sujet d'estre plainement satisfaittes, quoy que le Chapitre, qui prerendoit la moitié de la Iustice, comme l'ayant possedée d'ancienneté, se vit reduit au retranchement d'vne partie de ses droits. Et quant aux emoluments, les deux parts en demeurerent à l'Archeuesque, & la troisiesme fut assignée au Chapitre. Ie laisse à part plusieurs autres circonstances superfluës à raconter.

pour les deux tiers, & au Chapitre pour l'autre tiers. An. 1290.

Dans ce mesme compromis il fut arresté, qu'au fait de la Iurisdiction, qui touche les Cleres du Diocese, la personnelle, la pecuniaire, la Spirituelle, & la réelle appartiendroit à l'Archeuesque, excepté celles, qui sont impliquées auec la censiue du Chapitre, ou des Chanoines particuliers: Mais que pour les causes criminelles, toute la Iurisdiction en seroit commune à l'Archeuesque, & au Doyen, hormis les Curés, & les Religieux de la Ville: De plus que le droit des visites, des corrections, des reformations, & de quelques autres fonctions de cette nature demeureroit entierement à l'Archeuesque dans les Eglises Collegiales. Cette composition fut ratifiée par l'Archeuesque, & par les Chanoines, qui tous presterent serment de l'obseruer, l'Archeuesque en la presence des Euangiles, le Doyen, & les Chanoines en les touchant. Ce fut l'année mille deux cents quatre vingts dix, l'onziesme Septembre, durant le regne de Philippe le Bel, Roy de France.

Nouuelles emotions.

Les affaires de l'Eglise de Lyon demeurerent en cét estat, pour l'exercice de la Iurisdiction, tout le temps que les Archeuesques Beraud, & Henry de-Villars eurent de vie. Celuy-cy eut pour Successeur Louys de-Villars son neueu. Les habitans de Lyon, qui n'estoient pas bien satisfaits de ce compromis, ny de la composition faitte par les deux Legats du Saint Siege, inquieterent encore cét Archeuesque, & son Eglise. Le sujet en fut que les Officiers du Roy, qui se tenoient à Mascon, se trouuerent trop eloignés pour y rendre la Iustice aux Lyonnois sur les causes, dont ils estoient appellants du Iuge de l'Archeuesque, & du Chapitre de Lyon, au Baillif de Mascon. Ce qui l'obligea de s'approcher auec les autres Officiers de sa Majesté. Premierement ils vinrent à l'Isle-Barbe, où ils firent cette fonction quelque temps: Et comme cette Isle leur paroissoit encore eloignée, & que les Bourgeois receuoient de l'incommodité à s'y transporter pour leur procés, il fut auisé entr'eux, & les Officiers de cette Iustice, qu'il seroit infailliblement plus commode aux vns, & aux autres, si ceux-cy

Les Officiers Royaux viennent à Lyon.

s'appro

s'approchoient encore, & ſe tetiroient au Bourg de Saint Iuſt, où les Roys logeoient ordinairement, quand ils venoient à Lyon. Ils y eſtablirent donc leur Siege, & les Bourgeois y alloient plaider; En fin ils creurent que pour euitet la peine, qu'il y auoit à monter ſi haut, il eſtoit de leur bienſeance d'entrer dans la Ville, & d'y tenir leurs ſeances: Ils y deſcenditent, & y tendirent les Iugements pour toutes les cauſes d'appel. Ce qui cauſa vn grand bruit, & d'etranges conteſtations entre les Officiers Royaux, & ceux de l'Egliſe.

Pour donc apporter de l'ordre à ces inconuenients, l'Archeueſque ſe voyant troublé en ſa Iuriſdiction, eut recours au Roy Tres-Chreſtien, Philippe quatrieſme, ſurnommé le Bel, qui enuoya ſon Chancellier, Pierre de Belleperche, Eueſque d'Auxette à Lyon, pour y appaiſer ces nouueaux troubles, & pour y tegler tous les differents. Le Chancellier y ayant agy le mieux qu'il ſceut, s'en retourna faire ſon tapport à ſa Majeſté, & y eut vn ſi bon ſuccés, que le Roy fit commandement qu'on expediaſt des letres patentes en faueur de cette Egliſe, & en cette forme.

SECTION VIII.

Les premieres letres patentes du Roy Philippe le Bel, qu'on nomme la Philippine, où il confirme le Comté, & la Iuſtice de Lyon à l'Egliſe.

Tiré des Archiues.

NOvs auons traduit cette Philippine du Latin en noſtre langue, afin que chacun la puiſſe entendre. PHILIPPE, par la grace de Dieu Roy de France. Nous faiſons ſçauoir tant à ceux, qui ſont à preſent, qu'à ceux qui ſetont à l'auenir, qu'entre les choſes que nous deſitons, & qui nous ſont agreables, nous mettons celles, qui ſont emploiyées à vn continuel accroiſſement du culte Diuin, tels que ſont les priuileges des Egliſes, l'augmentation de leur tempotel, & de leurs autres auantages. Nous donc, qui conſiderons la venerable Egliſe de Lyon, comme premier Siege entre celles de noſtre Royaume, & ayant compaſſion d'elle pour les pettes, & pour les afflictions, qu'ell'a ſouffertes au temps paſſé, nous condeſcendons volontiers à luy accotder des priuileges, par leſquels le ſeruice de Dieu puiſſe eſtre auancé en cette Egliſe, & qu'elle ſoit par ce moyen plus eleuée en honneur & plus puiſſante à l'auenir en biens temporels. Delà vient que quand nous conſiderons attentiuement cette Egliſe, & que nous faiſons reflexion qu'ell'a eſté honorée en pluſieurs manieres de tant de bienfaits, de tant de graces, priuileges, pretoragiues, immunités, & faueurs, par nos ayeuls les Roys de France deja dés long-temps, nous auons regret, qu'elle n'en ait pas' preſque pû ioüir pour la violence des guerres, & pour quelques autres rencontres diuerſes, & tres-frequentes à cauſe des mauuais temps, où ell'a eſté mal traittée par le paſſé. Outre cela conſiderant que le Comté de Lyon, qui appartenoit anciennement au

Pieté du Roy enuers l'Egliſe de Lyon. An. 1307.

Le Roy confirme a l'Egliſe le Comté de Lyon, & la Iuriſdiction qu'elle y auoit.

Comte de Foreſt, eſt depuis échеu à la meſme Egliſe de Lyon par l'eſchange, qu'ell'en fit auec ce Comte; toujours neantmoins ſous l'autorité de nos ayeuls, & auec leur conſentement ſuiuy d'vne confirmation Royalle, nous qui voulons que non ſeulement cette Egliſe ſoit ioüiſſante de l'honneur de ce Comté, mais encore que l'éclat d'vne ſi haute dignité reçoiue plus d'eſtenduë, nous accordons auec agrément, par la teneur de ces preſentes, à nos bien-aimés, & fideles Louys Archeueſque, au Chapitre, & à l'Egliſe de Lyon, que non ſeulement elle poſſede tout ce qu'elle acquit de ce Comte de Foreſts dedans, ou dehors la Ville : mais auſſi la Cité de Lyon, les Chaſteaux, les Villes, les fiefs, les arriere-fiefs, les terres, les poſſeſſions, & les droits, qui ſont ſous la Iuriſdiction de la meſme Egliſe, ou qui dependent en quelque façon que ce ſoit de ſa Baronnie. En fin tel eſt noſtre plaiſir que l'Egliſe de Lyon ait à perpetuité tout ſon temporel en qualité de Comté, & que ſous le titre d'vne dignité, & d'vne prerogatiue ſpeciale de Comté, & de Baronnie tout le temporel de cette Egliſe ſoit le Comté de Lyon, confirmé dés à preſent par noſtre autorité Royalle. Ainſi nous voulons que deſormais elle ſoit nommée pour toujours Comté de Lyon, & qu'à l'auenir, & à perpetuité elle ſoit cenſée poſſeder les priuileges, & les honneurs de Comté, & de Baronnie, & qu'en toutes choſes elle ioüiſſe du droit Royal. Nous accordons, & donnons encore liberalement par la teneur des preſentes à l'Archeueſque, au Chapitre, & à l'Egliſe de Lyon la Regale de celle d'Autun, & la Regale du Monaſtere de Sauigny, auec le domaine de cette Abbaye, & le droit Royal, qui s'y trouue : Le tout comme biens, qu'il conſte leur auoir eſté manifiquement conferés par les Roys de France nos predeceſſeurs, entre les autres ſpeciales graces, qu'ils leurs ont faittes. Or pour retrancher tout ſujet de douter entre nos Officiers, & l'Archeueſque, le Chapitre, & l'Egliſe de Lyon, & pour faire que l'on s'en repoſe ſur noſtre agrément, qu'on faſſe ceſſer toute opinion contraire, & qu'il paroiſſe que nous les affectionnons, & honorons par vne prerogatiue de grace plus abondante, & par vne profuſion de faueur ſpeciale, nous loüons, voulons, accordons, & donnons encore vne fois liberalement aux ſuſnommés la Cité, & Ville de Lyon, tous les Chaſteaux ſans exception, les Villes, les poſſeſſions, les lieux, les Iuriſdictions, les biens temporels, quels qu'ils ſoyent, les peages, tant par terre, que par eau, les banques, les monnoyes, les hommes, les fiefs, les arriere-fiefs, les cens, les ſeruis, les ſeruitudes, les marchés, les foires, les reuenus, les priuileges, les libertés, les immunités, les graces, & les autres droits, de quelque nature, qu'ils ſoyent, que les Archeueſques, qui ont eſté iuſqu'icy, que le Chapitre, & que l'Egliſe ont acquis conioinctement, ou ſeparément, par des actes legitimes, par quelque titre, pour quelque cauſe, ou raiſon, & en fin en quelque maniere que ce ſoit qu'ils les ayent acquis, auecque les mandements, les territoires, les droits, les appartenances, & en general tous les tenements de la Cité, des Villages, des Chaſteaux, & des autres lieux, qui ſont compris dans les limites de noſtre Royaume. De ſorte que ſi parmy ces choſes il y en a quelques vnes, qu'ils ayent manifeſtement

Tota temporalitas ipſius Eccleſiæ comitatus Lugdunenſis ſit.

Il confirme auſſi tous les droits Royaux à la meſme Egliſe.

acquiſes

acquiſes par noſtre autorité, ou conſentement exprés, ou par celuy des Roys de France, nos predeceſſeurs, nous voulons, & entendons que les ſuſnommés ayent pouuoir de les retenir licitement, & de n'en point degarnir leurs mains, ny de les aliener. Le tout ſans eſtre obligés d'en payer finance, ſoit à nous, ou à nos Succeſſeurs: Mais qu'ils puiſſent pleinement ioüir de toutes ces choſes en general, & de chacune en particulier, & les poſſeder à iamais en faueur de noſtre liberalité, & par noſtre confirmation Royalle. Et quoy que nos Officiers vouluſſent dire que le temporel de cette Egliſe nous appartient, que pour diuerſes raiſons il eſt tombé ſous noſtre main, & qu'à ce ſujet ils vinſſent à exiger d'eux les amandes, & les peines, comme deuant eſtre appliquées à noſtre fiſc, pour des paroles injurieuſes, pour des deſobeïſſances, pour d'autres excés de rebellions, de contumaces, de ruptures de paix, de felonies, & d'autres tranſgreſſions commiſes, tant par Louys Archeueſque, que par les autres ſes deuanciers, par les Officiers du Chapitre, & par les ſujets de la meſme Egliſe, contre nous, & contre nos Officiers en pluſieurs manieres, nous leur remettons par grace, nous leur quittons pleinement, & leur pardonnons par la teneur de ces preſentes toutes ces fautes, forfaits, violences, cheutes, decheances de fiefs, ou d'arriere-fiefs de la Cité, des Villages, des Chaſteaux, des terres, des poſſeſſions, quelles qu'elles ſoyent, & de quelques biens qu'il s'agiſſe. De meſme nous leur remettons les peines, les amendes, & les condannations, que nous pourrions nous approprier, & les demander à l'Archeueſque, & au Chapitre, conioinctement, ou ſeparement, & ioindre toutes ces choſes à nos droits, de quelque maniere, pour quelque raiſon, occaſion, ou cauſe que ce ſoit, ou pour des forfaits, pour des felonies, pour des manquements, excés, iniures, deſobeïſſances, contumaces, rebellions, ruptures de paix. Or nous faiſons d'expreſſes inhibitions ſous peine d'encourir noſtre iuſte indignation, que perſonne n'ait à attenter contre la teneur de noſtre preſente, & volontaire conceſſion de Comté, & de Baronnie, contre la teneur de noſtre conſtitution, confirmation, donation, acquittement, & remiſſion: Defenſe auſſi d'y contreuenir en quelque maniere, pour quelque raiſon, ou pour quelque cauſe que ce ſoit. Car nous voulons, loüions, ratifions, & approuuons plenement toutes ces choſes en general, & chacune en particulier, les tenant pour autorizées, pour agreables à nous, & pour fermes, & de noſtre certaine ſcience, & autorité Royalle, par la teneur des preſentes nous les confirmons. Or afin qu'elles demeurent ſtables, & fermes à perpetuité pour l'auenir, nous auons fait appoſer noſtre ſceau aux preſentes letres. Sauf en toute autre choſe noſtre droit, & celuy d'autruy: Donné à Pontoiſe, l'an de noſtre Seigneur mille trois cents & ſept, au mois de Septembre. De Meuille.

Il leur remet les fautes commiſes contre ſa Majeſté.

Tous ces priuileges ſe peuuent reduire à quatre chefs fort conſiderables. 1. Ce Roy confirme à l'Egliſe le Comté de Lyon, & la qualité de Comtes à l'Archeueſque, & au Chapitre. 2. Il leur confirme, & leur donne de nouueau tous les droits Royaux dans la Ville, & hors la Ville, dans le territoire de cette Prouince. En quoy il comprend tous les priuileges, que tous

Abregé de cette Patente.

ſes predeceſſeurs ont donnés à la même Egliſe & par conſequent il leur confirme la meſme Iuriſdiction, qu'ils luy donnerent donnant le Comté. 3. Il les declare entierement francs, & quittes des droits d'amortiſſement, de francs-fiefs, & nouueaux acqueſts; A quoy les Egliſes de France ordinairement ſont obligées, de meſme que les autres Communautés. 4. Il leur remet toutes les peines, qu'ils pourroient auoir encouruës par les excés de rebellion, & autres. En la ſuitte de cette Partie nous allons voir que ces premieres patentes du Roy n'ont iamais eſté reuoquées, & que ſouuent elles ont eſté de grand vſage aux affaires de l'Egliſe, les Cours Souueraines les ayant toujours fort conſiderées.

SECTION IX.

Les ſecondes letres patentes du meſme Roy, qui contiennent vne Tranſaction faitte entre luy, & l'Egliſe de Lyon; & quelle modification y fut faitte.

CEs autres letres du Roy Philippe le Bel ſont eſtenduës en trop de longueur pour eſtre couchées tout de leur long en noſtre Hiſtoire. Il nous ſuffira d'en marquer icy les principaux points comm'en abregé, & de faire voir qu'ell'en fut l'iſſuë. Meſſire Thibaud de Vaſſilly, Archidiacre de l'Egliſe de Lyon, fut deputé auec vne procuration, tant de l'Archeueſque Louys de-Villars, que du Doyen, & des Chanoines, vers le Roy Philippe quatrieſme pour paſſer la tranſaction, que ſa Majeſté auoit proietté de faire auec cette Egliſe. Ce qui fut effectué à Pontoiſe l'an mille trois cents ſept, au mois de Septembre, qui eſtoit la meſme année, & le meſme mois que ce Prince auoit fait expedier les premieres letres patentes, que nous auons veuës icy deſſus. 1. En ce contrat le Roy declare que l'exercice de la Iuſtice de Lyon appartient d'ancienneté à l'Archeueſque, & au Chapitre, ſous la garde, ſous le reſſort, & ſous la Superiorité de ſa Majeſté. 2. Que les premieres appellations ſeroient deſormais interiettées deuant l'Archeueſque, & le Chapitre, & que les ſecondes reſſortiroient deuant ſa Cour de Parlement. 3. Qu'il n'y auroit point d'appel de l'Official de Lyon au Roy. 4. En ces meſmes letres ſont marquées les limites de la Baronnie de l'Archeueſque, & du Chapitre. 5. Le Roy promet de mettre à Lyon vn Gardiateur, qui ſera changé toutes les années, & qui preſtera ſerment dans la grande Egliſe, ou dans le Chapitre pour la ſeureté des Eccleſiaſtiques. 6. La ſomme, que les habitants doiuent payer pour la garde de la Ville, y eſt taxée, auſſi bien que l'emolument, qui en doit venir, tant à l'Archeueſque, qu'au Chapitre. 7. Le Roy promet que ſes Officiers ne tiendront aucunes aſſiſes de Iuſtice dans Lyon, & qu'il n'empechera point que la monnoye de l'Egliſe ne ſoit battuë, & n'ait ſon cours en cette Ville. 8. Il confirme les libertés, les franchiſes, les immunités, & les autres droits, que les Roys de France ces predeceſſeurs ont donnés à la meſme Egliſe,

Le contrat fait entre le Roy, & l'Egliſe. An. 1307.

Egliſe, & en fin tous les priuileges, qui ne choquent pas l'honneur, & les droits de la Couronne. 9. Il declare qu'il ne pourra ny baſtir ny acquerir aucune maiſon, ny fort, ny Chaſteau, ny fief à Lyon, ſans en auoir obtenu le conſentement de l'Archeueſque, & du Chapitre, & qu'au cas qu'il le fit, il promet de s'en deſaiſir dans l'année, & qu'où il refuſeroit de le faire, le tout ſeroit legitimement confiſqué à l'Archeueſque, & au Chapitre. 10. Que la connoiſſance, & punition de ceux qui porteront les armes contre les defenſes, ſera commune entre le Roy, l'Archeueſque, & le Chapitre. 11. Que l'Archeueſque, & le Chapitre ſeront exemts de la Iuriſdiction du Seneſchal de Beaucaire, & du Baillif de Maſcon. 12. Il fonde trois Cheualiers en l'Egliſe de Lyon, & ordonne que ſix Chappellainies y ſeront fondées. En fin defenſes, & tres-expreſſes inhibitions faittes à tous d'inquieter, ou de troubler ny l'Archeueſque, ny le Chapitre, ny les Clercs de cette Egliſe, ny d'entreprendre ſur leurs Terres, ſur leurs hommes, ſur leurs Citoyens, ny ſur leurs ſujets, ſous de griefues peines pour ceux qui viendroient à y alteret quelque choſe.

Pour quels motifs le Roy paſſa ce contract.

Si vous eſtes curieux de ſçauoir pourquoy ce grand Prince gratifia cette Egliſe de tant de graces, & ſe reſolut de confirmer, ou d'amplifier, ſes priuileges; Qu'il vous ſouuienne, que ce Roy ayant vne guerre tres-importante ſur les bras contre les Flamans, & ayant perdu cette fameuſe bataille de Courtras, fut contraint d'auoir recours aux Egliſes pour en tiret quelque contribution. Celle de Lyon n'y fut point retiue: Elle y fournit liberalement, & le Roy luy en ſceut bon gré. Mais comm'il arriue aſſés ſouuent que les ſeruiteurs en executant les ordres, qu'ils ont reçeus de leurs maitres, paſſent les bornes, qu'ils leur ont preſcrittes, les Officiers de ſa Majeſté firent la leuée de ces deniers auec tant d'excés, & de violence, qu'il y eut grand nombre d'Eccleſiaſtiques ruinés, & meſme l'Egliſe de Lyon en fut affoiblie. Nous en auons vû Boniface huitieſme extremement irrité en faire ſes plaintes, & pour ce ſujet vn Concile que ce Pape tint en cette Ville. Sa Majeſté donc ayant appris tous ces deſordres, & touchée de conſcience, creut deuoir ſe mettre en eſtat de reparer quelques-vnes de ces breches, & prit cette genereuſe reſolution de fauorizer cette Egliſe.

Comment fut modifiée la tranſaction.

Nous trouuons icy vn debat aſſés important, nos Hiſtoriens y ſont partagés, les plus hardis oſent aſſurer que les premieres patentes du Roy Philippe le Bel furent auſſi-toſt modifiées, & en fin du tout reuoquées, & caſſées pour iamais. Les autres plus retenus, & plus modeſtes ſe contentent d'auoüer que les ſecondes furent ſuiuies d'vne reuocation abſoluë cinq ans aprés l'expedition, qui en fut faitte. Meſſieurs de l'Egliſe ne demeurent point d'accord auec les vns, ny auec les autres de ces Eſcriuains. Ils ſoutiennent hautement que iamais on ne toucha aux premieres lettres, ny pour les caſſer, ny meſme pour y aiouter des modifications; Ils ſe font fort de prouuer efficacement que leur Philippine eſt demeurée en ſon entier, qu'elle eſt fauorablement receüe, leüe, & approuuée en toutes les Cours Souueraines, que les droits de leur Egliſe y ſont reconnus, qu'ils s'en ſont ſeruis ordinairement pour les conſeruer, & qu'ils l'employent en-

Trois opinions differentes.

Les premieres lettres n'ont pas eſté reuoquées.

core auiourd'huy en leurs procés fort vtilement, Le tout entendu ſans preiudice du changement, que nos Roys ont apporté en la Iuſtice de Lyon, laquelle ils poſſedent depuis prés d'vn ſiecle. Mais toujours l'Egliſe, & les mieux inſtruits tiennent pour choſe tres-conſtante, que le Roy Philippe le Bel n'a point reuoqué ſes premieres letres, dont il s'agit.

Les Secondes ont eſté modifiées, & non pas caſſées. Tiré de l'Archiue.

Pour les ſecondes, ils auoüent qu'elles furent modifiées en partie, & ſeulement pour l'intereſt des tierces perſonnes, qui s'y oppoſerent, ſans comprendre celles qui auoient traitté, ſçauoir eſt ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & l'Egliſe de Lyon, pour leſquelles la tranſaction eut tout ſon effet, & demeura ferme. De maniere que l'Archeueſque, & le Chapitre de cette Egliſe, bien loin de donner les mains à ceux, qui pretendent de perſuader au monde, qu'elle fut dés lors entierement depoüillée de la Iuriſdiction dans cette Ville, & que pour tout il n'en demeura qu'vn petit eſchantillon à l'Archeueſque; Encore le recoignent-ils au ſeul Pierre-ciſe, bien loin (di-ie) de s'accorder à cette fable, ils ſoutiennent fortement que la modification, qui fut ajoutée à ce contrat, les aide merueilleuſement à prouuer que la Iuſtice ordinaire leur demeura toute entiere, tant à l'Archeueſque, qu'au Chapitre, ſauf toujours celle du reſſort, qui eſt Souueraine.

Ie veux laiſſer à mon Lecteur, s'il luy plait d'eſtre raiſonnable, la deciſion de ce debat: Pour en iuger ſainement, il n'aura qu'à conſiderer les propres termes, dont vſe le Roy en la declaration qu'il en fait, où il s'en explique aſſés clairement. Nous n'auons qu'à nous diſpoſer à le comprendre pour en eſtre perſuadés. Voicy comment, & à quelle occaſion.

SECTION X.

Declaration du Roy Philippe le Bel ſur ſes ſecondes patentes ſolidement expliquée, où il appert quelles clauſes en ſont reuoquées.

Quelle occaſion eut le Roy de modifier ſa Tranſaction.

IL eſt tres-certain que ces patentes du Roy, & que la tranſaction, qu'il fit auec l'Egliſe de Lyon, firent mal de cœur aux habitants de la meſme Ville, qui ne pûrent pas en diſſimuler leurs reſſentiments, pour la haine inueterée, qu'ils auoient conceüe contre l'Archeueſque, & encore plus contre le Chapitre, à raiſon des violences, qu'ils pretendoient auoir eſté faittes dans la Ville par eux meſmes, ou par leurs Officiers. Ie ne doute pas qu'il n'y eut des fautes, & des excés de part, & d'autre. Il n'eſt pas iuſte de le deguizer, & ie croy m'en eſtre ouuert auec aſſés de ſincerité en l'autre Hiſtoire.

Diſons ſeulement que les Bourgeois ne furent pas courts à porter leurs plaintes au meſme Roy Philippe le Bel, qui allant à Vienne pour aſſiſter à vn Concile, paſſa par Lyon, & logea au fort de Saint Iuſt, où ils allerent ſe plaindre de cette tranſaction. Ils furent aidés en leurs pourſuittes par des Seigneurs de la Prouince, & par les Abbés d'Ainay, de l'Iſle-Barbe, & de Sauigny,

Sauigny, vn aſſés bon nombre de Barons, & de Gentis-hommes du Pays ſe ioignirent aux Bourgeois, & s'intereſſerent en cette cauſe. De maniere que d'vn concert, & d'vn commun conſentement ils s'accorderent à repreſenter leurs griefs à ſa Majeſté. Ils luy propoſerent les mauuaiſes ſuittes, qui eſtoient pour arriuer de ce Contrat, la perte de leurs franchiſes, & l'atteinte meſme, qu'en receuroient infailliblement les plus beaux droits de ſa Couronne en tous ces quartiers.

Leurs remontrances eurent tant de force, qu'elles firent impreſſion ſur l'eſprit du Roy. Il ſe reſolut à les contenter preuenant ces maux par vn promt remede, ſans toutesfois rien rabattre, ny de ſon autorité, ny de la conſtance de ſes conſeils. Il conſerua tout l'eſſenciel de ſon traitté auec l'Egliſe. Il eut du reſpect pour elle, & de la complaiſance pour ces Seigneurs; de la bonté pour la Bourgeoiſie, & pour luy meſme vne genereuſe fermeté. Il ne retrancha de cette conuention que les circonſtances, qui pouuoient facher: Il en retint l'ame, & n'oſta du corps que les parties, qui pouuoient tirer ſur elles des humeurs peccantes, & cauſer des maladies aux autres plus ſaines. Ie veux dire que le Roy fit pour ce ſujet vne declaration, dont voicy les termes à peu prés.

La declaration du Roy pour le contenu de ſon contrat.

Nous declarons, & decrettons par forme de ſanction pragmatique, & par noſtre autorité Royalle, que ny noſtre compoſition, ny rien de ce qu'elle contient, ne porte aucun preiudice en quelque maniere, que ce ſoit, ny de droit, ny de fait aux Citoyens de Lyon, ny aux Egliſes, ny aux Reguliers, ny aux autres Eccleſiaſtiques, ny aux Barons, ny aux autres Seigneurs, non plus qu'à leurs heritiers, ou à leurs droits, ny à perſonne quelconque, ny aux Villes, ny aux Chaſteaux, ny aux autres lieux, quels qu'ils ſoyent; Excepté nous, & l'Egliſe. (C'eſt à dire que le Roy excepte de ce retranchement, & de cette modification le contrat, qu'il a paſſé auec l'Egliſe.) Et quant à eux nous annullons cette compoſition, & tranſaction, & la tenons comme non faitte. Mais quant à noſtre reſſort, à noſtre ſuperiorité, & à noſtre garde, comm'auſſi quant aux Iuriſdictions de ceux, qui les poſſedoient auparauant, nous voulons, & decrettons par noſtre autorité, qu'elles ſoyent miſes au meſme eſtat, & au meſme droit, qu'elles eſtoient auant noſtre compoſition: En ſorte qu'elle demeure en ſon entier, ſeulement pour toutes les choſes, qui nous concernent, nous, & l'Egliſe, ſans comprendre ce qui pourroit preiudicier à autruy, &c.

Cette clauſe eſt deciſiue du debat, qui eſt entre les Auteurs. Il eſt euident que le contrat ne ſouffre point de changement pour les perſonnes, qui ont contracté, mais ſeulement pour les autres, qui s'y croyent intereſſées. D'où ie conclu que ny les premieres lettres patentes du Roy, ny les ſecondes, n'ont point eſté reuoquées par cette declaration. On ne doute point de celles-là: Et pour celles-cy nous les voyons modifiées, & ſi lon conteſte qu'il y a de la reuocation, il eſt manifeſte qu'elle ne tombe que ſur les articles du contrat, qui regardent le dehors, ſans toucher le fons. Cette verité à eſté reconnuë par les Auocats, & par les Iuges des Cours Souueraines.

SECT.

SECTION XI.

Si la Philippine, & si cette transaction du Roy auec l'Eglise de Lyon, ont esté cassées par Arrest.

CEVX, qui combattent les droits de l'Eglise de Lyon, & sa Iustice, ont taché de l'affoiblir par des modifications, de l'exterminer par des reuocations, & de la detruire par des nullités, & par des Arrests. Il est vray que nous n'en voyons qu'vn seul, dont ils ayent paru armés contre le Comté de Lyon: Ils le produisent pour faire voir que cette transaction du Roy Philippe le Bel a esté entierement reuoquée, & en fin cassée dans le Parlement de Paris.

L'Arrest du Parlement ne touche pas la Philippine, mais seulement la Transaction.

An. 1394.

Il est vray que l'an mille trois cents quatre vingts quatorze, fut fait vn Arrest en cette Cour entre l'Archeuesque, & le Procureur general du Roy, où l'on prononça sur les differents touchant la Iustice de l'Archeuesque de Lyon, & les cas Royaux. Cette clause fut ajoutée à l'Arrest. Nonobstant certaines lettres d'vn traitté fait l'année mille trois cents sept, & certain octroy de l'année mille trois cents quarante-vne: Lesquelles nostre Cour declare nulles, & de nulle valeur. C'est donc sur la clause de cét Arrest, que sont fondés ceux, qui assurent que la Philippine fut absolument reuoquée, quatre vingts sept ans aprés que le Roy Philippe le Bel l'eut faitte pour confirmer le Comté de Lyon, & les autres droits de cette Eglise.

I'ay vû les responses, qu'ell'a produittes pour satisfaire à cét article. Il appert delà que ce Roy fit expedier deux sortes de lettres Patences fauorables à l'Eglise de Lyon, toutes deux la mesme année, qui fut mille trois cents & sept, & le mesme Mois, qui fut Septembre, à Pontoise. La premiere de ces lettres, qui porte la confirmation, & mesme l'ampliation du titre, & de la qualité de Comte pour tout le tempotel de cette Eglise, ne fut iamais contestée, ny reuoquée, ny declarée nulle, soit par Atrest, soit par autre acte quelconque. Et c'est cette lettre, qui se nomme proprement la Philippine. Ell'a esté depuis ce temps-là, aprés cét Arrest, & est encore auiourd'huy de grand vsage dans le Parlement pour la conseruation des droits de l'Eglise. Et ie puis dire auec assurance que cette piece est vne des plus vtiles, & des plus illustres, dont elle se serue aux occasions.

En quoy la seconde lettre fut cassée.

La seconde lettre du mesme Roy Philippe le Bel fut traitte en forme de transaction, de traitté, ou de contrat auec l'Eglise, qui auoüe que celle-cy fut contestée, & debattuë, & que les oppositions que nous auons veües en la Section precedente, y furent faittes par des remontrances de quelques personnes, qui auoient de l'interest à ne pas souffrir de certaines clauses, qu'on y auoit mises. Mais nous auons deja vû là-haut que sa Majesté se contenta d'en retrancher les articles qui regardoient ces opposants, sans toutesfois que le Roy voulut toucher au principal de son traitté auecque l'eglise. De mesme elle auoüe qu'vne autre lettre, que l'on a qualifiée l'impetration

petration de l'an mille trois cents quarante & vn, a ſouffert auſſi de la conteſtation, & qu'elle eſt compriſe dans la clauſe de l'Arreſt.

Mais toujours il eſt tres-conſtant que l'Arreſt s'eſtant reſtraint à des lettres qui furent données en forme de traitté de l'an mille trois cents ſept, & à vn Octroy de l'an mille trois cents quarante & vn, il ne donne aucune atteinte à la premiere, qui n'eſt point en cette forme, & où il n'y a point d'apparence de traitté, quoy qu'elle ſoit de la meſme année, que la ſeconde. De plus il faut remarquer que cét Arreſt ne fut pas donné auec le Doyen, les Chanoines, & le Chapitre de Lyon, mais ſeulement auec l'Archeueſque, qui deſiroit la caſſation de ces lettres, qui eſtoient en forme de tranſaction. Au bout il eſt vray de dire que tout cét Arreſt ne tendoit qu'à eſtablir vne Iuſtice Royalle dans la Ville de Lyon; A quoy Philippe le Bel auoit comme renoncé en cette tranſaction. C'eſt ce qui porta la Cour à la detruire, mais on vit bien que ce n'eſtoit que pour cét article. Effectiuement l'Egliſe a depuis ioüy des autres droits, qui ſont compris, tant en ce traitté, qu'en la Philippine, iuſqu'à ces dernieres années, qu'on les luy a conteſtés.

SECTION XII.

Quels changements il y eut en la Iuſtice de Lyon, en ſuitte des entrepriſes de Pierre de Sauoye, Archeueſque de la meſme Ville,

PIERRE de Sauoye fut pourueu de l'Archeueſché de Lyon, aprés la mort de Louys de-Villars ſon parent, l'an mille trois cents douze. Ce Prince ne fut pas plutoſt arriué à cette charge, qu'il y fit des fautes, le portant trop haut, contre les auis d'vn tres-ſage Official, qu'il auoit. Il entreprit de faire ſortir de Lyon les Officiers du Roy, que le Parlement y auoit nouuellement enuoyés pour ſignifier à l'Archeueſque, au Chapitre, & à leurs Officiers les lettres de ſauuegarde, que les Citoyens auoient obtenuës pour leurs appellations. Les motifs, que ce Prelat ſe propoſa pour commettre cét attentat, n'eſtoient forts, qu'en ſon imagination. La guerre, que le Roy Philippe le Bel auoit ſur les bras, contre Robert Comte de Flandre, l'appuy que cét Archeueſque ſe promettoit d'Amedée, Comte de Sauoye, ſon oncle; Le ſupport, qu'il eſperoit du Duc de Bourgongne, & du Seigneur de Beaujeu ſes parents, luy enflerent le courage iuſqu'à ce point qu'il s'emporta à des excés inſupportables à vn Souuerain. Il empeſchoit les commiſſions de la Cour, il ne pût ſouffrir que ſa Majeſté mit cette Ville ſous ſa ſauuegarde, & protection, il eut bien la temerité de mettre en priſon quelques-vns des Officiers Royaux.

An. 1313. *Tiré de l'Archiue de l'Egliſe.*

Rebellion de l'Archeueſque contre le Roy.

Ces rebellions extraordinaires echaufferent tellement les teſtes, qu'on en vint aux mains. Et ce furent les cinquieſmes troubles, que les Bourgeois de Lyon exciterent pour la Iuriſdiction de cette Ville. Ils forcerent

les priſons de l'Archeueſque, & en tirerent les priſonniers; Le tumulte fut ſi grand, & le deſordre ſi effrené, que ce fut force au Prelat, & aux Chanoines de ſe retirer à la hatte au fort de Saint Iuſt, leur refuge accoutumé.

Le Roy eſtant auerty de ce procedé, & iuſtement irrité contre l'Archeueſque enuoya ſon fils Louys Hutin Roy de Nauarre, pour mettre ordre à cette affaire, & pour chaſtier ce jeune Primat. Le Prince arriué, & reçeu auec honneur en cette Ville, ne differa point l'execution de ſon deſſein: D'abord, & ſans perdre temps il donne à Saint Iuſt, il en aſſiege le fort, il le preſſe ſi viuement, que pour le reſpect deu à ſon rang, & à ſa perſonne, comm'auſſi pour l'inclination que l'Egliſe auoit au bon ordre, le fort eſt rendu; Louys commande qu'il ſoit razé, la Ville eſt à ſa diſpoſition, tout eſt ſouple à ſes volontés, l'Archeueſque eſt fait priſonnier, & comme ſeul il eſt en faute, ſeul il eſt puni. La Iuſtice cependant ſaiſie la ſeconde fois, eſt miſe en ſuitte ſous la main du Roy, quoy qu'il eut donné, & confirmé à cette Egliſe des priuileges ſi auantageux, que nous venons de les admirer. Les Officiers de ſa Majeſté remis en leur exercice: Bonne garniſon dans la Ville, & le Citoyen triomphant de ioye. En fin l'Archeueſque conſtitué priſonnier conduit à Paris, & mis ſous la garde du Comte de Sauoye ſon oncle, qui doit en reſpondre. Le captif contraint de ceder au Roy la Iuſtice tempotelle de Lyon, hormis celle de ſon Chaſteau de Pierre-ciſe, qu'on luy laiſſa auec toutes ſes dependences. Mais aprés tout on ne toucha point à la Iuſtice du cloitre, qui eſt toujours demeurée inuiolablement au Chapitre, auſſi eſtoit-il exempt de cette inſulte, n'ayant iamais conſenty à l'entrepriſe de ſon Archeueſque.

SECTION XIII.

Que deuint la Iuſtice ordinaire de Lyon par ordre du Roy.

Traitté, où l'Archeueſque cede la Iuſtice au Roy. An. 1312.

AINSY fut ſaiſie la Iuſtice ordinaire, qui appartenoit à l'Archeueſque, & à ſon Egliſe. Depuis le Roy en traitta auec ſon rebelle, & ſon priſonnier, Pierre de Sauoye, Archeueſque de Lyon la meſme année mille trois cents douze. Ce fut à Vienne en Daufiné, où ſa Majeſté voulut aſſiſter à vn Concile, que Clement cinquieſme y tenoit, auſſi-toſt aprés qu'il eut eſté couronné, & ſacré dans l'Egliſe Saint Iuſt de Lyon. Le Roy deuenu haut iuſticier en cette Ville y mit ſes Officiers, & ceux de l'Egliſe qui leur firent place, n'eurent qu'à ſe retirer.

On pourroit croire que ce changement fait en l'exercice de la Iuriſdiction de cette Ville, en apporta d'autres dans les volontés du Roy, dans ſes bienfaits, & dans ſes conceſſions de la Philippine, ou dans le contrat qu'il auoit fait peu d'années auparauant auec l'Egliſe de Lyon. Mais le contraire arriua: Ce nouueau traitté, où l'Archeueſque ſe vit depoüillé de ſa Iuſtice, au lieu d'affoiblir, de caſſer, ou de reuoquer la tranſaction precedente,

dente, ou de s'en prendre à la Philippine, ſeruit plutoſt à les appuyer, à les affermir, & à les mettre au meilleur eſtat, que les parties euſſent ſceu vouloir. Ie diray comment, & c'eſt vn ſecret aſſés recherché.

En ce dernier accommodement, & nouueau traitté fait auec l'Archeueſque, il ſe fit à meſme temps vn nouuel eſchange, le Roy retirant à ſoy la Iuriſdiction ordinaire de Lyon, pour la ioindre à celle, qu'il auoit deja dans Maſcon, & qui ſe nommoit la Iuſtice du reſſort; A condition neantmoins que ſa Majeſté fourniroit à l'Archeueſque deux mille cinq cents liures de rente, en fons de terre, & de Seigneurie en toute Iuſtice, à la tenir toutesfois en fief de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. A quoy le Roy s'eſtoit obligé auec cette clauſe, qu'il n'entreroit point en ioüiſſance de la Iuſtice, ou qu'il ne la continuëroit pas, que premierement il n'eut eſtably cette rente à l'Archeueſque. L'execution de ce traitté fut empechée, parce que les Chanoines, Comtes de Lyon, à qui le tiers de la Iuſtice appartenoit, ny auoient ny conſenty, ny meſme eſté vûs, ny oüis, ny appellés. Ce qui fut cauſe qu'en ce qui regarde cette Iuriſdiction, le Contrat n'eut pas ſon effet, & n'eut point de ſuitte. De maniere que pour cette fois le tout demeura au meſme eſtat, qu'il eſtoit auparauant, iuſqu'à de nouueaux changements, que nous allons voir.

Ce contrat fut ſans effet, comment, & pourquoy.

Louys Hutin, qui eſtant encore ſeulement Roy de Nauarre, auoit ſaiſy la Iuſtice de Lyon, au nom de ſon pere, Philippe le Bel, luy ſucceda à la Couronne de France, l'an mille trois cents quinze, trois ans aprés ce Contrat paſſé entre le feu Roy, & l'Archeueſque Pierre de Sauoye. Le nouueau Roy, qui auoit des affections tres-particulieres pour la Ville de Lyon, aprés ſon couronnement aſſura par lettres expreſſes les Lyonnois, que ny luy, ny ſes Succeſſeurs ne viendroient iamais à ſe departir de la Iuriſdiction de cette Ville: En quoy il montra tres-euidemment qu'il reconnoiſſoit leur fidelité accoutumée, laquelle il loüa hautement, & leur fit voir l'inclination, qu'il auoit à les combler de ſes graces. De fait il tint bon pour la Iuſtice, dont il s'agit, & quoy qu'il fut extremement importuné par des Princes, & de grans Seigneurs de la rendre à cét Archeueſque, il n'en voulut point demordre, ny leur accorder cette demande.

Les volontés de Louys Hutin pour la Iuſtice de Lyon, furent ſans effet.

Mais comm'il ne regna pas deux ans entiers, il n'eut pas aſſés de vie pour remplir les conditions du Contrat, qui demeura ſans effet. Et comm'il n'eſt pas au pouuoir des Roys de diſpoſer abſolument de l'auenir, ny de le preuoir, il ſe fit encore d'autres changements en la Iuſtice de Lyon, qui retourna dans peu d'années ſous la domination de l'Egliſe.

SECTION XIV.

Comment Philippe le Long, Roy de France rendit la Iuſtice de Lyon à l'Archeueſque.

La ſeconde main leuée de la Iuſtice, au profit de l'Archeueſque. An. 1320.

APRES la mort de Lonys Hutin, Philippe le Long ſon frere fut couronné Roy. A ce changement de Monarque, Pierre de Sauoye, Archeueſque de Lyon, fit tous ſes efforts pour rentrer en la ioüiſſance de la Iuſtice, dont les deux Roys Philippe le Bel, & Lonys Hutin l'auoyent depoüillé, quoy qu'on n'eut pas ſatisfait aux conditions portées par le Contrat: Ce qui peut-eſtre ne fut pas du tout inutile à ſon affaire. Il employa pour cét effet ſon oncle Amedée, Comte de Sauoye, d'autres grans Seigneurs, ſes parents, & meſme le Pape Iean vingt-deuxieſme, nouuellement eleué ſur la Chaire de Saint Pierre, dans Lyon, par les ſoins de Louys Hutin, comme nous l'auons deduit ailleurs.

Mais le nouueau Roy ſe defendit bien long-temps de cette importunité, & y apporta de ſi grandes difficultés, qu'il differa d'y preſtet ſon conſentement depuis l'année mille trois cents quinze, iuſqu'à la vingtieſme de ce meſme ſiecle. En fin au bout de cinq ans aprés beaucoup de refus, & d'eloignements, il eut la bonté de s'y accorder en plein Conſeil, auec vne meure deliberation par de belles Letres patentes, qu'il fit luy meſme expedier à cét Archeueſque cette meſme année mille trois cents vingt, au mois d'Auril, ſans que les Deputés de la Bourgeoiſie de Lyon, qui s'y oppoſoient fortement, puſſent l'empechet.

Les principaux points de ces Patentes, furent ceux-cy, où l'on verrales reſtrictions, & les autres conditions, qu'on y opppoſa: Et ce fut ſans doute pour contenter les Lyonnois, qui en firent les pourſuittes par leurs remontrances. Il fut donc conclu que la Iuriſdiction demeureroit au ſeul Archeueſque, comm'auſſi à ſes Succeſſeurs, dont ils preſteroient ſerment de fidelité, & feroient hommage au Roy: Que le Doyen, & le Chapitre receuroient vne recompenſe de l'Archeueſque, en ſe departant de leur portion en la Iuſtice, & que de cette recompenſe ils feroient hommage à ſa Majeſté: Que les autres droits Seigneuriaux demeureroient, comme auparauant, tant à l'Archeueſque, qu'au Chapitre: Que deſormais le Roy ioüiroit de la Regale d'Autun pour le tempotel, dont l'Archeueſque ſe departiroit: Que les gens du Roy pourroient entrer dans Lyon en armes, & en ſortir toutes les fois, qu'il luy plairroit, à l'occaſion des guerres, ou pour la neceſſité de ſes affaires: Que ſa Majeſté retireroit les recompenſes accordées à l'Archeueſque, & au Chapitre par les autres tranſactions de feu ſon pere, Philippe le Bel. Cette compoſition fut ratifiée par le Doyen, & par le Chapitre de l'Egliſe de Lyon.

SECTION XV.

Si le Chapitre de la Cathedrale fut depoüillé de ſa Iuſtice par ce Traitté.

NOs Hiſtoriens ajoûtent icy deux choſes conſiderables, qui doiuent eſtre examinées en peu de mots. La premiere eſt, que la Iuſtice de Saint Iuſt eſt expreſſement reſeruée, ou exceptée en cét accord: Ce qui eſt vray, mais ce qui ſuit de leur narré, eſt imaginaire. Ils veulent conclurre de-là que le Doyen, & le Chapitre de la Cathedrale furent alors entierement depouillés de toute ſorte de Iuſtice dans la Ville de Lyon. Toutesfois les manuſcrits, & les imprimés font foy du contraire, & montrent fort euidemment qu'ils ont toujours poſſedé, & poſſedent encore aujourd'huy cette noble Iuriſdiction, qui ſe nomme ordinairement, la Iuſtice du Cloitre. C'eſt vne choſe ſi auerée, que nos Roys, bien loin de l'oſter, l'ont reconnüe de tout temps, l'ont confirmée dans leur Conſeil, & l'ont protegée dans toutes leurs Cours. Nous en verrons icy deſſous vn Arreſt donné depuis peu d'années.

En quoy le traitté du Roy, & de l'Archeueſque eut ſon effet.

La ſeconde choſe, qui doit eſtre vn peu mieux peſée, qu'on ne l'a fait iuſqu'icy, eſt de dire que cét accord entre le Roy, & l'Archeueſque, eut ſon plein effet: Iuſques-là qu'vn de ces Auteurs nous aſſure que l'execution de ces lettres eſt inſerée dans les liures de la Ville, & Communauté de Lyon. Ie n'en doute pas, mais nous auons à diſtinguer d'execution: Il eſt vray de dire que l'Archeueſque ſe mit dés lors en poſſeſſion de ſa Iuſtice, & qu'ainſi la tranſaction fut executée. De meſme il eſt aſſuré que la recompenſe ne fut pas fournie au Chapitre par l'Archeueſque, quoy que le Contrat l'obligeaſt à la donner. Il eſt auſſi vray que faute de l'effectuer, cette clauſe eſt demeurée en ſurſeance, & ſans execution. Il ne faut donc pas proteſter que ce traitté, quoy que fait ſolennellement, eut ſon plein effet, & que l'execution en eſt inſerée dans les papiers de l'Hoſtel de Ville; L'effet n'eſt pas plein, l'execution n'eſt pas entiere, puis qu'vne partie ſi conſiderable y manque, & que les eſcrits de cette maiſon n'en ſont point chargés.

Ces Auteurs ainſi refutés pour leurs propoſitions erronées; nous deuons conclurre que ce traitté fait entre le Roy Philippe le Long, & l'Archeueſque Pierre de Sauoye fut executé en partie, & qu'en partie il ne le fut pas; Que ce ne fut que pour peu de temps, qu'ainſi le Contrat eut vn effet, & non pas l'autre, & qu'au bout les choſes en demeurerent en ces termes, ſans paſſer outre, ſans que l'Archeueſque poſſedaſt toute la Iuriſdiction, ſans que le Chapitre y perdit ſes droits, ſans qu'il en receut la recompenſe, & ſans que rien y fut innoué par cette tranſaction.

Ce qui confirme tres ſolidement cette verité, eſt la conſtante poſſeſſion de la Iuſtice, que les Chanoine de la grande Egliſe, Comtes de Lyon ſe ſont conſeruée depuis ce temps-là iuſqu'à l'année 1563. comme auparauant

uant, auſſi bien que la qualité de Comtes, iuſqu'à preſent. Auec cette difference neantmoins, qu'auant l'année mille cinq cents ſoixante trois, l'Archeueſque ioüiſſoit des deux tiers : Au lieu que la meſme année la Iuſtice de l'Archeueſque fût venduë au Roy, comme nous verrons, & le Chapitre y perdit ſa part. Mais celle du Cloitre demeura au meſme Chapitre, ſans que iamais on l'ait laiſſé perdre. Voila bien quelques verités tirées de l'oppreſſion des deguiſements, & des tenebres pour eſtre remiſes en leur jour. Au moins ie croy les auoir vn peu eclaircies auec toute ſorte de ſincerité.

SECTION XVI.

En quel eſtat demeura la Iuriſdiction de cette Ville durant le regne de Philippe de Valois.

La Iuſtice Royalle eſtablie dans Lyon.

TOVT le temps, que Philippe le Long, & Charles le Bel, tous deux fils de Philippe le Bel, regnerent, qui fut l'eſpace de douze années pour tout, la Iuſtice de Lyon demeura au meſme eſtat, que nous venons de la voir. Tout le changement, qui s'y fit, ne fut que pour l'eſtabliſſement de la Iuſtice Royalle, que l'on nommoit, la Iuſtice du reſſort, pour les cas Royaux, & pour les appellations, ſans que pourtant l'exercice de la Iuriſdiction ordinaire de l'Archeueſque, & du Chapitre ceſſaſt, ou fut empeché. En quoy neantmoins on n'euita pas les remu'ments, & les violences aſſés ordinaires dans les grandes Villes, quand l'adminiſtration de la Iuſtice eſt entre les mains des Officiers de diuers reſſorts, qui s'accordent rarement, & que les affaires prenent des viſages differents.

L'Hoſtel Roane acquis au Roy. l'an 1349.

Philippe de Valois ayant ſuccedé à la Couronne, acquit la Prouince du Daufiné, de Humbert Daufin de Viennois : En ſuitte dequoy il entra en ioüiſſance d'vne maiſon, qui appartenoit à ce Daufin dans la Ville de Lyon, nommée Roane, comm'ayant eſté poſſedée par les Seigneurs du Roanois. C'eſt auiourd'huy le Palais de la Iuſtice Royalle, & dés ce temps-là on commença à l'y exercer depuis qu'elle fut eſtablie en cette Ville. Mais auparauant Philippe le Long auoit mis vn Gardiateur dans Lyon, auec ſes gardes, qui eſtoient ſes Officiers. Ce nom exprime ſuffiſamment leur employ, qui eſtoit de garder la Ville, & d'y empecher les deſordres. Ce fut le premier Officier Royal, qui reſida dans Lyon. Quant à la Iuſtice du reſſort elle s'exerçoit alors à Maſcon par le Lieutenant du Baillif.

Il arriua qu'en ce meſme temps Charles d'Alençon, Archeueſque de cette Ville, neueu de Philippe de Valois, eut peine à ſouffrir ce Gardiateur, à cauſe des continuelles diſſentions, qui regnoient entre cét Officier du Roy, & les ſiens. Comme donc ſon oncle Philippe fut ſur le Thrône, il prit ſon temps, & creut l'emporter auprés de ſa Majeſté par raiſon, & par faueur. Il employa tout ſon pouuoir, & celuy de ſes amis pour mettre hors de Lyon ce Gardiateur, iuſqu'à preſenter vne requeſte pour l'obtenir.

Mais

Mais comm'elle fut leüe en plein conſeil, il s'enſuiuit vn Arreſt, où le Roy maintint ſon Gardiateur, & les Lyonnois en obtinrent deux. L'vn fut donné pour vn certain reglement, qui regardoit les Docteurs de l'Vniuerſité du droit Ciuil, & du droit Canon. Ce qui fait voir en paſſant qu'il y auoit en ce temps-là en cette Ville vne eſtude de ces facultés. Par l'autre Arreſt il fut dit que le Iuge du reſſort, qui iuſqu'alors auoit eſté dans Maſcon, pourroit demeurer à l'Iſle-Barbe prés de Lyon, pour la ſeule commodité des habitants, à qui cét eloignement auoit eſté, & eſtoit encore trop importun. Ce Iuge donc tint dés lors ſon ſiege à cette Iſle: Et meſme peu de temps aprés il rendoit Iuſtice au Bourg de Saint Iuſt, hors la Ville, & hors du reſſort de l'Archeueſque.

Arreſt pour l'Vniuerſité.

Mais comme le Roy eut acquis l'an mille trois cents quarante-neuf l'Hoſtel de Roane, au cœur de la Ville de Lyon, par l'acquiſition, qu'il auoit faitte du Daufiné, le Iuge de ſon reſſort, & tous ſes Officiers vinrent Sieger en cette maiſon, où ils rendoient Iuſtice pour les cas Royaux. Ce qui cauſa tout le tumulte, que nous allons voir. Cependant l'Egliſe ne laiſſoit pas de poſſeder la Iuſtice ordinaire de la Ville, dont l'exercice demeuroit entre les mains des Officiers de l'Archeueſque, qui en ioüiſſoit pour les deux tiers, & le Chapitre pour le ſien.

SECTION XVII.

Quel fut l'attentat de Charles d'Alençon, Archeueſque de Lyon, & quel ordre y mirent Charles V. & Charles VI. Roys de France.

LA Iuſtice de Lyon, ne ſouffrit rien de nouueau, que nous ſçachions durant le regne de Iean, fils de Philippe de Valois. Les auantages, que ſa mauuaiſe conduitte donna aux Anglois, le tinrent aſſés occupé iuſqu'à l'année mille trois cents ſoixante-quatre, qu'il mourut en Angleterre, & laiſſa ſon Sceptre à Charles cinquieſme ſon fils. Ce nouueau Roy n'eut pas plus de complaiſance pour cét Archeueſque Charles d'Alençon vn peu remuant, qu'en auoit eu ſon ayeul Philippe de Valois. Il eſt vray que ce Prelat porta les choſes, à l'extremité, & fit bien pis contre la Iuſtice du reſſort, qu'il n'auoit fait pour ſe defaire du Gardiateur. Il entra, ou fit entrer ſes Officiers à main forte dans cét Hoſtel de Roanne, où ſe tenoit l'Audiance du reſſort, en chaſſa les Officiers du Roy, y mit les ſiens, y fit abbatre l'Auditoire, & y commit d'autres excés.

Ce Prelat chaſſe de Roanne les Officiers du Roy. An. 1364.

Sa Majeſté ayant ſceu cét attentat fut obligée à y pouuoir promptement, & à faire reſtablir le tout au premier eſtat aux deſpens de l'Archeueſque, qui n'y fut point epargné. Ce n'eſt pas qu'il ne meritaſt vne punition plus exemplaire, & plus cuiſante, auſſi bien que Pierre de Sauoye, qui fut depoüillé de ſa Iuſtice, & fait priſonnier. Charles d'Alençon fut blaſmé, & ſa hardieſſe reprimée: Bien luy valut d'eſtre couſin de ce Sage Roy. Les circonſtances,

On les reſtablit.

conſtances, qui accompagnent cette Hiſtoire, ſeroient ſi longues à racon-ter, & ſi peu vtiles à ſçauoir, que i'ay creu deuoir m'en diſpenſer. Mon Lecteur les pourra voir amplement deduittes chés d'autres Auteurs, qui m'ont precedé, & qui n'ont pas eu la penſée de ſe reſtraindre, comme ie le fay. Il ſuffit de dire que dés lors la Iuſtice du reſſort demeura ferme en cette maiſon de Roanne, iuſqu'à de nouueaux changements.

Patentes de Charles VI. mal executées contre la Iuſtice du reſſort.

Imprudence, & precipitation de l'Archeueſque, & d'vn Commiſſaire.

An. 1372.

Il y eut encore de la broüillerie pour la Iuſtice de Lyon ſous Charles ſixieſme Roy de France. Philippe de Turey, qui ſucceda au Cardinal Iean de Talaru en l'Archeueſché, ſe ſeruit de l'occaſion des mauuais temps, & de l'embarras des guerres Angloiſes, qui troubloient tout le Royaume; la foibleſſe, qui ſe trouuoit dans la Cour, & dans les affaires de l'Eſtat, l'excita beaucoup à faire les ſiennes, mettant l'exercice de ſa Iuriſdiction en vne pleine liberté, ſans qu'elle eut à l'auenir rien à demeſler auec les Officiers du Roy, qui faiſoient ferme dans Lyon. Ce nouueau Prelat fit donc ſi bien par ſes intrigues, & par ſes amis, qu'il obtint du Roy des letres Patentes l'an mille trois cents quatre vingt douze, qui portoient que la Iuſtice du reſſort eſtablie dans Lyon, & dans l'Hoſtel de Roanne pour les cas Royaux, vuideroit la Ville, & ſeroit en peu de iours renuoyée à Maſcon, où deſormais elle tiendroit ſes aſſiſes, comm'il ſe faiſoit auparauant. Le Commiſſaire, qui fut deputé de la Cour, & du conſeil de ſa Majeſté, vint en cette Ville, & ſe mit à executer cette Patente ſi exactement, auec tant de pompe, tant de chaleur, & de promptitude en faueur de cét Archeueſque, qu'il en fit trop pour durer.

Les Officiers Royaux oſtés, & remis.

An. 1374.

Cette imprudence ne ſeruit qu'à faire du bruit, qu'à echauffer les eſprits, qu'à emouuoir les Bourgeois, & qu'à donner la penſée de reformer la Patente. Ce qui arriua: Deux ans aprés il vint vn Arreſt donné au Conſeil, par lequel les Officiers du Roy furent reſtablis en leur Siege de Roanne, & en l'exercice de leurs Offices dans Lyon. Il n'en reſta que de la honte pour cette entrepriſe, & pour la precipitation, dont on vſa en ce procedé. Sa Majeſté toutesfois, eut cette bonté de laiſſer à l'Archeueſque ſa Iuſtice en ſon entier, ſans permettre que pour cette faute rien fut innoué, ou diminué aux droits de l'Egliſe. Ainſi les Bourgeois furent maintenus en la poſſeſſion d'auoir, vn Iuge du reſſort, & quelques Officiers Royaux à Lyon pour toutes leurs cauſes d'appel.

SECTION XVIII.

Derniers changements en la Iuſtice de Lyon, qui en fin demeure au Roy.

François I. ſaiſit la Iuſtice.

An. 1531.

Troiſiéme ſaiſie.

VN Gouuerneur de Lyon, qu'il n'eſt pas beſoin de nommer, irrita fort iniuſtement François premier, contre François de Rohan Archeueſque de cette Ville, par de faux rapports, qu'il luy fit. Le Roy en colere ſaiſit la Iuſtice de l'Archeueſque, & du Chapitre, en interdit les

les Officiers, & s'en mit en poſſeſſion l'an mille cinq cents trente & vn. Ainſi cette Iuriſdiction fut ſous la main, tant de ce Prince, que de ſon fils l'eſpace de ſeze années par vne puiſſance abſolüe, & par euocation au Conſeil.

Henry II. la reſtituë An. 1547.

Mais Henry ſecond touché de douceur, & de conſcience rendit la Iuſtice à l'Archeueſque, & au Chapitre, l'an mille cinq cents quarante-ſept, & en fit donner vn Arreſt en ſon Conſeil; à la priere du Cardinal de Ferrare alors Archeueſque, & des Chanoines, qui furent remis en la ioüiſſance de leur Iuriſdiction à l'accouſtumée. Sa Majeſté ſe contentant de conſeruer dans Lyon ſa Iuſtice du reſſort pour les cas Royaux, & pour les appellations.

La Iuſtice de l'Archeueſque eſt adiugée à Charles IX. qui le recompenſe. An. 1563.

La Iuſtice de Lyon perſiſta en cét eſtat iuſqu'au regne de Charles neufieſme, qui ſupprima la Iuſtice de l'Archeueſque, l'an mille cinq cents ſoixante-trois, & l'attacha à ſon Siege Preſidial, que Henry ſecond auoit eſtably en cette Ville huit années auparauant, & dés ce moment la Iuſtice de Lyon y eſt demeurée en cét eſtat iuſqu'icy. L'Archeueſque fut recompenſé de deux mille liures de reuenu, à prendre ſur la generalité des Finances en cette Ville.

Mais il eſt à remarquer que cette adiudication de Iuſtice acquiſe au Roy n'a eſté faitte que ſur l'Archeueſque, & non pas ſur le Chapitre, qui toutesfois ioüiſſoit du tiers de la Iuriſdiction, & qui ne fut pas appellé, quand on la vendit au Roy: De meſme il eſt tres-certain qu'il n'en receut point de recompenſe de ſa Majeſté, ne prenant aucune part à la rente, qu'on aſſigna ſur les Finances à l'Archeueſque.

Paradin lin. 3. de l'Hiſt. de Lyon. chap. 35.

I'ajoute à cecy, ce qui a eſté produit à la Cour de Parlement dans vn procés de l'Egliſe, que la qualité de cette adiudication de Iuſtice au Roy eſt memorable. Car en ſuitte de l'Edit du mois de May de cette année mille cinq cents ſoixante-trois, tout le Dioceſe de Lyon fut cottiſé à ſoixante-huit mille liures pour les ſubuentions. Comme cette ſomme ne ſe trouuoit pas aſſés promptement, le Lieutenant general de cette Ville, ne voulut pas ſe donner la patience d'attendre vn peu que l'Archeueſque eut fait diligence pour amaſſer cette ſomme. De ſorte qu'auec quelque autres Officiers il fit ſaiſir ſur le champ la Iuſtice ordinaire de l'Archeueſque: Ils haſterent ſi viuement les criées, qu'auant que la ſomme eut eſté fournie, la Iuſtice fut adiugée à Charles neufieſme pour la ſomme de trente mille liures. C'eſt ainſi qu'vn de nos Hiſtoriens le rapporte.

Le Chapitre perd ſon tiers de la Iuſtice ordinaire ſans en eſtre recompenſé.

Mais cette ſomme n'ayant pas eſté payée à l'Archeueſque, n'y rabatuë ſur les ſubuentions, comm'il appert par les lettres de l'année mille cinq cents ſoixante ſix, & par celles de douze-ans aprés, le Roy pour recompenſer l'Archeueſque luy aſſigna ces deux mille liures de rente ſur la Recette generale de Lyon. Le Chapitre, qui comme i'ay dit, y eſtoit intereſſé pour le tiers de la Iuſtice, n'en receut point de recompenſe, & iamais n'en a receu. La ſeule Iuſtice du Cloitre luy eſt demeurée dans Lyon.

Sa fidélité & obeïſſance enuers les Roys.

Toutesfois à ietter les yeux ſur tout ce narré de la Iuſtice de Lyon, il eſt euident que la modeſtie de cette auguſte Compagnie de Chanoines, y

brille à merueilles, pour ce qui regarde le reſpect deu aux Puiſſances Souueraines: Où trois de ſes Archeueſques, Primats des Gaules les ont choquées ſous des pretextes fort ſpecieux de la conſeruation des droits de l'Egliſe, ce Chapitre ne branla iamais, on le vit dans la retenuë, on le vid à ſoy, & iamais on ne l'a blaſmé d'emportement, ny de reuolte. Si quand on traitta il fut mis à part, il le ſupporta genereuſement, & tita ſes plus conſtantes ſatisfactions du ſeruice, & de la fidelité, qu'il a vouée à ſes Souuerains, ſur tout à celuy, qui iuge les autres, & qui n'a que des Couronnes, & des Palmes pour ſes ſeruiteurs.

SECTION XIX.

Iuſtice du Cloitre, appartenente au Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon; Comparée à la Iuſtice ordinaire, qui eſtoit alors.

Quelle difference entre la Iuſtice ordinaire, & celle du Cloitre.

VOICY vn rocher au milieu des flots, & des orages, qui tenuerſent tout, excepté luy. Il ſemble brauer leur violence, & s'affennir par leurs agitations. Ie veux dire qu'en ces changements, où la Iuſtice ordinaire de Lyon, qui appartenoit à l'Archeueſque, & au Chapitre, a eſté battuë, & comme engloutie pour l'Egliſe, celle-cy ne la point eſté: Où celle-là dés ſa naiſſance iuſqu'à ſon declin a changé de maitres preſque autant de fois, qu'ell'a vû de nouueaux ſiecles, celle-cy en a vû pluſieurs, ſans ſortir des mains de ſes premiers poſſeſſeurs. Où l'autre a paru en pompe, & en grandeur, on la regardée auec amour, on la veüe auec haine, on la combatuë par courroux, on la ſaiſie par raiſon, on la renduë par conſcience, on la gagnée par bon-heur, on la perduë par de grandes fautes, on la regagnée par fauern, on la reperduë par preſomption, on la poſſedée inconſtamment iuſqu'au dernier ſiecle. Ell'a changé d'autant de viſages, qu'il y a eu d'yeux, qui l'ont aimée, ſa magnificence la trahie, ſa beauté la fait rechercher, & la fait perdre: Son trop de montre afaſché les vns, & enorgueilly les autres: Son trop d'eleuation la miſe à bas, la faiſant tomber des plus hautes tours de ſon Egliſe, pour eſtre eleuée à vn grand Empire, où vn de nos Roys la mit ſous ſa main pour luy donner la fermeté inuariable, où nous la voyons auiourd'huy.

Les proprietés de la Iuſtice du Cloitre.

La Iuſtice du Cloitre a eu moins d'eclat, & plus de conſtance. Elle s'eſt tenuë comme renfermée dans ſon eſpace, qui eſt fort petit, & fort reſſerré: Son humilité la ſauuée: Sa modeſtie la miſe à l'abry. Les vents ne l'ont attaquée que dans leur foibleſſe, & dans ſa force, quand ils eſtoient ſans vigueur, & elle ſans crainte. Les premiers ſiecles l'ont veüe puiſſante, & les derniers inuincible.

Les Iuſtice du Comté reſpondent à celle du Cloitre.

On peut dire d'elle ce qu'on dit du centre, qui regarde ſa conference auec autant d'yeux, qu'il y a de lignes, qui partent de luy pour aborder ſa frontiere. Cette Iuſtice, qui eſt dans Lyon, & dans le Cloitre de la grande Egliſe, comm'au milieu de ſon cercle, en regarde autant de parties, qu'elle poſſede

poſſede de terres nobles, de Seigneuries, & de Iuſtices ſubalternes, qui occupent vne Prouince, & qui la regardent reciproquement, & en dependent, comme de leur ame, y eſtant toutes comme concentrées. Auſſi ne prononcent elles de ſentence en des matieres importantes par la bouche de leurs Chaſtellains, ſans oüir la voix de celle du Cloitre, ſans prendre langue de ſes oracles, & ſans conſulter le premier Iuge de tout le Comté. Ie veux m'expliquer vn peu plus ouuertement. Ie dis donc que la Iuſtice du Cloitre, dés qu'vne fois elle ſe vit eſtablie dans Lyon, a perſiſté inebranlable iuſqu'icy, entre les mains du Chapitre de la Cathedrale, qui l'a poſſedée d'ancienneté. La grande Iuſtice n'a pas eſté ſi conſtante pour l'Egliſe, qui n'y a plus rien, au lieu que cette autre, quoy que d'vne moindre eſtenduë en apparence, & d'vne moindre autorité, en effet trouue ſa grandeur en ſa petiteſſe, & ſon luſtre dans ſa fermeté. C'eſt vn petit point, & ſi vous voulez, vn indiuiſible, qui s'eſtend bien loin, & qui embraſſe toute vne Prouince, & tout vn Comté des plus grans de France. Les lignes de communication, qui naiſſent de ce milieu, & en ſortent ſans confuſion, vont aboutir à trente-deux Seigneuries en toute Iuſtice, hormis vne ſeule, dans l'eſtenduë de cette noble circonuallation.

SECTION XX.

La Iuſtice du Cloitre de l'Egliſe de Lyon a toujours eſté reſpectée, & reconnuë par les Souuerains, quand l'ordinaire eſtoit agitée, & depuis qu'elle ceſſé d'appartenir à l'Egliſe.

Elle n'a iamais eſté ſaiſie par nos Roys, comme l'a eſté l'ordinaire.

LA grande Iuſtice de Lyon, qui eſtoit commune à l'Archeueſque, & au Chapitre a eſté ſaiſie quatre fois par l'autorité abſoluë de nos Souuerains; Saint Louys la mit ſous ſa main par neceſſité, & la rendit à l'Egliſe par maxime de conſcience. Philippe troiſieſme en donna la main-leuée par les mouuements de la meſme pieté. Louys Hutin la ſaiſit la ſeconde fois au nom de ſon pere Philippe le Bel, & en fit ſa poſſeſſion les deux années, qu'il regna. Philippe le Long la remit entre les mains de l'Egliſe: François premier la reprit encore ſous de fauſſes impreſſions, qu'on luy donna contre vn Archeueſque: Ce fut la troiſieſme des ſaiſies. Henry ſecond ne voulut pas la retenir. On la fit reprendre à Charles neufieſme par vn intereſt d'eſtat. Ce fut la quatrieſme fois, qu'elle fut oſtée à l'Egliſe, & dés lors elle eſt demeurée à la Couronne de France iuſqu'aujourd'huy. C'eſt vn abregé des diuerſes repreſentations, que nous auons veües en ce traitté de la Iuſtice de Lyon, & c'eſt vn effet des differents, & des troubles, qui l'ont trauerſée.

Mais quelques bruits, qu'il y ait eu, quelques changements, qu'on ait faits, & quelques vents, qui ayent ſouffé, on n'a point touché à la Iuſtice du Cloitre, comme ſi c'eſtoit vn Sanctuaire, vn Autel ſacré, vne Immunité celeſte, & vn Patrimoine Diuin, reſpecté de tous nos Roys, de toutes

leurs Cours, & meſme des ennemis de l'Egliſe. Si d'entre nos Hiſtoriens il s'en trouue vn ſeul, qui ne la pas reconnuë, c'eſt qu'ou la lumiere luy manquoit, ou qu'il manquoit à la lumiere, & que ſes yeux n'eſtoient pas propres à la receuoir ſans la perdre, & ſans s'ebloüir. S'il en a eu d'aſſés bons pour voir la Iuſtice de Saint Iuſt, c'eſt à mon auis, qu'elle luy eſtoit plus viſible, comme poſée ſur vne eminence, & plus propre à eſtre veüe auec des lunettes d'approche. Ie veux dire auec vn peu d'intereſt, dont il ſe cache ſi peu, qu'il en parle ouuertement. Au lieu que celle du Cloitre, comm'en vne aſſiette plus baſſe, & au pied de la montagne, eſt plus acceſſible aux broüillars, qui ſans doute l'enueloppoient, lors que cét Aureur conſideroit ces objets. Ce qui fut cauſe, qu'il perdit de veüe cette Iuſtice, quoy que d'ailleurs aſſés connoiſſable, & aſſés connuë. I'auoüe pourtant qu'il trouua celle de Saint Iuſt dans vne lettre, que Louys Hutin eſcriuit aux Citoyens de Lyon, il la vit exempte de la ſaiſie, & exceptée de la haine du public. Celle du Cloitre n'eſtoit pas dans cette lettre, ny comme ſaiſie, ny comme ſubſiſtante : D'abord il iugea qu'elle n'eſtoit plus, & peut-eſtre meſme qu'elle n'auoit iamais eſté qu'imaginaire, ou qu'vſurpée par attentat. A ſon conte tout eſtoit perdu pour cette Iuriſdiction, comme pour la grande, qui fut eclipſée à l'egard de l'Archeueſque, & du Chapitre. Celle du Cloitre ſubſiſtoit neantmoins, & eſtoit tres-ancienne, & tres-reconnuë par nos Roys, par leurs Cours de Parlement, par leur grand Conſeil, par leur Conſeil d'Eſtat, & priué, & par leur Chambre des Comtes, ſans excepter la Senechauſſée, & le Preſidial de Lyon, qui en eſtoit plus parfaittement inſtruit, eſtant ſur les lieux, & au voiſinage ; comm'il appert par pluſieurs actes, & par les renuoys du Siege à la Iuſtice du Cloitre pour la connoiſſance de certaines cauſes, qui appartenoient à ce reſſort.

Que ſi les dernieres années n'ont pas donné lieu à ce ſentiment des precedentes quoy qu'vniuerſel, il n'en faut blaſmer qu'vne illuſion, que le Parlement diſſipa, il y a cinq ans, par vn Arreſt contradictoire, qui porte en ſomme des points importants, & eſſenciels à cette Iuſtice, dont voicy les principaux reduits en petit.

SECTION XXI.

Sommaire des points principaux de l'Arreſt du Parlement pour la Iuſtice du Cloitre, & pour les autres du Comté de Lyon.

Clauſes de l'Arreſt An. 1653.

CEvx qui l'entendent verront aizément que cét Arreſt du Parlement eſt conforme aux ordonnances de nos Roys. 1. La Cour maintient le Doyen, & les Chanoines de l'Egliſe, Comtes de Lyon en la ioüiſſance de la haute, moyenne, & baſſe Iuſtice du Cloitre, & dans le pouuoir d'y mettre des Officiers pour l'exercer, ſuiuant les limites, qui y ſont poſée. 2. Elle fait defenſe aux Officiers de la Senechauſſée, & du Siege Preſidial de Lyon, & à tous autres de les y troubler. 3. Elle ordonne

donne que la connoiſſance des crimes, & des delicts ordinaires, qui ſe commettront aux places publiques, aux ruës, aux chemins, & en toute l'eſtenduë de cette Iuſtice, appartiendra aux Officiers du Chapitre. 4. Elle ordonne qu'ils connoitront des differents, qui pourront eſtre pour la chaſſe à l'arquebuze, ſauf pour ce qui concerne le cerf, & la biche. 5. Qu'ils connoitront des procés criminels, pour raiſon des mal-uerſations, & concuſſions par les Chaſtellains, Procureurs fiſcaux, Greffiers, Notaires, Sergents, & autres Officiers de leurs terres. 6. Qu'ils connoitront de l'incendie arriué par accident, du rapt, & de l'eleuement ſans aſſemblée, & ſans force, de l'empoiſonnement, & du ſortilege. Sauf l'appel, ſans que les Officiers de la Senechauſſée puiſſent ſous pretexte d'appellations, de decrets, d'ajournements perſonnels, ou de priſes de corps, élargir les accuſés des crimes commis dans les terres de l'Egliſe. Elle leur enioint auſſi de ne pas donner des defenſes de paſſer outre à l'inſtruction des procés, ny d'executer les decrets. 7. La Cour enioint aux Officiers de la meſme Senechauſſée de prononcer en toutes matieres ciuiles, & criminelles en cas d'appel, par bien, ou mal iugé, ſans pouuoir euoquer, ou retenir le principal, ſinon aux cas ſpecifiés dans l'Arreſt, & auec les reſtrictions, qui y ſont marqués, & que i'euite d'enoncer icy, à cauſe de la longueur, qui ſeroit facheuſe. 8. Elle ordonne que la connoiſſance de la Police appartiendra aux Iuges du meſme Chapitre, dans l'eſtenduë de ſes terres, & Seigneuries, & qu'ils en pourront faire publier les ordonnances, pourueu qu'elles ne ſoyent pas contraires aux reglements generaux de Police de la Senechauſſée. 9. Elle ordonne encore qu'ils connoitront de toutes les actions qui naitront des Contrats, quoy que receus par Notaires Royaux, entre leurs hoſtes, & iuſticiables, auec pouuoir de deliurer des commiſſions pour l'execution de ces actes, dans l'eſtenduë de leur Iuriſdiction. 10. La Cour fait encore des defenſes aux Officiers de la Senechauſſée, de donner des pareatis dans l'eſtenduë de ces meſme terres de l'Egliſe: L'Arreſt explique comment. 11. Elle ordonne que les Officiers du Chapitre connoitront par preuention, de toutes matieres poſſeſſoires profanes: Et à l'egard du petitoire, en connoitront en premiere Inſtance, priuatiuement aux Officiers de la Senechauſſée. La Cour ajoute des explications de cét article, & pour defendre les euocations de l'inſtance. 12. Elle ordonne que les meſmes Officiers du Chapitre feront les ſcellés, & les inuentaires des meubles, & des effets, qui ſe trouueront aux maiſons des Nobles, & des Roturiers demeurants en leurs Seigneuries. 13. Elle ordonne qu'ils connoitront des tuteles, des curateles, des inuentaires, de la reddition des comptes de tuteles, & de l'adminiſtration des biens des mineurs tant Nobles, que Roturiers: Qu'ils auront auſſi la connoiſſance des partages des biens ſitués dans les Seigneuries, & dans les terres du Chapitre, ſi les tuteurs, & ſi les mineurs ſont les iuſticiables de Chanoines, & ſi les tureles y ont eſté deferées.

Ie laiſſe à part quelques autres circonſtances des reſtrictions, de conditions, & de diuerſes explications contenuës en cét Arreſt, qui ſeroient trop

longues à deduire icy, à moins que d'embarasser vn Lecteur; I'ayme mieux le renuoyer à vn Imprimé, où l'Arrest est mis tout au long; Donné à Paris en la Cour de Parlement, le huitiesme iour de Feurier, l'an de grace mille six cents cinquante trois.

SECTION XXII.

La Iurisdiction Ecclesiastique de l'Eglise de Lyon.

L'Eglise de Lyon a quatre Cours Ecclesiastiques.

COMME l'Eglise de Lyon a des pouuoirs de diuerse sorte, sans conter le temporel, que nous venons de quitter; aussi a-t'elle de differentes Iurisdictions Ecclesiastiques, où le Spirituel l'emporte, & preuaut sur le Laïque, quoy qu'il y ait du meslange de l'vn & de l'autre. 1. La Primatie a son ressort: le Dioceſe a le sien; il y en a vn troisiesme, où l'Archeuesque & le Doyen ont vne Cour commune entr'eux, qui ne sort pas de la ville de Lyon. La grande Eglise a le sien à part. Ie m'explique.

1. La Iustice de la Primatie.

L'Archeuesque a trois puissances Ecclesiastiques dans Lyon, qui sont autant de ressorts d'vne Iustice, qui n'est pas profane. La plus eminente est la Primatie, où se iugent les appellations de quatre Prouinces, qui contiennent quatre Archeueschés, celuy de Lyon, celuy de Tours, celuy de Sens, celuy de Paris. De fait il y a vn Iuge, où Official de la Primatie, vn Lieutenant, vn Promoteur, & vn Greffier, qui en sont les Officiers. A cette Cour se rapportent les procés de matieres Ecclesiastiques par voye d'appel de ces Archeueschés, y comprenant les Dioceſes des Eueſques, leurs Suffragants.

2. La Iustice du Dioceſe, ou l'Officialité.

L'autre Iurisdiction Ecclesiastique de l'Archeuesque comprend tout son Dioceſe, & embrasse toutes les Parroisses, qui s'y trouuent, où il a droit de visiste, & de tenuë de Conciles synodaux. Le Dioceſe de Lyon est d'vne grande estenduë dans le Lyonnois, dans le Forest, dans le Beaujolois, dans la Bresse, & plus auant iusqu'aux montagnes de Saint Claude, qui y sont compriſes, au moins en partie. Pour iuger les cauſes de ce reſſort il y a vn Official dans Lyon, auec le reste des Officiers, qui sont differents des autres de la Primatie.

3. La Cour commune.

La troisiesme sorte de Iustice Ecclesiastique se nomme, la Cour commune, qui ne s'estend pas hors de l'enceinte des murailles de la Ville, & n'a de pouuoir que sur les Ecclesiastiques de Lyon. On luy a donné ce nom de commune, parce qu'elle est dependente de l'Archeuesque, & du Doyen, qui ont ensemble, & par indiuis la creation, ou la nomination de l'Official, du Promoteur, & du Greffier, qui sont les Officiers de ce reſſort, & sont differents de ceux, qu'on a mis dans les autres Cours.

4. La Iustice du Glaine.

En fin l'Eglise Cathedrale a son Iuge à part, & sa Iustice separée. Ce Iuge est nommé par le Chapitre à pluralité de voix, & c'est toujours vn des anciens de la Compagnie, qui est estably en cette charge, auec vn autre de ce meſme corps, qu'on luy subſtituë en cas d'abſence, de maladie,

ou

ou d'autre neceſſité. On le nomme Iuge du glaiue, qui eſt vn nom, que le Saint Siege a donné, parce que cét Officier a le pouuoir de punir les crimes, & les autres fautes, qu'on peut commettre en cette Egliſe, & dans l'eſtenduë de la Iuſtice du Cloitre. Il eſt veritable que ce droit, & que cette autorité ne s'eſtend que ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ſont au ſeruice de la grande Egliſe, ou des autres qui en dependent, & ſont les plus proches. Toutesfois tout ce priuilege de punition ſe doit entendre à la maniere receüe en l'Egliſe vniuerſelle, qui n'a pas voulu ſe donner la liberté de verſer le ſang humain, mais remet au bras ſeculier ſes propres enfants, à qui elle ne peut pas raiſonnablement ſauuer la vie.

I'ay retranché cette puiſſance dans les bornes de la ſeule Egliſe, & de la ſeule Cathedrale, auec ſes proches, & l'ay limitée à ne connoitre que des ſeuls Eccleſiaſtiques. Toutesfois i'ay remarqué qu'anciennement ce Glaiue donnoit indifferemment ſur les teſtes ſeculieres, & ſur les ſacrées, & que le Saint Siege a autorizé ce pouuoir. Il eſt vray que c'eſt vn Glaiue Spirituel, dont les coups ſont plus dangereux, & portent la foudre auec cette difference, que le Clergé peut-eſtre frappé d'anatheme pour l'eſprit, & puny au corps, au lieu que les ſeculiers l'eſtoient ſeulement par les cenſures. Ie dis en vertu du Glaiue, dont il s'agit maintenant.

L'inſtitution en eſt memorable, & pour ſatisfaire les plus Curieux, ie ſuis d'auis de repreſenter en noſtre langue le Bref du Pape Nicolas quatrieſme, au moins en ce qu'il contient de principal, & à propos de mon ſujet. Il eſcrit ainſi à l'Egliſe de Lyon.

SECTION XXIII.

Bref du Pape Nicolas quatrieſme, à l'Egliſe de Lyon pour la Iuſtice du Glaiue.

Le Pape ſe plaint des Laiques, qui troublent l'Egliſe, & luy donne vn Glaiue pour l'en defendre.

NICOLAS ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu &c. Il eſt venu à noſtre connoiſſance, que quelques perſonnes oublieuſes de leur Salut, dont la pluſpart ſont meſme des Officiers Royaux, non contents de ſe contenir dans les bornes de la Iuriſdiction, qui leur a eſté commiſe, n'apprehendent point de vous offenſer grieuement, vous, & voſtre Egliſe, & les Beneficiers, qui y ſont, entreprenant ſur vos Perſonnes, & ſur les leurs, ſur les biens, & ſur les droits de la meſme Egliſe, & ſur les voſtres, iuſqu'à vous charger d'injures atroces, & ſans raiſon. Nous donc conſiderant attentiuement que vous pourrez d'autant plus commodement, & plus efficacement conſeruer vos vies, & vos perſonnes, vos biens, & vos droits, que mieux vous ſerez munis de l'autorité du Saint Siege, nous vous mettons en main, par vne grace ſpeciale, le Glaiue Spirituel, afin que vous en puiſſiez vſer, quand vous le iugerez à propos, contre ceux, qui vous font iniure, & qui vous moleſtent, de quelque préeminence, dignité, condition, ou eſtat, qu'ils ſoyent. Et nous voulons que ce Glaiue, & le pouuoir

Il donne pouuoir d'excommunier.

uoir de l'employer au besoin, demeure en sa force, & en sa vigueur, nonobstant quelconques priuileges accordés à nostre tres-cher Fils, Philippe, Illustre Roy des François, ou à ses predecesseurs, ou à ses Comtes, Barons, Gentils-hommes, par quelconques lettres, si ce n'est qu'il y soit fait vne pleine, & expresse mention du present indult, & de toute sa teneur mot à mot, comm'aussi de vostre Eglise. Toutesfois nous ne voulons pas que la presente concession s'estende iusqu'à la personne du Roy, ny de la Reyne, ny à la Chapelle Royalle, &c. Donné à Reate le premier d'Aoust, la seconde année de nostre Pontificat. Ce fut enuiron l'an de grace mille deux cents quatre vingts-neuf.

C'estoit Philippe le Bel.

Exemples où l'Eglise a employé ce Glaiue, mesme sur les Laïques.

Ce Glaiue fut de grand vsage depuis ce temps-là en diuerses sortes de rencontres, lors que la necessité obligeoit l'Eglise à l'employer pour se defendre des oppressions. Vn manuscrit de la mesme Eglise nous fait foy, que le Chapitre en vsa rigoureusement par vne excommunication fulminée contre vn Guillaume de Chalomont, Cheualier, & contre ses gens de guerre, qui auoient insolemment profané le Cloitre, l'an mille trois cents soixante-deux, & sept ans aprés contre certains autres criminels.

An. 1361. & 1369.

Clercs punis

Le mesme Pape Nicolas quatriesme ne creut pas deuoir seulement donner à l'Eglise vn Glaiue purement Spirituel. Il iugea bien qu'où les foudres ne seroient pas redoutés, il y falloir ajourer des peines facheuses aux sens, & temporelles. C'est pourquoy il addressa tant à l'Archeuesque, qu'au Chapitre vn rescrit Apostolique, où il ordonnoit des chastiments exemplaires contre les Clercs qui les auroient merités. Ainsi nous trouuons parmy les actes Capitulaires, que l'an mille trois cents quatre vingts, ils vserent de main forte pour reprimer l'insolence de certains Clercs scandaleux.

An. 1380.

Chanoines aussi.

De mesme l'on n'epargna pas vn, ou deux Chanoines accusés d'auoir frappé rudement quelques personnes. Et l'an mille quarre cents & cinq, ils ordonnerent qu'vn procés de cette nature fut terminé en la Cour du Cloitre, c'est à dire en la Iustice du Glaiue, à la presence des Seigneurs, qui estoient Iuges du Cloitre. De-là vient que lors qu'on nommoit ces Iuges, on leur mettoit à la main le sceau de la Cour du Glaiue, aprés le serment presté.

An. 1405.

Aux mesmes actes, il est rapporté que l'an mille trois cents soixante-huit, André de Bourneuille Gentil-homme, Capitaine de la Ville de Lyon pour le Roy de France, fut mis à l'amende en plein Chapitre pour certains excés, qu'il auoit commis dans le Cloitre, contre les immunités de l'Eglise.

La Chambre des Decimes establie à Lyon.

Outre ces Cours, & ces Iustices Ecclesiastiques, qui sont dans Lyon, le Clergé de France a obtenu de nos Roys des Chambres pour les causes des Decimes, où on les iuge Souuerainement. L'Archeuesque de Lyon en a vne, qui s'estend dans plusieurs Prouinces. Il nomme les Iuges que bon luy semble, & les choisit dans les Eglises de cette Ville. Le Doyen, ou quelque autre de la mesme compagnie y preside ordinairement. On y appelle deux Officiers du Presidial pour y assister, qui ont voix en ces Iugements. On y vient plaider de tout le Duché de Bourgongne, & du pied des Alpes, qui sont aux Frontieres du Daufiné.

SECT.

SECTION XXIV.

Confirmation generale des droits, & des priuileges de l'Egliſe de Lyon, par le Saint Siege.

Sixte IV. confirme tous les priuileges de l'Egliſe de Lyon. l'an 1475.

DANS tout le tiſſu de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon, nous auons pû voir combien le Saint Siege a eu d'inclinations pour cette Egliſe. Et mon Lecteur aura remarqué qu'en toutes rencontres les Pontifes Souuerains luy ont teſmoigné qu'ils auoient à cœur de la reueſtir de gloire, de droits, & de priuileges les plus ſpecieux, dont elle pouuoit eſtre auantagée au deſſus des autres, principalement en la Gaule Lyonnoiſe. On peut ajouter pour preuue de leur ſentiment, & de leur bonté, qu'encore aujourd'huy l'Europe le peut reconnoitre, puis qu'il eſt conſtant que la Primatie de l'Egliſe de Lyon eſt vn priuilege donné par les Papes, & confirmé par l'autorité, & par la faueur de ce meſme Siege. Qui voudra lire la troiſieſme Partie de cette Hiſtoire, ou qui l'aura leüe, deura confeſſer ingenu'ment que cette propoſition ne peut receuoir de doute.

Mais ce droit illuſtre auec vne infinité d'autres priuileges, d'autres graces, & d'autres faueurs du Saint Siege ſont diſtribuées, & ſont comme éparſes en diuers endroits de cét Ouurage, comme de brillans caracteres de la grande opinion, que le Vatican a conceüe depuis tant de ſiecles, & a conſeruée iuſqu'icy pour l'Egliſe Metropolitaine, & Primatiale de Lyon. Il y a plus de deux cents ans qu'vn de ces Pontifes voulut ramaſſer toute cette gloire pour en faire vn fons de ſplendeur par vne confirmation generale de tous ces beaux droits, & de tous ces Priuileges. Sixte quatrieſme, fut ce grand Pontife, que la Prouidence voulut employer à faire decendre ſon autorité jointe à celle des autres ſes predeceſſeurs pour en reueſtir cette noble Egliſe: En quoy l'on peut dire qu'il luy a plû de ramaſſer l'eau de toutes ſes ſources dans vne Fontaine, dont l'écoulement vint iuſqu'à Lyon, l'an mille quatre cents ſoixante quinze, à l'occaſion, que nous allons voir.

Claude de Gaſte, Doyen de Lyon, homme tres-illuſtre pour ſa pieté, & pour pluſieurs autres auantages de la grace, & de la nature, ayant appris que la haute reputation de Sixte quatrieſme rempliſſoit toute l'Italie, y fit vn voyage, & ayant baizé les pieds de ſa Sainteté, il eut le bon-heur d'eſtre accueilly d'elle fauorablement. Le Pape qui eut la bonté de l'entretenir des particularités de l'Egliſe de Lyon, en eut encore vne ſinguliere à luy accorder l'entiere, & la generale confirmation de tous les droits, & de tous les priuileges, que la meſme Egliſe auoit obtenus des autres Pontifes ſes predeceſſeurs. Ainſi cette Bulle contenoit les droits de la Primatie, l'approbation du Comté de Lyon, l'eſchange qui fut fait pour le poſſeder entierement, les preuues de Nobleſſe, la Iuſtice du Glaiue, & les autres droits, que les Papes ont confirmés.

Quand ce Doyen eut receu le Bref de ſa Sainteté, il partit de Rome, &

auſſi toſt qu'il fut de retour en cette Ville, il eut ſoin de montrer le Bref au Chapitre. Ceux de ces Meſſieurs, qui furent preſents à la lecture de ce Priuilege, ayant reconnu que tous leurs droits Temporels, & Spirituels eſtoient renfermés en ce ſeul Reſcrit, ils ordonnerent qu'on le publiaſt ſolennellement. Aprés quoy en reconnoiſſance de cette faueur, qui eſt ſignalée, ils inſtituerent la Proceſſion Generale, qui ſe fait toutes les années le Dimanche auant la Saint Iean, quoy que le vulgaire la nomme la Proceſſion des Diſmes. Outre cela pour en teſmoigner encore mieux leur reſſentiment, & pour conſeruer precieuſement la memoire de ce bienfait, on fit mettre en marbre les armoiries de ce Pape ſur le grand portail de la meſme Egliſe, & celle du Roy Louys onzieſme de l'autre coſté. Ce qu'eſtant ainſi ie me ſuis donné le loiſir de conſiderer le motif, qu'eut ſa Sainteté pour gratifier cette Egliſe. I'ay appris par le narré de ſa vie que dés ſon jeune age il s'eſtoit acquis vne tres-pure, & tres-ſolide connoiſſance des letres diuines, & humaines, & qu'en ſuitte il s'eſtoit rendu par ce beau commerce vn des grans hommes de ſon ſiecle. I'ay pris garde auſſi que ce meſme Pape ordonna qu'on feroit la Feſte de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, quoy qu'il ſceut tres-bien qu'on la celebroit en diuers endroits de l'Europe longues années auant qu'il en fit l'inſtitution.: Et probablement la pieté que l'Egliſe de Lyon auoit montrée commençant à ſolennizer cette Feſte dans les Gaules auec grand éclat, toucha ce Pontife, & luy donna l'incliniation, qu'il eut pour la meſme Egliſe, quand il affermit ſi facilement tous ſes Priuileges par l'autorité du S. Siege.

Franc. Long. à Coriolano in Sixto IV. An. 1471.

Cum præexcelſa in Extrauag. de Reliq. & Veneratione Sanctorum.

Fin de la Sixiéme Partie.

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE DE LYON,

SEPTIEME PARTIE.

La Magnificence, La Liberalité, & la Generosité de l'Egliſe de Lyon, Où ſont repreſentées les Fondations qu'elle a faites, les largeſſes, & les autres œuures de Pieté qu'elle a produites, & qu'elle produit encore.

AVANT-PROPOS.

LA Magnificence, la Liberalité, & la Generosité ſont comme le fort, & l'Arſenal de la Morale. On peut dire de ces trois Vertus ce qu'vn Philoſophe Moral diſoit des trois Graces. Elles ſe tiennent par la main. : I'aymerois mieux ſoutenir qu'elles ſont les meſmes, comm'en effet elles n'ont point de difference eſſencielle. A les prendre en elles meſmes, la Magnificence eſt liberale, la Liberalité eſt magnifique, & l'vne & l'autre ſont genereuſes, s'il ſe rencontre de la difficulté en leurs fonctions. Et

La nature de ces trois vertus, leurs reſſemblances, & leur meſmeté.

quoy que la magnificence, a conſiderer celuy qui l'employe, eſt vne partie de la Temperance, touresfois à la regarder d'vn autre œil, comme s'occupant hors de ſon ſujet, & ſe rendant ſomptueuſe, iuſqu'à rompre tous les obſtacles, qui s'y pourroient oppoſer, elle n'eſt pas ſeulement vne partie de la force, comme le veut l'Ange de la Theologie, mais elle eſt la force meſme, ſans faire vne cour à part. I'en dis autant de la Liberalité, qui peut eſtre enuironnée d'oppoſitions, qu'elle doit franchir pour ſe couurir de ſes Palmes. Et c'eſt alors qu'elle ne fait point d'eſpece qui ſoit ſeparée de la force, & qu'elle eſt en ces cas-la eſſencielle-ment forte, & magnifique. De meſme la Generoſité, qui preſte ſon bras, auſſi bien que ſon eſprit à ces deux Verrus, entre dans leur compoſition, prend part à tous leurs honneurs, comm'à leurs combats, porte les meſmes liurées, dreſſe leurs triomphes, & s'il m'eſt permis de le dire ainſi, leur met les couronnes ſur la teſte.

Leurs differences.

Mais parce que nous auons a voir ces vertus quelquesfois vnies, & quelquesfois ſeparées, il nous faut conſiderer leurs viſages differents, & prendre garde qu'elles ont des veües particulieres, & des objets, qui ſont tout pour elles, & qui leur ſont propres. Ainſi la Magnificence a le ſien, qui montre vn grand fons, capable de faire auancer en pompe toutes ſes profuſions les plus ſomptueuſes, & d'en donner de profondes admirations. La Liberalité a vn motif moins ſpecieux, & moins eclattant, lors qu'elle eſt contente d'vn moindre train en ſes marches, & qu'elle ſe pare à moins de frais. De meſme la Generoſité, qui ſe plait à defaire ſes aduerſaires, & à brizer les rochers, a pour objet ſes nobles exploits.

Ainſi nous ne dirons pas qu'vn Prince, qui eſt magnifique à baſtir des Temples, ou des Palais, ſoit proprement liberal, ny que l'homme riche, qui donne vn gros diamant de dix mille eſcus, pour en ſoulager les pauures, ſoit magnifique pour ce ſujet, ie dis à le prendre à la rigueur. Encore moins dirons nous, à parler en termes, qu'vn vaillant Heros, ou qu'vn Hercule ait fait proprement des actions de Magnificence, ou de largeſſe, pour auoir roidy ſon bras à domter des monſtres. Tant il eſt vray que ces trois vertus ont des biens communs, & que toutesfois elles en poſſedent, qui leur ſont propres & particuliers. Voyons comment elles ont orné l'Egliſe, qui eſt le ſujet de nos entretiens.

SECT.

SECTION I.

Magnificence, Liberalité, & Generosité considerées en l'Eglise de Lyon.

IE permets à mon Lecteur de regarder ces Vertus, comm'il luy plaira; ou en leur essence, qui les rend les mesmes, ou en leurs formalités, qui les rendent differentes. De quelque biais qu'il les prenne, ie suis satisfait, pourueu qu'il auoüe que les ayant estudiées, quelque posture qu'on leur donne, & en quelque veüe qu'elles se mettent, elles sont toujours d'vne grandre montre, toujours illustres, & toujours fort recommandables, que leur fonctions tendent à l'honneur, recherchent la gloire, & aboutissent à ce qu'il y a de plus brillant parmy les hommes.

Si ie les trouue attachées à l'Eglise de Lyon, ce m'est vne chose signalée, si ie les respecte, ie le dois à leur excellence, & si ie les loüe, ie ne feray rien, qu'elles n'ayent acquis par leurs hauts merites. Il faut declarer qu'elles ont eu du bonheur à rencontrer vn grand fons en cette Eglise pour y trauailler auec auantage, pour y reüssir auec éclat, & pour emporter l'admiration publique. Si elles ont differé, & attendu iusqu'icy de se presenter parées de tous leurs atours, ou de toutes leurs lumieres, si elles ont deguizé leurs noms, & caché leurs titres, ce n'est pas qu'elles se soyent derobées aux occasions, ou qu'elles ayent dedaigné d'accompagner cette Eglise en tout cét Ouurage. *Ces trois vertus brillent en l'Eglise de Lyon, & en toutes les parties de cette Histoire.*

La Sainteté, qui l'a fondée, n'a iamais esté sans ces vertus, elle'st magnifique, ell'a ses largesses, & sa generosité l'a mise à l'epreuue. Sa Hierarchie, sa Politique, & sa Morale les ont eües en leur compagnie, puis qu'elles en font vne partie, & mesme le tout. Sa Préeminence, comme deriuant du Saint Siege, & estant d'vn ordre tout Apostolique, & tout Diuin, tient beaucoup du somptueux, du liberal, & du genereux. Ses emplois de mesme n'ont iamais esté glorieux qu'en portant les caracteres de ces hautes qualités. On peut aussi dire sans la flatter que le temporel, que la Noblesse, & que tous les droits de l'Eglise ont fourny à ces vertus vn noble appareil, & dequoy paroitre honorablement, & dequoy agir de hauteur. En fin la Iustice, qui met par tout vn bon ordre, n'a iamais ny fait, ny mis en credit ses loix, sans y employer ses trois compagnes, qui la suiuent, comme si c'estoit à l'arriere garde d'vne armée, & se montrent plus ouuertement à la fin de cét Ouurage à dessein de couronner toutes les autres vertus, couronnant l'Histoire Ecclesiastique de Lyon.

Il nous reste donc maintenant à voir cette mesme Eglise ouurant ses mains, comme son Espoux à ouuert les siennes sur la Croix. C'est-là sans doute, où ell'a pris, comm'en leur original, les grandes idées de ces vertus. Ell'y a vû, & admiré la Toute-puissance d'vn Dieu homme magnifique à la fonder sur la terre, à la cimenter de son propre sang, & à l'eleuer iusqu'à *Eloge de l'Eglise de Lyon, pour ces trois vertus.*

des sublimités eternelles. Vn Dieu homme, tres liberal à donner tout, sans rien épargner: Vn Dieu homme tres-genereux à produire des actions heroïques, & à rompre toutes les difficultés, qui s'opposoient au salut du monde. Ie dis que l'Eglise de Lyon s'est dressée sur ce grand modele, & sur ces maximes: Elle s'est moulée, elle s'est formée sur ce bel exemple, & a taché de signaler son courage en ces trois vertus dignes d'elle, & de celuy qui a daigné les luy inspirer. Sa magnificence est prodigieuse en bastiments, sa liberalité en aumosnes, sa generosité a souffrir beaucoup, & à faire encore plus, à receuoir en son propre sein les Saint exilés, à leur donner de ses maisons, & de ses rentes, à les honorer durant leur vie, & aprés leur mort, à leur faire des apotheoses Chrestiennes, & des Temples aprés leur canonization. Elle fait des Fondations merueilleuses, des despenses honorables, & des espargnes pour auoir dequoy donner. Elle conserue ses biens comme les depoüilles de son Roy crucifié, comme les conquestes d'vn victorieux, & comme le fons d'vn pere, qui l'enrichit en montant au Ciel, pour en faire part à ses membres. Elle defend ses priuileges, & ses droits auec ardeur, pour luy en faire des sacrifices auec amour. Decouurons-en le detail.

SECTION II.

La Magnificence de l'Eglise de Lyon au bastiment de sa Cathedrale, & combien elle est ancienne.

La magnificence est vne vertu de grande montre.

IE donne d'abord à cette Vertu ce qui luy est deu. Elle ne tranche que de grandeur, que de merueille, & que de prodige en ses grans ouurages, elle frappe dans les yeux, elle rauit les esprits, elle emporte l'applaudissement, elle ne veut rien que de somptueux, elle ne parle que de montagnes d'argent, & d'or, & n'en referre dans ses coffres, que pour les vuider: C'est la pompeuse d'entre les Vertus, & l'Heroïne parmy la Noblesse, & dans le grand monde, mais plutost dans le Chrestien, que dans l'Idolatre.

Comment l'Eglise de Lyon s'est fondée.

Qui a fondé cette grande Eglise de Lyon, qui l'a eleuée à cette hauteur? Ie respons en peu de paroles: Elle mesme s'est fondée pour la pluspart; Et i'auance cette proposition en ces deux sens. Ell'a fait sa fondation en se bastissant, en creusant la terre, en y iettant des quartiers de pierre, en les entassant les vns sur les autres, en rempliſſant les profondeurs, en produisant l'œuure au dehors, en dressant cette grande masse, en eleuant toute la machine iusqu'à son couuert. En vn autre sens elle s'est fondée en reuenus, ell'a fait ses droits, ell'a foncé pour ses plus nobles acquisitions: Peu d'autres mains y ont trauaillé: Peu d'autres bienfaits s'y sont venu rendre par des liberalités estrangeres, peu de fontaines de dehors y ont vû leurs ecoulements: Ses sources se sont decouuertes en son propre fons: Elle mesme s'est creé ses rentes. Sa magnificence a entrepris tout cela, ell'a suggeré ces deux sortes de Fondation, ell'a fourny les moyens d'y paruenir. C'est beaucoup dire: En voicy les preuues.

Nous auons vû en la Quatrieſme Partie de cette Histoire que l'Archeueſque

ueſque Leydrad eut ordre de Charlemagne de faire les reparations des Egliſes de Lyon ruinées par les Infideles. Ce qu'il fit exactement, & en rendit conte à ſon maitre dans vne letre, où il commence ſon rapport par ces paroles. Quant à la reparation des Egliſes, ie n'ay ceſſé de m'y employer tout autant, que ie l'ay pû. I'ay fait faire de nouueau tout le couuert de la grande Egliſe de Lyon dediée à l'honneur de Saint Iean Baptiſte, & l'ay redreſſée en partie. Ell'eſtoit donc deja grande auant qu'il y mit la main. Et ce Prelat la qualifie meſme tres-grande. C'eſtoit l'an de grace ſept cents ſoixante-neuf: Il y a prés de neuf ſiecles.

La grande Egliſe eſtoit baſtie auant Charlemagne.

V. la 4. Partie de cette Hiſt. Section IV.

Il reſulte de ce narré que cette grandeur d'Egliſe eſtoit plus ancienne que Charlemagne, & que Leydrad. Il s'enſuit de meſme qu'ell'eſtoit auparauant la Cathedrale, & que celle de Saint Eſtienne, comme trop petite pour ces fonctions, auoit perdu cette qualité. C'eſt donc à tort que les moins inſtruits ont donné à Charlemagne la gloire de cette fondation. Il eſt toutesfois tres malaizé de deuiner quel Fondateur en a ietté la premiere pierre, & qui a pouſſé cette grande maſſe à la haute eleuation, où nous la voyons. Nous trouuons bien que des Princes ont contribué de leurs bienfaits long-temps aprés que ce Temple fut arriué à ſa grandeur: Ce n'eſt pas pourtant ny qu'ils l'ayent baſty, ny qu'ils ayent augmenté ſes reuenus par des liberalités fort conſiderables. On peut dire ſeulement qu'il s'en eſt trouué quelques-vns, qui ont aidé à la ſtructure de ce grand vaiſſeau, y laiſſant des fondations honorables, & dignes d'eux, comme pluſieurs autres ont fait; Auſſi eſt-il vrai-ſemblable que de ces Princes les plus liberaux ont fourny des ſommes pour le reparer.

On la reparat l'an 769.

Innocent quatrieſme eſtant à Lyon pour ſon Concile general de l'année mille deux cents quarante-cinq, conſacra le maitre Autel de la grande Egliſe, qui ſans doute auoit eſté profané durant les guerres de dix-ans, comm'elles cauſerent les autres ruines dans les terres de la meſme Egliſe. Les Archiues, qui luy reſtent, conſeruent encore vn Bref de ce meſme Pape, où il parle ainſi.

Bref du Pape qui montre cette ancienneté An. 1245.

Nous auons iugé qu'il eſt à propos de donner vne Indulgence de quarante iours aux Bien-faiteurs de la fabrique de l'Egliſe de Lyon, qui a eſté commencée dés long-temps par l'entrepriſe d'vn grand Ouurage, qui eſt ſomptueux. Nous departons cette grace en memoire de ce que nous en auons ſacré de nos propres mains le grand Autel, en preſence de nos venerables freres les Cardinaux, & de pluſieurs autres Prelats des Egliſes. Le Pape a parlé. De-là il ſe voit que la grande Egliſe de Saint Iean eſtoit baſtie longues années auparauant.

Indulgence aprés le ſacre du grand Autel.

Il en coula plus de cent ſoixante aprés Innocent quatrieſme, iuſqu'au temps que Martin cinquieſme fit vn Bref, que l'on a trouué dans l'Archiue du Chapitre, où ce Pape dit que ce ſont les Roys de Bourgongne, & ceux de Boheme, qui ont autresfois fondé la premiere, & la plus illuſtre des Egliſes de Lyon, en conſiderant qu'vn grand nombre de Gentils-hommes dominoient en ces quartiers-là. Sans doute il veut dire que cette Nobleſſe opprimoit l'Egliſe, ou l'inquiettoit, & que ces Princes en eurent pitié luy donnant

Bref de Martin V: fondation de la grande Egliſe:

donnant dequoy se defendre de ses aduersaires. Toutes les parties de ce Bref ne sont pas egalement claires. La premiere l'est en vn sens, puis qu'il est certain que Conrad le pacifique Roy de Bourgongne donna le Comté de Lyon à l'Eglise, que son fils Rodolfe y consentir, que leurs Successeurs Roys, & Empereurs confirmerent la donation, & en receurent l'hommage aprés eux. L'autre partie du Bref, où les Roys de Boheme sont faits Fondateurs, m'est bien plus obscure à moins que de dire que si la Bourgongne donnoit le Comté, la Boheme iettoit des bienfaits dans la mesme Eglise, & qu'ainsi ces Princes estoient reconnus en qualité de Fondateurs, quoy qu'auec inegalité, & neantmoins en prenoient le titre: Et c'est en ce sens, que i'ay creu deuoir expliquer ce Bref, considerè principalement que Lyon alors estoit du Royaume de Bourgongne. Ie puis affermir ces apparences sur ce que les Princes Chrestiens touchés de compassion, & de pieté pour cette Eglise souuent ruinée par les Infideles, y laisserent de leurs liberalités. Ce qui passoit pour fondation au sens de ces Princes, & conformement au style, qu'on auoit alors. I'aioute aussi pour renfort de ma coniecture que deux de nos Ducs, l'vn de Bourgongne, l'autre de Berry, tous deux fils de Iean, vnique du nom, Roy de France, & d'vne fille du Roy de Boheme firent du bien à la mesme Eglise, voulant estre reconnus comme Fondateurs, quoy qu'en verité il n'en fussent que bienfaitteurs assés signalés: Ce fut lors qu'on les receut Chanoines d'honneur en cette illustre Compagnie. Ainsi i'espere que mon Lecteur sera aizément persuadé que le Bref du Pape peut receuoir cette interpretation, qui me semble iuste, & assés naïue.

Voyez la V. partie de cette Histoire.

Mais ie ne voy pas qu'on puisse raisonnablement faire dire à sa Sainteté qu'il entend parler de la structure de ce grand vaisseau, qui fut dedié à Saint Iean Baptiste long-temps auant que Conrad regnast en Bourgongne: Et par consequent il n'est pas probable que ny les Roys de Bourgongne, ny ceux de Boheme, ayent fondé ce Temple, quoy que peut-estre ils y ayent contribué, comme plusieurs autres pour les seules reparations, ou pour aider à le mettre hors de terre, & à l'eleuer.

SECTION III.

Autres preuues de l'ancienneté du bastiment de la grande Eglise de Lyon.

Anciens tesmoignages de cette Antiquité. An. 626.

LE Venerable Bede fait mention de cette Eglise, comme deja fort ancienne, & entiere auant les guerres des Gots. Quelques vns ont creu qu'elle fut bastie, lors que Saint Arige estoit Archeuesque de cette Ville, enuiron l'an six cents vingt-six, & que dés lors elle commença à estre la Cathedrale. De-là nous deuons conclurre qu'elle n'est pas si nouuelle, que le commun la veut faire, puis qu'elle estoit grande deja long-temps auant Charlemagne, qui viuoit au neufiesme siecle.

Mais

Mais pour euiter l'erreur en des matieres si obscures, & si eloignées de nos yeux, approchons nous de la verité le plus qu'il se peut; Il me semble que nous pouuons employer ce raisonnement. Les rauages, que les Gots, que les Huns, que les Alemans, & que les autres Infideles ont faits en France, particulierement en cette Prouince, & en la Ville de Lyon, ne permettent pas de douter que les Eglises y ayent esté ruinées, aussi bien pour leurs batiments, que pour leurs rentes, & leurs reuenus. La lettre de l'Archeuesque Leydrad en fait foy. Ces ruines n'ont pas esté faittes tout à la fois, elles sont venuës l'vne aprés l'autre. La pieté de nos anciens, qui estoit plus viue, & plus vigoureuse que la nostre, n'auoit garde de souffrir que ces desolations demeurassent sans remede. De temps à autre ces ruines estoient reparées, plus, ou moins selon la force, ou la foiblesse des temps, & des conionctures, comm'il appert par l'Histoire. *Cette Eglise ruinée, & reparée.*

Pour les grandes reparations, nous n'en trouuons point auant Charlemagne, quoy qu'il soit probable qu'il s'en faisoit de petites, ou de mediocres, à proportion des commodités, si-tost qu'on pouuoit vn peu respirer l'air de la paix. Mais toujours il reste à sçauoir, qui a erigé ce grand edifice la premiere fois. Sans doute il fallut vn grand repos, vne paix profonde, vn doux loisir, & vn fons considerable. Comme les siecles s'entresuiuent sans iamais s'embarrasser, ils s'accusent, ils se loüent, & ils se rapportent l'vn à l'autre ce qu'ils ont vû: Ils s'entreparlent, & s'entretiennent de leurs actions, ils se racontent leurs auantures. Les passés disent aux presents, les presents disent aux futurs ce qu'ils ont appris durant leur course. Ceux-cy remarquent les fautes des pecedents, aussi bien que leurs illustres productions, ils blasment les vnes, & declament pour les autres, & si les derniers n'ont pas le pouuoir de reformer ceux qui ont passé, ils en ont assés pour mettre ordre à leurs affaires sur les lumieres, & sur les instructions, qu'ils en reçoiuent. Ainsi le Roy d'entre les Prophetes assure qu'vn iour instruit l'autre, & que la nuit, qui precede, donne des leçons à celle, qui suit, comme si la Prouidence leur auoit ouuert vne Academie. *Il est probable qu'elle s'est bastie.*

Ie veux dire que la generosité, & que la Magnificence de l'Eglise de Lyon, qui a paru si eclattante depuis six cents ans, fait vne preuue assés suffisante de l'estat, où ell'estoit aux premiers siecles, qui ont laissé des instructions à leurs suiuants, & que si ces deux vertus ont mis la main à fonder deux Collegiales, & ont fourny pour les bastiments, il est raisonnable de ne pas douter qu'elles n'ayent fait tous leurs efforts pour s'employer aux premieres fondations de la grande Eglise. C'est pour retourner à ma proposition, que cette Eglise s'est faitte elle mesme, & que les Princes, pour y auoir contribué de leurs bienfaits, n'ont deu prendre que le titre de Bienfaitteurs, & non pas la qualité de Fondateurs, comm'il est visible.

On voit encore les armoiries de la Maison de Salluces à la derniere des arcades de la grande voute de l'Eglise, & l'on assure que ce Cardinal, qui y fut Archidiacre, la fit eleuer. Sur quoy quelquesvns, pensent estre bien fondés à soutenir que le bastiment de toute l'Eglise, n'est pas ancien. Moy au

contraire ie conclu de-là son antiquité, & dis qu'il en fut alors comme autresfois, qu'on y faisoit de merueilleuses reparations, qui supposent necessairement des ruines, & les ruines sont les preuues des premiers establissements.

SECTION IV.

D'où ont esté pris les materiaux de la grande Eglise de Saint Iean; Ce qui preuue qu'elle s'est bastie.

Cette Eglise a esté petite, & puis grande, & a eu ses changements.

NOvs auons trouué iusqu'icy assés d'apparences, & de coniectures que les Archeuesques de Lyon, & que le Chapitre ont erigé leur Eglise Cathedrale, & qu'ils en sont les principaux, & les veritables Fondateurs. Ce qui rend cette verité plus receuable, c'est qu'il a esté de cette Eglise, comm'il est ordinairement de toutes les grandes choses, qui ont eu de petits commencements, de grans progrés, quelquesfois des decadances, des releuemenrs, des recheures, de riantes, & de tristes auantures, & en fin des acheuements prodigieux. Ainsi les emplois de la generosité, & de la Magnificence de ces illustres entrepreneurs n'ont pas pousse leur plus grand eclat tout à coup. Vn iour comme nous disions, a instruit l'autre. Vn temps a esté, que l'Eglise Saint Iean s'est veüe petite, ces merites la firent croitre, & la rendirent capable d'auoir vne Chaire Pontificale. L'impieté l'a renuersée peut-estre plus d'vne fois, la Vertu contraire iointe à ces deux autres la rebastie, & la Liberalité s'estant associée auec elle y a foncé merueilleusement, & toutes ensemble victorieuses de tous les obstacles l'ont couronnée, & mise en l'estat, où nous la voyons.

Les materiaux ont esté pris des ruines des Temples profanes.

Mais ce qui passe ces prodiges, au moins en quelque maniere, c'est que la diuine Prouidence a employé l'impieté mesme pour cette fondation, & sans cette criminelle l'industrie humaine, & la force des Entrepreneurs eussent, si ie l'ose dire, esté trop courtes pour y paruenir. C'est en ce seul point, où l'Idolatrie a heureusement reüssy. Elle auoit basty vn Temple à Auguste, où la flatterie, & la superstition brilloient à l'enuy. Elles, qui auoient declaré la guerre à la pieté pour idolatrer l'Empire, ont depuis seruy à l'Empire des Vertus. Les quarrieres d'autour de Lyon, & peut-estre d'autres plus eloignées s'estoient euentrées pour fournir à ce superbe edifice. Ie ne diray pas de quelles Prouinces les marbres y estoient venus. C'est assés de nous souuenir que ce Temple estoit fort grand, fort majestueux, & digne d'Auguste, comme d'vn Dieu de nouuelle creation. Ce Temple fut mis à Ainay: Et l'impieté en eleua d'autres sur la montagne de Fouruiere, comme ailleurs: En fin la Religion Chrestienne entra dans Lyon, ell'y fut persecutée, & peu à peu ell'y acquit de l'autorité iusqu'à s'y fonder, & iusqu'à detruire les Palais de l'impieté, & les Temples des idoles pour en faire sa possession.

I'ay donc raison de conclurre que la Prouidence, que la pieté Chrestienne,

ſtienne, & que meſme ſon ennemie ont concouru à baſtir la grande Egliſe de Saint Iean. La Prouidence par ſes ordres, la foy par ſa pureté, & l'impieté par ſon debris. Ainſi la Magnificence Chreſtienne employa les materiaux de ces Temples pour dreſſer le ſien ayant depoüillé l'Egypte, & orné ſon Tabernacle des Monuments de l'Idolatrie.

Tout ce diſcours ſert de renfort à ma propoſition, qui paſſe d'vne vrayſemblance à la verité connuë. La grande Egliſe de Lyon a eſté baſtie des ruines de ces Temples. La creance en eſt fort aizée à qui prendra garde que tous ces materiaux eſtant ſur les lieux, & deja tout preſts à eſtre employés, diminuérent de beaucoup les frais de ce baſtiment, & la demolition de ceux-là facilita infailliblement l'architecture de celuy-cy. La commodité, & la volonté de l'homme ſont deux bons acheminements aux grandes affaires, & comme deux mains pour les bonnes œuures.

La commodité des materiaux facilite la ſtructure.

SECTION V.

La fondation des Egliſes Saint Eſtienne, & Sainte-Croix.

IL eſt certain que le baſtiment de l'Egliſe Saint eſtienne preceda de quelques années celuy de Saint Iean. Mais il nous manque des inſtructions, qui nous donnent la connoiſſance du temps, qu'on y mit la main, pour en diſcourir preciſement : Hors qu'on nous aſſure que l'Eueſque Saint Aubin, ou Saint Alpin en fut le premier Fondateur, enuiron l'année trois cents quatre vingts & dix. Ie parle de l'edifice : Car pour les biens, & les reuenus, qui ſont la partie la plus importante des fondations, nous en dirons ce que nous en auons appris des vieux inſtruments.

S. Aubin fonde Saint Eſtienne. An. 390.

Autresfois tous les bienfaits, que la pieté des Princes, des Prelats, & des Chanoines faiſoit à l'Egliſe de Lyon, alloient à celle de Saint Eſtienne, tant qu'ell'a eſté la Cathedrale. Mais depuis que celle de Saint Iean le fut, on les departoit indifferemment à toutes deux, les vns à l'vne, & les autres à l'autre. Quand la troiſieſme, qui eſt' celle de Sainte-Croix fut baſtie, ell'y eut ſa part. Toutesfois il eſt conſtant que le gros des reuenus ſuiuit le tranſport du Siege Pontifical. Ce qui fut du temps que Saint Arige poſſedoit cét Archeueſché l'année ſix cents vingt-quatre.

Il faut remarquer que l'Egliſe Saint Eſtienne a d'ancienneté ce priuilege particulier, qui pourtant luy eſt commun auec celles de Saint Paul, & de Saint Romain, qu'il n'eſt pas permis d'y enſeuelir perſonne. C'eſt vne tradition que la terre de ces trois Egliſes a refuſé les corps morts, iuſqu'à rendre vn ſang miraculeux, quand on a voulu entreprendre de la creuſer pour y faire des ſepulcres. Au moins celle de Saint Paul en conſerue principalement la memoire pour vn prodige, que l'on croit y eſtre arriué. Quant aux autres deux, il eſt plus probable, que le reſpect qu'ont eu les Chreſtiens pour les Saints Martyrs, a cauſé cette retenuë, ſe perſuadant que le ſang de ces grans Heros coula dans le ſol de ces deux Egliſes, quand la

On n'enterre point à Saint Eſtienne.

S. Arige fonde Sainte-Croix. An. 620.

ſeconde perſecution le verſa. On ne doute pas que le meſme Saint Arige n'ait fait baſtir, & n'ait fondé à ſes dépens l'Egliſe Sainte-Croix, & qu'il n'en fit vne Parroiſſe. Ce qui s'eſt trouué dans vn manuſcrit du Chapitre, d'où quelques vns de nos Auteurs l'ont puiſé, pour nous le communiquer. Ce Saint gouuerna l'Egliſe de Lyon, enuiron l'an ſix cents vingt, quelque temps aprés que Saint Gregoire le grand eut eu le gouuernement de l'Egliſe vniuerſelle.

Cette Egliſe tombe, & eſt rebaſtie. An. 1458.

Plus de huit ſiecles aprés cette meſme Egliſe Sainte-Croix tomba en ruine. La reparation en fut faitte de la maniere que nous allons voir à la faueur d'vn manuſcrit, qui parle en ces termes. Nous Iean d'Amanzé, Chamarier de l'Egliſe de Lyon, Vicaire general au Spirituel, & au temporel du Reuerend Pere en IESVS-CHRIST, Monſeigneur Iean de Bourbon, par la grace de Dieu, Eueſque du Puy, Adminiſtrateur au Spirituel, & au temporel de l'Archeueſché, & du Siege Primatial de Lyon, deputé par l'autorité du Saint Siege pour le Reuerend Seigneur Charles de Bourbon, Protonotaire Apoſtolique, Eleu, & Commandataire de ce meſme Archeueſché, & du meſme Siege Primatial; ſçauoir faiſons que comme dernierement il arriua par la diſpoſition diuine que l'Egliſe Sainte-Croix, qui eſt en cette noble Cité, & qui a eſté dés long-temps fondée par la pieté des anciens Peres, amplement dottée, erigée en titre d'Egliſe Parroiſſiale, capable de tenir vn grand peuple, & commençant à deuenir ruineuſe, vn iour qu'vne multitude de Parroiſſiens, & d'autres s'y aſſemblerent en grand nombre, & y demeurerent preſque tout le iour, comme (dije) il arriua que cette Egliſe tomba tout à coup, & toute entiere en ruine, tant elle eſtoit vieille, & caduque, elle a depuis, par la grace de Dieu, eſté redreſſée en partie, auec eſperance de la reuoir en peu de iours dans vne forme plus ample, auec la grace du meſme Dieu &c. Fait le huitieſme Decembre de l'an mille quatre cents cinquante-huit. Signé Hugues de Beliéure. Quelle merueille de la Prouidence, que perſonne ne demeura ſous cette ruine!

Merueilleuſe Prouidence à la cheute de cette Egliſe.

SECTION VI.

Quelques magnifiques fondations faittes dans la grande Egliſe de Lyon.

Elle meſme a acquis la pluſpart de ſes Seigneuries.

SI l'Egliſe de Lyon a eu de l'honneur à ſe baſtir elle meſme pour la pluſpart de ſon edifice, il eſt vray de dire qu'elle en a eu dauantage à ſe fonder en reuenus, & en rentes nobles. Ses Archiues nous font foy que la plus grande partie de ſes Seigneuries ſont des bien-faits de ſes Archeueſques, & de ſes Chanoines. C'eſt elle meſme qui a foncé pour acquerir cette partie du Comté, qu'on luy retenoit.

Ce qui ſert de preuue à ceux, qui aſſurent qu'elle s'eſt veüe autresfois, & l'eſpace de pluſieurs ſiecles, compoſée d'vn grand nombre de Seigneurs iſſus

issus des Maisons les plus illustres du Royaume, & de l'Empire, d'Enfants de de Roys, d'Empereurs, de Ducs, d'autres Souuerains, & de grans Princes. Il arriuoit donc qu'ils tiroient de merueilleux auantages de leur naissance, & que leur condition les rendoit puissants en richesses, & capables d'acheter de belles terres, & de grans fonds riches en rentes, & en reuenus ; A quoy ils fonçoient de leurs propres biens, leurs patrimoines, & leurs legitimes. La pieté de ces premiers temps les inuitoit à ces nobles productions. Si cela n'auoit esté, cette Eglise n'auroit pas acquis tant de Seigneuries, ny tant de droits, qu'ell'a possedés autresfois, & dont encore auiourd'huy elle possede vne partie assés grande. Nous en allons voir quelque detail.

Les Prelats, & les Chanoines estoient puissants, liberaux, genereux à donner à leur Eglise.

Souuenons nous que Conrad le Pacifique, Roy de Bourgongne, donna liberalement à cette Eglise ce grand Comté de Lyon, en faueur de l'Archeuesque Burchard, qui estoit son fils : De maniere qu'ell'en demeure obligée à ce Prelat, puis qu'en effet c'est autant que si luy mesme auoit fait de ses propres mains ce present à son Eglise. L'an huit cents cinq, Louys Roy de Bourgongne, & de Ptouence, fils de Bozon, donna l'Eglise Saint Irenée, & l'Abbaye de Saint Martin, (c'estoit Sauigny) à l'Archeuesque Aluualon, qui auoit esté son Ptecepteur. Toutesfois, à le prendre au vray, ce n'estoit qu'vne confitmation de la liberalité de son pere, ou plutost de celle du grand Lothaire, au moins à l'egard de Sauigny. Et le mesme Aluualon donna le Mont-dor à son Chapitre. L'Archeuesque Humbert premier, qui gouuernoit cette Eglise enuiron l'an mille soixante-douze, recouura vn reuenu, ou vn fons d'argent, qui estoit deu à l'Eglise Saint Estieune, quand ell'estoit Cathedrale, & la moitié de certains droits dans cette Ville, il bastit tout vn Village, nommé Messimieux, qui appartient à la mesme Eglise, outre le Palais de l'Archeuesché, qu'il fit eleuer auec les tours, qui le flanquoient. C'est ce Prelat, à qui Lyon est redeuable du Pont de la Saône, qu'il fit eriger.

Les fondations des Archeuesques. An. 805. 1072. & 1108.

Le Pont de la Saône basty.

Hugues ptemier laissa des ptesents à son Eglise de Lyon, dignes de sa pieté, de son grand cœur, de sa naissance, & de sa generosité. Il mit sous la tegle de Saint Augustin les Chanoines de Saint Irenée, & il rachetta pour leur Eglise, comm'estant alors vn des fonds de la Cathedrale, de belles terres, qui estoient tombées entre des mains seculieres, & qui autresfois estoient affectées à ce Prieuré. Ce Prelat y employa, outre ses soins, des sommes notables, en se tesetuant l'autorité de tenir ces Religieux sous sa protection, & sous celle de ses Successeurs. L'acte en fut expedié en presence de plusieurs personnes de qualité, & pour donner plus de fermeté à la disposition, qu'il en faisoit, il menaça d'anatheme ceux, qui auroient la hardiesse de l'enfraindre.

Terres rachettées pour Saint Irenée.

Othon Duc de Bourgongne Chanoine d'honneur donna à l'Eglise Saint Estienne vn Calice d'argent doré, des habits sacerdotaux, & des ornements d'Autel accomplis, outre qu'il fit faire vne grande vitre au plus haut du Chœur de la grande Eglise, où sont ses armes. Ce fut pour faire son Anniuersaire.

Extrait du Martyrologe de Saint Iean

SECTION VII.

Autres belles fondations dans la meſme Egliſe.

Fondations d'autres Archeueſques An. 1158. 1169. & 1192.

HERACLIE, qui de Chanoine qu'il eſtoit, fut fait Archeueſque de Lyon, donna vne grande ſomme d'argent à l'Egliſe pour aquerir vne terre noble, nommée Bordelan, & acheta de ſes deniers propres la garde de Pollete, au delà d'vne petite riuiere, qui ſe nomme Vele.

Guichard Archeueſque de cette Ville, fit des largeſſes aſſés memorables à ſon Egliſe. Il rachetta de certains fonds de l'Egliſe, qu'vne preſſante neceſſité des affaires l'auoit contrainte d'engager. Il y employa iuſqu'à ſoixante marcs d'argent. Il eut encore cette bonté que de rachepter la maiſon de Saint Romain auec ſes appartenances, & de donnet à la meſme Egliſe toute la terre, qu'il y poſſedoit. Il rebaſtit la maiſon, qui ſe nommoit de Caſeto. Il fit de notables reparations en ſon Palais, il en fit eleuer vn autre, dont la moitié appartenoit à l'Archeueſque, & l'autre au Chapitre. Il acquit vn fief tenu par vn ſeculier, & achetta d'vn Caualier vne troiſieſme partie des diſmes, dont ce laïque iouïſſoit à Dardilly. Il eſt probable qu'il contribua du ſien pour la ſtructure des murailles du Cloitre, qui furent fondées, commencées, & acheuées de ſon temps, comm'auſſi pour le baſtiment de la grande Egliſe de Saint Iean, qu'on éleuoit. C'eſtoit ſans doute pour la reparer, puis que nous venons de voir qu'elle eſtoit grande plus de cinq ſiecles auant ce Prelat, qui en fin couronna ſa magnificence par de riches ornements, qu'il laiſſa à la meſme Egliſe.

Merueilleuſes fondations de l'Archeueſque Reynaud, & du Chapitre.

Iean ſecond du nom, Archeneſque de Lyon, fit baſtir vn grand Chaſteau auprés du Rhone, en gratifia ſon Egliſe, & y laiſſa d'autres bienfaits pour matques de ſa pieté. La fondation de Fouruiere, qu'il fit auec le Chapitre, patoitra bientoſt. La Magnificence de l'Archeueſque Reynaud, de l'illuſtre maiſon de Semur, eclatte en la multitude des biens, qu'il fit à l'Egliſe, & qui ſuffiſent pour le rendre memorable en fondations. Pour celebter ſon Anniuerſaire il laiſſa aux trois Egliſes, vne grande ſomme, & des terres auprés de Condrieu: Pour le baſtiment de l'Egliſe il donna cent marcs d'argent, ou d'ot. Pour la Sacriſtie il fit largeſſe de beaux paremens, & de riches meubles. Il fit des merueilles dans les Seigneuries, il fit dreſſer vn bon nombre de Chaſteaux, & de places fortes appartenantes à l'Egliſe, comme celles de Pierre-Ciſe, de Chaſtelay, d'Anſe, de la Salle, de Dardilly, & de Lentilly. Il acquit auſſi à ſes frais tout le domaine du Chaſteau de Rochefort, & y ajouta des baſtions. Il fortifia, & enuironna de murailles la Villotte de Riuedegier Il fit de grans frais pour les baſtiments de Saint Martin la plaine. Au fort de Condrieu, il fit eleuer vne haute tour, auec les murailles, & la courtine, & vn rampart deuant la Chapelle Saint Iean, du coſté de la bize. Le manuſcrit ſpecifie par le menu tout le ſoin, qu'il eut de rendre complette la fottereſſe de ce lieu, iuſqu'à des fours, à vne ciſterne,

&

& a d'aurres ageancements. Il eſt auſſi remarqué que la depenſe en fut tres-grande. Il acquit encore le peage de Giuort, & les trois parties des fons en proprieté. Il fit baſtir la forteresſe de Francheuille, la prenant depuis les fondemens iuſques à la cime. Il obtint de l'Empereur le peage de Becheuellin, & d'autres biens fort auantageux. Il acquit des fons à Anſe à la valeur de ſix vingts marcs d'argent, & des fiefs à deux cents marcs. Il fit dreſſer à ſes depens le Chaſteau de Fauteon, il fortifia celuy de Saint André de murailles, & de baſtions. Il employa pour acquerir, & pour baſtir le Caſet quatre cent marcs d'argent. Il a laiſſé à ſes Succeſſeurs quantité de fiefs, & d'hommages. En fin ce Prelat fit tant d'acquiſitions, receut tant de fiefs, y ſommit tant de Gentis-hommes, & tant de Seigneurs, fit tant de reparations, vnit tant de rentes, & de reuenus à l'Egliſe, & s'eſtendit de tant de coſtés, qu'il ſemble auoit embraſſé preſque toute la Prouince. C'eſt vne choſe prodigieuſe, & preſque incroyable que le vaſte denombrement, qui en eſt fait dans les actes du Chapitre. Il faut que i'auoüe ma foibleſſe, la lecture m'en a laſſé, & m'a fait quitter la partie à qui en voudra prendre la peine.

Il ne me reſte qu'vne petite reflexion à faire ſur ce grand amas de biens, Ie l'appellerois vn accablement de bonne fortune, ſi pour parler plus Chreſtiennement nous ne deuions reconnoitre vne Prouidence miraculeuſe en la conduite de l'Egliſe de Lyon, puis qu'ell'a voulu l'enrichir par des voyes extraordinaires, l'employant à ſe fonder elle meſme. I'ajoute à cecy qu'il a fallu de neceſſité que toute l'Egliſe compoſée de l'Archeueſque, & du Chapitre ait contribué à vn ſi grand fons, ſur tout ſi lrue ſeparation n'eſtoit pas encore arriuée,

Aprés cela il faut demeurer ſans eſtonnement ſi ces iours paſſés quelques Commiſſaires ayant ſaiſi les Seigneuries de ce Chapitre, s'imaginants qu'elles eſtoient de fondation royalle, & qu'elles deuoient payer des ſommes de temps en temps à ſa Majeſté, vn bel arreſt de la Chambre du Domaine les a dechargées de cette impoſition, qu'on y vouloit faire, & declaré que toutes ces terres, & les autres droits du Comté ſont du Patrimoine de l'Egliſe.

SECTION VIII.

Autres fondations conſiderables faittes en l'Egliſe Cathedrale.

IE ſuiuray l'ordre des temps, au moins à peu prés en cette production de bonnes œuures, ſans m'obliger en ce traitté à conſiderer le rang des perſonnes. Ainſi les Prelats ſeront meſlés auec les Chanoines, & les Chanoines n'y marcheront pas ſelon le rang de leurs dignités : La preference n'y ſera point obſeruée. L'ardeur de Meſſieurs de la grande Egliſe de Lyon à laiſſer des fondations leur en a fait faire en ſi grand nombre, qu'à moins que d'en eſtre mieux inſtruit, que ie ne ſuis, il n'eſt pas poſſible de les conter toutes. Il me ſuffira de toucher les plus illuſtres, que i'ay rencontrées. *Honorable fondation de quelques Chanoines.*

Eſtienne

Estienne de Rochetaillée, Doyen de Lyon establit vne petite fondation, mais puis qu'auiourd'huy c'est vne terre de l'Eglise, & vne des belles Seigneuries, qu'elle ait, il faut conclurre ou que l'Eglise la possede par achat, ou qu'vn des Seigneurs de cette Maison l'ait donnée. Le temps de cette fondation est incertain.

Nobles acquisition.

Milon de Vaux aussi Doyen laissa à l'Eglise beaucoup de biens, qu'il auoit acquis dans l'Obeance de Chazelles, comm'aussi en la Parroisse de Chatens, au village d'Aignon, & à Tacins. Il fit encore liberalité de la Maison de Quincy, laquelle il tenoit en fief de l'Archeuesque, & du Chapitre. Cela pût estre enuiron l'année mille cent. Cette maison s'appelloit la Salle. Ce fut cette Seigneurie, dont l'Eglise fit present à Saint Thomas de Cantorbie, & qui depuis n'a point esté recouurée, de sorte qu'elle ne la possede plus.

An. 1100.

Oliuier de Chauanes encore Doyen donna plusieurs choses à l'Eglise Saint Estienne, entr'autres bienfaits il y laissa vne grande somme pour acheter vne terre, & pour la structure de la grande Eglise. De plus vn bois en l'obeance de Pulminy, & d'autres biens, dont ie ne fais pas le denombrement faute de sçauoir les noms des lieux. Rodolfe de Bourbon Chanoine, & Comte laissa de mesme vne somme honneste.

Beaux presẽt sont faits à l'Eglise.

Arnaud de Colonges, Doyen de Lyon entr'autres liberalités, qu'il fit, laissa dequoy acquerir des reuenus pour entretenir deux Prestres seruants à l'Autel.

Le grand Custode Guy de Talaru fit present de precieux ornements à l'Eglise Saint Estienne auec vne belle cloche, vne Maison, & vne Eglise, qu'il auoit basties à Ville-Dieu: Outre son anniuersaire, qu'il establit sur le port du Pont du Rhone. Saint Ismeon, ou Ismidon, qui de Chanoine de Lyon fut fait Euesque de Die en l'onziesme siecle, laissa pour present à la Cathedrale vn bel aneau d'or, où se voyoit vne pierre de grand prix. Pierre Athanulfi, Chanoine en la mesme Eglise, & Chantre en celle de Langres, donna vne grande somme d'argent à prendre sur vne acquisition, qu'il auoit faitte à Fontaines. Outre vingt-quatre vitres, qu'il fit faire, & d'autres choses, que i'omets.

Guy Euesque de Geneue, & Chanoine de Lyon fit quelques dons à Saint Estienne. Gladin Doyen fit aussi present à la mesme Eglise des dismes assis à Villars, & de l'Eglise du mesme lieu. Les années de ceux-cy sont incertaines. Gauceran estant Archeuesque de Lyon, Estienne Euesque d'Autun laissa par son testament trente marcs d'argent, ou d'or à l'Eglise Saint Estienne pour la fondation d'vn anniuersaire. Probablement il auoit esté tiré de ce grand Chapitre. Voicy les paroles d'vn manuscrit. Ponce Euesque de Mascon de bonne memoire, & auparauant Precenteur en l'Eglise de Lyon a donné à l'Eglise Saint Estienne vne coupe d'argent. &c.

Enuiron l'année 1113.

An. 1166.

Diuerses sortes de Bienfaits, & de prebendes fondées par les Chanoines.

Le Doyen Henry de Rochefort, Docteur Canoniste, vn Guillaume de mesme nom, aussi Doyen, & leurs parents, Ponce, & Falcon de Rochefort, l'vn Chanoine, l'autre Chamarier firent tous quatre des largesses à l'Eglise. I'appren qu'vn Seigneur de cette Maison donna depuis au Chapitre cette terre de Rochefort, qui est vne Baronnie ancienne, que Messieurs les Comtes

tes possedent encore auiourd'huy. Vn Estienne Archidiacre donna sa Bibliotheque, qui estoit tres-ample, & tres-belle. Foulque de Giuort fit aussi vne honeste fondation : Mais l'excellence est, que la Seigneurie de Giuort est auiourd'huy vne des terres de l'Eglise, soit qu'vn Seigneur de cette Maison en ait fait vne liberalité, ou que l'Eglise l'ait acquise d'vne autre maniere.

Leotard de Roannais Chamarier, laissa vne somme d'or & d'argent, & vne Aigle de ce metail à l'Eglise. Amalric Doyen de Lyon fit bastir à Rochetaillée vne haute Tour à grans frais ; éleua les Tours, & les portes du Chasteau d'Anse, & laissa beaucoup de biens à la grande Eglise. L'Obeance du Comté doit l'Anniuersaire du Doyen Anselme. Vn autre Doyen, nommé Beraldy fit encore plus de liberalités. Il y a de l'apparence que toutes ces Fondations furent faittes dans le quatorzieſme Siecle, quoy que le liure des Mortuaires n'en designe pas les années.

La Chapelle de Saint Thomas le Martyr.

Guy de Franchelins, Preuost de Fouruiere fit bastir dans la grande Eglise la Chapelle de S. Thomas le Martyr, la dota honorablement, & voulut que deux Chapellains du grand Chœur fussent nommés a l'auenir par le Preuost de Fouruiere, lors que la place sera vacante, & qu'ils soient tenus d'y dire la Messe tous les iours alternatiuement chacun sa semaine : Le grand Liure des Enterrements en fait foy.

Iean de Sury, Sacristain de la Cathedrale laissa dequoy entretenir vn Prebendier en la Chapelle de S. Thomas le Martyr, où il doit dire chaque semaine quatre Messes pour les Morts, & reciter le Pseautier les autres trois iours : On a remarqué qu'à cét effet il fit mettre en cette Chapelle vne Chaire, qu'il eut soin de faire attacher auec vne chaine de fer, & pour l'execution de ses volontés il chargea les consciences du Doyen, & du Chapitre, leur laissant la collation de ce benefice, auec obligation d'en respondre au Iugement de nostre Seigneur.

L'An mille trois cens trente sept, au mois de Nouembre mourut Guillaume de Beaujeu, qui estoit en mesme temps Eueſque de Bayeux, & Precenteur en l'Eglise de Lyon. Il laissa vn Anniuersaire general dans la grande Eglise à celebrer chaque année au iour de sa mort. Il auoit esté promeu à cét Eueſché par le Pape Iean vingt-deuxieſme en Auignon. Il fut enterré à Ville-franche prés de Lyon en la Sacristie des freres Mineurs, en presence d'vn grand nombre de Prelats, qui assisterent à ses funerailles. An. 1337

La Chapelle de l'Apostre S. Thomas.

L'an mille quatre cents quarante, le dix-neufieſme de Ianuier, Henry de Saconay Sacristain, Docteur Canoniste, fonda vn Prebendier en la Chapelle de l'Apostre S. Thomas, adjoustant à cette bonne œuure, vn autre bien, à la charge qu'on y diroit trois Messes chaque semaine. Il voulut que le Chapitre fut Collateur de cette Prebende, en reseruant la nomination de ce Prebendier à ceux de cette Maison de Saconay, qui se trouueroient Chanoines en l'Eglise de Lyon, toutes les fois que la Prebende viendroit à vaquer. An. 1440. An. 1510.

L'an mille cinq cents dix, le dix-septieſme de Iuillet, Hugues Bourgeois neueu de Henry de Saconay, fit encore vne fondation dans la Chappelle de S. Thomas. Gabriel de Saconay qui de Precenteur, qu'il estoit, fut Doyen An. 1581.

de Lyon, en fit auſſi vne, & l'eſtablit ſur la Seigneurie de S. Symphorien le Chaſteau, l'an mille cinq cents quatre vingts & vn, le quatorzieſme de Ianuier. François de Saconay ſera en ſon rang vn peu plus bas.

SECTION IX.

La pieté de quelques autres Archeueſques, & des Chanoines, à faire des Fondations.

La Chapelle de S. Iaques. L'An mille trois cents quarante quatre, quinzieſme de May, Iean de Chaſtellard, Sacriſtain, dota la Chapelle de S. Iaques en la grande Egliſe, donnant dequoy y entretenir deux Preſtres. L'an mille trois cents quarante ſept, quatorzieſme Auril, Aymon d'Illins Chanoine, & Comte eſtablit vne Chappelle dediée à S. Euſtache dans l'Egliſe de S. Eſtienne, y laiſſant des dons, qui en accreurent le reuenu. Deux ans aprés, le cinquieſme de Ianuier, Pierre de Salornay, auſſi Chanoine fit à ſa mort vne autre Fondation dans la grande Egliſe.

An. 1344.

De S. Euſtache.

An. 1347.

La Chapelle de la Magdelaine. L'an mille trois cents cinquante cinq, Henry de Villars, ſecond du nom, Archeueſque de Lyon, fit la noble, & magnifique Fondation de la Chapelle de la Magdelaine à coſté droit du Chœur de S. Iean. Ce grand Prelat y inſtitua douze Chappellains perpetuels, qui officient dans le grand Chœur: Et outre cela il ordonna vn Office double à chanter ſolennellement en ce meſme Chœur à la Feſte de cette Sainte, chaque année: Encore vne Meſſe, que ces Chappellains doiuent dire en cette Chapelle, chaque iour chacun à ſon tour, auec d'autres charges qu'il y a. Mais outre les reuenus, qu'il leur laiſſa, il achetta douze maiſons hors du Cloitre pour loger ces Preſtres: Et ce ſont les meſmes Perpetuels, qui font l'Office dans le grand Chœur de S. Iean, & qui en ſoutiennent la fatigue.

An. 1355.

Celle de S. Pierre. Perceual de la Palud, Chamarier, dota d'vne honneſte ſomme la Chappelle de S. Pierre, qui eſt à ſaint Iean, à main gauche du grand Autel. L'année en eſt incertaine. Gaufrede, Chanoine & Comte, fonda richement vn anniuerſaire. On ne ſçait pas bien en quel temps. Guillaume de Thurey Archeueſque de Lyon, en fonda vn autre digne du rang qu'il tenoit. Il eſt enterré tout deuant le Maiſtre Autel. Amedée de Bellemont, Preuoſt de Fourniere fit vne autre fondation egale à celle de ce Primat.

An. 1365.

An. 1387. L'an mille trois cents quatre vingt ſept, premier Iuillet, Reymond de Turey Doyen de Lyon mourut, & laiſſa à ſon Egliſe des biens, qu'il auoit acquis en la Parroiſſe de ſaint Genis Laual. Ce fut à deſſein qu'on celebraſt ſolennellement l'Office de Sainte Catherine, au iour de ſa Feſte. Il obligea le Seigneur Obeancier de Laye au payement de cette charge, ſous les peines, qui ſont portées par la conſtitution Gregorienne. Ce que le Chapitre luy promit de mettre en execution de bonne foy.

La Chapelle du S. Sepulchre. L'an mille quatre cents douze, dixſeptieſme d'Aouſt, Philippe de Turey, Archeueſque de Lyon, fonda la Chappelle du Saint Sepulchre, qui eſt

vne

vne des plus belles, & des plus grandes de l'Egliſe. Il laiſſa dequoy entretenir ſix Chapellains, qui ſont obligés d'aſſiſter au Chœur les iours feriaux de tout le Careſme. Il y ajouſta ſix Prebendiers auec cinq cent liures de reuenu.

La Pieté des Chanoines à fonder.

L'an mille quatre cents ſoixante & vn, mourut Pierre d'Amanzé Sacriſtain de la Cathedrale, que le grand liure des Mortuaires qualifie homme d'vne remarquable, & rare prudence, liberal à departir des aumoſnes, & merueilleux à recompenſer les ſeruices, qu'on luy rendoit. Il fonda vne anniuerſaire annuel & general. Il fit auſſi d'autres biens à ſon Egliſe. Renaud d'Amanzé, frere de Pierre, fut Maiſtre du Chœur, & Sacriſtain apres ſon frere. Ce fut encore vn excellent homme, qui mourut l'an mille quatre cents ſoixante cinq. Vn troiſieſme de cette Maiſon, des Illuſtres de Bourgongne, Iean d'Amanzé, frere des deux autres, fut Chamarier, & Vicaire General de de Iean de Bourbon, Econome de l'Archeueſché. Il rendit l'ame à ſon Createur, le vingt & vnieſme Ianuier de l'anné mille quatre cents ſoixante dix-neuf. Le Manuſcrit des Archiues contient ſon Eloge en ces termes. Ce fut vn homme de grande Sainteté, il donna liberalement vne grande partie de ſes biens aux pelerins, ou aux pauures étrangers: Il fut d'vne conuerſation ſi honeſte, & ſi reglée, qu'il en orna toute ſa vie. Il laiſſa dans ſon Egliſe diuerſes ſortes de fondations, par leſquelles il augmenta le ſeruice qu'on y rend à Dieu. Il ordonna qu'on celebraſt vne Meſſe le premier iour de chaque ſemaine, & que deux Preſtres ſeroient chargés de la dire, chacun ſa ſemaine l'vn apres l'autre, d'abord à l'iſſuë de la haute Meſſe de la Croix, auec peine pour celuy qui viendroit a y manquer, & à chaque fois que la faute s'y feroit. En fin il voulut que la collation de ſes Prebendes fut entre les mains de celuy de ſa maiſon, qui ſeroit Chanoine en cette Egliſe, & au cas qu'il n'y en euſt point, il la laiſſoit à la diſpoſition de Iean d'Amanzé, ſon neueu, Seigneur du lieu.

Les grandes vertus d'vn d'Amanzé. An. 1479.

L'Année mille quatre cents quatre vingt trois, treizieſme de Iuin, Humbert de Grolée, Sacriſtain fonda vn anniuerſaire, & encore vne diſtribution pour le Lundy de la Pentecoſte. Il obligea tous ces biens pour cette bonne œuure: Il eut ſon neueu pour heritier, & pour ſucceſſeur en la Sacriſtie, qui s'obligea, comme ſon Oncle, peu de iours aprés. L'an mille quatre cents quatre vingt cinq, le vingt-neufieſme Iuin, Claude de Gaſte, Doyen de Lyon fit baſtir dans la grande Egliſe à coſté gauche vne ſomptueuſe Chapelle a l'honneur de S. Iean Baptiſte, de S. Denys, & de S. Auſtregeſille, Confeſſeur, laquelle il dota en l'inſtituant heritiere vniuerſelle de tous ſes biens. Il ordonna que l'on dit deux Meſſes à perpetuité chaque iour, l'vne au milieu de la grand' Meſſe de la Croix, l'autre au milieu de la derniere grand' Meſſe. Il nomma pour cét effet quatre Preſtres Prebendiers, auec vn Clerc pour les ſeruir. Il voulut que ſes ſucceſſeurs, les Seigneurs Doyens euſſent Droit de les preſenter au Chapitre, qui les pouruoiroit: Ce fut ce Doyen, qui obtint à Rome du Pape Sixte quatrieſme la generale confirmation de tous les Droits, & de tous les Priuileges de l'Egliſe. Ce fut auſſi luy qui fit baſtir la maiſon du Doyenné, telle qu'elle eſt auiourd'huy.

An. 1485.

La Chapelle de S. Iean, de S. Denys, & de S. Auſtregeſille. An. 1485.

La Chappelle de Bourbon. An. 1488.

Le Cardinal Charles de Bourbon, Archeueſque de cette Ville mourut l'année mille quatre cents quatre vingt huit apres auoir glorieuſement rempli cette Chaire Pontificale l'eſpace de vingt deux ans. Il laiſſa dans cette Egliſe vne des plus magnifiques fondations, qui y ſoient. C'eſt cette Chapelle, qui porte ſon nom, qui eſt à main droite de la grande Nef, tout ioignant l'autre, que l'on nomme la Chapelle du S. Sepulchre. Ce Prince eut le ſoin, & la pieté de faire baſtir la ſienne ſomptueuſement. Il y fonda des Meſſes du S. Sacrement. Il ſe trouue en quelque lieu des Archiues, que ce fut ſon Oncle, Iean de Bourbon, qui fit commencer cette Chapelle durant la minorité de ſon Neueu, & que Pierre de Bourbon, Comte de Foreſt, & d'Auuergne la fit acheuer. Nous auons parlé ailleurs du ſuperbe Baſtiment, que ce Cardinal fit dreſſer en ſon Palais de l'Archeueſché, comm'auſſi de cette Chapelle. Les Hiſtoriens qui en ont eſcrit, ne demeurent pas d'accord du lieu de ſa ſepulture. Onuphre, & Ciaconius, le font mort à Paris, & enſeuely aux Celeſtins. Lyon, qui l'a vû mourir, s'oppoſe à ce premier point: & pour le ſecond il y a de l'incertitude. Ces Peres ſoutiennent qu'ils ont le corps à Paris en la Chapelle, qu'il y fit baſtir, & la dedia à S. Louys, où l'on aſſure que le corps de ce Cardinal fut tranſporté au bout de l'année apres ſon trepas. Ie ne ſçay quelle vray ſemblance on donne à cela, puis qu'il eſt certain qu'il rendit l'ame en ſon Palais de l'Archeueſché de Lyon, & qu'il y a bien de l'apparence qu'il fut enterré en cette Chapelle, & en ſon tombeau, que luy meſme y auoit fait dreſſer de marbre blanc, quoy qu'apparemment on n'y eut pas mis la derniere main, non plus qu'à cette Chapelle, qui fut acheuée aprés ſon decés. Il pourroit eſtre qu'on l'eut tranſporté aux Celeſtins de Paris: Mais ie ne vois pas pourquoy on l'auroit tiré de ſon Sepulchre de Lyon. Il eſt vray que les Caluiniſtes ayant pris Lyon, demolirent ce monument, & emporterent tout le marbre, & les ornements. Ce qui peut-eſtre a donné ſujet de croire que la depoüille de ce corps en fut enleuée, & miſe à Paris. L'Auteur du volume des Tombeaux m'inſtruit d'vne circonſtance, que i'ignorois: Il dit que ce Cardinal fut premierement pourueu de la dignité de Chantre en l'Egliſe de Lyon. Ie reſpecte les opinions de ceux, qui m'ont precedé: Mais ie ſuis certain que faute d'auoir eſté ſur les lieux, quelques-vns d'entr'eux ont eſcrit de ce Cardinal, & de quelques autres perſonnes, ou des affaires de cette Egliſe, autrement qu'ils ne l'euſſent fait s'ils en euſſent eu de meilleurs memoires.

M. Le Laboureur en ſes Tombeaux.

Le P. Henry Alby en ſes eloges des Cardinaux.

SECTION X.

Plus nouuelles fondations faites dans la grande Egliſe: & de ſignalés preſents.

La Chapelle de S. Raphaël. An. 1507.

VNE des fameuſes, & illuſtres fondations, qui ayent eſté faittes en la meſme Egliſe, fut celle de Claude de Fougieres, Doyen de Lyon, qui dota magnifiquement la Chapelle de l'Archange S. Raphaël, y eſtabliſſant

eſtabliſſant ſix Prebendiers pour y dire tous les iours trois Meſſes, & pour celebrer ſon anniuerſaire. Il l'ordonna par ſon teſtament, qui eſt tres-pieux, & ſe trouue dans l'Archiue, ſigné Barthelemy de Belieure, Notaire Apoſtolique, & de l'Officialité de Lyon. Il mourut l'an mille cinq cents & ſept, douzieſme Septembre. Il auoit eſté Maiſtre du Chœur, & Precenteur auant que d'eſtre eleué à la dignité de Doyen. Il paroit par ſa derniere diſpoſition qu'il s'eſtoit demis de ſon Doyenné, & ne portoit plus que la qualité de ſimple Chanoine, quand il fit la fondation de cette Chapelle.

Preuoſté baſtie. Fondation en la Chapelle de l'Annonciation.

L'an mille cinq cents quatorze, quatorzieſme du mois de May, mourut Guillaume de Vete, Preuoſt de Fouruiere, qui fit baſtir la maiſon de la Preuoſté, la prenant par les fondements. Mais les heretiques, qui prirent Lyon quarante huit ans aprés, ruinerent entierement cette Maiſon, auec l'Hoſtel de Talaru, qui la touchoit, & auec pluſieurs autres. Ce meſme Preuoſt fonda dans la grande Egliſe deux Prebendiers en la Chapelle de l'Annonciation de noſtre Dame. *An. 1514.*

Chapelle de Saint Eſtienne. An. 1526.

L'an mille cinq cents vingt ſix, vingtieſme d'Auril, Iacques d'Amoncour Precenteur paſſa de ce monde à l'autre, & fut enterré dans la ſepulture de ſes oncles de Champié, & de Mommartin en la Cathedrale, & en la Chapelle de S. Eſtienne, y laiſſant diuerſes fondations. Pierre de Semur, grand Cuſtode, fonda auſſi ſon anniuerſaire; le iour & l'année de ſa mort me ſont incertains.

Fondation de quatre grans Meſſes par l'Archeueſque de Rohan.

Enuiron l'année mille cinq cents trente cinq, ou trente ſix, François de Rohan, Archeueſque fit vne eſpece de fondation, dont la maniere fut nouuelle, & inuſitée iuſqu'alors.

Ce fut de quatre grands' Meſſes l'année, qui ſont comme autant d'anniuerſaires à perpetuité. On a depuis introduit cette façon de fonder des Meſſes, & on les nomme, fondations à l'inſtar de Rohan. Nous les allons voir a leur rang aprés quelques autres.

Fondation de la Chapelle de la Preſentation. An. 1609.

Charles du Moulin, qui fut grand Cuſtode, l'an mille ſix cents ſix, & d'autres années, & qui rendit l'ame peu de temps aprés, laiſſa auſſi vne fondation conſiderable au iour de la Preſentation de la Sainte Vierge.

Chapelle de la Bennerie. An. 1617.

Quelque temps aprés le Doyen de la Benerie fit dreſſer vne Chapelle au bas de l'Egliſe à main gauche, & y fonda vne Meſſe baſſe qui ſe doit dire aprés la grand' Meſſe. A cét effet il inſtitua deux Prebendiers, auec des precautions fort bien taiſonnées pour n'y point manquer.

Chapelle de Gilbertés. An. 1636.

Antoine de Gilbertés, qui a poſſedé long temps la dignité d'Archidiacre, en fit dreſſer vne enuiron l'an mille ſix cents trente, ioignant celle de la Bennerie, encore plus bas. Il y fonda vne Meſſe baſſe pour chaque iour à vn Autel Priuilegié. Ces Comtes ſont enſeuelis en leurs Chapelles. Celuy-cy mourut l'an mille ſix cents trente neuf au mois de Feurier.

Fondations de quatre grans Meſſes à l'inſtar de Rohan. An. 16.

Voicy maintenant les imitateurs de l'Archeueſque de Rohan. Hector de Cremeaux, qui fut le premier à ſuiure l'exemple de ce grand Primat, & qui paſſa de la dignité de Precenteur à celle de Doyen, a fondé quatre grands' Meſſes à perpetuité auant que mourir; Outre beaucoup d'autres biens, qu'il a laiſſé liberalement à l'Egliſe en la Terre, & Seigneurie de Taſſins, & en celle

de S. Symphorien le Chaſteau, Louys treizieſme le fit Conſeiller d'Eſtat. Il pleut à Dieu de l'appellet de ce monde l'an mille ſix cents trente neuf, le vingt troiſieſme de Iuin. On luy fit ſon enterrement à la Chapelle du Doyen de Gaſte, qui eſt à main gauche au deſſous de celle de la Benerie. Le Comte de Cremeaux neueu du Doyen, & Sacriſtain de la meſme Egliſe a depuis fermé de beau marbre, & orné magnifiquement la Chapelle, où ſon oncle eſt enſeuely.

Le deuxieſme imitateur de l'Archeueſque de Rohan fut Eme de Saint
An. 1653. Aubin, Saligny, Ptecenteur, qui a fondé auſſi quatte grans' Meſſes ſur la Baronnie de Chaſteauneuf. Ie me dois taire des autres biens, qu'il a faits. Il mourut l'an mille ſix cents cinquante trois, le dix-neufieſme de Iuin: il eſt enterré en la Chapelle de noſtre Dame de Haut-Don, à main dtoitte du grand Autel.

An. 1657. Emanuel de Frollay, qui eſt auioutd'huy maiſtre du Chœur, a donné encore dequoy celebter quatre grans' Meſſes chaque année à perpetuité.

An 1658. François de Sacconay, qui s'eſt démis depuis peu de iours de la dignité de Chamariet, a fondé les quatre grans' Meſſes à l'inſtar de Rohan.

An. 1659. Gaſpar de Foudras Contenſon, grand Cuſtode a encore fait vne fondation de la meſme forme. Il mourut l'an mille ſix cents cinquante neuf, dix-ſeptieſme de Decembre.

Antoine de Foudras ſon neueu, & ſon ſucceſſeut en la dignité de grand Cuſtode a fait d'excellentes reparations aux baſtiments de la Seigneurie de Rochetaillée.

An. 1659. Ftançois des Eſcutes, Chanoine, & Comte a ſuiuy les autres à fonder les quatre grans' Meſſes à l'inſtar de Rohan, l'an mille ſix cents cinquante neuf. En voylà ſix qui ont imité cét Archeueſque.

An. 1658. L'an mille ſix cents cinquante huit, Claude d'Albon, Precenteur, & Abbé de Sauigny a fondé vne grand Meſſe à perpetuité pout l'ame de feu Guillaume d'Albon, ſon oncle, qui fut Ptecenteur, & depuis Doyen. Il deceda l'an mille ſix cents cinquante deux, le vingt-huictieſme de Mars.

Riches preſents pour les ornements d'Egliſe. Depuis l'an 1562. Depuis que les Caluiniſtes eurent pillé les Egliſes de Lyon, nommément la Cathedrale, il y eut manque d'ornements pout le ſeruice Diuin. Le Chapitre fut contraint de faire vn Statut, que chacun des Comtes à ſa teception contribuetoit cent eſcus, que l'on employeroit pour les meubles de la Sacriſtie, afin qu'auec le temps on les peuſt remettre en leur ſplendeur. Ce don a continué iuſqu'icy: & la liberalité de quelques-vns a bien paſſé au delà de cette obligation, & les limites qu'on y a poſées. De pluſieurs qui ont excellé en ſes largeſſes, ie n'en ſçay que ceux, qui ſuiuent.

An. 1616. Claude de Chalmazel, Doyen de Lyon donna deux beaux Patements d'Autel de grand prix. Ils ſont d'vne rare eroffe, brillante d'ot, & de perles, qui y ſont ſemées en grand nombte. Il fut Doyen trente années, & montra ſon zele poſſedant cette dignité. Sa ſepulture eſt au bas de la Tribune à main dtoitte dans la nef de la grande Egliſe. Le Cardinal de Marquemont donna à l'Egliſe vn riche ornement en broderie. Alfonſe de Richelieu Archeueſque de Lyon, & Cardinal à laiſſé a la meſme Egliſe vn ornement accom-

An. 1615.

An. 1653.

ply

ply pour celebrer aux ſolemnitez, Parement d'Autel, Chazuble, Dalmatique, & Tunique. Le tout eſtimé plus de quatorze mille liures. Aprés la mort de ce Cardinal, le Chapitre qui paroit touſiours magnifique aux occaſions, achetta toute ſa Chapelle d'argent.

Ie finis aprés auoir remarqué que de ces Fondations, quelques vnes des plus anciennes ne ſont pas au meſme eſtat, qu'elles eſtoient autresfois. L'Hereſie de l'année mille cinq cents ſoixante deux en ruina pluſieurs fons. Les guerres en ont deuoré, & les mauuais temps en ont diſſipé de beaux eſtabliſſements. Mais auſſi d'autres ſubſiſtent, & d'autres nouuelles ſuccedent à celles, que les accidents ont fait perir.

SECTION XI.

Quelques autres Fondations faittes par la liberalité des perſonnes Seculieres.

Liberalité des Roys & des Princes.

NOvs auons vû en la cinquieſme Partie de cette Hiſtoire, que des Princes ce ſont rendus bien-faicteurs de cette Egliſe, ou ayant fourny quelques ſommes pour la fabrique, ou ayant laiſſé quelques honorables Fondations. C'eſt pourquoy ils ſe faiſoient receuoir dans le Chapitre en qualité de Chanoines, & Comtes d'honneur. Nos Roys y ont touſiours fait les plus memorables actions, où y fonçant quelque bien pour des reparation, comme Charlemagne, ou pour l'acquiſition de quelques Droits, comme Lothaire, ou pour la reſtitution des pertes paſſées, comme Louis le Debonnaire, Charles le Chauue, & quelques autres: ou confirmant les Priuileges, comme Philippe le Bel, & quelques vns de ſes ſucceſſeurs. Nous l'auons deduit vn peu plus au long, ſelon les rencontres.

Bien faicteurs de cette Egliſe.

Le S^r. Guichenon Hiſtoire de Breſſe 3. Partie.

Eſtienne de Villars, ſecond du nom engagea l'an mille cent cinquante & vn, à Girin Seneſchal, & à l'Egliſe de Lyon la Seigneurie, le Chaſteau, & le peage de Rochetaillée pour dix-mille ſols, monnoye de Lyon, dont les vingt-huit valoient vn marc d'argent pur, à condition que perſonne ne ſeroit reçeu à degager cette terre, que luy, & ſes heritiers, & que ſi le Seigneur de Villars vouloit vendre cette terre à Girin, & à l'Egliſe de Lyon, ils ſeroient tenus quarante iours aprés l'auis de luy deliurer encore cinq mille ſols. Cét acte fut fait en preſence de Malet Doyen de Lyon, de Girin Chantre, & Chamarier, de Guillaume de Marzé, Maiſtre du Chœur, de Hugues de Varennes, de Pierre de Bourbon, de Rothold de Molon, d'Eſtienne de Rochetaillée, de Guichard du Saix, de Dalmace de S. Triuier, de Pierre de Vaſſalieu, de Foulques de Cocy; de Ponce de Copponay, & de pluſieurs autres: Et pour caution de l'obſeruation du traitté, Eſtienne de Villars donna Guillaume Comte de Maſcon.

An. 1151.

Le Roy Iean pour reconnoiſſance des ſeruices, qu'il auoit receus de Henry de Villars ſecond du nom, Archeueſque de Lyon, luy donna tout ce qu'il auoit à Rochetaillée, à cauſe de la Baronnie de Mont-luel, enuiron l'an mille

An. 1350.

mille trois cents cinquante. Et depuis Henry l'annexa, & l'incorpora à l'obeance de Rochetaillée, l'an mille trois cents cinquante & vn.

La Chapelle de nostre Dame de Haut-Don. An. 1443.

Vne des belles Fondations, qui se soient faittes en l'Eglise de Lyon, est celle, dont on voit vne Inscription dans la Chapelle de nostre Dame, qui se nomme de Haut-Don. Ce fut vn bien-fait d'Isabelle de Harcourt, Dame d'Annonay, de Rossillon, de Riuerie, & de plusieurs autres Terres, Veuue de Humbert de Villars, Baron de Thoire, Comte de Villars, & Seigneur de quantité d'autres places. Elle mourut l'an mille quatre cents quarante trois, laissant au Chapitre de la grande Eglise, la Baronnie de Chasteauneuf, & de Dargoire, auec tous les mandements, les peages, & les reuenus qui en dependent. Cette Terre est d'vne grande estenduë, puis qu'elle comprend plus de vingt Parroisses, ou hameaux. Son corps fut enseuely en cette Chapelle. Elle ordonne par son Testament que chaque iour à perpetuité il s'y dise vne grand' Messe des Morts, sans excepter les iours de Feste. Elle veut aussi que deux Prestres, & deux Clercs, auec deux enfans de Chœur soient entretenus pour cela par Messieurs les Comtes; que tous les iours du Caresme, de l'Auent, & des Quatre Temps, il se fasse vne distribution à Matines, à la grand' Messe, & à Vespres, telle que Messieurs les Comtes determineront, & qu'au iour de son trépas on celebre vn Anniuersaire au Maistre Autel solennellement auec les suffrages que l'on deura faire sur son tombeau.

Il est vray que cette Comtesse auoit ordonné par vn Codicille que son corps fut enterré dans vne des principales Eglises de Lyon, en laissant le choix à ses heritiers. Elle auoit consideré que plusieurs de ses alliés, ou de ses parents, les Archeuesques de Villars, & d'autres Seigneurs tant du nombre des Chanoines que des Laïques, auoient eu leurs sepultures en cette Ville. Ses Heritiers choisirent d'abord l'Eglise Collegiale de S. Paul, pour l'enterrement de leur Comtesse. Mais vn accident, que nous allons voir en traittant de cette Eglise, les obligea de changer d'auis, & de transporter le corps en cette Chapelle, qu'elle auoit fondée, & à laquelle depuis on attribua le nom, & le Titre de Haut-Don, à cause du grand Legat, qu'elle auoit fait de la Baronnie de Chasteauneuf. Cette Chapelle est à coste du grand Autel: On y entretient vne lampe allumée iour, & nuict. On y voit aussi trois autres tombeaux, dont l'vn estoit tout couuert de lames de cuiure, l'autre en estoit entouré sur tous les bords. Les Heretiques pillant cette Eglise arracherent tout ce metal par vne auarice sacrilegue, & violerent les sepulchres par brutalité, & confondirent outrageusement tout ce qu'il y auoit de beau.

SECT.

SECTION XII.

L'insigne generosité de l'Eglise de Lyon, à receuoir, & à entretenir S. Anselme, les grans emplois de ce Saint en cette Ville, son zele, ses actions miraculeuses, sa retraicte, & ses voyages.

Saint Anselme quitte l'Angleterre Schismatique, & vient a Lyon.

SAINT Anselme estant eleué à l'Archeuesché de Cantorbie, enuiron l'année mille quatre vingt quinze, se vit bien-tost assiegé de difficultés extraordinaires : Le Royaume d'Angleterre estoit Schismatique. Il se resolut d'aller à Rome, & d'auoir recours à Vrbain second, Pape legitime. Il eut de la peine à en obtenir la permission du Roy Guillaume engagé au Schisme. Il en sort en fin, & dans son voyage on le voit par tout agreablement, & auec honneur.

Hedinerus,, Surius, S. Antonin, & Sigbert.

Le Sainct regarda Lyon, comme vne Cité de refuge. Ce grand Hugues, Archeuesque de la Ville, & Legat Apostoliqùe, le receut à bras ouuerts, & cette Eglise, qui ne cede à pas vne autre en magnificence, l'accüeillit si bien, & se monstra si genereuse en cette rencontre, qu'ell'en fut beaucoup estimée. On luy fit vn tres-honorable establissement pour sa personne, & pour sa suitte. L'Archeuesque le logea en son Palais auec le respect, & la bien-veillance, que l'on doit aux Saints affligez.

Il y est receu magnifiquement. An. 1096.

S. Anselme donne auis de son affaire à sa Sainteté : en ayant response il part de Lyon, & se rend à Rome, où ayant traitté auec le Pape, & demeuré en Italie l'espace d'vn an, il s'en retourna en cette Ville; où se voyant retenu, & caressé comme auparauant par nostre Hugues, & par le Chapitre, il se resolut de s'y establir faute d'esperance de reuoir si tost l'Angleterre. Ce fut à ce coup, que l'Eglise de Lyon ne pensa plus à traitter ce Saint, comme son hoste d'honneur, ny comm'vn Prelat estranger, mais plustost comme son Primat. L'Archeuesque de Lyon le mit en sa place, l'obligeant à presider aux assemblées du Clergé, & ne faisant d'autres fonctions, que celles d'vn Official, ou d'vn Suffragant, iusque-là que mesme il en fit vne ordonnance dans tout son ressort.

Il y fait les fonctions Episcopale.

A cette nouuelle on vit à Lyon vn tres-grand concours de peuple pour y receuoir de ses mains le Sacrement de Confirmation. A quoy le Saint, qui n'auoit deuant les yeux, que la gloire de son maistre IESVS-CHRIST, ne fit point de resistance, employant les iours entiers à cette penible occupation.

Actions miraculeuses de ce Saint, iointes à son zele dans Lyon.

Ces nobles emplois luy acquirent vne haute estime, sur tout quand on reconnut que Dieu y mettoit la main par des actions miraculeuses. Il arriuoit tres souuent que les malades receuoient la guerison pour auoir vsé de quelques restes de sa table.

Vn des grans Seigneurs du païs trauaillé d'vne langueur, qui passoit pour incurable, se fit porter en l'Eglise Saint Estienne, où le Saint Prelat estoit

sur le point de dire la Messe. Ce malade y arriua plus semblable à vn homme mort, qu'à vn viuant, mais accompagné d'vne viue foy qu'il en gueriroit. La Messe acheuée il recouura la santé si parfaittement, qu'il se sentit obligé d'en aller remercier aussi-tost le Saint.

Dieu, qui vouloit honorer son seruiteur, & semer le grain de son Euangile en d'autres champs, luy inspira d'aller à Cluny. Comm'il estoit en chemin, on luy presenta vne folle, & n'ayant pû refuser de faire sur elle vn signe de Croix, il le fit pour contenter ceux, qui l'en pressoient, & pour satisfaire à vn mouuement interieur, que Dieu luy donnoit. Il rendit donc à cette insensée son bons sens. Estant à Cluny il fit parler vn muet. Delà on le conduisit à Mascon, où il s'arresta pour dire la Messe à l'Eglise Saint Vincent, du temps d'vne grande secheresse. Auant qu'il en pût partir, il obtint du Ciel vne douce pluye, qui arrosa le terroir, & rejoüit tout le peuple.

SECTION XIII.

Saint Anselme est dans sa retraitte, y compose vn liure, fait d'autres miracles, & d'autres voyages.

Sa retraitte a Lyon, & son liure de la Conception de la Sainte Vierge.

APeine fut il de retour à Lyon, qu'il abandonna le tumulte de ces occupations exterieures pour faire vne vie plus retirée, & contemplatiue. Toutesfois il ne laissoit pas durant sa retraite de receuoir des personnes de tout age, de toute ordre, & de differente condition, qui desiroient l'aborder: Et ils en sortoient toujours tres-edifiés. En ce mesme temps il fit son Ouurage de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, & du peché Originel. Il fit encore vn Opuscule, qu'il nomma, la meditation de la Redemption humaine. Ce fut à Lyon, qu'il les composa, & probablement pendant sa retraitte.

Aduertissements extraordinaires de la mort du Roy d'Angleterre par des visions. An. 1100.

La troisiesme année de son exil on faisoit courir à Lyon, aussi bien qu'ailleurs, vn bruit de certaines predictions de la mort du Roy d'Angleterre attaché au Schisme de l'Antipape Guibert. On racontoit quelques visions; & quelques reuelations effrayantes sur ce sujet. Cependant le Saint se transporta iusqu'à Marsigny pour y voir Saint Hugues Abbé de Cluny, Fondateur du grand Prieuté de Religieuses, qu'il y auoit estably. Aprés que ces Saints eurent conferé ensemble, & que Saint Anselme ce fut rendu à Lyon, la nouuelle de la mort du Roy d'Angleterre arriua d'vne façon merueilleuse, où il parut que les pronostiques en estoient trop vrays. Vn Clerc de ce Saint se trouua couché à la renuerse, à la porte de sa Chambre, les yeux fermés, & profondement endormy. Il ouyt soudain vne voix, qui l'appelloit par son propre nom. Adam, tu dors, sçache que le different de ton Archeuesque Anselme, & du Roy Guillaume est terminé. Le Clerc s'eueille à ces mots, & se leuant tout ioyeux ne voit personne auprés de luy.

L'Année d'aprés vn Ecclesiastique Anglois psalmodioit auec les autres dans

dans vne Egliſe de Lyon, c'eſtoit à Matines. Vne circonſtance porte qu'il auoit les yeux fermés, & qu'vn inconnu luy preſenta vn billet à lire. Il le leut, & y trouua ces paroles, Le Roy Guillaume eſt decedé. D'abord il ouure les yeux, & ne voit perſonne que ſes compagnons. Quelques temps aprés tout ſe ſceut, & la mort du Roy, & les nouuelles données au Clerc, & à cét autre homme d'Egliſe par des voyes extraordinaires.

Le Saint a pouuoir ſur les feux du Ciel.

Trois iours aprés que la mort du Roy d'Angleterre fut diuulguée dans Lyon, Sainct Anſelme eſtant conuié par les prieres de quelques amis alla voir les moines de la Chaſe-Dieu, celebre Abbaye de l'ordre de Saint Benoit en Auuergne. On l'y appelloit à cauſe des foudres, qui tomboient en ces quartiers-là, & y faiſoient de ſi grans degats, que le feu, qui ſe prenoit tres-facilement aux Maiſons, les conſumoit en peu de moments, ſi le ſecours n'en eſtoit bien prompt. Le Sainct y mit ordre par le credit que ſes merites luy auoient acquis dans le Ciel, & reprima tous ſes incendies fort heureuſement.

Il eſt rappellé en Angleterre, retourne à Lyon, & delà à Rome.

Eſtant de retour à Lyon il receut Courrier ſur Courrier, & lettre ſur lettre. Le nouueau Roy d'Angleterre, Henry premier frere du defunt, le rappelloit, & le Clergé de ſon Egliſe ioignoit ſes prieres aux deſirs du Prince. Le Saint s'y rendit le plutoſt, qu'il pût, & repreſenta aux Roy la definition du Concile tenu à Rome, où le droit des Inueſtitures auoit eſté fort diligemment examiné, & le decret, qui s'en enſuiuit fit defenſe aux mains ſeculieres d'y toucher, ſans excepter les Puiſſances de la terre. Il ne trouua pas en l'eſprit du Roy la docilité, qu'il en attendoit; Et aprés beaucoup de troubles, & de conteſtations, il fut contraint de ſe retirer de la Cour. Henry depécha des Ambaſſadeurs à Rome vne, & deux fois inutilement. Ce qui fut cauſe qu'il preſſa le Sainct d'y faire encore vn voyage pour y aider ſon Ambaſſadeur. L'Archeueſque ne deguiza point le peu d'inclination, qu'il y auoit. L'opiniatreté de ce Prince, la condeſcendence, & la lacheté des Prelats luy deplaiſoit fort. Il y alla pourtant, paſſa par Lyon, où il fut receu à l'ordinaire fauorablement, arriua bien-toſt à Rome, & y trouua cét Ambaſſadeur, qui ayant parlé fort inſolemment à ſa Sainteté, (C'eſtoit Paſcal ſecond) Sainct Anſelme vit euidemment qu'il n'y feroit rien. Le Pape tint bon, & noſtre Prelat reuint à Lyon s'eſtant ſeparé de l'Ambaſſadeur, qui fit cent brauades, & le menaça.

Il reuient encore à Lyon, & y fait merueilles.

Le Sainct eſtant de retour en cette Ville logea au Palais de l'Archeueſché, comm'il auoit fait auparauant. Là de ſes ferueurs il fit ſes emplois, & de ſes larmes il fit des torrents pour appaiſer le courroux de Dieu contre l'Angleterre. Mais à meſme temps qu'elle s'aueugloit, il rendit la veüe à vn pauure aueugle ayant fait ſur luy trois ſignes de Croix auec le pouce, & y employant vn peu d'eau benitte. Ie retranchanche les circonſtances du rapport, qui en eſt trop long.

Le Roy d'Angleterre ſe conuertit, & rappelle Sainct Anſelme.

Cependant l'Anglois demeure obſtiné, renfermant les droits de l'Archeueſché de Cantorbie dans ſon domaine. Mais tout cela change en moins de deux ans. Le Roy rentre dans ſoy-meſme, par vn effort tres-particulier de la grace, qui vint le toucher. Le Sainct eſtant auerty de ce chan-

An. 1102.

gement, que ſes prieres auoient moyenné, en demeure ſatisfait: Et ce fut vn fruit de Lyon, d'où il ſort en fin comblé de contentement, & de gloire. Delà il arriue en Normandie: Henry l'y va voir, & fait ſon accord auec luy fort heureuſement.

Le reſte des Actions de Saint Anſelme, ſa maladie, & ſa gueriſon, ſon retour en ſa Primatie, l'accueil, qu'on luy fit, la victoire, qu'il porta iuſques ſur l'autel, le triomphe de l'Egliſe, le couronnement de ſa belle vie, & ſa Sainte mort ne ſont pas des pieces, qui touchent Lyon. On les pourra voir repreſentées en tout leur iour dans les Volumes de la vie des Saints.

SECTION XIV.

La Magnificence de l'Egliſe de Lyon à receuoir Saint Thomas de Cantorbie banny d'Angleterre, eſt preſque ignorée.

NOvs paſſons d'vn Saint à l'autre, tous deux Archeueſques de la meſme Ville, tous deux Primats d'Angleterre, tous deux eloignés de leur Siege, & diſgraciés de leur Roy, & tous deux refugiés à Lyon. Nous paſſons auſſi d'vn exercice de Magnificence à d'autres emplois de cette vertu, qui s'eſt ſignalée auec éclat dans vne Egliſe Primatiale pour vn Saint Prelat affligé banny, & depoüillé fort indignement de tout ce qu'il y a d'éclattant aux yeux du monde, pour auoir eu le courage de reſiſter aux violences d'vn Prince affamé du temporel des Egliſes.

Henry II. Roy d'Angleterre depoüilla l'Egliſe.

L'Hiſtoire en eſt longue: Comm'elle'ſt illuſtre, tant d'eſprits y ont trauaillé, que ie puis me diſpenſer raiſonnablement d'en faire la deſcription dans l'eſtenduë, qu'vn ſi beau ſujet pourroit meriter.

Henry ſecond Roy d'Angleterre, qui d'vn Chancelier de ſa Couronne, & d'vn Chef de la Iuſtice auoit fait vn des grands Primats de l'Egliſe, montra clairement le pernicieux deſſein, qu'il auoit conceu, & que ce ſurcroit de dignité n'eſtoit autre choſe dans ſa penſée qu'vn amuzement pour ce Prelat, & qu'vn appuy pour ſes dangereuſes reſolutions à faire du mal. Il s'imagina que cete eleuation ſeroit vn degré pour l'ambition, qu'il auoit de s'eleuer iuſqu'au Throne du Tres-haut.

Comme donc il le connoiſſoit capable des grandes affaires, attaché à ſon ſeruice, affectionné à ſon Eſtat, affidé à ſa perſonne, puiſſant en raiſons, fort d'eſprit, & d'autorité, brillant de lumieres, d'eſtime, & de connoiſſances, & accompagné d'vn riche talent, & d'vne grace tres-particuliere pour bien dire: Ce Prince creut facilement qu'il en pourroit diſpoſer à ſa volonté, & ſe promit d'employer vne intelligence ſi vniuerſelle à ſe rendre maitre des meſmes droits Eccleſiaſtiques, dont il luy auoit procuré, & obtenu les prouiſions à Rome par la ſolennelle propoſition, qui en fut faitte de ſa part à ſa Sainteté.

Saint Thomas fait ferme contre la temerité de ce Prince.

Mais Henry ne voyoit pas que depoüiller vn inueſty, c'eſtoit mal traitter vn genereux, que c'eſtoit vouloir loger l'iniuſtice dans le Palais de la Vertu, qui luy

luy est contraire; qu'vn bienfait donné pour vn interest si solide, perd son nom auec son lustre, & deuient vn sale commerce, qu'vn seruiteur de IESVS-CHRIST ne souffriroit pas que la robe de son maistre fut dechirée; & que si les puissances de la terre osoient entreprendre cét attentat, vn Archeuesque zelé n'estoit pas si lache que de consentir à vne bassesse si honteuse. L'vniuers a sceu les suittes de cette obstination à l'egard du Roy, & la constance de ce saint Prelat, que le Ciel auoit choisy pour en faire vn theatre ouuert à la fermeté, & le grand exemple des grandes vertus persecutées, & inebranlables. On a sceu le banniſſement de Saint Thomas, son recours en France, son refuge à Rome, sa retraitte à Pontigny. Mais on ignore sa reception, & son long sejour en cette Ville. C'est icy, où ie me dois arrester.

La liberalité de l'Egliſe de Lyon eſt ignorée.

Auſſi est-il vray, que de toutes les retraittes, que cét Archeuesque a eües en diuers endroits, la plus inconnüe est celle, qu'il eut à Lyon. Les Auteurs, qui ont couché par escrit sa vie, parlent hautement de toutes les autres, sans considerer celle-cy, quoy que la plus memorable de toutes. Ils la coulent sous silence quoy qu'innocemment. Ils ont deux boucliers à employer pour se couurir, & pour s'excuser d'vne omission de soy si grossiere. Leur ignorance les met à couuert, la modestie, & la retenuë de l'Egliſe de Lyon à diuulger la merueille de ses liberalités enuers ce Saint, rend encore ces Escriuains plus excusables.

Il eſt neantmoins tres-conſiderable.

I'ay donc maintenant à representer des verités tres-constantes, où il se verra, Dieu aydant, que les faueurs, qu'on a faittes à Saint Thomas dans les autres lieux, où il s'est refugié, n'ont rien d'approchant à ce que l'Egliſe dont nous parlons, a eu de bonté, & de courtoisie pour vn si grand homme. Ny Rome, ny Pontigny, i'ose dire, ny la Cour de France, où il a receu de fort bons accüeils, n'ont rien fait de comparable aux charités, qu'il a receües en cette Egliſe. Vne Egliſe, qui l'embraſſe à cœur ouuert, qui luy fait mille demonstrations de sincerité, & d'amour, qui fait gloire de l'entretenir luy, & sa suitte assés nombreuse, l'espace de plusieurs années, qui luy donne vn tres-honeste establiſſement dans la Ville, des Maisons dans le pourpris de son propre Cloitre, comme dans son sein, vne Seigneurie à la campagne, s'en depoüillant pour le diuertir. En fin vne Egliſe si liberale, si magnifique, & si genereuse, que de fonder glorieuſement vne autre Egliſe au plus haut de la montagne de Fouruiere, & vne Chapelle dans son grand Temple, le tout à l'honneur de ce Saint martyr, auſſi-tost qu'elle a receu les nouuelles de sa Canonization.

Mais que tout cela se soit eclipſé de la connoiſſance, & de la memoire des Hiſtoriens, & de la pluſpart des hommes, que ces grands volumes, qui sont à vray dire, comme les theatres des actions les les plus glorieuſes, les depositaires des hautes vertus, les Archiues de l'antiquité, & les monuments des plus saintes vies, que ces Tomes, dis-je, laiſſent à part la magnificence d'vne Egliſe Primatiale enuers vn Saint Archeuesque si fort estimé, ie ne scay qu'en dire, ny qu'en publier: Il ne m'en demeure qu'vn estonnement. Que la meſme Egliſe auſſi ait diſſimulé, & comme caché iuſqu'icy à toute l'Europe toute la lumiere d'vn si grand bien-fait, quoy que tres-illu-

stre, i'admire cette retenuë à la verité: C'est toutes fois sans m'en estonner, puis que sans doute elle s'est tenuë trop satisfaitte d'auoir fait du bien, pource seulement qu'elle l'a produit par vn pur amour du prochain, & visant à Dieu, sans illuminer, ou diuulguer sa production. I'ay eu lieu de croire qu'elle s'en iugeoit assés couronnée, quoy qu'on l'ignorast. Effectiuement elle sçait tres-bien que la veritable generosité se contente de ses propres fruits, & pour en vser noblement elle ne veut point d'autres palmes, ny d'autres lauriers que les inuisibles. C'est vn prodige assés nouueau, & assés secret. Voyons-le pourtant, & decouurons le manifestement.

SECTION XV.

Pourquoy Saint Thomas vint à Lyon, & le grand accüeil, que l'Eglise fit à ce Saint Prelat.

Saint Thomas vient à Lyon aprés Saint Anselme. An. 1151.

SOIXANTE douze ans ont coulé depuis le temps que Saint Anselme honora Lyon de sa presence. Comm'il eut frayé le chemin à Saint Thomas de s'y rendre sous les auspices du mesme esprit, & pour la Iustice d'vne mesme cause, l'Eglise de Lyon, qui s'estoit donné à elle mesme l'illustre exemple de receuoir les Prelats persecutés, marcha sur ses propres pas, suiuit ses routes, & trouua chés elle tous les vestiges de la liberalité imprimées depuis tant de temps. Il ne luy fut pas necessaire de chercher ailleurs des vertus à imiter. Elle se tint à-soy mesme, & ne receut des instructions, que des loix, qu'elle auoit prescrittes à ses actions precedentes. Il est vray qu'elle les choisit la seconde fois, comme la premiere; Mais ce fut pour les surpasser par des surcroits de charité, que nous allons admirer.

Cantorbie a eu deux Primats de l'Angleterre, grans par excellence, S. Anselme & S. Thomas. Ce Royaume a eu en ce mesme siecle deux Henris, dont le premier a mis à l'espreuue la vertu de ce premier Saint, le second Prince pour encherir sur les violences de son Predecesseur, a porté les siennes à l'extremité, pour exterminer vn autre Saint. Lyon les reçoit tous deux, l'Eglise les y entretient, & les y honore.

Comment Saint Thomas y fut receu. Baronius An. 1150.

L'Hospitalité, qui est comme essentielle à cette Eglise, & que les Papes luy recommandent tres-expressement, parut à ce coup. Ce fut enuiron l'année mille cents cinquante que Saint Thomas se refugia en France, & le Cardinal Baronius rapporte d'vn Herebert ancien Auteur, que durant le Pontificat d'Alexandre troisiesme, ce Saint Prelat, qui auoit passé la mer ne pût pas encore si tost trouuer les chemins ouuerts pour aller à sa Saintetè, parce que les Schismatiques, & leur Antipape Guy de Creme, qui se fit nommer Pascal troisiesme, les tenoit fermés, & que pour cela il fut contraint de s'arrester en ce Royaume, & premierement à Chartres, puis à Sens, où il sejourna quelque temps. En fin cét Auteur ajoute que Saint Thomas, qui vouloit changer de poste, communiqua son dessein à ceux de sa suitte. Nous auons (dit-il) vne autre route à tenir, nous auons appris qu'aux

An. 1156.

bords

bords de la Saône les hommes ſont plus liberaux, nous irons là vous, & moy à pied, & aurons recours à ces Meſſieurs, qui touchés peut-eſtre de noſtre incommodité la ſoulageront, & nous donneront dequoy viure, attendant que Dieu y pouruoye d'vne autre maniere. Luy qui peut fauorablement aſſiſter les ſiens au plus fort de leurs miſeres, & en leurs dernieres extremités. Celuy qui perd l'eſperance de la diuine Miſericorde, eſt pire, que l'infidele. Ainſi parla Saint Thomas.

Les choſes, qui arriuerent depuis, firent bien connoitre que ce Saint Prelat entendoit parler de Lyon, où la Prouidence deuoit eclarter en ſa faueur, & ſans doute luy en donnoit des lumieres par auance. Comme donc il eut eſté charitablement accueilly par Loüis ſeptieſme dit le ieune Roy de France, par les Reguliers de Pontygny, & par les Egliſes de Sens, & de Chartres, il vint à Lyon, où il luy ſembla qu'vne charité extraordinaire l'auoit attendu depuis Saint Anſelme tout cét entredeux d'années, qui compoſerent plus de la moitié du douzieſme Siecle.

Les Archiues de l'Egliſe de Lyon ſont foy de ſa charité enuers Saint Thomas.

Cette preuoyance s'eſt prouuée par les effets, quoy que l'Hereſie, qui pilla Lyon, ait cruellement deuoré les aſſurances, que nous en pouuions receuoir par les Manuſcrits de cette Egliſe. Toutesfois il nous en eſt demeuré ſuffiſamment pour nous inſtruire d'vne partie des grandes liberalités, qu'elle produiſit en faueur du Saint. L'impreſſion, qui en reſta, fut ſi forte, que ny le debris de nos ſanctuaires, ny l'impieté, qui les cauſa, n'y l'interualle de pluſieurs années n'en ont iamais pû effacer les Caracteres.

L'Egliſe entretient liberalement Saint Thomas, & ſon Clergé.

Il eſt euident, que ce Saint Refugié ne vint pas ſeul, ny accompagné de peu de perſonnes, comme ſi c'eſtoit de deux Aumoniers, & de quelques domeſtiques. Il fut ſuiuy d'vne partie de ſon Clergé: D'où il faut conclure que le nombre des Eccleſiaſtiques, qui le compoſoient, n'eſtoit pas petit. Verité, qui ſe iuſtifie par pluſieurs raiſons.

Guichard Archeueſque de Lyon, & ſon Chapitre eurent la penſée de faire eleuer, ou de diſpoſer vn Palais pour les Archeueſques de Cantorbie. Ce fut dans le Cloitre de Saint Iean, qu'on le deſſina pour la ſeureté de ces Prelats, & de leur Clergé. Ce qui fait voir manifeſtement que ce n'eſtoit pas vne meditation paſſagere, mais bien le projet d'vn ferme eſtabliſſement fixe, & inſtitué pour toujours.

Les grans motifs de cette liberalité.

Quant au motif, qu'eut l'Egliſe de Lyon à receuoir ſi volontiers, & ſi magnifiquement celle d'Angleterre, ce fut ſimplement la connoiſſance, qu'on luy donna des mauuaiſes diſpoſitions, qu'on auoit deja remarquées aux Roy de ces Iſles à ſuiure les ordres, & les ſentiments de l'Egliſe, pour en conſeruer les droits, & pour luy faire recouurer ſon calme. Vne longue experience auoit decouuert à toute l'Europe le peu d'inclination, que les Souuerains de cét Eſtat auoient eüe à ſe tenir ſous l'obeiſſance du Saint Siege. Deja trois Monarques l'vn aprés l'autre s'eſtoient detachés du bon party pour fauoriſer les Schiſmes.

Ces motifs, qui ſe preſenterent aux bien-faiteurs des Archeueſques exilés de la grand' Bretagne, furent aidés par d'autres conſiderations fort ſolides. La memoire de Saint Anſelme eſtoit aſſés faiche dans Lyon, la Iuſti-

ce

ce de sa cause auoit touché : ses merites y estoient connus : Ses miracles le canonizoient dans les volontés. L'arriuée de Saint Thomas en la mesme Ville en renouuella les impressions, l'apprehension grossit la necessité, qui acheua de faire le coup, & fut enfin la victorieuse des esprits.

Le respect alloit iusqu'à ladoration de ses vertus.

SECTION XVI.

L'Eglise de Lyon donne à Saint Thomas vn Palais pour luy, & vne maison pour son Clergé, & vne terre Seigneuriale pour se diuertir.

Magnificence charité de cette Eglise.

L'Archeuesque, & le Chapitre de l'Eglise de Lyon s'estant imposé la loy de faire du bien, & d'ouurir les bras à vne autre Eglise affligée, & persecutée, le voulurent faire magnifiquement. En premier lieu ils donnerent à Saint Thomas, & à son Clergé vn ferme establissement en cette Ville, & les pourueurent de reuenus pour s'entretenir,

2. Pour ne pas s'arrester seulement à ces exilés, & au temps present, mais pour s'estendre iusqu'à l'auenir, l'embrassant auec vne pure charité, ils bastirent vn Palais pour les Archeuesques de Cantorbie, & des logements pour leur Clergé, afin qu'aux occasions ils prissent port à Lyon, comm'a leur cité de refuge, & y trouuassent vn doux repos aprés les tourmentes de leur païs, de leurs mers, & de leurs climats.

3. Comme si c'estoit encore trop peu de loger, & d'entretenir ce Saint Prelat auec sa Cour dans le sein de sa Cathedrale, cette mesme Eglise de Lyon, comme vne mere charitable s'auisa de se depoüiller d'vne partie de ses reuenus, & de rabattre genereusement de son embom-point pour en aiuster vn sage Primat, que les foudres de l'iniustice d'vn Souuerain auoient frappé, & que la bassesse de ses flatteurs auoit immolé à leur passion. Cette Eglise donc abandonna liberalement à Saint Thomas, son Refugié, la ioüissance de la Terre de Quincy, de la Seigneurie de la Salle, & de tous les deoits, qu'ell'y possedoit. Mais en telle sorte, que c'estoit peut-estre sans esperance de retour.

Elle donne vne Seigneurie à Saint Thomas. An. 1168.

En quoy la Magnificenee fut plus pompeuse, & plus brillante, parce qu'elle ne s'attachoit pas ny à ses Auteurs, ny aux Interests de leur Compagnie, ny à la seule personne de Saint Thomas, mais s'estendoit generalement à tous les Anglois, que la constance pour la foy Chrestienne auroit aguerris, sur tout quand l'impieté les auroit mis hors de leurs biens, & hors du Royaume. Ces merueilleuses liberalités infailliblement pleûrent à Dieu, & edifierent premierement toutes la Prouince, & puis plusieurs autres, qui le sceurent. Car quoy que l'on tint cette action le plus à couuert, & la plus secrette, que l'on pût, il fut impossible de l'empecher d'estre diuulguée, & de retentir dans le voisinage, & mesme plus loin. Ce fut enuiron l'année mille cents soixante huit.

Cette Terre fut alienée, & est hors la possession de l'Eglise. An. 1168.

Il ne laisse pas d'estre fort certain que tout le fons de cette affaire, & que

que les aioints, & les circonſtances, qui l'accompagnoient, ont echappé à la pluſpart de nos Eſcriuains, qui n'ont oublié dans leurs narrés que ce ſeul point; Et ce point faiſoit neantmoins vne des plus belles, & des plus illuſtres parties de toute l'Hiſtoire. Que l'Egliſe de Lyon ait ſouffert cette ignorance, ou ce meſpris, ce n'eſt point par ſtupidité: C'eſt ſeulement ſa modeſtie, qui a mieux aimé le diſſimuler que de s'en plaindre. Dieu ſeul, qu'ell'a regardé, eſtoit ſon theatre, comm'il en eſtoit l'vnique motif, l'approbateur, & la recompenſe. Ie laiſſe à part, ce qui n'eſt pas de mon ſujet, le voyage de Saint Thomas à Rome, l'addreſſe que le Pape en fit à Loüis ſeptieſme, Roy de France l'accüeil, dont ſa Majeſté tres-Chreſtienne l'honora, ſa retraitte dans Pontigny, les menaces de Henry ſon perſecuteur, ſon retour en Angleterre, la ſuitte, & la fin de ſes combats par vn glorieux Martyre. Tout cela eſt hors de mon reſſort.

SECTION XVII.

Autres preuues de cette liberalité de l'Egliſe de Lyon enuers Saint Thomas de Cantorbie.

LEs actes Capitulaires de cette Egliſe fourniſſent toutes les preuues capables de ſoutenir cette verité. L'an mille trois cents quatre vingt deux le Doyen, nommé N. de Saint Amour, qui preſidoit au Chapitre, propoſa qu'il y auoit vne maiſon, ditte la Maiſon de Cantorbie, ſituée dans le Cloitre, au deuant de la grande Egliſe de Saint Iean, & qu'vne muraille de ce logis eſtoit tombée. A quoy il falloit mettre ordre &c. *Il conſte de ces Vertés par les Archiues.* An. 1382. 1421. & 1416.

L'Année mille quatre cents & onze, le Doyen de Mont-jeu, Amedée de Talaru Chantre de l'Egliſe, & les autres Comtes, & Chanoines ordonnerent que l'on eſcriroit de leur part à l'Archeueſque, & au Chapitre de Cantorbie en Angleterre, pour le fait de la maiſon, & de la Salle de Quincy, qui auoit eſté autresfois donnée par le Chapitre de Lyon à Saint Thomas, alors Archeueſque de Cantorbie, banny du Royaume par les Anglois. Ces letres, qui furent faittes, & enuoyées, contenoient que le Clergé de Cantorbie deuoit conſeruer, & entretenir ſes poſſeſſions en ce lieu là, & y faire des reparations, eſtant aſſuré qu'il y arriuoit de notables deperiſſements. On ajoutoit à ces auis, que ſi ce Clergé venoit à manquer à ce deuoir, l'Egliſe de Lyon mettroit cette terre ſouz ſa main, comme terre delaiſſée, & comme biens occupés par des eſtrangers: Qu'auſſi-bien c'eſtoit à elle d'y rentrer, ſi ces Meſſieurs n'y pouruoyoient autrement.

Cinq ans aprés que cette depeche leur fut enuoyée, Philippe de Thurey Archeueſque, & Comte de Lyon entra au Chapitre, où luy, & la Compagnie firent expedier des letres, qui repreſentoient que leurs predeceſſeurs par des maximes de charité auoient conferé à Saint Thomas, Archeueſque de Cantorbie, qui demeuroit en leur Egliſe, comm'en exil, la Salle de Quincy auec ſes droits, & appartenances, pour l'empecher de ſe voir reduit

à vne indigne mendicité, qui auroit eſté vne honte, & vn opprobre à la dignité Pontificale. Ils ajoutetent en cet acte que ce zele eſtoit paſſé plus auant, ayant voulu que ces meſmes poſſeſſions demeuraſſent affectées à l'Egliſe de Cantorbie, tant à deſſein d'entretenir l'amitié entre ces deux corps Eccleſiaſtiques, que pour conſeruer etetnellement la memoire de ce Saint homme, & de l'honorable reception, qu'on luy auoit faitte en cette Ville. Ils exprimerent en ces meſmes letres quelques autres circonſtances particulieres, comme celles-cy ; Que depuis les guerres de la France, & de l'Angleterre, les Anglois auoient apprehenſion de venir iuſqu'à Lyon par des Terres ennemies, & au trauers des perils, que pour cette cauſe ils auoient comme abandonné leur Seigneurie aux premiers, qui la vouloient occuper, & qu'en effet elle eſtoit tombée ſous la domination de pluſieurs auec la permiſſion des Roys de France, que par ce moyen le Patrimoine de IESVS CHRIST eſtoit auiourd'huy aliené, profané, & comme pendant ſous vne puiſſance vague, & incertaine.

La Seigneurie de la Salle eſt profanée.

Ce qu'ayant conſideré le venerable Guillaume de Sallion, Conſeiller du Roy, Cheualier en l'Egliſe de Lyon fit repreſenter à Meſſieurs les Comtes, qu'il ſe promettoit d'acquerir cette Maiſon de la Salle, & de la reduire Dieu aydant, ſous le domaine du Chapitre, & de l'Egliſe de Lyon, par vn breuet de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & auec le conſentement de l'iniuſte detenteur, pourueu qu'il plût à la Compagnie d'y conſentir. C'eſt pourquoy les Seigneurs Chanoines aſſemblés iugerent, qu'il ne falloit pas refuſer, ſans apparence de raiſon, ce qu'on demande auec iuſtice, & diſant auec l'Apoſtre, que tout reüſſit à bien pour les perſonnes, qui aiment Dieu, ils accorderent à ce propoſant tout ce qu'il voulut, c'eſt à dire, qu'il iouïroit de la Salle durant ſa vie, & qu'aprés ſa mort, cette Maiſon retourneroit au Chapitre. Ie ne ſçay ce que tout deuint depuis ce temps-là, ny comment cette Seigneurie eſt demeurée hors de la poſſeſſion de l'Egliſe, excepté le fief, & l'hommage, qui luy en eſt deu.

SECTION XVIII.

L'eſtabliſſement, & le luſtre de l'Egliſe Saint Iuſt, la ſeconde de Lyon, & la premiere Collegiale.

Les beautés, & les excellences de l'Egliſe Saint Iuſt.

CETTE magnifique Egliſe, que noſtre ſiecle n'a pas eu l'honneur de voir, eſtoit ſituée hors les portes de Lyon ſur vne Eminence entre la Ville, & le Faux-bourg Saint Irenée. Saint Sidoine Apollinaire Eueſque de Clermont loüe l'Archeueſque. Saint Patient d'vn grand zele, qu'il auoit tant à baſtir, qu'à reparer, & qu'à fonder des Egliſes; Entr'autres Eloges, que ce Saint, & ſçauant Prelat donnoit au noſtre, il compoſa vne ſi belle Epigramme à ſa loüange, que Saint Patient l'approuua, & ne fit pas difficulté de permettre qu'elle fut grauée ſur le portail d'vne Egliſe, qu'il auoit dreſſée. Par l'expreſſion, qu'en fait cét Auteur, on a iugé que c'eſtoit celle de Saint

Irenée:

Irenée: D'autres ſont d'auis que c'eſtoit plutoſt celle de S. Irenée qui fut autresfois dediée aux Saints Maccabées. Mais il eſt probable qu'elle n'eſtoit pas alors de cette grandeur, qu'on a depuis vûe.

La Capacité du lieu.

Par le rapport, qu'on nous en a fait il faut auoüer que ſon aſſiette, que l'eſpace, qu'elle occupoit, que la clarté, qui l'accompagnoit, & que toute l'architecture des parties, qui la compoſoient, la rendoit recommandable, auguſte, & riante. Et certainement il eſt neceſſaire qu'elle fut fort ſpacieuſe, puis qu'on la choiſit pour y couronner le Pape Clement cinquieſme l'an mille trois cents cinq, vû que ce ſacre fut vn des plus pompeux, & des plus illuſtres, qu'on ait iamais vûs. Le Roy de France, le Roy d'Angleterre, celuy d'Aragon, le Duc de Bretagne, celuy de Bourgongne y aſſiſterent auec leurs Cours, & auec vn peuple ſi nombreux, qu'il n'eſt pas imaginable.

An. 1305.

Voyez la IV. Partie de cette Hiſt. Sect. XVII.

Le fort de S. Iuſt.

Le lieu de Saint Iuſt eſtoit vaſte, puis que c'eſtoit vne Abbaye de Religieux des plus grandes, & des plus fameuſes. Ell'auoit vn fort tres-conſiderable, bon à la main, & pour la defenſe. Auſſi eſtoit-ce le refuge des Archeueſques, & de ſon Chapitre aux occaſions preſſantes, lors que le peuple ſe ſouleuoit, & toutes les fois que la violence des guerres ciuiles les faiſoit ſortir de leur Cloitre. Delà ils ſe defendoient des attaques, & des aſſauts, ſoutenoient des ſieges, & trouuoient leur ſeureté dans ce fort durant tous les troubles. Comm'il y a eu de tout temps vne liaiſon tres-particuliere entre ces deux principales Egliſes, celle de Saint Iean, & celle de Saint Iuſt, & que rarement l'amitié, & la confiance de ces deux Chapitres ont ſouffert de l'interruption, ou diuorce, tant les Archeueſques, que les Comtes y eſtoient toujours les tres-bien venus.

Union entre les Egliſes S. Iean, & S. Iuſt.

Les Rois & les Papes logeoit à S. Iuſt.

Nos Roys y logeoient quand leurs affaires les appelloient à Lyon; & les Papes meſme, qui ſejournoient quelque temps en cette Ville, choiſiſſoient ce lieu, comme le plus agreable à la veüe, le plus commode pour leur demeure, & le plus ſeur, pour leurs perſonnes. Innocent quatrieſme, qui fut ſept ans à Lyon, voulut loger tout ce temps-là dans Saint Iuſt, & y laiſſa des priuileges, que nous allons voir. C'eſt dommage que Loüis Hutin fit razer ce Fort, il luy fut force de le faire pour exterminer les inimitiés, qui dechiroient toute cette Ville. Mais ſi ce fort eut eſté ſurpied, lors que l'Heretique ſe rendit maitre de Lyon, Il eſt vray-ſemblable, que l'Egliſe Saint Iuſt ſe ſeroit vigoureuſement defenduë contre ces furies, qui la demolirent faute d'y trouuer de la reſiſtence.

Le fort demoly.

SECTION XIX.

Que le lieu de Saint Iuſt eſtoit autresfois vne Abbaye. Quels Eueſque en ont eſté tirés: Quelle Iuſtice y eſt exercée, & quelles en ſont les fondations principales.

NOvs aurions de belles choſes à repreſenter de cette Collegiale, ſi l'Hereſie n'y auoit iamais mis le pied. Mais il eſt de cette cruelle, comme d'vne greſle, qui gaſte-tout, ou comme d'vn feu, qui

Le lieu de Saint Iuſt eſtoit autresfois une Abbaye.

n'epargne rien de ce qu'il rencontre qui puiſſe ſeruir à ſa nouurriture. De ce peu de iour, qui nous en reſte, nous pouuons conclurre, que ce lieu eſtoit autresfois vne Abbaye de Religieux. Le nombre qui la rempliſſoit, nous eſt inconnu, & nous ignorons ſous quelle Regle ils combattoient, a moins que de dire qu'il en eſtoit tout de meſme que des autres Monaſteres eſtablis auant Saint Benoit, dont chacun auoit ſa Regle particuliere. Et comme la Sainteté de ces lieux eſtoit d'vne haute reputation, il eſt hors de doute qu'elle éclattoit en cette Abbaye.

Saint Garmier y fut receu par vn Saint Abbé, non que ie croye que ce fut en qualité de Religieux, mais ſeulement pour y viure particulier dans ſes Exercices Spirituels, où Dieu le rendit illuſtre durant ſa vie, & aprés ſa mort par de grans miracles. Quelques vns de nos Hiſtoriens aſſurent que cette Abbaye fut deja ſecutaliſée du temps que l'Egliſe de Lyon eſtoit gouuemée par Saint Rhemy enuiron l'année huit cents cinquante-ſix, & que dés lors elle deuint vne Egliſe Collegiale de Chanoines, qui ſont au nombre de vingt-ſix.

Il y a long-temps que les Religieux furent ſecularizés. An. 856.

L'Archeueſque eſt Abbé de Saint Iuſt.

Il eſt tres-conſtant qu'encore auiourd'huy l'Archeueſque de Lyon porte le titre d'Abbé de Saint Iuſt, qui eſt vn titre attaché à ſa dignité. Il s'en trouue des memoires, qui furent mis par eſcrit du temps d'Heraclie Archeueſque il y a plus de cinq cents ans. Et quand le Prelat y eſtoit receu la premiere fois comme Abbé, il y preſtoit vn ſerment, où il s'obligeoit à conſeruer de tout ſon pouuoir les droits, & les priuileges de cette Egliſe, & à ne permettre iamais que les biens en fuſſent diſtraits, ny ſaiſis.

Enuiron l'an 1378.

Nous auons appris qu'il y eut vn different il y a prés de trois cents ans entre l'Archeueſque Iean de Talaru, & l'Obeancier de Saint Iuſt auec les Chanoines pour l'interpretation de quelques termes obſcurs, inſerés en la formule de ce ſerment. Ils en conuinrent entr'eux, & firent vn accommodement raiſonnable, qui termina fort heureuſement toute cette affaire.

Prelats tirés de Saint Iuſt. Saint Viuence enuiron l'an 926.

Il eſt hors de doute que cette Egliſe a produit des hommes de grand merite. Saint Viuence en poſſeda l'Abbaye auant que l'Archeueſché de Lyon. Quelque diligence que i'aye apporté à reconnoitre quels autres Eueſques ont eſté tirés de cette Abbaye, ou de ce Chapitre, ie n'ay trouué que Symphorien Bullioud, de l'ancienne famille, qui porte ce nom en cette Ville. I'ay vû l'Epitaphe, qu'on fit de luy, & qu'on a couché dans vn Liure de ſa genealogie, qui eſt en Latin, & qui nous le repreſente natif de Lyon, d'vne maiſon des plus nobles de la Ville: Vn eſprit fort, de ſi bonne grace, qu'il gagna celles de trois de nos Roys. L'Egliſe Saint Iuſt l'eut pour Chanoine: Le Parlement de Paris le vit au nombre de ſes Conſeillers. Glandeués au rang des Eueſques, qu'il a eus. Loüis XII luy donna le gouuernement de Milan, & l'appella à la charge d'Aumoſnier de ſa Chapelle. Rome le vit ſous les auſpices de ce meſme Roy, qui l'y enuoya en qualité d'Ambaſſadeur vers Iules ſecond. François premier, & tout le Clergé de France l'y deputerent auec d'autres Prelats pour aſſiſter au Concile general tenu à Latran ſous Leon X. Mais les chemins leur eſtant fermés, leur voyage fut rompu. Il eſt vray-ſemblable qu'il aſſiſta au Concile de Piſe aprés qu'on

Symphorien Bullieud eut trois Eueſchés.

l'eut

l'eut transporté de Milan, où on le tenoit, à Lyon, où il fust continué. Mais depuis l'Eglise le reprouua au Concile de Latran par l'autorité du Saint Siege. Depuis ce temps-là nostre Eueſque estant Conseiller d'Estat passa de la Chaire de Glandeués à l'Eueſché de Bazas, & depuis encore à celuy de Soiſſons, & delà en fin à vne meilleure vie l'an mille cinq cents trente trois, cinquieſme du mois de Ianuier. An. 1533.

Le Chapitre de cette Egliſe a poſſedé depuis quelques ſiecles, & poſſede encore vne Iuſtice, qui occupe tout ce quartier du meſme Saint Iuſt; & hors les portes de la Ville, elle comprend le Faux-Bourg Saint Irenée, & s'eſtend iuſqu'à Champvert. Cette Egliſe a la ioüiſſance de trois Seigneuries, dont les deux, que nous allons voir, ſont des bien-faits d'Innocent quatrieſme. La troiſieſme eſt la terre de Grezy, à deux lieües de Lyon, tirant vers l'Auuergne. Le Chapitre acquit autresfois cette Seigneurie de ſon propre fons. Il eſt certain que ces Seigneuries ſont emanées, du Comté, & qu'elles releuent de luy, puis qu'il eſt vray que toutes les terres Seigneuriales de cette Prouince ſont dependantes de ce Comté, & luy doiuent foy, & hommage. *Seigneuries de S. Iuſt.*

L'Obeancier de Saint Iuſt a droit de conduire au Roy le Clergé de toute la Ville, hormis les Comtes, qui ſont Chanoines de la Cathedrale, quand ſa Majeſté fait ſon entrée ſolennellement la premiere fois dans Lyon. C'eſt luy, qui harangue au nom du Clergé. Ie dis hormis les Comtes, parce qu'en cette rencontre ils vont ſeparés des autres Egliſes, & font vne reception particuliere à ſa Majeſté. Vous le trouuerez exprimée vn peu plus au long en noſtre Hiſtoire de Lyon en la ſixieſme Partie, à l'occaſion des Entrées de nos Roys. Voyez noſtre Hiſt. de Lyon VI. Part. Sect. XXX

Ce meſme Chapitre de Saint Iuſt en reconnoiſſance des bien-faits, qu'il a receus de ce grand Pape Innocent quatrieſme, a fondé pour luy vn anniuerſaire fort ſolennel. Maurice du Fenoüil Obeancier de la meſme Egliſe a fondé la Feſte de Saint Maurice, l'Octaue du Saint Sacrement, vn anniuerſaire. &c. *Principales fondations en cette Egliſe.*

Iean Clement de Belle-Croix Chanoine, & Maitre du Chœur en cette Egliſe, & Cheualier en la Cathedrale, a fondé en celle de Saint Iuſt à perpetuité la grand' Meſſe, & tout l'Office le iour de Saint Ioſeph. De meſme celuy de Sainte Brigide, que l'on chante ſolennellement, vne Meſſe tous les Samedis de l'année à l'honneur de Saint Ioſeph, vn anniuerſaire, &c. Outre la Mitre d'argent, qui eſt ſur le Chef de Saint Iuſt, & qu'il a donnée.

Pluſieurs autres d'entre les Chanoines de cette Egliſe ont fondé des Meſſes, & des Offices ſolennels à certains iours de l'année à l'honneur de diuers Saints, pour ſatisfaire leur deuotion: Comm'ils ont fondé des Anniuerſaires en aſſés grand nombre.

SECT.

SECTION XX.

Quelle affection Innocent quatriesme a tesmoignée à l'Eglise S. Just.

Quels biens le Pape laissa à S. Just.

LE long sejour de ce grand Pontife dans le Cloitre de Saint Iust fut auantageux à ce venerable corps de Chapitre : Les habitudes, qu'il y eut, luy en firent reconnoitre les merites, & luy verserent dans l'esprit vne raisonnable affection qu'il a toujours conseruée pour cette Eglise. En voicy des preuues assés conuainquantes.

Pour en augmenter les reuenus auec éclat, il achetta deux Baronnies en cette Prouince, & eut la bonté d'en gratifier les Chanoines, qui auoient esté comme ses hostes l'espace d'environ sept-ans, qu'il fit sa demeure dans Lyon; L'vne de ces Terres est la Seigneurie de Bregnais à deux lieües de cette Ville, tirant vers la plaine de Foreſt. L'autre est Saint Clement de Versonne auprés de Tarare, à six lieües d'icy.

Auant son depart de cette Ville pour s'en retourner en Italie, comme par vne espece de reconnoissance de l'accüeil qu'ils luy auoient fait en cette Eglise, il leur laissa son Calice, qu'ils ont encore auiourd'huy, comm'aussi sa Croix, auec ses habits Pontificaux. Mais quelque temps auparauant il les auoit honorés du beau present d'vne Rose d'or, qu'il auoit tenuë à la main le quatriesme Dimanche du Caresme. Ie vais expliquer ce que c'est : Quelques vns de mes Lecteurs approuueront que i'y contente leur iuste curiosité.

La Rose d'or que le Pape donna à l'Eglise de Saint Iust auec des Indulgences.

La coustume est que les Vicaires de IESVS-CHRIST portent vne Rose d'or à la main durant le seruice Diuin ce Dimanche-là ; aprés la ceremonie ils en font present à qui bon leur semble. C'est vne faueur accompagnée de quelques benedictions. La raison pourquoy ils choisissent ce Dimanche du Caresme, qui est vn temps propre à la penitence, pour y employer cette agreable ceremonie, c'est à mon auis que l'Eglise se voyant deja au milieu de l'exercice de son jeûne, fait comme vn éclat de rejouissance, & commence l'introïte de la Messe, qu'elle assigne à ce iour-la, par vn chant de ioye, & par des paroles de triomphe, inuitant tous les Chrestiens à se reioüir dans la pratique des bonnes œuures. Ell'y employe donc ces beaux termes d'alegresse empruntés d'vn grand Oracle d'Isaie, & veut qu'on entonne à l'entrée de son Mystere le plus adorable, & le plus auguste ce chant Royal. Ierusalem reioüy-toy, & vous tous, qui estes épris d'affection pour elle, assemblez-vous. Vous qui iusqu'icy auez esté en tristesse, changez-la en ioye, & triomphez d'alegresse, vous trouuant remplis d'vne Sainte consolation, comme des enfants attachés à la mammelle. L'Eglise ajoute a ce chant pompeux le premier verset du Pseaume CXXL I'ay conceu vne extreme ioye pour les nouuelles, que l'on m'a données. C'est que nous irons en la maison de nostre Seigneur.

Lætare Ierusalem, & conuentum facite omnes, qui diligitis eam. Gaudete cũ lætitiâ, qui in tristitiâ fuistis, vt exultetis, & satiemini ab vberibus consolationis vestræ. *Isai. ch. 66.*

Comm'il a donc plû à la Sainte Eglise que cette Messe commençast par vne

vne si belle inuitation à la ioye, les Chrestiens, qui en sont instruits, nomment ce iour le Dimanche, *Letare*; Et le Pape, qui est leur Pere, & le Chef visible de la mesme Eglise, tient en sa main vne Rose d'or pour representer les epanoüissements de toute la ioye Spirituelle, dont l'Epouse de IESVS-CHRIST fait vne demonstration au fort de son jeûne, & dans le cours de ses autres bonnes œuures, comm'au prin-temps de la grace, où ses enfants se renouuellent.

Lætatus sum in his, quæ dicta sunt mihi: In domum domini ibimus. Psalm. 121.

Pour reuenir à Lyon, & au beau present, qu'Innocent quatrieſme fit à l'Eglise Collegiale de Saint Iust en luy laissant cette Rose d'or aprés la ceremonie de ce Dimanche, disons seulement qu'au milieu de cette Rose se voit vne pierre precieuse, où est grauée l'effigie de sa Sainteté.

SECTION XXI.

Comment Innocent quatrieſme enuoya des Indulgences à l'Egliſe Saint Iuſt. Et que c'eſt ce Pape, qui a fait dreſſer le grand Pont du Rhone.

NOSTRE Innocent ne fut pas encore assés satisfait d'auoir laissé de si nobles tesmoignages de bonté, & d'affection à cette Eglise. Aprés son depart de Lyon il eut la pensée d'ajouter vne nouuelle faueur aux precedentes. De fait estant de retour en Italie, il enuoya des Indulgences à l'occasion de la Rose d'or, dont il auoit fait present à ce Chapitre. I'en propose la teneur en nostre langue pour representer aux Lyonnois que les Souuerains de la Sainte Eglise les ont cheris de tout temps.

La Bulle du Pape pour des Indulgences. An. 1251.

Innocent Eueſque, Seruiteur des Seruiteurs de Dieu; A nos fils bien-aimés, l'Obeancier, & le Chapitre de l'Eglise Saint Iust de Lyon, salut, & benediction Apostolique. Quoy que celuy, de qui nous tenons cette faueur, que ses fideles le seruent dignement, & loüablement, departe à ses seruiteurs des graces incomparablement plus grandes, qu'ils n'en peuuent meriter, ce qu'il fait par vne abondance de bonté, toutesfois nous desirants de rendre le peuple agreable à nostre Seigneur, inuitons aussi par les dons, qui sont attrayants, à sçauoir par des Indulgences, & par la remission des pechés, les fideles de IESVS-CHRIST à plaire à Dieu, afin qu'ils deuiennent plus capables de receuoir ses diuines graces. Comme donc nous iugeasmes à propos, quand nous sejournions à Lyon dans le Cloitre de nostre Eglise de Saint Iust, de luy donner la Rose d'or, que nous tenions à la main selon la coustume, le Dimanche auquel on chante, *Letare Ieruſalem*, maintenant que nous auons la volonté de l'honorer de quelques presents plus considerables, & qu'aussi nous desirons qu'on la frequente auec plus de deuotion, & d'honneur, nous confiant à la Misericorde de Dieu Tout-puissant, & appuyés de l'autorité des bien-heureux Apostres Saint Pierre, & Saint Paul, nous relachons misericordieusement pour chaque année à tous ceux, qui estant veritablement contris, & confessés, auront visité deuotement

uotement cette Egliſe le meſme Dimanche, & iuſqu'aux Octaues de la Reſurrection de noſtre Seigneur; vn an, & quarante iours de penitence à eux enjointe. Donné à Perouſe, le quatrieſme iour deuant les Nones de Decembre, la neufuieſme année de noſtre Pontificat. C'eſtoit l'an mille deux cents cinquante-deux. Le Bref eſt à quetie de ſoye rouge, le ſceau de plomb, auec ces mots, *Innocentius IV, Spe, Spe*,

Alexandre quatrieſme Succeſſeur du Pape Innocent, renouuella ces Indulgences, ſe ſeruant à peu prés des meſmes termes l'an mille deux cents cinquante cinq, dans vn Bref, à quetie de ſoye iaune, auec les deux mots, *Spe, Spe*. Ces deux Vicaires de IESVS-CHRIST veulent infailliblement que l'Egliſe Saint Iuſt, & tous les Chreſtiens fondent leurs meilleures eſperances en l'eternité. Et il eſt certain que l'eſperance Chreſtienne eſt vne Roſe myſterieuſe, qui s'ouure à noſtre ſalut, & qui doit eſtre comme double pour la grace durant cette vie, & pour la gloire dans le Ciel. Nous n'auons rien à eſperer Chreſtiennement que ces deux Felicités. C'eſt pourquoy ces Papes ajoutent deux fois ce mot d'Eſperance au Bref, qu'ils enuoyent aux Chanoines de Saint-Iuſt.

On monſtre la Roſe d'or à S. Iuſt.

En ſuitte de ces fauorables conceſſions la couſtume eſt que chaque année il ſe fait vne predication en cette Egliſe le Dimanche de la Paſſion, qui eſt le cinquieſme du Careſme: Et alors le Predicateur montre cette Roſe au peuple, qui y accourt pour la voir, & pour en oüir l'eloge: Mais plutoſt encore c'eſt pour y gagner cette Indulgence.

La Structure du Pont du Rhone.

Theophil. Reynaud. de B. Benedicto Pontifice.

Retournons à noſtre Pontife. Son affection ne s'arreſta pas preciſement à la ſeule Egliſe. Le ſejour, qu'il fit à Lyon, luy fit connoitre la neceſſité, qu'il y auoit de ietter vn Pont ſur le Rhone pour entretenir le commerce auec ceux du Dauſiné, auec les autres Allobroges, auec la Prouence, & auec les Tranſalpins. Ce n'eſt pas que le trafic eut ceſſé, ou que nous voulions reuoquer en doute qu'il n'y en eut eu de tout temps, & qu'à ce ſujet on n'eut baſty ſur la riuiere vn Pont de bois, & peut-eſtre meſme plus que d'vn. Mais la grandeur de la Ville, l'auantage de ſon aſſiette, la commodité de ſon commerce, & la conſideration des autres merites, qui l'accompagnoient, furent les motifs, qui inuiterent ce grand Pape à regarder le public, & à donner ces penſées à ſa bonté pour les eſtendre aux vtilités de pluſieurs Prouinces, meſme les plus eloignées. Et comme ſes principales viſées tendoient au bien de l'Egliſe, il en eut ſans doute la premiere idée en ſon eſprit, ſçachant tres-bien que l'Egliſe de Lyon n'auoit pas eſté la derniere à l'y porter, n'y la moins intereſſée en cette bonne œuure.

Il commença donc à forcer tout ce premier à ce grand Ouurage, il conuia le Clergé a y donner liberalement. Il exhorta tout le peuple de la Prouince, & peut-eſtre de quelques autres, principalement des plus proches à contribuer aux grans frais d'vne Structure ſi vtile, & ſi importante à proportion de leurs forces. L'entrepriſe en fut ſi bien concertée, l'Architecture ſi bien conduitte, & la continuation ſi conſtante, que l'affaire reüſſit fort heureuſement. Il paroit manifeſtement que cela fut, puis que la durée ſert de preuue à la verité. On vit ce chef d'œuure dans peu d'années en

eſtat

eſtat de parfaittement ſeruir, & depuis auec le temps il a eu ſes portes, ſes ageancements, ſes defenſes, & ſes reparations; Et quand les eaux l'ont menacé, & que ſes piles ont commencé à ſe creuaſſer, la Ville a vſé de diligence a y pouruoir inceſſamment, & luy a fait receuoir toutes les beautés, qu'il montre auiourd'huy.

I'ay logé ce Pont parmy les Ouurages de l'Egliſe, parce que c'eſt elle, qui l'a commencé, qui en a donné la premiere Idée, qui y a porté vn de ſes Pontifes Souuerains, qui y a mis la premiere main, qui a gagné pour le ſuccés la faueur du Ciel, qui a exhorté les peuples à ioindre leurs peines, & leurs contributions à ſon zele, & à ſes frais pour l'ornement d'vne grande Ville, & pour vn grand bien de la Republique.

Voyez mon Hiſt. de Lyon VI. Part. Sect. IV.

SECTION XXII.

En quel eſtat ſe trouuoit l'Egliſe, & le Cloitre de Saint Iuſt auant la demolition faitte par les Heretiques; Tiré du Procés verbal, qui en fut fait.

NOvs allons voir en petit la Magnificence de cette Egliſe, & des baſtiments, qui l'accompagnoient. Comme ce Bourg eſtoit hors les portes de la Ville, il fut neceſſaire de le rendre fort contre les entrepriſes des ennemis. Sans doute on auoit donné à l'enceinte de ſes murailles vne eſtenduë aſſés vaſte, puis qu'on y contoit iuſqu'au nombre de vingt-deux tours diſpoſées en des eſpaces egaux, & ſeparées de quinze pas l'vne de l'autre. La hauteur de ces murailles eſtoit d'enuiron ſix toiſes, & l'épaiſſeur de ſix pieds. Deux grans Portaux donnoient entrée dans le Cloitre. Il y auoit de fort bonnes portes, & vne groſſe chaine pour en empecher l'abord, quand on les auoit fermées.

Cloitre de S. Iuſt.

Au dedans de cette enceinte on auoit dreſſé vne Egliſe des plus belles, & des plus riantes, flanquée de deux hautes Tours, dont la ſtructure n'eſtoit pas encore acheuée, & de deux Clochers, dont l'vn contenoit quatre groſſes Cloches, & vne petite. L'autre trois moyennes, & au deſſus du couuert la cloche de l'hotloge. Entre les Clochers vne belle galerie à piliers, & fort bien voutée, les trois voutes de l'Egliſe eſtoient compoſées de groſſes pierres de taille. Vn grand veſtibule à l'antique garny de ſix colomnes, ou de ſix piliers de marbre, & de quatre ſtatuës de meſme matiere faittes à l'antique, & accompagné de quatre autres plus petits portaux, deux à main droitte, & deux à main gauche. Vingt toiſes faiſoient la longueur de cette machine, & huit la largeur. Les Cloitres en occupoient le dehors. On en voit encore quelques veſtiges. Le Chœur de l'Egliſe compoſé d'vne excellente menuzerie de bois de cheſne, à quatre vingt-dix ſieges de iuſte hauteur, dont les doſſiers parfaittement bien trauaillés repreſentoient des Hiſtoires Saintes, releuées en or de ducat. Les Chapelles de ce grand vaiſſeau au nombre de vingt-quatre, dont quatre fermoient à

Egliſe, & maiſons.

treillis de fer, & dans chacune vn autel de marbre. De plus vn depoſitaire du Saint Sacrement. Derriere le Maitre Autel ſe voyoit la chaſſe d'Albaſtre, où repoſoit le ſacré corps de Iuſt, eleuée ſur quatre piliers de marbre hauts de dix pieds, & gros à proportion. On deſcendoit par des degrés au bas de l'Egliſe dans vne grotte ſouterraine, où ſe voyoit vn Autel de marbre fait à perſonnages, comm'en forme de tombeau couuert, & de la longueur de ſix pieds.

A coſté droit de la meſme Egliſe, & hors du couuert on auoit dreſſé vne Chapelle, dediée à Saint Denys, la ſtructure en eſtoit fort belle. Et à coſté gauche le Chapitre, où s'aſſembloient les Chanoines, & le Threſor, où ſe conſeruoient les ornements; Le tout bien vouté. Vne autre petite Egliſe de Saint Nicolas paroiſſoit à l'vn des coſtés du cimetiere, où ſe voyoit vne quantité de beaux ſepulchres, enrichis de piliers, & de figures, les vnes de marbre, & les autres de porphyre, ou de jaſpe: Entr'autres celuy d'vn Duc de Bretagne, proche d'vn des portaux.

Le dedans du Cloitre contenoit douze maiſons Canoniales fort ſpacieuſes, accompagnées de leurs Cours, & de leurs Iardins. C'eſt-là, où nos Roys, les Princes, & les grans Seigneurs, & meſmes les Papes choiſiſſoient leur logement, quand leurs affaires les appelloient à Lyon: L'aſſiette du lieu, aſſés eminent, la bonté de l'air, & ſa ſeureté de la place les y retenoient, & les obligeoient à les preferer pour leur ſejour, aux autres endroits plus bas de la Ville.

Outre ces Maiſons, les Perpetuels, & les autres Chapellains y en auoient ſeze auec leurs Cours, & Iardins, & meſme des vignes, au moins quelques vnes. Dans ce meſme Cloitre eſtoit vn grand baſtiment, qu'on appelloit le Refectoire, pour l'vſage de cette Communauté, au moins autresfois: Et-là auprés ſe voyoit l'Eſcole, où l'on inſtruiſoit les enfans de Chœur. Le Tirecorde logeoit auſſi en ce quartier.

L'Auditoire de la Iuſtice trouuoit place dans le meſme enclos pour l'exercice de la Iuriſdiction de ce Chapitre, auec les maiſons de la Preuoſté, & les priſons qu'on y auoit jointes. L'Antiquité auoit eu ſoin d'y conſtruire vn Hoſpital pour loger les pauures paſſants.

Les Heretiques ont demoly tous ces baſtiments.

Quel mal-heur que l'Hereſie ait renuerſé tous ces baſtiments, ait deſolé vn ſi beau lieu, & ait detruit vne Egliſe ſi majeſtueuſe? Outre cette perte, & cette conſternation, tout le Bourg du meſme Saint Iuſt, où le Chapitre poſſedoit de fort bonnes rentes, fut rauagé, & mis à bas, & entierement brulé. Les bois taillés, les poutres, les ſolieaux, les trauons, & les autres pieces de Charpente furent enleuées: Les groſſes pierres, les grans piliers, les marbres, le fer, & le plomb pris, & emportés par les Infideles, iuſqu'aux vitres, & iuſqu'aux moindres ornements; Imaginez-vous ſi les plus riches furent epargnés. Tant il eſt vray que l'erreur, & la perfidie ſont des Megeres, qui ruinent tout, qui font ventre de nos richeſſes, quand vne fois elles y mettent la main, puis que ſous couleur de zele, & faiſant gloire d'en vouloir à la ſuperſtition, qui toutesfois n'eſt qu'imagi

qu'imaginaire, elles employent toute la rigueur de l'impieté pour soüiller l'honneur de nos Sanctuaires.

Le Procés verbal, qui fut dressé de cette horrible demolition, par l'ordre que Charles IX en donna au Lieutenant general de Lyon, nous fait foy que la seule perte des materiaux fut estimée par les Experts quatre cents cinquante mille liures. Il en firent leur deposition l'an mille cinq cents soixante dix-huit, seze-ans aprés que les Heretiques eurent pris Lyon. La nouuelle Eglise de Saint Iust coûte deux mille quatre cents liures. Quelle difference! *Le Procés verbal, qui en fut fait.* An. 1579.

L'antiquité de l'Eglise Saint Irenée meritoit bien d'auoir place icy. Comm'elle n'est pas du nombre des Collegiales de Lyon, mais qu'elle appartient aux Chanoines Reguliers de Saint Augustin, ie la laisse à l'Histoire de Lyon auec les autres Maisons Religieuses. Ie dis seulement qu'on en pouuoit faire vn procés verbal, ainsi qu'on la fait de Saint Iust, puis qu'il est certain que le mesme orage des guerres ciuiles donna le pouuoir à cette sanglante Heresie d'y faire aussi ses rauages. Nous ne laissons pas d'auoir appris à nostre regret que la belle Eglise de Saint Irenée fut ruinée, au moins en partie. Et ce qui nous reste, nous fait bien connoitre manifestement quelque chose de cette beauté, dont nous deplorons la perte. Mais celle de tant de corps Saints, & de leurs reliques nous est plus sensible, que celle de leurs reliquaires, quoy que precieux. Voyez cette Hist. I. Part. Sect. 15. 46. & 47.

SECTION XXIII.

L'establissement, & le lustre de l'Eglise Saint Paul, la seconde Collegiale de Lyon, & sa Consecration miraculeuse: Vn autre merueille arriua depuis.

LA tradition continuée depuis plusieurs siecles porte que Saint Sacerdos, Archeuesque de Lyon fonda cette Eglise pour ce qui regarde le bastiment, enuiron l'année cinq cents cinquante, & qu'il y auoit autresfois vne Abbaye de Reguliers. Vn de nos Aureurs assure que ce n'estoit pas vn Couuent de Moines, comme Saint Iust, mais seulement vne Congregation de Chanoines, qui viuoient sous vne regle. Ie n'oseroy decider ce point auec certitude, n'ayant pas assés de lumiere pour l'entreprendre. Il suffit de dire que cette fondation est fort ancienne, puis que ce Saint, qui viuoit en qualité de Prelat au sixiesme siecle, en a fait dresser l'Eglise. Ce qui presuppose, à mon auis, qu'il y auoit auparauant d'autres edifices d'Ecclesiastiques. *C'estoit autresfois vne Abbaye. L'Eglise fondée.* An. 550.

Si cét Archeuesque fut inspiré de faire bastir cette Eglise, il n'eut pas la peine de la consacrer, si la mesme tradition doit estre receüe, comm'il est tres-iuste de ne luy pas refuser nostre creance. Dans la Sacristie, où ceux qui doiuent officier, ont coustume de se reuestir, se voit vn Liure de parchemin, qui est attaché auec vne chaine de fer, & porte pour titre, l'Ordre, *Cette Eglise fut consacrée par nostre Seigneur.*

& l'vſage, qui s'obſerue en l'Office diuin dans l'Egliſe Saint Paul. Dans ce Liure, qui eſt ancien, il eſt rapporté, que la veille du Sacre de cette Egliſe, qui tombe au douzieſme de Septembre, chaque année la couſtume eſtoit de mettre ſur le Maître Autel vn petit Autel de Saint Iean l'Euangeliſte, & là deſſus vn encenſoir miraculeux, qui fut trouué aprés que Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST accompagné de ſes Anges, eut conſacré cette Egliſe de ſa propre main. On doute ſi peu de ce miracle, que la Feſte de la Dedicace ſe ſolennize fort deuotement dans la Parroiſſe de Saint Paul pour cette raiſon. Delà vient encore cette couſtume inuiolable, qui paſſe pour regle, que par reſpect de cette merueille, & de IESVS-CHRIST, qui l'a produitte, perſonne n'eſt enterré dans cette Egliſe. Ce qui s'obſerue d'ancienneté auec vne grande exactitude, comme vne loy indiſpenſable. Et nous pouuons dire raiſonnablement que l'Egliſe Saint Paul a pour ce ſujet vne Sainteté particuliere.

Vn Encenſoir, & vn Cierge miraculeux.

Quand Noſtre Seigneur eut acheué cette Dediace, cét encenſoir que nous auons dit, & vn Cierge ſe trouuerent en cette Egliſe. Le prodige y fut reconnu en ce que de tous les Orfévres, qu'on y appella pour iuger de cét encenſoir, pas vn d'eux ne pût deuiner de quelle matiere eſtoit compoſée cette piece, tant le metal en eſtoit exquis : Ce n'eſtoit ny de l'argent, ny de l'or commun ; On n'y voyoit rien, qui ne fut extraordinaire, & s'il y auoit du melange, il eſtoit prodigieux, & meconnoiſſable.

Quant au Cierge, qu'on trouua de meſme, il auoit cela de propre, qu'vne partie en paroiſſoit conſumée, ç'auoit eſté durant le Sacre, & que l'autre, qui reſtoit, ne ſe conſumoit iamais, ny ne receuoit aucune diminution, quand on s'en ſeruoit, auſſi ne l'employoit-on qu'à la Feſte de la Dedicace. Ce Cierge brûloit, ce Cierge éclairoit, & c'eſtoit toujours le meſme.

Ces deux monuments miraculeux ont duré iuſqu'à l'année mille cinq cents ſoixante deux, auquel temps les Heretiques pillant cette Egliſe, ainſi que les autres, ietterent ces choſes au feu pour en abolir la memoire, qui pourtant s'en eſt conſeruée par l'autorité, & le temoignage des anciens, qui auoient vû ces merueilles. Vn Preſtre, qui viuoit alors, a proteſté qu'il auoit ſouuent porté ce Cierge ſur le grand Autel, & l'auoit auſſi reporté delà au threſor de cette Egliſe; Mais toujours il remarquoit que la matiere, dont ce Cierge eſtoit compoſé, ne ſe conſumoit iamais. Ie laiſſe pourtant mon Lecteur dans la liberté d'en croire ce qu'il luy plaira.

En memoire de ce miracle on pratiquoit autresfois vne ceremonie aſſés remarquable. On poſoit vn Cierge particulier, ſeparé des autres ſur l'Autel, & allumé pendant tout l'office. Auiourd'huy on met de la braize deuant l'Autel, & on y iette de l'Encens benit pendant que l'on officie.

Merueille arriuée aux funerailles d'vne Dame.

Vne autre tradition eſt demeurée en cette Egliſe, a eſté receuë comme veritable, & ſoutenuë par nos Eſcriuains. Aprés la mort de cette Comteſſe Iſabelle de Harcourt, dont nous venons de raconter la fondation, en la Chapelle de Haut-don, qui eſt dans Saint Iean, on eut deſſein d'enterrer ſon corps dans l'Egliſe Saint Paul. Ses parents, qui prirent ſoin de ſes funerailles,

railles, voulurent choisir le milieu du Chœur pour y mettre ce depost. Mais chose etrange, on n'eut pas plutost commencé à remuüer, & à creuser cette terre, qu on en vit sortir du sang en telle abondance, qu'on connut bien par ce prodige, que la Prouidence de Dieu ne permettoit pas à ce Sacré lieu de receuoir les despoüilles de la mort, ny aux hommes de les y laisser. On vit d'abord que IESVS-CHRIST, qui auoit eu la bonté de la consacrer, en faisant luy mesme en personne la ceremonie en compagnie de ses Anges, en auoit fait vne terre Vierge, où il n'estoit pas bien-seant, ny raisonnable de toucher; Peut-estre il voulut qu'on respectast cette Eglise, comm'vn autre Paradis Terreste, où nos premiers peres n'eurent pas l'honneur d'auoir leur sepulture, aprés s'y estre rendus criminels d'vn attentat pernicieux à tous les siecles.

La terre de cette Eglise refuse de receuoir les corps morts.

An. 1443. 7. Iun.

Il en sortit du sang miraculeux.

Il fallut donc promtement penser à vne autre Eglise, pour y faire l'enterrement de ce corps. Le choix n'en fut pas malaizé: On s'auisa sans retardement d'employer à ce deuoir la Chapelle de Nostre-Dame de Haut-don, qui auoit esté fondée par cette Comtesse. C'est où son corps fut enseuely, & où il repose, cependant que les Offices qu'elle a ordonnés, se continüent pour le repos de son ame. Mais les pieux legs, que cette Dame fut inspirée de faire à l'Eglise Saint Paul, y sont graués contre la muraille du costé de l'Euangile du Maitre Autel.

SECTION XXIV.

Le Temporel de cette Eglise, ses Droits, ses Reglements, & les Prelats qui en ont esté tirés.

ON peut dire de cette Eglise la mesme chose, que nous auons dite de la grande Eglise pour ce qui regarde l'acquisition de son Temporel. Elle s'est faitte, elle s'est formée, elle a commencé, ou du moins accreu sa fondation de sa propre main, & à la faueur de son industrie. Il conste par tradition que les premiers, qui ont possedé ces benefices, quoy que Reguliers vserent d'épargne, & qu'estant poussés d'vn zele tres-rare ils conspirerent genereusement à faire vn grand fons par vn bon menage. Ce qui fut cause qu'ils amasserent peu à peu d'assés grandes sommes pour les employer, comm'il firent à dotter liberalement leur Eglise par de nouuelles acquisitions, qui sont fort heureusement demeurées iusqu'icy à ce Chapitre.

Ses biens sont nommés Conquerémẽts,

L'obseruation en est si nette, si bien establie, & si constante, qu'encore aujourd'huy tous les biens que les Chanoines y possedent, portent le nom de Conquerements. C'est pour faire entendre qu'au lieu que les autres Compagnies de Chanoines ont leur Fondateurs, & leurs appuis, ceux-cy ont leurs Conquerants, & leurs Conquestes; comme voulant dire que toutes leurs possessions ne sont pas des productions d'vne liberalité estrangere, ny des fruits, qu'on ait apportés de loin, ou communiqués de dehors,

mais qui ſeulement ont eſté produits dans leur vergers, dans leurs propre fonds, & dans leur enclos; Qu'eux meſmes en ont cultiué le terroir, & les ont antés de leur main.

C'eſt peut-eſtre la raiſon pourquoy dans les armoiries du Chapitre on voit vn bras ſortant d'vne nue, & portant vne eſpée à la main, outre qu'elle repreſente le martyre de l'Apoſtre, qui eſt le Patron de cette Egliſe.

Quel ſeruice on fait en l'Egliſe S. Paul.

La Sainteté de l'Egliſe Saint Paul n'eclatte pas ſeulement en ſa Dedicace, & aux auantages, que nous venons de conſiderer. On peut ajouter à ces ornements que la Police en eſt ſainte, que les Reglements en ſont merueilleux, que le ſeruice, qu'on y rend à Dieu, s'y fait ponctuellement, & auec aſſiduité, par des perſonnes, qui de tout temps ſe ſont rendues tres-recommandables pour leur pieté, pour leur ſçauoir, pour l'experience dans les affaires, & pour vne infinité d'autres merites, qui les ont accompagnées iuſqu'à maintenant. Ce Chapitre a eu de tout temps ce beau priuilege, dont il eſt en poſſeſſion, que tous les Canonicats, & les autres benefices de cette Egliſe, ſans exception, dependent abſolument de ſa nomination.

Quelques Eueſques, & vn Cardinal tirés du meſme Chapitre.

La Prouidence a voulu que des Chanoines de ce corps ayent eſté choiſis pour gouuerner des Eueſchés. Iean Orioli de Chanoine, qu'il eſtoit en cette Egliſe, fut fait Eueſque de Nice, & mourut en cette charge l'an mille cinq cents & vn. Iacques Robertet auſſi Chanoine, fut eleué à la Chaire Epiſcopale d'Alby enuiron quatorze-ans aprés. Ce meſme Chapitre donna Pierre de Villars à l'Eueſché de Mirepoix, d'où il paſſa à l'Archeueſché de Vienne, & y deceda l'année mille cinq cents ſoixante & vne. C'eſtoit vn grand homme, bon Predicateur, d'vne vertu eminente, & par conſequent comblé de merites. Cinq ans aprés Langres receut Pierre de Gondy pour ſon Eueſque: Mais ce grand Prelat aprés auoir gouuerné quelques années cette Egliſe fut appellé à celle de la Capitale du Royaume, où ſes merites le trouuerent diſpoſé à receuoir du Saint Siege le Chapeau rouge, à la pourſuitte d'vn de nos Roys, qui l'employa au Miniſtere de ſon Eſtat.

SECTION XXV.

Quelques honorables Fondations faittes à Saint Paul.

Le deuot Iean Gerſon enterré à S. Laurent en opinion de Sainteté.

LA plus ancienne Fondation, que ie trouue dans l'Egliſe Saint Paul, fut celle de Iean Charlier, qui eſtoit le meſme que Iean Gerſon, ce grand Chancellier de l'Vniuerſité de Paris, vne des lumieres de ſon ſiecle. Il s'attacha de profeſſion au ſeruice de l'Autel, & y engagea ſes trois freres, dont il fut l'aiſné, & ſept Sœurs, que Dieu luy donna, & que par retour de reconnoiſſance il rendit à Dieu leur perſuadant de prendre le voile de Religion. Vn de ſes freres fut Celeſtin, comme luy meſme le rapporte.

Aprés le Concile de Conſtance, où il aſſiſta, Lyon le receut auec agré-

ment,

ment, & auantage : Le Chapitre de Saint Paul eut de la veneration pour luy : Le public gousta les fruits de son excellente pieté : Et son zele s'employa tres-soigneusement à cultiuer le bas age des petits enfants : Il les assembloit tous les iours en cette Eglise, où il leur donnoit des instructions sur tous les points de la Doctrine Chrestienne. On a remarqué qu'à l'entrée de ces Exercices, où les enfans commençoient leurs deuotions, & leurs prieres en la presence du Saint Sacrement, luy mesme à genoux les preuenoit par ces paroles de componction, & d'humilité. Mon Dieu, mon Createur, ayez pitié de vostre pauure Seruiteur Iean Gerson. Le Contrat de Fondation, qu'il fit auec le Chapitre pour quelques prieres annuelles, qui se deuoient faire aprés son trepas, montre euidemment que iamais il n'y posseda de Canonicat.

Il fait la doctrine Chrestienne.

Ses Ouurages sont les monuments de sa pieté, & les tesmoignages tres-assurés de son grand sçauoir. La mort le trouua sans le surprendre dans ces glorieuses occupations, trois iours seulement apres auoir mis la derniere main au fameux traitté, qu'il fit le dernier de tous ses Volumes, sur les Cantiques : Et l'heure mesme de son depart de ce monde, fut vn des tesmoins de ses dernieres volontés pour l'Eternité : Il les cachetta par ces paroles du saint Esprit. L'amour est fort, comme la mort. En ces moments decisifs de tous nos biens, ou de tous nos maux pour vne autre vie, il prononçoit ces douces saillies de deuotion auec tant de redoublement d'ardeur, de force, & de fermeté d'esprit, que ces illustres dispositions à ce grand passage se depeignoient elles mesmes sur l'egalité de son front, & de son visage. Dieu l'appella donc de ce monde à l'autre l'an mille quatre cents vingt neuf le douziesme de Iuillet. Son corps fut enseuely en l'Eglise Saint Laurent,

Ses escrits, son heureuse mort. An. 1429.

Fortis est vt mors dilectio Can. VIII.

L'an mille cinq cents & quatre durant le regne de Louys douziesme, vn de nos Prelats, & son Clergé escriuerent vne letre à vn Euesque, où ils luy donnerent auis qu'on auoit dressé vne Chapelle à l'honneur de ce grand homme ; Ils le qualifient Saint, & raportent que son portrait estoit sur l'Autel de cette Chapelle, & qu'il s'y faisoit vn concours de peuple, qui se loüoit extremement des faueurs receües par son entremise. Là mesme ils aujoutent que le Roy Charles fonda la Chapelle. Il est probable que ce fut Charles septiesme. Et il est constant que les miracles, qui s'y firent aprés sa mort, vinrent en suitte de la Sainteté de sa vie.

On luy fait vne Chapelle. L'Archeuesque François de Rohan en fit vne letre. An. 1504.

Son sepulcre fut decouuert enuiron l'an mille six cents quarante cinq à l'occasion d'vn enterrement, qui se fit à Saint Laurent : On y trouua vne biere, où il n'y auoit que de la cendre, quelque piece de Chasuble, & vn Calice. Le tout en cette Chapelle, qu'on luy attribuë. Il y eut encore vn concours de peuple.

Son tombeau ouuert. An. 1645.

Guillaume Borne, Docteur Canoniste, Sacristain de cette Eglise, Obeancier de Saint Iust, Cheualier de Saint Iean, & neueu du Cardinal de Fonte, Archeueque de Roüen, fit bastir vne Chapelle dans Saint Paul sur le declin de l'année mille quatre cents. Il la dedia à Sainte Anne, & aux trois Maries, & y fonda par son testament deux Prebendiers de la mesme Eglise l'onziesme

Chapelle fondée à S. Paul. An. 1472. 1518. 1521. 1575. 1558.

incompatibles en meſme temps, Les Paroiſſiens auſſi y trouuerent mieux leur conte pour l'vſage des Sacrements, pour les Bapriſés, pour les Mariages, pour les Mortuaires, & pour les autres accompliſſemens des deuoirs de la Paroiſſe. Ce qui s'y eſt fait de noſtre temps, nous inſtruit de tout le le paſſé. La couſtume eſt depuis long-temps d'y oüir les Predications du Careſme, & des autres temps de l'Année.

Demolition de S. Laurent.

2. La caducité de cette Egliſe qui menaçoit d'vne ruine dangereuſe, obligea les Officiers de la Iuſtice il y a plus de vingt-cinq ans d'ordonner qu'on la demolit, aprés que pluſieurs viſites d'Experts en eurent eſté faittes pour obuier aux ſiniſtres euenements, qui en pouuoient arriuer, ce qui fut executé en diligence, comm'on l'auoit prudemment conclu.

3. Il fallut penſer à remettre ſur pied cette Egliſe. On fit pour cela pluſieurs aſſemblées, où les Chanoines de ce Chapitre ſe trouuerent en aſſés bon nombre auec les Paroiſſiens, afin de pouruoir aux expedients, qu'on pourroit prendre pour la redreſſer, & aux moyens, qui ſeroient propres pour y porter les Eſprits. On en propoſa quelques vns, qui furent iugés les meilleurs; On eſſaya de venir à bout des projets, qu'on en auoit faits; Entr'autres on y employa des plus zelés, qui ſe tranſporterent de maiſon en maiſon pour voir ce que l'on voudroit contribuer à ces frais afin de faire vn amas d'argent à ce deſſein.

L'Egliſe S. Laurent redreſſée par Meſſieurs Maſcranny. An. 1639.

4. Comm'on vit que cette pourſuitte eſtoit ſans effet à cauſe des Peſtes, & des miſeres du temps, Meſſieurs Maſcranny conſidererent la difficulté, qui s'oppoſoit à cette bonne œuure. Les quatre Freres meus de pieté en conſidererent entr'eux, & portés de zele pour l'auancement du ſeruice de Dieu, & touchés d'vne ſincere affection pour le bien public, pour l'honneur de cette Egliſe, & pour la ſatisfaction, & vtilité de la Parroiſſe ils ſe reſolurent d'entreprendre cette affaire. Il ſe font entendre à Meſſieurs du Chapitre de Saint Paul, qui en ſont rauis, & ſe diſpoſent à en conuenir. Voicy les articles du Contrat de l'année mille ſix cents-trente-neuf.

1. Que Meſſieurs Maſcranny fourniroient la ſomme de neuf mille liures pour redreſſer cette Egliſe, auec ſon Chœur, ou ſon Sanctuaire, & la Chapelle de Saint Claude, qui eſt à coſté du Chœur; que cette Chapelle leur demeurera, comme appartenante à eux, & aux leurs en proprieté, & à perpetuité.

2. Que les Chanoines en conſideration qu'ils eſtoient tenus de baſtir le Chœur, s'obligent à faire dire vne Meſſe baſſe tous les iours à perpetuité; comm'auſſi à nommer les Preſtres, qui la deuront dire, en auertiſſant Meſſieurs Maſcranny. Ce Chapitre eſt encore obligé à dire l'Office du Saint Sacrement toute l'Octaue de ſa Feſte en la meſme Egliſe de Saint Laurent, le Saint Sacrement expoſé, & à y donner la Ptedication aprés Veſpres.

3. Que Meſſieurs Maſcranny pourroient appoſer leurs armes dedans, & dehors l'Egliſe, & vne lame de cuiure auec vne inſcription, où il leur plaira: Tout cela fut executé de point en point. Ie laiſſe à part les circonſtances les moins neceſſaires. Ie n'ay pas creu neantmoins deuoir omettre celle-cy, qui eſt honorable à la memoire des Bien-faitteurs. Meſſieurs

Mascranny, qui s'obligerent à neuf mille liures, ont bien passé à trente six mille. Il en faut loüer la Prouidence, qui sçait employer ses seruiteurs à des ouurages si religieux, & si éclattants.

Reconnu par acte capitulaire, & par quittances.

SECTION XXVII.

Quel sujet eut l'Archeuesque, & les Chanoines de la grande Eglise de fonder celle de Fouruiere auec vn Chapitre.

Fondation de l'Eglise Collegiale de Fouruiere. An. 1192.

L'EGLISE, qui est à Fouruiere paroit assés bien sur cette montagne la plus haute de la Ville, & la perspectiue en est assés belle pour contenter l'œil de loin, & de prés. Aussi auons nous iugé à propos de luy en donner vne en nostre Histoire de Lyon. Cettte Eglise se pourroit glorifier que de grand sujets l'ont establie, que de saints motifs l'ont auancée, que de bonnes mains en ont fait la fondation, que le Saint, à l'honneur de qui elle fut dressée, luy est fauorable en qualité de Protecteur, & que Nostre Dame, qui est honorée en ce mesme lieu, luy obtient des graces tres-particulieres, puis que cette Eglise luy est dediée, & que Saint Thomas Archeuesque de Canrorbie tient le second rang dans l'intention des Fondareurs.

L'Archiue de la Metropolitaine pourroit faire voir vn manuscrit, où Iean deuxiesme du nom, Archeuesque de la Ville, Estienne Doyen, & le reste du Chapitre se declarent ouuertement pour cette bonne œuure. En voicy les termes.

Titre de la grande Eglise fondant celle de Fouruiere à l'honneur de la Saincte Vierge, & de Saint Thomas de Cantorbie.

Nous faisons sçauoir aux âges futurs en toute la posterité par la presente escriture, que nous estant assemblez en nostre Chapitre nous auons restably, & doté par vne diuine inspiration la Chapelle de Fouruiere, qui auoit esté commencée en nostre fonds per le feu Doyen Oliuier, de bonne memoire, à l'honneur de Nostre Dame, & de Saint Thomas, Archeuesque de Cantorbie, & Martyr. Nous auons premierement accordé que ce seroit vne Eglise Collegiale, & en suitte qu'on y creéroit de nouueaux Chanoines pour le seruice de Dieu, à l'honneur de la Saincte Vierge, & de ce nouueau martyr. Ausquels Chanoines vn de nostre Compagnie doit presider, comm'estant leur chef, sans qu'aucun autre puisse estre receu en cette charge. Donné à Lyon durant le Ponrificat de Celestin troisiesme, Henry premier estant Empereur, & Philippe Auguste Roy de France, vingt-ans aptés le martyre de ce Saint, & l'année de salut mille cent quatre vingt douze, Indicton dixiesme, Epacte IV. La Fondation est pour dix Chanoines en contant le Sacristain, qui est le premier.

Reflexions sur cette Magnificence.

1. Ce fut vne gloire à l'Eglise de Lyon d'auoir si tost tesmoigné ses bons sentiments pour vn Saint, qu'ell'auoit chery si tendrement, & entretenu auec vne charité prodigieuse. Ce fut vser d'vne rare diligence de luy fonder si promptement vne Eglise Collegiale, de là bastir, & de la doter à ses frais, d'y establir vn Chapitre de dix Chanoines, de leur donner vn de ses

Comtes

Comtes pour Chef, qui est vne dignité dans leur Compagnie, le faisant nommer, & qualifier Preuost de Fouruiere. 2. Ie dis que ce fut vser d'vne rare diligence, & i'aioute que peut-estre elle preuint les soins mesme de l'Eglise de Cantorbie, & de l'Angleterre, puis qu'il est certain que cette fondation de Fouruiere fut faitte douze-ans aprés que le Vicaire de IESVS-CHRIST Alexandre troisiesme tres-bien instruit des merites de ce Saint, & des causes de sa morr l'eur rangé au nombre des Saints reconnus Martyrs dans la Sainte Eglise, par vne declaration solennelle, qu'il en fit le canonizant neuf ans aprés son martyre. Au moins on peut dire sans temerité, & sans flatterie que l'Eglise de Lyon rendit des honneurs extraordinaires, & fit des largesses à Saint Thomas, qui sont assés rares dans le monde. On la peut loüer d'auoir esté la premiere à luy fonder des Eglises, & des Chapelles, & peut-estre mesme l'vnique à doter tout vn Chapitre de Collegiale sous son nom.

3. Nous auons deja remarqué en cette Partie qu'vn Chanoine de la grande Eglise, Preuost de Fouruiere bastir, & fonda vne Chapelle dediée à Saint Thomas de Cantorbie en la Cathedrale, & qu'vn autre de ce mesme Corps en augmenta la fondation.

Ie finis par vne quatriesme reflexion memorable. Celuy qui possede cette dignité de Preuost, & qui tient la place des Fondateurs, les representant comme Chef de ce Chapitre, ne receut iamais aucun Reuenu de Fouruiere, ny pour les gros fruits, ny pour les autres emoluments. L'honneur est sa rente, & celuy de Dieu sa Couronne. A la verité c'est auoir fait vne espece de Fondation assés epurée d'interest, & nette d'accommodement. Toutesfois les Fondateurs pour soutenir la memoire de cette grande œuure, en representant la premiere source, se sont reserués vn seul droit en cette Eglise, & l'ont remis entre les mains de leur Preuost de Fouruiere. C'est de nommer pour vne fois vn Chanoine, qui rempliſſe la premiere place vaquante aprés son auenement à cette charge de Preuost. Voila le seul interest, & le seul profit, qui luy en demeure. On m'auoüera que c'est en vser genereusement, & que la retenuë en est tres-noble.

SECTION XXVIII.

L'establissement, & le lustre de l'Eglise Saint Nizier.

Ancienneté de cette Eglise, & ses changements, auec son Eloge.

LA porte de cette Eglise tient assés d'espace, & le vestibule en est assés beau sans nous obliger d'en bastir quelque autre par où nous entrions en ce sacré lieu à dessein d'y faire de curieuses perquisitions de son premier establissement, & de ce grand lustre, qui en accompagne la fondation. Sans nous arrester aux auant-propos, & sans donner vn frontispice à nostre discours, nous commencerons par la connoissance, que nous auons eüe de l'erection de cette Eglise, quoy qu'elle paroisse assés difficile à decouurir auec assurance, & qu'elle se voye enueloppée de beaucoup

d'obscurité. Toutesfois l'attention, que i'ay eüe pour en rechercher le fons, & pour penetrer vne verité si peu connuë, m'a fait entreprendre de m'en demesler, si ie le puis, sans confusion, & m'a fait conclurre que l'Eglise Saint Nizier est vn secret de l'antiquité, vn monument d'inegalités, vn theatre de changements, & de reuolutions. Ainsi i'ay trouué que la grandeur de ce Temple, & que son éclat n'ont pas esté en tout temps les mesmes; qu'on la vû dans sa petitesse, qu'il a eu ses accroissements, & sa splendeur sous la conduitte de la Prouidence; que ses visages ont esté changeants, que ses emplois plus ou moins illustres ont receu leurs varietés, & leurs differences; que les diuers temps ont vû cét objet en diuers estats; que les premiers siecles du Christianisme en ont fait vne Cathedrale, & l'ont dediée à la Sainte Vierge, & à Saint Pierre: Que la pieté des Lyonnois fit encore entrer ses quarante huit premiers martyrs en la Dedicace de cette Eglise, que depuis elle porta seulement le nom des Apostres, que la Chaire Pontificale en fut transportée en l'Eglise Saint Estienne, & qu'en mesme temps on reduisit celle des Apostres à vne simple societé de Prestres pour les seules fonctions de la Parroisse: Ce qui a duré lus de huit cents-ans; Qu'en fin il a plû à Dieu que les derniers siecles ayent consideré cette Eglise de plus prés, & plus fauorablement. C'est pourquoy ils l'ont aggrandie auec beaucoup de Magnificence, ils l'ont ornée de beaux priuileges, ils l'ont fondée, ils l'ont enrichie, & l'ont eleuée à la forme de Collegiale, où nous la voyons.

Que cette Eglise ait esté la Cathedrale de Lyon, nous l'auons deduit, & prouué suffisamment en la cinquiesme Partie de cette Histoire, & les Sections suiuantes nous le montreront par occasion, sans nous laisser la liberté d'en douter. Pour ne pas vser de redittes, il me suffira d'en tirer des suittes pour iustifier, & pour mieux comprendre l'establissement de cette Eglise, quoy qu'il m'ait esté comme necessaire iusqu'icy d'en dire vn mot, ou d'en toucher quelques particularités en d'autres rencontres. Voicy donc le raisonnement, que ie fay sur ce sujet, & que ie soûmets à mon Lecteur iudicieux.

Les veritables apparentes du premier Establissement de cette Eglise.

Saint Pothin premier Euesque de Lyon n'eut pas plutost mis le pied en cette Ville, qu'il y establit son Siege auec la Religion Chrestienne. Ce ne fut pas sans y introduire des personnes Ecclesiastiques pour y exercer les fonctions necessaires à l'instruction, & à la conduitte des ames: Ce ne fut pas mesme sans y trouuer quelque lieu propre à seruir d'Eglise, pour les assemblées du peuple Chrestien, pour l'vsage des Sacrements, pour oüir la Messe, & la parole de Dieu.

Il est probable que S. Pothin y mit son Siege, & que c'estoit la plus ancienne des Eglises de Lyon.

Cette verité presupposée, il est vray-semblable, & mesme certain que nos Mysteres estant vne fois connus à Lyon, le Christianisme y alla croissant, & qu'on y bastit quelque Chapelle, ou quelque Eglise. I'ajoute que comme alors la memoire des merites de la Sainte Vierge, & des Apostres estoit assés fraiche, & que c'estoit la premiere fleur de la Sainteté, & des Saints de l'Euangile, il y a bien de l'apparence que ce lieu fut dedié par Saint Pothin, & ie veux croire que cette retraitte demeura l'espace de quelques

ques années assés petite; que ce fut celle, qui porta le nom d'Eglise des Apostres, que le Siege Episcopal y fut estably, & arresté iusqu'au transport, qu'on en fit à Saint Estienne. A moins que de s'arrester à cette persuasion, il est malaizé d'en determiner raisonnablement. Car si cette Eglise des Apostres eut esté grande, on n'auroit eu garde d'en oster le Siege, pour le transporter à l'autre, qui ne fut iamais que fort petite, comm'elle est encore auiourd'huy. Ces coniectures reçoiuent vne plus grande probalité, & plus d'appuy des circonstances, qui les accompagnent.

Circonstances, qui appuyent cette opinion.

1. Le lieu, où l'on s'auisa de bastir l'Eglise des Apostres, aide beaucoup cette coniecture que Saint Pothin y commença les fonctions Episcopales. Le choix en fut fait expressement, & tout à propos, comme d'vn endroit des plus ecartés du gros de la Ville située sur les montagnes, où l'Idolatrie estoit la plus forte. Ce fut donc vn trait de prudence d'en eloigner la profession, & les exercices de la Foy Chrestienne, & Saint Pothin fit tres-sagement de s'establir en ce lieu secret.

Lettre du Pape. An. 1250.

2. Innocent quatriesme en la lettre, qu'il escriuit au Recteur de l'Eglise Saint Nizier, dit ouuertement, qu'elle auoit esté Cathedrale, & fait mention d'vn Autel de Nostre Dame, consacré par Saint Pothin, & le Pape ajoute que ce fut le premier Autel dedié à la Sainte Vierge deça les monts, qu'il estoit mesme en ce temps-là dans l'Eglise Saint Nizier, & qu'il s'y faisoit vn grand nombre de miracles. Or il est constant que cette Eglise auoit esté autresfois celle des Apostres, & en auoit tres-assurement porté le nom.

Voyez la V. Part. Sect. II.

D'où ie conclus que probablement la premiere, & la plus ancienne des Eglises de Lyon fut celle-cy, que l'on dedia aux Apostres, où Saint Pothin fit dresser, & consacra ce fameux Autel de la Vierge. Et c'est ce Temple, que la pieté des Lyonnois ayant aggrandy rendit plus auguste, & luy fit changer de nom à l'honneur de Saint Nizier leur Archeuesque. L'année m'en est incertaine.

SECTION XXIX.

La Magnificence de l'Eglise de Lyon à fonder la Collegiale de Saint Nizier, auec les premieres letres de sa fondation.

Deux Actes de fonction.

LOVYS de Villars, Archeuesque de Lyon ayant appris, qu'vn de ses Predecesseurs Rodolfe de la Torrete auoit eu dessein d'instituer vn Chapitre de Chanoines en l'Eglise Saint Nizier, loüa ce projet, & le releua dans sa pensée; Bien-tost aprés il se resolut d'y mettre la main sans delay. On a trouué dans les Archiues de la grande Eglise deux manuscrits en latin, qui montrent la mesme fondation en deux letres, comm'en deux visages, & la representent fidelement. Ie les donne icy en nostre langue, sans en retrancher que des lambeaux peu necessaires au fait: La premiere occupera cette Section, & nous fera voir que cét Archeuesque

l'entreprit tout ſeul, ſans que ſon Chapitre y contribuaſt. Les ſecondes Lettres de cette Fondation, qui furent communes à l'Archeueſque, & au Chapitre, nous entretiendront en la Section ſuiuante. Celles-là donc furent produittes en cette forme.

Les premieres lettres de Fondation du Chapitre de S. Nizier. An. 1305.

Louys par la grace de Dieu, Archeueſque de la premiere Egliſe de Lyon; Comme nous voyons que le temps efface aizément la memoire des actions humaines, & que l'oubly en diſſipe peu à peu les impreſſions, il eſt raiſonnable qu'on donne de fortes racines aux choſes, qu'on fonde, & qu'on eſtablit de nouueau. Comme nous auons appris que le Siege Metropolitain de noſtre Egliſe de Lyon fut autresfois en noſtre Egliſe de Saint Nizier, & que pluſieurs corps de Saints nos predeceſſeurs y repoſent, de plus ayant deuant les yeux la Gloire de Dieu, & l'honneur deu à Saint Pierre, à Saint Nizier, & aux autres Saints, dont les corps repoſent en cette Egliſe, deſirants d'ailleurs que le Seruice de Dieu y ſoit augmenté, & voulant ſuiure les veſtiges de Rodolfe, noſtre predeceſſeur, qui auoit deſſein de faire ce qui eſt couché icy deſſous, ce que toutesfois il n'a iamais pû executer, la mort l'ayant preuenu, nous ordonnons que l'Egliſe Saint Nizier, qui nous appartient de plein droit, ſoit deſormais collegiale à perpetuité. C'eſt pourquoy nous inſtituons, & creons, tant en noſtre nom, qu'en celuy de nos Succeſſeurs, ſeze Chanoines dans cette Egliſe. Les premiers, que nous y creons, ſont le Curé, qui eſt auiourd'huy, & les autres ſes Aſſociés. Qu'il y ait vn Sacriſtain, qui ſoit le premier de tous, qui ſoit le Chef du Chapitre, & qui ait charge des Ames, qui ait auſſi la conduitte de cette Egliſe, & des Chanoines, & des autres qui y ſeruiront. Nous voulons de plus que ce Chapitre, & que les Chanoines qui en ſont, ioüiſſent entierement de la meſme Immunité, dont ioüiſſent nos Chanoines de l'Egliſe de Lyon, en leurs perſonnes, en leurs biens, & en leurs maiſons, &c. Quand on ſeellera les lettres de prouiſions pour ces Chanoines, nous entendons, qu'ils ne ſoyent point obligés de rien donner pour le ſceau, ſoit pour le noſtre, ſoit pour celuy de nos Succeſſeurs, ou de noſtre Officialité de Lyon, &c.

En titre de fondation nous donnons, nous aſſignons, & concedons pour nous, & nos Succeſſeurs les Egliſes, les patronnages, les terres, & autres choſes, qui ſuiuent; A ſçauoir l'Egliſe Saint Didier de Chalarone, ſon droit de patron, & de matricule, l'Egliſe Saint Eſtienne de Chalarone, celle de Ioyeu, celle de Montellier, celle de Fontaines, celle de Bourſiac, celle de Roanne, & ſon patronnage, celle de Beny, & le meſme droit, celle de Saint George ſur Coſant, celle de Saluagnac, & celle du Courtpoint auec leurs droits de patron, leurs reuenus, leurs fruits, & toutes leurs appartenances. De plus nous donnons pour droit à la meſme Egliſe de Saint Nizier, & à ſes Chanoines vingt ſols Viennois, qu'ils auront eux, & leurs Succeſſeurs à receuoir chaque Semaine ſur noſtre ſeau de l'Officialité.

En foy dequoy nous auons fait expedier noſtre Bulle, & commandé que le ſeau de noſtre Cour d'Officialité y ſoit appoſé. Donné à Riortiers, le Vendredy auant le Dimanche des Rameaux, l'an mille trois cents, & cinq.

SECT.

SECTION XXX.

Les secondes lettres de Fondation du Chapitre de Saint Nizier, où il paroit que celuy de la grande Eglise y entre pour vne partie, & y contribue auec l'Archeuesque.

L'Archeuesque admet le Chapitre de son Eglise à fonder auec luy.

LEs Comtes, Chanoines de l'Eglise Primatiale de Lyon, ayant appris que leur Archeuesque auoit entrepris, & executé cette grande Oeuure de Magnificence, & de pieté, comme piqués d'vne Sainte emulation, se resolurent de ioindre leur zele à celuy de leur Prelat, & luy en firent l'ouuerture par d'honorables propositions, qui furent oüyes, & approuuées, comm'il estoit iuste. L'Archeuesque fut rauy d'auoir rencontré des Associés de son merite, qui s'offroient d'entrer dans les frais necessaires pour ce glorieux establissement, & qui se montroient disposés à y foncer liberalement, preuoyant tres-bien qu'ils prendroient part à vne production agreable à Dieu, & tres-manifique, qui retentiroit dans les siecles auenir comm'vn sujer d'admiration parmy tous les peuples. An. 1307.

L'entiere composition en fut faitte auec agrément de part, & d'autre. On sçeut ce que l'Archeuesque, & ce que les Comtes y deuoient contribuer pour l'ajustement de l'affaire, & pour l'assiette du Fons, & des Reuenus, comme d'vne chose absolument necessaire pour l'acheuement de cette Fondation si importante, & d'vn si grand lustre. Aprés donc qu'on eut conuenu de tout cela, l'expedition en fut faitte en cette forme.

Louys Archeuesque, Guillaume Doyen, & le Chapitre de l'Eglise de Lyon, ayant pris garde que l'Eglise Saint Nizier, qui fut autresfois la Cathredale, & qui contient plusieurs corps de Saints, dont les miracles sont eclattants, est considerable, nous ordonnons que cette Eglise soit Collegiale, & soit honorée d'vn College de Chanoines seculiers par vne liberalité raisonnable. A ces fins nous establissons en ce mesme lieu seze Chanoines, qui y ioüiront de leurs Prebendes, &c. Le Sacristain aura la conduitte de ses Compagnons. C'est, & ce sera vne dignité, ou vne prerogatiue personnelle. Vn autre d'entre les Chanoines est Maitre du Chœur, & ce sera vn Office, & non pas vne dignité. Nous voulons tant nous Archeuesque, que nous Doyen, & Chapitre de Lyon, que l'Archidiacre de la grande Eglise soit le premier Chanoine de l'Eglise Saint Nizier, aprés nous Archeuesques, & nos Successeurs; Mais que pourtant il ne prenne rien du tout des emoluments, ou des reuenus, qui s'y reçoiuent: Qu'il ait seulement le pouuoir de conferer trois Canonicats, auec la maitrise du Chœur. Le Doyen en aura deux autres à conferer au nom du Chapitre auec les deux Prebendes, qui leur seront affectées. Nous voulons de plus que les Chanoines de Saint Nizier soyent obligés à prester serment de fidelité à l'Archidiacre, qui les receura au nom du Chapitre, & de l'Eglise de Lyon, ce qu'ils feront sans aucun delay, aprés l'auoir fait à l'Archeuesque. Par

ce

ce ferment ils s'obligeront à ne rien faire contre le Chapitre de Lyon. Mais aussi l'Archidiacre, & ses Successeurs seront tenus de prester ferment au Sacristain, & au Chapitre de l'Eglise Saint Nizier, qu'il en vsera fidelement auec eux. Donné à Lyon l'an mille trois cents & sept durant l'Octaue de la Purification de Nostre Dame.

Par cét acte de Fondation l'Archeuesque fit la mesme dotation du nouueau Chapitre, qu'il auoit faitte la premiere fois, & au premier acte, que nous auons leu. Le Chapitre aussi de la Cathedrale donna son consentement, & contribua genereusement à la mesme Fondation, donnant deux Eglises, celle des Genas, qui appartenoit à l'Archidiacre, comme estant de sa nomination, & celle de Millery, qui estoit de la dependance du Chapitre, comme apparethante aux Obeanciers de ce lieu. La Fondation fut confirmée par le Saint Siege.

Ce nombre de seze Chanoines fut reduit à quinze par vn Archeuesque, qui eut des raisons pour en supprimer vn Canonicat. Deux autres pourtant furent ajoutés à l'occasion, que nous allons voir.

SECTION XXXI.

Trois suittes de cette bonne œuure.

Nominations des Canonicats de Saint Nizier.

1. IL resulte de ces deux Actes que l'Archeuesque de Lyon a le droit de conferer douze de ces places de Chanoines, qui sont au nombre de dix-sept en l'Eglise Saint Nizier; Trois Canonicats auec la Maitrise du Chœur sont à la disposition de l'Archidiacre, & les autres deux sont de la nomination du Doyen, qui en peut pourvoir; Ce qu'on doit entendre quand les places sont vaquantes. Il se voit encore que l'Archidiacre est le premier Chef de ce Chapire, qu'il a droit d'y presider, & qu'en fin il y represente le Chapitre de la grande Eglise, qui se qualifie en ces actes, comm'en plusieurs autres, le Chapitre de Lyon, absolument, & par excellence, sans specifier, & sans enoncer à quelle Eglise il est attaché.

La conformité de ces deux Actes de fondation.

2. Il resulte que ces deux Actes de fondation, quoy que differents en quelque chose, ne produisirent qu'vn mesme effet: Et à le prendre simplement, dans les termes, & hors de chicane, ce ne fut que la mesme Fondation reïterée, puis que les secondes lettres ajoutent fort peu aux premieres, à la reserue du concours, & de la sainte conspiration des Fondateurs, qui s'y trouuent multipliés. Comme la bonne œuure fut entrepriſe genereusement, elle fut aussi acheuée par vne grace tres-particuliere du Saint-Esprit, qui eut la bonté de l'inspirer, qui la produisit auec approbation, qui la fit valoir par autorité, & qui en tira dés lors, ainsi qu'il a fait depuis, sa plus grande gloire en mille rencontres.

L'an mille cinq cents quarante Hippolyte d'Est Cardinal de Ferrare, Archeuesque de Lyon, & de Milan confirma encore la mesme Fondation par vn nouuel Acte passé en la presence de Iacques de Tournon, Eueſque de

de Valence, & de Die, & Doyen de Lyon, de Iean de Talaru, Archidiacre, de Bertrand de la Tour Chantre, & de quelques autres tesmoins.

3. Voila donc l'insigne liberalité de l'Archeuesque Louys de Villars, & de son Chapitre. Mais au fons qu'en demeure-il à ces bien-faitteurs, qui entreprirent, & qui acheuerent cette grande œuure, qu'vne memoire d'eternelles benedictions, & qu'vne odeur de IESVS CHRIST, qui embaume de son doux parfum toute l'Eglise, & monte iusqu'à l'Empyrée? Qu'en demeure-il que des marques, & des monuments illustres d'vne generosité liberale, & d'vne auguste Magnificence, au reste si peu vsitée, qu'il faut plusieurs siecles pour en fournir de pareilles? Ce sont des coups de Monarques, & des chef-d'œuures des plus grans Seigneurs. Mais qu'vne Eglise ne soit pas encore satisfaitte, ny assouuie des biens, qu'ell'a faits pour se faire, & pour se former elle mesme, qu'elle conte, comme pour rien, les grandes largesses, qui l'ont epuisée par les efforts, que'll'a faits à se bastir, à se fonder, à s'establir, à s'enuironner d'éclat, & de pompe, à ioindre vn Comté, & vn si grand nombre de Seigneuries au patrimoine de IESVS-CHRIST: Et qu'aprés cela cette Eglise, toute telle, que nous venons de la voir, s'epanche encore, & se produise au dehors iusqu'à fonder deux Collegiales, ie ne croy pas qu'il soit facile d'aller plus auant en de semblables coniunctures, & que les plus sages des hommes ne se persuadent aizément que c'est vne rare pieté, vne Sainte profusion, & vn bien-fait presque sans exemple en tout ce Royaume, au moins que ie sçache.

Eloge de l'Eglise de Lyon pour sa magnificence.

SECTION XXXII.

La deuotion des Lyonnois en l'Eglise Saint Nizier, auec quelques fondations, qu'on y a faittes.

AVANT que nous finissions cette matiere, & que nous sortions de cette Eglise il est raisonnable de nous souuenir que la pieté des Lyonnois s'y est attachée de tout temps depuis la premiere persecution, que l'Empereur Marc Aurele ietta dans la Chrestienté, & la fit entrer dans la Ville de Lyon, où Saint Pothin son premier Eueſque, & ses compagnons furent les premieres victimes, que cette tempeste enuoya au Ciel receuoir les Palmes, qui leur estoient deües. Et ce fut alors que ceux des Chrestiens, qui restoient encore, ayant ramassé les os, & les cendres des plus signalés victorieux iusqu'au nombre de quarante-huit, transporterent fort soigneusement ces Saintes Reliques en l'Eglise des Apostres. Ce qui arresta la deuotion des premiers Chrestiens à ce mesme lieu, comm'estant le depositaire de ces sacrés gages, & de ces depoüilles, que la cruauté de l'Idolatrie leur auoit laissées, comm'vn saint Thresor. Delà nous voyons que la plus ancienne pieté, qui fut establie en la Ville de Lyon, prit ses fondements en cette Eglise, & que depuis ell'y prit ses accroissements. De maniere qu'il y a lieu d'estre entierement persuadé que c'est la raison pour-

La pieté des Lyonnois en l'Eglise Saint Nizier.

quoy Innocent quatriesme recommande cette pieté, qui a de tout temps laissé des impressions de respect, & de veneration pour nos Saints Martyrs, comme reposants en ce Sanctuaire. C'est aussi pourquoy vn si grand nombre de Prelats ont choisy leur sepulture à Saint Nizier, reconnoissant cette Eglise comm'ayant esté autresfois la Cathedrale. En fin ce fut le motif, que l'Archeuesque Rodolphe de la Torrete se proposa, quand il eut dessein d'y faire la fondation d'vn Chapitre, & que Louys de-Villars son Successeur eut deuant les yeux y condescendant, & donnant exemple aux Chanoines de son Eglise d'y contribuer, comm'ils firent.

Ie dois aussi croire que par ce motif le peuple y va tous le iours en deuotion, & se prosterne deuant la Chapelle de la Sainte Vierge, qu'on a conseruée depuis tant de siecles au plus haut du Chœur, & derriere le Maitre Autel de la mesme Eglise. Les fondations, que l'on y a faittes, viennent tres assurement d'vne mesme source, & le saint-Esprit, qui les a sans doute inspirées, a voulu toucher tous ces Bien-faitteurs par les mouuements d'vne tendresse tres particuliere pour les Saints Martyrs, comme les premiers Fondateurs de la pieté Lyonnoise.

Fondation de la Chapelle de Sainte Madelene à Saint Nizier. An. 1401.

C'est ce qui porta vn Sacristain de S. Nizier nommé Iean Ioly, à faire dresser la Chapelle de Sainte Magdelene, laquelle il fonda la faisant seruir par six Chapellains; il bastit aussi prés de la Chapelle le Thresor, qui est le lieu, où l'on tient les Saintes Reliques. Outre ces largesses son zele encore s'employa liberalement à faire eleuer la Maison de la Sacristie, qui est fort commode estant auprés de l'Eglise. Mais pour laisser aux siecles futurs vne Sainte demonstration de sa pieté plus interieure, & des sentiments, qu'il auoit de Dieu, dont il procuroit le seruice, il fit heretiers de tous ses biens ses six Chapellains par son testament l'année mille quatre cents & vne.

Quelque temps aprés on y apporta quelque changement par l'autorité de l'Archeuesque de Lyon Amedée de Talaru, qui en suitte d'vne sentence arbitrale changea les six Chapellains en deux Chanoines, & en quatre Perpetuels pour seruir au Chœur. Sans doute on considera que l'honneur de Dieu en receuroit de l'accroissement, & que le merite de ce Fondateur n'en seroit point diminué. On nomme auiourd'huy ces Perpetuels les Prebendiers du Collecteur, parce que celuy, qui les a fondés, estoit Collecteur de sa Sainteté en ce Dioceſe, ce qui estoit alors en vsage.

Auprés du Threſor, où ſont les Reliques, ſe voit vne marque de la pieté d'vne bonne Dame, qui fit baſtir vne Chapelle, où les ſeuls Chanoines diſent la Meſſe, qu'ell'y a fondée pour chaque iour à perpetuité. Pour cette raiſon la Chapelle porte le nom de Canoniale. Voila les fondations les plus illuſtres de l'Egliſe Saint Nizier, & ie puis dire que ce ſont les ſeules, que l'on m'a communiquées. I'ajoute à cela que Henry de Sponde, natif d'Oleron, homme aſſés connu pour ſon grand ſçauoir, & pour ſon trauail ſur Baronius, aprés auoir poſſedé cette Sacriſtie enuiron deux ans la reſigna, & paſſa depuis à l'Eueſché de Pamiers au Languedoc.

Vn Sacristain est fait Eueſque.

SECT.

SECTION XXXIII.

L'Egliſe de Lyon contribuë liberalement à l'Aumoſne generale.

LA Bonté Diuine au rapport de Saint Denys, eſt vne demonſtration de Dieu par luy meſme, & par ſes œuures. Ce Saint nous apprend que l'eſtre infiny ſe declare par ſa Bonté meſme, & que cette perfection, qui luy eſt eſſencielle, s'epand au dehors, & laiſſe par ſes merueilleux écoulements ſes ſacrées marques, comme autant d'illuſtres caracteres, qui la rendent connoiſſable. *L'Egliſe de Lyon tache d'imiter la bonté de Dieu.*

Ce meſme Saint s'en explique encore plus fortement, ce me ſemble en ces beaux termes, quoy qu'vn peu obſcurs. La Bonté Diuine (dit-il) eſt vne ſortie de Dieu par luy meſme, & hors de luy meſme. Ce n'eſt pas que ce premier Eſtre, à l'entendre proprement, & à la rigueur, ſe departe de luy meſme; Mais comm'il fait part de ſes biens à ſes Creatures, il y marque auſſi des veſtiges, qui le repreſentent autant qu'ils le peuuent. S. Dionys. cap. 4. de diuinis nominibus.

Il eſt vray de dire que cette Bonté qui s'employe à faire du bien, n'a iamais paru auec plus de montre, qu'en la Sainte Egliſe, Epouſe de IESVS-CRIST, qui en porte les expreſſions les plus floriſantes, & les plus naïues. Ell'a encore ce bon-heur de l'exprimer en ſes actions: Et l'Egliſe de Lyon, qui en fait vne partie aſſés importante, nous en a fait voir iuſqu'icy des traits magnifiques pour nous conuaincre, que Dieu meſme luy en a donné la penſée, & luy a fourny les moyens de les produire en pluſieurs rencontres.

Ie diray bien plus: S'il nous eſt permis d'appeller à ce ſujet le ſentiment, & les termes de ce meſme Saint, qui nous aſſure que cette Bonté ſouuerainement aimable eſt vne ſortie de Dieu par luy meſme, & hors de luy meſme, nous pouuons conclure que l'Egliſe de Lyon a eu ſes bontés, & ſes ſorties, & que ce ſont ſes plus-epurées liberalités. C'eſt par elle meſme qu'ell'eſt ſortie ſur ſon propre corps en luy donnant vne grande ame, en l'eſtabliſſant, en l'enuironnant de lumieres, & en l'ornant de tant de richeſſes, & de beautés. C'eſt hors d'elle meſme, qu'ell'eſt ſortie, quand ell'a receu les Saints Anſelmes, & les Saints Thomas, quand ell'a fondé deux Egliſes Collegiales, & fait les prodiges, que nous auons vûs. Il nous reſte encore à conſiderer quelques-vnes de ſes ſorties, comm'en paſſant.

Cette Auſmone generale, qui fait l'admiration de toute l'Europe, eſt vne ſortie de l'Egliſe de Lyon pour entrer en Dieu, & pour imiter ſa Bonté à ſe declarer en faiſant du bien. La famine, qui affligea toutes ces Prouinces, principalement le Lyonnois, l'an mille cinq cents trente & vn, fut vn coup du Ciel, & ce coup frappa tres-violemment les Familles accablées de neceſſité. Elles implorerent la miſericorde de noſtre Seigneur, & eurent recours à ceux, qui tiennent de luy les proſperités temporelles. Dieu toucha leurs cœurs fort ſenſiblement pour les ſoulager. *A quelle occaſion fut inſtituée l'Aumoſne generale dans Lyon* An. 1531.

Les Chanoines de la grande Egliſe furent des premiers à s'allumer de ce

diuin zele : Ils commencerent par l'ouuerture d'vn grenier, où les eſtrangers prenoient dequoy ſe nourrir, & ils accouroient de toutes parts à Lyon auec eſperance d'y decharger vne partie des miſeres, dont ils eſtoient accablés. De meſme pour ceux de la Ville ces Meſſieurs contribuerent liberalement, & mirent ordre que les pauures y fuſſent entretenus au mieux qu'il leur fut poſſible.

Cét exemple de pieté fut trop éclattant pour n'eſtre pas vû, & trop puiſſant en ſes charmes, comm'en ſes effets pour manquer d'eſtre ſuiuy. Lyon deuint en fort peu de iours vn grand Theatre de la Charité Chreſtienne. L'admiration, l'autorité, la compaſſion, & la grandeur de courage s'vnirent enſemble pour commencer, pour continuer, & pour acheuer toute la bonne œuure.

Ie ne preten pas d'en faire icy la deſcription. Mon Lecteut prendra, s'il luy plait la peine de voir ce qui s'en eſt dit en l'Hiſtoire de Lyon en la ſixzieſme Partie, qui montre la magnificence des Lyonnois. Auſſi eſt-il vray que ce fut alors vn petit ruiſſeau, qui depuis a eu ſes creües, & a remply peu à peu le grand canal de cette riuiere de profuſions Chreſtiennes.

Il me ſuffit donc pour ne pas ſortir de l'Egliſe de remarquer en peu de paroles que ce Chapitre a toujours contribué de ſes largeſſes pour ce prodige de miſericorde ; Que ſes Archeueſques ont brillé dans l'exercice de cette vertu, qu'ils ont mis leurs pas ſur les veſtiges des Saints Patients, & d'vn grand nombre de Prelats, dont la bonté a ietté des flames, & des lumieres dans pluſieurs Prouinces pour la decharge des neceſſités publiques. Les deux Hoſpitaux de cette Ville, l'Hoſtel-Dieu, qui eſt l'ancien, & la maiſon de la Charité, qui eſt le nouueau, ont aſſés de langues pour ſe faire entendre ſur tous ces bien-faits dans l'eſtenduë de tous les ſiecles, & dans le fons meſme de l'Eternité.

Le Cardinal de Marquemont, Archeueſque de Lyon, & Meſſieurs les Comtes ont baſty l'Egliſe de la Charité à communs frais. Le Chapitre donne chaque année quatre cents liures pour la nourriture des pauures, qu'on y entretient. Et depuis l'eſtabliſſement de cette Maiſon le premier des ſeze Recteurs, qui en ont la direction, a touiours eſté vn de ces Meſſieurs les Comtes.

SECTION XXXIV.

Autres liberalités de l'Egliſe de Lyon dans la Ville, & hors la Ville.

L'Egliſe de Lyon bien-faitrice des Peres Chartreux, & des autres Reguliers.

C'Est encore icy, qu'eclatte cette Bonté, que nous venons de definir par des ſaillies faittes par ſoy-meſme, & hors de ſoy-meſme. Cette Egliſe ſort par ſes bien-faits hors de Lyon: Elle ouure les mains, & les eſtend ſur la Prouince, & hors la Prouince, ſur des maiſons Religieuſes pour ne point laiſſer en arriere d'objets à cherir, qu'elle puiſſe orner, ou obli-

ger

get par quelque faueur ne permettant pas que l'occaſion de meriter luy echappe. Elle epanche de ce temporel, qui n'eſt plus profane, pour l'eputer, & pour le ſanctifier encore plus. Elle a embraſſé auec tendreſſe les Peres Chartreux dans la Breſſe, & dans le Bugey: Elle s'eſt baſty dans ces venerables ſolitudes de grans edifices pour le Ciel plus ſaintement, que n'ont fait ces Princes, dont parle Iob en ſa lamentation. La gratitude de ces bons Religieux en a produit de ſi beaux memoires, que i'ay creu deuoir les communiquer à mon Lecteur.

Chartreuſe des Portes.

Le premier Prieur de la Chartreuſe des Portes, nommé Bernard, qui depuis en fut tiré, & fait Eueſque de Maurienne, a laiſſé vn acte, où eſt contenu ce que Gauceran Archeueſque de Lyon fit pour eux. Il dit que la meme année qu'ils entrerent en cét Hermitage, qui fut l'an mille cent quinze ce Prelat leur fit l'honneur de les viſiter, & qu'au meſme temps, & au meſme lieu Briort Archipreſtre fit entendre à l'Archeueſque qu'il auoit appris par vne ancienne tradition, comm'auſſi par le teſmoignage de ſon pere, homme fort âgé, que ce lieu des Portes appartenoit autresfois au Roy, & qu'en ſuitte l'Archeueſque de Lyon le poſſedoit legitimement comme ioüiſſant des droits royaux dans l'eſtenduë de ſon Dioceſe. La verité de cette propoſition eſtant reconnuë ſans que pas vn des aſſiſtants, qui eſtoient en aſſés grand nombre, y reſiſtaſt, l'Archeueſque ſe ſaiſit d'abord de ce lieu, & de tous les droits, qui y eſtoient attachés. Ce qu'il fit par vne inſpiration diuine, & par vn ordre tres-particulier de la Prouidence. En ſuitte dequoy le Prieur de cette Chartreuſe ajoute que ce Prelat ſe departit genereuſement de cette poſſeſſion, en fit preſent à noſtre Seigneur, à la Sainte Vierge, à luy, & à tous ſes Succeſſeurs à perpetuité. Il mit donc ces Religieux en ioüiſſance de cette Terre.

An. 1115.

Tiré de l'Archiue.

Conſecration de deux Egliſes en cette Chartreuſe.

Le meſme Prieur rapporte qu'aprés que ſon Ordre eut fait l'acquiſition de ces biens, il y eut des difficultés pour les limites de ce Fons par la malice de quelques perſonnes mal affectionnées, qui leur ſuſciterent vne calomnie, qui fut cauſe que cette affaire demeura indeterminée, & indeciſe l'eſpace de quelques années: Mais qu'en fin l'an mille cent vingt-cinq elle fut entierement terminée en preſence de Humbald Archeueſque de Lyon, & de Humbert Eueſque de Geneue aptés vne belle harangue, qui fut faitte au peuple le meſme iour que la haute-Egliſe de ce Prieuré fut conſacrée par ces Prelats.

An. 1125. & 1128.

Il ajoute auſſi que trois ans aprés, le meſme Archeueſque, Legat du Saint Siege, accompagné de Hugues Eueſque de Grenoble, & de Ponce Eueſque de Bellay conſacra l'Egliſe baſſe de cette Chartreuſe, & fit vne courte exhortation au peuple, où il repeta, & confirma ce que luy meſme, & ce que ſon predeceſſeur auoient eſtably pour le repos, & pour la paix de ces bons Religieux.

Outre ceux-cy l'année mille cent quarante Falcon Archeueſque de cette Ville augmenta les priuileges des Peres Chartreux. Ceux de Sainte-Croix moins eloignés de Lyon, que ces autres, font gloire des ſignalées obligations, qu'ils ont à la meſme Egliſe, & en teſmoignent leurs reconnoiſſan-

ces en leurs exercices de pieté. Les Peres Carmes, le grand Colſege de la Trinité, & le petit de noſtre Dame ſe reſſentent des faueurs, & des bienfaits de la meſme Egliſe. Leur excellente liberalité s'eſtend par tout, les pauures honteux y ont leur recours, les volontaires leur ſoulagement, les frappés de maladies contagieuſes, les prompts remedes à leurs maux.

Aduertiſſement pour les autres Egliſes.

Mon Lecteur pourra rechercher icy les Fondations, ou les eſtabliſſements des autres Egliſes, & des Maiſons Religieuſes de Lyon. Ie luy donne auis qu'il en trouuera quelque choſe en noſtre Hiſtoire de Lyon, V I. Partie, où paroit la Magnificence, & la Pieté de la Ville. Il y a eu lieu d'en vſer ainſi, puis qu'il eſt certain qu'ell'a beaucoup fait, & qu'ell'a contribué des ſommes notables pour fonder au moins en partie les familles Regulieres. C'eſt la Ville, qui les a receües, les a eſtablies, & les entretient pour la pluſpart. Comme donc c'eſt vn bien public, & vniuerſel, que c'eſt vne grace, & vne liberalité, qui regarde generalement tous les Ordres de la Cité, i'ay deu, ce me ſemble, me perſuader qu'il eſtoit de mon deuoir de luy rendre ce teſmoignage de reconnoiſſance. Outre que l'Hiſtoire Eccleſiaſtique eſt aſſés ample, ſans la charger d'vn ſi grand nombre d'eſtabliſſements, quoy que d'ailleurs il ſoit veritable que tout ce Traitté pouuoit auoir place icy.

SECTION XXXV.

Concluſion de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.

L'auteur ſoûmet ſon Ouurage à la Sainte Egliſe.

APRES la ſoûmiſſion, que ie dois entiere à la Sainte Egliſe, & que ie donne liberalement à mon Lecteur, ie l'inuite ſans reſtriction, comme ſans feintiſe à preſenter au public des productions plus raiſonnables, que ie n'ay ſçeu faire en cette matiere. Attendant ce bien ie proteſteray que l'Egliſe de Lyon me tient attaché par vne ſuitte d'inclinations, &de deuoirs. I'ajoute à cela que le Ciel, où i'ay regardé ſon Eſpoux, en la regardant, comme le but de mon entrepriſe, ſera le Temple de mes graces immortelles, comm'il eſt l'Autel de mes holocauſtes.

Ie ſors par la meſme Porte, qui s'eſt ouuerte à mon Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon; C'eſt la Sainteté de cette Egliſe. Nous ſommes entrés par ce veſtibule, nous en ſortons par le meſme endroit, où nous reuoyons le meſme portail de la Sainteté par les meſme roures, que iuſqu'icy nous auons tenuës. La Magnificence, la Iuſtice, la Nobleſſe, tout le Temporel, les pompeux emplois, la Préeminence, & la Politique de cette Egliſe ne ſont rien du tout que de ſpecieux egarements ſi la Sainteté ne les anime. Effectiuement c'eſt l'ame de toute l'Egliſe, & de ſes grandeurs, c'eſt le caracte-re de ſa dignité, c'eſt le grand fons de ſes reuenus, c'eſt le beau thearre de ſa gloire, c'eſt le ſeul renfort de tous ſes pouuoirs, c'eſt l'vnique bur, & la belle iſſuë de tous ſes combats; C'eſt le grand triomphe de ſes Combattants. Et pour tout dire en vn mot, la Sainteté eſt la Couronne de l'Egliſe

de

de Lyon, mais couronne infiniment plus precieuſe, que celle de tout ſon Comté. C'eſt la Sainteté, qui fait ſon Eloge, & c'eſt elle ſeule, qui compoſe veritablement l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.

Fin de la Septieſme Partie.

TABLE

DES MATIERES LES PLVS REMARQVABLES de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.

A

Abbaye de S. Iuſt. pag.339
C'eſtoit le logement des Papes & des Roys. *ibid.*
Abbayes & Conuents qui releuent de l'Egliſe de Lyon. 248.249
Abbaye de l'Iſle-Barbe reparée. 167
Combien autrefois auoit-elle de Moines. *ibid.*
Adelric, ou Odelric eſleu Archeueſque de Lyon à la pourſuite de l'Empereur. 168.228
S. Afriquain Archeueſque de Lyon, Martyriſé par les Arriens. 27
Au païs de Rouergne & a donné le nom au Bourg S. Frique. *ibid.*
S. Agobard Archeueſque de Lyon, aymé de Charlemagne. 52
Apologie de S. Agobard. 54.55.56
Liures de S. Agobard contre les heretiques. 53
Son zele contre les dueils & les abus, & pour les droits Eccleſiaſtiques. 52
Il ſe iuſtifie aupres de l'Empereur de ce qu'il eſtoit accuſé tenir le parti de ſes enfans. 55
Il fuſt deſpoſé puis reſtably dans ſon Euêché. 56
ſon heureux trépas, & ſon éloge. *ibid.*
Antoine d'Albon Archeueſque de Lyon, ſon éloge. 205
ſon zele contre l'hereſie. *ibid.*
fit bruſler vn huguenot. *ibid.*
S. Alcibiade martyr de Lyon. 17
Fait des grandes abſtinences dans la priſon, dont il eſt repris par ſes Compagnons. *ibid.*
S. Alexandre medecin martyr de Lyon. 13
Eſt expoſé aux beſtes. *ibid.*
S. Alexandre compagnon de S. Epipode, ſoo martyre dans Lyon. 17
Alexandre III. fait l'accommodement de l'Egliſe de Lyon auec le Comte des Foreſts. 233.234
Ambition rejettée par la Prelature. 120.168
Ambition d'vn Archeuêque. 181. & 183
S. Amic. 57
Amitie des Saincts. 36.41
Amulon Archeueſque de Lyon recommandable pour ſon ſçauoir. 168
S. Anduel Archeuêque de Lyon. 35
Anſe petite ville pres de Lyon, où ſe ſont tenus deux Conciles. 129.241
Donnée à l'Egliſe de Lyon par l'Empereur Charles le Chauve. 219
S. Anſelme quitte l'Angleterre & eſt receu magnifiquement par l'Egliſe de Lyon. 183.329.330
Ses miracles. 331
Ses fonctions Epiſcopales. 330
Sa retraitte, & ſon liure de la Conception. *ibid.*
Rappellé en Angleterre. *ibid.*
Son voyage à Rome. 331
Antipapes. Clement VII. tiré de l'Egliſe de Lyon. 102.187
Antiquité de l'Egliſe de Lyon. 6
Antiquité de ſa primacie. 136
Antiquité du Chapitre. 210.211.212
Antiquité du Comté de Lyon. 218
Antiquité des preuves de nobleſſe. 257
Antiquité de ſa Iuſtice. 265
Antiquité de l'Egliſe de S. Iean. 311
Antiquité du baſtiment. 312

Table des matieres

Apologie de l'Eglise de Lyon pour l'institution de l'immaculée Conception de la Sainte Vierge. 101. & 102.

Apostats de la Foy de peur des tourmẽts mespriſez mẽme des Payẽs. 13
Dix desquels apres auoir renoncé à la Foy retournẽt au martyre. 18

Apatition des Demons à deux personnes debauchées. 62

Aprobation des Ceremonies de l'Egliſe de Lyon par les Papes. 91. & ſuiuans.

Saincts Archeuêques ou Enêques de Lyon. S. Photin. 7
S. Irenée. 13
S. Afriquain. 27
S. Daufin. 28
S. Ennemond. 29
S. Zacharie, S. Helius. 31
S. Iuſt. 33
S. Aubin. 34
S. Martin, S. Anduel, S. Elpide S. Hilaire. 35
S. Eucher. 36.39
S. Veran S. Patient. 42
S. Ruſtique. 45
S. Eſtienne S. Lupicin. S. Viuentiole, S Loup. 46
S. Sacerdos, S. Nizier. 47
S. Ethere, S. Arige. 49
S. Genis. 50
S. Lambert. 51
S. Agobard. 52
S. Remy. S. Iubin ou Gebuin. S. Amie. 57

Archeueſques de Lyon tirez du Chapitre. 169.170&c. Falco 170
Heraclie, Pierre d'Auguſte. 171
Deux Henrys de Villars. *ibid.*
Guillaume de Sure. Iean de Talaru
Amedée de Talaru. 172
Hugues de Talaru. 173
Pierre d'Eſpinac. *ibid.*

Archeueſques de Lyon tirez d'ailleurs, Hugues I. tiré de l'Eueſché de Die, Pierre I. tiré de Viniers, Robert de la Tour tiré de Clermond, Guy de Beauuieu, tité d'Auxerre, Beraud tiré de Cominges, Iean tiré de Poitiers. Le Cardinal de Ferrare, François de Rohan, le Cardinal de Tournon, Antoine d'Albon, Charles de Myron, le Cardinal Alfonſe de Richelieu, ont eſté tirez d'autres Prelatures. 177

Archeueſques de Lyon, tirez du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale. 169 & ſuiuants.

Archeueſques tirez des autres chaires & maiſons Religieuſes. 177. & ſuiuants.

Archeueſques, Legats du S. Siege. Hugues I. qui fuſt vn grand homme, & fit des merueilles. 178. & ſuiuans. V. Legats.

Archeueſques de Lyon, faits Cardinaux. 188. 189. &c. V. Cardinaux.

Archeueſques de Lyon faits Papes. 200

Autres Archeueſques Illuſtres, Iean II. Reinaud. 186
Philippe de Sauoye. 187
Aymar de Rouſſillon, Rodolfe de Tourtete. 278
Beraud. 279
Louïs de Villards, Pierre de Sauoye. 289
François de Rohan, Antoine d'Albon 205
Albert & Claude Belieure. 206
Charles de Myron, Camille de Neufville.

l'Archeueſque de Lyon eſt Abbé de S. Iuſt. 340

Archidiacre de Lyon, qui deliure du Demon la fille de l'Empereur Leon. 222

S. Arige Archeueſque de Lyon. 49
Il fonde Sainte Croix. 316
A eſté calomnié du meurtre commis contre S. Didier Eueſque de Vienne. *ibid.*

Arles diſpute la primacie à Vienne. 146. 147.
Narbonne ſe deffend d'Arles. 147

Arreſt pour la Comté de Lyon appartenant à l'Egliſe. 237

Arreſt du Parlement pour la dépendance que les autres Egliſes ont de la grande. 252

Arreſt du Parlement de Paris pour la Iuſtice du Cloiſtre. 300

Arriens martyriſent S. Afriquain. 27

S. Attale martyr de Lyon, produit à l'emphiteatre. 12
Les beſtes l'ayant reſpecté, il eſt grillé ſur vn eſcabeau de fer poſé ſur vn grand braſier. 14

Attentat des Caluiniſtes contre le ſaint Sacrement. 205

S. Aubin Archeueſque de Lyon. 34
Fonda l'Egliſe de S. Eſtienne. *ibid.* & 315
Aumoſne de S. Patient. 42
d'vne Dame charitable. 45
De S. Viuence. 49
De Garmier 66
Aumoſne generale à laquelle l'Egliſe de Lyon contribuë. 363
Saint Aurelien Archeueſque d'Arles meurt à Lyon. 65
Aurelien Archeueſque de Lyon, preſide au Concile de Pontion en Partois, où eſtoient tous les Archeueſques des Gaules. 128
Auſtere Archeueſque de Lyon, tient vn Concile national à Chalon. 128
Autel de l'Egliſe S. Iean conſacré par Innocent IV. 113
Autel à l'Egliſe de S. Paul où S. Iean l'Euangeliſte auoit ſacrifié. 73
Autun ville de Bourgongne ou Gaufred Archeueſque de Lyon, tient vn Concile. 130

B

S. Baldomere ou Garmier. 6
ſon éloge. *ibid.*
Barbares ruinent toute la France & l'Egliſe. 214
barque de ſaint Ennemond voguant d'elle meſme. 30
barque qui paroit portant Ebroin en Enfer. 31
S. Bathilde ou Baudour Reyne de France. 50
Sa viſion à la mort de ſaint Genis. 51
Belieure deux freres de meſme nom Archeueſques de Lyon. 106
S. Bernard loue l'Egliſe de Lyon. 6.89
Blaſme vn Archeueſque pour vne Election iniuſte. 97.98
Blaſme l'Egliſe de Lyon, pour auoir inſtitué la Feſte de la Conception de la ſainte Vierge. 101.102.&c.
Il deuient plus doux à cette Egliſe, & plus fauorable à cette Conception. 105.106
Combien il a honoré la Vierge. 107.&c.
Bienfaits à l'Egliſe de Lyon. 320.321
Princes bien-facteurs de l'Egliſe. 327 &c.
Biens temporels de l'Egliſe de Lyon. 238. 239. &c.
S. Blandine Vierge & Martyre à Lyon, ſon courage, ſes derniers combats, & victoires dans ſon martyre. 14. & ſuiuants.
S. Bonnauenture, ſon éloge. 63
Gregoire X. le fait Cardinal. 64
Il vient au Concile de Lyon, & y meurt. *ibid.*
La pompe en ſes obſeques. *ibid.*
Boniface VIII. tiré du Chapitre de Lyon. 200
Auoit eſté Chamarier du Chapitre. 171
Il inſtitue le Iubilé, & quand. 201
Bref d'Adrien VI. pour les prouiſions des benefices de l'Egliſe de Lyon, deſpendants du Chapitre. 123. & ſuiuants.
Bref de ſix Papes pour Lyon. 155
Bref de Gregoire X. 199
Et de Boniface VIII. 101
où ils aduoüent qu'ils auoient eſté Chanoines en l'Egliſe de Lyon, de Clement VII. pour les preuues de nobleſſe en l'Egliſe de Lyon. 259
Bref de Gregoire X. pour les troubles de la Iuſtice de Lyon. 276
de Nicolas IV. pour la Iuſtice du glaiue. 30
De Martin V. pour la fondation de l'Egliſe de Lyon. 312
Breuet de Lothaire Empereur en faueur de l'Egliſe de Lyon. 216. & ſuiuans.
Breuet de Charles le Chauue & de Loüis le begue Empereur pour l'Egliſe de Lyon. 218.219
Bref de Frederic pour le Comté de Lyon. 230.231.&c.
Brefs des Papes pour la Primace de Lyon. 153.& ſuiuants.
Brunehaut Reyne eruelle, & comment punie. 28
Bulle d'Innocent IV. pour des Indulgences à l'Egliſe de ſaint Iuſt. 343
Bulles d'or de l'Empereur Frederic pour le Comté de Lyon, confirmé à l'Egliſe. 230. & ſuiuants.
Buchard Archeueſque de Lyon, fils de Conrad, Roy de Bourgongne pretend inutilement au Royaume de Bourgongne. 226. 227. &c.
Le Roy ſon pere luy donna la

Comté de Lyon, & à ſon Egliſe. 168
Symphorien Bullioud d'ancienne famille, combien d'Eueſchez il a eu. 340
Burchard Archeueſque de Lyon preſide au Concile d'Anſe. 129

C

CAlixte II. a eſté Atcheueſque de Vienne & la fauoriſé. 144
Calomnie contre S. Arige Atcheueſque de Lyon. 49
Contre S. Agobard. 55.56
Caluiniſtes, leur attentat contre le ſaint Sacrement. 205
Camille de Neufville Atcheueſque de Lyon, ſon Eloge. 207
Cardinaux reçoiuent la pourpte au Concile de Lyon. 113
Cardinaux tirez de l'Egliſe de Lyon ou receus eſtant Cardinaux. 187
Hugues Seguin, Iean VIII. Amedée de Talarn. 187
Amedée de Saluces. B. Loüis Allemant, ſon éloge. 188
de Bourbon. 191
André d'Eſpinay, Iean de Lorraine. 192
De Tournon. 193.194. &c.
De Clermont. 196
De Richelieu. 197
Cardinaux aſſemblez par artifice à Lyon pour l'Election du Pape. 203 304
Cardinaux receus Chanoines d'honneur en l'Egliſe de Lyon. 260
Cardinaux Legats pour le Pape, pour terminer les differents touchant la Iuſtice de Lyon. 279
Careſme, ſon obſeruation par vn Concile tenu dans Lyon. 116
Caſſamentum Eccleſiæ, qu'eſt-ce. 235
Ceremonies Auguſtes en l'Egliſe de Lyon. 92
S. Ceſaire Archeueſque d'Arles diſpute auec S. Encher par humilité pour vn miracle. 41
Chanoine de Lyon ſi Eueſque. 60
Leurs dignitez. 84
Les trois ordres des Chanoines. 85
Les Chanoines ſont d'inſtitution Apoſtolique. 211.212
Chanoines de l'Egliſe de Lyon en quel nombre. 253.254
Quand le Pape les reduiſit au nombre de 32. Chanoines d'honneur, Roys, Princes, & Cardinaux. 260. & ſuiuans.
Confirmation des preuues de nobleſſe en l'Egliſe de Lyon par les Papes & par les Roys, 248. & ſuiuans.
Les Euêques de Lyon des premiers Siecles y ont probablement eſté Chanoines. 169
Pluſieurs Chanoines de Lyon ont eſté tiré de cette Egliſe pour eſtre Euêques. 175
Chant inuariable & ſans muſique en l'Egliſe de Lyon. 93
l'Egliſe de Liege & des Chartres les recherchent. *ibidem.*
On y chante le Pſeautier par cœur. *ibid.*
Chappeles fondées à S. Iean. 321
Et celle de Bourbon. 324
De noſtre Dame de haut don. 328
Chapitre de Lyon quand il fuſt inſtitué. 210. & ſuiu.
Charité de S. Patient pour les pauvres. 42
De Hugues, I. Archeueſq; de Lyon. 183. & ſuiuans.
Charité de Lyon enuers les pauvres de Cantorbie. 336
Charles le chauve fait plus de mal que de bien à l'Egliſe de Lyon. 218
Chartreux fanotiſez par l'Egliſe de Lyon. 170
l'Archeuêque Humbert fait Chartreux, fonde la Chartrenſe de Silon. 171
Iean II. Archeuêque les fauoriſe. 186
Vne Chartreuſe reçoit l'Archeuêque, & le Chapitre refugiés. 232
Cheualiers de la grande Egliſe de Lyon. 85
Chreſtien nom glorieux. 11
Chreſtiens de Lyon, enuoyent des lettres à ceux d'Aſie. 9
Chreſtiens brauent l'idolatrie. 8
Les Chreſtiens accuſez de manger les petits enfans. 15
Chreſtiens reſeruez pour ramaſſer les reliques des Martyrs de Lyon. 20
Ciſteaux reformé par Robert, à la pourſuite de Hugues I. Archeueſque de Lyon. 183

Les plus remarquables.

Clairuaux où Iean II. Archeueſque de Lyon ſe fait religieux. 186
Clement V. tiré de l'Egliſe de Lyon eſleu à Perouſe & ſacré & couronné à Lyon. 201
Accident funeſte apres ſon couronnement. 202
Clement VII. Antipape. 102
Cloches qui ſonnent d'elles-meſmes. 30
Cloiſtre de S. Iuſt, ſa grandeur & ſa beauté. 346
Cœur de S. François de Sales Euêque de Geneue à Lyon. 67
Colomne d'Antonin dreſſée à Rome par ſuperſtition. 8
& redreſſée apres ſa cheute par le Pape Sixte V. *ibid.*
Communauté: Il faut ſuiure la Communauté comme S. Alcibiade. 17
Comté de Lyon confirmée à l'Egliſe. 185.186.230.&c.
Comment l'Egliſe l'acquit. 224. & ſuiu.
Comté Laïque joint à l'Eccleſiaſtique. 225
Le Comté appartient au Roy de Bourgongne & puis à l'Egliſe de Lyon. 227
Il fut acquis à l'Egliſe par eſchange, fait auec le Comte de Foreſts. 234 & ſuiu.
Comté de Lyon comprend les Seigneuries de l'Archeueſque. 240
Comtes eſtablis comme Gouverneurs. 224
Et en quel temps. *ibid.*
Conception immaculée de la S. Vierge que l'Egliſe de Lyon a celebrée la premiere. 101. & ſuiu.
Conception plus ſainte que celle de Ieremie, & de ſaint Iean Baptiſte. 103
Conception de la S. Vierge fauoriſée par S. Bernard. 106. & ſuiu.
Explication de ſa lettre pour la Conception. 102. & ſuiu.
Les deux contraires explications de cette lettre conſiderées & decidées. 108. & ſuiu.
La Conception eſt authoriſée par S. Irenée, par S. Eucher, & par S. Anſelme. 110. & ſuiu.
L'Egliſe de Lyon en fut inſtruite. 112
Conciles tenus à Lyon, vn general ſous Innocent IV. 113
Vn ſecond & troiſiéme general par Gregoire X. 114
Conciles nationaux tenus à Lyon: Le premier ſous S. Irenée. 115
Le ſecond & troiſiéme ſous S. Parienr. 116
Le quatriéme ſous S. Nizier. 117
Le cinquiéme ſous Priſque. *ibid.*
Le ſixieme, que Louïs le debonnaire aſſembla. 118
Le ſeptiéme ſous Iean VIII. *ibid.*
Le huictiéme que tint Hildebrand Legat du S. Siege. 119
Le neufiéme ſous Hugues Legat. 120
Le dixiéme ſous Boniface. VIII. *ibi.*
L'onziéme ſous Iean de Talaru. 121
Le douziéme à Lyon où l'Antipape Felix V. ſe deporta. *ibid.*
Conciles nationaux hors Lyon, où nos Archeuêques ont preſidé. 126. & ſuiu.
Concile à Tornus pour appaiſer la colere de Dieu. 129
Concile à Autun pour les rauages que faiſoit vn Duc de Bourgongne qui fut appaiſé. 130
Concile de Clermont confirme la primacie de Lyon. 151. 152. 183. par Vrbain II.
Concile de Baſle deuient ſchiſmatique. 189
Conrad le pacifique Roy de Bourgongne épouſe Mathilde fille de France qui luy porte Lyon en dot. 226
Sainte Conſorce fille de S. Eucher le ſecond. 40
Ses merueilleux combats. *ibid.*
Conſtance de l'Egliſe de Lyon en ſa foy & en ſes ſtatuts. 82.95
S. Bernard la loüe. 89
En ces ceremonies. 91.92
Conteſtation de deux Saints pour faire vn miracle. 41
Contribution d'encens & de cire pour l'Egliſe de Lyon. 122
Corps mort reſſuſcité par vn corps mort. 60
Corps de S. Eſtienne Eueſque de Die demeure entier. 62
Cruautés contre les martyrs de Lyon. 7. & ſuiu. 30
S. Cyprien ſe pleint au Pape d'vn Euêque heretique, le prie d'en eſcrire

aux Euêques de la Gaule. Ce qui fût traitté en vn Concile tenu à Lyon. 116

D

S. DAufin Eueſque de Lyon, ſon martyre. 28
Demolition de S. Iuſt. 345
Demolition & Reparation de l'Egliſe de S. Laurent. 353
Demons apparoiſſent à des deſbauchez, 62
Demons hurlans au ſacré d'vne Egliſe. 171
Dependence que les Egliſes de Lyon ont de la grande. 252
Deplaiſirs ſenſibles des Saincts de Lyon. 10
Deſolation des Egliſes. 215
S. Didier Eueſque de Vienne martyriſé pres de Lyon. 28
Differents de l'Egliſe de Lyon auec le Comte de Foreſt pour le Comté de Lyon. 233
Differents pour la Iuſtice. 273. & ſuiGregoire taſche de les appaiſer. 275
Nouvelles emotions. 280
Directeur de conſcience. 50
Diſcipline Eccleſiaſtique: voyez Hierarchie.
Diuiſions des reuenus en portions inegales en l'Egliſe de Lyon. 90
Donation du Comté de Lyon à l'Egliſe par Conrad le pacifique. 226
Donations des Empereurs à l'Egliſe de Lyon: Voyez liberalité.
Droits ſeigneuriaux de l'Egliſe de Lyon dans la ville & hors de la ville. 242.243

E

EBroin Maire du Palais & Tyran eſt l'autheur du martyre de S. Ennemond. 29
Puny pour ſes cruautez. 30
Egliſe ſaincte & comment. 1.3. & ſuiuans.
Merueilleuſe exactitude de l'Egliſe de Lyon au ſeruice du cœur. 86
Conformité de l'Egliſe auec la politique profane. 132
Egliſe de Lyon Sainte, eſloignée des Erreurs. 89.95. & 99
Obligée au S. Siege. 155
Deſpouillée & ruinée. 214.216
Sa deuotion à la ſainte Vierge. 99
Ses priuileges, exemptions & autres pouuoirs. 112. & ſuiu.
Egliſe S. Loup reparée en l'Iſle Barbe 46.47
Eloge de l'Egliſe de Lyon. 216
Egliſe des Apoſtres de Lyon, quelle fut autrefois. 212
Egliſe de Lyon par qui fondée. 210
Par qui elle a eſté baſtie. 313
D'où l'on a prins les materiaux. 314
Egliſe de Lyon bienfactrice des Peres Chartreux. 364 365
Egliſe ſainte Croix par qui fondée. 316
Elle tombe en ruine & par qui rebaſtie. *ibid.*
Egliſe S. Iuſt. 338. & ſuiu.
Les Roys y logeoient & les Papes. 339
Son luſtre, & ſa ruine. 345. & ſuiu.
l'Egliſe rauagée par l'armée de Charles Martel. 214
Egliſe de ſaint Eſtienne par qui fondée. 315
Pourquoy on n'y enterre point. *ibi.*
Egliſe S. Paul, ſon luſtre. 347
Sa conſecration miraculeuſe. 348
Merueille au funerailles d'vne Dame. *ibid.*
Ses droits. 349
Egliſe & Chapitre S. Nizier, fondez par la grand' Egliſe. 356
Son antiquité & ſon luſtre, la pitié qui y eſt celebrée. 361
Egliſe de Lyon moleſtée par des Seigneurs de Beaujeu. 245
Egliſe & Chapitre de Lyon, à droit ſur tous les autres de laditte ville. 252
Egliſe de Lyon, combien elle a fourny de Souuerains Pontifes. 202
Election miraculeuſe du ſecond ſaint Eucher. 39
Iniuſte Election d'vn Eueſque, blâmée par S. Bernard. 97.98
Vn autre Eueſque eſleu. 98
Election d'vn Abbé forcée. 128.129
Election de Iean de Bourbon, pour Archeueſque ſie Lyon, il y renonce. 190
Eloge de ſaint Apagate. 10
Et de ſaint Irenée. 24
Des Saincts Euchers. 36. & ſuiu.
De ſaint Bonauenture. 63.64
De ſaint Garmier. 65
De François de Sales. 67

Eloge

Les plus remarquables.

Eloge que saint Bonauenture donne à l'Eglise de Lyon pour sa Constance. 89
Eloge de la primacie de Lyon. 158
De Charlemagne & de Leydrad. 166
Eloge de l'Eglise pour sa magnificence. 309.361
Eloge de Pierre d'Espinay Archeuesque de Lyon. 174
Eloge de Hugues I. Archeuesque de Lyon. 183.184
Du Cardinal Loüis Allemand. 188. & suiu.
Du Cardinal de Bourbon. 191
Du Cardinal de Tournon. 194. & suiu.
De Marquemont. 196
De Richelieu. 197
Anroine d'Albon Archeuêque de Lyon. 205
De Charles de Myron, Archeuesque. 206
De Camille de Neufville. 207
S. Elpide Archeuesque de Lyon. 35
Empereurs legitimes Roys de Bourgongne. 229
Employs illustres de l'Eglise de Lyon. 164. & suiu.
Employs que Charlemagne donna à Leydrad Archeuesque de Lyon. 166
S. Ennemond Archeuesque de Lyon, aymé du Roy Clouis II. & enuié par Ebroin. 29
Martyrisé à Chalon. 29. & 30
Enterremens, il ne s'en fait point à saint Estienne, à saint Paul, à saint Romain. 315.348
S. Epagathe, son eloge. 10
S. Epipode martyr de Lyon. 17
Eschange fait par l'Eglise de Lyon, auec le Comte des Forests. 236. & suiuans.
S. Esprit reconnu par les Grecs mesme au II. Concile general tenu à Lyon. 114
Il fait vn miracle. 119
Pierre d'Espinac, de Doyen de l'Eglise de Lyon, en est fait Archeuesque par Henry III. 173
Son eloge. *ibid.*
Establissement du Chapitre de Lyon. 210. 211. &c.
De l'Eglise saint Iust. 338
De saint Paul. 347
S. Estienne Archeuêque de Lyon. 34
Maison d'Estaing, combien de Prelats elle a fourny. 176
S. Estienne Lyonnois, Eueſque de Die. 61
Prieur d'vne Chartreuse. 63
Son zele pour la conuersion des ames. *ibidem.*
S. Ethere Archeuêque de Lyon, grand obseruateur des Saincts Canons. 49
S. Eucher, conformitez entre les deux Saints Euchers. 36.37
Leurs differences. 37. & suiu.
Eueſque esleu iniustement, vn autre est mis à sa place. 98
Eueſques deposez en vn Concile de Lyon. 117
Remis & conuertis. *ibid.*
Eueſque Simoniaque deposé en vn Concile de Lyon. 119
Deposition d'vn autre. 120
Eueſques tirez de S. Iust. 340.341
De S. Paul & vn Cardinal. 350
De S. Nizier. 262
Eueſques tirez de Eglise de Lyon, saint Ismidon Eueſque de Die, Ponce, Eueſque de Bellay. Estienne Eueſque d'Authun, Guy, Eueſque de Geneue, Guillaume de Beauieu, Eueſque de Bayeux, Claude de Rebé Archeuesque de Narbonne. 175
VIII. Eueſques de la maison d'Estraing. 176
Eueſques deposez en vn Concile à Lyon, par Hugues Legat qui fut Archeuesque. 180.181
Exactitude au Chœur de l'Eglise de Lyon. 86
Exemption pour l'Eglise de Lyon des excommunications du S. Siege. 122

F

FAlco Doyen de Lyon, est fait Archeuesque. 170
Famille des Saints. 36. &c.
Pour les Saints Eucher. 48
Pour saint Nizier.
S. Felix Eueſque & Confesseur. 63
Fiefs & hommages dûs & rendus à l'Eglise de Lyon, par des Princes & des grands Seigneurs. 244. & suiuans.
Foiblesse fortifiée par la grace. 18
Foires de Lyon, & leur ancienneté. 13

Fondation de l'Eglise de S. Pierre de Mascon. 57
l'Eglise de Lyon s'est fondée. 310. & suiuans.
Fondations de saint Estienne & de sainte Croix. 315
Fondation magnifique en la grande Eglise ayant acquis la plus part de ses reuenus. 316
Fondation des Archeuesques & Chanoines. 317.318.&c.
Celles de Reynaud Archeuesque sont merueilleuses. 318
Fondations plus nouuelles. 325
Fondation de l'Eglise S. Iust. 341
De S. Paul. 352
De l'Eglise de Fouruiere & du Chapitre par la grand' Eglise. 354. & suiuants.
De Nostre-Dame, & de saint Thomas de Cantorbie, de l'Eglise saint Nizier. 355
Deux actes de fondation. 358.& suiuants.
Fort de saint Iust. 339
Sa demolition. *ibid.*
Fouruiere mont de Lyon, ou vne Eglise & vne Chappelle, ont esté fondez par la grande Eglise. 354
Foy & hommage fait au Roy par l'Eglise de Lyon, pour le Comté de ladite ville. 237
S. François de Sales Euesque de Geneue. 67.68
Son éloge. *ibid.*
Ses rares qualitez. 68
Il meurt à Lyon. *ibid.*
Frederic I. confirme à l'Eglise le Comté de Lyon. 230.231
Frederic II. excommunié au Concile general tenu à Lyon. 113
Furieux qui tuë & qui est tué. 35

G

GAlla se renferme dans la grotte de S. Eucher. 40
S. Garmier, son éloge. 65
Sa Charité enuers les pauures. 66
S. Viuence le retire. *ibid.*
Sa mort & miracles. *ibi.*
Gauderic Archeuesque de Lyon, preside à vn Concile national tenu à Chalon. 127
Gaufrede Archeuesque de Lyon, conuoque vn Concile à Autun. 130
Pourquoy. *ibid.*
Gaules en quel nombre diuisées. 133
S. Gebuin ou Iubin. 57
Generosité en quoy differente de magnificence ou de liberalité. 307. & suiuants.
Generosité de l'Eglise de Lyon, à receuoir saint Anselme. 329
S. Genis Archeuesque de Lyon. 50
Directeur & Aumosnier de la Reyne sainte Bathilde Reyne de France. 50
Vision de sainte Bathilde à la mort de saint Genis. 51
Gerson catechise à saint Paul. 350
Sa vertu, ses escrits & sa mort. *ibid.*
Gilbert Duc de Bourgongne violente l'Election d'vn Abbé. 128
Gregoire VII. loüe l'Eglise de Lyon. 6
Enuoye vn Legat à Lyon y ayant esté luy mesme. 179. 180
Gregoire VIII. ennemy des Simonies. 120
Gregoire X. tiré du Chapitre de Lyon. 64.198.199.276.
Il donne le chapeau de Cardinal à saint Bonauenture. 64
Il tient vn Concile dans Lyon. *ibid.*
Gueriſon de saint Nizier par miracle. 4
Guichard Archeuesque de Lyon, reçoit saint Thomas de Cantorbie. 335.
Guillaume Roy d'Angleterre scismatique vexe saint Anselme. 329
Qui se refugie à Lyon. *ibid.*
Guillaume de Sure Archeuesque de Lyon auoit esté Chanoine, Chamarier & Archidiacre de la mesme Eglise. 172
Guy Archeuesque de Lyon, preside à vn Concile national tenu à Tornus. 128

H

HElinard Abbé de S. Benigne de Dijon, est fait Archeuesque de Lyon, miracle à son tombeau. 31
S. Helius Euesque de Lyon, son tombeau, & le miracle qui s'y fit. 30
Henry II. Roy d'Angleterre vexe saint Thomas de Cantorbie qui se refugie à Lyon. 332
Henry III. dit le noir, Escuyer, fait Elire vn Archeuêque. 228

Heraclie Chanoine de Lyon, en eſt éleu Archeueſque. 171
Eſtoit frere de Pierre le Venerable Abbé de Cluny. *ibid.*
l'Hereſie rauage Lyon. 96
l'Egliſe de Lyon, n'a iamais eſté atteinte d'hereſie ny de ſchiſme. 95 & ſuiu.
Attentat des Heretiques contre le ſaint Sacrement. 205.206
Heretique brûlé à Lyon par ſon Sacrilege. 205
Hierarchie de l'Egliſe de Lyon. 83
Elle imite la Celeſte. 84.85
S. Hilaire & ſaint Ceſaire Archeueſques d'Arles. 36
Hildebrand Legat Apoſtolique tient vn Concile à Lyon, & à quel effet. 119
Hommage que le Roy reçoit de l'Egliſe de Lyon pour le Comté. 237
Hoſpitalité de l'Egliſe de Lyon, recommandée par les Papes.
S. Hugues Abbé de Cluny ramene au deuoir vn Duc violent en vn Concile d'Authun. 130
Hugues I. Archeueſque de Lyon, Legat du ſaint Siege, ſon zele &c. ſon éloge. 178.179.183
Sa trop grande ſeuerité. 182
Le Pape Gregoire VII. l'exhorte d'accepter l'Archeueſché de Lyon. 6. 180
Reçoit ſaint Anſelme en ſon Palais, & luy remet les fonctions Epiſcopales. 329
S. Hugues Eueſque de Grenoble. 182
Humbert II. Archeueſque de Lyon, fait Chartreux & fonde Silon.
Humilité des martyrs de Lyon. 20
Humilité des deux Saints, pour vn miracle. 41

I

IDolatrie brauée par les Chreſtiens. 8
Iean XXII. éleu Sacré & couronné à Lyon. 203.& ſuiu.
Ingratitude de Marc Aurele enuers les Chreſtiens. 8
Innocent IV. tint le premier Concile general à Lyon. 113
Affectionne l'Egliſe ſaint Iuſt. 342
Il y donne Indulgence. 343
Il fait baſtir le pont du Rhoſne. 344
Innocent V. tiré de l'Egliſe de Lyon. 200.
S. Irenée fonde l'Egliſe de Lyon. 6
Sa venuë dans Lyon. 7
S. Irenée enuoyé à Rome. 37
Et pourquoy. *ibid.*
Eſt fait Eueſque de Lyon. 24
Ses diſciples. *ibid.*
A preſidé au premier Concile de tous les Eueſques de la Gaule, aſſemblé à Lyon pour la queſtion du jour de Paſques. 25.& 115
Martyriſé. 25
Ses beaux liures. *ibid.*
S. Iſmidon Chanoine à Lyon, appellé à l'Eueſché de Die. 60
Ses voyages en la terre ſainte, & miracles. *ibid.*
Iubilé par qui & quand inſtitué. 201
S. Iubin ou Gebuin, Archeueſque de Lyon. 57
Fondateur de ſaint Pierre de Maſcon. *ibid.*
S. Iuſt Archeueſque de Lyon. 33
Sa naiſſance eſt prouuée par vn miracle. *ibid.*
La retraitte en Egypte, & quelle en fut l'occaſion. 34
Son corps porté à Lyon. *ibid.*
Son Egliſe. 338
Eſtoit vne Abbaye. 339
Son Cloiſtre. 345. & ſuiu.
La beauté qu'euſt autrefois cette Egliſe. 138.139
Iuriſdiction Eccleſiaſtique de Lyon. 302
Iuſtice de glaiue par le Pape Nicolas IV. 303
Chambres des Decimes à Lyon. 304
La Iuſtice de Dieu, celle de l'Egliſe. 268
Iuſtice de la ville de Lyon. 269. & ſuiuantes.
Troublée. 272. & ſuiu.
Saiſie par ſaint Loüis & reſtituée à l'Egliſe. 274
Gregoire X. taſche d'appaiſer ces troubles. 275
Le Chapitre reſtably en ſa Iuriſdiction. 278
Iuſtice Royale à Lyon. 180
Ce que fit Philippes le Bel en ſes patentes. 282. & ſuiu.
Pierre de Sauoye dépoüillé de la

Iuſtice de Lyon pour ſon attentat. 289.& ſuiu.
Iuſtice ſaiſie par Loüis Hutin. 291
Renduë par Philippes le long. 292
Iuſtice Royale à Lyon, en la maiſon de Roane par Philippes de Valois. 294.
Attentat de l'Archeueſque Charles d'Alençon, pour chaſſer les officiers Royaux. 295. & ſuiu.
La Iuſtice demeure au Roy. 297
La Iuſtice du Cloiſtre a preſidé & touſiours eſté au Chapitre. 298. & ſuiuants.
Arreſt pour cette Iuſtice. 300

L

S. Lambert Archeueſque de Lyon. 51
Ses grandes vertus, dons de nature & de grace. 52
Larron ſurpris miraculeuſement par le corps mort de ſaint Helius à ſon tombeau. 32
Legats du ſaint Siege Archeueſques de Lyon. 178.& ſuiu.
Vmbald, ou Vmbaud. 184
Pierre I. 184
Amedée I. Heraclie, Guichard. 185
S. Legier Eueſque d'Authun martyriſé par Ebroin. 30
Lettre des Chreſtiens de Lyon à ceux d'Aſie. 9
De ſaint Sidoine à ſaint Patient. 43
Lettre de ſaint Bernard à l'Egliſe de Lyon la blaſmant pour l'inſtitution de la feſte de la Conception de la Vierge. 100.101. &c.
Lettre de Leydrad à Charlemagne. 167
Lettre de ſaint Bernard au Pape pour faire vn Doyen Archeueſque. 170
Lettre de Charles VII. au Pape pour les preuues de nobleſſe en l'Egliſe de Lyon. 257
Lettres patentes de Philippes le bel où il confirme la Iuſtice de Lyon, & la Iuſtice de l'Egliſe. 281.282
C'eſt la premiere Philippine, ſecondes lettres patentes du meſme Roy, qui portent la tranſaction entre ſa Majeſté & l'Egliſe, quelle modification y fut faite. 284.285
La declaration du Roy ſur ces ſecondes patentes. 286
Leydrad Archeueſque de Lyon, preſide à vn Concile tenu à Chalon. 127
Aſſidé de Charlemagne. 166
Fait reparer les Egliſes de Lyon & l'Abbaye de l'Iſle-Barbe. 167
Quitte ſon Archeueſché & ſe rend Religieux à Soiſſons. *ibid.*
Liberalité de ſaint Patient. 42
Louée par ſaint Sidoine. 43
De Lothaire à l'Egliſe de Lyon. 116. & ſuiuants.
Liberalité en quoy differe de la magnificence & de la generoſité. 307.
Voyez Fondations.
Liberalité en l'Egliſe de Lyon merueilleuſe enuers ſaint Anſelme à le receuoir. 329
Et enuers ſaint Thomas de Cantorbie à luy faire accueil, & à le pourueoir de tout, & neantmoins ignorée. *ibid. & ſuiuants.*
Liures de ſaint Irenée. 25
Liures de ſaint Eucher. 38
De ſaint Agobard Archeueſque. 53
Cenſuré & mieux expliqué. 54
Lothaire, liberal à l'Egliſe de Lyon. 216
Loüis le begue fauorable auſſi à l'Egliſe de Lyon: mais il luy fait plus du mal que du bien. 219
Loüis le Debonnaire aſſocie ſon fils à l'Empire. 55
Dont il ſe repent. *ibid.*
S. Loüis Roy de France eſt fait Chef de la Croiſade au Concile de Lyon. 113
Loüis Hutin aymé de Lyon, & zelé pour ſon Egliſe. 203
Loüis fils de Boſon fait Roy de Bourgongne, fait vne belle donation à l'Egliſe de Lyon. 219. & ſuiu.
Loüis Aleman Cardinal a eſté Chanoine de Lyon. 188
S. Loup Archeueſque de Lyon. 46
S. Lupicin Archeueſque de Lyon. *ibid.*
Lyon choiſy pour l'Election d'vn Pape. 203
Lyon eſt vn Royaume de Bourgongne. 227.& ſuiu.

M

MAgnificence, de saint Patient. 42
Magnificence, liberalité & generosité trois vertus conformes. 307
Magnificence en l'Eglise de Lyon. 309. & suiuans.
Enuers S. Anselme. 329
Enuers S. Thomas de Cantorbie. 332
On l'y entretient luy & son Clergé, on luy donne vne maison à la ville & vne seigneurie. 333. & suiu.
Autres preuues de cette liberalité. 335
On luy fonde vne Eglise & vn Chapitre. 336
Manassés Archeuesque de Rheims pourquoy deposé en vn Concile tenu à Lyon. 120
Marc Aurele, ingrat & cruel enuers les Chrestiens. 7
S. Marcel martyr hors de prison à Lyon. 22
Sa grande constance aux tourments. *ibid.*
Fut enterré tout vif iusqu'à sa ceinture. 22
Marsigny Prieuré des Religieuses de saint Benoist où est arriué vn miracle. 182. & suiuans.
Calixte II. les recommande à Vmbals Archeuesque de Lyon. 184
Martian Euesque d'Arles tombe en heresie. 116
Est condamné en vn Concile tenu à Lyon. *ibid.*
Il est remis en sa dignité apres sa conuersion. 117
Martin Archeuesque de Lyon. 117
Martyrs de Lyon. 7. & suiuans
Martyrs exposez sur l'emphitheatre. 10
Plusieurs Martyrs moururent de mal aise en prison. 18. 19
dix-neuf mille martyrs à Lyon sous l'Empereur Seuere. 16
Le sang desquels fit changer de couleur aussi bien que de nom à la Saone qui en regorgea & remonta iusqu'a Mascon. *ibid.*
Mathilde fille de France espouse Conrad Roy de Bourgongne & a Lyon en dot. 226
S. Mature martyr de Lyon. 11
S. Mayeul Abbé de Cluny est enuoyé faire ses estudes à Lyon. 6
Miracle de la prison ouuerte à Lyon. 22
Miracle de saint Afriquain disant la Messe. 27
Miracle de saint Didier duquel on ne peut effacer le sang sur vne piece. 28
Miracle de saint Ennemond. 30. 31
Miracle au tombeau de saint Helins. 30
Miracle de charité & d'obeïssance en deux Saints qui disputent par humilité. 41
Miracle de saint Nizier. 47. & suiu.
Miracle de saint Ismidon. 60
Qui deliure la fille de l'Empereur, du Demon. 222
De saint Anselme. 331
Mitres visitées à l'Eglise de Lyon. 92
Monnoye de l'Eglise de Lyon. 243. & suiuans.
Montbrison, son Eglise de nostre Dame fondée par Reynaud Archeuesque de Lyon. 186
Mort resuscité par vn Saint mort. 60
Mortification de saint Alcibiade en prison. 17
La Musique n'est pas receuë en l'Eglise de Lyon, & pourquoy. 93

N

LE Monastere de Nantua donné à l'Eglise de Lyon par l'Empereur Lothaire. 219
S. Nizier Archeuesque de Lyon, grand amateur de la pureté. 47
Sa gueriſon miraculeuse. *ibid.*
Sa mort & miracles. 48
Eglise saint Nizier Cathedrale. 212
Autrefois Eglise des Apostres, erigée en Collegiale. 213
S. Nizier par qui nommé Patriarche. 136
Noblesse de l'Eglise de Lyon. 210
Et prouuée. 257
preuues que se font pour la reception des Chanoines. 258
Deux sortes de preuues. 259. & suiuans.
Nombre des Chanoines de la grande Eglise de Lyon. 253. 254
Nomination des Chanoines de saint Nizier. 360

Table des matieres

O

Obſeruation des Statuts en l'Egliſe de Lyon. 89
Obſeruation du Careſme. 116
S. Odilon loüe la ville & l'Egliſe de Lyon. 6
Son authorité. 137
Il refuſe l'Archeueſché de Lyon. 186
Ordonnance pour le iour de Paſques contre les Orientaux dans vn Concile tenu à Lyon. 115
Ordre des Ciſteaux inſtitué par Robert a la pourſuite de Hugues I. Archeueſque de Lyon. 183

P

PApes tirez de l'Egliſe de Lyon, Gregoire X. Innocent V. 198 & ſuiu.
Boniface VIII. 200
Clement V. Couronné. 101
Pape Iean XXII. éleu ſacré & couronné à Lyon. 103. & ſuiu.
Le Pape Alexandre III fait vn accord entre l'Egliſe de Lyon & le Comte des Foreſts. 233. & ſuiu.
Le Pape Gregoire eſtoit Chanoine de Lyon, quand il fut éleu. 199
Et il y tint vn Concile general.
Le Pape Boniface VIII. auoit eſté auſſi Chanoine de Lyon, & y tint vn Concile national. 201
Partage des reuenus de l'Egliſe de Lyon en portions inégales 90
Paſques, queſtion touchant cette feſte. 24. 115
S. Patient Archeueſque de Lyon profus en aumoſnes. 42
Sa charité pour les pauures & ſon zele pour les heretiques. *ibid.*
Sa douceur qui charme vn Prince Arrien. *ibid.*
Payens ſe mocquent de la Reſurrection 21
S. Pelerin, Preſtre. 67
Penitence & remiſſion des pechez en vn Concile tenu à Lyon. 115
Perpetuels en l'Egliſe de Lyon. 85
Perſecution de Marc Aurele. 7. 8
Perſecution eſchapée, comment & pourquoy. 20
Perſecution de l'Empereur Seuere. 25
Contre ſaint Sidoine. 59
Philippes le Bel confirme le Comté & la Iuſtice à l'Egliſe de Lyon, ſes lettres patentes ſont la premiere Philippine. 281. &c.
Pierre d'Auguſte Archidiacre de Lyon eſt éleu Archeueſque. 171
Pierre de Tarentaiſe Archeueſque de Lyon, eſt fait Pape. 200
Pieté de l'Egliſe de Lyon au fait de la foy. 82. 95
Pieté pour la ſainte Vierge. 99
Pour ſon immaculée Conception. 100. &c.
Pieté des Lyonnois en l'Egliſe ſaint Nizier. 361
S. Polycarpe enuoye quelques-vns de ſes diſciples en Gaule y planter la Foy, ſaint Irenée à Lyon, ſaint Benigne à Dijon, & ſaint Tyrſe à Authun. 7
Pont de la Saone baſty par vn Archeueſque de Lyon. 317
Pont du Rhoſne baſty par le Pape Incent IV. 344. & 345
S. Pontique martyr à Lyon. 15
S. Pothin diſciple de ſaint Polycarpe premier Eueſque de Lyon. 6
Il fonde l'Egliſe de Lyon auec ſaint Irenée. *ibid.*
Son martyre ſous la perſecution de l'Empereur Marc Aurele. 7
Il eſt fait priſonnier, ſon tourment, & mort en priſon. 9
Predication de ſaint Sidoine Apollinaire pour ſon ſucceſſeur. 59
Preéminence Eccleſiaſtique. 125
Celle de Lyon. 126
Preſent d'Empereur refuſé genereuſement. 222
Beaux preſens faits à l'Egliſe. 320
Riches ornemens. 326
Preuoſt de Fouruiere, eſt dignité de la grand' Egliſe. 354
Prieuré de Marſigny où eſt arriué vn miracle. 181. 182
Primacie de Lyon confirmée. 57
Qu'eſt-ce que primacie. 131
Il y en a de deux ſortes, quel ordre l'Egliſe a conſerué pour les eſtablir. 132
ſa prudence & ſa politique en cela. 132. 133
Eſtabliſſement de la primacie à Lyon. 133
Sa confirmation par Gregoire VII. 134

Par

Par Martin V. 172
Reſponces aux obiections à l'ancienneté de cette primacie. 125
Primat de Lyon qualité de Patriarche. 136.184
Huit apparences de l'antiquité de la primacie de Lyon. 137.138.&c.
En quel temps les Primats eſtoient eſgaux. 140
Primacie de Lyon differente de celle de Bourges, comment l'Archeueſque de Bourges fut Primat d'Aquitaine, Charlemagne le procure, quel changement en cette primacie. 143
Celle de Vienne variée, differente de celle de Lyon. 143.144
Bref de Calixte II. pour la Primacie de Vienne. 144
Vienne diſpute auec Arles pour la Primacie. 145.& ſuiu.
Bref des Papes pour regler les Primacies. 147
S. Leon accorde Vienne auec Arles. 148
Rheims & Treues furent d'accord pour leurs Primacies. 148
Bourdeaux ſeparé de Bourges. 148
Rouën ſe retranche de Lyon. 149
Sens eſleué à vne Primacie & comment. 149.150
Sa fin, & l'eſſay de ſe releuer. 150
Sens refuſe Lyon, la contumace de Sens condamnée. 153
Vrbain II. au Concile de Clement confirme la Primacie de Lyon. 151.152.183
Eloge de la Primacie de Lyon. 158
Seconde confirmation de la Primacie de Lyon par Vrbain II. 154
Daimbert Archeueſque de Sens recognoit Lyon. 154
Primacie de Lyon confirmée par Paſcal II. Calixte II. Celeſtin II. Adrien IV. Alexandre III. 155
Et Martin. 156
Pourquoy Lyon choiſi pour la primacie. *ibid.*
Primacie de Lyon vnique en ſon eſpece. 157
Quel eſt l'exercice de la primacie, quels Archeueſques en dependent. 158
Limitation de ce pouuoir. 159.160
Priſon des Martyrs de Lyon. 9.15.17
Priſque Archeueſque de Lyon, reconnu pour Bien-heureux. 58
Priuileges de l'Egliſe de Lyon, contribution d'encens & de cire. 122
D'eſtre exempte d'excommunication. 323
De porter la Mitre. 123
Pour les prouiſiõs des benefices. 123
tous Confirmes en general. 305.& ſuiuants.
Par Sixte IV. *ibid.*
Proces verbal ſur la demolition de ſaint Iuſt. 345
Prouidence à la cheute de Ste Croix. 316
Punition de Brune-haut & de Theodoric, Roy de Bourgongne. 28
Punition de deux Preſtres perſecuteurs de ſaint Sidoine leur Eueſque. 52
D'vn Duc violent, & ſa conuerſion. 129
Horribles punitions de ceux qui ont violé ou inquieté l'Egliſe de Lyon. 221.222
Pureté de ſaint Nizier. 47

R

RAuago fait à l'Egliſe de Lyon. 214.215
Claude de Rebé Archeuêque de Narbonne a eſté Chanoine de Lyon. 176
Rebellion de Pierre de Sauoye contre la Iuſtice Royale de Lyon. 289. & ſuiuans.
De Charles d'Alençon. 295
Reception de nos Roys en la grand' Egliſe de Lyon. 263
De ſaint Anſelme. 329
De ſaint Thomas de Cantorbie. 332.333.&c.
Refus d'vn preſent d'Empereur. 222
Regales de Lyon & d'Autun. 161.& ſuiuants.
Priuilege de Philippe Auguſte pour la Regale. 161
Reglements de l'Egliſe de Lyon. 86
Rigoureuſes loix du Chœur. 87
Reſidence en cette Egliſe. 87.88
Reliques des martyrs de Lyon ramaſſées. 20
Inuention diabolique pour empeſcher la veneration des Reliques. 21
Reliques de ſaint Didier. 28

Corps de saint Estienne Euesque de Die demeurant entier. 62
Reliques en l'Eglise saint Iean, de S. Cyprien, machoire de saint Iean Baptiste. 69
Chef de saint Irenée &c. 70
Reliques à saint Iust & à saint Irenée, la perquisition & la verification que l'on fit. 71
La verification. 72
Le corps d'vn des petits Innocés. &c.
Reliques à saint Paul, Autel dont saint Iean l'Euangeliste s'estoit serui pour dire la Messe. 73
Reliques de saint Iean Baptiste. 73
A saint Nizier des premiers Martyrs de Lyon, de saint Nizier perquisition. 74
A Aisnay plusieurs Reliques. 75
A saint George, à saint Bonauenture Chef de ce Saint. 75
A saint Antoine plusieurs apportées de Rome. 76
Aux Celestins corps de saint Acace apporté de Rome & donné par Eugene IV. à la ville de Lyon. 77
Le Chef d'vne des onze mille Vierges. *ibid.*
Aux Minimes Reliques apportées de Rome, de saint Faustin, de saint Eugene, de saint Estienne &c. 77
Aux Capucins, de plusieurs Martyrs. 77
Aux Carmés, de saint Anastase martyr. 78
Au College de la Trinité de saint Gabin. 78
A saint Ioseph, saint Vital. 78
A saint Pietre les Nonains Reliques de saint Ennemond & quelques autres. 78
A sainte Vrsule de la coste de saint Sebastien, Corps de S. Porphyre. *ibi.*
Aux Carmelites, de la vraye Croix, Corps de saint Faustin martyr apporté de Rome. 79
A Chasau de la vraye Croix & autres Reliques. 79
A l'Annonciade quelques os de S. Anastase Pape martyr. 79
L'effect des Reliques du tout merueilleux. 129
Reliques pillées par les Huguenots.
S. Remy Archeuesque de Lyon aymé de Lothaire I. Empereur. 57.217
Reparation des Eglises de Lyon, par Charlemagne & par Leydrad Archeuesque de Lyon. 167.215.311. 313
Reparation à saint Paul par le Chapitre. 352
A saint Laurent. 353
Response aux obiections de saint Bernard pour l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. 112. & suiuans.
Restitutions aux Eglises. 215
Resurrection, mocquerie des Payens. 21
Resurrection d'vn mort par vn corps mort. 60
Reuelation incertaine. 184
Richesse de l'Eglise de Lyon. 209. & suiuants.
Roane Hostel de Iustice à Lyon. 294
Rose d'or qu'Innocent IV. donna à l'Eglise saint Iust. 342
Et en quelle ceremonie le Pape tint vne rose dot vn Dimanche de Caresme. 342
On la monstre chasque année à saint Iust. 344
Roys de France deuenus Souuerains de Bourgongne & de Lyon, 230
Roys receus Chanoines d'honneur en l'Eglise de Lyon. 262.263.&c.
S. Rustique Archeuesque de Lyon. 45
S. Rustique Prestre. 66

S

S. Sacerdos Archeuesque de Lyon. 47
Est Oncle de S. Nizier, preside aux Concile national d'Orleans. 127
Le S. Sacrement attaqué par les heretiques à Lyon. 205
Sacrileges punis exemplairement. 221 & suiuants.
Saincteté de l'Eglise. 1.2.&c.
Saincteté de Dieu differente de celle de l'Eglise. 3
En quoy consiste la Saincteté de l'Eglise de Lyon. 5
S. Sanctus, quelle gloire il tire d'estre Chrestien. 15
S. Sanctus Diacre Martyr est grillé auec des lames de fer appliquées sur son corps. *ibid.*
Saône comment nommée. 26
La Sauoye quand a produit vn Chanoine d'honneur à l'Eglise de Lyon, &

.& quel il estoit. 265
Schisme en Angleterre 329
S. Anselme y resiste & recourt à Lyon, *ibid.*
Autre Schisme, S. Thomas de Cantorbie se refugie à Lyon. 332
Seances & signatures aux Conciles. 126.127
Secularisation des Religieux de S. Iust. 340
Seigneuries de l'Eglise de Lyon. 239. 240.&c.
Seigneurie de l'Eglise de saint Iust. 341
Seigneurie de l'Eglise de Lyon donnée à S. Thomas de Cantorbie alienée de l'Eglise 336.337
Sermens prestez pour les Statuts. 90
Sermens de fidelité prestez à l'Eglise de Lyon. 249
Seuere persecuteur des Chrestiens de Lyon. 25
Seuerité de saint Nizier. 48
S. Sicaire Archeuesque de Lyon. 35
S. Sidoine Apollinaire Eueſque de Clermont, sa lettre à saint Patient. 43
Natif de Lyon, son éloge. 58.59
Simoniaque conuaincu par miracle & deposé en vn Concile de Lyon. 119.
Sixte V. redresse la colomne d'Antonin & pourquoy. 8
Solitude de S. Iust. 33
Du premier S. Euchet. 37
Du second. 39
Statuts de l'Eglise de Lyon, pour la residence. 87
Suffragans de l'Archeuesché de Lyon. 161
Abbaye de Sauigny, donnée à l'Eglise de Lyon par l'Empereur Lothaire. 216

T

MAison de Talaru, combien a eu d'Archeuesques à Lyon. 172
Amedée de Talaru d'Archidiacre fait Archeuêque de Lyon. 372
Hugues de Talaru Archidiacre Archeuesque de Lyon. *ibid.*
Iean de Talaru Archeuesque de Lyon, auoit esté Chanoine, Custode, & Doyen de ladite Eglise. 172
Teste tranchée aux Martyrs de Lyon. 19
Theodoric Roy de Bourgongne blasmé du martyre de S. Didier & puny. 28
S Thomas de Cantorbie vexé en Angleterre se refugie à Lyon. 332
V. Magnificence.
On luy fonde vne Eglise & vn Chapitre. 336
Tombeau de S. Helius & le miracle qui s'y fit. 30
Troubles pour la Iustice de Lyon. 171. & suiu.
Ste Tullie fille de saint Eucher le second. 40
Philippes de Turres Chanoine de Lyon & fut fait Archeuesque. 172

V

S. VAlerien Martyr, il voit les Cieux ouuerts. 22
Ayant esté mis en prison, les prisons s'ouurirent pour le faire sortir, souffrit le martyre à Tornus. 22
Il porte sa teste entre ses mains. *ibid.*
S. Veran Archeuesque de Lyon. 42
Vertu signalée, Iean d'Amaze Chanoine. 323
S. Vethe. *ibid.*
S. Viateur compagnon de saint Iust en la solitude. 65
Ses reliques apportées à Lyõ. 46.65
Victor III. rehabilite Hugues I. Archeuesque de Lyon & Legat. 182
Vienne, son antiquité. 143
Vienne dispute auec Arles pour la primacie. 145.& suiu.
Estoit Capitale du Royaume de Bourgongne. 143
l'Archeuesque de Vienne Chancelier du Royaume de Bourgongne & Archichancelier du sacré Palais de l'Empire. 143
Calixte II. soûmit sept Prouinces Ecclesiastiques sous la primacie de Vienne. 144
Villars Comtes de Villars Chanoines d honneur en l'Eglise de Lyon. 265
Henry de Villars Archeuesque de Lyon ioignit son Comté de Villars auec celuy de Lyon. 171
trois Archeuêques de ce nom de Villars. *ibid.*
Henry de Villars Archeuesque de Lyon auoit esté Chanoine, Sacristain

ſtain & Chamarier. *ibid.*
Les Egliſes de S. Iuſt & de la Platiere doiuent fournir le vin de la grand' Meſſe de S. Iean aux feſtes de Noël de Paſques & de Pentecoſte. 92
Violence du Due de Bourgongne pour l'élection d'vn Abbé. 128
Violences exercées ſur l'Egliſe. 273. & ſuiu.
Viſion de ſainte Bathilde. 51
S. Viuence Abbé de ſaint Iuſt puis Archeueſque de Lyon. 49
Il retire ſaint Garmier dans l'Abbaye. 66
S. Viuentiole Archeueſque de Lyon. 46
Vmbald Archeueſque de Lyon, Legat du ſaint Siege. 184
Vnion des Egliſes de S. Iean, & ſaint Iuſt. 339
Vrbain II. louë l'Egliſe de Lyon. 6
Confirme la primacie de Lyon. 151. & ſuiuants.
Vſurpations des Seigneurs & de la Souueraineté, dans le Royaume de Bourgongne.

Z

ZAcharie troiſiéme Eueſque de Lyon. 30
Zele de S. Alexandre. 13
De ſaint Irenée. 23
Zele de ſaint Didier contre les impietez. 28
De ſaint Patient. 42
Zele de ſaint Lambert Archeueſque de Lyon en ſes Predications. 52
Zele de ſaint Agobard Archeueſque de Lyon. *ibid.*
De S. Eſtienne Eueſque de Die. 62
De S. François de Sales. 68
De l'Egliſe de Lyon contre l'hereſie. 96
De S. Bernard pour l'Election d'vn Eueſque. 98
Zele trop ardent de Hugues Archeuêque de Lyon & Legat Apoſtolique. 182
Zele du Cardinal de Tournon contre l'hereſie. 193
Zele d'Antoine d'Albon Archeueſque contre l'hereſie. 205

Fin de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Lyon.

A01 147871